e Fer, ou les aventures du
s, Avignon, 1792, 3 vol.
1 l. 10 f.
n-18. 18 f.
arrachés, ou vies privées
oot & Van-Eupen, &c. 2 v.
1 l. 4 f.
evière, Paris an 8, 4 vol.
3 l. 10 f.
enfées de la Rochefoucault,
3, fig. 10 f.
eftique, par Buchan, Paris,
20 l.
Voyageur, Paris an 9, 3 vol.
9 l.
la) opératoire, ou traité
des opérations de chirurgie,
Paris, an 3, 2 vol. in-8.
8 liv.
hilosophie & de littérature,
, in-12. 1 l.
ttérature orientale, par M.
in-8. 1 l. 10 f.
ittérature, par Orbeſſon, 4
8 l.
J. Necker, Paris an 6, 3 v.
10 l.
Miſtriſſ Bellamy, actrice du
Londres, traduits de l'an-
la quatrieme édition, 2 vol.
fig. & portrait. 4 l.
maréchal de Richelieu, avec
& portraits, 9 vol. in-8.
24 l.
rets ſur les règnes de Louis
ouis XV, par Duclos, 2 v.
6 l.
la baronne de Batteville,
1 l.
griculture, d'économie ru-
neſtique, Paris, 1785, 14 v.
28 l.
ur les moyens d'améliorer en
condition des laboureurs,
1 l. 10 f.
u Cardinal de Retz, 6 vol.
7 l. 10 f.
'un homme de qualité, par
voſt, 6 vol. in-12. 4 l. 10 f.

4 vol. in-12. 5 l.
Mémoires du chevalier de Gonthieu, 2 v.
in-12. 1 l. 10 f.
Mémoires politiques & militaires du Maréchal de Noailles, par l'abbé Millot, 6 vol. in-12. 6 l.
Mémoires de Victoire, 2 vol. in-12. 1 l.
Mémoires du marquis de Pombal, 4 vol.
in-12. 3 l.
Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire de la révolution des Provinces-Unies, en 1787, par Mandrillon, in-8. 1 l. 10 f.
Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire des inſectes, par Reaumur, Paris, 1734, 6 vol. in-4, fig. 48 l.
Mémoires Turcs, 2 vol. in-18. 16 f.
Mémoires d'une Famille émigrée, par l'auteur des Orphelins de Flovergarden, 3 vol. in-12. 3 l. 10 f.
Mémoires du baron de Tott, ſur les Turcs & les Tartares, 3 vol. in-12. 2 l. 5 f.
Meſſie, (le) poème de Klopſtock, 2 vol.
in-12. 1 l. 10 f.
Métaphyſique, (la) par l'auteur de la clef des Sciences & des beaux arts, in-8.
1 l. 10 f.
Méthode latine de Tricot, in-12, *relié en parchemin.* 15 f.
Méthode abrégée & facile pour apprendre la géographie, par Crozat, dernière édition, in-12, *cartes.* 1 l. 15 f.
Méthode amuſante pour enſeigner l'A, B, C, ornée de beaucoup de figures. 10 f.
Idem, fig. coloriées. 1 l.
Métrologie terreſtre, par Pouchet, Rouen, an 5, in-8. 5 l. 10 f.
Miliſtina, ou la double Intrigue, traduit de l'anglais, 2 vol. in-12, fig. 2 l. 10 f.
Mille (les) & un jours, contes perſans, 7 vol. in-18. 2 l. 8 f.
Mille (les) & une nuits, contes arabes, 15 vol. in-18. 4 l. 10 f.
Idem, 5 vol. in-12. 8 l.
Idem, 6 vol. in-12, belle édition de Paris, 8 l.
Mille (les) & une ſoirées, contes mogols, 4 vol. in-18. 1 l. 16 f.
Mille (les) & un quart-d'heures, contes tartares, 3 vol. in-12, p. p. 1 l. 16 f.

DICTIONNAIRE
UNIVERSEL
DE LA FRANCE.

TOME V.

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/dictionnaireuniv05hess

DICTIONNAIRE
DE LA FRANCE.

O

ou SAINT-MARTIN d'O, bourg avec titre de marquisat, au pays des Marches, en basse Normandie, à environ 2 lieues au couchant d'été de Séez, à la même distance au levant d'hiver d'Argentan, & à 5 ou 6 au septentrion d'Alençon; intendance de cette ville, diocèse de Séez, parlement de Rouen, élection d'Argentan & sergenterie au Breton. On y compte environ 1000 habitans.

OBAZINE, paroisse du bas Limosin, à 2 lieues au levant d'été de Brives; élection de cette ville, diocèse & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux. On y compte environ 7 à 800 habitans. Il y a une abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux: elle vaut environ 7000 livres de revenu à son abbé, qui paie 1000 florins à la cour de Rome pour ses bulles.

OBERBRONNE, paroisse de la basse Alsace; à 3 lieues au couchant d'été de Hagenau, & à 7 de Strasbourg; diocèse de cette ville, conseil & intendance d'Alsace. On y compte 3 à 400 habitans. C'est le chef-lieu d'un bailliage, qui comprend 13 paroisses.

OFFENDORF, paroisse de la basse Alsace, près de la rive gauche du Rhin, au confluent de la Soor, & à 5 lieues au levant d'été de Strasbourg; diocèse de cette ville, conseil supérieur & intendance d'Alsace. On y compte 3 à 400 habitans. C'est le chef-lieu d'une prévôté de même nom, qui ne renferme que 5 paroisses.

OFFICIALITÉ, justice d'un évêque ou archevêque. Tous les clercs du diocèse y sont justiciables en action pure personnelle, quand ils sont demandeurs. L'official, qui y tient la place de l'évêque pour exercer sa juridiction ordinaire au for externe, doit être prêtre & gradué.

Lorsqu'un diocèse s'étend dans plusieurs parlemens, l'évêque doit avoir un official *in partibus* dans chacune des parties qui sont dans le district d'un autre parlement.

Quoique l'official connoisse des crimes commis par les ecclésiastiques, pour ce qui est du délit commun, il ne peut cependant imposer que des peines canoniques; & quand les crimes méritent des peines corporelles, c'est toujours au juge séculier d'en connoître.

L'official connoît aussi entre laïcs des causes de dîmes au pétitoire, de mariage, quant à sa validité ou invalidité seulement; d'hérésie & de simonie, &c.

OFFICIERS *de la couronne* (grands). *Voyez* GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE.

OIGNON, *ou* L'OIGNON *ou* l'OUGNON, petite rivière de la Franche-Comté, qui a sa source dans les montagnes de Vôges, sur les confins de la Lorraine: elle se jette dans la Saône à Talnay. Son cours est de 25 à 30 lieues. Les principaux lieux qu'elle arrose, sont Lure, Montbozon, Marnay & Perme. Cette rivière n'est point navigable, mais on y fait flotter des bois pour la marine.

OIGNY, petit endroit de la Bourgogne, où il n'y a qu'une douzaine de maisons, du bailliage & recette de Châtillon-sur-Seine, dont il est éloigné de 5 lieues. Ce qui le rend remarquable, est son abbaye de chanoines réguliers de S. Augustin, dédiée à Notre-Dame, & fondée, en 1106, par des gentilshommes: elle vaut environ 6000 liv. à son abbé commendataire, qui paie 53 florins pour l'expédition de ses bulles. Il y a auprès une carrière de marbre fond bleu, mêlé d'une couleur d'or.

OINGT *ou* YOINGT, petite ville du Lyonnois, diocèse, généralité & élection de Lyon. Elle est située sur une montagne, à 2 lieues de Villefranche, & à 5 de Lyon & de Tarare. La chapelle du vieux château sert de paroisse aux habitans des maisons renfermées dans l'enceinte des murs de la ville; ce qui fait environ 240 communians : le reste est de la paroisse de S. Laurent. La foudre étant tombée le Dimanche 26 Juin 1757, à 2 heures après midi, sur le clocher de cette église, que le curé avoit fait construire en 1745, elle tua 6 hommes dans le clocher, & terrassa 200 personnes dans l'église. De ce nombre, 40 furent blessées; le curé seul demeura debout.

OISE, rivière qui prend sa source dans les Ardennes, aux confins du Hainault & de la Thierache. Elle serpente l'espace de 8 lieues vers le couchant méridional jusqu'à Guise; elle se courbe ensuite vers le midi, passe par la Fère, Chauny & Noyon, reçoit la rivière d'Aisne au-dessus de Compiegne, & après avoir arrosé plusieurs petites villes, va se jetter dans la Seine entre Conflans-Sainte-Honorine & Andrezy. Etant navigable à Chauny, elle facilite le transport des bleds & des foins de Picardie à Paris. Le poisson n'y est pas fort abondant; mais il est très-bon. Le brochet, la tanche, la carpe & l'anguille que l'on y pêche, ont un goût exquis. Son cours est d'environ 45 lieues.

OISEMONT, gros bourg de Picardie, diocèse & intendance d'Amiens, situé dans le Vimeu, à 4 lieues d'Abbeville, 6 au midi de Saint-Valery, 7 d'Eu, 10 d'Amiens, 18 de Rouen & 30 de Paris. Sa situation riante & l'air pur qu'on y respire, en rendent le sejour agréable. La quantité de brique & de chaux que l'on y fait depuis peu d'années, rendant ces matériaux moins rares, doit faire augmenter le nombre des bâtimens, & par conséquent des habitans.

La commanderie de Malthe d'Oisemont en a la seigneurie & nomme le curé de la paroisse, qui est sous l'invocation de S. Martin.

L'hôtel-Dieu est desservi par 2 filles, dont la supérieure seule fait des vœux, & la chapelle l'est par un prêtre chargé

d'enseigner le Latin. Les filles ont aussi une école gratuite.

Outre le bailliage de la ville & commanderie d'Oisemont, il y a encore une prevôté royale pour le Vimeu, un consulat qui ressortit au parlement de Paris, & un hôtel-de-ville, qui ne connoît que des affaires concernant la police.

Il se fait à Oisemont un commerce assez considérable en bleds, laines & lins. On en tire aussi des chevaux propres aux carosses, coches, &c.

Cette ville jouit d'un marché franc le dernier samedi de chaque mois, & d'un marché ordinaire deux fois par semaine.

OLERON, petite ville ou bourg, avec un siège d'évêché, suffragant d'Auch, dans le Béarn, situé sur une éminence, avec une vieille tour, entre les 2 ruisseaux d'Osseau & d'Aspe, qui forment au bout de la ville le Gave, que l'on appelle *Gave d'Oleron*, à cause de cette ville : c'est le siège d'une Sénéchaussée, avec une recette particulière. On y compte environ 1000 habitans. Oleron est la dernière ville du Béarn. Cette ville est partagée par le Gave d'Osseau en deux parties, dont la seconde est appelée *Bourg Sainte-Marie*. Son siège est connu dès les premières années du VI siècle, & il est suffragant de l'archevêché d'Auch. L'évêque d'Oleron prend la qualité de premier baron du Béarn : il jouit d'environ 13000 livres de revenu. La taxe en cour de Rome est de 600 florins. Sa juridiction peut s'étendre sur environ 280 paroisses ou annexes, tant du Béarn que du pays de Soule. L'église cathédrale est sous l'invocation de Notre-Dame. Son chapitre n'a qu'une dignité, qui est celle d'archidiacre, & 12 chanoines, selon quelques auteurs, & 6 seulement, selon d'autres; avec 8 prébendes, ou officiers du bas chœur; le tout très-mal renté.

Cette ville fut autrefois beaucoup plus florissante par son étendue & par la richesse du commerce qu'elle faisoit en Arragon; mais ses facteurs & correspondans furent pillés & chassés de Sarragosse il y a près de 70 ans; ce qui a occasionné la ruine des commerçans d'Oleron.

Cette ville est pourtant place de guerre, à la vérité de

peu de conſéquence. On ne laiſſe pas que d'y entretenir état-major, garniſon, petit arſenal, & quelques pièces d'artillerie.

Elle eſt à 4 lieues de Pau, & à 185 de Paris.

OLERON, Iſle ſituée à 3 lieues de la Terre-ferme du Pays d'Aunis & de la Saintonge; elle a environ 5 lieues de long ſur 2 de large. Les habitans de cette Iſle ont été de tous les temps regardés comme les meilleurs hommes de mer: & ce ſont eux qui ont dreſſé les anciennes loix de la marine, ſi connues encore aujourd'hui ſous le nom de *Loix d'Oleron*. Auſſi ont-ils toujours joui de très-beaux privilèges, tant ſous les Rois d'Angleterre que ſous les Rois de France; ils avoient même un gouverneur particulier, indépendant de toute autre province. Cette iſle eſt ſubordonnée aujourd'hui au gouvernement-général du Pays d'Aunis, elle relève de la ſénéchauſſée de Saintonge & du parlement de Bordeaux. Elle comprend pluſieurs villages, diſtribués ſous ſix paroiſſes. Ces habitans furent entraînés dans la guerre de religion par les Rochellois; mais Louis XIII les ayant mis à la raiſon, fit conſtruire un fort dans le bourg de l'Iſle, & y mit un gouverneur avec état-major. Il y a dans ce bourg un couvent de Récollets, pluſieurs bénéfices ſimples, deux hôpitaux & un couvent de Sœurs griſes pour l'inſtruction des jeunes filles de l'iſle.

Au reſte, le climat de cette iſle eſt fort tempéré, & le ſol y eſt aſſez bon.

OLIERGUES *ou* OLLIERGUES, petite ville de la baſſe-Auvergne, ayant titre de baronnie, au diocèſe de Clermont, ſituée ſur la rive droite de la Dore, vers les confins du Forez, à 7 lieues de Montbriſon, & à 5 au-deſſus de Thiers. On y compte environ 500 habitans. Il y a une manufacture de camelots de laine.

OLIOULLES, bourg muré de la baſſe Provence, à une lieue au couchant de Toulon, diocèſe de cette ville, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte environ 600 habitans. Ce lieu députe aux aſſemblées générales de la province.

OLIVET, abbaye commendataire d'hommes, ordre de Cîteaux, dans le Berri, près de la rive gauche du Cher,

à 2 lieues vers le Levant d'hiver de Romorantin ; élection de cette ville, diocèse de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans. Cette abbaye fut fondée en 1144, & vaut environ 3000 liv. à son abbé, qui paie 120 florins à la cour de Rome pour ses bulles.

OLORON, bourg du Béarn. *Voyez* CLERON.

OLONNE. *Voyez* SABLES D'OLONNE.

OLLONNE *ou* OLONE, île & bourg dans le Poitou, diocèse de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables d'Ollone, située à environ 103 lieues de Paris. On y compte près de 900 habitans. Ce bourg est au milieu des marais, couverts par le flux de l'Océan ; d'où vient son nom d'île.

Ce bourg d'Ollonne est plus ancien que la petite ville qui en est à une demi-lieue, située dans les sables d'Ollonne, dont elle a pris le nom.

ORANGE, ville très-ancienne & autrefois capitale d'une principauté de même nom, qui est aujourd'hui éteinte ; jointe au Dauphiné ; enclavée dans le comtat d'Avignon, & séparée du Languedoc par le Rhône vers l'occident. Cette ville est située dans une belle plaine, arrosée de plusieurs petites rivières, dont celle d'Eigues conduit presqu'aux portes de la ville, qui n'en est qu'à un petit quart de lieue, les denrées que ses habitans font venir des provinces voisines. La petite rivière de Maine baigne les murs de la ville.

Orange est à une lieue de la rive gauche du Rhône, à 2 vers le septentrion d'Avignon, à 3 ou 4 au levant d'hiver du Pont-Saint-Esprit, & à 12 d'Arles ; avec un siège d'évêché, suffragant d'Arles ; parlement & intendance de Grenoble. On y compte environ 7000 habitans. Les eaux sont excellentes dans cette ville, & il y a de très-belles fontaines publiques. D'ailleurs, presque toutes les maisons des particuliers, qui y sont très-belles, y ont des puits.

On voit encore actuellement à Orange un cirque, des arènes, qui sont à 400 pas de la ville ; un aqueduc & des bains publics, qui en sont à 200 pas, qu'on reconnoît pour des monumens des Romains, ainsi que les restes d'un arc de triomphe, qui est renversé aujourd'hui.

Les places de cette ville ſont celles du Cirque, plantée de trois allées d'ormes depuis environ 30 ans; la place du Marché-aux-bœufs, celle du Plan-Lauthier, celle de l'égliſe cathédrale, & la Halle, ſituée devant l'hôtel-de-ville.

On fixe au quatrième ſiècle l'époque de l'érection de l'évêché d'Orange, & Conſtantius paſſe pour en avoir été le premier évêque. Le prélat de ce ſiège jouit d'environ 10000 liv. de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 408 florins.

L'égliſe cathédrale eſt ſous l'invocation de Notre-Dame, de celle de tous les Saints & de S. Florent. Son chapitre eſt compoſé de trois dignitaires; ſavoir, d'un prévôt, d'un archidiacre & d'un capiſcol, avec ſix chanoines: les uns & les autres ſont à la nomination de l'évêque. Il y a outre cela pluſieurs eccléſiaſtiques pour le bas-chœur.

La ville d'Orange eſt célèbre par trois conciles, le premier tenu en 441; le ſecond en 527, & le troiſième en 1228; le prétendu quatrième concile d'Orange n'étant que la continuation du troiſième.

Outre la cathédrale & les paroiſſes de la ville, il y a des Cordeliers, des Dominicains, des Capucins; une abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, ſous le titre de Notre-Dame-des-Plans; & un collège, dirigé par les prêtres de la Doctrine chrétienne.

La principauté d'Orange eſt, comme nous l'avons déja dit, enclavée de tous les côtés dans le comtat d'Avignon, entre le 22 degré 23 minutes & le 22 degré 40 minutes de longitude, & entre le 44 degré 3 minutes, & le 44 degré 11 minutes de latitude. Au couchant, ce petit pays eſt ſéparé du Languedoc par le Rhône: on lui donne 6 ou 7 lieues dans ſa plus grande longueur, ſur 2 ou 3 de largeur. Il eſt arroſé par les rivières d'Eyguès, de Maine, d'Ouveze, de Seille, & par un grand nombre de ruiſſeaux qu'y forment les fontaines. Il a un port avec un bac ſur le Rhône. Le climat y eſt très-tempéré & fort ſain. Le ſol y eſt fertile en grains, en huile, fruits, légumes & ſafran. Les vins que l'on y recueille ont beaucoup de réputation. On y nourrit auſſi beaucoup de vers-à-ſoie. Le diſtrict de la principauté d'Orange ne renferme que

dix paroisses ou communautés. Il s'y est établi depuis quelques années une grande manufacture de toiles peintes, fort connues aujourd'hui sous le nom de *toiles d'Orange*.

ORBAIS, bourg, sur les confins de la Gallevesse, ou Brie Pouilleuse, & sur celle du Rémois, en Champagne; diocèse & intendance de Soissons, parlement de Paris, élection de Château-Thierry. Il est situé sur la rive gauche du Sourmelon, à environ 4 lieues au levant d'été de Montmirel, & à environ 6 lieues vers le levant d'hiver de Château-Thierry. On y compte autour de 800 habitans. Ce lieu est remarquable par son abbaye commendataire de Bénédictins, sous le titre de S. Pierre : elle a été fondée par saint-Rieul, archevêque de Reims, vers l'an 673. Il y est enterré, & ses reliques y sont en vénération. Godescalc, si connu des savans, a été le premier de ses abbés. Le corps de S. Remi y fut déposé dans le temps des courses des Normands dans la Champagne. Foulques, archevêque de Reims & abbé de Saint-Remi, le fit reporter à Reims, en 882. Cette abbaye vaut 3 à 4000 livres de rente à son prélat, qui paie 550 florins à la cour de Rome pour ses bulles.

ORBE, petite rivière du bas Languedoc, dont le cours est d'environ 20 lieues; elle prend sa source dans les montagnes des Cevennes, arrose le diocèse de Béziers & se perd dans la Méditerranée, au Grau de Serignan, à environ 13 lieues au levant d'hiver de Béziers, & à la même distance d'Agde.

ORBEC, petite ville & baronnie du Lieuvin, dans la haute Normandie, sur la rive droite de la rivière d'Orbec, près de sa source, à 3 lieues au midi de Lisieux; diocèse, élection & parlement de Rouen, intendance d'Alençon, chef-lieu d'une sergenterie, siège d'un bailliage, auquel est unie son ancienne vicomté, & d'une grurie. On y compte 4000 habitans : il y a un couvent de Capucins & un de religieuses. Il s'y tient un marché le mercredi, où il se fait une vente considérable de bétail. On y fabrique beaucoup d'étoffes de laine, sur-tout des frocs. La seigneurie de cette ville appartient aujourd'hui à la maison de Chaumont.

ORESTIER, abbaye commendataire de Bénédictins, située dans le bas Poitou, à quelque distance de la mer, dans le district de la paroisse du château d'Olonne, entre la ville de Talmont & celle des Sables-d'Olonne; élection de cette ville & diocèse de Luçon : elle a été fondée dans le onzième siècle, & vaut environ 5000 livres à son prélat, qui paie 80 florins pour ses bulles.

ORCAMP *ou* OURCAMP, village du Noyonnois, sur la rive gauche de l'Oise, à une lieue vers le couchant d'hiver de Noyon; diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris, intendance de Soissons. On n'y compte pas 100 habitans. Il y a une abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1129, par un fils de Hugues le grand, comte de Vermandois & cousin germain de Louis le Gros : elle vaut environ 25 à 30000 livres à son abbé, & la taxe en cour de Rome est de 1800 florins.

ORCHIES, petite ville de la Flandre Wallone, à 3 ou 4 lieues au couchant d'été de Saint-Amand, & à environ la même distance au levant d'été de Douay, au couchant d'hiver de Tournay & au levant d'hiver de Lille. On y compte environ 2000 habitans : c'est le chef-lieu du quartier de *Pevele* & d'une châtellenie de même nom. Cette ville a droit de députer aux assemblées des états de la province : elle a aussi un bailliage & un magistrat. Son bailliage a la justice féodale; le bailli en est le chef & le semonceur, & a entrée aux assemblées du magistrat. Ce dernier exerce la justice ordinaire dans la ville, à l'exception des cas royaux, dont la connoissance appartient à la *gouvernance* de Douay, à laquelle ressortissent aussi les appellations du magistrat d'Orchies. Ce magistrat est composé de sept échevins, qui, en sortant de charge, nomment trois bourgeois pour électeurs : ceux-ci nomment trois échevins, qui en nomment deux autres; & ces cinq ensemble, en nomment encore deux autres : ce qui fait en tout le nombre de sept. Les revenus de la ville d'Orchies sont si peu considérables, qu'à peine est-elle en état de fournir les 18000 liv. qu'elle doit payer pour son contingent du don-gratuit que la province fait au Roi.

ORCIVAL, bourg de la haute Auvergne, à quelque distance au septentrion du Mont-d'Or, près du lac de Pierre, à 4 ou 5 lieues au couchant d'hiver de Clermont; diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 7 à 800 habitans. Il y a une église collégiale, sous le titre de Notre-Dame : son chapitre est composé de douze chanoines & six enfans de chœur. Orcival est le siège d'une châtellenie.

OREL, montagne du Dauphiné, près de Die. Au pied de cette Montagne est une source d'eau minérale, que l'on croit bonne pour les fièvres tierces : on y trouve aussi des espèces de cristaux, que l'on peut comparer aux cailloux d'Alençon.

ORGE, petite rivière, dans le gouvernement-général de l'Isle-de-France, qui prend sa source près de Pont-Hévrard, dans la Beauce, & qui, après un cours de 12 lieues, à peu près, va se jetter dans la Seine près d'Athis, à 4 lieues de Paris, une lieue au-dessous de son confluent avec la petite rivière d'Yves.

ORGELET, petite ville de la Franche-Comté, diocèse, parlement & intendance de Besançon, siège d'un bailliage & d'une recette, dans le grand bailliage d'Aval. Elle est située à la source de la Valouse, à 3 lieues de Clairvaux. Il y a des couvens de Bernardins, de Capucins & de Religieuses. Cette malheureuse ville, qui pouvoit être composée d'environ 3000 ames, fut presque réduite en cendres au mois de Novembre 1752, & n'est plus habitée que par 1600 personnes.

Le bailliage d'orgelet renferme 192 paroisses ou communautés.

ORGON, petite ville de la haute Provence, non loin de la rive gauche de la Durance, située au pied d'une montagne escarpée, à une lieue vers le midi de Cavaillon, & 6 au levant d'hiver d'Avignon, sur la route de cette dernière ville & de Tarascon à Aix; diocèse d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarascon. On y compte 7 à 800 habitans. Il y a un marché réglé par semaine.

ORIGNY, bourg du Laonnois, dans la haute Picardie, mais dépendant du gouvernement-général de l'Isle-de-

France, situé sur la rive gauche de l'Oise, à 2 lieues au couchant d'hiver de Guise; élection de cette ville, diocèse de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons. On y compte environ 1500 habitans. Il y a une abbaye de Bénédictins, qui jouit de 12 à 15000 livres de revenu: elle est vaste, riche & bien bâtie. On fixe en 674 l'époque de sa fondation.

ORLEANOIS, province de France, qui forme un des grands gouvernemens généraux militaires; elle est située, à peu près au centre du royaume, entre le 19 degré 11 minutes & le 20 degré 15 minutes de longitude, & le 47 degré 30 minutes & le 48e degré 15 minutes de latitude. Cette province est bornée au septentrion par le gouvernement-général de l'Isle-de-France, au levant par la Champagne & la Bourgogne; au midi par la Touraine & le Berri; au couchant par le Maine. On lui donne 45 lieues de longueur, sur environ autant de largeur. Orléans en est la capitale. Le climat y est en général tempéré & fort sain.

Les principales rivières qui arrosent cette province, sont la *Loire*, la *Sandre*, l'*Eure*, le *Loir*, le *Loing*, le *Cosson*, le *Beuvron*, la *Juine*, l'*Essonne*, le *Puits-Dardé*; la *Bonneheure*, la *Graîne*, l'*Yerre*, la *Connie*, la *Voise*, l'*Ozane*, & quelques autres moins considérables. Il y a deux canaux, celui d'Orléans & celui de Briare. Voyez *Canaux* & les articles *Briare* & *Montargis*. L'Aqueduc de Maintenon, quoiqu'imparfait & abandonné, mérite aussi d'être cité.

L'Orléanois est divisé en quatre petits pays, le *Gâtinois-Orléanois*, l'*Orléanois proprement dit*, le *Blésois* & la *Beauce*. Ce dernier pays renferme trois petites contrées, qui sont le *Pays Chartrain*, le *Dunois* & le *Vendômois*.

VILLES.

Le Gâtinois Orléanois, avec lequel est confondu le Puyſaie au midi, & une partie de la Sologne.

- Montargis, *cap. & gouv.*
- Etampes, *gouv.*
- Gien, *gouv.*
- Saint-Amand.
- Malesherbes.
- Boiscommun.
- Bonny.
- Boiſne.
- Briare.
- Châtillon.
- Château-Regnard.
- Puiſeaux.
- Saint-Fargeau.
- Lorris &
- Cône.

L'Orléanois proprement dit.

- Orléans, *capitale & gouv.*
- Pithiviers, *gouv.*
- Gergeau, *gouv.*
- Beaugenci.
- Yenville.
- Sulli.
- Meun.
- Notre-Dame de Cléri.

Le Bléſois, avec lequel eſt confondue une partie de la Sologne.

- Blois, *capitale.*
- Romorantin.
- Saint-Dié.
- Suevre.
- Mer, *ou* Menard.
- Et Chambord, *gouv.*

Villes.

La Beauſſe, qui renferme
- Le Pays Chartrain,
  - Chartres, *cap. & gouv.*
  - Nogent-le-Roi.
  - Gallardon.
  - Maintenon.
  - Bonneval.
- Le Dunois.....
  - Châteaudun, *cap.*
  - Fréteval.
  - Cloye &
  - Marchenoir.
- Le Vendômois...
  - Vendôme, *cap. & gouv.*
  - Mondoubleau.
  - Montoire.
  - Saint-Calais.
  - Guerhoent.

On verra à l'article de chacun de ces pays, quelles ſont les productions de l'Orléanois, dont cette province tire bon parti par le moyen de ſa capitale, qui fait un commerce conſidérable. Nous nous contenterons de dire ſommairement ici que le principal commerce du pays conſiſte dans le débit de ſes vins, eaux-de-vie, bleds, ſafran, fruits, beſtiaux, peaux, peaux de moutons paſſées en chamois, & en différentes ſortes de draperies & de bonneteries.

La forêt d'Orléans eſt la principale de toute la province.

On vante beaucoup les prairies des environs de Blois, & on dit que le lait que donnent les vaches que l'on y fait paître eſt excellent, & fournit la meilleure crême du Royaume.

Il y a une forge conſidérable dans l'élection de Châteaudun, paroiſſe de Champoud; elle donne environ 500 milliers de fer commun par an.

Les principales carrières de la province, ſont celles des

environs de la ville de Blois, d'où l'on tire de la pierre dure ; celles de Saint-Victor & de Menars, du côté de la Sologne, desquelles on tire également de la pierre très-dure & fort blanche.

De l'autre côté de la rivière, vers la Sologne, on trouve de la bonne pierre, à Saint-Germain & à Vineuil.

La pierre de Belleroche se tire près de la ville de Saint-Aignan, à un quart de lieue de la rive du Cher.

Celle de Lié, ou Liais, que l'on tire au village de même nom, à deux lieues de Saint-Aignan & de la rivière du Cher, est très-estimée à cause de sa blancheur & de la finesse de son grain : elle est supérieure à celles des autres carrières.

Il y a aussi quelques sources d'eaux minérales dans cette province ; on y connoît celles de Segrais, près de Pluviers, en Gâtinois ; & celles qui se trouvent dans la paroisse de Saint-Denis-sur-Loire, à une lieue de Blois.

Les eaux de la fontaine de Segrais sont ferrugineuses & maintenant peu fréquentées ; celles de la fontaine qui se trouve dans le district de Saint-Denis-sur-Loire, n'ont guères moins de vertu que celles de Forges.

Il y a une veine de terre propre à servir de terre sigillée, au milieu d'un côteau planté de vignes, vis-à-vis du village d'Orchese.

Le gouvernement général militaire d'Orléanois renferme trois évêchés, Orléans, Chartres & Blois ; un grand nombre d'églises collégiales ; beaucoup d'abbayes & de maisons religieuses de l'un & l'autre sexe.

Quant au gouvernement civil, cette province est toute entière dans le ressort du parlement de Paris ; elle est divisée en quatre grands bailliages & sièges présidiaux, & en trois autres bailliages moins considérables. Les bailliages avec sièges présidiaux, sont établis à Orléans, Chartres, Blois & Montargis : les trois autres bailliages sont à Gien, Dourdan & Vendôme. *Voyez* pour l'étendue du ressort de ces sièges, les articles des villes où ils sont établis.

L'intendance d'Orléans est plus étendue que le gouvernement ; elle comprend l'Orléanois proprement dit, le Blésois, le Vendômois, le Perche-Gouet & le bas Perche,

le Dunois, le Pays Chartrain, une bonne partie du Gâtinois, partie du Nivernois & du Berry, & quelques villages de l'Auxerrois.

Cette généralité ou intendance, eſt diviſée en douze élections; ſavoir, celles de Beaugency, Blois, Chartres, Châteaudun, Clamecy, Dourdan: Gien, Montargis, Orléans, Pithiviers, Romorentin & Vendôme. Il y a en outre cinq ſubdélégations particulières; ſavoir, Vatan, Rambouillet, Jamville, Coſne, Etampes dans la partie d'Orléans. On compte plus de 800000 habitans dans cette généralité.

Pour ce qui concerne le gouvernement-général militaire de l'Orléanois, cette province eſt diviſée en trois départemens de lieutenans généraux; ſavoir, celui de l'Orléanois, Dunois & Vendômois; celui du Bléſois, & celui de la Beauſſe & pays Chartrain. Il n'y a pour ce gouvernement que deux lieutenans de Roi. Il y réſide ſix lieutenans des maréchaux de France, diſtribués dans les villes d'Orléans, Blois, Vendôme, Chartres, &c.

Les gouvernemens particuliers dépendans du gouvernement général d'Orléanois, ſont Beaugency, Chambort, Chartres, Dourdans, Gergeau, Gien, Montargis, Orléans & Vendôme.

La maréchauſſée de la généralité d'Orléans conſiſte en une compagnie, compoſée de 104 cavaliers & un trompette, non compris le prévôt général, cinq lieutenans, ſept exempts, huit brigadiers, & onze ſous-brigadiers, qui, avec les cavaliers, forment 136 hommes. Cette Compagnie eſt diviſée en 26 brigades, qui ſont diſtribuées en 23 villes; ſavoir, ſous la prévôté générale d'Orléans, cinq réſidences, celles d'Orléans, Toury, Saint-Laurent-des-Eaux, la Ferté-Senecterre & Lengennerie; ſous la lieutenance de Montargis, les réſidences de Montargis & Pithiviers; ſous celle de Gien, les réſidences de Gien, Bonny, Saint-Fargeau, Clamecy & Châteauneuf; ſous celle de Chartres, les réſidences de Chartres, Châteaudun, Maintenon, Dourdan & Illers; enfin, ſous la lieutenance de Blois, les réſidences de Blois, Romorantin, Vendôme & Montoire.

ORLÉANOIS proprement dit (l'), petit pays, qui eſt

à peu près au centre du gouvernement général de l'Orléanois. Il eſt borné au nord par le pays Chartrain & le Gâtinois Orléanois, qui le confine auſſi au levant; au midi il eſt borné par le Berri & par le Bléſois; & au couchant, par le Vendômois & le Dunois. Cette contrée eſt de forme circulaire : on lui donne environ vingt-quatre lieues de long ſur autant de large. Elle eſt arroſée par la *Loire*, le *Coſſon*, le *Beuvron*, le *Puis-Dardé*, & le canal d'Orléans. La *Juiſne*, l'*Oeuf*, la *Cannie*, & pluſieurs autres rivières y prennent leur ſource. Il y a beaucoup de forêts, dont la plus conſidérable eſt la forêt d'Orléans, que l'on dit être la plus grande du royaume; ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'elle a environ 24 lieues du couchant au levant.

Les villes de cette contrée, ſont :

Orléans, *cap. & gouv.*	Gergeau, *gouv.*
Beaugency.	Sulli.
Pithiviers, *gouv.*	Meun.
Yenville.	Cleri.

Les principales productions de ce pays conſiſtent en bleds & en vins, dont Orléans fait un grand commerce.

ORLEANS, ville avec titre de duché, capitale du gouvernement général militaire de l'Orléanois, & en particulier de l'Orléanois proprement dit, avec un évêché ſuffragant de Paris, chef-lieu d'une intendance & d'une élection; le ſiège d'un bailliage avec préſidial, d'un bureau des finances, d'une chambre du domaine, avec un hôtel-de-ville, un ſiège de la police, un bureau des marchands fréquentans, un grenier à ſel, une grande maîtriſe des eaux & forêts, une capitainerie des chaſſes & une prévôté générale de la maréchauſſée, outre une lieutenance des maréchaux de France, une compagnie du guet & une de robe-courte. Il y a auſſi une univerſité, fondée par Philippe-le-Bel, un hôtel des monnoies, dont les eſpèces ſont marquées à la lettre R, & un tribunal de juges-conſuls. C'eſt un gouvernement de place, dépendant du gouvernement général de l'Orléanois. On y compte 25 à 30000 habitans.

Cette

Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à peu près au centre du gouvernement général de l'Orléanois & de l'Orléanois proprement dit, à 13 lieues au levant d'été de Blois, & à 30 vers le midi de Paris; au 19e degré 34 minutes de longitude, & au 47 degré 54 minutes de latitude. La route de Paris à Orléans, par le Bourg-la-Reine, Chartres, Etampes, & de-là à Orléans.

Cette ville eſt grande & aſſez belle: elle a trois enceintes; ſavoir, la première, dite l'*ancienne*; la ſeconde, du règne de Philippe de Valois; & la troiſième, du quinzième ſiècle, ſous Louis XI, Charles VIII & Louis XII. Chacune de ces enceintes eſt diviſée en pluſieurs quartiers. La première en renferme quatre, ceux de la *Cathédrale*, de l'*Hôtel-de ville*, du *Châtelet* & de l'*Univerſité*. La deuxième enceinte ne forme qu'un quartier, que l'on nomme le *Bourg d'Avignon*. La troiſième enceinte comprend les quartiers de *Saint-Aignan*, de *Sainte-Euverte*, du *Cimetiere*, de l'*Oratoire*, autrement dit de l'*Intendance*; des *Minimes* & de l'*Hôpital-Général*. Les murailles de ces enceintes ſont flanquées de 42 tours diſpoſées par intervalles, & toute la ville a 2396 toiſes de circuit.

On entre dans Orléans par ſix portes principales, ſans compter quelques autres qui donnent ſur le bord de l'eau.

Les ſix portes dont nous venons de parler, ſont celles de *Saint-Marceau*, de *Bourgogne*, de *Saint-Vincent*, de *Baunier*, de *Saint-Jean*, & de la *Magdelaine*: elles joignent à la ville autant de fauxbourgs de même nom, & qui ne ſont pas compris dans l'étendue de la ville dont nous avons donné la meſure.

La plupart des rues de cette ville ſont étroites & les maiſons ne ſont pas dans un fort bel ordre. Il y a deux places publiques aſſez conſidérables, & pluſieurs autres qui le ſont moins; avec quatre marchés publics. Son égliſe cathédrale eſt une des plus belles du royaume: on remarque particuliérement le jubé & les ornemens de ſculpture de *Tuby*. Cette égliſe eſt ſous l'invocation de J. C. crucifié & de Sainte-Croix. Son chapitre eſt compoſé d'un doyen & grand-archidiacre, d'un ſous-doyen, d'un chantre, de cinq autres archidiacres, d'un ſcholaſtique, d'un ſous-chantre, d'un pénitencier, d'un archiprêtre &

d'environ cinquante chanoines, y compris les dignitaires, qui ſont auſſi chanoines; un des chanoines non dignitaires eſt jubilaire, un autre théologal, un troiſième ſyndic, un autre receveur, & deux ſont chanoines à l'autel de Saint-Mamert. Le doyenné eſt électif-confirmatif; l'archiprêtré eſt à la nomination alternative de l'évêque & du doyen, les autres dignités & les canonicats, ſont à la nomination de l'évêque.

Jeſus-Chriſt eſt regardé comme le premier chanoine de l'égliſe d'Orléans; il eſt mis à la tête de toutes les diſtributions pour une double portion, qui eſt donnée à l'Hôtel-Dieu. On ne ne connoît pas au juſte l'époque de l'érection de l'évêché d'Orléans; mais on la fixe au troiſième ſiècle. Le diocèſe eſt compoſé de 272 paroiſſes, diviſées en ſix archidiaconés; ſavoir, le grand archidiaconé d'Orléans, & les archidiaconés de Pithiviers, de Beauſſe, de Sologne, de Beaugency & de Sully. On compte dans le diocèſe dix paroiſſes qui ſont en même temps collégiales; outre cinq abbayes d'hommes & trois de filles; ſix couvens de l'ordre de S. François; un grand nombre d'autres communautés de l'un & de l'autre ſexe; treize maladreries, dont ſix de fondation royale; quatre commanderies de l'ordre de S. Lazare, parmi leſquelles eſt celle de Boigny, chef-lieu de l'ordre; & une commanderie de l'ordre de Malthe. Ce diocèſe vaut au prélat qui eſt à la tête 240 ou 30000 liv. de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 2000 florins. L'inſtallation de l'évêque d'Orléans eſt remarquable & fort ſingulière; entre pluſieurs beaux privilèges dont ce prélat jouit le jour de ſon entrée ſolemnelle dans la ville d'Orléans, il a le droit de délivrer les priſonniers pour dette.

Outre le chapitre de la cathédrale, il y a dans la ville d'Orléans trois collégiales, dont deux ſont en même temps paroiſſiales; ce ſont les égliſes de Saint-Aignan, celle de Saint-Pierre-Empont, & celle de Saint-Pierre le-Puellier.

Le chapitre de Saint-Aignan eſt compoſé d'un abbé, d'un doyen, d'un ſous-doyen, d'un chantre & chanoine, d'un chevecier & chanoine, d'un ſous-chantre, de trois Prévôts, ceux de Tillay, de Sologne & d'Herbilly, & de 2 autres chanoines, y compris le prévôt de Tillay. Mon-

seigneur le duc d'Orléans en est abbé & premier chanoine. Le Roi nomme au doyenné, le doyen aux autres dignités, & le chapitre aux canonicats.

Celui de Saint-Pierre-Empont est composé d'un doyen, d'un chantre, d'un chevecier & de 16 chanoines. Le doyen & les chanoines sont à la nomination de l'évêque; le chevecier est à la nomination du doyen : il est curé de cette collégiale, qui est aussi église paroissiale.

Le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier est composé d'un doyen, d'un chantre, d'un chevecier, qui est en même temps curé, & de neuf chanoines, tous à la nomination de l'évêque.

Cette ville n'a qu'une abbaye, dédiée à sainte Euverte, & de l'Ordre de S. Augustin. C'étoit autrefois un chapitre de chanoines séculiers, qui prirent l'habit & la règle des chanoines de S. Victor de Paris, vers l'an 1163. Cette abbaye vaut 6000 liv. à son abbé, qui paie 500 florins à la cour de Rome pour ses bulles. L'église de Sainte-Euverte est en même-temps paroissiale.

Outre les trois paroisses & les collégiales dont nous venons de parler, on compte 22 autres paroisses dans la ville d'Orléans; savoir, celles de l'Alleu Saint-Mesmin, de la Conception, de Saint-Pierre-Lentin, de Sainte-Catherine, de Saint-Victor, de Saint-Paterne, de Saint-Donatien, de Saint-Paul, de Saint-Marc, de Saint-Pierre-Ensentelée, de Saint-Michel, de Saint-Laurent & Recouvrance, de Saint-Hilaire, de Saint-Benoît-du-Retour, de Saint-Germain, de Saint-Liphard, de N. D. du Chemin, de Saint-Vincent, du Crucifix-Saint-Aignan, de Saint-Maclou & Saint-Sulpice, de Saint-Maurice, & de Saint-Marceau.

Les communautés régulières d'hommes de cette ville, sont les maisons des Augustins, des Bénédictins, des Capucins, des grands Carmes, des Carmes-déchaussés, des Célestins, des Chanoines réguliers de S. Augustin, dont nous avons déja parlé; des Chartreux, des Dominicains, des Minimes, des prêtres de l'Oratoire & des Récollets.

Les communautés de filles, sont celles des filles du Bon Pasteur, des filles du Calvaire, des Carmelites, des Nouvelles Catholiques, ou filles de la Croix; des filles de Cî-

teaux, de l'abbaye de S. Loup, des filles de Fontevrault, de celles de S. Auguſtin, à l'hôtel-Dieu; des dames de ſainte Euverte, des Viſitandines, des Urſulines, & des Urſulines de S. Charles.

L'égliſe des Bénédictins de la congrégation de S. Maur, dédiée à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, eſt la plus remarquable de toutes celles de la ville, après la cathédrale. Outre l'hôtel-Dieu de cette ville, il y a un hôpital-général, un collège, dirigé par des prêtres ſéculiers; un ſéminaire, bâti par le cardinal de Coiſlin, l'un de ſes évêques.

L'Univerſité d'Orléans n'eſt que pour le droit civil & canonique.

Cette ville a un magnifique pont nouvellement bâti ſur la Loire : on voyoit ſur l'ancien, du côté de la ville, un monument de bronze, élevé en l'honneur de Jeanne d'Arc, vulgairement appellée *la Pucelle d'Orléans*; & ſur l'autre côté, vers le bord du fauxbourg, une croix de même métal, appellée *la belle Croix*. Le monument de la Pucelle, dû à la piété & à la reconnoiſſance de Charles VII, repréſentoit la ſainte Vierge au pied de la croix, tenant ſur ſes genoux le corps du Sauveur prêt à entrer dans le tombeau : à droite & à gauche étoient les ſtatues du Roi Charles VII & de la Pucelle, armés & à genoux, le tout de bronze & de grandeur plus que naturelle.

Il y a au milieu de la rivière une île peu habitée, à laquelle on a donné le nom de *Mottes*.

Les environs de cette ville, & ſur-tout le fauxbourg d'*Olivet*, ſont charmans.

On juge dans le bailliage d'Orléans ſuivant une coutume particulière. Son diſtrict eſt diviſé en neuf Châtellenies, qui forment autant de ſiéges particuliers, dans chacun deſquels un lieutenant du bailliage d'Orléans connoît, en première inſtance, des cauſes des nobles, de celles des privilégiés de ſon diſtrict & des appellations des juſtices ſubalternes de ſon reſſort. Ces neuf Châtellenies ſont, *Orléans*, *Beaugency*, *Yenville*, *Yevre-le-Châtel*, *Neuville*, *Vitry*, *Bois-Communs*, *Lorris* & *Château-Regnard*. Les lieutenans de chacun de ces ſiéges ſont indépendans l'un de l'autre : mais le bailli d'Orléans a le droit de tenir les aſſiſes dans chacune de ces Châtellenies; & comme offi-

cier principal de tout le bailliage, il eſt qualifié *lieutenant-général*, tandis que les autres ſe qualifient ſimplement *lieutenans particuliers*. Les appellations de ces neuf ſièges ſont portées au parlement, dans les cas qui ne ſont pas préſidiaux ; ces derniers ſont portés au bailliage d'Orléans, excepté dans les châtellenies de Lorris & Château-Regnard, dont les appels des cas préſidiaux ſont portés au préſidial de Montargis. Depuis que la juſtice royale de Châteauneuf eſt unie au domaine de la châtellenie de cette ville, elle reſſortit au bailliage d'Orléans, parceque par cette union elle eſt devenue ſeigneuriale.

Le bailliage d'Orléans ſe nomme *Châtelet*, du lieu où il tient ſes ſéances.

La ſituation d'Orléans, au milieu du cours de la Loire, rend cette ville une des plus commerçantes de la France. Son commerce particulier conſiſte en bleds, en vins, en eaux-de-vie & épiceries, que l'on envoie à Paris par la voie des rouliers. Orléans eſt l'entrepôt de toutes les marchandiſes de Provence, du Languedoc, du Dauphiné, du Lyonnois, de l'Auvergne, de la Suiſſe, du Bourbonnois & du Nivernois, qui y ſont amenées par la Loire : la même rivière y apporte, en remontant, celles de l'Océan, de la Bretagne & de l'Anjou. Il y a dans cette ville des raffineries fort eſtimées : la plus célèbre de ſes fabriques eſt la bonneterie, tant pour les ouvrages au tricot qu'au métier, & il s'en fait un grand débit dans le royaume & chez l'étranger. Il y a auſſi dans cette ville deux manufactures conſidérables, l'une tenue par les ſieurs Michel, frères ; & l'autre par le ſieur Aubry d'Aſſars, dans leſquelles on fabrique une quantité prodigieuſe de calottes de laine, que l'on fait teindre en beau rouge & que l'on envoie à la deſtination du Levant & de la Turquie, par la voie de Marſeille. Ces deux maiſons occupent plus de mille perſonnes. Les autres manufactures de cette ville ſont la chapellerie, la coutellerie & la tannerie. Le négoce des draperies, qui viennent des autres provinces, y eſt fort conſidérable. Les confitures connues ſous le nom de *Cotignac*, ſont fort renommées, & on en envoie en beaucoup d'endroits.

Orléans a donné le jour à pluſieurs grands hommes,

entr'autres au fameux pére Petau, Jésuite; à Jacques Bongars, savant critique calviniste, & conseiller de Henri IV; à Etienne Dolet, imprimeur, poète & grammairien, brûlé à Paris, pour fait de religion, en 1546; à Lambert Dannau, ministre protestant; à Jacques Gucellemeau, très-habile chirurgien; à Germain Audebert, savant jurisconsulte; à Gerard de Bois, prêtre de l'Oratoire, habile historien; à Jean Cailly, chanoine & poète François, connu sous le nom d'Accilly; à Isambert, auteur de traités de théologie; à Nicolas Toinard, célèbre antiquaire & auteur d'une concorde des évangélistes; à Amelot de la Houssaye, auteur de plusieurs traductions, & qui a beaucoup travaillé sur la politique; à l'abbé Gédoin, de l'académie Françoise, & de celle des Inscriptions & Belles-Lettres; & à le Vassor, historien de Louis XIII.

Le canal, connu sous le nom de *Canal d'Orléans*, commence environ à deux lieues de cette ville, a l'endroit nommé *Port-Morand;* & après avoir traversé la forêt d'Orléans & la plaine qui la suit, étant soutenu dans son cours, qui est de près de dix-huit lieues, par trente écluses, il s'unit à la rivière de Loing à *Cépoi*, une lieue au-dessous de Montargis; continue son cours avec cette rivière, passe à Nemours, & se jette dans la Seine au-dessous de *Moret.*

La forêt d'Orléans s'étend entre le nord & le levant de cette ville, depuis Boulat jusqu'au nord de Dampierre, ce qui fait environ 24 lieues. L'on assure qu'elle a quatorze mille arpens en bois plein. Son bois est de chêne, de charme & de tremble. Cette forêt étoit beaucoup plus épaisse autrefois qu'elle ne l'est à présent; on en a découvert une grande partie que l'on cultive, & il y a quantité de hameaux & plusieurs villages.

La généralité d'Orléans renferme 12 élections, dont les chef-lieux, sont:

Beaugency.	Clamecy.	Orléans.
Blois.	Dourdan.	Pithiviers.
Chartres.	Gien.	Romorantin.
Châteaudun.	Montargis.	Vendôme.

L'élection d'Orléans comprend 123 paroisses: elle est fertile en bled, en vin & en fruits.

La ville d'Orléans eſt célèbre par les conciles qui s'y ſont tenus, par les deux fameux ſiéges qu'elle a ſoutenus, l'un contre Attila, roi des Huns, en 450 ; l'autre contre les Anglois, en 1428 : elle fut délivrée de ce dernier par la fameuſe Jeanne d'Arc, dont nous avons parlé plus haut. Cette ville, après avoir été réunie à la couronne par Hugues Capet, fut érigée, par Philippe de Valois, en duché, & ce prince la donna à ſon fils Philippe, qui mourut ſans enfans. Le duché fut accordé, par Charles VII, à ſon frère Louis, en 1391. Ses ſucceſſeurs en jouirent juſqu'à la mort de Charles VIII. Louis, duc d'Orléans, étant alors monté ſur le trône, ſous le nom de Louis XII, ſon apanage fut réuni au domaine. Louis XIII donna ce duché en apanage à ſon frère Gaſton, & Louis XIV à ſon frère Philippe, dont l'arrière petit-fils porte encore aujourd'hui le nom de duc d'Orléans.

ORLEANS-VALOIS, c'eſt une branche de la troiſième race des Rois de France, ou des Rois *Capétiens*. Elle a commencé à Louis XII, en 1498, & a fini en 1589, dans la perſonne de Henri III, qui eut pour ſucceſſeur Henri IV, de la maiſon de *Bourbon*, actuellement régnante.

La branche d'*Orléans-Valois*, dont il eſt queſtion dans cet article, comprend ſix Rois : ſavoir,

58. roi, Louis XII, *Père du Peuple*
59. François I, *Père des Lettres*.
60. Henri II.
61. François II.
62. Charles IX.
63. Henri III.

Louis XII, ſurnommé le Père du Peuple.

Charles VIII n'ayant point laiſſé d'enfans, la couronne paſſa ſur la tête de Louis, duc d'Orléans, premier prince du ſang : il parvint au trône l'an 1398, âgé de trente-ſix ans. Les malheurs & les contradictions avoient mûri ce prince, dont les vertus furent précédées des égaremens de la jeuneſſe. La modération, la clémence, le deſir de rendre les peuples heureux, montèrent avec lui ſur le trône. Il ne ſe vengea de ſes ennemis qu'en leur faiſant du bien : *un Roi de France ne venge pas les injures d'un duc d'Orléans*. . . . voilà les premières paroles qu'il prononça en

qualité de roi, & sa conduite y fut conforme. *Un bon pasteur ne sauroit trop engraisser son troupeau....* Cette maxime, qui étoit souvent dans sa bouche, étoit encore plus souvent dans son cœur. Supprimer des impôts & diminuer les tailles, furent ses premiers actes de souveraineté : il les renouvella souvent. Le titre qu'il ambitionnoit le plus étoit celui de père du peuple ; ses sujets reconnoissans le lui donnèrent, & la postérité le lui a conservé. Il aima mieux laisser perdre ses conquêtes que d'imposer de nouvelles charges. Jamais roi n'aima plus son peuple ; il n'en fut donc jamais de plus digne de régner. Les maux de ses sujets étoient les siens ; il pleuroit sur ceux qu'il ne pouvoit empêcher. Tous les cœurs étoient à lui : on ne prononçoit qu'avec des transports de joie & de reconnoissance le nom d'un prince si chéri & si digne de l'être. Le moindre péril d'une tête si précieuse, répandoit l'allarme & le deuil dans toute la France, tous les temples étoient remplis, leurs voûtes retentissoient de voix suppliantes, le ciel étoit, si on peut le dire, fatigué de sacrifices, d'offrandes & de vœux.

Son règne est fertile en évènemens : la victoire commença, les désastres suivirent : c'est le sort d'un prince qui ne connoît que la bonne-foi, d'être dupe de ses ennemis, lorsque l'art de tromper fait leur politique. Voilà la cause des malheurs que la France éprouva au dehors, tandis que la félicité étoit au milieu d'elle-même. Avant que de songer à d'autres projets, il travailla à faire rompre des liens mal assortis, que Louis XI l'avoit forcé de contracter avec sa fille, nommée Jeanne, princesse incapable d'avoir des enfans. Le mariage fut déclaré nul, & Louis épousa en 1499, Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII. Jeanne se consola de sa disgrace par la pratique des vertus chrétiennes, qui ont fait mettre son nom dans les fastes de l'église. Retirée à Bourges, qu'on lui donna pour son entretien, elle y fonda l'ordre de l'Annonciade.

Usurpateur, sur son neveu, d'un état que sa famille avoit elle-même usurpé sur la maison de France, Ludovic Sforce régnoit à Milan. Louis, héritier de la maison des Viscomti, par son aïeule Valentine, avoit un droit incontestable sur ce duché : il fit les apprêts nécessaires, se ligua

avec les Vénitiens, passa en Italie, & la conquête fut l'ouvrage de 20 jours. Ludovic se retira en Allemagne : après avoir vainement attendu l'effet des promesses de Maximilien, il s'aida de lui-même, & rentra dans le Milanois avec une armée de Suisses. Si on excepte l'époque où cette nation recouvra sa liberté, ses commencemens ne lui font pas honneur : c'est presque par-tout une foi vénale avec un courage féroce. Les Suisses ne sont plus les mêmes aujourd'hui ; leur fidélité est égale à leur valeur. Ludovic eut à se repentir de les avoir soudoyés : ils le trahirent à Novarre, & le tyran fut livré, en 1500, par des perfides. Il mourut prisonnier du roi de France, qui alors demeura paisible possesseur du duché de Milan. Ce succès irrita la jalousie : le pape Alexandre VI, pour qui toute vertu fut étrangère, sans respect pour ses engagemens, sans reconnoissance pour les biens que son fils tenoit de la bonté du Roi, qui l'avoit fait duc de Valentinois, fut le premier à manifester ses malignes intentions. Les Vénitiens ne cessoient de montrer par des effets, combien leur alliance étoit frauduleuse. Maximilien, empereur sans courage, sans forces & sans finances, soulevoit l'Allemagne, & tâchoit d'ameuter tout le corps Germanique contre Louis.

Parjure & fauflaire par principe, toujours prêt à sacrifier sa conscience à son intérêt, Ferdinand, roi d'Arragon, préparoit tous les ressorts de son odieuse politique. Cependant le roi de France formoit le projet de conquérir le royaume de Naples : il crut rendre l'entreprise plus facile en partageant le péril & l'avantage : il fit une ligue avec Ferdinand ; l'armée Françoise entra dans le royaume de Naples, en 1501, sous la conduite du duc de Nemours & de d'Aubigny. Les Arragonnois, commandés par Gonsalve de Cordoue, surnommé le *Grand Capitaine*, attaquèrent de l'autre côté : tout fut bientôt subjugué par les armes des deux Rois. Frédéric, oncle du dernier Ferdinand, régnoit alors dans ce royaume ; il abandonna ce qu'il ne pouvoit plus défendre, & trouva dans la parole de Louis une foi que les vicissitudes ne firent jamais changer.

Les alliés ne tardèrent pas à devenir ennemis. Les limites avoient été réglées par le traité d'alliance ; mais l'astuce des Espagnols embrouilla ce qui étoit clair ; ils semèrent

des difficultés, les esprits s'aigrirent, la guerre fut déclarée. D'abord supérieurs, ensuite malheureux, conduits par des généraux qui avoient de la valeur & de l'expérience, mais que divisoient la jalousie & les intérêts particuliers, ou que trahissoit la fortune, les Francois perdirent le royaume de Naples en 1503. On ne peut oublier un trait, qui suffiroit seul pour faire connoître quel homme c'étoit que la Palisse : il défendoit Rouvre, ville dont il étoit le plus fort rempart. Les ennemis avoient fait brêche & donnoient l'assaut : la Palisse, la pique à la main & l'œil par-tout, renversoit leurs bataillons & rempliſſoit les fossés de leurs morts; ils firent voler sur lui une caque de poudre qui l'enchâssa en quelque sorte & le fit tomber dans le fossé au milieu d'un tourbillon de feu. Dégagé par sa force & son adresse, secouru par ses gens, qui jettèrent sur lui une grande quantité d'eau, il se relève, frappe d'estoc & de taille tout ennemi qui ose l'approcher. Il combat tant qu'il a des forces, & se rend enfin après avoir jetté son épée dans la place. Le général Espagnol le mène sur le bord du fossé, & là crie à la garnison qu'il va le faire mourir, si elle ne se rend à l'heure même : la Palisse jette sur lui un regard terrible qui lui fait tomber le fer de la main; ensuite tournant du côté de ses soldats, qui bordoient le rempart, ces mêmes yeux qui les avoient toujours remplis d'une noble audace, il les exhorte à se défendre comme il saura mourir. Le siège couta encore à l'ennemi, mais enfin il fallut se rendre. Seminare, lieu autrefois témoin du triomphe de d'Aubigny, fut signalé par sa défaite. Le duc de Nemours fut battu à Cerignole : il y perdit la vie & il le méritoit bien. Trop sensible à un reproche piquant, dont il pouvoit se venger le lendemain par une victoire, il engagea l'action, & fit attaquer un camp retranché sur la fin du jour, lorsque les troupes étoient fatiguées par une longue & pénible marche, avant qu'il eût pu prendre ses mesures pour assurer le succès de la journée. Les François ne furent pas plus heureux du côté de l'Espagne, le roi y envoya deux armées qui ne remportèrent aucun avantage.

Durant ce reflux de la fortune, arriva la mort d'Alexandre VI, tison de l'Italie & de toute l'Europe; mais l'incendie qu'il avoit allumé ne s'éteignit point avec lui.

Il trouva la mort en voulant la donner : un valet, heureusement imprudent, lui servit d'un vin empoisonné, que cet indigne pape destinoit à un cardinal dont il convoitoit les richesses. Le cardinal d'Amboise aspiroit à la papauté. Sans prétendre refuser à ce digne ministre du meilleur des rois, homme dont la mémoire est encore chère aux François, l'hommage de reconnoissance que méritent ses services, on peut dire que cette ambition, quel qu'en fût le motif, lui a fait faire des fautes au préjudice du roi. Quoi qu'il en soit, il fut dupe du cardinal de la Rovère, qui fit élire un vieillard moribond, dont il étoit bien assuré d'être le successeur. En effet, Pie III ne vécut que peu de jours, & la Rovère fut elu : il prit le nom de Jules II.

Le roi fit marcher une nouvelle armée vers le royaume de Naples. La Trimouille qui la commandoit, tomba malade ; le duc de Mantoue, qui lui succéda, fut accusé de nous avoir trahi ; le marquis de Saluste, qui prit sa place, perdit la bataille du Gariglian.

Ces avantages des Espagnols sont la honte de Ferdinand. L'archiduc Philippe, gendre de ce prince, muni des pouvoirs qu'il tenoit de lui, avoit conclu un traité de paix avec le roi. Louis en conséquence avoit ordonné à ses généraux de cesser les hostilités, & Ferdinand, au contraire, avoit écrit à Gonsalve de n'avoir point d'égard aux ordres qu'il recevroit. Il alla plus loin, quand il vit que sa perfidie avoit eu le succès desiré, il désavoua hautement tout ce qu'avoit fait l'Archiduc. Ce jeune prince étoit alors en France ; il craignoit pour sa liberté. Le roi le rassura : *je vous ai donné ma foi*, dit-il ; *si Ferdinand trahit la sienne, je ne dois pas l'imiter.* Ces paroles sont plus belles que la conquête d'un royaume.

Jules, Maximilien, Ferdinand, les Vénitiens, tous animés d'une haine commune contre la France, mais divisés par des intérêts particuliers, se liguent & se détachent : leur foi est aussi mobile que les vicissitudes des affaires ; tantôt réunissant leurs forces contre nous, quelquefois devenant nos alliés, & demeurant toujours nos ennemis : toujours la droiture de la part de Louis, & la foi punique du côté des ennemis. L'Archiduc fut celui dont la parole fut la moins équivoque. Cependant comme le traité qu'il

avoit conclu avec la France avoit été désavoué par Ferdinand, le roi ne se crut pas obligé à tenir la promesse qu'il avoit faite de marier sa fille avec Charles de Luxembourg, fils de ce prince. Claude de France épousa, en 1505, François, comte d'Angoulême, héritier présomptif de la couronne. Le roi n'avoit point de fils : les états, assemblés à Tours, représentèrent les inconvéniens qu'il y avoit à marier dans une maison étrangère une princesse, qui avec les droits incontestables qu'elle avoit sur la Bretagne, pouvoit porter des prétentions plus étendues. On se souvenoit des querelles de Philippe de Valois avec Edouard.

A la mort d'Isabelle, reine de Castille, épouse de Ferdinand, mais ennemie de ses principes & de sa politique frauduleuse, les intérêts changent ; le roi d'Arragon recherche le roi de France : accoutumé à régir la Castille, au préjudice de sa fille & de Philippe son gendre, il ne peut consentir à la céder à son petit-fils.

Philippe meurt, & laisse les Pays-Bas sous la protection de Louis, & ses enfans sous la tutèle du même prince : il en avoit deux, Charles & Ferdinand. Politique admirable, qui forçoit, par le motif de l'honneur, celui qui pouvoit dépouiller ces pupilles, à devenir leur appui. La jalousie de Ferdinand ne fait que changer d'objet ; il demeure allié du roi, parcequ'il craint Maximilien.

Une nouvelle fermentation réunit tous ces princes : le pape, l'empereur, le roi, Ferdinand, conjurent contre les Vénitiens ; la ligue est signée à Cambray, en 1508. Louis avoit de justes sujets de se venger de ces républicains ; mais le ressentiment l'emporta au-delà de la politique : il se faisoit de nouveaux alliés au moins aussi infidèles, & certainement plus dangereux, s'ils devenoient ses ennemis ; ce qui ne pouvoit manquer d'arriver. Ils avoient promis de faire la guerre à forces communes : mais l'intention de Jules & de Ferdinand n'étoit pas de tenir leur parole ; ils attendoient que le roi eût agi, afin de profiter de ses succès ou de ses disgraces. Ce prince passa en Italie, & gagna, le 14 mai 1509, la fameuse bataille d'Aignadel, qu'on appelle aussi de la *Giera d'Adde*. La république perdit son courage avec ses forces : il étoit aisé de l'anéantir, mais les nœuds de la ligue se relâchèrent d'eux-mêmes ; Jules fit sa paix,

en 1510, & pour prix des services que le roi lui avoit rendus, il excita contre lui tous les princes, anima à la rébellion la ville de Gènes, qui s'étoit mise sous la protection de la France. Les Suisses entrèrent dans le Milanois, qui étoit dégarni de troupes; Chaumont, qui en étoit gouverneur, avoit commis des fautes, mais il pouvoit les réparer : il avoit du zèle & des talens; la mort l'enleva. La France fit encore une plus grande perte, dans la personne du cardinal d'Amboise : les ministres qui lui succédèrent n'avoient ni son génie, ni son expérience. Le pape, les Vénitiens, & Ferdinand firent une ligue, à laquelle ils prostituèrent le nom de sainte. Maximilien, démentant son caractère, montra de la constance & demeura notre allié. Jules jetta sur le royaume un interdit, que l'église Gallicane, assemblée à Tours, déclara nul : un concile fut indiqué à Pise; le pape y opposa celui de Latran. Les Suisses, irrités de ce qu'on avoit refusé de payer leurs armes au gré de leur avarice, joignirent leur haine à celle de nos ennemis. Il falloit un héros pour opposer à tant d'ennemis : on le trouva, mais il disparut bien vîte; Gaston de Foix, âgé de 23 ans, passe en Italie, en 1512, délivre Novarre, reprend la Brescie, assiège Ravenne, bat les ennemis, meurt en les poursuivant. Sa perte entraîna celle du Milanois; Maximilien Sforce y fut rétabli. Poussant ses avantages de de tous les côtés, Ferdinand fit entrer une armée dans la Navarre, & en dépouilla Jean d'Albret, époux de Catherine de Foix, héritière de ce royaume. Faute de conduite & encore plus de fortune, une armée Françoise ne fit qu'une tentative inutile pour arracher à l'ennemi sa nouvelle conquête; la Navarre demeura à l'Espagne, qui la possede encore.

La mort de Jules II, en 1513, délivroit la France d'un ennemi d'autant plus dangereux, qu'il la frappoit par les deux glaives. Léon X. de la maison de Médicis, qui lui succéda, porta sur le trône pontifical, la même haine contre la France, quoique plus déguisée, & l'ambition d'un jeune souverain. Il n'avoit que 27 ans.

Les Vénitiens, mécontens de leurs alliés, renoncèrent à la sainte ligue, & en firent une nouvelle avec le roi. La Trimouille reconquit le Milanois; Novare tenoit encore,

& on en faisoit le siège. Les Suisses marchèrent au secours de leur allié : la Trimouille ouvrit un avis où il y avoit autant de sagesse que de courage ; les timides conseils de Trivulce l'emportèrent ; son intérêt particulier acheva de tout perdre : le poste que l'armée devoit occuper étoit trop voisin de ses terres ; il eut l'adresse de mener l'armée dans un autre lieu qui étoit fort désavantageux : on fut battu & on perdit tout.

Le roi d'Angleterre, Henri VIII, époux de Catherine d'Arragon, fille de Ferdinand, prince trop possédé de l'amour des plaisirs pour être redoutable par lui-même, mais dangereux alors, parceque la France n'avoit que trop d'ennemis, s'étoit mis de la partie. Deux fois ses flottes furent battues ; mais ses armées, conduites par lui-même, passèrent la mer : Térouenne fut investi. Maximilien, en demeurant fidèle, lorsque tous nos alliés nous abandonnoient, avoit fait contre lui-même un effort qu'il ne pouvoit soutenir : il revint à son inconstance, & se joignit au roi d'Angleterre. C'étoit pour Henri une nouvelle charge plutôt qu'un renfort. Cependant Térouenne fut prise, lorsqu'après la journée des éperons, où notre cavalerie fuit sans avoir combattu, la place désespéra d'être ravitaillée. D'un autre côté, les Suisses entrèrent dans la Bourgogne, & firent le siège de Dijon ; la Trimouille défendit la place par sa valeur, & la sauva par des négociations : il promit aux Suisses tout ce qu'ils demandèrent, & même au-delà, bien sûr d'être désavoué de tout. C'étoit pour Louis le temps des épreuves & des pertes ; la mort de la reine fut pour lui la plus sensible de toutes ; jamais l'amour qui avoit uni ces deux époux, ne s'étoit affoibli ; leurs cœurs étoient faits l'un pour l'autre ; leurs ames étoient les mêmes, si ce n'est pourtant que Louis ne savoit que pardonner à ses ennemis, & qu'Anne de Bretagne aimoit la vengeance.

Les malheurs s'arrêtèrent quand ils furent à leur comble ; Ferdinand fit une trêve avec le roi, en 1514 : Henri ne l'apprit que par la voix publique ; il en fut indigné : le duc de Longueville, qui étoit prisonnier en Angleterre, profita en homme habile de son mécontentement pour le disposer à la paix. Les principales conditions furent que la ville de Tournay demeureroit aux Anglois, & que le

roi épouseroit Marie, sœur de Henri. Cette princesse n'étoit que trop aimable; son nouvel époux oublia auprès d'elle son âge & ses fatigues : il lui en coûta la vie. Le Père du Peuple mourut le premier jour de Janvier de l'an 1515, emportant dans le tombeau l'estime de ses ennemis & la tendresse de ses sujets. *Il ne courut oncques du règne de nul des autres, si bon temps qu'il a fait durant le sien*, dit Saint-Gelais. Vive à jamais le roi qui mérite d'être ainsi loué.

En 1499 Louis XII érigea en parlement la cour souveraine de Normandie, qu'on appelloit l'*échiquier*, & la rendit perpétuelle, au lieu qu'auparavant elle ne rendoit la justice que pendant quelques mois de l'année. Le parlement d'Aix est de la création du même prince, en 1501.

FRANÇOIS PREMIER.

François I, comte d'Angoulême, prince du sang, de la branche d'Orléans, monta sur le trône, en vertu de la loi Salique, ou de l'usage constant de la nation, qui exclud les femmes du trône. Le règne de ce prince ne justifia que trop la prédiction de Louis XII : *ce gros garçon gâtera tout*. En effet l'ambition, la magnificence, l'amour des plaisirs, les maîtresses, les favoris, une mère, Louise de Savoye, femme superbe, insatiable de trésors & d'autorité, plus ennemie de ceux qui ne fléchissoient pas devant elle, que des ennemis de la couronne de son fils; les intrigues, les mauvais choix, la négligence dans les affaires, la présomption dans les premiers succès, épuisèrent la substance des peuples & causèrent les malheurs du prince. François I. forma de vastes projets; son courage fut à l'épreuve de tous les périls, & sa constance supérieure aux évènemens : mais son amour pour la gloire fut souvent ralenti par d'autres passions; l'activité en lui ne seconda pas la fortune, & ses vues furent plus grandes que justes. Il ne faut donc pas s'étonner s'il fut malheureux & vaincu par des ennemis moins brillans, mais plus solides, sur lesquels il n'eut d'autre avantage que d'avoir été toujours honnête homme.

Après avoir été sacré, le 25 janvier 1515, il passa dans le Milanois pour en faire la conquête. Les passages furent forcés, les Suisses battus à Marignan, & après cette bataille, qui dura deux jours, les 13 & 14 septembre, contraints d'abandonner leur allié à la puissance du vainqueur. C'est ainsi que le Milanois revint à la couronne pour lui échapper encore, & que Gènes fut soumise une seconde fois, afin que la France éprouvât de sa part de nouvelles infidélités. Ces deux places demeurèrent, pour le moment, à la France, malgré la jalousie de Maximilien, qui essaya vainement de les ravoir.

La mort de Ferdinand, en 1516, donna occasion au traité de Noyon, conclu entre François & Charles, héritier des Espagnes, du chef de sa mère Jeanne, fille de Ferdinand & d'Isabelle. Ses engagemens ne tinrent qu'autant que dura la nécessité qui les avoit dictés. C'étoit alors le temps favorable de la France : la ville de Tournay, que Louis XII avoit été contraint d'abandonner aux Anglois, revint à ses anciens maîtres. L'habileté de nos négociateurs procura cette restitution, en 1518.

Enfin Maximilien, ce prince qui fut peut-être le plus foible des empereurs, & qui cependant, par ses alliances, jetta les fondemens de la puissance redoutable de sa maison, laissa par sa mort, en 1519, l'empire vacant. Il avoit deux petits-fils, Charles & Ferdinand; le premier hérita de sa mère & de son aïeule; Ferdinand eut les états que la maison d'Autriche possédoit en Allemagne. La couronne impériale fut la pomme de discorde entre Charles & François, & le premier levain de ces haines cruelles que les deux princes transmirent à leurs successeurs, & qui ont si souvent mis l'Europe en combustion. Tous les deux prétendoient à cette suprême dignité : l'un avoit pour lui sa gloire & ses vertus; l'autre l'ancien crédit de sa maison, qui étoit comme en possession du sceptre de l'empire : les électeurs redoutoient l'ambition & les talens de François; Charles couvroit son génie des fausses apparences de la médiocrité. Ce jeu lui réussit, & la préférence qu'on lui donna, ulcéra contre lui le cœur de son concurrent. Le roi d'Angleterre ne vit qu'avec jalousie un prince qu'il mépriſoit peut-être, élevé sur un trône plus éminent que le sien.

De-là

De-là cette fameuse entrevue des deux rois, en 1520, dans un camp tracé entre Guines & Ardres, que la magnificence des deux nations fit surnommer le *camp du drap d'or;* mais il n'y avoit rien de solide dans Henri: gouverné par son ministre & ses passions, entraîné par sa propre inconstance, il prit bientot de nouvelles vues; & pour colorer son changement, au titre d'allié de la France & d'ennemi de l'empereur, il substitua celui d'arbitre.

La guerre se faisoit déja sous le nom du duc de Bouillon, que la France avoit poussé au-devant de l'ennemi, pour agir elle-même sans se déclarer ouvertement, lorsqu'on apprit que le pape & l'empereur avoient conclu un traité à l'effet de chasser les François de l'Italie, & de rétablir François Sforce, frère de Maximilien. Le roi d'Angleterre travailla de bonne-foi à étouffer la discorde dès sa naissance; mais, pour le malheur de l'Europe, Bonnivet, favori du prince, réussit, en 1521, à prendre Fontarabie. Tous les articles de la paix étoient arrêtés; on étoit convenu de rendre les conquêtes de part & d'autre. Bonnivet, enflé de son succès, représenta la nécessité de garder sa conquête: ami de la duchesse d'Angoulême, il l'emporta sur l'avis des plus sages, & la guerre fut continuée. Dès la première campagne la fortune offrit à François, près de Valenciennes, une occasion de vaincre l'Empereur, & peut-être de détruire son armée; mais jaloux des succès de son connétable, il négligea cette occasion, & il en fut puni. Les bannis du Milanois, à la tête desquels étoit un nommé Moron, firent soulever cette province. Les armes de l'empereur & du pape, les fautes de Lautrec, la haine que Louise de Savoye portoit à ce général, qui, avec des défauts, avoit des vertus trop grandes pour être le servile adulateur d'une femme; l'impossibilité où la mère du roi, Louise de Savoye, le mit, en détournant les finances qu'on lui avoit promises, de redresser les faux pas qu'il avoit d'abord faits; le vice radical qui étoit alors dans nos armées, en ce que leur plus grande force consistoit dans des soldats mercénaires, qui se battoient par métier, sans être animés de l'esprit patriotique; l'indocilité de ces troupes étrangères, qui forcèrent le général de rompre les sages mesures qu'il avoit prises pour vaincre les ennemis sans les combattre, & de les aller attaquer

dans un poſte où ils étoient invincibles ; toutes ces cauſes firent perdre le Milanois.

Leon X mourut de la joie qu'il eut de nos malheurs, & Adrien VI, qui avoit été précepteur de Charles V, fut élu en ſa place, en 1522. Lautrec, de retour en France, ſe juſtifia en homme de courage, & rejetta la faute ſur ceux qui avoient détourné les deniers qu'il devoit recevoir pour payer des ſoldats qui ſe mutinoient lorſque leur ſolde venoit à manquer. La coupable étoit au-deſſus du châtiment ; la peine tomba ſur le malheureux Sembançai, dont tout le crime étoit d'avoir été trompé par la mère du roi & par un commis infidèle. Cet homme, qui avoit vieilli dans les premiers emplois de la finance, contre lequel un hiſtorien, qui ſemble ſe déclarer par-tout l'ennemi des financiers, ne trouve aucun reproche à faire, périt ſur un gibet, comme un infâme ſcélérat.

Tandis que la foule de nos ennemis groſſit au-dehors, que les Anglois & les Vénitiens ſe liguent avec l'empereur, un prince du ſang, revêtu de la première dignité, après celle de nos rois, le connétable de Bourbon, prépare au-dedans du royaume une révolution qui menaçoit de l'anéantir & de le déchirer en pluſieurs pièces. Le trône de nos rois devoit être renverſé ; il n'y auroit plus eu de monarchie Françoiſe ; l'empereur, le roi d'Angleterre, le duc de Bourbon, avoient conjuré d'en partager les débris.

S'il y avoit des offenſes qui autoriſaſſent un citoyen à ſe venger ſur la patrie de ceux qui la gouvernent, on pourroit excuſer le connétable ; mais la patrie eſt toujours innocente, l'autorité des rois toujours ſacrée, & un ſujet ne peut s'armer contre l'abus qu'ils en font, ſans devenir rebelle. Ce prince avoit pour amis deux hommes de bien : d'Argouges & Matignon, qui ſavoient que les premières affections doivent être pour la patrie ; ils eſſayèrent de détourner le connétable de ſes pernicieux deſſeins : n'ayant pu ébranler ſon ame, trop forte dans le bien & dans le mal, ils firent avorter la conſpiration en la révélant. Peut-être cependant auroit-il été ramené à ſon devoir par la bonté avec laquelle le roi lui parla, ſi Louiſe de Savoie, femme d'autant plus animée contre lui, qu'elle pourſuivoit la vengeance de ſon amour mépriſé, n'eût hâté le jugement

d'un procès qui enleva à ce prince ſes plus belles terres. Ce coup réveilla ſa fureur ; il partit & ſe rangea du côté de nos ennemis, en 1523.

Nous avions une armée en Italie ; Bonnivet la commandoit : il avoit en tête Bourbon & Lanoy. Son armée, toujours pouſſée & toujours battue par ces deux grands hommes, fut obligée de repaſſer les Alpes : elle perdit dans ſa retraite deux héros, Bayard & Vendeneſſe ; le premier, bleſſé d'un coup mortel, la face tournée du côté de l'ennemi, vit venir à lui Bourbon : ce prince eſtimoit ce brave : & quel homme ne l'eſtimoit pas ? *Ha ! que je te plains* dit-il, *brave Bayard. Me plaindre ! Monſeigneur*, répondit ce généreux chevalier, *je meurs pour ma patrie ; mon ſort eſt digne d'envie. C'eſt vous qui êtes à plaindre ; prince du ſang de nos rois, élevé par la France, chargé de ſes honneurs & de ſes bienfaits, votre épée eſt teinte du ſang des François.* C'eſt ainſi que mourut Bayard. Bourbon, plus confus que repentant, pourſuivit ſes deſſeins, & mena ſon armée dans la Provence, où il croyoit trouver des amis ; c'eſt-à-dire, des traîtres & des intelligences : mais il fut trompé dans ſon eſpérance. Son armée ſe ruina, & fut obligée de rebrouſſer chemin, après avoir eſſayé le ſiège de Marſeille, en 1524.

Le malheur de la France avoit conduit le roi dans la province attaquée : ce prince, emporté par ſon enthouſiaſme pour la gloire, ne conſidérant ni la ſaiſon trop avancée, ni les autres difficultés, voulut pourſuivre ſa fortune. Il paſſe les Alpes, fait alliance avec le pape : c'étoit alors Clément VII, de la maiſon des Médicis, pontife malheureux & de peu de génie. Les ennemis fuyoient toujours ; le roi n'avoit qu'à les pourſuivre, & il les auroit détruits ; mais il arriva rarement que ce prince fût prendre le meilleur parti. « Il alla, dit Mezerai, » refroidir ſon bonheur devant Pavie ». La place étoit bien pourvue ; elle fut mal attaquée ; les ennemis vinrent au ſecours : le roi avoit diviſé ſes forces, & envoyé des troupes du côté de Gènes & vers le royaume de Naples. Il livra la bataille, le 24 de février 1525, contre l'avis de ſes plus ſages capitaines. Cependant ſon armée étoit dans un camp inattaquable : emporté par le ſuccès de ſon artillerie, il

crut que la déroute des ennemis étoit générale; il sortit de ses retranchemens; il fut vaincu & fait prisonnier. Parmi la foule de braves qui périrent dans cette journée, on ne doit pas oublier le vieux la Trimouille, guerrier blanchi dans les armées; homme dont les conseils avoient toujours été sages, qui avoit sauvé la Bourgogne sous le règne précédent, & qui, avec des forces bien inférieures, venoit de faire échouer en Picardie toutes les entreprises de l'ennemi. Par sa valeur dans le combat & sa constance dans sa prison, le roi mérita d'être admiré de ses ennemis. *Tout est perdu, madame, hormis l'honneur:* voilà la lettre qu'il écrivit à sa mère; jamais la vérité n'en a été démentie. Cependant on faisoit des pratiques pour l'enlever à ses ennemis par quelque coup d'adresse ou de force. Lanoy le savoit bien, & il n'étoit guères en état de parer le coup; il trouva moyen de le rompre. Il fit si bien, qu'il engagea le roi à se laisser conduire en Espagne. Ce prince, trop magnanime pour soupçonner de la mauvaise foi, vit rarement le piège qu'on lui tendoit, & la plus longue expérience ne lui apprit jamais à bien connoître les hommes. Arrivé à Madrid, il reconnut qu'on n'avoit eu d'autre dessein que de le conduire dans une prison plus sure. Enfin, après mille difficultés, un traité fut conclu, en 1526, & le roi revint dans ses états, en donnant ses deux fils en ôtage.

Toutes les conditions de ce traité étoient dures : celle contre laquelle les états réclamèrent, fut la cession de la Bourgogne. *Le roi ne peut point faire brèche à son royaume :* telle fut la décision des notables assemblés à Cognac. La guerre fut continuée, & les suites n'en furent pas plus heureuses. La France eut cependant de nouveaux alliés. Le roi d'Angleterre, jaloux de la victoire de l'empereur, excité par son ministre, ou plutôt son maître, Volsey, cardinal d'York, avoit déja conclu un traité d'alliance avec la régente. Le pape & les princes d'Italie, qui craignoient d'être accablés, entrèrent dans cette ligue. On devoit rétablir Sforce, que Pesquaire avoit dépouillé au nom de l'empereur, & faire la conquête du royaume de Naples. Si la ligue, qu'avoient formée la crainte & la jalousie, eût agi comme elle le pouvoit, on auroit fait repentir l'empereur de sa fortune. Mais d'ordinaire ces grandes confédé-

rations, trop compliquées pour n'avoir qu'un même mouvement, tournent à la gloire de l'ennemi commun, qui eſt maître de tous ſes reſſorts, & dont toutes les forces agiſſent par un même eſprit. Le roi d'Angleterre, ce prince toujours variable, qui fut tour-à-tour ami & ennemi de toutes les puiſſances, qui épouſa toutes les querelles & rompit tous ſes traités, ne fit preſque que donner ſon nom. Les autres potentats mirent des armées en campagne, & ne combattirent pas. La France ſeule fit la guerre & la fit mal. Lautrec, ce grand homme que les manœuvres des ennemis qu'il avoit à la cour firent toujours échouer dans ſes entrepriſes, alla périr au ſiége de Naples, en 1528, & ſon armée y périt avec lui. Les débris de cette malheureuſe armée, triſtes reſtes de la misère & de la faim, ſe retirèrent dans Barlette, ſous les ordres du marquis de Saluſſes, & furent forcés d'y faire une honteuſe capitulation. Le pape, encore plus malheureux, avoit vu ſa ville ſaccagée & livrée, pendant deux mois, à la fureur des troupes impériales. Le duc d'Urbin, qui commandoit ſes armées, auroit pu au moins l'empêcher de tomber entre les mains de ſes ennemis; mais il étoit bien aiſe de le voir abaiſſé, & hors d'état de lui diſputer à lui-même le duché d'Urbin, ſur lequel les papes avoient des prétentions. Clément VII, deſtitué de tout ſecours & aſſiégé dans le château Saint-Ange, fut obligé de ſe rendre priſonnier. Charles V à cette nouvelle joua la comédie, faiſant faire des proceſſions en Eſpagne pour la délivrance du pape, qu'il tenoit lui-même en priſon dans le royaume de Naples. La dernière action de cette guerre, fut la défaite du comte de Saint-Paul, en 1529; il fut battu & pris près de Milan, par Antoine de Leve. Enfin la paix fut ſignée à Cambray: les articles en furent arrêtés par Marguerite d'Autriche, tante de l'empereur, & par Louiſe de Savoye, mère du roi. Ils étoient les mêmes que ceux de Madrid, ſi ce n'eſt que la Bourgogne reſta à la France. Les alliés de part & d'autre furent compris dans le traité. On n'y put faire aucune mention du duc de Bourbon: ce malheureux prince, dont les vertus furent ſi fatales à la patrie, avoit péri au ſiège de Rome: le premier coup fut pour lui. Sa vengeance étouffée avoit fait place aux remords, & il ſongeoit

à réparer le mal qu'il avoit fait à la France, lorsqu'une balle l'atteignit au front, & termina sa carrière à l'âge de trente-huit ans.

Les évènemens que la paix nous offre, sont le mariage du roi avec Eléonore, sœur de l'empereur, veuve du roi de Portugal, en 1530; c'étoit un des articles du traité de Madrid, qui fut renouvelé à celui de Cambray : la mort de Louise de Savoye, en 1531 : la réunion de la Bretagne à la couronne de France en 1532 : il fallut de l'adresse de la part de nos ministres, pour disposer les états de la province à consentir à cette réunion, par laquelle la province étoit déclarée inaliénable : le mariage de Henri, alors second fils de France, avec Catherine de Médicis, célébré, en 1533, à Marseille, où le pape & le roi se virent : l'institution des légions Françoises, formées sur le modèle des légions Romaines. L'objet du prince étoit de former une bonne infanterie nationale, afin de ne plus dépendre ni des Allemands, ni des Suisses. Charles VII avoit eu les mêmes vues en instituant les francs-archers : Louis XI, ennemi de tout bien lorsqu'il n'en étoit pas l'auteur, cassa cette milice, & composa son infanterie de Suisses. Cependant l'établissement des légions ne fut pas de longue durée, & on en revint aux bandes, qui n'étoient que d'environ six cents hommes, au lieu que les légions étoient de six mille; mais ces nouvelles bandes furent composées de soldats François. Nous ajoutons un autre fait, qui ne tient à notre histoire que par les mouvemens que le roi se donna pour empêcher cette malheureuse révolution. Je parle du schisme d'Angleterre : Anne de Boulen étoit l'objet des amours inconstantes & dangereuses de Henri; il s'agissoit de faire déclarer nul le mariage de ce prince avec Catherine d'Aragon, tante de l'empereur. Charles s'y opposoit; le pape y trouvoit des difficultés; l'intérêt du sang faisoit agir l'un, la religion arrêtoit l'autre. Henri brisa lui-même ses liens, il répudia sa femme & épousa sa maîtresse. Les cardinaux Espagnols aigrirent le pape. Enfin, malgré la sage médiation du roi, qui avoit disposé Henri à se soumettre, l'anathême fut prononcé. Le roi d'Angleterre, outré de cet affront, renonça à la communion Romaine & se fit le chef de son église, en 1534.

François Sforce, que les bons offices du pape avoient fait rétablir dans son duché, fut la cause d'une seconde guerre, en faisant décapiter un gentilhomme Milanois, nommé Merveille, envoyé de France. Cet homme avoit ordre de montrer ses lettres de créance au prince, & de garder l'*incognito* vis-à-vis du public; mais sa vanité divulgua le secret; il fut bien aise de paroître un personnage considérable aux yeux de ses parens & de ses compatriotes. L'empereur fut allarmé de sa mission, & fit faire des menaces à Maximilien. Ce prince lâche lui donna une satisfaction dont le roi demanda vengeance: elle fut refusée, & le roi fit des apprêts pour la poursuivre. Tandis que le duc de Savoye refusoit passage à nos troupes, que l'amiral de Brion s'emparoit de la Savoye & de presque tout le Piémont, François Sforce mourut à Milan, en 1535, sans laisser de lignée. Le roi n'avoit fait cession de ses droits qu'en sa faveur; il les réclama après sa mort, & demanda à l'empereur l'investiture de ce duché, qui est fief de l'empire. Mais Charles V, qui étoit maître de cette province, & qui revenoit d'Afrique avec la gloire d'avoir battu Barberousse & rétabli le roi de Tunis, ne parloit au contraire que de faire la conquête de la France. En effet, après avoir fait une ligue avec les Vénitiens, il rassemble toutes ses forces, passe les Alpes & entre en Provence, en 1536. A peine eût-il passé le Var, que ce prince, soit qu'il regardât la conquête de la France comme certaine, ou pour inspirer à ses troupes plus de confiance & de courage, distribua des brevets pour toutes les charges & tous les gouvernemens du royaume. Cette rodomontade, ridicule par elle-même, le devint encore d'avantage par le mauvais succès de son entreprise. Le roi, cette fois, agit en homme sage. Montmorency suivit le même plan, & mérita par sa bonne conduite de recevoir l'épée de connétable. L'armée de l'empereur fut ruinée en détail; il eut bien de la peine d'en sauver les débris, & il ne remporta d'autre fruit de son expédition, que la honte d'être accusé d'avoir fait empoisonner François, dauphin de France: le coupable le nomma, dit-on, devant les juges. Cependant l'ame d'un grand prince est-elle capable d'un crime si noir? Quel fruit en auroit-il retiré? pouvoit-il éteindre par le poison toute

la race de nos rois? Il ne fut pas plus heureux du côté de la Picardie ; Guise & Vendôme, ce prince citoyen, cet homme si sage, qui, après le malheur de Pavie, étouffa tous les sentimens de l'ambition pour agir de concert avec la régente, qui appaisa toutes les haines que cette princesse avoit excitées, qui réunit tous les esprits, qui n'eut d'autres vues, d'autre objet que d'appuyer une couronne que dès-lors le ciel destinoit à sa postérité; Guise & Vendôme rendirent ses entreprises inutiles, & ses armes ne furent pas plus heureuses devant Péronne que devant Marseille.

Le pape desiroit la paix; il s'intéressa pour la moyenner entre les deux princes; mais tous ses efforts n'aboutirent, en 1537, qu'à une trêve qui devoit durer dix ans, & qui fût bientôt rompue. Charles & François se virent à Aiguemorte, en 1538, avec des démonstrations d'amitié qui répandirent la joie dans toute l'Europe, parcequ'elle les crut sincères, & qu'elle en attendit la fin de ses maux & de ses discordes. Son attente n'auroit pas été trompée, si Charles eût été capable de reconnoissance & sensible à la générosité du roi, comme il étoit jaloux de ses vertus & de sa puissance. Les Gantois, ou par un effet de leur inquiétude naturelle, ou par la dureté des impôts dont ils étoient accablés, se révoltèrent, en 1539, contre l'empereur, & réclamèrent la justice & la protection du roi de France; ils offrirent même de se donner à lui. Mais ce prince venoit de jurer la trêve; non-seulement il refusa leurs offres, mais encore il en donna avis à l'empereur. Charles, pressé d'aller éteindre le feu de la rebellion, demanda au roi la liberté de passer par la France. Pour l'obtenir, il promit positivement la restitution du Milanois; mais on se contenta de sa parole. On auroit dû savoir cependant combien ce gage étoit fragile. On lui accorda le passage : il fut reçu avec des honneurs dignes d'un tel hôte & du monarque qui l'accueilloit. Enfin il dompta les Gantois & nia la parole qu'il avoit donnée. Montmorency, qui avoit conseillé de ne point exiger de lui d'autre sureté, en fut puni par l'exil.

L'empereur ne vouloit ni faire la guerre, ni céder le Milanois : de son côté, promesses spécieuses, moyens adroits de les éluder; pratiques secrettes de part & d'autre pour se nuire

& ſe faire obſtacle : à la cour de l'empereur, manœuvres d'ambition & de politique ; à la cour de France, mélange bizarre d'affaires, traitées par des miniſtres laborieux, & d'intrigues de femmes & de favoris : l'Angleterre, l'Italie & l'Allemagne diverſement ſecouées par les mouvemens des deux puiſſances. Tel étoit l'état de l'Europe lorſque le marquis Duguaſt, homme capable de grands exploits & de grands crimes, fit aſſaſſiner Rincon & Fregoſe, ambaſſadeurs de France, l'un à la Porte, l'autre à Veniſe. Leur miſſion étoit ſuſpecte, on vouloit ſe ſaiſir de leurs papiers ; mais ils étoient reſtés entre les mains du ſage Langey, cet homme qui ſervit également bien ſon maître de ſes conſeils & de ſon épée, dont l'empereur redoutoit plus les négociations que les armes de nos généraux, qui réuniſſoit toutes les vertus, & de qui on a dit qu'il fut le modèle de la nobleſſe. Jamais prince n'eut à ſon ſervice plus de grands hommes en tout genre que François I, & il y a peu de règnes plus malheureux que le ſien. A qui en fut la faute ?

L'honneur du roi étoit intéreſſé à pourſuivre la vengeance de ſes ambaſſadeurs maſſacrés. Le crime avoit été avoué de l'empereur, lorſqu'il avoit refuſé de le punir. En vain ce prince, ou pour détourner les armes du roi par le motif de la religion, ou peut-être pour le ſurprendre, prépara une flotte & une armée, ſous prétexte de repaſſer en Afrique & de faire la guerre aux infidèles. Si la France étoit l'objet de cet appareil, la dépenſe en fut inutile à cet égard. On avoit donné de bons ordres ſur toutes les frontières qui pouvoient être attaquées, & l'Afrique vengea la France des allarmes qu'elle avoit eues. L'empereur y fit voile, & n'y débarqua que quelques reſtes de ſes forces, des ſoldats languiſſans, épuiſés par les fatigues d'une navigation orageuſe, & que la mer, qui avoit fait périr leurs compagnons, ſembloit n'avoir épargnés que pour les réſerver au fer des barbares. Ce grand échec ne rendit pas l'ennemi plus traitable ; la guerre fut ouverte, en 1542. Les François échouèrent devant Perpignan, qu'ils aſſiégeoient ſous les ordres du dauphin, & firent la conquête du Luxembourg, commandés par le duc d'Orléans. Tandis que le duc d'Enguien & Barberouſſe, amiral de Soliman, attaquoient en vain le château de Nice, en 1543, les armées de l'empereur fai-

soient des efforts inutiles contre Guise & Landrecy; mais les menées de ce prince étoient plus heureuses. Les princes de l'empire, séduits par ses cris & ses calomnies, déclarèrent le roi ennemi de l'empire. Le duc d'Enguien, qui commandoit en Piémont, gagna la bataille de Cérisoles, en 1544 : la victoire fut complette, après avoir été bien disputée. Les Espagnols étoient beaucoup plus forts, & Duguast leur général, croyant la victoire sure, avoit fait porter des chaînes pour les prisonniers François : on s'en servit pour ses soldats. La conquête du Milanois eût été le fruit de cette journée, si le péril de la France n'eût appellé d'un autre côté une partie des troupes de l'armée du prince. Charles & Henri avoient fait une ligue dont l'objet étoit de partager la monarchie : c'étoit toujours le projet des ennemis ; ils devoient réunir leurs forces ; heureusement ils ne le firent pas. L'empereur entra en Champagne ; on lui coupa les vivres : il étoit perdu, si une femme ingrate & perfide, trahissant sa patrie & son amant, comme elle deshonoroit son époux, n'eut révélé les secrets de l'état dont elle étoit dépositaire, si la duchesse d'Etampes ne lui eût fait donner un avis qui le sauva, & qui nuisit à notre armée, en lui faisant perdre ses magasins. Deux femmes divisoient la cour ; celle que je viens de nommer, & Diane de Poitiers, qui, malgré la perte de ses charmes, tenoit le dauphin comme ensorcelé ; la première vouloit se faire un appui du duc d'Orléans, en cas que le roi vînt à mourir. Ses vues étoient de faire donner à ce jeune prince le Milanois, que l'empereur lui présentoit comme une amorce, afin de l'engager à la trahison. En effet, il le promit par le traité de Crespy, qui fut fait & signé cette même année. Il étoit bien résolu de ne pas se désaisir de cette belle province : la mort du duc d'Orléans qui arriva peu après, en 1545, lui en fournit un prétexte plausible.

La guerre continuoit avec les Anglois, mais de part & d'autre elle se faisoit assez mollement : tandis que l'amiral d'Annebaut faisoit une descente inutile en Angleterre, que nos troupes essayoient vainement de reprendre Boulogne, dont les Anglois s'étoient rendus maîtres, & que les deux armées ne faisoient que la petite guerre, un zèle inhumain ensanglantoit la Provence, & détruisoit les villes de Mérin-

dol & de Cabrières. Elles étoient peuplées de proteſtans : nos troupes y commirent des excès que condamne la religion, qui en étoit le prétexte.

Enfin la paix fut faite entre la France & l'Angleterre, en 1546, Henri promit de rendre Boulogne dans huit ans, moyennant huit cents mille écus. Les deux rois ne ſurvécurent pas long-temps; Henri mourut le premier, le 29 janvier 1547. François, miné depuis long-temps par un mal que la pudeur ne permet pas de nommer, triſte & honteux fruit de ſon incontinence, & auquel la lâche complaiſance de ſes médecins laiſſa faire des progrès, pour n'avoir pas oſé employer les remèdes violens qui ſeuls pouvoient opérer une guériſon radicale; le roi, dis-je, regarda cette mort comme une aſſignation prochaine pour lui. Les ſouffrances l'avoient rendu chagrin, & le chagrin attentif à ſes affaires; de ſorte que, malgré la dernière guerre, les dettes étoient acquittées & ſes finances en bon état.

Ce prince mourut le dernier de mars 1547, digne d'être à jamais loué pour avoir été le père & le reſtaurateur des lettres, le protecteur des ſavans, l'ami de la vérité & de la bonne-foi; pour avoir eu une ame véritablement royale, & un courage que la fortune ne put jamais ébranler. Son règne fut dur; tant de guerres, tant de faſte, tant de favoris, tant de maîtreſſes, furent des fardeaux peſans pour le peuple, qui en murmura ſouvent; la ville de la Rochelle alla plus loin, & paſſa à une révolte déclarée. François I. la punit en père; ſa clémence fit oublier ce qu'il y avoit eu de rigoureux dans ſon adminiſtration.

La vénalité des charges, dont on devoit craindre des abus, s'introduiſit dès le commencement du règne de François I, & fut l'effet, ou des beſoins de l'état, ou de la mauvaiſe régie des finances. Le concordat, qui aboliſſoit la pragmatique, déféroit au roi la collation des grands bénéfices, & adjugeoit aux papes une année des revenus de ces mêmes bénéfices, fut arrêté l'an 1516, entre ce même prince & Leon X, & publié l'année ſuivante. Il fut maintenu malgré l'oppoſition du clergé, de l'univerſité & des parlemens.

François I a vu naître les héréſies de Luther & de Calvin. Le concile de Trente qui les a condamnées, fit ſon ouverture l'an 1545.

HENRI II.

Henri II parvint à la couronne le 31 mars 1547.

François I eut de grands hommes à son service; mais prévenu, ou par sa propre jalousie, ou par celle de ses favoris, il ne sut jamais en faire usage, ou se prêta lui-même aux moyens de les perdre, en laissant agir leurs ennemis. Henri II eut peut-être encore de plus grands hommes; tous eurent part à ses faveurs & partagèrent sa confiance; mais trop foible pour tenir l'équilibre entre des sujets trop puissans pour être unis, il fut plutôt leur jouet que leur maître. Ses bienfaits furent plus que perdus, ils devinrent funestes à l'état, en irritant la jalousie de ceux qui les partageoient, & en les rendant assez forts pour la faire éclater. Il avoit rappellé le connétable de Montmorency, au mépris des conseils que son père lui avoit donnés en mourant; il aggrandit la famille de ce seigneur, & rendit les Guises puissans : voilà deux factions. Après une guerre de trente ans & toujours malheureuse, François I avoit acquitté ses dettes & rempli ses coffres: après une guerre beaucoup moins longue, dans laquelle la France eut plus de succès qu'elle n'éprouva de disgraces, Henri II laissa le royaume chargé de deux millions de dettes.

Charles V tenoit toujours les rênes de l'empire; son autorité y devenoit tous les jours plus grande, la bataille de Mulberg, qu'il gagna cette même année, ruina la ligue de Smalcade. Jean-Frédéric, électeur de Saxe, y fut fait prisonnier, & l'empereur donna son électorat à Maurice, prince de la même maison. La supercherie augmenta ses avantages, & fit encore tomber dans ses fers le landgrave de Hesse, mais il eût bientôt sujet de se repentir de sa mauvaise foi.

Le jeune Edouard, fils de Henri & de Jeanne de Seymour, régnoit alors en Angleterre, sous la tutèle de son oncle, Edouatd Seymour, qui persécutoit les catholiques & faisoit la guerre aux Ecossois. Marie, reine d'Ecosse, étoit à peine hors du berceau; elle fut amenée en France

en 1548, pour y être élevée, en attendant qu'elle fût en âge d'épouser le dauphin.

Le roi arma pour retirer Boulogne des mains des Anglois, à des conditions moins dures que celles que son père avoit acceptées. Il fallut augmenter les impôts: les épargnes de François I étoient épuisées. Les droits sur le sel occasionnèrent, en 1549, une révolte dans la Guienne: le connétable & le duc d'Aumale, fils du duc de Guise, domptèrent les mutins. Le premier agit en homme implacable qui use de toute la rigueur de la vengeance; le second ne se montra qu'un prince magnanime qui punit moins qu'il ne pardonne, & cherche à sauver ceux qu'il a soumis. De-là l'amour des peuples pour le nom de Guise. La guerre ne fut pas longue; Boulogne fut rendu; les conditions furent adoucies: le même traité donna la paix, en 1550, à la France, à l'Angleterre & à l'Ecosse.

Les nouveaux sectaires avoient à la cour des amis puissans, imbus des mêmes opinions; ils poursuivirent la vengeance des cruautés exercées à Mérindol & à Cabrières. Il en coûta la vie à Guerin, avocat-général du parlement de Provence: les autres coupables opposèrent crédit à crédit, & évitèrent la punition.

Le pape Paul III, de la maison de Farnèse, étant mort, Jules III lui succéda. Le premier avoit un fils, nommé Louis, qu'il avoit investi des duchés de Parme & de Plaisance, dont hérita son fils Octavio. Ce dernier en jouissoit, & Jules voulut le dépouiller: le roi se déclara protecteur d'Octavio, & défendit, en 1551, de transporter de l'argent à Rome. L'ambassadeur de France fit des protestations contre le concile de Trente; mais en même temps, pour faire preuve de sa catholicité, Henri rendit à Châteaubriand un nouvel édit contre les hérétiques; de sorte que la guerre se prépara au dedans & au dehors.

Tandis que ce prince ordonne dans ses états qu'on allume des feux, qu'on dresse des gibets contre les disciples de Luther & de Calvin, il se prépare à protéger à main armée ceux qui suivoient la même croyance en Allemagne. Maurice, duc de Saxe, & Albert, marquis de Brandebourg, poursuivoient l'élargissement du landgrave de Hesse; ils ameutèrent tous les princes de leur communion: une ligue

fut conclue ; le roi la ſigna, il leva des troupes & ſe mit en marche. La fortune dès-lors commença à abandonner Charles V ; il faillit à être ſurpris dans Inſpruk, où le retenoit une attaque de goutte, & il n'eut d'autre parti à prendre, pour ne pas tomber entre les mains de Maurice, que de s'enfuir, plutôt comme un banni que comme un empereur. Les princes de l'empire n'eurent que trop d'avantages ; l'empereur leur accorda tout par le traité de Paſſau, en 1552 ; ils renoncèrent à la ligue, & toutes les forces de Charles V ſe tournèrent contre la France.

Le roi s'étoit emparé de Metz, Toul & Verdun, en conſéquence d'un article de la ligue, qui lui cédoit ces trois places par forme de nantiſſement : il s'avançoit vers l'Allemagne lorſque les princes confédérés lui notifièrent leur accommodement ; il fut contraint de revenir ſur ſes pas. Il mena ſon armée du côté de la Picardie, pour garantir cette province, que ravageoit Marie, ſœur de l'empereur, reine de Hongrie, femme auſſi guerrière que galante. L'empereur ne tarda pas à paſſer le Rhin, & inveſtit la ville de Metz, en 1553. Il avoit une armée formidable, une artillerie nombreuſe, un attirail immenſe. La ville étoit peu forte par elle-même ; mais elle étoit défendue par un héros, le duc de Guiſe ; par trois princes du ſang que l'honneur y avoit appelés, par l'élite de la nobleſſe, par une garniſon qui eſtimoit ſes chefs. Les forces redoutables de Charles & ſon opiniâtreté à renouveler des attaques toujours malheureuſes, ne firent que relever la gloire des défenſeurs de Metz : il fallut décamper après avoir perdu quarante mille hommes, abandonner l'artillerie & les bagages, laiſſer dans le camp des milliers de moribonds, & ramener des reſtes exténués, à qui l'humanité des vainqueurs laiſſa la vie : jamais on n'a mieux uſé de la victoire. On voyoit le duc de Guiſe, &, à ſon exemple, tous les François aller recueillir ces malheureux qu'on avoit abandonnés, les porter dans la ville, prendre ſoin de leurs bleſſures & de leurs maux, ſe diſputer l'honneur de les ſecourir. Les troupes qu'on envoyoit à la pourſuite de ceux qui faiſoient retraite, s'arrêtoient de compaſſion en voyant, au lieu de ſoldats, des cadavres ambulans ; ils revenoient ſans avoir frappé, & le prince les louoit.

La nouvelle de ce succès répandit la joie dans tout le royaume, mais la confiance fut trop grande ; l'empereur refit ses forces, en assembla de nouvelles, prit & détruisit les villes de Térouenne & de Hedin.

La guerre se faisoit en Piémont sous la conduite de Brissac. Cet homme, aussi aimable que brave, avoit su plaire à Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois; c'étoit la maîtresse du roi. S'il eût eu affaire à un autre maître, il étoit perdu; le roi se contenta de lui donner une commission éloignée, & la gloire qu'il y acquit ne l'offensa jamais : elle fut grande; il soutint toujours l'honneur des armes Françoises, ne perdant rien quand il étoit trop foible pour conquérir, & remportant toujours des avantages quand il avoit assez de forces pour agir. Ainsi toutes les vicissitudes tournèrent à l'honneur de ce général, dont la valeur & le courage ont passé à ses descendans, comme par droit de succession.

Sienne s'étoit mise sous la protection des François. Cette place étoit importante pour les desseins du roi, toujours tournés du côté de l'Italie. Montluc, qui en étoit gouverneur, déplaisoit au connétable : on négligea ce qui regardoit cette république. Pour comble de malheur, Strozzi, qui commandoit les troupes Françoises, fut battu par le marquis de Marignan, à la bataille de Marcian, en 1554. Sienne fut assiégée, &, après une résistance de dix mois, Montluc fut obligé de la rendre. Nous avions aussi une armée en Corse : cette île avoit été d'abord entièrement conquise; le reflux de la fortune vint, & on n'y conserva que quelques places. Dans les Pays-bas, le roi gagna sur l'empereur en personne, la bataille de Renty, dont l'avantage auroit été plus grand, si le connétable, plus actif ou moins jaloux de la gloire du duc de Guise, qui eut seul l'honneur de cette journée, eût fait mouvoir à temps toutes les forces.

Il est rare qu'un prince qui n'a pas été modéré dans la prospérité, soit ferme dans les disgrâces ; Charles V en est un exemple. Ce prince si superbe dans la victoire, devint un enfant, un furieux, lorsque la fortune l'eut abandonné. Il donna plus d'un signe de la maladie de sa mère, Jeanne, surnommée la *folle*, parcequ'elle l'étoit en effet : le de-

pit lui inſpira la réſolution d'abdiquer toutes ſes couronnes. En effet, il réſigna celle d'Eſpagne à Philippe ſon fils, en 1555; & celle de l'Empire à Ferdinand ſon frère, en 1556. Après cette ceſſion, il ſe retira dans l'Eſtramadure, pour y paſſer le reſte de ſes jours avec des cénobites.

La trêve conclue à Cambray le 5 février 1556, qui devoit durer cinq ans, fut rompue la même année. Paul IV, de la maiſon des Caraffes, avoit ſuccédé à Marcel II, pontife digne des premiers ſiècles de l'égliſe, & dont la vertu épouvanta la cour de Rome. Paul avoit des neveux ambitieux, qui propoſèrent au roi la conquête du royaume de Naples. Le duc de Guiſe devoit être le chef de cette expédition; il appuya de toutes ſes forces la propoſition des Caraffes: la reine & la ducheſſe de Valentinois le ſecondèrent. Le connétable fut d'un avis contraire, & donna de ſolides raiſons; mais il n'inſiſta que foiblement: prévoyant les mauvais ſuccès d'une pareille entrepriſe, il n'étoit peut-être pas fâché que ſon rival y allât perdre ſa réputation & ſon crédit: il s'éloignoit du moins, & c'étoit toujours quelque choſe de gagné. Il fut donc décidé que le duc de Guiſe paſſeroit les monts, & que Montmorency commanderoit une armée dans les Pays-bas.

La rupture de la trêve fut une faute de la France plutôt qu'une injuſtice. Les Eſpagnols abuſoient de toutes les ſuſpenſions d'armes, ſubſtituant des ſurpriſes à une guerre régulière. On leur reprocha de ſemblables actes d'hoſtilité tout nouvellement arrivés, qu'ils pallièrent, mais dont ils ne purent jamais ſe juſtifier.

Voilà donc la guerre renouvelée, non plus avec Charles V, empereur; mais avec Philippe II, roi d'Eſpagne. Edouard étoit mort; ſa ſœur Marie, fille de Catherine d'Arragon, étoit ſur le trône d'Angleterre; cette princeſſe avoit épouſé Philippe. Ainſi, les deux puiſſances ennemies de la France ſe trouvèrent réunies. Quoique les Anglois euſſent mis bon ordre à ce que Philippe II n'eût aucune part dans leurs affaires, il vint à bout cependant de les armer contre la France, ou pour mieux dire, il força ſon épouſe à lui déclarer la guerre.

Tandis

Tandis que les prédictions du connétable se vérifioient en Italie, que le pape ne tenoit rien de ce qu'il avoit promis, que toutes les circonstances se réunissoient pour faire déchoir Guise de sa haute réputation, ce même connétable faisoit des fautes qui devoient la relever. On eût dit que le conseil ignoroit qu'on fut en guerre, tant les places frontières étoient mal pourvues. Saint Quentin fut investi en 1557, & il n'y avoit dedans ni troupes, ni munitions. L'amiral, sur qui on en rejettoit la faute, & avec raison, puisqu'il étoit gouverneur de la Picardie, trouva moyen de se glisser dans la place avec quelques foibles secours. Le duc de Savoye, qui commandoit les troupes ennemies, la battoit vivement. Le connétable se décida à marcher pour y faire entrer du renfort & des munitions; il rejetta avec hauteur les conseils que lui donna le maréchal de Saint-André, homme qui eût été parfaitement digne de la faveur & des emplois, s'il n'eût été plus attaché à ses intérêts qu'à la patrie. Faute d'être arrivé à l'heure convenue avec Coligny, (c'étoit le nom de l'amiral) le secours ne pût pas entrer: la retraite fut aussi peu sensée que la marche; l'armée fut battue & la déroute fut générale: il en coûta la vie à un grand nombre de seigneurs; le connétable, le maréchal de Saint-André, &c. y perdirent la liberté. Coligny s'opiniâtra à la défense & la ville fut emportée d'assaut. On dit que Charles-Quint, en apprenant les détails de cette victoire, demanda si son fils étoit à Paris. On croit qu'en effet il y pouvoit venir; il n'y avoit pas d'armée pour l'arrêter; mais les Espagnols furent, dit Mezeray, étourdis de leur fortune, comme la France de son malheur. Ils retournèrent au siège, & prirent ensuite Ham & le Catelet.

Les débris de notre armée se réunirent sous les ordres du duc de Nevers, homme de guerre & de cabinet, ami de la vertu & de la patrie, le seul qui n'eut pas perdu la tête à la malheureuse journée de Saint-Quentin: on lui offrit le commandement général; mais il ne s'en crut pas digne & le refusa. Ce n'étoit pas sa gloire personnelle qu'il cherchoit, mais celle du roi, l'intérêt de l'état, le bien de la France: le duc de Guise fut rappelé avec son armée. C'est ainsi que la fortune le sauva, & que ses ennemis préparèrent son triomphe: il prit le commandement

de toutes les troupes, & Nevers servit sous lui avec autant de zèle que s'il eût commandé. Nos armes, malheureuses sous Montmorency, triomphèrent sous son rival. Calais & Guines furent emportées, en 1558 : enfin les Anglois furent chassés de la France pour n'y rentrer jamais. A la gloire d'avoir achevé l'ouvrage de Charles VII, le duc de Guise ajouta celle de la prise de Thionville. Mais sa fortune n'étoit pas par-tout; tandis qu'il vengeoit d'un côté les malheurs de la campagne précédente, l'armée du maréchal de Termes fut entièrement défaite près de Gravelines. On accusa le duc de Guise d'avoir artificieusement ménagé ce désastre, afin qu'il servît d'ombre au tableau de ses victoires. Cela peut être; l'ambition est capable de tout. Les amis de la maison de Guise s'élevèrent contre cette accusation : ils pouvoient avoir raison; la jalousie & l'esprit de parti, sont les artisans de la calomnie. Les Anglois firent une descente en Bretagne : la façon dont ils y furent accueillis, leur ôta l'envie d'y revenir. Au milieu de cette alternative de victoires & de défaites, de joie & de deuil, la France célébroit des fêtes pour le mariage du dauphin, avec la reine Marie d'Ecosse. L'Angleterre ne voyoit qu'en frémissant la réunion des deux couronnes; elle ne savoit pas combien elle devoit être peu durable, & que le titre que ce jour assuroit à la jeune reine, n'avoit fait que parer la victime qui lui étoit réservée : celle qui devoit l'immoler monta sur le trône cette même année. Je parle d'Elisabeth, qui succéda à sa sœur Marie, femme de Philippe II. morte sans enfans.

Cependant le connétable languissoit dans sa prison, peut-être moins affligé d'avoir perdu la bataille de Saint-Quentin, que du dépérissement de son crédit, & de ce que les Guises prenoient le dessus; il souhaitoit la paix pour devenir libre, bien assuré de regagner son premier ascendant sur l'esprit de son maître. Le duc de Savoye la souhaitoit aussi, afin de rentrer en possession de ses états, où Brissac s'étoit toujours maintenu : ils travaillèrent de concert à y disposer les deux rois. Elle fut enfin conclue, en 1559, au Cateau-Cambresis. La France rendit aux Espagnols tout ce qu'elle avoit pris sur eux, & ne garda que quelques places dans le Piémont, pour gages de la foi du

duc de Savoye. Ces articles indignèrent toute la nation ; & mille bruits en coururent à la honte du connétable. Par le même traité fut arrêté le mariage d'Elisabeth, fille de Henri II avec Philippe, roi d'Espagne. A l'égard des trois évêchés, ils demeurèrent à la France.

Calais & ce qu'on appelle la *terre d'Oye*, devoient être rendus aux Anglois dans huit ans, à condition que dans cet espace de temps Elisabeth n'entreprendroit rien contre la France. Comme elle manqua à sa promesse, la restitution n'eut pas lieu.

La doctrine de Calvin faisoit des progrès ; quelques membres du parlement en étoient infectés. Le roi en fit arrêter cinq, & se préparoit à les livrer à la rigueur des loix qu'il avoit ou portées, ou renouvellées. Ne connoîtra-t-on jamais les mauvais effets de la persécution ? Le cardinal de Lorraine étoit l'instigateur de cette sévérité : il poursuivoit les hérétiques en France, comme le cardinal de Granvelle les persécutoit dans les Pays-bas. Ces deux prélats agirent de concert pour déterminer leurs maîtres à unir leurs forces contre les ennemis de la foi ; c'est-à-dire, à armer la moitié de leurs sujets pour égorger l'autre. Voilà le germe de la ligue & des malheurs de la France. On préparoit tout-à-la-fois des échafauds pour y faire monter les partisans de la nouvelle secte, & des fêtes pour célébrer le retour de la paix. Les divertissemens connus alors, étoient les combats à la barrière, les tournois, les joutes, &c. Le roi entra en lice & fit admirer son adresse. Quelle espèce de gloire pour un roi ! il n'en fut pourtant que trop ébloui. Après avoir rompu plusieurs lances, il en voulut encore rompre une avec Montgommeri, dont la main malheureuse, mais innocente, lui porta le 10 juillet 1559, un coup qui fut mortel.

Sous le règne de ce prince, en 1548, Antoine de Bourbon, fils du duc de Vendôme, épousa Jeanne d'Albret, fille de Henri, roi de Navarre, & de Marguerite, sœur de François I, & héritière du royaume de Navarre : de ce mariage naquit Henri IV. L'érection de l'université de Rheims est de la même année. Création du parlement de Bretagne, l'an 1553. L'édit qui punit de mort les filles & femmes qui font périr leur fruit, est de 1556.

Henri II laiſſa ſept enfans de Catherine de Médicis; François, qui lui ſuccéda; Charles, qui monta ſur le trône après la mort de ſon frère; Henri, qui ſuccéda à Charles; François, duc d'Alençon; Eliſabeth, mariée à Philippe II; Claude, qui fut épouſe de Charles II, duc de Lorraine; Marguerite, qui épouſa Henri IV, dont elle fut ſéparée quand ce prince eut dompté la ligue & conquis ſes états.

FRANÇOIS II.

François II parvint à la couronne le 10 juillet 1559.

La vie des rois eſt toujours précieuſe; mais il y a des circonſtances où leur mort eſt un grand malheur. Telle fut celle de la mort de Henri II. Ce prince laiſſoit quatre fils: François II, qui lui ſuccéda, étoit majeur, en vertu de la loi; mais trop foible & trop mal élevé pour régner par lui-même, il monta ſur un trône, où il ne fit que paroître & prêter ſon nom à des manœuvres qu'il auroit dû punir. La mort l'enleva à la fleur de ſes années, ſans lui avoir donné le temps de montrer ni vices, ni vertus. Voilà l'hiſtoire de ſa perſonne. Tout ce qui prépare la chûte des empires ſe trouva dans ſa cour; la ſuperſtition, qui rend les hommes fanatiques; la politique turbulente, qui la met en œuvre; une mère qui auroit mieux aimé voir périr l'autorité royale entre ſes mains que de la céder, qui cependant ne ſut jamais s'en ſaiſir entièrement, ni en faire un digne uſage, & qui l'anéantit preſque pour la conſerver: des grands que l'indiſcrète bonté de Henri avoit trop élevés pour demeurer dans les bornes que le devoir preſcrit à des ſujets; l'eſprit de vertige & de faction qui avoit gagné toutes les parties de l'état. Enfin, on pourroit dire que Henri II fut le dernier roi de la race des Valois: ſes trois fils, qui régnèrent après lui, n'eurent preſque qu'un titre ſans effet.

La jeune reine, Marie d'Ecoſſe, étoit nièce du duc de Guiſe & du cardinal de Lorraine. De-là leur énorme crédit dont ils abuſèrent tous les deux; leur ambition, colorée du prétexte de la religion, trouva les peuples diſpoſés à la ſeconder. Les princes du ſang, qui pouvoient la traverſer,

furent leurs premiers ennemis. Par l'extinction de la branche d'Alençon, la maison de Bourbon étoit devenue la première branche de la famille royale. Antoine, roi de Navarre, chef de cette maison, prince qui n'eut jamais de courage que dans les combats, laissa à ses rivaux, par ses irrésolutions, le temps de se fortifier. La reine le desiroit auprès d'elle pour servir d'obstacle aux Guises, & jouir de l'autorité tandis qu'il la leur disputeroit : le connétable le pressoit de se rendre à la cour. On peut à la vérité reprocher à Montmorency d'avoir sacrifié à son propre intérêt les avantages de la France, en abusant de la confiance de son maître pour lui faire agréer les conditions du traité de Cateau-Cambresis, quoique peut-être, en examinant de près, on puisse le justifier ; mais il avoit l'ame & le cœur d'un vrai François : aussi habile que zélé, il voyoit naître les mouvemens, il en présageoit les progrès, & vouloit arrêter le mal dans sa source. Sans doute aussi que son intérêt entroit pour quelque chose dans ses procédés ; car enfin il étoit homme, & homme nourri à la cour. Mais il y eût des occasions où il sacrifia tout à sa conscience, où il renonça à sa gloire, il endura des reproches & des affronts, par des motifs bien entendus du bien public. Enfin, ceux qui vouloient la subversion de l'ordre & de l'état, le redoutoient, le persécutoient, le firent bannir de la cour : voilà son éloge. La reine le haïssoit : il jugeoit de cette femme comme en a jugé la postérité; il en avoit parlé librement; elle sacrifia à une petite vengeance l'intérêt qu'elle avoit de se conserver un homme de ce poids. Il se retira dans sa maison de Chantilly, & ses yeux, pendant quelque temps, ne furent pas témoins des manœuvres d'une ambition qui croissoit avec le succès.

Le roi de Navarre balançoit encore, & ses ennemis se renforçoient de plus en plus : il vint enfin; mais il n'étoit plus temps ; la reine étoit ou séduite, ou subjuguée ; le nom de Guise rempliſſoit tout. Une commission spécieuse servit à éloigner ce prince aussi-tôt qu'il fut arrivé. Cependant la reine mère cherchoit à affermir son autorité : il lui falloit une force dont elle pût s'aider au besoin; elle la chercha chez les huguenots, dont elle sembla se déclarer la protectrice.

Les Guises, qui étoient déja les idoles des catholiques, se les attachèrent davantage en affectant un plus grand zèle. De-là deux esprits dans l'état, deux partis qui se préparèrent aux combats. Pour donner plus de force à leur faction, les Guises réclamèrent la protection du roi d'Espagne, accoutumèrent les François à des insinuations étrangères, & détournèrent leurs cœurs & leurs vœux vers un prince dont l'adroite politique les caressa pour les asservir. A la honte de la France, son ennemi en fut déclaré le protecteur. Les Guises furent les instrumens de cet oprobre; François II, foible image d'un roi, y prêta son nom; la reine mère, ou mal avisée ou mal intentionnée, y donna son consentement, & la nation y applaudit.

Brissac, ce brave défenseur du Piémont, différoit la restitution des places qu'il avoit ou conquises ou conservées. C'étoit un article du traité de Cateau-Cambresis, dont le duc de Guise avoit hautement desapprouvé toutes les conditions. Son zèle alors n'avoit d'autre motif que la haine qu'il portoit au connétable: maintenant il est occupé d'autre chose; le duc de Savoye lui est nécessaire pour ses desseins: pour se l'attacher, il force la résistance de Brissac, & les places sont rendues. Son zèle prétendu pour la religion, allume le feu au-dedans & au-dehors. Sa sœur, reine d'Ecosse, mère de la reine de France, avoit calmé les troubles qu'avoit fait naître la différence des opinions, & régissoit en paix le protestant & le catholique. Ce sage régime ne convenoit pas aux idées turbulentes de son frère; il fallut suivre un autre système; de combien de malheurs il fut la cause! Cependant tous ceux que le fanatisme n'aveugloit pas, gémissoient de voir l'autorité royale usurpée par des princes qui n'avoient en France qu'un droit précaire. Les religionnaires, effrayés des périls dont ils sentoient les approches, se réunissoient sous un chef: c'étoit le prince de Condé, frère du roi de Navarre, mais homme d'une autre trempe. On l'avoit mépriſé, parceque réduit à la fortune d'un simple particulier, il ne paroissoit pas possible qu'il donnât des inquiétudes. Son nom, son courage, l'amour des peuples qui suivoient la nouvelle secte, le rendirent redoutable, & dès-lors sa perte fut jurée: la fermentation augmente; on commence par des

murmures, on passe aux voies de fait; ils sont suivis de représailles. Une assemblée se tient à Nantes, la résolution y est prise d'exterminer la maison de Guise; on doit les attaquer jusques dans le palais du roi. Le président Minard, ardent catholique, est assassiné : Anne Dubourg, que, sans cet attentat, on auroit peut-être laissé mourir dans les prisons, monte & périt sur l'échafaud.

Cette exécution fut le signal de la discorde. La conjuration d'Amboise éclata au mois de mars 1560; elle avoit été formée par les protestans dans l'assemblée de Nantes. La Renaudie, gentilhomme du Périgord, homme déterminé à exécuter son projet ou à périr, en étoit le chef, & on accusoit le prince de Condé d'en être l'ame. Ce qu'il y eut d'étonnant, c'est que parmi une multitude de conjurés, le secret fut inviolablement gardé. L'entreprise étoit infaillible, s'ils n'eussent voulu accroître encore leur nombre. Un avocat, nommé d'Avenelle, qu'un d'eux voulut initier dans le complot, en donna avis au duc de Guise. La cour étoit à Blois; elle se transporta à Amboise. Ce changement dérangea les mesures des conjurés. L'épouvante fut générale; elle servit au projet du duc de Guise; il fut déclaré lieutenant-général du royaume. On disposa des troupes sur tous les chemins; la Renaudie fut tué après s'être battu en brave. Tous ceux qui ne périrent pas en soldats, furent exécutés comme des traîtres. Des gibets furent dressés dans toutes les cours du palais du roi; les crenaux de ses murailles servirent d'instrumens à des supplices infâmes. Ces exécutions militaires prouvent la foiblesse de ceux qui les ordonnèrent, ou la force de leurs ennemis. La véritable autorité ne punit que par la loi & selon la forme. Ce spectacle affreux fit mourir de douleur le chancelier Olivier, tandis qu'il servoit à repaître les yeux & d'une reine qui la première, en fomentant l'esprit de cabale & de parti, avoit mis à ces malheureux le poignard à la main; & d'un cardinal de Lorraine avide de sang, & du duc de Guise, en qui l'ambition faisoit violence à l'humanité; enfin de tous les princes de sa maison, qui, semblables à la vipère, déchiroient le sein qui les avoit rechauffés. Le chancelier de l'Hôpital succéda à Olivier, dont la vertu est démontrée par la cause qui le fit mourir.

Paſſons légèrement ſur les faits qui précédèrent les états d'Orléans. Le prince de Condé accuſé par le cardinal de Lorraine d'avoir eu part à la conjuration d'Amboiſe; la courageuſe défenſe de ce prince, qui ſe borna à donner un démenti à celui qui oſoit l'accuſer; le projet d'établir l'inquiſition en France, donné par le même cardinal; l'adreſſe du chancelier de l'Hôpital, qui détourna le coup par l'édit de Romorantin, lequel attribuoit aux évêques la connoiſſance du crime d'héréſie; les guerres de religion déja allumées dans la Provence, le Dauphiné & le Lyonnois.

Les états commencés à Fontainebleau, furent transférés à Orléans. Il fut ordonné au roi de Navarre & au prince de Condé de s'y trouver. On vouloit bien laiſſer la vie au premier; mais la mort de ſon frère étoit réſolue. Sur le prétexte d'une nouvelle conſpiration, qui, diſoit-on, avoit été découverte par la Sague, ſon agent, il fut condamné à perdre la tête. Le comte de Sancerre, & quelques autres, refuſerent courageuſement de ſigner ſon arrêt de mort: par-là l'exécution fut différée. Le roi tomba malade & mourut, le 5 décembre 1560, n'ayant pas encore dix-huit ans accomplis. Les Guiſes effrayés, ceſſèrent de demander le ſang de leur illuſtre priſonnier. Leur épouvante ne rendit pas le courage au roi de Navarre. La reine tourna à ſon profit l'allarme des uns & la timidité de l'autre; le connétable ſortit de ſon exil & ſe joignit à elle.

CHARLES IX.

Charles IX parvint à la couronne le 5 décembre 1560.

Les états furent transférés d'Orléans à Pontoiſe, & ſe terminèrent ſans avoir produit aucun bien. La queſtion du gouvernement fut agitée; les députés du gouvernement de Paris vouloient que la régence fût déférée au roi de Navarre; mais la reine ſut manier ou intimider l'eſprit foible de ce prince, qui, par un accord, lui céda un droit que la loi de l'état lui donnoit. Cette princeſſe, pour avoir toujours un parti à elle, continua à favoriſer

les huguenots. Les scrupules du connétable en furent allarmés; il se détacha de ses intérêts, se brouilla avec ses neveux, Coligny & d'Andelot, & s'unit avec le duc de Guise & le maréchal de Saint-André : c'est ce qu'on appella le *Triumvirat.*

M. le président Hénault observe que la reine n'eut point le titre de régente, & que dans les Lettres que le jeune roi écrivoit au parlement de Paris, il qualifioit le roi de Navarre de lieutenant-général du royaume : c'étoit d'une part un pouvoir sans titre, & de l'autre, un titre sans pouvoir. Cependant le prince de Condé avoit été élargi, son innocence avoit été reconnue, & on avoit ménagé une reconciliation de convenance entre le duc de Guise & lui. Les nouveaux sectaires, que les persécutions & les caresses avoient instruit à se rendre formidables, & qui étoient alors ouvertement protégés, obtinrent, au mois de juillet 1561, un édit favorable, qu'on appelle encore aujourd'hui l'*édit de juillet* : on fit plus, mettant en quelque sorte la religion en compromis, on arrêta qu'il y auroit des conférences entre quelques docteurs catholiques & huguenots : elles sont connues sous le nom de *Colloque de Poissy*, parcequ'elles furent tenues en ce lieu. Tandis qu'on s'occupoit de cette dispute, plus dangereuse qu'utile, que la vanité du cardinal de Lorraine fit proposer ou agréer, & où les deux partis s'attribuèrent l'avantage, la fermentation des esprits continuoit à faire des progrès; l'ambition des grands, le faux zèle des catholiques, l'audace des huguenots, préparoient de funestes catastrophes, & les poignards long-temps éguisés, étoient prêts à jouer. Les prédicateurs des deux églises, au mépris des principes sur lesquels ils s'accordoient, prêchoient la sédition, le mépris des loix & de l'autorité royale. Quels étoient les plus audacieux? Quel parti abusoit le plus du prétexte de la religion? c'est un problême historique qu'il n'est pas permis de résoudre. Ce qu'il y a de vrai, c'est que les huguenots en général, vouloient substituer l'état républicain à la monarchie, & que les catholiques vouloient un roi dépendant de la puissance ecclésiastique. La thèse d'un certain Tanquerel, en est une bonne preuve. Dans cette thèse, avouée de la Sorbonne, étoit cette proposition té-

méraire : *le pape peut dépoſer les rois & les empereurs hérétiques.* Cette aſſertion fut flétrie, comme elle le méritoit, par un arrêt du parlement : mais la loi qui la condamna, ne put étouffer l'eſprit qui l'avoit dictée. Le chancelier propoſa un concile national, comme un remède aux diviſions. La cour d'Eſpagne, intéreſſée à les entretenir, eut l'art de faire rejetter la propoſition. C'eſt une preuve du bon effet que pouvoit produire ce moyen. On peut obſerver à ce ſujet, quelle étoit l'influence du parti Eſpagnol ſur les eſprits François. Les Guiſes, dit Mezerai, les avoient eſpagnoliſés ; expreſſion énergique & trop véritable.

Les triumvirs ſe retirèrent de la cour : l'amiral profita de leur abſence pour obtenir l'édit de janvier 1562, encore plus favorable aux huguenots. Les triumvirs en prirent l'allarme ; le duc de Guiſe, qui s'étoit retiré dans ſon gouvernement, ſe mit en marche pour revenir à Paris. Il paſſa par le village de Vaſſy, ſitué dans la Champagne & peuplé de proteſtans ; ils étoient alors au prêche ; lorſqu'ils en ſortirent, ils furent inſultés par les gens de la ſuite du duc : la diſpute s'échauffa ; les huguenots ne furent pas les plus forts, & leur parti nomma ce combat, le maſſacre de Vaſſy. Voilà le ſignal de la guerre ; on court aux armes de part & d'autre. Les deux factions commencent à s'égorger ; la bouche des prêtres ſervoit de trompette au fanatiſme ; la voix de la nature eſt étouffée ; la piété devient un crime ; du fond du ſanctuaire ſortent des oracles terribles qui déclarent anathème, le père qui épargnera un fils qui ne penſe pas comme lui, un fils qui ne s'armera pas contre ſon père, des enfans qui reſpecteront les liens du ſang ; la ſainteté des tombeaux eſt profanée ; les cendres d'un de nos rois (Louis XI) ſont diſperſées, ſes images ſont foulées aux pieds ; les temples, les villes, les campagnes ſont ravagés par le fer & par le feu ; l'autorité royale n'a plus de force : la France n'eſt plus une monarchie, c'eſt une hydre compoſée de pluſieurs têtes. Au lieu de contenir les peuples par le frein de la loi & de la puiſſance, il faut que le prince devienne chef de parti, s'il veut conſerver des ſujets : quels ſujets ! quelle autorité !

Outre les partis des huguenots & des catholiques, il y

avoit encore celui des politiques, assemblage d'hommes de toute espèce & de toute secte, composé d'un petit nombre de sages de l'une & de l'autre religion, qui vouloient la paix & l'union; d'indifférens en matière de foi, qui suivoient une croyance parcequ'il est d'usage d'en avoir une; & enfin d'athées & de libertins. Cette dernière faction n'étoit peut-être pas la moins dangereuse. Adorer Dieu chacun selon sa conscience, réformer l'état & les abus de l'administration; telle étoit la devise dont les chefs couvroient les projets de leur ambition. Dans cette convulsion générale de l'état, le cri de la loi étoit impuissant; ceux mêmes qui en sont les organes, n'étoient pas toujours assez tranquilles pour la faire parler sans partialité.

Ne pouvant point entrer dans le détail, nous allons indiquer les principaux faits de ces guerres civiles, qu'on verra tour-à-tour s'éteindre & renaître, jusqu'à ce que la sagesse & la valeur de Henri le Grand en étouffent le germe, & relèvent le trône & la nation. A la tête des catholiques étoient le duc de Guise, le connétable, le maréchal de Saint-André, le roi de Navarre. Ce prince crédule s'étoit détaché de la reine, séduit par la cour d'Espagne, qui, en échange & dédommagement de son royaume de Navarre, lui promettoit la Sardaigne, sans avoir intention de la lui donner: il fut tué au siège de Rouen. Le prince de Condé, l'amiral de Coligny, & Dandelot son frère, étoient les chefs des huguenots. Orléans devint leur place d'armes; ils furent assistés de la reine Elisabeth, à qui ils livrèrent le Havre-de-Grace; coupables & malheureux, d'acheter leur sureté en livrant à l'étranger une des clefs de leur patrie. Dans la Normandie, Montgommeri commandoit les huguenots; Matignon les catholiques: le duc de Bouillon étoit à la tête des pacifiques. Dans la Provence, le comte de Tende & Sommerive son fils, étoient armés l'un contre l'autre. Le parti catholique eut l'avantage, & le père fut dépouillé par le fils. En Dauphiné, le baron des Adrets, si connu par sa valeur & sa cruauté, faisoit la guerre contre le duc de Nemours: il ne fit rien qui fut digne de sa première réputation, depuis que, par mécontentement ou par persuasion, il eut abandonné le parti

des huguenots. Montluc dans la Guienne, avoit l'avantage sur les huguenots, & Duras éprouva au bourg de Vere, dans le Périgord, que c'étoit un homme vis-à-vis duquel il étoit dangereux de faire une faute. La ville de Toulouse fut un champ de bataille; toutes les rues furent inondées du sang des citoyens, & l'avantage demeura aux catholiques. Il faudroit un volume pour nommer tous ces capitaines, qui subalternes par leur titre, étoient en effet indépendans. La bataille de Dreux fut livrée; les deux généraux opposés, le prince & le connétable, furent faits prisonniers; le maréchal de Saint-André fut tué. Le duc de Guise recueillit lui seul l'honneur de la victoire que remportèrent les catholiques. Ce prince n'avoit d'autre titre que celui de capitaine des gendarmes; mais, on a dit avec raison qu'il fut toujours le général de ses généraux. L'amiral, cet homme si rédoutable après ses défaites, si habile à réparer les malheurs, si savant dans l'art des retraites, mena ses troupes dans la Normandie, & le duc de Guise alla, en 1563, faire le siège d'Orléans. La ville étoit aux abois, & la reine, intéressée à entretenir les deux partis, parcequ'elle voyoit également la ruine de son pouvoir dans celle de l'un ou de l'autre, travailloit à couvrir le feu, afin de l'empêcher de s'éteindre. Elle faisoit jouer toutes ses intrigues pour faire une paix plâtrée, & arracher au duc de Guise une conquête qui ne pouvoit échapper à sa valeur. Ce prince connoissoit bien les motifs qui la faisoient agir, & redoubloit d'activité. Les mouvemens de l'amiral ne lui firent pas prendre le change; les huguenots se crurent perdus; le fanatique & lâche Poltrot les délivra de leurs allarmes par un assassinat. Ainsi périt le duc de Guise, prince dont les vertus héroïques furent pernicieuses à la France, faute d'être disciplinées par l'autorité, & dirigées par l'esprit de dépendance. La reine prit soin de venger sa mort, dont elle se rejouissoit, & la peine fut égale à celle que la loi fait subir à ceux qui attentent à la vie des rois. La reine ne trouvant plus d'obstacle à ses intrigues, convint des conditions; elles furent arrêtées par le prince & le connétable, qui s'ennuyoient tous les deux d'être prisonniers. Le roi rendit, le 10 mars 1563, un édit de pacification. Les deux partis réunirent leurs armes

contre l'ennemi commun, ils se disputèrent de zèle au siège du Havre, & la place fut rendue à la France.

Le prince de Condé, dit M. le président Hénaut, en parlant de cette paix, s'y porta de bonne-foi; & si la reine lui avoit tenu la parole qu'elle lui avoit donnée, de lui continuer dans les conseils le même rang & la même confiance qu'avoit eus le roi de Navarre son frère, le parti protestant eût été bientôt affoibli; mais on le négligea dès qu'on n'eut plus besoin de lui. Ainsi, la France voyoit appaiser plutôt l'éclat de ses divisions, que ses divisions mêmes. On donna en ce même temps une mortification au parlement de Paris, en faisant déclarer à celui de Rouen la majorité du roi, qui entroit dans sa quatorzième année. C'étoit avancer l'âge fixé par Charles V; le chancelier de l'Hôpital, digne interprête des loix, se fondoit sur cette maxime du droit, qui dit, *que dans les causes favorables, une année commencée doit être tenue pour achevée.* La reine ne remit l'autorité que pour la reprendre de la main de son fils, à qui on ne pouvoit plus contester le droit d'en disposer, & elle en fit usage sous le nom du jeune prince.

Cette même année fut terminé le concile de Trente. Le cardinal de Lorraine, qui y avoit assisté comme à la tête des prélats de France, revint avec le blâme d'avoir sacrifié à des projets de grandeur pour sa personne, l'honneur de la nation & les libertés de l'église gallicane. Les décisions du concile furent reçues pour le dogme, & rejettées pour la discipline, sans que jamais on ait pu faire plier à cet égard la fermeté des cours souveraines.

Les manœuvres de ce règne sont un mystère en fait de politique. Il importoit de se réserver la force des huguenots pour l'opposer aux Guises, dont les intrigues n'étoient pas ignorées de la cour: on découvroit des ligues secrètes de leur part avec quelques chefs des catholiques François, & des émissaires de la cour d'Espagne. Cependant le roi & sa mère, sous prétexte de visiter les provinces du royaume, se rendirent à Bayonne, en 1565; la reine d'Espagne s'y trouva avec le duc d'Albe, cet homme impitoyable dans les conseils comme invincible dans les combats. Il eut des conférences particulières avec Catherine

de Médicis ; il paſſe pour conſtant que la perte des huguenots y fut jurée. C'eſt ainſi que la politique Eſpagnole ſe jouoit de nous. Le mal des nouvelles héréſies infectoit les Pays-bas comme la France ; c'étoit une circonſtance favorable pour rejoindre à la monarchie ces places que le malheur des temps paſſés en avoit détachées. La ſageſſe même invitoit le gouvernement à jetter au-dehors la diſcorde qui déchiroit la France dans ſon ſein ; mais l'illuſion & la haine prirent la place des maximes d'état. Le paſſage du duc d'Albe dans les Pays bas, les levées qu'on fit en France, ſous prétexte, ou dans l'intention de mettre les provinces à l'abri de toute inſulte, donnèrent de l'inquiétude aux huguenots : de-là vint la ſeconde guerre. Le prince de Condé & l'amiral eſſayèrent d'enlever le roi, qui étoit à Monceaux. La ſageſſe du connétable & la valeur des Suiſſes, ſauvèrent ce prince, & il fut ramené à Paris. Cette ville, en quelque ſorte aſſiégée, vit de ſes remparts ſes citoyens s'égorger dans les plaines de Saint-Denis, le 10 de Novembre 1667 ; la victoire demeura aux catholiques ; mais la France perdit le connétable, dont la ſageſſe & l'autorité modéroient les conſeils turbulens. Il eût pu remporter des avantages bien plus grands ; mais il aimoit l'état plus que ſa gloire : ſa maxime étoit que pour détruire une faction, ſans détruire l'état dans lequel elle s'eſt formée, il ne faut que la réduire à l'impuiſſance, non pas au déſeſpoir, parceque ſa fureur ſe diſſipe & s'anéantit lorſqu'elle ne peut faire aucun effet ; & il diſoit qu'il y a plus de juſtice à lier les mains à un frénétique, que de juſtice à lui caſſer la tête pour l'empêcher de mal faire. *Mezeray*. Le duc d'Anjou fut déclaré généraliſſime.

La paix fut faite à Lonjumeau, en 1568 ; on l'appella la *petite paix*, parcequ'elle ne dura que ſix mois. La reine forma le projet de faire arrêter le prince & l'amiral : ils furent avertis, échappèrent à ceux qui vouloient les ſurprendre, crièrent aux armes, & la guerre recommença. Ce fut la plus cruelle ; les confédérés, c'étoit le nom que ſe donnoient les huguenots, eurent recours aux princes proteſtans, qui ſe mêlèrent de la querelle en leur faveur. On ne pouvoit alors s'attendre, de la part de la cour, qu'à des fautes & à des excès. Le connétable étoit mort ;

le chancelier de l'Hôpital avoit déplu; il étoit fait pour déplaire alors à la cour. Ce grand homme, dit M. le préſident Hénaut, au milieu des troubles civils, faiſoit parler les loix, qui ſe taiſent d'ordinaire dans ces temps d'orage & de tempête; il ne lui vint jamais dans l'eſprit de douter de leur pouvoir, & il faiſoit l'honneur à la raiſon & à la juſtice de penſer qu'elles étoient plus fortes que les armes mêmes, & que leur ſainte majeſté avoit des droits impreſcriptibles ſur le cœur des hommes, quand on ſavoit les faire valoir. Toutes les ſages ordonnances de l'aſſemblée de Moulins, tenue au mois de février de l'an 1566, ſont l'ouvrage de ce grand magiſtrat; d'après lequel, continue le même auteur, on a jugé tous ceux qui ont oſé s'aſſeoir ſur le même tribunal, ſans avoir ſon courage ni ſes lumières.

Le duc d'Anjou, guidé par le maréchal de Tavanes, gagna la bataille de Jarnac, le 13 mars 1569. Un gentilhomme, nommé Monteſquiou, en aſſaſſinant de ſang-froid le prince de Condé, commit une lâcheté dont la poſtérité eſt encore indignée. Telle fut la fin du prince de Condé, qui fut égaré & malheureux par ſes vertus. La reine de Navarre amena ſon fils à l'armée des huguenots. Ce prince & le jeune Condé furent déclarés chefs du parti, ſous la direction de l'amiral. La bataille de Montcontour fut livrée le 3 octobre de la même année, & les huguenots la perdirent encore. C'en étoit fait d'eux, ſi au lieu de s'amuſer au ſiège de Saint-Jean-d'Angely, on les eût pourſuivis ſans leur donner le temps de ſe reconnoître. C'eſt le moment du premier effroi qui, quand on ſait en profiter, ruine toute force qui n'eſt pas légitime. Mais on prit le change; l'amiral ranima le courage, ou le déſeſpoir, dans l'ame de ſes ſoldats; il traverſe tout le royaume pour venir au-devant des troupes Allemandes: dans cette marche étonnante, il acquiert de nouvelles forces, bat le maréchal de Coſſé à Arnay-le-duc, fait trembler Paris, & donne la loi aux vainqueurs. La paix fut conclue, en 1570, à Saint-Germain, à des conditions favorables aux huguenots. On la nomma la paix boiteuſe & mal aſſiſe, par alluſion à Biron & à de Meſme, qui en avoient été les négociateurs de la part de la cour, dont l'un étoit boiteux, & l'autre portoit le nom de la terre de Mal-Aſſiſe. Cette paix fut ſuivie du

mariage du roi avec Elisabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien II.

A la force inutile & meurtrière, on fit succéder les caresses insidieuses, pour faire périr dans des pièges un parti qu'on ne pouvoit terrasser par les armes. On proposa à l'amiral & aux autres chefs la guerre des Pays-bas; c'étoit l'objet de leurs desirs, & le vœu de tous les bons François. La dissimulation fut si adroite, que les plus soupçonneux rougirent enfin de croire qu'on voulût les tromper. L'union de Marguerite, sœur du roi, avec Henri, prince de Béarn, leur parut un gage respectable des bonnes intentions de la cour : ils ne purent imaginer quelle scène horrible devoit suivre la pompe de cet hymen. Le massacre de la S. Barthelemi, en 1562. Ces mots suffisent; je fuirai tout détail de cette affreuse tragédie, dont il n'y a qu'un excès de fanatisme qui puisse faire l'apologie. Cette sanglante proscription passa de la capitale dans les provinces; mais toutes ne furent pas souillées du sang des citoyens; il y eut des gouverneurs vertueux qui ne cédèrent ni à l'exemple, ni à l'autorité; le comte de Tende en Provence, Gordes en Dauphiné, Chabot-Charny en Bourgogne, Saint-Eran en Auvergne, Philibert de la Guiche à Mâcon, le vicomte d'Ortès à Bayonne. Voici la lettre qu'écrivit ce dernier : *Sire, j'ai communiqué le commandement de votre majesté à ses fidèles habitans & gens de guerre de la garnison : je n'y ai trouvé que de bons citoyens & de braves soldats, mais pas un bourreau. C'est pourquoi eux & moi supplions très-humblement votre majesté de vouloir employer nos bras & nos vies en choses possibles; quelque hasardeuses qu'elles soient, nous y mettrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang.* On doit dire cependant, par respect pour la mémoire de Charles IX, que ce conseil ne vint pas de lui-même; qu'il fallut toute l'adresse féroce de sa mère & des malheureux empoisonneurs de la jeunesse, pour lui faire extorque ces ordres sanguinaires; qu'au moment de l'exécution, pressé par ses remords, il voulut les rétracter; que pour prévenir les effets de son repentir, on hâta le signal des massacres. Dès son enfance, il avoit été façonné au crime & à la cruauté, & cependant il sentoit des remords; le cri de l'humanité se faisoit entendre dans

dans son cœur : il avoit donc une ame naturellement belle. Malheureux ! qui étouffez dans l'ame des rois le germe de la vertu, quel supplice méritez-vous ?

On croyoit avoir anéanti les huguenots, & on n'avoit fait que les mettre au désespoir. Ils reprennent les armes, en 1573 : voilà quatre guerres civiles dans l'espace de 13 ans. Le siège de la Rochelle alloit être l'écueil de la gloire du duc d'Anjou ; il y avoit perdu presque toute son armée. Son élection à la couronne de Pologne lui fournit un prétexte honnête de s'en tirer par un traité, qui fut favorable aux habitans. Les intrigues de Montluc, évêque de Valence, avoient procuré à ce prince le suffrage des Polonois. Au sujet des deux Montluc, on a fait cette observation, que le guerrier étoit l'ennemi le plus redouté des huguenots, & l'évêque son frère leur protecteur & leur partisan. Tant de guerres intestines ne pouvoient que produire l'abaissement de l'autorité royale : pour en donner une preuve, nous rapporterons, d'après M. le président Hénault, une lettre que le sieur de Bourdeille, sénéchal du Perigord, écrivoit au duc d'Alençon : *Si le roi, la reine & vous ne pourvoyez autrement que par le passé, je crains de vous voir aussi petits compagnons que moi.*

La faction des politiques avoit éclaté au siège de la Rochelle : le duc d'Alençon en étoit le chef, & certainement cette division n'avoit pas avancé les travaux & les progrès du siège. Ce parti leva encore la tête l'année suivante. Le maréchal de Montmorency & ses frères s'y attachèrent. Le premier, digne fils du grand connétable, cet homme de qui on a dit qu'il fut le dernier des François, comme Rome appella Brutus le dernier des Romains, n'avoit d'autre objet que l'avantage de l'état. Il lui en coûta la liberté, ainsi qu'au maréchal de Cossé : ils furent tous les deux renfermés à la Bastille. Le duc d'Alençon fut arrêté ; la cour fut sa prison, & les plaisirs furent ses chaînes. Elles étoient fortes pour cette ame molle, qui ne fut jamais ni obéir, ni commander, qui eut à peine l'ombre des talens, & qui forma toujours de grands projets. Ses favoris, la Mole & Coconas, furent exécutés. Le roi de Navarre, compliqué dans la même affaire, partagea la prison du duc d'Alençon, & il eut

la honte de s'y laiſſer charmer par les mêmes plaiſirs.

Cependant la paix conclue devant la Rochelle n'avoit pas fait tomber les armes des mains de tous les huguenots ; on continuoit à s'égorger dans la plupart des provinces. Le roi commençoit à gémir de tous ces déſordres. Lorſque la nature a donné à un homme une ame faite pour la vertu, & où les vices ont été jettés comme par force, l'horreur d'un dernier crime la corrige quelquefois, & éclaire ſa conſcience en la troublant. L'image de la ſaint Barthelemi, ſemblable à une furie vengereſſe, le pourſuivoit en tous lieux : il ne ſe refuſoit pas à ſes remords ; il s'y livroit ; il peſoit ſon crime ; le repentir pénétroit ſon ame, & amolliſſoit la trempe dure que l'éducation lui avoit donnée. *Ha! mes pauvres ſujets! que m'aviez-vous fait? On m'y a forcé.* Ce ſont les paroles que les huguenots eux-mêmes lui mettent dans la bouche. Il vouloit retirer ſon autorité des mains de ceux qui en faiſoient un uſage ſi terrible ; il alloit régner par lui-même, aſſurer le bonheur de ſes peuples, étouffer les diſcordes civiles, ramener la paix & l'abondance ; il étoit dans ces diſpoſitions lorſque la mort l'enleva, le 30 mai 1574. On en accuſa ſa mère : on n'oublia pas ce qu'elle avoit dit au plus cher de ſes enfans, le roi de Pologne, lorſqu'il partit pour aller prendre poſſeſſion de ſes états ; *allez, mon fils, vous n'y demeurerez pas long-temps.* Elle jouiſſoit de l'autorité, dont elle étoit idolâtre, qu'elle préféroit au ſang & à la nature ; & ſon fils vouloit la reprendre. Enfin elle étoit Catherine de Médicis : voilà les raiſons de l'accuſer ; où ſont les preuves pour l'abſoudre ? Cependant les exercices forcés que faiſoit ce prince, étoient de nature à hâter ſa fin. Son ſang étoit dans une fermentation violente ; il échappoit par tous ſes pores, comme une liqueur bouillante que ſon vaiſſeau ne peut plus contenir.

Il ne laiſſa qu'une fille d'Eliſabeth d'Autriche, & un fils naturel de Marie Touchet, fille du lieutenant particulier au préſidial d'Orléans. Ce fut Charles de Valois, qui fut ſucceſſivement grand prieur de France, comte d'Auvergne & duc d'Angoulême.

Etabliſſement, en 1562, de l'univerſité de Douay. En

1564, le roi rendit l'ordonnance de Rouſſillon, qui porte qu'à l'avenir l'année commencera au premier janvier ; au lieu qu'auparavant elle commençoit le ſamedi ſaint après vêpres. C'étoit en conſéquence de la réformation du calendrier par Grégoire XIII. La fondation de l'univerſité de Beſançon, eſt de la même année. Le duché d'Uzès fut érigé en pairie l'an 1565.

HENRI III.

Henri III parvint à la couronne l'an 1574, âgé d'environ 23 ans.

La reine mère, que le roi en mourant avoit nommée régente du royaume, en attendant le retour du roi de Pologne, fit promptement expédier des courriers à ce prince, afin qu'il hâtât ſon retour en France ; mais les Polonois étoient déja inſtruits de la mort de ſon frère, & ſe préparoient à le retenir malgré lui : il trouva cependant le moyen de s'évader. Tel étoit le ſort de ce prince ; il ſe déroboit à des ſujets qui réclamoient le droit de le poſſéder, pour venir régner ſur une nation dont une partie étoit armée contre ſon autorité, le regardoit comme ſon tyran, & auroit voulu l'exclure de ſon héritage. Il arriva enfin, & fut accueilli par des inſultes, dont il ne put tirer vengeance. Son règne a été ſurnommé le *regne des favoris*. Il en eut grand nombre, & tous abuſèrent de la faveur pour le malheur de l'état & des peuples. Ce prince, en montant ſur le trône, ſembla renoncer à la gloire & ſe dépouiller de ſa vertu. Le héros de Jarnac & de Montcontour ne fut plus qu'un roi enfant, toujours pupile de ſa mère, eſclave de ſes favoris, quelquefois de ſes maîtreſſes, lorſqu'il paſſoit à des amours avouées de la nature. Il donnoit les momens qu'il devoit à ſes peuples & à ſes affaires, à des amuſemens qui font pitié, & qui ne conviennent qu'à la femme la plus frivole. Sa prodigalité conſumoit le patrimoine de la couronne & la ſubſtance des peuples. C'étoit toujours des édits burſaux pour des fêtes, des jeux, des ajuſtemens, pour enrichir des créatures, dont le moindre vice étoit une inſatiable cupidité :

quelquefois il se réveilloit, & il étoit grand ; mais bientôt las d'un tel effort, il retomboit dans la mollesse.

Il n'étoit pas encore dans ses états, & déja il avoit fait brêche à sa couronne. Bellegarde, qui le gouvernoit, lui avoit fait promettre au duc de Savoye la restitution des places fortes que la France avoit conservées dans le Piémont. Les représentations du duc de Nevers, qui en étoit gouverneur, & la résistance du chancelier de Birague, qui refusa de signer les lettres-patentes de cette restitution, furent inutiles.

Lorsque ce prince revenoit en France, Maximilien second & les Vénitiens lui avoient conseillé de ne point faire la guerre aux calvinistes. Ce conseil étoit sage, mais il ne fut pas suivi. Il y avoit deux sentimens parmi les catholiques : les uns, à la tête desquels étoient Paul de Foix, de Thou, du Harlay, du Mesnil & Pibrac, vouloient qu'on réformât les abus du clergé, & qu'on adoucît les esprits ; les autres, dont Villequiers & Jean de Morvilliers étoient les plus ardens, se déclarèrent pour la guerre. Ce parti sanguinaire, ce zèle inhumain, ou cette cabale intéressée, fut la plus forte, & entraîna l'avis du roi. Le prince de Condé & le maréchal d'Amville furent les chefs des huguenots. Le second se jetta dans leur parti sans cependant renoncer à sa religion ; mais par des motifs d'intérêt, pour venger l'injure de son frère, & forcer la cour à lui rendre la liberté. Monsieur, (le duc d'Alençon) par mécontentement, caprice, inquiétude ou séduction, se joignit à eux, en 1575. Ce prince, dont l'ame fut aussi difforme que le corps, dont la mauvaise foi étoit le caractère, qui ne mérita jamais que des mépris, rendit cependant, par le crédit de sa naissance, les confédérés plus redoutables : telle est la force du sang royal. Le prince de Condé avoit conclu un traité avec Casimir, second fils de l'électeur Palatin, prince alors sans apanage, & assez semblable aux aventuriers des anciens temps, sans en avoir pourtant ni l'éclat, ni la vaillance. L'argent étoit son mobile, la gloire le touchoit peu. Voilà encore des étrangers qui se préparent à inonder nos provinces.

A propos du prince de Condé, il faut revenir sur nos pas, & remonter, malgré nous, à l'époque de la S. Bar-

thelemi. Le roi, que l'aſpect des maſſacres avoit échauffé, propoſa au roi de Navarre & au prince de Condé cette cruelle alternative, la mort ou la meſſe : l'amour de la vie l'emporta, & tous les deux firent leur abjuration. On ſait ce que vaut un pareil acte dans de telles circonſtances. Lorſque les chefs des politiques furent arrêtés, le prince de Condé fut aſſez adroit & aſſez heureux pour s'échapper : il ſe retira en Allemagne, où il rétracta ſolemnellement ſon abjuration. Aujourd'hui le roi de Navarre trouve auſſi le moyen de s'évader ; il va rejoindre ſes anciens amis, & revient à ſa première croyance. De-là le nom odieux de relaps, que la ligue & ceux qui en étoient les fauteurs, firent valoir dans le temps.

Cette guerre n'offre point de grands événemens ; le plus remarquable eſt le combat de Château-Thierri, où le duc de Guiſe fut bleſſé au viſage d'un coup de piſtolet ; ce qui lui fit donner le ſurnom de *Balafré*. La paix ſe fit, & les huguenots obtinrent des conditions plus avantageuſes que dans aucun autre traité. La mémoire de l'amiral, dont la fin tragique avoit été ſuivie d'un arrêt diffamant, fut réhabilitée. On fit le même honneur à celle de la Mole & de Coconas, noms indignes d'être placés à côté de celui de ce grand homme, qui eut le malheur de naître dans un ſiècle où il n'y avoit ni génie, ni principe qui pût contenir les grandes vertus dans leurs limites. On ajouta à l'apanage du duc d'Alençon, les duchés d'Anjou, du Maine, de Touraine & de Berri, avec tous les droits régaliens dans ces provinces ; droits précieux, dont le monarque ne doit jamais ſe deſaiſir.

Les avantages accordés aux huguenots, en 1576, révoltèrent les catholiques, & donnèrent lieu à différentes confédérations qu'ils firent dans les provinces, que des chefs habiles & ambitieux ſurent réunir, & dont ils formèrent ce corps monſtrueux qu'on appella la *ſainte Ligue*. Cet ouvrage fanatique fut conſommé aux états de Blois ; le roi lui-même ſigna la ligue, de peur de n'en être plus le maître, & d'avoir à combattre le parti le plus fort. Son nom étoit à la tête, mais il n'en étoit pas le chef. Guiſe, plus habile que lui & moins équivoque dans ſa conduite, en étoit l'ame, le principe moteur & l'idole. Voilà le fruit

des états de Blois, assemblés au nom du prince, mais maniés par le duc de Guise qui s'élevoit au-dessus du trône, afin d'avoir plus d'avantage pour s'y placer. On ne doit pas oublier que c'est dans ces mêmes états que fut rendue cette déclaration qui ordonne que les princes du sang précéderont tous les ducs & pairs, & qui règle les rangs entre ces princes, suivant leur proximité de la couronne.

L'armée des catholiques avoit des succès, mais le roi craignit que les étrangers ne vinssent au secours des calvinistes : c'est ce qu'il falloit craindre avant que de prendre les armes. Nouvelle paix signée à Poitiers, en 1577. Les avantages des huguenots étoient restreints, mais on comprend bien que sous des rois foibles, qui essaient plutôt qu'ils n'exercent leur autorité, les troubles ne finissent pas aisément ; que parmi tant d'esprits échauffés, il y en a qui le sont plus que les autres, & que la guerre continue quelquefois dans les provinces, tandis que la capitale jouit d'une sorte de paix. C'est ce qu'on voyoit alors en France ; le traité n'avoit point désarmé la Guienne. Dans les autres parties du royaume on ne se battoit pas, mais on se haïssoit : le calme ne pouvoit être ni parfait, ni durable. Déja disposés à la discorde, l'exemple de nos voisins nous y invitoit encore. Les Pays-bas étoient dans la plus horrible confusion ; de nouveaux docteurs y avoient prêché une religion qui sembloit inviter à la liberté, des peuples qui gémissoient sous un gouvernement impitoyable. Ceux même qui avoient résisté à la nouvelle doctrine, crurent que tout étoit permis pour se soustraire à un joug qu'on ne pouvoit plus supporter. Ils avoient commencé par des plaintes ; elles furent traitées de rébellion. Le peuple abattu sous le poids de l'oppression, avoit passé au désespoir, qui ose tout. Une expression injurieuse sous laquelle on les avoit désignés, avoit été adoptée pour servir de nom à leur parti : ils se nommèrent eux-mêmes *les Gueux*. Ils appellèrent le duc d'Alençon, qui avoit pris le titre de duc d'Anjou. La cour de France, asservie à celle d'Espagne, ne vouloit pas qu'il acceptât le choix que ce peuple avoit fait de sa personne. Il s'évada & alla se mettre à leur tête, en 1578. Il fut parmi eux, comme il avoit été par-tout, méprisable & sans foi. C'est pourtant ce prince

que la grande reine Elisabeth étoit sur le point d'épouser. Mais ce projet de mariage ne fut pour lui qu'une illusion de la fortune, de même que sa souveraineté des Pays-bas.

L'ordre du S. Esprit avoit été institué dès le mois de décembre précédent ; la première cérémonie s'en fit le premier janvier 1579. Le véritable motif du prince étoit de s'attacher les grands, en leur conférant un ordre dont il étoit le chef, & qui exigeoit de leur part un nouveau serment de fidélité. Ainsi, cette institution même est une preuve que l'autorité royale étoit foible. Cette même année commença la guerre qu'on nomma *des amoureux*, parceque la reine de Navarre & ses femmes firent servir leurs charmes, leurs caresses & leurs ruses pour irriter les courages des seigneurs du parti huguenot, & les engager à ne pas se desaisir des places de sureté, quoique dans la conférence que Catherine de Médicis avoit eue à Nérac avec le roi de Navarre, ce prince se fût engagé à les rendre ; mais les grands ne manquent jamais de prétextes ; on en trouva pour les retenir. Le roi de Navarre, qui jusques-là n'avoit guères fait que donner des espérances, fit ses preuves dans cette guerre, mais malheureusement aux dépens de la patrie, & en portant les armes contre son roi. La prise de Cahors, en 1580, fit connoître quel homme c'étoit : trois jours les rues de cette ville furent un champ de bataille, & le courage déterminé de ceux qui la défendoient, honora le génie & la valeur du prince qui les força. Mais sa fortune n'étoit pas par-tout, & son parti recevoit tous les jours de nouveaux échecs : Biron, destiné à être un jour sa plus grande force, remportoit alors sur lui de grands avantages. Ce prince ne s'obstina pas contre son malheur ; il se hâta de faire la paix, qui fut conclue au château de Fleix, dans le Périgord.

Les huguenots n'étoient pas les seuls ennemis de la monarchie & du monarque ; tous ceux qui portoient les armes, & qui avoient assez de crédit, d'intrigue ou d'autorité pour rassembler des soldats sous leurs ordres, à quelque faction qu'ils tinssent, de quelque parti qu'ils s'avouassent, ne songeoient qu'à se saisir de quelque débris de l'état qu'ils voyoient prêt à tomber en pièces. Cependant c'est au milieu de ces violentes agitations, dans la

confusion de cette anarchie, que furent faites plusieurs loix sages, qui sont consacrées par le temps & l'utilité.

La paix fut assez bien observée de part & d'autre ; il n'y eut presque point d'actes d'hostilité : mais le duc de Guise manœuvroit sous main, s'attachoit les peuples & les gens de guerre, & devenoit tous les jours plus puissant & plus redoutable. Rien ne gênoit le cours & les mouvemens de son ambition. Le monarque, au lieu de travailler pour sa gloire & pour le bien de ses sujets, vivoit dans une molle indolence, s'abandonnant tour-à-tour à des amusemens puériles, à des fêtes somptueuses, à de ridicules dévotions. De-là le mépris, les murmures, les satyres.

La mort du duc d'Anjou, arrivée en 1583, rendoit le roi de Navarre le plus proche héritier de la couronne. La crainte d'avoir un jour pour maître un prince séparé de l'église, allarma tous les catholiques. Le duc de Guise, dont l'ambition étoit la véritable religion, profita de ce moment pour faire éclater la ligue. Il s'agissoit peut-être moins d'exclure Henri IV que de déposséder Henri III. Les docteurs de la religion sembloient déja y disposer les esprits ; leur fanatisme devenoit tous les jours plus audacieux. Le roi d'Espagne incitoit également les deux partis, l'un par des offres authentiques, l'autre par des manœuvres dont il sembloit n'être pas l'auteur. Henri III voit enfin le péril ; il veut s'attacher le roi de Navarre : mais sa mère a d'autres desseins ; elle forme le projet d'assurer le trône aux enfans de sa fille, mariée au duc de Lorraine. Le duc de Guise avoit un autre objet : son ambition ne se bornoit pas à mettre la couronne dans sa maison ; il la vouloit pour lui-même. Pour rompre les mesures de la reine, il fit déclarer, en 1584, premier prince du sang & héritier présomptif de la couronne, le vieux cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, homme foible & crédule, bien propre à servir d'instrument & de prête-nom à un parti. Quelques-uns cependant lui ont fait l'honneur de croire, ou au moins de dire, qu'il n'avoit accepté le titre qu'on lui donnoit, que pour mettre une barrière entre l'ambition des étrangers & les droits de son neveu. Au lieu de prévenir les rébelles & de porter des coups qui les fissent rentrer dans le devoir, le roi perdit les premiers

momens à publier un manifeste, où il découvroit sa foiblesse en faisant son apologie. La ligue eut des avantages, la paix fut faite à Nemours en 1585.

Cette paix fut l'époque de l'établissement des *seize*, hommes vils & factieux, distribués dans les seize quartiers de Paris pour ameuter la populace, & entretenir l'esprit de révolte. L'histoire a conservé leurs noms, & on auroit dû les supprimer, pour punir la vanité, qui fut le mobile de leurs menées. On auroit dû traiter de même ces curés fanatiques & rébelles qui souffloient le feu de la discorde, au lieu de prier aux pieds des autels, & de prêcher la charité : c'est trop honorer cette sorte d'hommes, que de les livrer au blâme de la postérité : le mépris doit être leur partage : c'est la vertu qu'il faut proposer pour servir de modèle ; & Matignon nous en offre un exemple. Il étoit gouverneur de la Guienne, & faisoit sa résidence à Bordeaux : déja les barricades étoient dressées dans cette ville. Elles tombèrent à un signe de sa main : suivi d'un petit nombre d'amis sans armes, mais escorté par ses vertus, il parut au milieu du peuple mutiné : la sédition se tut à son aspect. Il fut respecté comme un père, parcequ'il avoit traité les hommes comme ses enfans. Que les grands ont d'avantages quand ils sont justes & bienfaisans ! la vertu est la source de toutes les puissances ; elles acquierent d'autant plus de force qu'elles se rapprochent d'avantage de leur principe.

Dans ces temps malheureux, un traité de paix étoit toujours la semence d'une nouvelle guerre. L'édit qui fut rendu en conséquence de la paix de Nemours, & qu'on appella l'*édit de juillet*, fit reprendre les armes aux protestans : il fut suivi d'autres déclarations qui les irritèrent davantage. Le roi sentoit lui-même le tort qu'il se faisoit ; mais il étoit maîtrisé par le duc de Guise & par la ligue. Sa mère, abusant de l'ascendant que la paresse de ce prince lui avoit donné, le tenoit dans cette captivité, & lui faisoit faire toutes ces fausses démarches. Pour placer son petit-fils sur le trône, & ôter toute force à la loi qui l'en excluoit, elle faisoit opprimer ceux qui en réclamoient l'autorité, & rendoit ainsi l'ennemi de son fils plus puissant & plus redoutable.

Grégoire XIII mourut, & fut remplacé par Sixte V. La ligue sollicitoit, par le ministère du cardinal de Pelvé & du Jésuite Matthieu, qu'on nomma *le courrier de la ligue*, une bulle d'excommunication contre le roi de Navarre. Sixte n'approuvoit pas la ligue; il la regardoit au contraire comme un attentat aux droits de tous les souverains; mais un coup d'autorité flattoit son caractère impérieux, & l'excommunication fut lancée contre le roi de Navarre & le prince de Condé. Ce coup ne les étourdit pas; ils firent afficher leur appel aux portiques du Vatican. Ce courage les fit estimer du pape, qui aimoit naturellement les grandes ames.

Le duc de Guise commanda une armée dans la Champagne, pour s'opposer au secours qu'envoyoient les protestans d'Allemagne. Le duc de Mayenne son frère, fut envoyé dans le Poitou avec une armée beaucoup plus considérable. On appella cette guerre, *la guerre des trois Henris;* savoir, Henri III, Henri, roi de Navarre, Henri, duc de Guise. Le roi prêtoit son nom & ses forces à la ligue, dont il étoit le premier ennemi. Il avoit un parti, qui étoit véritablement à lui, & qu'on appelloit *les royalistes;* il les tenoit comme en suspens, attendant l'événement & le besoin. Joyeuse, ce favori ingrat, comme ils le sont tous, se détacha de ce parti, & devint un des chefs de la ligue. D'Epernon demeura fidèle, parcequ'il haïssoit son rival. Leur maître les aimoit tous les deux, & ils n'aimoient que la grandeur & la fortune.

Tandis que la France travailloit à se détruire, Marie d'Ecosse, veuve de François II, périssoit à Londres sur un échaffaud, le 18 février 1587; & les François, occupés de leurs discordes, ne songèrent pas à venger cette reine, dont la mort est une tache à la mémoire d'Elisabeth.

Les seize devenoient de jour en jour plus insolens; ils n'avoient pas si fort avancé pour en demeurer-là: ils songeoient à s'emparer de la bastille & de l'arsenal. Ils furent prévenus par le duc d'Epernon, qu'ils avoient insulté. Le roi sembloit voir avec indifférence toutes ces entreprises: le malheur & les contradictions ne pouvoient le tirer de son engourdissement. Villequiers, lâche flatteur, l'endormoit par ses discours & l'enchaînoit par les plaisirs. La

guerre devint plus sanglante ; Joyeuse fut battu, le 20 octobre, & perdit la vie à la journée de Courtras. Le roi de Navarre qui gagna cette bataille, ne fut pas en profiter. Au lieu de s'avancer pour joindre les Allemands, il retourna dans le Béarn, soupirer aux pieds de la belle comtesse de Guiche. Tandis que sa maîtresse lui faisoit oublier sa gloire & son intérêt, sa femme, Marguerite de France, digne fille de Catherine de Médicis, essayoit de diviser son parti & de lui faire la guerre. Déja elle s'étoit séparée de lui, sous prétexte qu'il étoit excommunié. Est-il croyable que cette princesse fût susceptible de scrupules de religion? Les Allemands, par leur mauvaise conduite & par la faute du roi de Navarre, furent dispersés & se retirèrent du royaume, après avoir été battus par le duc de Guise, à Vimori, en Gâtinois, & à Aulneau, au pays Chartrain.

La marche des étrangers avoit réveillé le roi, & il s'étoit conduit en grand homme ; mais la ligue, idolâtre du duc de Guise, attribuoit à ce chef presque toute la gloire des succès. *Saül en a tué mille & David dix mille* ; c'étoit le cri des prédicateurs & du peuple. Dans le même temps la sorbonne prononça, en 1589, cette étrange décision : *qu'on peut ôter la couronne aux princes qu'on ne trouve pas tels qu'il le faut ; comme on peut ôter l'administration à un tuteur qu'on a pour suspect.* Tant d'outrages produisirent des menaces ; les menaces, en faisant craindre la vengeance, irritèrent l'audace des seize. Le duc de Guise, pressé par leurs lettres, se rendit à Paris, où le roi lui avoit fait défense d'entrer. A sa venue, les acclamations du peuple retentirent jusques dans le palais du prince : ce superbe y vint lui-même ; son maître trembla devant lui. Le peuple environnoit la demeure de nos rois, prêt à venger son idole, s'il le falloit, sans épargner peut-être la personne la plus sacrée. Quand le duc de Guise eut mesuré son triomphe & son péril, il crut qu'il devoit & qu'il pouvoit tout entreprendre. De l'autre côté, le roi rougit de sa foiblesse ; il comprit que son autorité n'étoit qu'un fantome, & résolut de se venger. Le 12 mai fut celui des barricades ; les troupes que le roi avoit fait entrer dans la ville pour se saisir de quelques mutins, furent désarmées : le duc de Guise, tranquille en apparence au

des états de Blois, assemblés au nom du prince, mais maniés par le duc de Guise qui s'élevoit au-dessus du trône, afin d'avoir plus d'avantage pour s'y placer. On ne doit pas oublier que c'est dans ces mêmes états que fut rendue cette déclaration qui ordonne que les princes du sang précéderont tous les ducs & pairs, & qui règle les rangs entre ces princes, suivant leur proximité de la couronne.

L'armée des catholiques avoit des succès, mais le roi craignit que les étrangers ne vinssent au secours des calvinistes : c'est ce qu'il falloit craindre avant que de prendre les armes. Nouvelle paix signée à Poitiers, en 1577. Les avantages des huguenots étoient restreints, mais on comprend bien que sous des rois foibles, qui essaient plutôt qu'ils n'exercent leur autorité, les troubles ne finissent pas aisément ; que parmi tant d'esprits échauffés, il y en a qui le sont plus que les autres, & que la guerre continue quelquefois dans les provinces, tandis que la capitale jouit d'une sorte de paix. C'est ce qu'on voyoit alors en France ; le traité n'avoit point désarmé la Guienne. Dans les autres parties du royaume on ne se battoit pas, mais on se haïssoit : le calme ne pouvoit être ni parfait, ni durable. Déja disposés à la discorde, l'exemple de nos voisins nous y invitoit encore. Les Pays-bas étoient dans la plus horrible confusion ; de nouveaux docteurs y avoient prêché une religion qui sembloit inviter à la liberté, des peuples qui gémissoient sous un gouvernement impitoyable. Ceux même qui avoient résisté à la nouvelle doctrine, crurent que tout étoit permis pour se soustraire à un joug qu'on ne pouvoit plus supporter. Ils avoient commencé par des plaintes ; elles furent traitées de rébellion. Le peuple abattu sous le poids de l'oppression, avoit passé au désespoir, qui ose tout. Une expression injurieuse sous laquelle on les avoit désignés, avoit été adoptée pour servir de nom à leur parti : ils se nommèrent eux-mêmes *les Gueux*. Ils appellèrent le duc d'Alençon, qui avoit pris le titre de duc d'Anjou. La cour de France, asservie à celle d'Espagne, ne vouloit pas qu'il acceptât le choix que ce peuple avoit fait de sa personne. Il s'évada & alla se mettre à leur tête, en 1578. Il fut parmi eux, comme il avoit été par-tout, méprisable & sans foi. C'est pourtant ce prince

que la grande reine Elisabeth étoit sur le point d'épouser. Mais ce projet de mariage ne fut pour lui qu'une illusion de la fortune, de même que sa souveraineté des Pays-bas.

L'ordre du S. Esprit avoit été institué dès le mois de décembre précédent ; la première cérémonie s'en fit le premier janvier 1579. Le véritable motif du prince étoit de s'attacher les grands, en leur conférant un ordre dont il étoit le chef, & qui exigeoit de leur part un nouveau serment de fidélité. Ainsi, cette institution même est une preuve que l'autorité royale étoit foible. Cette même année commença la guerre qu'on nomma *des amoureux*, parceque la reine de Navarre & ses femmes firent servir leurs charmes, leurs caresses & leurs ruses pour irriter les courages des seigneurs du parti huguenot, & les engager à ne pas se dessaisir des places de sureté, quoique dans la conférence que Catherine de Médicis avoit eue à Nérac avec le roi de Navarre, ce prince se fût engagé à les rendre ; mais les grands ne manquent jamais de prétextes ; on en trouva pour les retenir. Le roi de Navarre, qui jusques-là n'avoit guères fait que donner des espérances, fit ses preuves dans cette guerre, mais malheureusement aux dépens de la patrie, & en portant les armes contre son roi. La prise de Cahors, en 1580, fit connoître quel homme c'étoit : trois jours les rues de cette ville furent un champ de bataille, & le courage déterminé de ceux qui la défendoient, honora le génie & la valeur du prince qui les força. Mais sa fortune n'étoit pas par-tout, & son parti recevoit tous les jours de nouveaux échecs : Biron, destiné à être un jour sa plus grande force, remportoit alors sur lui de grands avantages. Ce prince ne s'obstina pas contre son malheur ; il se hâta de faire la paix, qui fut conclue au château de Fleix, dans le Périgord.

Les huguenots n'étoient pas les seuls ennemis de la monarchie & du monarque ; tous ceux qui portoient les armes, & qui avoient assez de crédit, d'intrigue ou d'autorité pour rassembler des soldats sous leurs ordres, à quelque faction qu'ils tinssent, de quelque parti qu'ils s'avouassent, ne songeoient qu'à se saisir de quelque débris de l'état qu'ils voyoient prêt à tomber en pièces. Cependant c'est au milieu de ces violentes agitations, dans la

confusion de cette anarchie, que furent faites plusieurs loix sages, qui sont consacrées par le temps & l'utilité.

La paix fut assez bien observée de part & d'autre ; il n'y eut presque point d'actes d'hostilité : mais le duc de Guise manœuvroit sous main, s'attachoit les peuples & les gens de guerre, & devenoit tous les jours plus puissant & plus redoutable. Rien ne gênoit le cours & les mouvemens de son ambition. Le monarque, au lieu de travailler pour sa gloire & pour le bien de ses sujets, vivoit dans une molle indolence, s'abandonnant tour-à-tour à des amusemens puériles, à des fêtes somptueuses, à de ridicules dévotions. De-là le mépris, les murmures, les satyres.

La mort du duc d'Anjou, arrivée en 1583, rendoit le roi de Navarre le plus proche héritier de la couronne. La crainte d'avoir un jour pour maître un prince séparé de l'église, allarma tous les catholiques. Le duc de Guise, dont l'ambition étoit la véritable religion, profita de ce moment pour faire éclater la ligue. Il s'agissoit peut-être moins d'exclure Henri IV que de déposséder Henri III. Les docteurs de la religion sembloient déja y disposer les esprits ; leur fanatisme devenoit tous les jours plus audacieux. Le roi d'Espagne incitoit également les deux partis, l'un par des offres authentiques, l'autre par des manœuvres dont il sembloit n'être pas l'auteur. Henri III voit enfin le péril ; il veut s'attacher le roi de Navarre : mais sa mère a d'autres desseins ; elle forme le projet d'assurer le trône aux enfans de sa fille, mariée au duc de Lorraine. Le duc de Guise avoit un autre objet : son ambition ne se bornoit pas à mettre la couronne dans sa maison ; il la vouloit pour lui-même. Pour rompre les mesures de la reine, il fit déclarer, en 1584, premier prince du sang & héritier présomptif de la couronne, le vieux cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, homme foible & crédule, bien propre à servir d'instrument & de prête-nom à un parti. Quelques-uns cependant lui ont fait l'honneur de croire, ou au moins de dire, qu'il n'avoit accepté le titre qu'on lui donnoit, que pour mettre une barrière entre l'ambition des étrangers & les droits de son neveu. Au lieu de prévenir les rébelles & de porter des coups qui les fissent rentrer dans le devoir, le roi perdit les premiers

momens à publier un manifeste, où il découvroit sa foiblesse en faisant son apologie. La ligue eut des avantages, la paix fut faite à Nemours en 1585.

Cette paix fut l'époque de l'établissement des *seize*, hommes vils & factieux, distribués dans les seize quartiers de Paris pour ameuter la populace, & entretenir l'esprit de révolte. L'histoire a conservé leurs noms, & on auroit dû les supprimer, pour punir la vanité, qui fut le mobile de leurs menées. On auroit dû traiter de même ces curés fanatiques & rébelles qui souffloient le feu de la discorde, au lieu de prier aux pieds des autels, & de prêcher la charité : c'est trop honorer cette sorte d'hommes, que de les livrer au blâme de la postérité : le mépris doit être leur partage : c'est la vertu qu'il faut proposer pour servir de modèle ; & Matignon nous en offre un exemple. Il étoit gouverneur de la Guienne, & faisoit sa résidence à Bordeaux : déja les barricades étoient dressées dans cette ville. Elles tombèrent à un signe de sa main : suivi d'un petit nombre d'amis sans armes, mais escorté par ses vertus, il parut au milieu du peuple mutiné : la sédition se tut à son aspect. Il fut respecté comme un père, parcequ'il avoit traité les hommes comme ses enfans. Que les grands ont d'avantages quand ils sont justes & bienfaisans ! la vertu est la source de toutes les puissances ; elles acquierent d'autant plus de force qu'elles se rapprochent d'avantage de leur principe.

Dans ces temps malheureux, un traité de paix étoit toujours la semence d'une nouvelle guerre. L'édit qui fut rendu en conséquence de la paix de Nemours, & qu'on appella l'*édit de juillet*, fit reprendre les armes aux protestans : il fut suivi d'autres déclarations qui les irritèrent davantage. Le roi sentoit lui-même le tort qu'il se faisoit ; mais il étoit maîtrisé par le duc de Guise & par la ligue. Sa mère, abusant de l'ascendant que la paresse de ce prince lui avoit donné, le tenoit dans cette captivité, & lui faisoit faire toutes ces fausses démarches. Pour placer son petit-fils sur le trône, & ôter toute force à la loi qui l'en excluoit, elle faisoit opprimer ceux qui en réclamoient l'autorité, & rendoit ainsi l'ennemi de son fils plus puissant & plus redoutable.

Grégoire XIII mourut, & fut remplacé par Sixte V. La ligue sollicitoit, par le ministère du cardinal de Pelvé & du Jésuite Matthieu, qu'on nomma *le courrier de la ligue*, une bulle d'excommunication contre le roi de Navarre. Sixte n'approuvoit pas la ligue; il la regardoit au contraire comme un attentat aux droits de tous les souverains; mais un coup d'autorité flattoit son caractère impérieux, & l'excommunication fut lancée contre le roi de Navarre & le prince de Condé. Ce coup ne les étourdit pas; ils firent afficher leur appel aux portiques du Vatican. Ce courage les fit estimer du pape, qui aimoit naturellement les grandes ames.

Le duc de Guise commanda une armée dans la Champagne, pour s'opposer au secours qu'envoyoient les protestans d'Allemagne. Le duc de Mayenne son frère, fut envoyé dans le Poitou avec une armée beaucoup plus considérable. On appella cette guerre, *la guerre des trois Henris;* savoir, Henri III, Henri, roi de Navarre, Henri, duc de Guise. Le roi prêtoit son nom & ses forces à la ligue, dont il étoit le premier ennemi. Il avoit un parti, qui étoit véritablement à lui, & qu'on appelloit *les royalistes;* il les tenoit comme en suspens, attendant l'événement & le besoin. Joyeuse, ce favori ingrat, comme ils le sont tous, se détacha de ce parti, & devint un des chefs de la ligue. D'Epernon demeura fidèle, parcequ'il haïssoit son rival. Leur maître les aimoit tous les deux, & ils n'aimoient que la grandeur & la fortune.

Tandis que la France travailloit à se détruire, Marie d'Ecosse, veuve de François II, périssoit à Londres sur un échaffaud, le 18 février 1587; & les François, occupés de leurs discordes, ne songèrent pas à venger cette reine, dont la mort est une tache à la mémoire d'Elisabeth.

Les seize devenoient de jour en jour plus insolens; ils n'avoient pas si fort avancé pour en demeurer-là: ils songeoient à s'emparer de la bastille & de l'arsenal. Ils furent prévenus par le duc d'Epernon, qu'ils avoient insulté. Le roi sembloit voir avec indifférence toutes ces entreprises: le malheur & les contradictions ne pouvoient le tirer de son engourdissement. Villequiers, lâche flatteur, l'endormoit par ses discours & l'enchaînoit par les plaisirs. La

guerre devint plus sanglante ; Joyeuse fut battu, le 20 octobre, & perdit la vie à la journée de Courtras. Le roi de Navarre qui gagna cette bataille, ne sut pas en profiter. Au lieu de s'avancer pour joindre les Allemands, il retourna dans le Béarn, soupirer aux pieds de la belle comtesse de Guiche. Tandis que sa maîtresse lui faisoit oublier sa gloire & son intérêt, sa femme, Marguerite de France, digne fille de Catherine de Médicis, essayoit de diviser son parti & de lui faire la guerre. Déja elle s'étoit séparée de lui, sous prétexte qu'il étoit excommunié. Est-il croyable que cette princesse fût susceptible de scrupules de religion? Les Allemands, par leur mauvaise conduite & par la faute du roi de Navarre, furent dispersés & se retirèrent du royaume, après avoir été battus par le duc de Guise, à Vimori, en Gâtinois, & à Aulneau, au pays Chartrain.

La marche des étrangers avoit réveillé le roi, & il s'étoit conduit en grand homme; mais la ligue, idolâtre du duc de Guise, attribuoit à ce chef presque toute la gloire des succès. *Saül en a tué mille & David dix mille* ; c'étoit le cri des prédicateurs & du peuple. Dans le même temps la sorbonne prononça, en 1589, cette étrange décision : *qu'on peut ôter la couronne aux princes qu'on ne trouve pas tels qu'il le faut ; comme on peut ôter l'administration à un tuteur qu'on a pour suspect.* Tant d'outrages produisirent des menaces ; les menaces, en faisant craindre la vengeance, irritèrent l'audace des seize. Le duc de Guise, pressé par leurs lettres, se rendit à Paris, où le roi lui avoit fait défense d'entrer. A sa venue, les acclamations du peuple retentirent jusques dans le palais du prince : ce superbe y vint lui-même ; son maître trembla devant lui. Le peuple environnoit la demeure de nos rois, prêt à venger son idole, s'il le falloit, sans épargner peut-être la personne la plus sacrée. Quand le duc de Guise eut mesuré son triomphe & son péril, il crut qu'il devoit & qu'il pouvoit tout entreprendre. De l'autre côté, le roi rougit de sa foiblesse ; il comprit que son autorité n'étoit qu'un fantome, & résolut de se venger. Le 12 mai fut celui des barricades ; les troupes que le roi avoit fait entrer dans la ville pour se saisir de quelques mutins, furent désarmées : le duc de Guise, tranquille en apparence au

fond de ſon palais, faiſoit tout mouvoir par des reſſorts ſubalternes qu'il dirigeoit : Briſſac & Boiſdauphin étoient les trompettes de la ſédition, tandis que Biron & d'Aumont eſſayoient de calmer les eſprits.

Le roi, craignant que la fureur populaire n'attentât juſqu'à ſa perſonne, abandonne ſon palais, il fuit devant le peuple de ſa capitale, & ſe ſauve à Rouen. De-là il écrit aux villes & aux gouverneurs des provinces, d'un ſtyle foible & languiſſant, propre à intimider ſes plus fidèles ſerviteurs. Pauvre roi ! qui ne ſavoit employer ni la plume, ni l'épée ! Un traité honteux à la royauté, ſuſpendit cette guerre ſcandaleuſe. La crainte que la fameuſe flotte du roi d'Eſpagne, nommée l'*invincible*, ne vînt fondre ſur nos côtes, força le roi à ſe ſoumettre aux odieuſes conditions de ce traité. Il rendit en conſéquence l'édit qu'on appella *de réunion*, dans lequel on exclut d'une façon non equivoque le roi de Navarre du droit de ſuccéder à la couronne.

Les états furent convoqués à Blois ; les membres qui les compoſoient, étoient vendus au duc de Guiſe : leurs propoſitions inſultoient la majeſté royale ; la mort du duc de Guiſe & du cardinal ſon frère fut réſolue. La force légale n'étoit plus au pouvoir du prince ; il fallut avoir recours à une exécution ténébreuſe, qui préſente l'idée d'un aſſaſſinat, & qu'on n'oſe louer, quoiqu'on en ſente la néceſſité. Le roi avoit pris pour ſa garde la compagnie des quarante-cinq, compoſée de gentilshommes, preſque tous Gaſcons ; ils furent chargés de faire le coup ; le duc de Guiſe fut maſſacré le 23 décembre, & ſon frère le lendemain : le palais du roi fut le lieu du carnage. Cette ſcène ſanglante fut ſuivie de la mort de Catherine de Médicis, femme ſuperſtitieuſe, viſionnaire, cruelle de ſang froid, auteur de tous les troubles, capable de tous les crimes.

Le roi croyant avoir tout fait en ſe délivrant du duc de Guiſe, retomba dans ſon indifférence, & donna le temps à la ligue de revenir de ſa conſternation : il remit en liberté les principaux chefs de cette faction, & ils ne s'en ſervirent que pour ſe venger. Rome ſe joignit en quelque ſorte à eux, & ſon légat annonça au roi qu'il avoit encouru l'excommunication, pour avoir fait mourir le cardinal de

Guiſe. Ce prelat étoit criminel ſans doute, mais, vu les circonſtances & les temps, ç'avoit été une imprudence de verſer ſon ſang. La ſorbonne, emportée par le fanatiſme, déclare que les ſujets du roi ſont déliés de leur ſerment de fidélité. Mayenne eſt chargé de la vengeance de ſes frères : toutes les villes renouvellent leur aſſociation. La ville de Chartres offrit à Mayenne le titre de roi : il eut la ſageſſe de le refuſer; mais il régnoit en effet ſous le nom de lieutenant général de l'état & couronne de France. Les plus vertueux magiſtrats du parlement furent arrêtés dans le lieu même où cet auguſte corps dicte des arrêts ſouverains; tous les autres les ſuivent & ſont conduits à la Baſtille. Le roi transféra cette compagnie, une partie à Tours, & l'autre à Châlons. Il en reſta cependant une ombre à Paris, & ce reſte qui demeura dans la capitale, rendit encore de grands ſervices à nos rois. Le pape confirma par une bulle la dénonciation de ſon légat; & le roi fit d'inutiles démarches pour obtenir ſon abſolution. Les états de Blois, d'abord conſternés, avoient repris leur première audace. Le roi ne ſe croyant pas en ſureté dans cette ville, ſe retira à Tours. Là il fit ſon accommodement avec le roi de Navarre, qui lui donna bientôt des preuves de ſon attachement, en venant à ſon ſecours contre le duc de Mayenne, qui avoit fait ſa partie pour le ſurprendre. Les ligueurs furent battus devant Senlis, quoiqu'ils fuſſent beaucoup plus forts; mais un ſage commandoit les royaliſtes : c'étoit la Noue, cet homme à qui il ne manqua d'autre vertu que celle d'être catholique. A propos de ce grand homme, nous croyons devoir rapporter une anecdote de ſa vie, qui eſt une bonne preuve de ſa ſageſſe. Il étoit gouverneur de la Rochelle & le peuple crioit contre lui : le plus ſage eſt expoſé à ces ſortes d'avanies; un miniſtre, plus violent que tous les autres, le pourſuivoit avec des injures juſqu'à la porte de ſa maiſon; & là, irrité peut-être de ſa modération, il lui donna un ſoufflet. La Noue, ſans ſe troubler, prend ce miniſtre par la main, & le remet à quelques perſonnes qui étoient auprès, en leur diſant : *ramenez cet homme à ſa famille, recommandez-lui d'en avoir bien ſoin; il eſt ſans doute malade!*

Enfin, les deux rois raſſemblèrent des forces : Sancy étoit

ſans doute un habile négociateur ; il eut l'art de tirer de l'argent d'une nation qui eſt aux gages de toute l'Europe, & à qui jamais pareille propoſition n'avoit été faite. On marcha à Paris, & on en fit l'inveſtiſſement. Le duc d'Aumale en étoit gouverneur. La ville étoit reduite à l'extrêmité, lorſqu'un monſtre ſortit du ſanctuaire, & vint plonger le couteau dans le ſein de ſon roi, le premier août 1589. Tel fut l'affreux dénouement de cette longue tragédie. Un zèle violent & précipité déroba à la vengeance publique le parricide Jacques Clément, moine Jacobin ; il fut maſſacré par les aſſiſtans, & le ſang royal qu'il venoit de verſer, fut encore ſouillé par le mélange de ſon ſang criminel. *Voyez* BOURBON.

ORNAIN, rivière qui fournit les plus excellentes truites. Elle prend ſa ſource en Champagne, deux lieues au-deſſus de Gondrecourt-le-Château, où elle paſſe ; enſuite à Naix, Ligny, Longueville, Bar-le-Duc. Elle reçoit la Chez au-deſſous de Revigny ; entre en Champagne, & joint la Marne à Vitry-le-François. La truite de l'Ornain eſt renommée.

ORNAIN, petite rivière du duché de Bar, dont le cours eſt de 18 à 20 lieues. Elle prend ſa ſource près de la paroiſſe de Grands, en Champagne, & mêle ſes eaux avec celles de la Saux, près de Vitry-le-Brûlé. Elle ſert à tranſporter les bois que l'on fait venir de la Lorraine, & deſcendre par la Marne & la Seine à Paris.

ORNANS, petite ville de la Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, ſiège d'un bailliage particulier, reſſortiſſant à Dole. Cette ville eſt ſituée au pied des montagnes, ſur la Louve, à trois lieues de Beſançon. Sa paroiſſe eſt deſſervie par une communauté de prêtres, & il y a des Minimes & des Urſulines. Elle contient 2000 habitans.

Le puits qui eſt auprès d'Ornans, eſt une des ſingularités du pays : il eſt très-profond, & il arrive toujours qu'après les grandes pluies, il regorge d'une manière à noyer les campagnes voiſines. Une autre choſe, qui n'eſt guères moins ſurprenante, c'eſt que les eaux débordées de ce puits laiſſent après elles quantité de poiſſons, appellés *Umbres* dans le pays, qui repeuplent la rivière.

Monthier, dans l'étendue de ce bailliage, offre aux curieux naturaliſtes des cavernes auſſi belles que celles de Quingey, & auſſi remplies de belles congélations. La fontaine de cet endroit eſt remarquable, en ce qu'elle pétrifie tout ce qui à ſon approche eſt impregné de ſon eau. On découvre dans la même paroiſſe, au village de Loz, des entroques, des ourſins, des vertèbres de poiſſon, des aſtroïdes & du bois pétrifié. Les entroques cylindriques & ſéparées en tronçons, ſe trouvent à Ornans.

ORNE, petite rivière de la baſſe Normandie, qui prend ſa ſource au village d'Aunon, à une lieue de Séez. Elle arroſe cette dernière ville & paſſe à Argentan, Pontcrépin & Cliſſy, où elle eſt groſſie par le Noireau. Plus bas, elle reçoit auſſi les eaux de la Guigne & celles de la Baize, traverſe la ville de Caen, au-deſſous de laquelle elle reçoit encore la rivière d'Oudon, au Pont-Saint-Pierre. A trois lieues de cette dernière ville, elle ſe jette dans la mer, après un cours d'environ vingt lieues. Elle n'eſt navigable que depuis Caen.

ORTHEZ, petite ville dans le Béarn, diocèſe d'Acqs, parlement de Pau, intendances de Pau & d'Auch, ſiège d'une ſénéchauſſée & d'une recette. On y compte 4 à 5000 habitans. Cette ville eſt ſituée ſur le penchant d'une colline, au pied de laquelle coule le Gave-de-Pau, à ſept lieues au deſſous de cette ville; c'eſt un des plus conſidérables lieux de la principauté de Béarn. Il y a un collège.

OSSAU *ou* OSSAN, vallée du Béarn, dont *Laruna* eſt le chef-lieu : ſon diſtrict comprend 20 paroiſſes ou communautés. Il y a des eaux minérales qui ont de la réputation. La plus vantée de ſes fontaines, eſt celle qui eſt vis-à-vis le village de Gouſt, à une lieue vers le midi de Laruna.

OSSUN, paroiſſe conſidérable du Bigorre, ſituée près des confins du Béarn, à une lieue de Pontac; diocèſe & recette de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auch. On y compte 2000 habitans. Son égliſe paroiſſiale eſt ſous l'invocation de S. Blaiſe, & la cure eſt à la nomination du commandeur de Bordères, en vertu de la donation qui en fut faite à l'ordre des Templiers, en 1150, par les Seigneurs d'Oſſun.

La terre & seigneurie d'Ossun, jouit du titre de marquisat.

OSTABARÈS, petite contrée qui forme un des six quartiers de la basse Navarre. Ce district renferme 12 paroisses ou communautés, dont *Ostabat* est le principal lieu. Ce petit pays n'a que quatre lieues dans sa plus grande longueur, sur environ deux lieues de largeur. Il est arrosé par la Bidouze, & borné au septentrion par le pays de Mixe, au midi par celui de Cize, au levant par le pays de Soule, & au couchant par celui d'Irissary, & partie de celui de Cize.

OTTMARSHEIM, paroisse de la haute Alsace, près de la rive gauche du Rhin, & à trois ou quatre lieues au septentrion de Huningue; diocèse de Bâle, conseil supérieur & intendance d'Alsace, bailliage de Landser. On y compte environ 200 habitans. Il y a une communauté de chanoinesses, engagées par des vœux, & qui pour être reçues, sont obligées de faire preuves de noblesse du côté paternel & maternel, à moins qu'elles ne soient reçues par le roi.

OUCHE (l'), rivière du duché de Bourgogne. Après avoir arrosé le Dijonnois, elle va se jetter dans la Saône. Elle prend sa source près de Lusigny, au Bailliage de Beaune. Son cours est de 14 à 15 lieues.

OUCHE, petit pays de la haute Normandie, borné au nord par le Roumois & le Vexin Normand, ou la Seine; au couchant par le Lieuvin & le territoire de Séez, & au midi par le Perche & l'Isle-de-France. Ce pays est à-peu-près de figure ovale, & peut avoir seize lieues de long sur 12 de large : il comprend tout le diocèse d'Evreux. Il est arrosé par l'*Iton*, l'*Eure*, l'*Aure*, l'*Oison* & la *Rille*. L'Iton disparoît à la paroisse de Vilaret, & reparoît une lieue plus loin, au hameau appellé *les Mureſt*. La ville d'*Evreux*, située à-peu-près au centre de ce pays, en est la capitale. Ses autres villes les plus considérables, sont l'*Aigle*, *Breteuil*, *Conches*, *Louviers*, *Nonancourt*, *Vernon* & *Verneuil*. Le terroir de cette contrée est très-fertile en grains. Il y a beaucoup de bons pâturages & quantité de fruits. On y seme beaucoup de chanvre & de lin. Une grande partie du pays est remplie de bois. Ses plus considérables forêts, sont celles d'Evreux.

d'Evreux, de Conches, de Breteuil, & la forêt de Saint-Evroult. Il y a des forges de fer; auſſi ſe fait-il dans ce pays beaucoup d'ouvrages de fer, tels que munitions de guerre, uſtenſiles de cuiſine, clous & épingles, dont il y a pluſieurs fabriques, tant à l'Aigle qu'à Conches. Il y a auſſi pluſieurs manufactures de draps & toileries. D'après ce que nous avons dit, il eſt aiſé de ſentir que le principal commerce des habitans conſiſte en grains, en cidre, en draps, en toiles & en ouvrages de fer.

OUESSANT, île de la baſſe Bretagne, avec titre de marquiſat, au nord de Saint-Rénan; à environ quatre lieues de la terre-ferme; diocèſe & recette de S. Paul-de-Leon, parlement & intendance de Rennes. On y compte environ 600 habitans. Elle a pluſieurs pointes, qui lui donnent preſque la forme d'une étoile. Il y a un château, quelques hameaux, & un petit port. Elle a été érigée en marquiſat pour la branche de Sourdiac, de la maiſon de Rieux.

OUGNON, rivière, la même que l'Oignon. *Voyez* OIGNON.

OUQUES, bourg du Dunois, dans la Beauſſe, au gouvernement-général de l'Orléanois; diocèſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun. Il eſt ſitué dans une plaine, à environ deux lieues au couchant de Marchenoir, à huit au midi de Châteaudun, & à douze au couchant d'Orléans. On y compte environ 900 habitans.

OURVILLE, bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie, à une lieue au levant de Valmont, à une au couchant d'hiver de Grainville, & à quatre au midi de Saint-Vallery, du côté du couchant; diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, ſergenterie de Cany. On y compte 700 habitans. C'eſt le ſiège d'une haute, moyenne & baſſe juſtice. Il s'y tient un marché le mardi de chaque ſemaine.

OUVESE, (l') rivière, qui prend ſa ſource dans les montagnes du Dauphiné, au pays des Baronnies, entre Montauban & Mouillon: après avoir baigné le territoire de Saint-Alban, du Buys & du Niolans, dans le Dauphiné, elle entre dans le Comtat, paſſe au pied de la montagne ſur laquelle ſe trouve la ville de Vaiſon, traverſe la

principauté d'Orange, arrose le territoire de Bédaride, & se jette dans la Sorgue, à une lieue au-dessus du Pont-de-Sorgue. Son cours est de 14 à 15 lieues.

OUVILLE, *ou* OUVILLE l'ABBAYE, bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie, à une bonne lieue au midi de Saint-Laurent, & à cinq de la rive droite de la Seine, vers le nord; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie d'Oudeville. On y compte environ 500 habitans. Il y a un marché tous les lundis, & deux foires par an. La congrégation des Feuillans, qui est de l'ordre de Cîteaux, y possède, depuis 1603, un prieuré, qui auparavant étoit occupé par des chanoines réguliers de S. Augustin.

OUZONER-LE-MARCHÉ, bourg de l'Orléanois proprement dit, près des frontières du Dunois, à l'endroit où se termine la pointe que forme le Blésois en s'avançant entre ces deux pays, entre Meun & la Ferté-Villeneuille, à trois ou quatre lieues au levant d'hiver du dernier, & à six au couchant d'été du premier. Il est de l'intendance d'Orléans & de l'élection de Beaugency. On y compte environ 700 habitans.

OUZONER-SUR-TRESÉE, bourg du Gâtinois-Orléanois, justice royale ressortissante au bailliage de Gien, diocèse de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. On y compte environ 1000 habitans. Il est situé sur le canal de Briare, à deux lieues au levant d'été de Briare.

P.

PACÉ, châtellenie près de Saumur, en Anjou, remarquable par la singularité des droits dont jouit le seigneur de ce lieu. Voici ce qu'en dit M. l'abbé Expilly. Lorsqu'un chauderonnier passe près du château, il est obligé d'y entrer & de demander à raccommoder la batterie, & pour paiement, on lui donne une miche & une demi-bouteille de vin. Le seigneur est en droit de confisquer à son profit les marchandises de celui qui manqueroit à ce devoir. Les marchands de verre en doivent faire autant, sous la même peine, & ils sont tenus de donner le plus beau de leurs verres au seigneur, qui de son côté doit leur donner un coup de vin à boire dans un autre verre.

Le même seigneur a aussi le droit de mener ou faire mener, par ses gens & officiers, le jour de la Trinité, à la dame de Pacé toutes les femmes jolies (c'est à-dire, comme on le verra plus bas, prudes & sages) qui se trouveront pendant le courant du jour à Saumur & dans ses fauxbourgs. Chacune de ces femmes jolies est tenue de donner, à ceux qui les conduisent, quatre deniers & un chapeau de roses; & au cas qu'elles ne veulent pas aller danser avec les officiers du seigneur, ils peuvent les piquer trois fois aux fesses, avec un bâton ferré au bout, en manière d'aiguillon, & marqué aux armes du seigneur.

Le seigneur de Pacé a également le droit, ce jour-là, de contraindre par lui-même, ou par ses officiers, toutes les femmes qui ne seront pas jolies, *de bourdeau* (ou bordel) *qui seront notoirement diffamées de ribaudie*, de venir auprès de la dame de Pacé, ou de payer cinq sols.

PAILHÈS, petite ville, avec titre de comté, dans le haut Languedoc, bâtie sur le penchant d'une colline, le long de la rivière de Leze, à une lieue au couchant d'hiver du Mas-d'Azil, & à trois vers le septentrion de Foix; diocèse & recette de Rieux, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc. On y compte 1000 ha-

bitans. Son égliſe paroiſſiale, ſous l'invocation de S. Geneſt, eſt un peu éloignée de la ville ; ce qui a déterminé la ville à faire reconſtruire l'égliſe Notre-Dame, qui deviendra paroiſſe : on y travaille maintenant. On reconſtruit auſſi le pont de la ville ſur la Leze. Le château que l'on voit au haut de la montagne, conſerve encore ſes anciennes fortifications.

Les eaux ſont excellentes à Pailhès, & les vins que l'on recueille dans ſon terroir, ſont d'une qualité ſupérieure. Le commerce de cette ville conſiſte en chapeaux & en fer.

PAINBEUF, bourg de la haute Bretagne, ſur la rive gauche & près de l'embouchure de la Loire, à ſept lieues & demie au-deſſous de Nantes ; diocèſe & recette de cette ville, parlement & intendance de Rennes. On y compte communément 6000 habitans, & beaucoup plus dans le temps des armemens. Cette bourgade n'eſt autre choſe qu'un amas d'hôtelleries & de cabarets pour les gens de marine : elle a une très-belle rade, qui forme le port de Nantes. C'eſt-là que s'arrêtent les gros vaiſſeaux pour débarquer leurs marchandiſes, que l'on tranſporte de-là à Nantes ſur des bâtimens légers, nommés *Gabarres*. Les vaiſſeaux déchargés remontent à vuide juſques devant le Pellerin, bourg qui a une bonne rade, où on les déſarme entièrement, après les y avoir fait échouer ; & après y avoir été radoubés & armés de nouveau, ils redeſcendent à Painbeuf, pour y recevoir les marchandiſes qui leur ſont deſtinées.

Il s'y tient deux foires : la première le 3 mai, & la ſeconde le 28 août.

Ce lieu eſt le ſiège d'un ſénéchal, d'un juge civil & de police ; il y a un ſous-commiſſaire des claſſes, ſubordonné au bureau des claſſes de Nantes ; deux commiſſaires de police, un corps-de-garde, avec une compagnie de milice garde-côtes ; un receveur des devoirs de Bretagne, avec un contrôleur & trois commis ; deux interprêtes jurés des langues étrangères ; un bureau des fermes avec un contrôleur-général, un receveur-contrôleur particulier, un capitaine-général, un brigadier & ſous-brigadier, ſix viſiteurs pour les chargemens & déchargemens des navires, dix

à douze commis, ou gardes, avec un contrôleur des visiteurs.

Outre son église paroissiale, il y a une chapelle avec un bénéfice. Cette chapelle dépendoit autrefois de la paroisse de S. Pierre-en-Retz, mais elle est maintenant unie à la paroisse S. Louis.

Il y a aussi à Pain-Beuf un hôpital, sous la direction de quatre administrateurs, dont un est trésorier, & desservi par trois sœurs, outre la supérieure.

PAINPONT *ou* PAIMPONT, paroisse de la haute Bretagne, dans la forêt de *Bréssihan*, à treize lieues vers le midi de Saint-Malo, & à sept & demie au couchant de Rennes, du côté du midi; diocèse & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes. On y compte 7 à 800 habitans. Ce lieu est renommé par une forge de fer, dont la qualité est très-estimée, & approche fort de celui d'Espagne: on y fait toutes les provisions nécessaires pour l'arsenal de Brest. Il y a une abbaye d'hommes ordre de S. Augustin & de la réforme, fondée en 630, par Judicaël: elle est en commende, & vaut 5 à 6000 livres à son abbé, qui paie 108 florins à la cour de Rome pour ses bulles. Il y a une grande dévotion à la sainte Vierge.

PAIR *ou* PAIRIE. *Voyez* DUCS & PAIRS.

PALAIS, ville capitale & gouvernement de place de l'île de Belle-Isle, dans la baie Bretagne, à trois lieues au midi de la pointe de Quiberon, & à six au midi de Vannes & de Port-Louis; diocèse & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte 1200 habitans. Cette ville est le chef-lieu d'un des quatre quartiers de Belle-Isle, dans lesquels cette île est divisée. *Voyez* pour le détail de cette ville, l'article BELLE-ISLE.

PALAIS (le), paroisse située dans la partie haute de la province de la Marche, sur la rive droite de la Vienne, près des confins du Limosin, entre Limoges & Bourgeneuf, à deux petites lieues au levant d'été de la première; diocèse, intendance & élection de cette ville, parlement de Bordeaux. On y compte 200 habitans. Il y a une abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux: elle a été fondée en 1162, sous le titre de Notre-Dame. Son abbé

jouit de 14 à 1600 livres de revenu, & il paie 130 florins à la cour de Rome pour ſes bulles.

PALET *ou* PALAIS, bourg ou village de la haute Bretagne, ſur la rive droite de la Serre, à quatre lieues au levant d'hiver de Nantes; diocèſe & recette de cette ville, parlement & intendance de Rennes. On y compte environ 600 habitans. C'eſt la patrie du célèbre Pierre Abaillard, ſi connu par la beauté & la délicateſſe de ſon eſprit, par ſes amours avec Héloïſe, & par les infortunes qui ont traverſé ſa vie.

PALISSE (la), petite ville du Bourbonnois, ſituée ſur la rivière de Beſtre, & ſur la route de Paris à Lyon, à cinq lieues au levant d'été de Vichy; diocèſe d'Autun, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins. On y compte environ 600 habitans. Elle a un château antique, aſſez bien bâti, & une juſtice ſeulement ſeigneuriale. Au reſte, cette ville eſt conſidérable par ſes foires, dont elle a douze dans l'année; par ſes marchés, qui ſe tiennent toutes les ſemaines, & par le paſſage de ceux qui vont de Paris à Lyon. Elle eſt encore fameuſe par les excellentes bottes qui ſe font en ce lieu.

Il y a une très-belle chapelle dans le château, qui jouit de pluſieurs privilèges, accordés par différentes bulles des papes, dont le chapelain eſt à la nomination du ſeigneur & amovible. Ses honoraires ſont de 400 livres.

PAMIERS, ville épiſcopale & capitale du comté de Foix, à 150 lieues de Paris & 10 de Toulouſe; elle eſt ſituée ſur l'Ariége, & ſe nommoit autrefois *Fredelas*. Son enceinte eſt grande, les rues en ſont aſſez bien percées; mais les dommages que lui ont cauſé les guerres de religion, ne ſont point encore réparés. Elle fait partie du gouvernement de Foix, quoiqu'elle ne ſoit pas cenſée dépendre de ſon comté. Elle paie en particulier ſes charges, & ſupporte le dixième de ce que paie la province entière. Les ſièges de la ſénéchauſſée & du préſidial pour le pays de Foix, le Comminges & le Couſerans, y ſont établis. C'eſt de plus la réſidence d'un lieutenant de la maréchauſſée générale du Rouſſillon.

Il y avoit dans cette ville, avant le onzième ſiècle, une célèbre abbaye, ſous l'invocation de S. Antonin, que le

pape Boniface VIII érigea en évêché, l'an 1296, sous la métropole de Narbonne, dont il fut distrait quelques années après, & rendu suffragant du nouvel archevêché de Toulouse, en 1317. L'évêque est seigneur, en partie, de la ville, & par le droit de son siège, il est président né des états du comté de Foix : il jouit de 25000 liv. de rente ou environ. La taxe en cour de Rome est de 2500 florins. Le diocèse renferme 103 paroisses, avec une seule abbaye d'hommes. Le palais de l'évêque est assez proprement bâti.

L'ancienne cathédrale ayant été ruinée, on en a construit une autre, qui est une très-jolie église.

Les chanoines de son chapitre ont long-temps vécu sous la règle de S. Augustin, & ne furent sécularisés qu'en 1745, par le pape Benoît XIV. Leur nombre étoit ci-devant de douze, y compris six dignités, entre lesquels le grand archidiacre tenoit le premier rang. Il y avoit aussi douze semi-prébendés.

Le chapitre de la collégiale est composé d'un doyen, de huit chanoines & de sept semi-prébendés, tous fort pauvrement dotés.

Cette ville renferme, outre cela, quatre couvens d'hommes, trois de filles, & un collège, dont les Jésuites avoient la direction.

On remarque dans cette ville une fontaine d'eaux minérales, ferrugineuses & vitriolées, salutaires pour la goutte & les obstructions; mais elles sont si légères, qu'elles ne peuvent être transportées.

On fabrique à Pamiers de la bonneterie, des chapeaux & des toiles : son commerce avec le Roussillon & Montpellier, consiste en bestiaux, beurre & fromages.

PANNETIER. Le pannetier de France est un des grands officiers de la couronne. Cet officier avoit autrefois juridiction sur tous les boulangers demeurant dans & hors les portes de Paris. Aujourd'hui le grand pannetier de France commande seulement à la panneterie de chez le roi. Dans les jours de cérémonie, il sert le roi à table avec le grand échanson : il a sa juridiction au palais, exercée par un lieutenant-général, un procureur du roi, un greffier, &c.

Tous les boulangers de Paris sont obligés, le dimanche d'après l'Epiphanie, de venir faire hommage au grand

pannetier, entre les mains de son lieutenant-général, & de lui payer le *bon denier.*

Tous les maîtres boulangers nouvellement reçus, sont aussi obligés de venir rendre au grand pannetier, entre les mains de son lieutenant-général, le *pot de romarin. Voyez* le mot BOULANGER, dans le *dictionnaire des Arts & Métiers*, qui se vend chez le même libraire.

PARAI *ou* PARAY-LE-MONIAL, ville de Bourgogne, la seconde du comté de Charollois; diocèse d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Charolles, & le siège d'une mairie & d'un grenier à sel. Cette ville, où l'on compte environ 1500 habitans, est située sur la rivière de Brebince, & dans une vallée, nommée la *Vallée d'or*, à cause de la fertilité de ses terres, à deux lieues de Digoin, 3 de Charolles, & 76 de Paris. Il y a un prieuré de Bénédictins, sous l'invocation de Notre-Dame & de S. Jean-Bapt. dépendant de Cluny. Cette communauté possède la seigneurie de la ville. Il y a aussi une église paroissiale, avec société de prêtres, ou Mépart, considérable; des Ursulines, des Visitandines, un hôpital, desservi par des religieuses, & un collège, qui a été régenté par des Jésuites depuis 1618 jusqu'en 1763, époque de leur expulsion de la province.

PARACLET (le), abbaye de filles. *Voyez* AMIENS.

PARACLET (le), abbaye de Bénédictines, située dans un vallon de la paroisse de Quincy, en Champagne, sur le ruisseau d'Orduſun, à une lieue & demie au levant d'hiver de Nogent-sur-Seine, & à neuf lieues au couchant d'été de Troyes; diocèse de cette ville & élection de Nogent. C'étoit d'abord la retraite du célèbre Abaillard; mais ayant été obligé de la quitter pour se soustraire à la poursuite de ses ennemis, il la céda à sa chère Héloïse, qui vint s'y établir avec quelques religieuses. Le pape Innocent II confirma cet établissement, par sa bulle datée d'Auxerre au mois de novembre 1131. D'abord Héloïse n'eut que le titre de prieure; mais le pape lui accorda celui d'abbesse par une bulle qu'il donna cinq ans après.

PARC-AUX-DAMES (le), paroisse du Valois, sous le gouvernement de l'Isle-de-France, dans une vallée, à une lieue au couchant d'hiver de Crépy, & à trois de Senlis;

diocèſe de cete ville, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Crépy. On y compte environ 600 habitans. Il y a une abbaye de filles, ordre de Cîteaux, qui jouit de 12000 liv. de revenu. Elle a été fondée en 1205, par Eléonore, comteſſe de Valois.

PARIS, capitale de l'Iſle-de-France & de tout le royaume. Cette grande ville eſt ſituée ſur les bords de la Seine, qui la diviſe en deux parties à-peu-près égales, à environ quarante-cinq lieues de ſon embouchure, au 20 degré de longitude, & au 48 degré 50 minutes de latitude; à 280 lieues de Rome, 323 de Naples, 214 de Livourne, 230 de Veniſe, 182 de Gènes, 154 de Milan, 160 de Turin, 532 de Conſtantinople, 148 de Zurich, 100 de Bâle, 95 de Genève, 498 de Saint-Peterſbourg, 600 de Moskow, 324 de Cracovie, 315 de Varſovie, 300 de Dantzick, 302 de Prague, 265 de Preſbourg, 252 de Vienne, 214 de Berlin, 212 de Dreſde, 200 de Leipſick, 174 de Ratiſbonne, 110 de Francfort, 109 d'Utrecht, 95 d'Amſterdam, 75 de la Haye, 59 de Bruxelles, 305 de Stockolm, 240 de Coppenhague, 90 de Londres, 370 de Cadix, 350 de Liſbonne, & enfin à 250 de Madrid.

Idée générale de Paris.

Paris peut avoir deux lieues communes de diamètre dans ſa plus grande longueur, & ſix de circonférence, en y comprenant les fauxbourgs. Cette ville eſt de figure ronde, & elle a pour enceinte des boulevards, plantés de pluſieurs rangées d'arbres, qui forment autour une aſſez belle promenade. Soixante barrières, conſtruites à la tête des fauxbourgs, preſque toutes de planches & d'un aſpect très-déſagréable, ferment les entrées & iſſues de cette ſuperbe capitale; il paroît, il eſt vrai, que l'on ſonge à ſubſtituer de nouvelles barrières aux anciennes : on en voit déja pluſieurs conſtruites en grillage de fer à quelques-unes des principales entrées de Paris.

Les aproches de cette ville ſont très-charmans à quelque diſtance; mais lorſque l'on commence à entrer dans quelques-uns des fauxbourgs, il ſemble que l'on aborde dans le plus affreux village, tant à cauſe de la malpropreté & l'étrangle-

ment des rues, que des maisons mal bâties qui les forment & du peuple qui les habite. D'autres entrées sont magnifiques & annoncent une capitale véritablement digne de la curiosité de l'étranger.

Au-dessous de quatre des barrières dont nous avons parlé, on trouve, en entrant dans la ville, quatre portes ou grands arcs de triomphe, élevés à la gloire de Louis XIV.

La Seine forme plusieurs îles dans l'enceinte de Paris. Il est distribué en vingt cantons, appellés *quartiers*, lesquels ne sont pas tous également beaux, quoique dans presque tous il y ait des objets dignes d'admiration.

Les quartiers qui sont au centre de Paris, & quelques autres encore, sont mal sains à cause de l'humidité continuelle des rues, de leur étranglement & de l'élévation des maisons. L'air y est continuellement infecté, & dans les rez-de-chaussée d'un grand nombre de maisons, on est comme dans des caves, & obligé de s'éclairer par des chandelles en plein midi. Mais il y a d'autres quartiers, tels que les fauxbourgs Saint-Germain, Saint-Honoré, Montmartre, Richelieu, Saint-Antoine, &c. où l'air est assez bon; les rues y sont larges, droites, & la plupart composées de magnifiques maisons & hôtels; aussi le pavé y est-il sec la plus grande partie de l'année.

Tous les quartiers & fauxbourgs de Paris comprennent ensemble environ 900 rues, un grand nombre de culs-de-sac & de carrefours, 27 à 30 places, dont cinq sont des places d'ornement. Les noms des rues sont écrits au coin de chacune en caractère noir, & un grand nombre de ces noms sont fort ridicules.

On compte dans la ville & ses fauxbourgs au moins 24000 maisons, au nombre desquelles il faut remarquer plus de 500 hôtels, dont environ 50 méritent une attention particulière, aussi-bien que quelques châteaux & palais, comme le Louvre, les Tuileries, le Palais-Royal, le Palais-Bourbon, le palais où s'administre la justice, & le Luxembourg. On voit dans Paris quelques grands enclos & plusieurs cloîtres.

Seize ponts, sur la rivière de Seine, facilitent la communication des rues & des quartiers de la ville. Plus de la moitié de ces ponts sont couverts de maisons, les-

quelles empêchent la libre circulation de l'air, & privent le public de la vue agréable que procureroit l'aſpect des quais qui embelliſſent les deux rives de la Seine, & dont pluſieurs ſont décorés par des édifices ſuperbes; elles expoſent auſſi les perſonnes qui les habitent à périr lors des débacles des glaces, ſi malheureuſement un des ponts ſur leſquels elles ſont conſtruites, venoit à être rompu: ce qui n'eſt pas ſans exemple. L'hiver de 1767 à 68 avoit mis le public dans le cas de trembler qu'un pareil malheur n'arrivât; & M. le lieutenant-général de police, pour prévenir, autant qu'il étoit en lui, un ſi terrible accident, avoit fait déloger les particuliers qui habitoient ſur les ponts pour leſquels il y avoit le plus à craindre. On peut juger de l'embarras & de la confuſion d'un ſi grand nombre de déménagemens faits à la fois, avec précipitation, & dans une ſaiſon ſi rigoureuſe. Ajoutez à cet inconvénient la gêne où ſe trouve le public de ne pouvoir paſſer alors que ſur deux ou trois ponts: ce qui occaſionne des engorgemens de voitures, qui mettent tout le monde en danger, en expoſant la vie de ceux qui ſont à pied, & même celle des perſonnes qui ſont en voiture, qui en pareil cas ſont quelquefois plus de deux heures avant de pouvoir ſortir de la même place.

Une partie des bords de la rivière eſt couverte de maiſons, qui en maſquent la vue, & elles interrompent auſſi celle des quais, qui ſont continués à la ſuite de ces maiſons.

La ville eſt pourvue de 45 à 50 halles ou marchés, dont quelques-uns infectent les quartiers où ils ſont établis, & paroiſſent être mal placés, tant à cauſe de l'inſuffiſance de l'emplacement, que des embarras des voitures qu'ils occaſionnent journellement, & de la corruption de l'air.

On a ménagé dix-huit ou vingt terreins pour des chantiers, dans leſquels on trouve des bois propres à tous les uſages.

On peut décharger & débiter les denrées & marchandiſes qui viennent par eau, dans 24 ports; & les chevaux & autres bêtes de ſomme, peuvent être conduites à la rivière par environ trente endroits.

Une choſe que l'on aura peine à croire, c'eſt qu'il n'y ait que ſoixante-cinq fontaines, ou environ, pour une auſſi

grande ville que Paris. Quelques-unes de ces fontaines sont très remarquables par leur beauté. Deux machines, ou pompes, construites sur la rivière de Seine, fournissent de l'eau au plus grand nombre : les autres sont fournies par les eaux que l'aqueduc d'Arcueil conduit à Paris. Le petit nombre de fontaines dont nous venons de parler, n'étant pas à beaucoup près suffisant, puisqu'il en faudroit bien dix fois davantage pour fournir d'eau tous les habitans ; environ quatorze ou quinze mille porteurs d'eau, chargés chacun de deux grands seaux, qu'ils vont remplir à la rivière ou aux fontaines, y suppléent en partie ; & le surplus est fourni par des voitures publiques nouvellement établies, & par un grand nombre d'autres, qui sont depuis longtemps dans l'usage de procurer de l'eau aux quartiers les plus éloignés de la rivière, & dans lesquels il y a le moins de fontaines. Les deux seaux contiennent une voie d'eau, que l'on paie communément *deux sols* : ainsi, en supposant que six mille habitans consomment seulement deux voies d'eau par mois, cela feroit la somme d'un million 440 milles livres dont le public se trouve imposé, sans compter l'inconvénient de 14 à 15000 hommes soustraits à l'agriculture ou aux autres occupations de la société.

La ville est assez bien pourvue d'égouts, ou d'aqueducs ; il y a même des chefs-d'œuvre de travaux en ce genre.

On voit dans l'intérieur de Paris quelques moulins seulement sur bateau, mais il y a un grand nombre de moulins à vent hors de l'enceinte.

Cinq cents quatre-vingts boulangers établis dans l'intérieur, & plus de 1700 boulangers des environs, fournissent de pain les différens marchés de la ville ; & quarante-six boucheries, composées chacune d'un assez grand nombre d'étaux, ou boutiques, y sont répandues à différentes distances : mais comme les boutiques, ou étaux, sont presque tous accompagnés de tueries, on voit sans cesse des ruisseaux de sang couler, non-seulement dans les rues où elles sont établies, mais encore dans celles qui les avoisinent ; & cela dans une étendue plus ou moins grande, selon l'éloignement de l'égout dans lequel se rendent ces ruisseaux, lesquels présentent journellement au public un spectacle dégoutant & qui fait horreur. La vue des viandes étalées

dans les boutiques & celle du pavé de ces rues, toujours couvert de fumier, &c. le mauvais air qu'on y respire, ne sont pas moins désagréables. Il y a même des boucheries établies dans de petites rues sans issues, qui répandent en été une odeur cadavéreuse, capable d'empoisonner tout un quartier. Joignez à toutes ces barbaries, l'inconvénient du passage des bêtes à cornes dans Paris. Les bœufs y étant toujours conduits en troupeaux aux boucheries, ils arrêtent les voitures, entrent souvent dans les maisons & dans les boutiques, brisent les meubles & répandent la terreur & l'épouvante dans l'esprit de tout le monde. On a même vu des femmes enceintes accoucher sur l'heure & donner la mort à leur fruit, dans un trouble causé par des bœufs dispersés dans les rues, & aux coups desquels elles se sont trouvées exposées.

L'ouvrier trouve de grandes commodités pour la vie dans Paris, & plus de huit cents auberges & hôtels garnis y sont ouverts aux étrangers.

On allume la nuit dans cette capitale environ 6200 lanternes; mais au moment où nous écrivons ceci, les choses commencent à changer de face à cet égard. On diminue le nombre des lanternes dans Paris, & on substitue aux anciennes des reverbères, qui éclairent beaucoup mieux, & qui seront allumés pendant les chaleurs de l'été; ce qu'on ne peut faire avec des lanternes garnies de chandelles, qui fondent & s'affaissent par l'effet de la chaleur. Les frais des lanternes peuvent monter à 6 ou 700 livres pour une nuit, & par conséquent à environ 135000 livres par an. On prétend que la dépense des reverbères, dans lesquels on brûle de l'huile d'olive ou de bœuf, bien loin de surpasser cette somme, ne montera pas même si haut.

Le lieutenant-général de police est chargé de veiller & de pourvoir à la netteté & à la sureté des rues de Paris... à l'entretien de l'abondance des denrées nécessaires à la vie... à l'observation des statuts des marchands & artisans... à la réforme des abus qui peuvent se commettre dans le commerce... au retranchement des lieux de débauche & des jeux défendus, & d'empêcher les contraventions pour le fait d'imprimerie, &c. &c. Malgré toutes les difficultés qui doivent nécessairement se rencon-

trer dans cette partie de l'administration, à cause de la multiplicité des objets à suivre, & des abus sans nombre & toujours nouveaux que la foiblesse & l'injustice des hommes introduisent journellement dans le commerce de la société, la police de Paris est admirable, & un fripon mal adroit y est moins en sureté qu'ailleurs.

La garde de la ville pour la sureté des rues & des effets exposés en vente ou enmagasinés sur les ports & ailleurs, est composée de trois compagnies d'ordonnance à la solde du roi; savoir, une compagnie d'infanterie de 513 hommes; une compagnie de cavalerie de 105 hommes; une autre compagnie d'infanterie pour la garde des quais & boulevards. On nomme vulgairement *gardes de nuit* les 268 hommes qui composent cette dernière compagnie.

Dans cette troupe, qui forme la garde de la ville, nous ne comprenons pas la compagnie du guet de Paris, attachée au corps du Châtelet, & composée de 100 archers à pied & de 39 archers à cheval; la compagnie du prévôt général & maréchaussée de France, composée de 56 hommes; la compagnie du lieutenant-criminel de robe-courte au Châtelet de Paris, composée de 77 hommes; la compagnie du prévôt de l'Isle-de-France, composée de 62 hommes; celle du prévôt-général des monnoies, composée de 82 hommes; la compagnie du prévôt-général de la généralité de Paris, composée de 216 hommes; les trois compagnies des gardes de l'hôtel-de-ville de Paris, composées de 312 hommes.

La garde militaire est composée de six bataillons de Gardes-Françoises, aujourd'hui casernés à la proximité des barrières; de quatre bataillons de Gardes-Suisses, dont quatre compagnies seulement dans la ville; les autres logent aux environs, dans de beaux corps de casernes bâties pour eux. A ces troupes, on doit ajouter plusieurs compagnies d'invalides, les Mousquetaires gris & les Mousquetaires noirs.

Pour remédier aux incendies, sans que le public & les particuliers, dans la maison desquels le feu auroit pris, soient tenus de rien payer, il y a un nombre suffisant de pompes déposées dans les différens quartiers de la ville. M. de Sartine, lieutenant-général de police actuel, au patrio-

tiſme vigilant & éclairé duquel on doit quelques autres établiſſemens de cette nature, vient de prendre de nouvelles précautions pour rendre plus ſurs & plus prompts les ſecours qu'on a droit d'attendre des pompes, en cas d'incendie. Ce magiſtrat a augmenté & porté à 110 hommes la compagnie des gardes-pompes, qui n'étoit ci-devant que de ſoixante. Il a auſſi établi douze corps-de-garde dans les différens quartiers de Paris, où l'on eſt ſûr de trouver jour & nuit les ſecours les plus prompts.

Il y a dans Paris un bureau de ſureté, pour découvrir & faire reſtituer, ſans frais, les vols qui auront été faits.

Les priſons deſtinées à ceux qui troublent l'harmonie générale de la ſociété, ſont au nombre de ſept, ſans compter les geoles particulières.

Les bourgeois ſont obligés d'entretenir journellement la propreté dans les rues de Paris, leſquelles ſont toutes pavées de grès d'une manière paſſablement ſolide & commode; mais avec un peu trop d'inégalité pour empêcher le ſéjour de l'eau & la corruption de l'air, & ils contribuent tous à l'entretien d'un nombre ſuffiſant de tombereaux pour enlever les immondices.

On a établi à Paris une poſte particulière pour la correſpondance des différens quartiers de la ville & de la banlieue. Il y a, non-compris les voitures bourgeoiſes & les cabriolets, environ 12500 caroſſes, beaucoup de brouettes & de chaiſes à porteurs, pour l'uſage du public dans l'intérieur de la ville; & l'on y trouve, pour ſa correſpondance avec tout le royaume, des diligences, des meſſageries royales, des coches, des caroſſes & des rouliers, qui partent certains jours de la ſemaine pour toutes les villes un peu importantes du royaume, & qui mènent juſqu'aux villes les plus voiſines des frontières, où l'on trouve d'autres voitures de communication & de correſpondance pour les pays étrangers. Outre ces voitures de toutes eſpèces, il y a dans cette capitale la poſte aux chevaux, qui eſt des mieux ſervie & part quant on veut; enſorte qu'il n'eſt peut-être point de ville au monde où les voyageurs trouvent plus de commodités qu'à Paris.

Il y a auſſi dans cette ville des commiſſionnaires également fidèles & exacts, qui ſe chargent de faire parvenir à leur

deſtination non-ſeulement pour tous les lieux de la France, mais encore pour tous les pays de l'Europe les plus éloignés, les diverſes marchandiſes & effets qu'on veut bien leur confier. Outre toutes ces facilités, on vient d'établir tout récemment un bureau de *correſpondance-générale*, auquel les nationaux & les étrangers peuvent adreſſer toutes ſortes d'affaires que l'on auroit à faire ſuivre à Paris ou dans les provinces : on eſt ſûr d'y trouver des hommes intelligens qui s'en chargent à peu de frais.

Cent vingt corps & communautés d'arts & metiers, compoſés de plus de 50000 maîtres, pluſieurs foires, un grand nombre de fabriques & manufactures, fourniſſent tout ce que l'on peut déſirer relativement au logement, à la nourriture, au vêtement & aux autres commodités de la vie.

On trouve auſſi dans cette ville tous les ſecours poſſibles pour l'éducation des enfans des deux ſexes. Il y a ſur-tout une célèbre univerſité, la plus ancienne du monde, & honorée du titre de fille aînée de nos rois : elle eſt compoſée de quatre facultés ; celle de théologie, celle de droit, celle de médecine & celle des arts ; & elle eſt gouvernée par un recteur, tiré de la faculté des arts. Cette univerſité renferme dix collèges de plein exercice, dans leſquels on enſeigne *gratis* les humanités & la philoſophie. Ces collèges ſont le collège d'*Harcourt*, celui du *Cardinal-le-Moine*, celui de *Navarre*, celui de *Montaigu*, celui du *Pleſſis*, celui de *Lizieux*, celui de la *Marche*, celui des *Graſſins*, celui de *Mazarin*, vulgairement appellé des *Quatre Nations* ; & celui de *Louis-le-Grand*, auquel celui de *Beauvais* a été incorporé depuis peu. C'eſt actuellement le chef-lieu de l'univerſité. A ces maiſons d'éducation, on peut ajouter le *college royal de la Flèche*, affilié à l'univerſité de Paris ; & le *college royal de France*, indépendant de cette univerſité. Dans le premier de ces deux collèges, on enſeigne les humanités & la philoſophie comme dans les autres, & les jeunes gens qui y font leurs études, jouiſſent des mêmes avantages que les étudians des collèges de l'univerſité de Paris. Au collège royal de France, ſitué place Cambray, il y a des profeſſeurs pour les langues hébraïque, grecque, arabique & ſyriaque ;

il

il y en a pour l'éloquence, la philoſophie grecque & latine, le droit canon, les mathématiques, la médecine, la chirurgie, la pharmacie & la botanique : c'eſt au *jardin royal des Plantes* que l'on prend les leçons de ces quatre dernières ſciences. Il s'y fait tous les ans des cours de botanique, de chymie & d'anatomie, où tout le monde eſt libre d'aſſiſter. Comptons au nombre des treize collèges ci-deſſus, la maiſon de Sorbonne, qui eſt la principale des deux écoles de théologie de l'univerſité. La ſeconde école de cette ſcience, eſt établie au collège de Navarre, où il y a auſſi une chaire de phyſique expérimentale, qui eſt unique en France. Le collège Mazarin a, outre les écoles ordinaires, une chaire de mathématiques.

Les autres collèges de Paris qui n'étoient pas de plein exercice, & dans leſquels un certain nombre de bourſiers avoient le logement & la nourriture, ou en partie, ſous l'inſpection d'un principal & d'autres maîtres, viennent d'être réunis, à l'exception de quelques-uns, dans le collège de Louis-le-Grand.

Outre les écoles ordinaires pour les humanités & la philoſophie, que l'on enſeigne gratuitement dans les collèges dont nous venons de parler, & celles pour les autres ſciences que l'on enſeigne dans quelques-uns ſeulement, il y a dans cette capitale des écoles gratuites de médecine, de chirurgie, de l'un & l'autre droit : il y en a pour l'architecture, la peinture & la ſculpture, pour le deſſein & la gravure, pour la muſique & la danſe.

Dans le nombre de ces écoles gratuites, nous ne comprenons pas plus de 150 penſions & autres écoles particulières pour toutes ſortes de ſciences, dans leſquelles on paie à la vérité, mais dont les frais ne ſont pas onéreux : ces dernières écoles, parmi leſquelles on doit compter l'*Ecole Royale Vétérinaire*, établie près de Charenton, ſe tiennent à Paris & dans les environs. Nous avons fait un article à part pour l'établiſſement de l'*Ecole Royale Militaire*.

Ces ſecours variés & de toutes eſpèces, qui offrent à la jeuneſſe & au public en général des moyens continuels d'acquérir toutes ſortes de connoiſſances, ne ſont cependant pas les ſeuls dont jouiſſe la capitale. Pour faciliter

encore davantage les progrès de la littérature, des sciences & des beaux arts, on y a établi sept académies : savoir, l'académie Françoise, l'académie royale des Inscriptions & Belles-Lettres, l'académie royale des Sciences, celle de Chirurgie, celle de Peinture, Sculpture & Gravure ; celle d'Architecture, & l'académie royale de Musique & de Danse. A ces compagnies, on peut ajouter les académies d'Exercices, où l'on apprend à monter à cheval, &c. l'académie royale d'Ecriture & la société royale d'Agriculture.

Sept bibliothèques publiques, un grand nombre de bibliothèques particulières, considérables & d'un facile accès, & les lumières que l'on peut attendre des savans en tous genres, présentent aux gens de lettres les secours les plus précieux, les plus prompts & les plus abondans.

Pour ce qui concerne l'administration ecclésiastique, militaire, civile & des finances, Paris est le siège d'un archevêché, auquel est uni le titre de duché-pairie, avec la dénomination de *Saint-Cloud* ; le chef-lieu d'une intendance & d'une généralité : c'est un gouvernement général militaire ; le siège du grand conseil, d'une cour de parlement, d'une chambre des comptes, d'une cour des aides, d'une cour des monnoies & d'une chambre souveraine du clergé ; c'est le siège du tribunal des maréchaux de France, de la prévôté de la maréchaussée générale de l'Isle-de-France, de la prévôté de l'hôtel, de la prévôté-générale des monnoies, des trois sièges généraux à la table de marbre, qui sont la connétablie & maréchaussée de France, l'amirauté & la grande maîtrise des eaux & forêts ; d'une maîtrise particulière, d'un grenier à sel, d'une élection & d'un hôtel des monnoies, dont les espèces sont marquées de la lettre A. Il y a aussi une justice consulaire, un bureau de l'hôtel-de-ville, une justice ordinaire de la ville, prévôté & vicomté de Paris, sous la dénomination de *Châtelet*, laquelle est compôsée d'un parc-civil, d'un présidial, & des chambres civile, de police, criminelle, de robe-courte & des auditeurs. Les juriſdictions subalternes de l'enclos du Palais, dont nous n'avons point encore parlé, sont les requêtes de l'hôtel, les deux chambres des

requêtes du palais, les deux chambres du domaine, le bailliage du palais, la juriſdiction de la maçonnerie, la chambre de la marée, la bazoche, qui eſt la juriſdiction des clercs du parlement; le haut & le ſouverain empire de Galilée, qui eſt la juriſdiction des clercs de la chambre des comptes; & la chancellerie du palais.

Viennent enſuite les juriſdictions de l'archevêché; ſavoir, l'officialité métropolitaine & l'officialité diocéſaine, le bailliage de la temporalité ou duché-pairie de l'archevêché, l'officialité du chapitre de la cathédrale, la juriſdiction de la barre du même chapitre, la juriſdiction de M. le grand chantre, & la chambre eccléſiaſtique du diocèſe.

Il y a encore un grand nombre d'autres juriſdictions particulières qui ont leur ſiège à Paris; telles ſont les deux capitaineries royales des chaſſes, ſous les dénominations de *Varenne du Louvre* & *Varenne des Tuileries*; les bailliages de pluſieurs enclos; ſavoir, le bailliage de l'artillerie de France, qui ſiège à l'Arſenal; le bailliage du Temple, celui de S. Jean-de-Latran; ceux des abbayes de Ste. Genevieve & de S. Germain-des-Prés, & le bailliage de l'enclos du prieuré de S. Martin-des-champs; la juriſdiction de la chambre royale & ſyndicale de la librairie & imprimerie, celle du tribunal du recteur de l'univerſité & des bureaux nouvellement créés pour le gouvernement économique & de police du collège de Louis-le-Grand, relativement aux bourſiers réunis; celle du grand bureau des pauvres, du bureau de l'Hôtel-Dieu & des Incurables, de l'hôpital des Petites-Maiſons, de l'hôpital de la Trinité, de l'hôpital royal des Quinze-Vingts, & du bureau de l'Hôpital-général, &c. &c.

Pour ce qui concerne les grandes affaires relatives à l'adminiſtration générale du royaume, Paris eſt la réſidence ordinaire du chancelier, des conſeillers d'état, des maîtres des requêtes, des intendans des finances & du commerce, &c. &c. C'eſt dans cette capitale autant qu'à la cour, que ſiègent les commiſſions, tant ordinaires qu'extraordinaires; le conſeil des priſes, la commiſſion établie par lettres-patentes de 1763. Les conſeillers d'état y ont ſept bureaux pour la communication des inſtances de parties; il y a bureau pour l'examen des demandes en

cassation des jugemens de compétence rendus en faveur des maréchaux, ou des juges présidiaux; bureau pour les affaires de chancellerie & de librairie, bureau des postes & messageries : viennent ensuite les bureaux de MM. les commissaires du conseil pour les commissions ordinaires des finances; savoir, la grande & la petite direction des finances, le bureau concernant les affaires des domaines & aides, celui où l'on traite des affaires de gabelles, cinq grosses fermes, tailles & autres affaires des finances. Quant aux commissions extraordinaires du conseil, elles ont quatorze bureaux dans cette capitale : le premier est relatif aux affaires du commerce; dans le second, on traite de l'aliénation des domaines réunis; dans le troisième, on juge les contestations au sujet des pensions, d'oblats, &c. le quatrième est pour les économats, & les comptes des commis à la régie des biens des religionaires fugitifs, &c. le cinquième, pour la représentation & examen des titres de propriétaires des droits de péage, &c. le sixième, pour les contestations concernant les paiemens en écritures, & comptes en banque, &c. le septième, pour les affaires des vivres de terre & de marine, &c. le huitième, pour les contestations au sujet des actions de la compagnie des Indes, &c. le neuvième, pour juger en dernier ressort toutes les demandes & contestations dans lesquelles la même compagnie est partie, &c. le dixième, pour les liquidations des dettes des communautés, arts & métiers de Paris, &c. le onzième, pour la confection d'un terrier général des domaines de Versailles, Marly, &c. le douzième, pour le soulagement des maisons & communautés religieuses, &c. le treizième, pour la liquidation des dettes du Canada; & le quatorzième enfin, pour la liquidation des offices sur les cuirs, &c.

Outre ces bureaux qui forment autant de conseils particuliers, & dans lesquels les affaires sont examinées & rédigées à Paris chez le chef du bureau, avant d'être rapportées aux conseils où préside le chancelier, & qui s'assemblent ordinairement à la cour pour rendre leurs jugemens, il y a d'autres bureaux qui dépendent des cours souveraines; tels sont le bureau de conservation des hypothèques pour les oppositions au sceau; le bureau des consignations pour toutes les

juriſdictions, à l'exception des requêtes du palais; celui du commiſſaire-receveur & contrôleur-général aux ſaiſies-réelles, le bureau des conſignations aux requêtes du palais, & celui de MM. les commiſſaires de la voierie, &c. &c.

La grande chancellerie tient les ſceaux tant à Paris qu'à la cour. C'eſt enfin à Paris que les fermiers-généraux tiennent leurs aſſemblées pour la régie des fermes-unies, & que la ferme générale a ſon conſeil. Les ſyndics & directeurs de la compagnie des Indes, ainſi que les députés du commerce des principales villes du royaume & des colonies, y tiennent auſſi leurs aſſemblées : ils y ont leurs bureaux, ainſi que les intendans des finances & les intendans du commerce. Si nous voulions entrer dans le détail des dépôts des minutes & des autres bureaux particuliers qui ſont à Paris, tels que ceux de la police de Paris, des poſtes, &c. des ponts & chauſſées, des loteries, des receveurs généraux, des régies particulières, & d'un nombre infini d'établiſſemens de toutes eſpèces, nous ne finirions pas.

On compte à Paris près de 400 égliſes : outre le chapitre de la cathédrale, il y a dans la ville & ſes fauxbourgs, 10 égliſes collégiales, environ 50 paroiſſes, non compris quelques annexes & égliſes particulières qui en ont le droit; près de 80 égliſes & chapelles non paroiſſes, trois abbayes d'hommes & ſept de filles, plus de 40 couvens & communautés d'hommes, y compris les prieurés; avec environ 50 couvens & communautés de filles, & deux commanderies de l'ordre de Malthe, ſans parler des ſéminaires & des collèges.

Le 21 mai 1765, il parut un arrêt du parlement qui, pour remédier aux inconvéniens de tout genre qui réſultent de l'uſage actuel d'enterrer dans l'intérieur de la ville, ſupprime les cimetières de ſon enceinte, & qui établit hors de Paris ſept à huit cimetières communs à pluſieurs paroiſſes d'un même arrondiſſement.

Cet arrêt, dont on devoit commencer à ſuivre les diſpoſitions au commencement de janvier 1766, n'a point encore eu d'exécution, & l'on continue à ſuivre l'ancien uſage, qui ne doit ſon origine qu'à l'agrandiſſement de cette capitale; auſſi les exhalaiſons des morts continuent-elles à y tuer les vivans dans les égliſes; & les charniers des

Innocens, ou de Saint-Innocent, y ſont encore un témoignage de barbarie qui nous met fort au-deſſous des Hottentots & des Nègres.

Pour les ſecours de certains citoyens en particulier, on compte dans cette capitale environ trente hôpitaux, dont quelques-uns ſont pour les hommes ſeulement, d'autres pour les femmes; pluſieurs pour les hommes & les femmes; quelques-uns pour des garçons; d'autres pour de jeunes filles, & pluſieurs enfin pour les enfans des deux ſexes également; auxquels il faut ajouter les maiſons de refuge, avec pluſieurs autres maiſons de ſecours & de charité.

Quant aux agrémens, Paris eſt peut-être la ville de l'univers où chacun peut ſe procurer plus alſément ce qui le flatte. Il y a journellement trois ſpectacles, & quelques autres dans certains temps de l'année ſeulement; pluſieurs jardins publics, ſans compter les autres promenades, & preſqu'autant de jardins particuliers qu'il y a de beaux hôtels & maiſons religieuſes. Ajoutez à ces objets d'amuſement & de plaiſir, les ſpectacles particuliers, environ 400 cafés, les boulevards & les guinguettes.

Cette capitale renferme beaucoup de monumens remarquables en architecture, peinture, hiſtoire naturelle, &c. Elle eſt le ſéjour ordinaire des princes, des grands du royaume & des miniſtres des cours étrangères.

Ses environs, embellis à plus de dix lieues à la ronde par les maiſons de plaiſance du roi, celles des grands ſeigneurs & des riches particuliers, ſont charmans & enchantent la vue.

La ville eſt ſi peuplée, qu'on y conſomme, année commune, environ 12800 muids de bled, 77000 bœufs, 12000 veaux, 54000 moutons, 32000 porcs, 34000 morues, 33000 barils de harengs, 3000 tonnes de ſaumon ſalé, 1000 barils de maqueraux ſalés, &c. &c. On y boit environ 300000 muids de vin, ſans compter les eaux-de-vie, la bière & le cidre; en un mot, le nombre de ſes habitans va communément, ſelon l'opinion vulgaire, à ſept ou huit cents mille. Quelques-uns n'en comptent que ſix cents mille. Le calcul de ces derniers nous paroît le plus conforme à la vérité.

Les habitans de Paris ont les mœurs douces & faciles, & on les distingue facilement par leurs manières & par des graces qui ne sont données qu'à eux. Ceux qui ont pris naissance dans cette ville, ne sont pas en général des hommes bien robustes ni d'une bonne santé; ils forment la partie des habitans la moins bien constituée, & on les verroit même dégénérer sensiblement, si l'espèce n'en étoit continuellement renouvelée par les émigrations des provinces & celle de quelques états voisins. La plus belle espèce d'hommes qui soit à Paris, est celle des domestiques.

Les étrangers, princes, seigneurs & autres, se rendent à l'envi dans cette capitale, non-seulement pour s'y perfectionner dans la langue Françoise, pour y acquérir la politesse, les manières nobles & distinguées, qui conviennent si bien aux personnes de condition; mais encore pour s'y former dans les exercices du corps, & s'instruire dans une infinité d'arts que l'on enseigne mieux à Paris que dans les autres capitales. On peut dire que cette grande ville est aujourd'hui, à cet égard, ce qu'étoient autrefois Athènes & Rome, dans les temps florissans de la Grèce & de l'empire Romain: aussi est-elle regardée comme le centre des arts & des sciences; & cette capitale l'emporte autant sur les autres villes par la magnificence de ses édifices & par tout ce qui peut contribuer aux commodités de la vie, que par les chefs-d'œuvre qu'y enfantent journellement le goût & les arts.

Nous croyons, avant de terminer notre précis, devoir rendre aux dames cet hommage, que leur société y est charmante, & qu'elle contribue beaucoup à former les jeunes gens & à leur donner des mœurs. Elles excellent tellement dans leur parure, leurs ajustemens y sont si recherchés & leur maintien si noble, qu'elles donnent non seulement le ton à toutes les villes du royaume, mais même aux capitales de tous les états de l'Europe.

Voilà, selon notre manière de voir, l'idée la plus exacte que l'on puisse donner de Paris, où l'on ne fait pas un pas sans trouver des beautés; mais souvent au milieu des plus grandes horreurs. Tantôt on détourne les yeux du plus beau palais, pour porter la vue sur une affreuse boucherie, ou vous sortez d'un édifice superbe, pour entrer dans une

rue dont l'air eſt infecté par la boue qui en couvre le pavé ; & nous ſommes fort de l'avis de feu *M. Piganiol de la Force*, qui dit, dans le neuvième volume de la deſcription de Paris, en parlant du chétif portail des Théatins, « que tant que l'on n'établira pas des architectes-académiciens-contrôleurs des façades des édifices publics, » dont l'aſpect peut embellir ou deshonorer cette capitale, » tant qu'on laiſſera le goût pitoyable des moines & le » caprice des particuliers en poſſeſſion de ſe ſatisfaire à ce » ſujet, Paris ſera éternellement une très-grande ville, » mais riche en beautés déplacées, ſans nobleſſe & ſans » ſymmétrie dans ſes bâtimens, ni dans ſes rues, qui ne ſe- » ront jamais ni alignées, ni élargies ; enfin un aſſemblage » monſtrueux de monumens admirables & d'édifices ridi- » cules ».

Nous n'entreprendrons pas de faire ici l'énumération des grands hommes que cette capitale a produits, ils ſont en ſi grand nombre, qu'il faudroit des volumes pour ce ſeul objet.

Accroiſſemens de Paris.

Paris n'étoit qu'un bourg, peu connu du temps de Jules-Céſar, & n'eſt devenu l'objet de la curioſité de tous les étrangers, que par divers accroiſſemens ſucceſſifs, dont on compte dix époques. On fixe la première au temps où Céſar la préféra aux autres villes des Gaules à cauſe des avantages de ſa ſituation. Alors ſon enceinte ne s'étendoit pas encore au-delà de la *Cité*, & elle étoit enfermée entre les deux bras de la Seine. Ses maiſons, bâties de bois & de terre, étoient baſſes, rondes & mal conſtruites. Le conquérant des Gaules l'embellit, en y faiſant conſtruire de nouvelles maiſons, plus ſolides & plus commodes ; pour en faciliter la communication au ſeptentrion & au midi, il fit conſtruire deux ponts de bois dans les endroits où ſont aujourd'hui le *Petit-Pont* & le *Pont-au-Change*, & il renferma ces nouvelles augmentations dans la nouvelle muraille dont il entoura cette ville naiſſante, laquelle il fortifia de deux tours, placées où l'on voit aujourd'hui le *grand* & le *petit Châtelet*. C'eſt la ſeconde époque de ſon accroiſſement.

Devenue le siège des gouverneurs de la Gaule, elle s'embellit sous les règnes de *Valentinien*, de *Gratien*, de *Constantin* & de *Constance*, qui y séjournèrent. Son principal accroissement est rapporté au règne du célèbre *Julien*, surnommé l'*Apostat*, qui y passa plusieurs hivers. On bâtit alors, hors de la cité, vers le midi, un palais & des bains pour cet empereur, & l'on en voit encore quelques vestiges dans une maison sise rue de la Harpe.

Depuis l'établissement de la monarchie Françoise, chaque règne, pour ainsi dire, apporta quelques accroissemens à cette ville. Clovis, Childebert, & plusieurs des princes qui régnèrent ensuite, firent construire hors de ses murs des abbayes, qui, devenues considérables, furent bientôt environnées de maisons, lesquelles formèrent insensiblement de petits bourgs. Tels furent le *bourg Saint-Marcel*, le *Nouveau-Bourg*, auprès de S. Germain-l'Auxerrois, le *Bourg-l'Abbé*, ainsi nommé parcequ'il étoit dans la censive de l'abbaye de S. Martin-des-Champs; le *Beau-Bourg*, auprès du Temple, &c. C'est là où l'on fixe la troisième époque des accroissemens de Paris.

On rapporte la quatrième époque aux incursions des Normans. Les ravages qu'essuyoient alors ces petits bourgs sans défense, firent sentir la nécessité de les joindre à la ville par de nouvelles murailles. On les commença vers l'orient, à la place que l'on nomme aujourd'hui la *Place Baudets*, ou *Baudoyer*, puis tournant vers le cloître de S. Jean-en-Grève, elles tendoient à la *tour du Pet-au-Diable*, gagnant ensuite le lieu où l'on voit la rue des Deux-Portes : elles passoient de-là près l'*Archet* de S. Merry, & finissoient au bout du *Pont-au-Change*, dans le marché de l'*Apport-Paris*, ou Porte-Paris. Du côté du midi, cette clôture commençoit au *Petit-Pont*, renfermoit la place Maubert, & finissoit au bord de la rivière, vis-à-vis de l'endroit où est aujourd'hui la rue de *Bievre*; nom qu'elle tient de la petite rivière, que l'on nomme aujourd'hui communément *des Gobelins*. Elle venoit alors se jetter dans la Seine auprès de la place Maubert. Ce fut dans la suite que l'on en changea le cours.

On fixe la cinquième époque des accroissemens de Paris au règne de *Philippe-Auguste*, qui donna des preu-

ves de sa bienveillance pour sa capitale : il commença à la faire paver en 1184 ; & vers l'an 1190, on commença une nouvelle enceinte, qui fut achevée en 1211. Cette nouvelle clôture, beaucoup plus étendue que les précédentes, mettoit les bourgs dont nous avons parlé en état de résister aux incursions fréquentes des *Normands* & des *Anglois*.

Du côté du septentrion, cette clôture commençoit au-dessous de S. Germain-l'Auxerrois, vis-à-vis l'endroit où est aujourd'hui le Louvre, traversoit le terrein qui forme à présent les rues Saint-Honoré, Coquillère, des deux Ecus, Montmartre, Montorgueil, Françoise, Saint-Denis, Bourg-l'Abbé, Saint-Martin, Sainte-Anne : elle renfermoit les bourgs de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, une partie du Bourg-l'Abbé, le Beau-Bourg, le Bourg-*Thibouſt*, qui tiroit son nom de Guillaume Thibouſt, prévôt des marchands de Paris. Cette enceinte s'avançoit où sont l'Ave-Maria & la maison professe que les Jésuites viennent de quitter, & elle finissoit au *Pont-Marie*. Du côté du midi, elle commençoit à l'endroit où est le pont de la Tournelle, passoit derrière Sainte-Genevieve, l'église de Saint-Jacques, où sont aujourd'hui les Jacobins, & se terminoit au bord de la rivière, vers le lieu où nous voyons le collège des *Quatre-Nations*. Cette muraille étoit flanquée, d'espace en espace, de fortes tours, entre lesquelles on en distinguoit quatre principales. La *Tour de Neſle* & la *Tour de Bois*, ou du *Grand-Prévôt*, gardoient le bas de la rivière : la *Tour de la Tournelle* & la *Tour de Barbeau*, en défendoient le haut.

Il ne faut pas croire cependant que cette enceinte, qui paroît considérable pour ce temps-là, fût entièrement remplie de maisons. On y voyoit (ce qui subsiste encore aujourd'hui dans plusieurs villes des Pays-bas) de grands clos ensemencés & des places vagues : on les désignoit assez ordinairement par le nom de *Culture;* de-là se sont formées les dénominations de *Culture-Sainte-Catherine*, *Culture-Saint-Gervais*, &c. Philippe-Auguste fit construire plusieurs églises, élever la *groſſe tour* du Louvre & le *Château-du-Bois*, qui en étoit assez proche.

Le commerce que Paris faisoit, principalement avec les villes qui sont vers le nord, donna occasion à la sixième

époque des accroiſſemens, qui furent plus conſidérables vers ce côté que vers le midi. On avoit conſtruit, pour faciliter le commerce, des maiſons qui formèrent des fauxbourgs; &, pour les garantir des incurſions des Anglois, on les entoura de foſſés & de murailles. C'eſt à peu près au règne de Charles V qu'il faut rapporter cette quatrième clôture : elle fut commencée vers 1367, & ne fut achevée qu'en 1383, ſous Charles VI. Elle commençoit du côté de l'orient, au bord de la rivière, vers l'Arſenal; continuoit le long des portes de Saint-Antoine, de Saint-Martin, de Saint-Denis; paſſoit dans les lieux où ſont aujourd'hui la place des Victoires, le Palais-Royal, les Quinze-Vingts, & ſe terminoit au bord de la rivière, vers la rue Saint-Nicaiſe. Quant au côté du midi, on creuſa des foſſés au pied des murs de l'ancienne clôture, & les fauxbourgs qui étoient au-delà, furent ruinés, pour empêcher les ennemis de s'enrichir de leurs dépouilles.

Paris ne s'agrandit que fort peu ſous les règnes de Charles VIII & de Louis XII, ſon ſucceſſeur, tous deux occupés par les guerres d'Italie. Ainſi, on peut rapporter la ſeptième époque de ſes accroiſſemens au règne de François I. C'eſt ce monarque qui fit abattre & rebâtir le Louvre avec plus de régularité; il fit rebâtir avec plus de magnificence les hôtels des Urſins, de Bourgogne, d'Artois, de Flandres, de Feſcamp, & autres, qui tomboient en ruine. Un grand nombre de nouvelles rues facilitèrent, par ſes ſoins, la communication entre la ville & les fauxbourgs. Charles IX enferma depuis dans l'enceinte des nouvelles murailles, le château des Tuileries, que Catherine de Médicis avoit fait élever. Ce prince mit la première pierre aux fondemens de la *Porte-Neuve*, appellée la porte de la *Conférence* ſous le règne de Henri IV, & qui depuis a été abattue.

C'eſt au règne de ce roi bienfaiſant que nous fixons la huitième époque des accroiſſemens de Paris : c'eſt lui qui fit faire les changemens qui donnent tant de luſtre au quartier Saint-Antoine; il fit achever le *Pont-Neuf*, & donna au premier préſident du Harlay la partie occidentale de l'iſle du Palais pour y conſtruire des maiſons, en ſe réſervant ſeulement quelques cens. Il avoit le projet d'un em-

bellissement pour le *Marais*, en y construisant une place, & en donnant à chacune des rues de ce quartier le nom de l'une des provinces du royaume : ce qui fut exécuté en partie sous le règne de Louis XIII. Ce prince suspendit ces travaux par arrêt du conseil du 15 janvier 1638 ; mais malgré cette défense & quelques autres qui n'eurent que peu d'effet, la ville s'agrandissoit toujours ; & c'est au règne long & glorieux de Louis XIV, qu'il faut fixer la neuvieme époque des accroissemens dont nous parlons. Ce prince donna, le 26 avril 1672, des lettres-patentes, par lesquelles il ordonna que de nouvelles bornes seroient plantées à l'extrémité des fauxbourgs ; &, pour en fixer les limites, ce monarque fit défense de bâtir au-delà. Une nouvelle ville parut alors s'élever sur les ruines de l'ancienne ; la clôture de l'université fut démolie, on joignit la ville aux fauxbourgs ; le Pont-au-Change, celui de la Tournelle, & le Pont-Rouge (aujourd'hui le Pont-Royal), qui n'étoient que de bois, furent construits en pierre. Au lieu des petites portes Saint-Denis & Saint-Martin, on y érigea de magnifiques arcs de triomphe. L'hôtel des Invalides, l'Observatoire, le bâtiment du Louvre, des pompes, des quais bordés de maisons, des places, & plusieurs autres édifices publics & particuliers, seront à jamais des témoignages de la magnificence de ce prince, & de son amour pour tout ce qui est véritablement grand.

Quoique les édifices & les différens accroissemens que l'on avoit ajoutés à la ville de Paris, sur la fin du règne de Louis XIV & pendant la minorité de Louis XV, aient donné occasion à en régler de nouveau les limites, en vertu d'une déclaration que rendit en conséquence le roi devenu majeur, la dixième & dernière époque des accroissemens de Paris semble ne devoir être rapportée qu'à la quarante-cinquième année du règne de ce prince ; parceque ce ne fut qu'alors que sous la deuxième prévôté de M. Camus de Pontcarré, chevalier, seigneur de Viarme, on établit, en 1762, un nouveau boulevard au couchant & au midi de Paris, pour la plus grande magnificence de la ville & la commodité du public. Cette nouvelle enceinte forme une fort belle promenade autour de la partie de la ville qui est sur la rive gauche de la Seine ; elle

commence à la barrière de Grenelle, au quinconce des Invalides, au-dessous de laquelle plantation d'arbres la Seine sort de Paris, au couchant d'été, & se continue jusqu'à la barrière des Gobelins, ou de la rue Mouffetard, près de la Salpétrière, où la Seine entre dans Paris, au levant d'hiver. La promenade que ces nouveaux boulevards forment autour de cette moitié de la ville, est d'autant plus agréable pour le public, que l'on y respire un bon air, & que la vue s'étend sur la campagne.

Quant aux boulevards qui entourent l'autre partie de la ville, depuis la place de Louis XV, ou la rue Saint-Honoré, jusqu'à la porte Saint-Antoine, on y voit, à certaines heures du jour, tout le long de la chaîne d'hôtels & de jardins magnifiques dont ils sont revêtus, une affluence d'équipages où les plus riches habitans étalent tout ce que le goût & le luxe peuvent fournir de plus beau en ce genre. Que l'on parcoure les cafés & autres maisons qui bordent ces boulevards du côté de la campagne, quel mouvement, quelle gaité, quel spectacle ne s'offre pas aux yeux étonnés de l'étranger? Rien n'est plus propre à donner une idée juste de Paris que cette multitude de peuple & ce nombre prodigieux de carosses, qui y forment un tableau mouvant & unique.

Afin que les fauxbourgs n'accroissent pas d'avantage, & que le nombre des rues qui les forment ne s'augmente point, le roi a défendu, par une déclaration du 16 mai 1765, de construire aucun bâtiment, en quelque manière & sous quelque prétexte que ce soit, au-delà des maisons qui sont actuellement construites à l'extrémité de chaque rue des fauxbourgs de cette capitale, du côté de la campagne, de proche en proche, soit que ces maisons se trouvent sur les paroisses des fauxbourgs, soit sur celles de la campagne. Par la même ordonnance, sa majesté défend aussi d'ouvrir de nouvelles rues dans les fauxbourgs, & veut que celles qui y sont actuellement ouvertes, & qui ont moins de trente pieds de largeur, soient toutes portées à cette largeur de trente pieds, à mesure que les propriétaires des terreins voudront bâtir, ou reconstruire dessus, ou simplement les clore de maçonnerie.

Barrières de Paris.

A chacune des vingt-quatre principales barrières se trouvent un receveur & plusieurs contrôleurs sédentaires. Quelques-unes des autres sont occupées par des contrôleurs seulement, qui reçoivent également les droits.

Il y a aussi des *commis* avec un *brigadier*, ou sous-brigadier, qui veillent aux intérêts de *sa majesté*; & en conséquence toutes les voitures, & ceux qui sont chargés de denrées compriſes dans les *tarifs*, doivent s'arrêter, souffrir la visite & payer les *entrées*; ceux qui menent les carrosses, berlines, chaises, & tous les particuliers, doivent s'arrêter de même, pour qu'on puisse examiner s'il n'y a point de *contrebande*, ou de *denrées* sujettes aux *droits*, cachées dans les porte-manteaux, valises & coffres, dont on doit représenter les clefs; les commis saisissent tout ce qui n'a point été déclaré, conformément aux ordonnances.

Les barrières par lesquelles il est permis aux marchands & voituriers de faire entrer les vins & autres boissons, ainsi que les marchandises & voitures mentionnées ci-dessus, pour les droits de *domaine*, barrage, poids-le-roi, & autres, sont, par terre, au nombre de dix-neuf, savoir:

Saint-Victor.	La Conférence.	Montmartre.
Saint-Marcel.	Les barrières de Chaillot.	Sainte-Anne.
L'Ourſine.	Le Roulle.	Le Temple.
Saint-Jacques.	La Ville-l'Evêque.	La Croix-Faubin.
Saint-Michel.	Saint-Denis.	Picpus.
Les Carmes.	Saint-Martin.	Rambouillet.
Saint-Germain.		

Par eau, au nombre de trois, savoir:

La Rapée, le Port-Saint-Paul, le Port-Saint-Nicolas.

Sa majesté a déclaré *faux-passages* toutes les autres portes & barrières, à l'exception néanmoins de la barrière des *Chantiers*, pour les mêmes *denrées* qui sont apportées

par les coches d'eau de Corbeil, Villeneuve-Saint-George, & coches-royaux.

C'eſt aux barrières que ſe paient les droits d'*entrées* pour le *vin* & autres *boiſſons*, le *pied-fourché*, le *foin*, la *paille*, les *bois*, les *charbons*, les *fruits cuits*, la *viande dépècée*, le *gibier*, la *volaille*, & preſque tout ce qui eſt deſtiné pour la conſommation de Paris.

Indépendamment du ſervice des barrières, les *commis* ſont tenus de conduire à la douane les voitures de marchandiſes qui ſont obligées d'y aller, ainſi que les caroſſes, chaiſes, & autres chargées de coffres ou de malles, excepté celles qui ſont avec acquit & plombées, ou ſans clefs. Il y a pour veiller au bon ordre de ces barrières, trente-quatre *ſupérieurs*, ſavoir :

Deux inſpecteurs.

Quatre ambulans, à cheval.

Douze contrôleurs ambulans, à pied, pour le jour & pour la nuit, à tour de rôle.

Douze brigadiers d'ordre, pour le ſervice de la nuit ſeulement.

Et quatre brigadiers pour le ſervice du jour ſeulement.

Portes, ou Arcs de triomphe.

Les quatre portes, ou *arcs de triomphe*, élevés à la gloire du ſouverain, que l'on rencontre immédiatement après certaines barrières, ſont la porte Saint-Denis, monument dont M. *Blondel*, alors maître de mathématiques de feu monſeigneur le Dauphin, donna le deſſein.

La porte Saint-Martin, élevée par *Bullet*.

La porte Saint-Antoine, bâtie par *Mezeteau*, & augmentée par F. *Blondel*.

La porte Saint-Bernard. Blondel, chargé de la reſtaurer, s'aſſujettit à l'ancien pavillon.

Iſles dans l'enceinte de Paris.

Les îles que la Seine forme dans Paris, ſont l'Iſle-Louvier, qui ſert de chantier; l'île de Notre-Dame, qui fait la plus belle partie de la cité; elle eſt environnée d'un

beau quai : les maisons qu'elle renferme sont toutes belles & bâties sur pilotis ; l'hôtel de Bretonvillier en fait le principal ornement.

On nomme Isle-du-Palais la troisième des îles que la Seine forme dans Paris ; c'est la plus grande & la plus remarquable des îles enfermées dans son enceinte. Il est certain qu'elle est habitée depuis plus de deux mille ans, & qu'elle a donné occasion, par sa situation avantageuse, aux accroissemens successifs qui ont rendu Paris une des plus grandes villes de l'univers. Elle en est le canton le plus peuplé & le plus mal sain, à cause de la hauteur des maisons & de l'étranglement des rues : il y en a où le soleil ne pénétre jamais. Cette île renferme une grande partie des plus beaux monumens & établissemens de Paris. Elle est le siège de l'archevêché : on y voit la métropole, une des plus belles & des plus riches églises du monde : le Palais, siège de la première & de la plus illustre cour du royaume ; la place Dauphine, la statue équestre de Henri IV, l'Hôtel-Dieu & l'hôpital des Enfans-Trouvés.

Quartiers de Paris.

Le centre de cette capitale renferme six quartiers, savoir :
La Cité.
Le quartier de la Grève.
Le quartier de Saint-Jacques-la-Boucherie.
Le quartier de Sainte-Opportune.
Le quartier des Halles.
Le quartier Saint-André-des-Arts.
Cinq forment l'étendue de la ville vers le couchant, savoir :
Le quartier du Louvre, ou S. Germain-de-l'Auxerrois.
Le quartier de Saint-Eustache.
Le quartier Montmartre.
Le quartier du Palais-Royal.
Le quartier Saint-Germain-des-Prés.
Il n'y en a que trois vers le midi, savoir :
Le quartier du Luxembourg.
Le quartier de Saint-Benoît, ou de l'Université, ou Fauxbourg Saint-Jacques.
Le quartier de la Place-Maubert, ou Fauxbourg Saint-Victor.

Victor. Le quartier de la place Maubert se nomme aussi communément *Fauxbourg Saint-Marcel.*

Deux forment la partie du levant, savoir :

Le quartier de Saint-Paul, ou de la Mortellerie.

Le quartier Saint-Antoine, ou fauxbourg Saint-Antoine.

La partie du couchant en comprend quatre, savoir :

Le quartier Saint-Avoie, ou de la Verrerie.

Le quartier du Temple, ou du Marais.

Le quartier Saint-Martin, ou du Fauxbourg-Saint-Martin.

Le quartier, ou Fauxbourg-Saint-Denis.

Places pour l'ornement de Paris.

Les places qui concourent à l'embellissement de la ville, sont au nombre de cinq : la *Place Royale*, ou de Louis XIII vers le levant, quartier de Saint-Antoine. Le centre de cette place est occupé par un grand préau, formé par quatre tapis de gazon, entourés d'une grille fort riche, qui a été faite, avec ses ornemens, sous le règne de Louis XIV, dont les médaillons sont sur les portes de ce préau. Au milieu est placée, sur un pied d'estal, la statue équestre de Louis XIII. Le cheval est un excellent ouvrage de Daniel *de Volterre ;* la proportion en est infiniment plus estimable que celle de la statue du roi. La principale des inscriptions des quatre faces du pied-d'estal, porte que :

Pour la glorieuse & immortelle mémoire du très grand & invincible Louis le Juste, XIII du nom, roi de France & de Navarre, Armand, Cardinal de Richelieu, son principal ministre, a fait élever cette statue, pour marque éternelle de son zèle, de sa fidélité & de sa reconnoissance, 1639.

Les grands & magnifiques hôtels de Richelieu, de Boufflers, de Courcillon, de Rohan-Guémenée, de Chaulnes, de Nicolaï, & celui du baron de Breteuil, avec d'autres belles maisons, forment un grand quarré autour de la grille, seulement ouvert à l'angle qui regarde la rue Saint-Louis. Les pavillons de ces hôtels sont soutenus sur des piliers, par le moyen desquels on a ménagé une galerie qui règne tout autour de la place. Elle a été commencée en 1604, & achevée en 1612.

La *Place des Victoires* est située au nord-est, quartier de Montmartre. Elle est environnée de superbes hôtels, qui forment autour un ovale de quarante toises de diametre, où aboutissent six grandes rues, qui laissent voir de loin la magnificence & l'éclat de la statue placée au milieu; elle est de bronze doré, de treize pieds de hauteur, & représente Louis XIV debout, pour mieux exprimer cet air de majesté & de grandeur qui lui étoit si naturel: il est revêtu des habits de son sacre, parceque cet habillement est particulier aux rois de France, & les distingue des autres souverains. Il y a un Cerbère sous ses pieds, qui marque la triple alliance dont ce prince a si glorieusement triomphé; on lit au bas ces mots: *viro immortali*, qui donnent en abrégé une haute idée du monarque pour qui ce monument est érigé; monarque dont la gloire passera à la postérité la plus reculée. Derrière la statue du roi, est une victoire, de même hauteur & même métal, aussi doré; elle a un pied posé sur un globe, & tout le reste du corps élevé; elle met d'une main une couronne sur la tête de sa majesté, & tient des palmes de l'autre. Les figures du roi & de la victoire, avec le cerbère & le globe, font un groupe de seize pieds de hauteur: il y a un bouclier, un faisceau d'armes, une masse d'Hercule, & une peau de lion derrière les deux figures. Le groupe, & tout ce qui l'accompagne, a été fondu d'un seul jet, & il pese plus de trente milliers. Le pied-d'estal de marbre blanc veiné, sur lequel ce groupe est élevé, a vingt deux pieds de hauteur: il est orné de bas-reliefs de bronze, avec des corps avancés en bas, aux quatre coins desquels sont quatre captifs, ou esclaves, aussi en bronze: ils ont douze pieds de proportion chacun, & sont accompagnés d'un grand nombre de trophées. Les quatre principaux bas-reliefs représentent la préséance de la France sur l'Espagne, le passage du Rhin, la conquête de la Franche-Comté, & la paix de Nimègue; les deux autres, l'extirpation de l'hérésie & l'abolition des duels: des inscriptions en expliquent les sujets. Tout l'espace autour du pied-d'estal, jusqu'à neuf pieds de distance des marches d'en bas, est pavé de marbre, & fermé par une grille de hauteur d'appui. *Desjardins*, qui a exécuté ce bel ouvrage,

a, sans contredit, égalé ce que l'antiquité a de plus parfait, & surpassé tous ceux qui ont travaillé en bronze; on n'avoit pas encore fondu d'un seul jet un ouvrage si grand, si rempli en même-temps de sujets & d'attitudes différentes. Ce monument, le plus superbe que jamais sujet ait élevé à la gloire de son prince, fut érige à la gloire de Louis le Grand, en 1686, en partie par le maréchal de la Feuillade, qui l'avoit fait commencer deux ans auparavant.

La *place de Vendôme*, ou de Louis le Grand, fait l'embellissement du fauxbourg Saint-Honoré, quartier du Palais-Royal. De beaux bâtimens, dont les façades sont d'ordre Corinthien, forment autour un octogone irrégulier, deux cotés étant beaucoup plus grands que les autres. Sa longueur est de soixante-quinze toises, & sa largeur de soixante-dix. La statue équestre de Louis le Grand est le monument que l'on a érigé dans le centre de cette place à la gloire de ce grand monarque; elle est de bronze, fondue par Baltazar *Keller*, sur les desseins de François *Girardon*. Le roi y est vêtu à l'antique; mais coëffé d'une grosse perruque, telle qu'on les portoit sur la fin de son règne. La statue & le cheval ont vingt pieds deux pouces de haut, & ont été fondus d'un seul jet; elle pese quatre-vingts milliers: son pied-d'estal est de marbre blanc & fort élevé. Elle a été posée aux acclamations du peuple & par ordre du magistrat, en 1699.

Dans le même quartier, à l'entrée du Cours-la-Reine, les Tuileries & les beaux hôtels qui bordent la rivière à gauche, sont très-bien accompagnés par la *place de Louis XV.*

Cette place est située entre le fossé qui termine le jardin des Tuileries, l'ancienne porte & fauxbourg Saint-Honoré, les allées des Champs-Elysées, celles du Cours-la-Reine, & le quai qui borde la rivière de Seine; elle est formée par un quarré de cent vingt-cinq toises de longueur, sur quatre-vingt-sept de largeur, entre les balustrades intérieures. Les quatre angles du grand quarré, forment quatre pans coupés, de vingt-deux toises de longueur chacun, & sont terminés par des guerites, ou gros socles, ornés de frontons, & surmontés d'un acrotère, décoré par des guirlandes de feuilles de chêne, & destinés

à porter des groupes de figures de marbre, analogues au sujet & à la place.

Deux de ces pans, coupés du côté des Champs-Elysées, sont ouverts, & conduisent à deux avenues diagonales, dont l'une est appellée *le Cours-la-Reine;* du même côté, à la tête des Champs-Elysées, sont quatre pavillons décorés de bossages, à l'usage des fontainiers, gardes & portiers des Champs-Elysées & Cours-la-Reine.

La façade des deux pavillons les plus proches de la grande allée des Champs-Elysées, détermine la naissance de la nouvelle plantation.

On arrive à cette place, qui fait la réunion du jardin des Tuileries avec les Champs-Elysées, par six entrées, dont les deux principales ont chacune vingt-cinq toises de largeur.

Le sol de cette place, donné à la ville par sa majesté, sous la condition de ne pas fermer les vues de son palais & jardin des Tuileries, & de s'assujettir au fossé qui les ferme, les a déterminés à renfermer cette place par des fossés de onze à douze toises de largeur, & de quatorze pieds de profondeur, qui se communiquent les uns aux autres, du côté des Champs-Elysées, par sept ponts de pierre avec archivoltes, & sont fermés pas des balustrades.

Les murs de l'intérieur des fossés, tous revêtus en pierre, sont décorés de chaînes de refends à l'aplomb des piédestaux des balustrades, de tables saillantes entre-deux; les murs sont couronnés par un cordon portant les balustrades. Le sol des fossés doit être semé de gazon, entouré de larges chemins sablés.

Les passages des ponts s'annoncent par de grandes portions circulaires, fermées pas des balustrades, qui se raccordent à celles de l'intérieur de la place, à seize gros piédestaux destinés à porter des lions & sphinx en bronze, font qu'on apperçoit moins l'inégalité qui se trouve entre les balustrades de l'intérieur de la place & celles de l'extérieur.

Celles de l'intérieur posées sur un socle, au-dessus du cordon dans tout le pourtour de la place, ont donné lieu à une banquette, ou trottoir, élevé au-dessus du sol, d'où

l'on monte par des dégrés à tous les passages des ponts & entrées, & en face des huit guerites.

Au centre de la place, en face de l'allée du milieu du jardin des Tuileries, s'élève, à la hauteur de vingt-un pieds, un piédestal de marbre blanc veiné, de quatorze pieds & demi de long sur huit pieds & demi de large, sur lequel est posée la statue équestre du roi, en bronze, de quatorze pieds de proportion, fondue d'un seul jet le 6 mai 1758, sur les desseins & sous la conduite de feu M. *Bouchardon*, sculpteur ordinaire de sa majesté.

Aux quatres angles du piédestal, paroissent debout, & posées sur un socle de quatre pieds de hauteur & de deux pieds de saillie au-delà du nud du piédestal, quatres figures de bronze, de dix pieds de hauteur, représentant des vertus, caractérisées par leurs attributs; elles soutiennent dans des attitudes variées, la corniche du piédestal, de vingt-deux pouces de hauteur, sur un pied & demi de saillie.

Le devant du piédestal, en face du jardin des Tuileries, fait voir deux vertus; celle qui est à la droite, représente la Force, & celle de la gauche, représente la Paix; entre ces deux figures, est une table de marbre renfoncée, de cinq pieds quarrés, enrichie de deux branches de laurier, en bronze doré d'or moulu, & portant cette inscription:

LUDOVICO XV.
OPTIMO PRINCIPI
QUOD
AD SCALDIM, MOSAM, RHENUM,
VICTOR
PACEM ARMIS
PACE
ET SUORUM ET EUROPÆ FELICITATEM
QUÆSIVIT.

A l'autre bout du piédestal, & du côté des Champs-Elysées, paroissent les deux autres vertus: on voit à la droite la Prudence, & à la gauche la Justice; entre les

deux eſt une pareille table, portant cette autre inſcription latine :

HOC
PIETATIS PUBLICÆ
MONUMENTUM
PRÆFECTUS
ET
ÆDILES
DECREVERUNT ANNO
M. DCC. XLVIII.
POSUERUNT ANNO
M. DCC. LXIII.

Dans les deux grandes faces du piédeſtal, ſont renfermés deux bas-reliefs en bronze, de ſept pieds & demi de long ſur cinq pieds de hauteur : celui du côté de la rivière repréſente le roi dans un char couronné par la Victoire, & conduit par la Renommée, à des peuples qui ſe proſternent; l'autre faiſant face aux grands bâtimens, repréſente le roi aſſis ſur un trophée, donnant la paix à ſes peuples; la Renommée qui la publie, tient une trompette de la main gauche, & une palme de la main droite.

Vers le bas, & au milieu de ces deux bas-reliefs, ſont poſés ſur le ſocle deux grands trophées, compoſés de boucliers, caſques, épées & piques antiques, jettés en bronze.

La corniche eſt ſurmontée d'un piédouche, ou amortiſſement, orné par quatre muffles de lions aux angles, auxquels ſont atachées des guirlandes de feuilles de lauriers, qui ſe groupent avec des cornets d'abondance verſant différens fruits : au milieu, du côté des Tuileries, ſont placées les armes du roi, & du côté des Champs-Elyſées, les armes de la ville de Paris; le tout en bronze.

Le piédeſtal eſt poſé ſur deux grandes marches de marbre blanc veiné, que l'on ſe propoſe d'entourer d'une baluſtrade, auſſi de marbre, & d'un foſſé en dedans.

On ſe propoſe auſſi d'exécuter par la ſuite, & de poſer à trente-deux toiſes de diſtance du centre & de chaque

côté du piédestal, dans l'alignement des deux allées diagonales, deux grandes fontaines, ou bassins de marbre, ornés de groupes & sujets différens, tant pour l'embellissement & la décoration de cette place, que pour l'utilité publique.

Le fond de la place, du côté du fauxbourg Saint-Honoré, en face de la rivière, est terminé par deux grandes façades de bâtiment, de quarante-huit toises de longueur, sur soixante quinze pieds de hauteur, construites & placées à seize toises de distance de la balustrade extérieure des fossés.

Ces bâtimens forment chacun un péristile d'ordre Corinthien, composé de douze colonnes de trois pieds de diametre, posées sur un soubassement de vingt-quatre pieds de hauteur, ouvert en portique formant des galeries.

Au-dessus de la corniche du soubassement, règne une balustrade de trois pieds de hauteur.

Les chapiteaux & entablemens de cet ordre, sont sculptés & enrichis de tous les ornemens qui leur sont propres, ainsi que les plates-bandes de l'architrave, & les plafonds dans les péristiles.

Les extrémités de chacune desdites façades, sont composées d'un grand avant-corps couronné d'un fronton, dans le tympan duquel est sculpté un sujet allégorique.

Les arrière-corps sont ornés de niches, de médaillons & de tables saillantes, & couronnés par de gros socles, sur lesquels sont posés des trophées.

Les retours des extrémités de chaque façade, annoncent la même ordonnance & la même richesse.

Ces deux grandes façades sont séparées par une rue de 15 toises de largeur, dont la décoration symmétrique en quatre-vingt-dix toises de longueur, se termine par des pavillons formant un carrefour sur la rue Saint-Honoré.

Elle sera prolongée sur le même alignement jusqu'à la rencontre du rempart, & terminée par la nouvelle église de la paroisse de la Magdelaine de la Ville-l'Evêque, dont le portail sera face au centre de la place.

Deux autres bâtimens, d'une ordonnance moins riche que celle des grandes façades, de trente toises de longueur chacun & séparés desdites façades par des rues de quarante pieds de large, termineront en arrière-corps le fond de cette place, & iront aboutir, l'un au jardin des Tuile-

ries, & l'autre aux Champs-Elysées. Le premier est destiné pour le garde-meuble de la couronne; l'autre pour être l'hôtel des Mousquetaires gris.

Le front du jardin des Tuileries sur la place, qui a été retréci & gêné jusqu'à présent par les anciens bastions, il sera agrandi, présentera une façade de toute la longueur de la place, & de toute la largeur du jardin.

On se dispose à l'exécution de ce projet, qui ne peut que contribuer à augmenter la magnificence du jardin des Tuileries, en formant une terrasse basse de droite & de gauche du Pont-Tournant, fermée sur le devant par une balustrade posée sur le cordon du mur du fossé.

Cette terrasse, élevée de trois à quatre marches au-dessus du sol du jardin entre les deux renommées, sera prolongée dans toute l'étendue de la largeur du jardin, & communiquera aux terrasses supérieures par deux grands escaliers d'une forme elliptique, placés au milieu d'un avant-corps, en face du centre des deux fontaines dont il a été parlé ci-devant.

Le mur qui sera construit pour soutenir cette terrasse supérieure, sera décoré de refends, bossages, tables & autres ornemens, & sera terminé par une balustrade. Les deux renommées du Pont-Tournant seront conservées sur de gros piédestaux, & on en posera deux nouvelles sur d'autres piédestaux pareils, placés à l'extrémité des avant-corps.

Au-delà de ces avant-corps, seront prolongés les murs de terrasses, jusqu'aux deux corps-de-garde placés en ponts coupés sous lesdites terrasses; l'un faisant décoration par son entrée sur le quai de la Conférence, & l'autre du côté de la terrasse des Feuillans.

Ces corps-de-garde se raccorderont aux murs de face des Tuileries, & à ceux des deux côtés du même jardin par d'autres piédestaux destinés à porter des figures de marbre.

En face de la place & dans toute sa longueur, sera construit un mur de quai, avec un grand avant-corps dans le milieu, décoré & orné de bossages, tables, inscriptions, consolles & balustrades, apparentes du côté de la rivière, qui formeront le parapet du côté du quai.

On pratiquera sur cet avant-corps deux piédestaux pour

recevoir deux figures de bronze représentant la Seine & la Marne, & les arrière-corps seront terminés par des descentes ou degrés, pour aller à la rivière.

Cette décoration pourroit être accompagnée d'un pont sur la rivière, qui seroit décoré dans un goût analogue à la place, & le projet est ainsi proposé.

L'exécution & les projets de cette place, sont d'après les desseins & sous la conduite de M. Gabriel, écuyer & premier architecte du roi.

Il est certain que l'ensemble que formera cette place avec le jardin des Tuileries, son palais, la grande galerie du Louvre, le beau canal de la Seine, & tous les beaux bâtimens qui la bordent sur la rive gauche, depuis le Pont-Neuf jusqu'à l'hôtel de Brancas, fera un coup d'œil unique pour ceux qui arriveront à Paris par cette entrée de la ville; sur-tout si l'on substitue aux barraques qui suivent le bureau des voitures de la cour, en face de la terrasse des Tuileries, & aux emplacemens qui servent de chantiers, lesquels on pourroit établir dans l'île des signes, des hôtels qui accompagnent plus dignement la Seine & la terrasse des Tuileries, qui est vis-à-vis ces objets désagréables à la vue, de l'autre côté de la rivière.

La place Dauphine est la cinquième place dont nous ayons à parler. Elle est située, à peu près, dans le centre de la ville, à l'occident de la cité, & a été construite en 1608. C'est dans cette place que les peintres qui ne font que commencer, exposent leurs tableaux le jour de la petite fête-Dieu, pour se faire connoître du public. Elle est de figure triangulaire, composée de trois rangs de maisons, qui sont toutes de pareille structure & symmétrie, élevées de trois étages, excepté quelques-unes qui ont été plus élevées depuis : elles sont bâties de brique & de pierre de taille, avec les cordons & les entablemens en pierres de taille. Toutes ces maisons, qui ont double corps de logis, sont tellement jointes ensemble, qu'elles ne laissent que deux ouvertures; l'une dans le milieu du petit côté, pour faciliter une entrée au Palais, & l'autre, à l'angle le plus aigu, vis-à-vis la statue équestre de Henri IV, dans le milieu du Pont-Neuf. Cette statue fait le plus bel ornement de ce pont. Son piédestal est de marbre, em-

belli de bas-reliefs qui repréſentent les principales actions du prince. Aux quatre angles du piédeſtal, ſur un embraſement de marbre turquin, ſont autant d'eſclaves attachés, foulant à leurs pieds des armes antiques de différentes eſpèces. Ces figures ont été deſſinées & jettées en fonte par *Francheville*, originaire de Cambray : le cheval a été fait à Florence ; il eſt de *Jean Boulogne*, né à Douay. Les connoiſſeurs prétendent qu'il eſt d'une forme trop maſſive & trop épaiſſe pour repréſenter un cheval de bataille. La figure du roi eſt de *Dupré*. Coſme II, grand duc de Toſcane, fit préſent du cheval à Marie de Médicis, pendant qu'elle étoit régente. Il fut préſenté à Louis XIII & à ſa mère par le chevalier Pecholin, agent extraordinaire du grand duc ; le vaiſſeau dans lequel cette figure fut embarquée, fit naufrage, & l'on eut beaucoup de peine à la tirer de la mer. Louis XIII mit la première pierre aux fondations du piédeſtal. Il y a, dans le ventre du cheval, une inſcription dont les premiers mots ſont :

A LA GLORIEUSE ET IMMORTELLE
MÉMOIRE
DU TRES-AUGUSTE ET TRES-INVINCIBLE
HENRI LE GRAND,
QUATRIEME DU NOM,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, &c. &c.

Le reſte de l'inſcription porte le nom de celui qui en a fait don à Marie de Médicis, l'époque de cette donation, les noms du ſouverain régnant, & des magiſtrats alors en charge. La ſtatue fut érigée le 23 d'août 1614.

Places ſimples.

Les vingt-deux autres places, ſituées dans les différens quartiers de Paris, n'ont été ménagées que pour l'utilité publique. Ce ſont les places de la Baſtille, Baudoyers, ou Baudet ; Cambray, du Carouſel, ou des Tuileries ; aux Chats, du Chevalier du Guet, de Fourci, Sainte-Genevieve, de la Grève, de l'hôtel de Soiſſons, du Louvre, Maubert, Saint-

Michel, Moffir, ou Mofirs, c'eſt maintenant le quai des Ormes ; du Parvis-Notre-Dame, du Palais-Royal, du Pont Saint-Michel, de la Porte-Paris, de Sorbonne, de Saint-Sulpice, du Temple, la Place-aux-Veaux. Quelques-unes de ces places ſont employées pour marchés, comme on le verra à leur article.

Hôtels les plus remarquables.

Parmi le grand nombre d'hôtels qui ornent Paris, on peut remarquer les ſuivans :

L'Hôtel-de-Ville.
L'hôtel des Fermes.
L'hôtel de Soubiſe.
L'hôtel de Conti.
L'hôtel de Monaco.
L'hôtel de Biron.
L'hôtel de Richelieu.
L'hôtel de Belle-Iſle, aujourd'hui de Choiſeul-Praſlin.
L'hôtel de Condé.
L'hôtel d'Uzès.
L'hôtel d'Elbeuf.
L'hôtel de Villars-Brancas, autrement dit l'hôtel *de Laſſé*.
L'hôtel de Chevreuſe.
L'hôtel de Bouillon.
L'hôtel de Noailles.
L'hôtel Molé.
L'hôtel de Grammont.
L'hôtel de Rochechouart.
L'hôtel d'Aumont.
L'hôtel d'Augny.
L'hôtel de Choiſeul.
L'hôtel de Toulouſe.
L'hôtel Lambert.
L'hôtel de Bretonvilliers.
L'hôtel des Ambaſſadeurs extraordinaires, autrement dit, l'hôtel d'Evreux, &c. &c. &c.

Châteaux.

Les châteaux renfermés dans l'enceinte de Paris, ſont

le *Grand-Châtelet*, le *Petit-Châtelet*, la *Baſtille* & l'*Arſonal*; auxquels il convient d'ajouter le château des *Porcherons* & l'*Obſervatoire*, tous deux attenans à la ville, l'un au ſeptentrion & l'autre au midi.

Ce dernier ne ſert pas aux uſages ordinaires des forteresſes. Bâti par Louis XIV en 1667, ſous la direction de Jean-Baptiſte Colbert, contrôleur-général des finances, & ſurintendant des bâtimens, ſur les deſſeins de Claude Perault, de l'académie des Sciences & premier architecte du roi, il fut deſtiné par ſa majeſté à ſervir de logement aux mathématiciens qu'elle y entretient pour faire des obſervations & perfectionner l'aſtronomie.

Cet édifice eſt ſingulier, non-ſeulement par ſa conſtruction & ſa ſolidité, mais auſſi parcequ'il peut, ſans le ſecours d'aucun inſtrument de mathématique, ſervir, par la forme qui lui a été donnée, à la plupart des obſervations aſtronomiques; à quoi en effet il ſert très-utilement.

Quant au château des Porcherons, ce n'eſt qu'une maiſon de plaiſance.

L'Arſenal fut bâti par les ordres de Charles V, dit le Sage. On y a fondu long-temps l'artillerie du royaume; il en ſort encore des mortiers, des bombes, des boulets, & quelques canons. On y a établi, en 1758, une manufacture d'indienne, qui prend tous les jours plus de conſiſtance & peut devenir un jour fort célèbre. Ce château eſt la réſidence du grand-maître de l'artillerie de France. Il y a un grand ſallon peint par Mignard à ſon retour de Rome; il a choiſi pour ſujet la France triomphante. Son jardin eſt public; l'air y eſt bon & la vue belle. Les Suiſſes du roi font la garde de cette maiſon. Il y a un lieutenant provincial, un directeur, un commiſſaire, & pluſieurs autres officiers militaires. La juriſdiction de l'enclos eſt un bailliage royal: elle connoît des fontes des canons, des poudres & de leur façon.

La baſtille eſt un ancien château, où l'on tient les priſonniers d'état. Charles V le fit bâtir pour défendre la ville de ce côté-là contre les incurſions des Anglois. Ses murs ſont flanqués de huit groſſes tours & d'un baſtion, qui regarde le fauxbourg Saint-Antoine. En 1634 on y ajouta un rempart & on l'entoura de foſſés. Il y a un gouverneur,

un état-major, un médecin, un chirurgien, un chapelain & plusieurs servans. Une compagnie d'invalides en fait la garde.

Le Grand-Châtelet, siège de la juriſdiction ordinaire de la ville, prévôté & vicomté de Paris, eſt le plus ancien monument de cette capitale. Il y a encore des tours & une chambre qui ſubſiſtent, dit-on, depuis le temps de Céſar; le reſte a été rebâti en 1684. C'eſt le plus ancien ſiège de juſtice de la ville; elle y étoit rendue du temps des Romains, par un préfet. Nos premiers rois la faiſoient rendre en ce lieu par un comte, & enſuite par un prévôt, que S. Louis érigea en titre d'office en 1254; & la juſtice s'y rend aujourd'hui au nom du prévôt de Paris. Le procureur-général du parlement a le même droit lorſque le ſiège eſt vacant.

Le Petit-châtelet, auſſi un des plus anciens monumens de Paris, a été rebâti ſous le règne de Charles V, ſur les ruines d'une forteresſe qui étoit l'ouvrage des Romains. Il ſert aujourd'hui d'aide de priſon au Grand Châtelet.

La *Samaritaine* a auſſi titre de château & un gouverneur; on trouvera ſa deſcription à l'article des *machines*.

Palais.

On compte à Paris ſix Palais; le Louvre, qui a été bâti à pluſieurs repriſes ſous différens règnes; le palais, ou château des Tuileries; le Palais-Royal, le Palais-Bourbon, le Palais, proprement dit; & le Luxembourg.

Le ſol qui ſert d'emplacement au Louvre, a été deſtiné depuis plus de cinq cens ans à la conſtruction d'un palais pour nos rois. Philippe-Auguſte fit bâtir, en 1214, un Louvre dans le même emplacement, qui avoit déja ſervi d'aſſiſe aux châteaux de quelques rois de la première race. Il le nomma *Château-du-Bois*, parcequ'il étoit élevé au milieu d'un bois qui s'y trouvoit alors.

Chales V fit augmenter ce palais en 1371; mais François I le fit abattre, en 1528, pour commencer le Louvre d'aujourd'hui, que Henri II fit continuer après la mort de ſon père, comme on le voit par l'inſcription qui eſt au-deſſus de la porte de la ſalle des cent-Suiſſes.

Henricus II, christianissimus vetustate collapsum resici, cœptum à patre Francisco I, rege christianissimo, mortui sanctissimi parentis memor, patientissimus filius absolvit. Anno à salute Christi. M. D. XXXVIII.

On suivit les desseins du fameux *abbé de Clagny*, excellent architecte, & on rejetta ceux de *Serlio*, quoiqu'habile dans cet art; & quant aux ornemens de sculpture, qui sont d'une beauté inestimable, ils furent exécutés par l'illustre Jean *Gougeon*. Ce premier morceau du Louvre compose un des quatre angles du bâtiment. Après la mort de Henri II, Charles IX fit commencer la grande galerie, qui joint le Louvre au palais des Tuileries, & Henri IV la termina, à quelques ornemens près. Ce prince fit encore construire l'appartement, dit *de la Reine*, où est la galerie d'Apollon, qui prend de l'appartement du roi, & donne sur le petit jardin, du côté de la rivière. Cet appartement a été brûlé en 1661, & rebâti depuis.

Après Henri IV, Louis XIII fit élever, par Jacques *le Mercier*, le gros pavillon couvert en dôme quarré, qui est au-dessus de la porte du pont-levis. Sous ce pavillon on pratiqua un grand vestibule, soutenu de deux rangs de colonnes, chacune d'une seule pièce, couplées & canelées d'ordre Ionique. Ce péristile sert d'entrée au Louvre, par un pont qui est sur le fossé, du côté qui fait face aux Tuileries. Ce pavillon renferme une chapelle dédiée à S. Louis.

Louis XIII fit continuer le bâtiment du Louvre, & ce qui fut bâti sous son règne, outre le grand pavillon, forme l'angle de la gauche, parallèle à celui de Henri II. Tout le reste de l'édifice moderne qui compose le Louvre, a été achevé par les ordres de Louis XIV, & par les soins de M. Colbert, qui pour cet effet fit venir en France les plus habiles artistes & les plus fameux architectes. Le cavalier *Bernin*, à qui on assigna une pension, fut de ce nombre, & il en jetta les fondemens en 1665; mais ses desseins, comme beaucoup d'autres, n'ayant pas été goûtés ni suivis, le roi se servit de Louis *le Vau*, premier architecte, depuis 1667 jusqu'en 1670, & ensuite de François d'*Orbai*, son élève. Ces deux architectes conduisirent l'édifice & le mirent en l'état où il étoit lorsque M. de Marigny, par ordre de Louis XV, y fit travailler de nouveau.

Le plan de tout l'édifice du Louvre, eſt un quarré, au milieu duquel eſt une cour de ſoixante trois toiſes, auſſi en quarré. La façade extérieure, qui regarde Saint-Germain-l'Auxerrois, eſt décorée d'une colonnade, qui égale le plus bel antique, & qui fut élevée ſur les deſſeins du célèbre *Perrault*. C'eſt dans le Louvre que ſe tiennent les aſſemblées de l'académie Françoiſe, de celle des Belles-Lettres, de celle des Sciences, & de l'académie d'Architecture. Il y a auſſi un dépôt des tableaux du roi, au nombre deſquels on en compte cent cinquante des plus beaux que ſa majeſté poſsède, & qui ont été faits par les plus grands maîtres de l'Italie, de la France & de Flandre. Il y a une ſalle où ſont renfermés des modèles de vaiſſeaux de toutes eſpèces garnis de leurs voiles.

Dans la galerie qui règne le long de la Seine juſqu'au palais des Tuileries, ſe trouvent les plans en relief, ou modèles de toutes les places & forteresſes de France, & autres villes conſidérables de l'Europe, faits par les plus habiles ingénieurs du royaume, avec une ſi grande exactitude, que par eux l'on connoît le fort & le foible des places qu'ils repréſentent. Dans une autre partie de cette galerie on expoſe tous les deux ans les nouveaux ouvrages de peinture & ſculpture des académiciens, pour faire connoître au public les progrès continuels que fait cette académie.

Les appartemens de deſſous cette galerie, ont été deſtinés & donnés, depuis Henri IV, aux artiſtes qui excellent dans leur profeſſion, pour les diſtinguer & les encourager par cette marque d'honneur.

L'*imprimerie royale*, établie en 1640, en occupe une partie. La *monnoie des médailles* du roi eſt au-deſſous, dans le milieu. C'eſt dans cette monnoie que l'on frappe les médailles & les jettons d'or, d'argent & de cuivre. La grande écurie du roi occupe le reſte.

Dans un des appartemens, vis-à-vis la rue S. Thomas-du-Louvre, eſt le bureau d'Adreſſe, où l'on diſtribue les gazettes de France, qui ſuccédèrent au Mercure François, & commencèrent en 1631, par les ſoins de Théophraſte Renaudot, qui dédia les premières au roi Louis XIII.

Au bout de cette galerie, qui a deux cents vingt-ſept

toises de longueur, sur quatre toises & cinq pieds de largeur, commence le palais des *Tuileries*.

Ce magnifique palais fut commencé au mois de mai 1564, par la reine Catherine de Médicis, alors veuve de Henri II. Elle se servit pour l'exécution de ce bâtiment, de Philibert *de Lorme* & de Jean *Bullau*, fameux architectes François. Philibert de Lorme rapporte dans ses ouvrages imprimés, que cette princesse en fut elle-même le principal architecte & qu'elle lui en donna les desseins, ne lui ayant confié que ce qui regardoit l'ordre & la beauté de l'architecture & la convenance des ornemens.

Henri IV fit achever le bâtiment en 1600, & en 1664 Louis le Grand lui a donné l'état de perfection pour le dedans, sur les desseins de Louis *le Vau*, qui furent exécutés par François d'*Orbai*. On peut le regarder comme un des beaux palais de l'univers. Il est composé de quatre pavillons, entrelacés de quatre corps de-logis, avec un autre gros pavillon en forme de dôme quarré, sous lequel est le vestibule en péristile, qui conduit aux appartemens.

Le plan de cet édifice forme une ligne droite d'environ cent soixante-dix toises, sur dix-sept ou dix-huit toises de large. Nous n'entrerons point dans le détail de la distribution des corps-de-logis, ni des choses curieuses qu'il y a à considérer; nous nous contenterons de dire qu'elles sont dignes d'admiration; que la salle des Machines, dans une partie de laquelle on a pratiqué nouvellement une salle d'opéra, a été construite par *Vigarini*, & que les appartemens ont été décorés sur les desseins de *Lebrun*.

Nous nous arrêterons un peu à la description du jardin des Tuileries; il est un des plus beaux & des plus réguliers du l'Europe. Il fut commencé en 1600, sous Henri IV, & achevé sous Louis XIV, en 1660.

La grande terrasse, qui règne le long de ce palais, est ornée de six statues & de deux grands vases de marbre blanc, l'un de *Robert* & l'autre de *le Gros*; les trois statues du côté de la rivière, sont de *Coustou l'aîné*; la première représente un chasseur qui se repose; les deux autres, sont deux chasseurs assis en différentes attitudes. Les trois du côté opposé, sont de *Coisevox*; la première représente un

Faune

Faune assis, jouant de la flute traversière ; la seconde, une Hamadriade ; elle a les pieds chaussés d'écorces d'arbres : & la troisième, est une Flore. Les deux vases posés sur la même ligne, sont deux chef-d'œuvres.

Le grand parterre, qui est à l'entrée du jardin, est formé de plusieurs compartimens, où l'on renouvelle les fleurs dans les différentes saisons de l'année, & on y voit trois bassins, dans chacun desquels il y a un jet d'eau.

L'autre partie du jardin est plantée d'arbres qui forment différentes allées. Avant l'entrée de la grande allée, près du grand bassin du parterre, sont quatre groupes de marbre blanc : le premier des deux qui sont à droite représente *Arie* qui, après s'être percé le sein, présente le poignard à son mari *Pœtus*, en lui disant : *Il ne fait point de mal.* Ce morceau est de *Théodon*. Le second représente le ravissement d'Orithie par Borée ; il est de *Flaman*. Le premier des deux qui sont à l'opposite, représente Enée portant son père Anchise, tenant par la main son fils Ascagne ; ce groupe est de *le Pautre*. Le second représente le Temps qui enlève la Beauté ; il est de *Regnaudin*.

A l'autre bout de la même allée, se trouve un grand bassin de figure octogone, qui répond à celui-ci ; il est précédé par un arc de cercle que forment huit statues, dont les deux premières de chaque côté représentent Scipion, ou Jules-César, premier empereur Romain, & Annibal ; la première est de *Coustou*, & l'autre de Sebastien *Stolz*. Les deux qui suivent de chaque côté, représentent les génies des quatre saisons, en forme de thermes ; aux deux autres extrémités sont deux prêtresses vêtues à l'antique : ce sont des chefs-d'œuvres pour la perfection de leur draperie. A l'autre côté du bassin, sont quatre grands piédestaux de marbre blanc, sur lesquels on a placé des statues de fleuves, faites à Rome par des pensionnaires du roi ; on dit que ce sont Coustou & Vanclève. Les deux piédestaux qui sont au bas de la descente de chaque terrasse, portent l'un le Nil & l'autre le Tibre, chacun avec les attributs qui les distinguent : les deux autres portent chacun un groupe, dont l'un représente le Rhin & la Seine ; & l'autre, le Rhône & la Loire.

Ce jardin est accompagné de chaque côté d'une terrasse plantée d'arbres. Elles commencent l'une & l'autre par une pente douce, & finissent de même du côté de la place de Louis XV ; elles doivent être par la suite environnées de balustrades. Il y a peu de situations aussi avantageuses pour la vue que celle de la terrasse qui donne sur la rivière.

La sortie du jardin par le Pont-Tournant, imaginé par Frère *Bourgeois*, connu par le pont de batteaux de Rouen, est accompagnée de deux statues équestres de marbre blanc. On les regarde comme deux chefs-d'œuvres en ce genre. L'une représente la Renommée avec une trompette, & l'autre un Mercure qui annonce la victoire. Elles sont de *Coyfevox*.

Ce jardin a été fait d'après les desseins du célèbre *le Nostre*. Il est, au jugement des connoisseurs, le plus beau de l'univers par son exposition, sa régularité & la richesse des statues qui le décorent. La rivière lui sert de canal : les maisons, hôtels & palais qui la bordent sur la rive gauche, & la place de Louis XV, lui servent de perspective.

Le *Palais-Royal*, dont l'entrée est dans la place du château-d'eau, vient d'être reconstruit en grande partie ; il est estimable par la distribution des logemens, qui sont fort commodes, ornés de tableaux & de plafonds dignes de la curiosité des connoisseurs. La galerie d'entrée est de *Coypel* : le plafond du nouvel appartement, de *Pierre*. La collection des tableaux qui décorent ce palais, est une des plus riches qu'il y ait en Europe.

Ce palais est composé de deux bâtimens quarrés, qui forment deux principales cours.

Il fut commencé par le cardinal de Richelieu, en 1629, sous la direction de Jacques *le Mercier*, un des grands architectes de son temps, & fut achevé en 1636. On le nommoit alors le *Palais Cardinal* : il a conservé ce nom jusqu'en 1643 ; mais alors Louis le Grand & la reine régente, sa mère, y étant venus loger après la mort de Louis XIII, il fut appellé le *Palais-Royal*. Il a été donné au duc d'Orléans, en échange du *Palais-d'Orléans*, ou *Luxembourg*.

Le jardin qui l'accompagne est quarré & environné de maisons. Il est toujours fort fréquenté, parcequ'il est au

milieu d'un quartier presque tout peuplé de personnes de distinction. On y admire la grande allée, qui est, sans contredit, une des plus belles de l'Europe. C'est dans ce palais que se trouve la salle de l'opera, que l'on reconstruit actuellement à neuf.

Le *Palais*, proprement dit, est situé à peu près au centre de Paris. C'est là que siègent le parlement & toutes ses chambres, la cour des Aides, les jurisdictions de la Table-de-Marbre, la chambre des Comptes, la cour des Enquêtes & les chambres des Requêtes, &c.

Ce fut Philippe le Bel qui, pour rendre le parlement sédentaire à Paris, l'abandonna aux officiers de justice, après qu'il eut été long-temps la demeure de nos rois. Pour donner plus d'étendue à cet édifice, il fit bâtir la plupart des chambres, & tout l'ouvrage fut achevé en 1313.

Les principaux ouvrages de ce palais sont de S. Louis, qui y avoit fait un plus long séjour que tous les autres rois. La grande salle a été construite par *de Brosse*.

La Sainte-Chapelle, bâtiment d'une délicatesse surprenante, est aussi de S. Louis. L'élevation & la hardiesse de cet édifice gothique, sont remarquables. Ceux qui se connoissent en peinture sur verre, y trouvent sur les vitraux des morceaux dignes de leur curiosité; ils sont comptés au nombre des plus beaux ouvrages en ce genre. Les sujets sont l'histoire du nouveau testament. Elle fut achevée en 1247, & la dédicace en fut faite en 1248, par un légat du pape.

Au-dessous il y a une autre église, dont la dédicace fut faite le même jour & en même temps que celle de la Sainte-Chapelle, par l'archevêque de Bourges; on y faisoit les fonctions curiales pour toute la maison du roi, & cette chapelle basse sert encore aujourd'hui de paroisse à ceux qui demeurent dans l'enclos du Palais. La chapelle supérieure, qui est la Sainte-Chapelle, est desservie par un chapitre, dont on verra la description à son article.

Le trésor de la Sainte-Chapelle est fort riche. Dans la Sacristie il y a trois grandes armoires, dans lesquelles on voit des vases sacrés très-précieux; des reliquaires enrichis d'or & de pierreries très-estimées; des morceaux de la vraie croix, &c.

C'eſt dans la Sainte-Chapelle que fut baptiſé & enterré le fameux Boileau Deſpréaux, de l'académie Françoiſe, ſi généralement eſtimé par ſes poéſies.

Le *Luxembourg*, ſitué au fauxbourg Saint-Germain, paſſe, après le Louvre & le château de Verſaillles, pour un des plus beaux palais de tout le royaume. Il n'y en a point de mieux bâti, ni de plus régulier. Commencé en 1615, il fut conſtruit en ſix ans, ſous la direction de Jacques *de Broſſe*, le plus fameux architecte de ſon temps, par les ordres de Marie de Médicis, veuve de Henri IV.

La façade de ce palais eſt compoſée de deux terraſſes, avec deux pavillons quarrés aux deux extrémités, un portique au milieu, comblé de deux ſallons l'un ſur l'autre, & un donjon d'une ſtructure admirable : ſous ce portique ſe trouve la grande porte, par laquelle on entre dans une cour quarrée, au fond de laquelle on voit une belle terraſſe, bordée d'une baluſtrade de marbre ; des deux côtés de cette cour ſont deux galeries, plus baſſes que le reſte du bâtiment, ſoutenues chacune par neuf arcades, qui forment des galeries baſſes, ou allées couvertes. Ce qui mérite le plus la curioſité du public dans ce palais, ſont les tableaux du cabinet du roi, qu'on voit tous les mercredis & ſamedis, depuis dix heures du matin juſqu'à une heure, depuis le mois d'octobre juſqu'au mois de janvier, & le reſte de l'année, depuis quatre heures juſqu'à ſept ; & la galerie de *Rubens*, ornée de neuf grands tableaux, qui repréſentent l'hiſtoire de la reine Marie de Médicis, depuis la naiſſance de cette princeſſe juſqu'à ſa réconciliation avec Louis XIII : d'autres repréſentent ſon fils ſous des figures allégoriques. Ils ſont tous du fameux Rubens d'Anvers, dont cette galerie porte encore le nom. On y voit auſſi les portraits de François, grand duc de Toſcane, père de la reine Marie de Mécicis, & de Jeanne archiducheſſe, ſa mère. La chapelle de cet appartement, le ſallon des Muſes, ſont les autres objets les plus remarquables. On admire beaucoup l'architecture de la façade qui donne ſur le jardin, dans lequel on ne remarque rien d'extraordinaire, ſi ce n'eſt la baluſtrade de marbre blanc qui borde une partie de la droite du parterre, & qui n'a pas été continuée. On pourroit encore conſidérer ſa grandeur, &

une espèce de désordre qui le rend champêtre & plus agréable que des jardins plus symmétrisés.

Le *Palais-Bourbon*, bâti à la Romaine, doit les beautés de son architecture à *Girardini*, à *Lassurance*, & à plusieurs autres : il vient d'être acquis par M. le prince de Condé, qui y fait faire des augmentations considérables, lesquelles ayant occasionné quelques changemens dans l'ancien édifice, nous n'entrerons dans aucun détail sur la distribution & les beautés qui pourroient y être remarquées, si le tout étoit achevé au moment où nous écrivons ceci.

L'ancien édifice fut commencé en 1722, & les bâtimens neufs sont commencés depuis 1766.

Enclos.

On compte six grands enclos dans Paris ; savoir, celui de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, celui de Saint-Denis de-la-Chartre, celui des Enfans de la Trinité, celui de Saint-Jean-de-Latran, celui de S. Martin-des-Champs, & celui du Temple : ils sont tous des lieux de franchise.

Cloîtres.

Le nombre des cloîtres renfermés dans l'enceinte de Paris, se monte à environ vingt-deux : savoir, les cloîtres Saint-Benoît, ou de l'Abbaye, fauxbourg Saint-Germain ; des Bernardins, près la place Maubert ; du Saint-Esprit ; de S. Etienne-des-Grès ; de S. Germain-l'Auxerrois ; de Saint-Honoré ; des Jacobins ; de S. Jacques-de-la-Boucherie ; de S. Jacques-l'Hôpital ; de S. Jean-en-Grève ; de S. Julien-le-Pauvre ; de Saint-Louis, ou S. Thomas-du-Louvre ; de Saint-Magloire ; de Saint-Marcel ; de Saint-Martin-des-Champs ; de Saint-Merry ; de S. Nicolas-des-Champs ; de S. Nicolas-du-Louvre ; de Notre-Dame ; de Sainte-Opportune. Plusieurs de ces cloîtres sont lieux de franchise.

Ponts.

Quoique l'on compte ordinairement trente ponts à Paris,

il n'y en a cependant que douze sur la rivière de Seine : savoir, le pont de l'île Louvier, ou pont de Grammont ; le Pont-Marie ; le pont de la Tournelle ; le Pont-de-Bois, ou Pont-Rouge ; le Pont-aux-Doubles ; le pont de l'Hôtel-Dieu ; le Petit-Pont ; le pont Saint-Michel ; le Pont-Notre-Dame ; le Pont-au-Change ; le Pont-Neuf & le Pont-Royal. Les autres sont trop peu considérables pour mériter une attention particulière : ils sont sur des égouts sur la rivière des Gobelins, ou sur quelques ruisseaux.

Le Petit-Pont & le Pont-au-Change sont les plus anciens des grands ponts, dont deux seulement sont construits en bois ; savoir, le Pont-de-Grammont & le Pont-Rouge.

Le Pont-de-Grammont est le premier de tous en suivant le fil de l'eau. Il communique du quai des Celestins à l'île Louvier. Le Pont-Marie se trouve immédiatement au-dessous. Il est à moitié couvert de maisons, les autres ayant été brûlées. Vis-à-vis, sur un autre bras de la Seine, est le pont de la Tournelle, un des plus beaux de Paris. Ses arches sont très-hautes, &, n'étant point embarrassé de maisons, il présente une belle vue de tous côtés : il a été construit en 1656. Suit immédiatement après le Pont-de-Bois, ou le Pont-Rouge ; il joint le cloître Notre-Dame à l'île Notre-Dame, & a été construit à peu-près dans le même temps que les deux premiers. C'est à ce pont que se joignent les deux bras de la Seine qui forment cette belle île. Le Pont-aux-Doubles n'est que pour les gens de pied, à cause de son peu de largeur. Il soutient, du côté qui est couvert, la salle Saint-Côme, l'un des bâtimens de l'Hôtel-Dieu ; & il communique du Parvis-Notre-Dame au quartier de l'Université : il fut construit en 1636 par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Un peu plus bas se trouve le pont de l'Hôtel-Dieu, autrement appellé le *Pont-Saint-Charles ;* il sert de promenade aux convalescens, & joint les salles de cet hôpital, séparées par ce bras de la Seine. Vient enfin le Petit-Pont, que l'on croit le plus ancien de Paris, ayant été construit pour la première fois long-temps avant César. Il étoit autrefois couvert de maisons, mais elles ont été consumées par le terrible incendie de 1718.

Le Pont-Notre-Dame eſt conſtruit au-deſſous du Pont-Marie : il eſt chargé, des deux côtés, de maiſons d'égale hauteur & grandeur, & dont les faces ſont ornées de figures en termes, à demi-corps, plus groſſes que le naturel, ſe donnant toutes la main, & portant ſur la tête des corbeilles de fleurs & de fruits. Elle ſont, de plus, entrelacées de médaillons, qui repréſentent nos rois ; avec une inſcription à chacun. Ce pont, qui étoit dabord de bois, fut reconſtruit en 1507, ſous la direction de Joconde, cordelier, natif de Véronne en Italie. C'eſt ſous ce pont que l'on a pratiqué une machine qui fournit de l'eau dans plus de la moitié de Paris. Immédiatement au-deſſous, ſe trouve le Pont-au-Change, chargé de même de maiſons des deux côtés. Il fut bâti ſous le règne de Louis XIII, & achevé en 1647.

Le Pont-Saint-Michel eſt vis-à-vis de ce dernier, ſur l'autre bras de la Seine. Il eſt couvert de maiſons. Ayant été conſtruit pour la première fois en 1383, il a été rebâti en 1616.

Le Pont-Neuf peut être regardé comme le plus beau de Paris, à cauſe de ſes ornemens & de la vue charmante qu'il offre à ceux qui le traverſent : il fut commencé, en 1614, ſous le règne de Henri IV, & fini en 1635, par les ordres de Louis XIII. Il eſt le plus commode de tous par ſa largeur, qui eſt de douze toiſes. C'eſt auſſi le plus fréquenté, ſe trouvant à peu près au centre de la ville. Ses plus beaux ornemens ſont la ſtatue de Henri IV & la Samaritaine.

Le Pont-Royal, bâti en 1683, eſt le dernier des grands ponts conſtruits ſur la Seine ; il facilite la communication du quartier du Louvre & des Tuileries avec le fauxbourg Saint-Germain. Il a cinq arches, dont les deux qui ſont aux extrémités méritent l'admiration des connoiſſeurs, par l'art qu'il a fallu mettre dans leur conſtruction. Il a des trotoirs comme le Pont-neuf, le Petit-Pont, & le pont de la Tournelle. La vue qu'il offre eſt encore plus agréable & plus étendue que celle du Pont-Neuf.

Quais.

Vingt-ſix quais bordent la rivière de Seine, depuis le premier pont juſqu'au dernier. Nous nous contenterons de donner leurs dénominations en ſuivant le courant de la Seine à droite, & en remontant à la gauche.

Le quai des Celeſtins eſt le premier.

Suivent le quai Beau fils, ou des Ormes.

Le quai de la Grève.

Le quai Neuf, ou quai Pelletier, conſtruit par Bullet: il ne porte que ſur une vouſſure, coupée dans ſon ceintre en quart de cercle.

Le quai de Gêvres.

Le quai de la Ferraille, ou de la Mégiſſerie, ou de la Vallée-de-Misère.

Le quai de l'Ecole.

Le quai de Bourbon.

Le quai du Louvre, autrement dit, Terraſſe-du-Louvre.

Le quai des galeries du Louvre.

Le quai des Tuileries.

Le quai de la Conférence, qui eſt le dernier en deſcendant la rivière à droite.

En remontant la Seine, à gauche.

Le quai de la Grenouillière ſe rencontre le premier, mais il n'eſt pas encore achevé. On trouve enſuite le quai d'Orſai.

Le quai Malaquet, ou des Théatins.

Le quai des Quatre-Nations.

Le quai de Conti.

Le quai des auguſtins, ou de la Volaille, autrement dit, la Vallée.

Le quai de la Tournelle, ou des Miramionnes.

Ils ſont tous fort bien conſtruits & ne contribuent pas peu à l'ornement de la ville.

Halles & Marchés.

On compte vingt-quatre marchés qui ſont les plus ordinaires; ſavoir, la place Maubert, la place du Temple,

la place aux Veaux, la place du Palais-Royal, la place du Carousel & la place Saint-Michel.

Les marchés qui conservent leurs noms, sont : le marché à la Poirée, le Marché-Neuf, le Cimetière-Saint-Jean, les Quinze-vingts, l'Apport, ou la Porte-Paris, le marché du Marais, devant le Temple ; celui de Saint-Martin, dans l'enclos du même nom ; le marché du fauxbourg Saint-Germain, près l'abbaye ; le quai des Augustins, qui est le marché ordinaire de la volaille ; il se nomme aussi *la Nouvelle-Vallée* : c'est-là que les poulaillers & coquetiers sont obligés d'étaler leurs volailles & gibiers, après avoir auparavant conduit au bureau tout ce qu'ils apportent, & payé les droits ordonnés. Le Marché-aux-Chevaux, les Grandes-Halles, les halles de la Tonnellerie, les halles du fauxbourg Saint-Germain, la rue Saint-Antoine, vis-à-vis la maison qu'occupoient autrefois les Jésuites ; le marché d'Agueseau, la rue Saint-Honoré, devant l'hôtellerie des Bâtons-Royaux ; la rue de la Ferronnerie, avec le commencement de la rue Saint-Honoré jusqu'aux piliers des Halles ; c'est un marché où il vient, tous les jours *non fêtés*, toute sorte de légumes, que les jardiniers des environs de Paris y apportent : ce dernier marché a été transféré en partie à l'ancien marché au bled, près les halles. La plus grande partie des fruitières vont y acheter tout ce dont elles ont besoin pour leur approvisionnement, parceque c'est le seul endroit où les jardiniers des environs amènent sur des voitures tout ce qui concerne le jardinage. En été ce marché ouvre à deux heures, & finit à sept du matin ; en hiver à cinq heures, & finit à huit du matin. Dans les autres marchés où l'on étale des légumes, il n'est permis de les apporter que par hôtées. C'est dans la plus grande partie de ces marchés, ou places, que les boulangers, tant de la ville que du dehors, étalent le pain les mercredis & samedis de chaque semaine. Le nombre en est ordonné dans chaque place ou marché, pour assurer d'autant plus dans cette ville immense l'approvisionnement de la chose la plus nécessaire à la subsistance de ses habitans. On connoît les boulangers du dehors sous les noms de *boulangers de Gonesse*, de *Saint-Germain-en-Laye* ; de *Corbeil*

& de *Montlhery*. Il leur eſt défendu de remporter du pain.

Outre les halles & marchés indiqués, il y en a encore beaucoup d'autres, pour contribuer à l'approviſionnement des citoyens & à la ſubſiſtance des animaux dont ils ont beſoin : tels ſont 1.° pour toutes ſortes de denrées, les halles renfermées dans la partie de la ville appellée le *quartier des Halles ;* l'établiſſement deſquelles eſt dû à Philippe-Auguſte.

2.° Pour les vêtemens, les piliers des Halles.

3.° Pour les grains, la nouvelle halle de l'Hôtel-Soiſſons; les bleds & autres grains s'y vendent tous les mercredis & ſamedis, & le commerce en eſt abſolument libre.

4.° La halle à la *Farine*, qui ouvre tous les jours.

5.° La halle aux *Beurres*, qui ſe tient tous les jeudis après midi. On y débite en groſſes mottes ceux qu'on appelle beurres de *Gournay*.

6.° Pour les porcs, la halle à la chair de porc frais & ſalé, qui ſe tient les mercredis & Samedis.

7.° Les halles du *poiſſon* d'eau douce & ſalé, le long de la rue de la Coſſonnerie; elles commencent à trois heures du matin & finiſſent à ſept.

8.° La halle du Pilory, où ſe débite le *Beurre* en petites mottes.

9.° La halle *aux œufs*, que les coquetiers apportent de Normandie ſur des fourgons, & de Brie, & autres lieux, ſur des bêtes de ſomme.

10.° La halle *aux Poirées*, où les herbières & les herboriſtes ont leurs échopes.

11.° La halle *aux Vins*, près la porte Saint-Bernard.

12.° Pour les habillemens, la halle *aux Toiles*, mouſſelines, ſiamoiſes, où tous les marchands ſont obligés de faire conduire leurs toiles, & peuvent vendre en gros, pendant ſix ſemaines, toutes ſortes de toiles, excepté celles de Hollande & de Flandre.

13.° La halle aux *Draps*, où l'on porte tous les draps qui arrivent en cette ville : c'eſt-là où l'on a ſoin de les viſiter, de les auner, de les marquer & de percevoir les droits auxquels ils ſont aſſujettis. C'eſt auſſi dans cette halle que ſe vendent les marchandiſes de draperie, que les fabricans

des provinces envoient vendre, pour leur compte, à l'adresse d'un commissionnaire, à qui ils paient un droit de commission, n'ayant pas par eux-mêmes la faculté de les y débiter.

14.° La halle *aux Cuirs*, qui se tient auprès de la halle à la Saline, dans un endroit que l'on appelle autrement le *Fief d'Alby*.

15.° La halle à la *Chandelle*, où les chandeliers privilégiés apportent celle qu'ils font : & elle ne tient que tous les Samedis.

16.° La halle aux *Chanvres*, *filasses & cordes*, *à puits*, qui se tient tous les jours.

17.° La halle aux *pots de Grais*, & celle à la *Boisselerie*; elle est, comme la précédente, ouverte toute la semaine.

18.° Pour les choses d'agrément ou moins nécessaires, la *Halle aux Bouquetières*, qui se tient dans la halle aux *Poirées* & rue aux Fers; où les jardiniers-fleuristes apportent les différentes fleurs dont les bouquetières font les bouquets, ou celles qui sont *médicinales*, comme la fleur de pêcher, les violettes, la fleur d'Orange, & autres.

Chantiers.

Quant aux différentes espèces de bois que l'on consomme à Paris, il y a cinq chantiers de bois neuf; un dans l'île Louvier, un, quai de la Tournelle ou des Miramionnes; un, quai de l'Ecole, où l'on vend aussi des coterets & des fagots; un, quai des Célestins, & le cinquième à la Ville-l'Evêque.

Les chantiers de bois flotté, ou de gravier, se trouvent en assez grand nombre dans de grands emplacemens libres, situés près de la Seine, principalement à son entrée dans Paris, & à sa sortie de la même ville.

Il y a un grand emplacement à chantiers à la porte Saint-Antoine, & dans le fauxbourg même; un autre au coin de la rue du fauxbourg; un troisième près du Pont-aux-Choux; un quatrième rue Mélée; un cinquième près la Magdelaine de la Ville-l'Evêque; un sixième à l'île Macquerelle; un septième le long du quai de la Grenouillière

& près la rue de Bourbon, fauxbourg Saint-Germain ; un huitième à la porte Chaillot ; sur le bord de l'eau, proche la Savonnerie; un neuvième en deça de la porte Saint-Bernard, près du collège du Cardinal-le-Moine; un dixième au-delà de la même porte, depuis la rue de Seine jusqu'à l'Hôpital-Général; un onzième vis-à-vis du même quartier, à l'île Louvier, près les Celestins.

Les bois de charronage & de construction, autrement dits, *bois quarrés*, se trouve près de l'Hôpital-Général, passé la barrière Saint-Bernard, & à la Rapée.

Le charbon de bois se vend, par terre, porte Saint-Antoine, près les boulevards; par eau, près l'île Louvier; aux ports Saint-Bernard, Saint-Paul, l'Arche-Marion, quai de la Ferraille, vis-à-vis des Quatre-Nations, & quai des Miramionnes.

Le charbon de terre se vend à l'île Louvier & à la Grève.

Fontaines & Aqueducs.

Comme nous avons déja parlé assez au long du petit nombre de fontaines établies à Paris, nous ne citerons ici que celles qui méritent d'être remarquées par leur beauté; telles que la fontaine de Grenelle, celle des Innocens, & la nouvelle fontaine que l'on construit actuellement contre la base de la colonne du nouveau marché de Soissons.

Les ornemens de la fontaine de Grenelle, ont été dessinés & exécutés par M. *Bouchardon*, l'auteur de la statue équestre de Louis XV.

On doit à l'*Escot de Clagny* l'architecture de la fontaine des Innocens, & à *Gougeon* l'exécution de la sculpture. Ce monument est l'époque de la naissance de ces deux arts en France.

Les ornemens de la fontaine du marché de Soissons, sont dus à M...

On pourroit encore remarquer le Château-d'Eau de la place du Palais-Royal, bâti par *de Cotte*.

Machines pour les eaux.

Outre les eaux que les sources du Pré-Saint-Gervais

de Belle-Ville, de Rongis & la fontaine d'Arcueil, dont on admire l'aqueduc, bâti par *Debrosse*, fournissent aux fontaines de Paris, il y a deux machines à pompes sur la Seine, qui répandent son eau salutaire dans différens quartiers de Paris. Celle du Pont-Neuf, que l'on nomme *la Samaritaine*, ne fournit de l'eau qu'au Palais-Royal; elle doit son architecture à Robert *de Cotte* : il donna aussi les desseins de ses ornemens. La machine du Pont-Notre-Dame fournit de l'eau dans la plus grande partie des fontaines de la ville : elle est vieille & menace ruine.

Le réservoir de la ville, auprès du Pont-aux-Choux, sur les boulevards, reçoit les eaux d'une petite source qu'on y a conduite des environs de Belle-Ville, & celles qu'on y élève par le moyen des pompes. Il les fournit dans un canal, ou égout de pierres de taille, qui a été construit pour porter les immondices de la ville dans la rivière. Ce canal commence au réservoir même & tombe dans la Seine au-dessus du Petit-Cours. C'est un ouvrage digne des Romains : nous le devons à un illustre prévôt des marchands (M. *Turgot*, conseiller d'état) dont le goût, le zèle, & l'amour pour le bien public & pour l'embellissement de la ville, nous ont laissé des monumens immmortels dans presque tous les quartiers de Paris.

Moulins.

On se sert peu à Paris de moulins à eau : il n'y en a que quelques-uns, construits dans des batteaux, sur la rivière de Seine; mais il y a une grande quantité de moulins à vent dans les environs de cette capitale.

Il y a encore quelques moulins à eau sur la petite rivière des Gobelins.

Au commencement de l'année 1768, on a établi sur la rivière de Seine, près la Samaritaine, un moulin à eau, de l'invention du sieur Vatrin; au moyen duquel on fait mouvoir plusieurs cylindres de différente grandeur & grosseur, qui, roulant l'un sur l'autre, réduisent tous les métaux ductiles, comme l'or, l'argent, le cuivre, l'étain, le plomb, & tous leurs composés, en feuilles aussi minces

qu'on peut le desirer. On y a laminé jusqu'à douze mille marcs de métal dans un jour.

Abreuvoirs & Réservoirs d'eau.

Pour pourvoir à la subsistance des animaux, on a ménagé des descentes faciles à la Seine, qui forment autant d'abreuvoirs.

Nonobstant les fontaines, qui ne sont pas en assez grand nombre à Paris, & les réservoirs qui se trouvent en différentes maisons particulières, comme couvens, communautés, collèges, il y a presque autant de puits que de maisons, & quelques-uns sont même dignes de la curiosité du connoisseur & de l'étranger. Ils se trouvent dans les grands établissemens qui sont hors de la ville, comme à Bicêtre, à la Salpétrière, aux Invalides, à l'Ecole-Militaire, au parc de Vaugirard, &c.

Maisons.

Le nombre des maisons renfermées dans l'enceinte de Paris, se monte à environ vingt-cinq mille. Leur hauteur ordinaire est de cinq étages : il y en a beaucoup qui ont six étages, quelques-unes vont même jusqu'à sept ; mais il y en a aussi beaucoup qui ont au-dessous de cinq étages. Elles sont toutes fort peuplées, & les ménages y sont quelquefois en si grand nombre, que souvent il arrive que ceux qui occupent une même maison ne se connoissent pas. La hauteur des maisons de Paris y est un grand obstacle à la salubrité de l'air, & il y a des rues où le soleil ne pénètre jamais.

Boucheries.

Les boucheries sont distribuées dans les différens quartiers de la ville & des fauxbourgs.

Il y en a quatre dans la Cité : savoir, une au Marché-Neuf, une à Saint-Denis-de-la-Chartre, une rue des Deux-Ponts, & l'autre au Pont-Marie.

Dans le quartier de la Grève une, qui eſt au Cimetière-Saint-Jean.

Dans le quartier S. Jacques-de-la-Boucherie une, à la Porte-Paris.

Il n'y en a point dans le quartier de Saint-Opportune.

Trois dans le quartier des Halles, une rue Comteſſe-d'Artois; l'autre eſt la boucherie de Beauvais; la troiſième, rue de la Truanderie.

Une dans le quartier S. André-des-Arts; c'eſt la boucherie Saint-Sévérin, rue Saint-Jacques.

Une dans le quartier du Louvre, ou de S. Germain-l'Auxerrois, rue des Vieilles-Etuves.

Une dans le quartier Saint-Euſtache, rue Montmartre, à la Pointe Saint-Euſtache.

Deux dans le quartier Montmartre; une rue Neuve des Petits-Champs; l'autre rue Montmartre, au coin de la rue des Foſſés.

Deux dans le quartier du Palais-Royal; une aux Quinze-Vingts, rue Saint-Honoré, & dans l'enclos; l'autre au marché d'Agueſſeau, fauxbourg Saint-Honoré.

Trois dans le quartier S. Germain-des-Prés; une à la porte de Buſſy, l'autre à la Croix-Rouge, & la troiſième rue de Bourbon.

Trois dans le quartier du Luxembourg; une à la place Saint-Michel, près la rue d'Enfer; une rue des Boucheries, fauxbourg Saint-Germain; & l'autre au marché de l'abbaye S. Germain-des-Prés.

Deux dans le quartier Saint-Benoît; une à la porte Saint-Jacques, proche les Jacobins; l'autre proche Saint-Benoît.

Six dans le quartier de la place Maubert; une au Petit-Châtelet; la ſeconde, Montagne Sainte-Genevieve; la troiſième, place Maubert; la quatrième, rue Saint-Victor, près la fontaine; la cinquième, rue Mouffetard, près le Pont-aux-Biches, fauxbourg Saint-Marcel; la ſixième, cloître Saint-Marcel, rue de l'Ourſine, dans le même fauxbourg.

Une dans le quartier Saint-Paul, rue Saint-Antoine, vis-à-vis Saint-Paul.

Deux dans le quartier Saint-Antoine; une à la porte Saint-Antoine, au coin de la rue de la Roquette; & l'autre

rue du fauxbourg Saint-Antoine, vis-à-vis l'abbaye du même nom.

Une dans le quartier Sainte-Avoye, ou de la Verrerie, qui eſt près Saint-Merry.

Deux dans le quartier du Temple, ou du Marais; une au Petit-Marché, près le Temple; l'autre, rue de la Corderie.

Trois dans le quartier de Saint-Martin; une rue Saint-Martin, près S. Nicolas-des-Champs; la ſeconde, dans l'enclos de Saint-Martin; & la troiſième, près Saint-Laurent, dans le fauxbourg.

Six dans le quartier de Saint-Denis; une à la porte Saint-Denis; une rue Saint-Denis, près la Trinité; une rue Poiſſonnière; une rue de Bourbon, au Petit-Carreau; une fauxbourg Saint-Denis; & la ſixième dans la rue aux Ours, au coin de la rue Bourg-l'Abbé.

Leurs viandes ſont taxées par la police, & les jours & heures de la vente ſont fixés. Il y a cependant un étal ouvert dans chaque boucherie, tous les jours indiſtinctement pour les malades, excepté les grandes fêtes.

Le marché aux bœufs eſt à Poiſſy. *Voyez* POISSY.

La Fonte du ſuif eſt fixée au mercredi. En carême il n'eſt permis de tuer qu'aux boucheries des Invalides & de l'Hôtel-Dieu, qui fait vendre de la viande dans les différens quartiers de Paris. Il n'y a que les maiſons privilégiées qui ne ſoient pas tenues de prendre de la viande à l'Hôtel-Dieu. C'eſt là auſſi où l'on va chercher la volaille. On en trouve encore dans les maiſons privilégiées, comme l'abbaye S. Germain-des-Prés, &c.

Guet & corps-de-garde.

Il y a dans Paris environ mille hommes deſtinés à veiller à la ſureté des rues & à maintenir le bon ordre. Une partie de cette troupe eſt continuellement diſtribuée dans les corps-de-garde que l'on a fait conſtruire, au nombre de quarante-quatre, dans les différens quartiers de la ville, près des marchés, aux ports & chantiers, & près des barrières. Le guet à cheval en a cinq, le guet à pied quinze, & les vingt-quatre autres ſont pour les gardes de nuit. Un

grand

grand nombre d'escouades de chaque compagnie marchent toutes les nuits dans les rues de Paris, pendant que les autres occupent les corps-de-garde.

Commissaires & Inspecteurs de police.

On compte, comme nous l'avons déja dit, environ cinquante commissaires, répandus dans les différens quartiers de Paris, dont le principal objet doit être la police, & il y a un inspecteur de police dans chaque quartier.

Pompes du roi.

Comme il est très-intéressant pour le public de connoître tous les secours qu'il peut avoir à Paris contre le feu, nous avons cru devoir ajouter ce qui suit à ce que nous avons déja dit des pompes & des pompiers.

La compagnie des pompiers, créée pour la manœuvre & le transport des pompes, est commandée par un directeur-général des pompes. Chacun des cent dix hommes dont est composée cette compagnie, a une demeure fixe, & désignée par un tableau & une sonnette, afin qu'on puisse les trouver avec facilité & les avertir promptement dans les cas d'incendie.

Il y a trente pompes, montées chacune séparément sur un chariot facile à conduire au feu, & placées dans trente dépôts, dont douze forment les corps-de-garde de jour & de nuit, que nous allons indiquer; & dans les dix-huit autres, ou à proximité, on a logé deux garde-pompes.

La ville a en outre des pompes sur des batteaux, à l'Hôtel-de-Ville, & dans ceux des Mousquetaires. Il y en a aussi à l'hôtel de Condé, à la Monnoie, à l'hôtel des Fermes, rue de Grenelle; aux Quinze-Vingts, & en plusieurs autres endroits.

Outre ces trente dépôts de pompes, il y a sept dépôts de voitures d'eau, placés, les uns dans les corps-de-garde des pompiers, les autres dans les dépôts de pompes, & distribués de façon à procurer les plus prompts secours dans les différens quartiers de la ville.

Les douze corps-de-garde qui servent de dépôts, & dans lesquels on trouve jour & nuit des pompiers, sont placés, le premier rue Neuve Saint-Augustin, au petit hôtel de M. le lieutenant-général de police.

Le second, rue de la Jussienne, chez le directeur-général des pompes.

Le troisième, à côté de la fontaine des Capucins Saint-Honoré.

Le quatrième, rue Neuve Saint-Denis, du côté de la rue Saint-Martin.

Le cinquième, rue Paradis, attenant la porte de l'hôtel de Soubise.

Le sixième, rue de la Cérisaye, au coin de celle du Petit-Musc.

Le Septième, au palais, cour du Mai.

Le huitième, rue Saint-Victor, vis-à-vis la rue des Boulangers.

Le neuvième, rue de l'Estrapade.

Le dixième, au couvent des RR. PP. Cordeliers.

Le onzième, rue des Mauvais-Garçons, fauxbourg Saint-Germain.

Le douzième, rue des Vieilles Tuileries, vis-à-vis celle de Saint-Maur.

Les dix-huit autres dépôts de pompes, dans lesquels ou à côté desquels logent des pompiers, sont placés, rue S. Honoré; près celle de la Magdelaine; à la nouvelle salle de l'opera, à la bibliothèque du roi; à la halle aux Draps, rue de la Lingerie; rue de la Grande-Truanderie; rue Saint-Denis, attenant l'église de S. Jacques-de-l'Hôpital; porte Saint-Denis, du côté du fauxbourg; dans la première cour de la Bastille; à la diligence de Lyon, quai des Célestins; près l'archevêché attenant l'église Notre-Dame; au Marché-Neuf; à l'hôtel de M. le premier président; à la place Maubert, attenant le corps-de garde du guet; rue des Poirées, vis-à-vis le collège de Louis-le-Grand; rue de l'Observance, fauxbourg Saint-Germain; à la foire Saint-Germain; à la barrière de Vaugirard; & aux coches de Versailles.

Les dépôts des voitures d'eau pour les incendies, sont placés, rue Saint-Honoré, près celle de la Magdelaine,

au dépôt de la pompe ; rue de la Juſſienne, chez le directeur-général des pompes ; rue Saint-Martin, près le corps-de-garde de la rue Neuve Saint-Denis ; rue de la Cériſaye, au corps-de-garde ; rue Saint-Victor, au corps-de-garde ; place de l'Eſtrapade, au corps-de-garde ; & à la barrière de Vaugirard, au dépôt de la pompe.

Il y a dans chacun des douze corps-de-garde ci-deſſus, trois pompiers qui y paſſent vingt-quatre heures, & qui n'abandonnent leur poſte que lorſqu'ils ſont relevés par trois autres ; ce qui occupe, pour les douze pompes, trente-ſix hommes par jour, leſquels font le ſervice de trois jours l'un.

Tous les jours les trente-ſix pompiers qui doivent relever les autres, ſe rendent à la même heure chez le directeur des pompes, qui examine avec la plus grande attention, ſi chacun eſt en état de remplir ſon poſte, & s'il eſt muni des outils & des uſtenſiles néceſſaires, & dont il a été chargé.

M. le maréchal de Biron, colonel du régiment des gardes, ſur la demande de M. le lieutenant-général de police, a donné ſes ordres pour qu'il y eût tous les jours un détachement compoſé de douze hommes armés & de douze travailleurs, commandés par un ſergent, dans le corps-de-garde qui a été établi rue de la Juſſienne, à côté du directeur des pompes ; & pour qu'au premier avis du feu les ſergens des différens corps de-garde du régiment ſe portaſſent à l'incendie avec des détachemens, munis d'uſtenſiles pour y donner tous les ſecours néceſſaires.

M. le comte d'Affry a bien voulu donner auſſi ſes ordres pour que les quatre compagnies du bataillon du régiment des gardes Suiſſes, qui ſont à Paris, ſe rendiſſent exactement au feu, au premier avis qu'ils recevront, pour donner du ſecours.

Des vingt-cinq hommes qui compoſent le corps-de-garde des gardes Françoiſes, rue de la Juſſienne, le directeur des pompes part avec douze travailleurs & trois hommes armés : le ſurplus de la garde ſe diſtribue pour aller avertir l'état-major du régiment, & les travailleurs des cazernes les plus voiſines de l'incendie. Le directeur des pompes eſt encore accompagné de huit pompiers, trois pompes & trois voitures d'eau pour les incendies. On fait auſſi avertir

lorsqu'on le juge nécessaire, les ordres religieux qui sont obligés de s'y trouver, & qui y sont fort utiles.

Les commissaires des quartiers sont avertis sur le champ, & même les magistrats, lorsque le cas le requiert.

Il est très-expressément défendu, & sous les plus grandes peines, à ceux qui sont employés pour secourir les incendies, de recevoir de l'argent de qui que ce soit, lors même qu'on voudroit les y engager.

Bureau de la sureté.

En faveur de tous les particuliers qui pourroient avoir été volés, Il y a un bureau, nommé *bureau de la Sureté*, où chacun peut, sans frais, faire parvenir ses plaintes, en faisant sa déclaration à un des commissaires de chaque quartier. Après ces déclarations, les affaires sur lesquelles sont faites des informations judiciaires, sont encore suivies par trois inspecteurs de police distribués dans Paris, Le bureau de cette utile correspondance est situé rue Saint-Honoré, près la rue Tirechape.

Prisons.

Les principales sont :

Le Grand-Châlelet.	L'Abbaye.
Le Petit-Châtelet.	La prison de Saint-Eloi.
La Conciergerie.	Celle de Saint-Martin.
Le Fort-l'Evêque.	

Sans compter les geoles particulières à de certaines juridictions, telles que les bailliages du palais, du Temple, de l'Archevêché, du Chapitre, de S. Germain-des-Prés, de S. Martin-des-Champs, de Sainte-Genevieve, S. Jean-de-Latran, &c. &c.

Idée générale de la Police.

En général la police est admirable dans Paris. Il y a chaque jour une infinité de personnes commises pour re

cueillir ce qui s'y passe & en fournir des états au magistrat; de sorte que le bourgeois comme l'étranger y est surveillé, la nuit comme le jour, sans que l'on s'en doute. Les prêts à usures & les autres mauvais commerces qui s'y font, sont connus, aussi-bien que ceux qui les exercent. On sçait que c'est un mal; mais après tout, n'est-il pas plus sage de les tolérer en partie, que d'exposer à de plus grands inconvéniens?

Petite Poste.

La petite poste fut établie le 8 juillet 1759, par un édit du roi, & elle a eu lieu au mois d'août de l'année suivante, à la satisfaction générale du public. On doit cet établissement à M. de Chamousset, magistrat zélé pour le bien de la société.

Il y a dix bureaux principaux dans Paris pour la distribution des lettres; neuf sont pour le service intérieur de la ville; le dixième est pour le service de la banlieue. Chaque bureau a son timbre, un certain nombre de facteurs, proportionné à l'étendue de son arrondissement, & des boîtes disposées à distances suffisantes les unes des autres pour la commodité du public. Les boîtes de la ville sont ouvertes tous les jours depuis six heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Une seule est ouverte toute la nuit.

Tous les facteurs ont à leurs habits, qui sont uniformes, un écusson, au bas duquel on voit la lettre du bureau dont ils dépendent.

On fait neuf levées ou collections, & neuf distributions par jour, à commencer à six heures du matin jusqu'à dix du soir. Chaque tournée dure envion une heure & demie, pendant laquelle les facteurs collectent les lettres qu'on leur remet, & celles qui sont dans chaque boîte sur leur passage, & distribuent celles dont ils sont chargés par le public, de la manière suivante. Depuis six heures du matin jusqu'à sept & demie, on ne fait point de distribution; mais on collecte seulement les lettres qui doivent être timbrées pour la première levée; & depuis sept heures & demie jusqu'à neuf, on distribue celles qui ont été remises la veille, & qui sont timbrées 9e levée; depuis neuf heures jusqu'à dix & demie, on distribue celles qui sont timbrées

re levée, & on collecte en même-temps celles qui doivent être distribuées depuis midi jusqu'à une heure & demie, & ainsi des autres jusqu'à neuf heures du soir.

Commerce de Paris.

Quant au commerce, la ville de Paris n'est point comparable à la ville de Lyon & aux villes maritimes; & il paroît heureux que la capitale, qui a d'ailleurs tant d'avantages sur les provinces, soit leur tributaire pour ce qui regarde l'agriculture, l'industrie, le commerce & la circulation. Paris & ses environs produisent peu de matières premières; mais l'industrie de ses habitans sait les employer avec un art singulier, & sur-tout pour les ouvrages riches, agréables & recherchés. Nous en indiquerons seulement les principales fabriques & manufactures.

Fabriques & Manufactures.

La diversité & la multiplicité des articles qui se vendent ou se fabriquent à Paris, ne permettant pas d'en donner le détail, nous nous bornerons à parler des principales manufactures qui y sont établies, & du commerce le plus essentiel.

On compte à Paris environ trente fabriques de castors, qui sont tenues par des marchands chapeliers; il s'en fait des envois considérables, aussi-bien que de chapeaux d'autres qualités. Il y a plusieurs manufactures de couvertures de laine: elles appartiennent à la communauté des maîtres tapissiers. Il s'y trouve une manufacture de plomb laminé, rue de Bercy, fauxbourg Saint-Antoine. On fait journellement dans cette fabrique des tables de plomb laminé de toutes longueurs, à l'usage des bâtimens, des bains, des fontaines, doublures de boîtes, &c. &c. Le dépôt, ou magasin de ces tables de plomb, est dans Paris, au bout de la rue du Roule.

Les autres fabriques les plus considérables de Paris, sont la manufacture royale des Gobelins pour les beaux draps & la belle teinture d'écarlate, pour sa fabrique de tapisseries de haute & basse lisse; celle de ces riches tapis

de laine & de soie, qui égalent les véritables perses par la beauté des couleurs, & les surpassent par le goût du dessein; celle des glaces; celle des tapisseries soufflées dont les fonds sont de toile, & les fleurs en dessein de laine hachée; celle des étoffes d'or, d'argent & de soie; celles des damas, soie & fil, des velours, des moires brochées, pour robe & & pour meuble; des taffetas, des pluches, des brocards, des gros-de-Tours brochés, des zirzacas pour vestes, brochés, or & argent; des gazes unies & à fleurs, dont les variétés se multiplient à l'infini; on en fait d'unies en soie & en fil de toutes couleurs, & elles forment à Paris un objet de commerce très-considérable. La fabrique des ras de Saint-Maur & des ferrandines; celle des rubans en or, argent & soie, & qui ont une réputation des plus étendues; celle des galons & autres ouvrages en dorure, celles des bas de soie, de fleuret & de laine, soit au métier, soit à l'aiguille: la tannerie, qui est des plus étendues; les fabriques des marchandises de mode, pour homme & pour femme, dont il se fait des expéditions pour les pays les plus éloignés; les bijouteries, où l'art de l'ouvrier l'emporte toujours sur la richesse de la matière. L'imprimerie & la librairie forment aussi un des grands objets de commerce de cette ville. Viennent ensuite les fabriques moins considérables, telles que les faïenceries & les poteries du fauxbourg Saint-Antoine; celle de porcelaine de Saint-Cloud; celles des ouvrages de menuiserie & de marqueterie; celle de lanternes à reverbères; celle de coutil, peint en façon de verdure & histoire: celles de cuir-doré, de tontisse & de toiles à fleurs; celles de chandelle, de colle, de velours à la turque, d'étain en feuille; la manufacture de vernis pour les carrosses, &c. celles des papiers peints façon d'Angleterre, &c. des papiers veloutés, des toiles cirées, des cheminées à la prussienne, &c. &c.

Outre les calandres particulières qui appartiennent à la communauté des teinturiers du grand teint, il y a à Paris deux calandres royales; la première est au cimetière Saint-Nicolas; la seconde, établie par lettres-patentes de 1748, est dans la rue de Louis-le-Grand.

On a établi, depuis quelques années, un cylindre rue du fauxbourg du Temple, dont l'utilité l'emporte sur la

calandre : il y a auſſi dans le même établiſſement une manufacture de tapiſſeries en fil de coton, & autres.

Il y a une manufacture royale de maroquins & autres peaux, une de terre de France, façon d'Angleterre, où l'on fabrique toutes ſortes de vaiſſelle, & des vaſes ſervans à l'ornement des cheminées, comme caiſſes à oignons, caraffes, pots-pourris ; & deux manufactures de fer battu à froid & blanchi, dont on fait toutes ſortes de batteries de cuiſine, façon d'orfévrerie & de chaudronnerie, & des uſtenſiles pour l'armée.

Il eſt étonnant combien il ſe fait de beaux ouvrages de fer en grillage, pour Paris, pour les villes de province, & quelquefois même pour les pays étrangers. On voit à Paris des chefs-d'œuvre en ce genre. Comme les autres ouvrages qui ſe font à paris ſont d'un détail infini, nous finirons par donner une courte notice ſur la manufacture royale des Gobelins, la manufacture royale des glaces, & la manufacture royale de la Savonnerie, dont nous avons déja parlé.

La manufacture royale des Gobelins a été établie en 1667, pour la fabrique des tapiſſeries & meubles de la couronne. Le bâtiment fut fait pour les frères *Gobelins*, célèbres teinturiers, qui avoient apporté à Paris le ſecret de la belle teinture d'écarlate. L'hôtel a conſervé leur nom, auſſi-bien que la petite rivière de Bièvre.

Louis XIV acheta leur bâtiment, & y fit raſſembler les plus habiles ouvriers du royaume, pour y faire travailler à des meubles qui répondiſſent à la magnificence des ſuperbes maiſons que ſa majeſté avoit fait conſtruire. Les beaux ouvrages de cette manufacture feront toujours l'admiration des curieux ; les tapiſſeries de haute & baſſe liſſe y ont acquis le dernier dégré de perfection.

La manufacture royale des glaces a été établie en 1665, au fauxbourg Saint-Antoine, ſous la direction des ſieurs Deſnoyers & compagnie. Le privilège a paſſé ſucceſſivement à pluſieurs autres perſonnes, & elle eſt ſur un fort bon pied aujourd'hui. Les glaces ſe coulent à Saint-Gobin, en Picardie. On les tranſporte brutes à Paris, où elles ſont perfectionnées par plus de ſix cens ouvriers qui y travaillent journellement : le débit en eſt conſidérable en France & pour les pays étrangers.

La manufacture royale de la Savonnerie eſt le premier établiſſement qui ſe ſoit fait en France dans ce genre, & le ſeul avant celui d'Aubuſſon, en Limoſin. On y fabrique de magnifiques tapis velus, façon de Perſe & de Turquie.

Foires.

Il y a pendant l'année, dans Paris & dans les lieux circonvoiſins, pluſieurs foires, où ſe raſſemble un concours de marchands & d'acheteurs, dont le nombre eſt plus ou moins conſidérable, ſuivant que les circonſtances ſont plus ou moins favorables au commerce.

Les principales ſont la foire de Saint-Germain, celle de Saint-Laurent, celle de S. Denis-en-France, près Paris, &c. La foire Saint-Germain s'ouvre le 2 Février, & ne ſe ferme que la veille des Rameaux. Les marchands forains ont le droit d'y vendre toutes ſortes de marchandiſes non prohibées, de même qu'à la foire Saint-Laurent, qui s'ouvre ordinairement le 28 du mois de juin, & ne finit qu'au mois d'octobre. L'ouverture de ces deux foires ſe fait par M. le lieutenant-général de police. La foire Saint-Germain a été réduite en cendres le 17 mars 1762; l'incendie a commencé vers trois heures du matin, & a duré juſqu'à huit. Elle a été rebâtie dans un autre goût pour l'ouverture de la foire de l'année ſuivante.

La foire Saint-Laurent ſe tient au haut des rues Saint-Martin & Saint-Denis, au fauxbourg de Saint-Laurent, dans un grand enclos: elle commence le 28 juin & dure ſix ſemaines. Cette foire n'eſt pas ſi conſidérable que celle de Saint-Germain, à cauſe de l'éloignement; elle eſt ſurtout beaucoup tombée depuis la réunion de l'opéra comique à la comédie Italienne.

La foire que l'on appelle *le Landy*, & qui ſe tient à Saint-Denis, s'ouvre le 11 juin, & dure quinze jours; elle appartient tant aux dames de Saint-Cyr, qu'aux religieux de l'abbaye. L'ouverture s'en fait au nom des dames de Saint-Cyr, par le premier huiſſier du parlement; & pour les religieux, par le prieur de l'abbaye, accompagné des officiers de leur juſtice. Il y a encore à Saint-Denis une autre foire, qui s'ouvre le 10 octobre & dure huit jours.

Les autres foires particulières, sont la foire aux Jambons, qui se tient le mardi de la semaine sainte, au parvis Notre-Dame.

La foire Saint-Clair, qui se tient rue Saint-Victor, & dure huit jours.

La foire Saint-Ovide, qui se tient à la place Vendôme, & dure ordinairement trois semaines, ou environ ; c'est aujourd'hui une des plus belles de Paris. Cette foire forme une belle galerie autour de la place Vendôme, & cette galerie est ornée d'une balustrade qui fait un très-bel effet.

La foire de Bezons, qui se tient au lieu de ce nom.

La foire de Saint-Hypolite, qui se tient au fauxbourg Saint-Marceau.

La foire du Temple, autrement dite la *foire aux manchons ;* elle se tient le jour de S. Simon, dans le Temple, au Marais.

La foire de Clamart, qui se tient dans le lieu de ce nom, &c. &c.

Au reste, la plupart des rues de Paris, celles sur-tout qui approchent le plus du centre de cette capitale, sont autant de foires continues & perpétuelles. Le palais où se rend la justice, ressemble à une vraie foire, & dans le temps du nouvel an, il y a une telle affluence d'acheteurs & de curieux, qu'on a peine à y aborder. La rue Saint-Honoré n'est pas moins brillante dans le même temps, par les marchandises que l'on y étale & par la disposition des boutiques, enforte que le coup d'œil en est très-beau, sur-tout aux lumières.

Université.

Il n'y a rien de bien certain sur l'époque de la fondation de l'université, parcequ'elle s'est établie insensiblement & par degrés. Suivant M. le président Hénault, cette célèbre compagnie prit naissance sous la fin du règne de Louis le Gros, qui est monté sur le trône en 884, & le nom *d'université* ne commença à être employé que sous S. Louis, vers l'an 1150. Alors s'établirent quelques collèges, différens des écoles des chapitres, sous la direction & par les soins de Pierre Lombard, évêque de Paris ; enforte que ce prélat peut être regardé comme le fondateur de ce corps, le premier

& le plus illuſtre du royaume. Philippe-Auguſte accorda dans la ſuite de grands privilèges à l'univerſité de Paris, & pluſieurs papes y en ajoutèrent quelques autres. Les évêques de Meaux & de Beauvais ſont conſervateurs des privilèges apoſtoliques, & le prévôt de Paris eſt conſervateur des privilèges royaux de ce corps.

Nos rois qualifient l'univerſité de Paris du titre de leur *fille aînée*; & dans les cérémonies publiques, ſon chef a rang après les princes du ſang. L'univerſité eſt compoſée de quatre facultés, qui ſont celles de théologie, des droits civil & canonique, de médecine & des arts. Son chef a le titre de *recteur*: il préſide au tribunal de l'univerſité, où il a pour conſeillers les doyens des facultés de théologie, de droit & de médecine, avec les procureurs des quatre nations qui compoſent la faculté des arts. Le procureur-ſyndic y aſſiſte, comme partie publique, avec le greffier & le receveur.

Ce tribunal ſe tient au collège de Louis-le-Grand, rue Saint-Jacques, le premier ſamedi de chaque mois, & toutes les fois qu'il y a des conteſtations à juger entre les ſuppôts de l'univerſité; les ſentences en ſont relevées au parlement. Le greffe & les archives de l'univerſité & des nations, ſont placés dans le même collège, deſtiné depuis 1763 a être le chef-lieu de cette compagnie.

Le recteur eſt élu quatre fois l'an, dans la faculté des arts, la plus ancienne de celles qui compoſent l'univerſité. Il eſt ordinairement continué pendant deux ans ou environ, au bout duquel terme il eſt d'uſage d'en choiſir un autre. A chaque élection du recteur, qui ſe fait tous les trois mois, en mars, juin, octobre & décembre, ſoit que l'on continue celui qui eſt en charge, ſoit qu'on en éliſe un nouveau, il ſe fait une proceſſion, appellée la *proceſſion du recteur*, à laquelle les docteurs, profeſſeurs, & autres membres de l'univerſité aſſiſtent. Cette proceſſion, que le recteur indique lui-même par un mandement public, part vers les neuf heures du matin du collège de Louis-le-Grand, (qui eſt le lieu de l'aſſemblée) pour aller dans une des égliſes de Paris.

Les Cordeliers, les Auguſtins, les Carmes & les Dominicains, appellés *les quatre mendians*, marchent à la tête de la proceſſion, avec la croix.

Viennent enſuite pluſieurs religieux de différens ordres.

Ils ſont ſuivis des profeſſeurs-régens de tous les collèges, en robes noires & avec le bonnet quarré.

Une vingtaine d'eccléſiaſtiques qui ſuivent, avec ſix religieux du monaſtère de S. Martin-des-Champs, revêtus de chapes, font les fonctions de chantres.

Le petit bedeau de la faculté de médecine, ſuit en robe noire, avec la maſſe dorée & le bonnet quarré.

Enſuite les bacheliers de médecine, en robes fourrées & en bonnets quarrés.

Le petit bedeau de la faculté de droit, en robe noire & avec une maſſe d'argent.

Les bacheliers de la même faculté, en robes rouges, doublées de fourrures blanches.

Les bacheliers & les docteurs des ordres religieux, marchent avec les habits ordinaires de leur ordre.

Le ſecond bedeau de la faculté de théologie, en robe noire, ſans maſſe.

Les bacheliers & licenciés de la faculté de théologie, en chapes noires, à fourrures blanches & en bonnets quarrés.

Les quatre procureurs de la faculté des arts, en robes rouges, précédés de leurs bedeaux.

Le grand bedeau de la faculté de médecine, en robe violette, fourrée de blanc, avec une maſſe d'argent doré.

Les docteurs de la même faculté, revêtus de robes d'écarlate, à fourrure blanche & le bonnet quarré.

Le premier bedeau, ou greffier de la faculté des droits civil & canonique, en robe violette, fourrée de blanc.

Les docteurs de la même faculté, en robes d'écarlate, le chaperon fourré, comme les conſeillers du parlement.

Le premier bedeau de la faculté de théologie, en robe violette, à manches fourrées, dont le collet, rond & renverſé, eſt doublé d'une fourrure blanche.

Les docteurs en théologie viennent après, en grandes chapes noires, &, par-deſſus, leurs fourrures & tour de col d'hermine blanche.

Quatre bedeaux enſemble, vêtus de robes noires à manches pliſſées, le bonnet quarré, & la maſſe de vermeil ſur l'épaule.

Suit le recteur, chef de l'université. Il est vêtu d'une robe violette, avec une ceinture de soie à glands d'or, à laquelle est attachée une grande escarcelle, ou bourse de velours violet, garnie de boutons & galons d'or. Il a un mantelet violet, bordé d'hermine blanche, & le bonnet quarré, noir, sur la tête. Il est accompagné des doyens de Sorbonne, ou du plus ancien des docteurs qui assistent à la procession.

Derrière le recteur, sont le syndic, le greffier, & le receveur de l'université, en robes rouges.

La marche est fermée par les suppôts de l'université, qui s'y trouvent en manteau & en rabat; savoir, les imprimeurs & libraires, les papetiers, parcheminiers, relieurs, enlumineurs, les écrivains, les grands-messagers jurés.

Arrivé à l'église où l'on s'est proposé d'aller, on entend la messe, après laquelle chacun s'en retourne chez soi.

Le pouvoir du recteur sur les quatre facultés est si grand, qu'il peut faire cesser tous les actes publics & empêcher de donner des leçons; le jour même de sa procession, il peut défendre aux prédicateurs de monter en chaire: il a rang aux cérémonies publiques, comme on l'a déja dit, après les princes du sang. Aux enterremens de nos rois, il marche à côté de l'archevêque de Paris.

Il y a dans l'université deux officiers du pape, qui sont le chancelier de l'église de Notre-Dame, & le chancelier de l'église de Sainte-Genevieve. Ils donnent la bénédiction de la licence, par l'autorité apostolique, & le droit d'enseigner à Paris & par-tout ailleurs; mais l'usage est que le chancelier de Sainte-Genevieve ne la donne que dans la faculté des arts. Cette faculté qui est, comme nous l'avons déja dit, la plus ancienne des quatre qui composent l'université, est aussi la plus considérable: elle est composée de quatre nations, qui sont la nation de France, celle de Picardie, celle de Normandie & celle d'Allemagne. Ces nations sont encore divisées en plusieurs provinces, ou tribus.

La nation de France comprend cinq tribus; savoir l'archevêché de Paris, avec les diocèses de Meaux & de Chartres; l'archevêché de Sens, avec les diocèses d'Orléans,

de Nevers, de Vienne, & l'archevêché & primatie de Lyon; enfin les archevêchés de Rheims, de Tours & de Bourges, avec leurs suffragans, & en général toutes les contrées du royaume non compriſes ſous les autres nations.

La nation de Picardie renferme deux tribus; la première contient les diocèſes de Beauvais & d'Amiens; & la deuxième eſt compoſée des diocèſes de Cambray & de Laon.

La nation de Normandie comprend l'archevêché de Rouen, avec les évêchés ſuffragans.

La nation d'Allemagne eſt compoſée de trois tribus; la première renferme l'Alſace, la Bavière, la Bohême, la Hongrie & la Pologne; la ſeconde comprend l'Ecoſſe, l'Angleterre & l'Irlande; & la troiſième, la Lorraine, la Saxe & la Hollande.

Les titres ou épithètes ordinaires que prennent ces nations quand les procureurs parlent aux aſſemblées, ſont: *honoranda Gallorum natio*, (l'honorable nation de France); *fideliſſima Picardorum natio* (la très-fidèle nation de Picardie); *veneranda Normanorum natio* (la vénérable nation de Normandie); *conſtantiſſima Germanorum natio*, (la très-conſtante nation d'Allemagne). C'eſt, comme il a été dit, de ces quatre nations, qui ſont l'ancien corps de l'univerſité, que le recteur eſt choiſi, auſſi-bien que le ſyndic, le greffier & le receveur de l'univerſité. Elles ont chacune un chef particulier, appellé *procureur*, qui préſide aux aſſemblées: elles ont auſſi un *cenſeur*, qui requiert l'obſervation des ſtatuts dans chaque nation.

Il y a tous les ans, dans la faculté des arts, une diſtribution générale de prix pour les écoliers de tous les collèges, en vertu de compoſitions générales, où ils ont concouru tous enſemble. Le parlement, toujours attentif au bien public, a procuré cet établiſſement par un arrêt du 8 mars 1746, en ordonnant qu'un legs fait par le ſieur abbé le Gendre, chanoine de l'égliſe de Paris, ſeroit appliqué à cet effet, & il honore de ſa préſence cette diſtribution, qui eſt précédée d'un diſcours latin. On proclame dans la même aſſemblée le nom de celui qui a remporté le prix d'éloquence latine, fondé par le feu ſieur Jean-Baptiſte

Coignard. Ce prix consiste en une médaille évaluée 300 liv. que l'on peut recevoir en argent, si on le juge à propos : il est adjugé à celui des maîtres-ès-arts qui a fait le meilleur discours latin sur le sujet proposé par l'université.

D'abord la distribution des prix dont nous parlons n'avoit lieu que pour la troisième, la seconde & la réthorique; mais par la suite toutes les classes y ont été comprises, moyennant les bienfaits de quelques citoyens zélés pour les progrès des études de l'université.

Par lettres-patentes du 3 juin 1766, le roi a établi à perpétuité, dans la faculté des arts, soixante places de docteurs aggrégés, dont un tiers est spécialement attaché à l'enseignement de la philosophie, un tiers à l'enseignement des belles lettres, dans les chaires de réthorique, de seconde & de troisième; & un tiers à l'enseignement de la grammaire & des élemens des humanités dans les chaires de quatrième, cinquième & sixième. Ces docteurs aggrégés sont choisis au concours, qui se tient tous les ans au mois d'avril. Pour être admis à ce concours, il faut, 1.° avoir fait son cours de philosophie sous des maîtres séculiers; 2.° avoir obtenu le degré de maître-ès-arts dans une des universités du royaume; 3.° présenter des certificats de vie & de mœurs en bonne forme. On peut à dix-huit ans accomplis se présenter pour la classe des docteurs destinés à enseigner la grammaire; à vingt ans pour celle de réthorique ou des belles-lettres; à vingt-deux ans pour celle de philosophie.

Les docteurs agrégés sont tenus de résider à Paris, d'assister aux assemblées de la faculté, de l'aider dans les exercices, &c. & de suppléer aux professeurs-régens qui se trouveront hors d'état de vaquer à leurs classes.

Les chaires de la classe à laquelle les aggrégés sont affectés, ne peuvent être données qu'aux aggrégés de cette classe, si ce n'est que celles de la troisième classe peuvent être données à ceux de la seconde. Ceux des aggrégés qui résident à Paris, jouissent d'une pension de deux cents livres, laquelle leur est payée par quartier, lorsqu'ils remplissent les fonctions d'instituteurs particuliers, soit dans les collèges, soit dans les maisons particulières. Les aggrégés peuvent aussi être nommés professeurs dans les collèges de province, autorisés par lettres-patentes; & alors, sans

conserver leur place d'aggrégé, ils conservent l'éligibilité aux chaires de l'université de Paris. Ils jouissent du privilège de *garde gardienne*, de la même manière que les professeurs & régens de l'université; & lorsque quelqu'un d'eux veut entrer dans les ordres sacrés, & en conséquence se retirer dans un séminaire, il demeure dispensé, pendant le temps de son séminaire, des fonctions d'aggrégé, sans être privé de ses honoraires, pourvu toutefois qu'avant d'aller au séminaire, il en ait obtenu la permission du recteur de l'université.

Les appointemens des professeurs de l'université ne sont pas les mêmes pour tous. Les professeurs de philosophie ont 1900 livres, ceux de seconde & de troisième, 1700 liv. ceux des classes inférieures, 1500 livres. Ceux qui se retirent après vingt ans d'exercice, ont une pension d'environ 900 livres. Les vingt plus anciens des émérites retirés, ont en outre une pension de 300 liv.

Outre les appointemens que l'université accorde aux professeurs, ils ont leur logement dans les collèges où ils enseignent, excepté au collège royal de Navarre, lequel n'accorde pas de logement. Il y a quatre collèges qui nourrissent aussi leurs professeurs; ce sont les collèges d'Harcourt, le Plessis, Mazarin & Louis-le-Grand: ce dernier donne 300 livres à ceux qui aiment mieux se nourrir eux-mêmes. Les professeurs sont payés sur les postes & messageries. Autrefois ils avoient la ferme générale des postes; ils la faisoient valoir par eux-mêmes, & s'en partageoient le revenu. En 1719 le roi a transigé avec eux; les professeurs lui ont cédé la ferme, & sa majesté la fait valoir elle-même, moyennant un vingt-huitième effectif du revenu qu'elle accorde aux professeurs. Comme la ferme a considérablement augmenté depuis 1719, le roi a refusé de payer le ving-huitième: les professeurs ont fait, en divers temps, des représentations à sa majesté pour lui demander l'exécution du traité de 1719: en 1755 elle leur a accordé 20000 livres de plus qu'ils n'avoient, & en 1766 le roi, convaincu de la justice de la demande des professeurs, leur a accordé ce vingt-huitième par livres, sols & deniers. Mais en l'accordant, sa majesté l'a en quelque sorte retenu, attendu que l'on en donne tous les ans

30000 liv.

30000 liv. au collège de Louis-le-Grand; 30000 liv. sont déposées tous les ans pour bâtir un chef-lieu à l'université; 12000 livres sont employées pour payer les soixante aggrégés. Enfin il ne reste que 24000 livres d'augmentation à repartir entre tous les professeurs, & 6000 livres pour former la pension des vingt anciens émérites.

Plusieurs émérites sont logés au collège de Louis-le-Grand; ce sont ceux à qui le bureau d'administration veut bien accorder le logement sur leur supplique. Au bout de sept ans un professeur de l'université peut se faire recevoir libraire; & dans les mois de rigueur, les gradués sont préférés à tous autres pour l'impétration des bénéfices.

Les collèges de l'université de plein & entier exercice de la faculté des arts, sont le collège d'*Harcourt*, fondé en 1280; celui du *Cardinal-le-Moine*, fondé en 1302; celui de *Navarre*, fondé en 1304; celui de *Montaigu*, fondé en 1314; le collège *Duplessis-Sorbonne*, fondé en 1322; celui de *Lizieux*, fondé en 1336; celui de la *Marche*, fondé en 1402; celui des *Grassins*, fondé en 1569; celui de *Mazarin*, ou des *Quatre-Nations*, fondé en 1661; le collège de *Louis-le-Grand*, fondé en 1560, rendu à l'université en 1763, auquel celui de *Beauvais* a été incorporé en 1764. Le même collège est devenu le chef-lieu de l'université; & cette compagnie, ainsi que les quatre nations de la faculté des arts, y tiennent leurs assemblées générales & particulières, en vertu des lettres-patentes du 21 novembre 1763. Par les mêmes lettres-patentes sa majesté a réuni, dans le collège de Louis le Grand, les bourses de tous les collèges dans lesquels il n'y avoit plus de plein exercice, à l'exception du collège de Boncours, dont les bourses sont réunis à celui de Navarre; & de ceux des Ecossois & des Lombards, qui subsistent séparément par des raisons particulières.

Les collèges de non plein exercice réunis dans celui de Louis-le-Grand, sont ceux de Notre-Dame, dit des *dix-huit*; des Bons-Enfans, des Trésoriers, des Cholets, de Baieux, de Laon, de Presle, de Narbonne, de Cornouaille, d'Arras, de Tréguier, de Bourgogne, de Tours, d'Huban, ou de l'Ave-Maria; d'Autun, de Cambray, de Justice, de Boissy, de Maître-Gervais, d'Ainville, de

Fortet, de Chanac ou de Saint-Michel, de Rheims, de Séez, du Mans & de Sainte-Barbe.

Le roi a établi deux bureaux pour le gouvernement du collège des bourſiers réunis, un pour le temporel & l'autre pour la diſcipline.

Le bureau d'adminiſtration eſt compoſé du grand-aumônier de France, qui, en cette qualité, eſt préſident du bureau; de quatre membres du parlement, du ſubſtitut de M. le procureur-général, d'un ancien recteur de l'univerſité, de deux notables bourgeois de Paris, & du grand-maître temporel du collège de Louis-le-Grand. Il y a, outre ces officiers, un ſecrétaire du bureau, un archiviſte, trois avocats, deux procureurs au parlement & deux procureurs au châtelet, un notaire, trois huiſſiers, un médecin, un chirurgien & un apothicaire.

Ces adminiſtrateurs s'aſſemblent deux fois par mois au bureau; ſavoir, les premier & troiſième jeudis de chaque mois; & en cas que ces jours ſoient jours de fête, le jour ſuivant non férié; & toutes les fois que la néceſſité des affaires l'exige.

Le bureau de diſcipline eſt compoſé du recteur, de ſix anciens recteurs, dont un eſt ſecrétaire du bureau, & du principal de Louis-le-Grand. Les aſſemblées ordinaires du bureau ſe tiennent les premier & troiſième lundis de chaque mois; & toutes les fois que les affaires l'exigent.

Les membres de ce bureau reçoivent un jetton à chaque aſſemblée. Le 21 du mois de juillet de l'année 1765, le bureau d'adminiſtration fit préſenter au roi le modèle de ceux qui doivent leur être diſtribués, ainſi qu'il eſt ordonné par l'article XIV des lettres-patentes du 16 août 1764. Ce modèle eſt un jetton d'or, en forme de médaille, repréſentant allégoriquement la réunion des bourſiers des petits collèges. On voit d'un côté un fleuve, dont les eaux ſont groſſies par nombre de petits ruiſſeaux qui ſortent du ſein d'une montagne : la légende eſt, *majore confluvio ubertas*. Dans l'exergue, on lit *collegium Ludovici Magni academicum ex munificentiâ Ludovici dilectiſſimi 1763*. Sur le revers ſont prepréſentés Louis XIV & Louis XV, & pour légende : *Collegii fundatores auguſti*.

Les autres collèges ſont gouvernés par des ſupérieurs,

qui ont le titre de *principal*, & quelques-uns celui de *grand-maître*. Dans l'administration temporelle des collèges, ils sont aidés par d'autres officiers, tels que des chapelains en titre, des procureurs, & autres, suivant la constitution du collège; lesquels officiers contrebalancent, avec le supérieur majeur qui a autorité sur le collège, l'autorité du principal, ou grand-maître, & ils ont voix délibérative dans les assemblées.

Pour ce qui concerne les études des jeunes gens & la discipline, les chefs de chaque collège ont sous eux un nombre suffisant de maîtres, qui les suppléent dans les détails & leur rendent compte; enforte qu'en général les collèges de Paris sont, on ne peut pas mieux, ordonnés.

Outre les collèges, il y a à Paris un grand nombre d'écoles, que l'on nomme *pensions*, ou *quartiers*, où les jeunes gens, qui vont faire leurs classes dans les collèges de l'université, sont, sous l'inspection d'un maître, les devoirs du collège; & hors les temps d'études & de classes, ils sont chez leurs parens. D'autres sont à demeure dans ces pensions, de la même manière que les pensionnaires sont dans les collèges, à cela près que ces derniers ne sortent point de la maison pour les exercices spirituels & pour les classes; au lieu que les premiers sont obligés de sortir pour vaquer à ces deux exercices.

Il y a d'autres écoles dans Paris & les environs, où les jeunes gens peuvent faire leurs études de grammaire sans aller au collège, où cependant on a coutume de les envoyer pour faire les hautes classes : ces écoles sont toutes sous l'inspection & la juridiction du grand-chantre de l'église de Paris.

Il y a encore dans Paris d'autres écoles particulières pour l'écriture & les mathématiques, &c. auxquelles on peut ajouter les cours que donnent plusieurs particuliers pour l'étude des langues étrangères, de l'histoire, de la géographie, des mathématiques, &c. &c.

Aux collèges ci-dessus mentionnés, il convient d'ajouter le collège royal de la Flèche, affilié à l'université de Paris par lettres-patentes, données à Versailles le 7 avril 1767, en vertu desquelles l'enseignement de ce collège est soumis à son inspection, & les jeunes gens qui y font leurs

études, jouissent des mêmes avantages que ceux de l'université de Paris. Le roi ordonne, par les mêmes lettres, que les chaires de ce collège soient à la présentation du recteur de l'université de Paris, & à la nomination du secrétaire d'état ayant le département de la guerre ; & les sujets doivent être tirés de la liste des aggrégés affectés à la classe qui sera à remplir. Le principal, à la nomination du roi, doit être choisi parmi les maîtres-ès-arts.

Quoique l'enseignement & l'exercice des classes du collège de la Flèche doivent être conformes en tout à ce qui se pratique dans l'université de Paris, & qu'en conséquence le principal, les professeurs & régens du même collège soient soumis, à cet égard seulement, à l'inspection, autorité & juridiction de l'université, aucuns de ces officiers ne peuvent prétendre au privilège du *septennium* dont jouissent les principaux & professeurs de l'université, ni partager avec eux, en tout ou en partie, les revenus du vingt-huitième du bail des postes & messageries du royaume.

Tous les ans le tribunal de la faculté des arts envoie au collège de la Flèche un commissaire académique, pour y dresser un procès-verbal, concernant l'ordre & la discipline des études seulement, & y corriger provisoirement les abus qui pourroient s'y être glissés. Ce commissaire en réfère, à son retour, au tribunal de l'université, qui adresse au secrétaire d'état ayant le département de la guerre, une copie en forme du procès-verbal, avec des observations.

Nous parlerons plus bas du collège royal de France, situé place Cambray, & indépendant de l'université.

La faculté de théologie, la première des quatre facultés de l'université, est composée d'un grand nombre de docteurs séculiers & réguliers, qui sont répandus dans tout le royaume & dans les pays étrangers. Le plus ancien des docteurs séculiers résidans à Paris, est doyen de la faculté : c'est lui qui préside aux assemblées de la compagnie, qui recueille les suffrages & prononce les conclusions ; il a séance au tribunal de l'université, au nom de la faculté, laquelle s'élit, outre cela, tous les deux ans un syndic, qui est son agent-général, qui fait les réquisitoires, examine les thèses, & veille à l'observation de la discipline.

Cette faculté a plusieurs écoles, ou maisons & sociétés, dont les principales sont celles de la maison de Sorbonne & du collège de Navarre; les autres sont dans quelques collèges réguliers qui sont du corps de l'université, & dans les séminaires ecclésiastiques séculiers. Les docteurs se qualifient ordinairement de la maison à laquelle ils sont aggrégés.

La maison de Sorbonne étoit, dans son origine, fondée pour seize pauvres écoliers, dont il devoit y en avoir quatre de chacune des quatre nations qui composent la faculté des arts. Mais depuis que le cardinal de Richelieu a fait rebâtir la Sorbonne dans l'état où on la voit présentement, cette magnifique maison, qui renferme dans son enceinte le collège de Calvy, nommé anciennement *la petite Sorbonne*, n'est plus habitée par des étudians: mais les trente-six logemens qui s'y trouvent, appartiennent de droit aux plus anciens docteurs de la maison & société de Sorbonne. C'est dans la grande salle de ce collège que se tiennent les assemblées de la faculté de théologie. Le prieur de cette maison, qui préside aux assemblées générales de la société, est toujours un bachelier de licence, & s'élit tous les ans le 31 décembre. L'archevêque de Paris est proviseur né de Sorbonne; & le plus ancien des docteurs demeurant en Sorbonne, est, en cette qualité, appellé *sénieur*. Il y a pour la chaire de théologie de ce collège, quatre professeurs royaux, outre un professeur en langue hébraïque, pour expliquer le texte hébreu de l'écriture sainte. Cette dernière chaire a été fondée par feu S. A. S. monseigneur le duc d'Orléans, fils du régent.

La maison de Sorbonne a une très-riche bibliothèque; & dans son église, qui est très-belle, on remarque, entre plusieurs chefs-d'œuvres de l'art, le mausolée du cardinal de Richelieu, placé au milieu du chœur.

Le collège de Champagne, dit *Navarre*, situé à la Montagne-Sainte-Genevieve, a été fondé en 1304, par la reine Jeanne de Navarre, épouse de Philippe le Bel, pour y enseigner la philosophie & la théologie. Les principaux officiers de ce collège, sont le grand-maître, le proviseur & bibliothécaire, le principal des artiens & grammairiens.

Il y a quatre différentes communautés dans ce collège ; celle des grammairiens, celle des artiens, celle des chapelains, & celle des bacheliers en théologie, qui eſt très-conſidérable.

Louis XIII, en 1638, a ajouté à ces quatre premières communautés, celle de docteurs en théologie, comme pour être le ſiège de la ſociété de Navarre.

Il y a dans ce collège, outre les profeſſeurs d'humanités & de philoſophie, quatre profeſſeurs ou lecteurs en théologie ; deux font leçons le matin & deux l'après-midi.

Le roi vient de fonder une chaire de phyſique expérimentale au collège de Navarre ; c'eſt l'unique qui ſoit en France. Les leçons ſe donnent trois fois la ſemaine ; les mardis, jeudis & ſamedis, lorſque ce n'eſt point congé. Les claſſes ſont d'une heure & demie, & elles commencent à dix heures & demie.

L'évêque, duc de Laon, eſt ſupérieur de la maiſon & du collège de Navarre.

Les docteurs appellés *ubiquiſtes*, ne ſont attachés à aucune maiſon, & ils prennent ſeulement le titre de *docteurs en théologie* de la faculté de Paris.

Les dégrés de la faculté de théologie, ſont le baccalauréat, la licence & le doctorat.

Pour ſe préſenter au baccalaureat, il faut être maître-ès-arts de l'univerſité, & avoir étudié trois ans en théologie ſous les profeſſeurs de Sorbonne ou de Navarre. On ſupplie dans l'aſſemblée de la faculté, *pro primo curſu ;* lorſqu'on a fait cette ſupplique, on tire des examinateurs, & après l'examen, on fait la thèſe qu'on appelle *tentative ;* ainſi s'acquiert le degré de bachelier, qu'on nomme *bachelier ſimple*, ou *du ſecond ordre.*

Deux ans après on entre dans le cours de licence, qui dure deux ans, & on eſt bachelier *courant*, ou du premier ordre. On ſoutient trois thèſes durant ce cours ; ſavoir, la majeure & la mineure, qui étoient les thèſes ordinaires auxquelles les docteurs & les bacheliers diſputent, ſelon le rang qui leur eſt marqué ; on y a ajouté la *ſorbonique*, qui ſe ſoutient toujours en Sorbonne, ſans préſident, depuis ſix heures du matin juſqu'à ſix heures du ſoir, à l'exemple de François Maironis, Cordelier Provençal, qui, ayant été

refusé, demanda à donner des preuves publiques de sa capacité, en 1515.

Le bachelier qui a soutenu ses trois thèses, est appellé *bachelier formé*, & ne diffère du licencié, que par la bénédiction de licence; comme le licencié ne diffère du docteur que par la prise du bonnet, parceque les actes qui se font par la suite ne sont plus probatoires; c'est ce qui fait que par le concordat, il est dit que la prébende théologale sera conférée à un docteur, ou licencié formé, ou un bachelier formé en théologie, sans aucune différence.

Lorsque la licence est finie, les bacheliers sont présentés au chancelier de Notre-Dame, qui leur donne la bénédiction & la dimission, ou licence d'enseigner.

Avant que le licencié reçoive le bonnet de docteur, il fait un acte qu'on nomme de *vespéries*, parcequ'il se fait le soir. Cet acte n'est point probatoire, ou pour éprouver la capacité du licencié, parcequ'elle a été prouvée par les exercices qui ont précédé; mais il est de pure cérémonie. En attendant qu'on le commence, un jeune théologien soutient une thèse, qu'on nomme *expectative*, à laquelle préside le grand-maître des études du licencié. Ensuite se fait l'acte de *vespéries*, pendant lequel le grand-maître demeure dans la chaire, pour faire à la fin un discours au licencié, touchant les devoirs qui regardent l'état d'un docteur en théologie.

Enfin, le lendemain, ou peu de jours après, il reçoit le bonnet de docteur, dans la salle de l'archevêché, par les mains du chancelier de Notre-Dame; & le même jeune théologien qui a soutenu l'expectative, soutient la thèse qu'on nomme *aulique*, sous la présidence du nouveau docteur; qui jure à l'hôtel des Martyrs, dans l'église de Notre-Dame, qu'il défendra la vérité jusqu'à l'effusion de son sang.

La faculté des droits civil & canonique a aussi deux principales écoles. Depuis le rétablissement des études de l'un & l'autre droit en France, par édit du mois d'avril 1679, les docteurs de cette faculté font encore leurs leçons dans la salle des anciennes écoles, rue S. Jean-de-Beauvais. Depuis quelque temps les professeurs de cette faculté donnent aussi des leçons dans une des salles du collège de

Rheims, rue des Sept-Voies. Dans le collège royal de France, situé place Cambray, il y a une chaire pour le droit canon, fondée par Louis XIV, & pour laquelle il y a deux professeurs royaux. Quoique François de Launay, célèbre avocat au parlement de Paris, nommé professeur en droit François, par arrêt du 16 novembre 1680, ait prononcé un discours françois à l'ouverture de ses leçons, le 28 décembre de la même année, dans la salle du même collège royal, cette chaire est censée être de l'université, & appartenir à la faculté de droit.

Pour les chaires des écoles particulières des droits, il y a six professeurs, & un septième pour le droit François.

C'est au collège de Rheims que se soutiennent les thèses pour acquérir les degrés de la faculté.

L'ancien des six professeurs, ou antécesseurs, qui forment le *college sex-viral*, s'appelle *primicerius*. Chacun des antécesseurs acquiert, par vingt années de service, la qualité de *comes*, & conserve tous les droits utiles de sa place en faisant faire les leçons par un des docteurs aggrégés, dont le nombre est actuellement de onze. Il se fait un doyen de charge, pris d'entr'eux, à tour de rôle, par chaque année, le jour de S. Mathias; ce doyen assiste au tribunal du recteur de l'université, & a voix conclusive dans les assemblées de la faculté. Ils élisent aussi tous les deux ans, le même jour, un doyen d'honneur, qui est une personne constituée en dignité, & qui se prend parmi les douze docteurs honoraires. Les officiers de la faculté sont, un greffier & un appariteur. Il y a aussi un imprimeur de la faculté.

Les degrés de la faculté des droits, sont comme pour celle de théologie, le *baccalaureat*, la *licence* & le *doctorat*.

Pour être bachelier dans la faculté des droits, il faut avoir étudié en droit pendant deux ans; une année de plus pour la licence, & quatre ans pour le doctorat. A leur réception, les docteurs sont revêtus d'une robe longue d'écarlate, que l'on dit être celle de Cujas, & dont on ne se sert que pour cette cérémonie. On leur met une ceinture qui représente l'écharpe, ou le baudrier des soldats Romains, & on leur présente ensuite un livre fermé, que l'on ouvre aussi-tôt, pour marquer que, par l'assiduité de leurs

études, ils ont acquis la science des loix. Après quoi on leur met sur la tête un bonnet de docteur, & un anneau d'or au doigt. Pour être avocat, il n'est pas nécessaire de prendre les trois degrés de la faculté; il suffit de faire un cours d'études de trois ans, pendant lesquels on prend les dégrés de bachelier & de licentié, moyennant lesquels on obtient le titre d'avocat. On peut faire ce cours d'étude en six mois, par dispense d'âge, lorsque l'on a vingt-cinq ans revolus.

On construit un édifice superbe, pour y transférer les écoles de droits, & qui doit servir d'accompagnement au portail de la nouvelle église de Sainte-Genevieve. On en construira un pareil vis-à-vis de celui-ci, dans la partie opposée de la place, qui fera le pendant, & dans lequel on se propose d'établir les écoles de médecine.

La faculté de médecine est composée d'environ cent docteurs; elle tient ses assemblées dans la salle haute des écoles de ce nom, rue de la Bucherie. Il y a une chapelle, dans laquelle on célèbre une messe tous les samedis, à neuf heures du matin. Le même jour le doyen en charge & six docteurs de la faculté, choisis selon l'ordre du tableau, donnent gratuitement leurs consultations aux pauvres dans la salle, ou école supérieure. Il est d'usage que douze docteurs s'y rendent le premier samedi de chaque mois, pour conférer ensemble sur les maladies courantes, sur-tout sur les malignes. Outre le doyen d'ancienneté, on fait tous les ans, le premier samedi d'après la Toussaint, l'élection du doyen de charge, qui ordinairement est continué pendant deux années. Il a séance au tribunal du recteur de l'université. On élit le même jour six professeurs, dont un pour la physiologie, un pour la pathologie, un pour la pharmacie, un pour la botanique, un pour la chirurgie latine, en faveur des étudians en médecine; & un pour la chirurgie françoise, en faveur des étudians d'une autre classe. C'est au jardin royal des plantes que l'on prend ordinairement les leçons de botanique, de chymie & d'anatomie; & il y a pour chacune de ces parties, un démonstrateur, outre les professeurs. On donne aussi des leçons de chirurgie à Saint-Côme, rue des Cordeliers. On en donne encore pour la chymie & la botani-

que rue de l'Arbalète, au jardin des apothicaires; mais ces dernières leçons ne sont point gratuites. Il y a outre cela plusieurs amphithéâtres particuliers où l'on enseigne l'art des accouchemens.

La faculté de médecine a les mêmes degrés que les deux facultés précédentes.

Les bacheliers de cette faculté doivent être maîtres-ès-arts, & avoir quatre années d'étude dans la faculté de Paris, ou être docteurs dans une faculté étrangère, avant que d'être admis à ce degré. Pour l'obtenir, ils subissent un examen, qui dure une semaine entière, sur la physiologie, l'hygiène, la pathologie, & sur les aphorismes d'Hypocrate; après quoi ils font un cours de licence qui dure deux années. Pendant ce cours, ils soutiennent quatre thèses, trois *quodlibétaires*, sur la physiologie, la pathologie, la chirurgie, & une *cardinale*, sur l'hygiène. Ils subissent, outre cela, quatre examens, qui durent une semaine chacun. Le premier sur la matière médicale; le second sur l'anatomie; le troisième, sur la chirurgie; le quatrième sur la pratique de la médecine. Dans le second & le troisième, ils exécutent de leurs propres mains, sur des cadavres, les dissections anatomiques & les opérations chirurgicales. A la fin de la licence, le chancelier de Notre-Dame leur donne la bénédiction de licence, & ils reçoivent ensuite publiquement le bonnet de docteur, par les mains d'un médecin de la faculté. Mais pour avoir le titre de docteur-régent, il faut avoir présidé à une des premières thèses qui se soutiennent en médecine, après l'admissionau doctorat.

Le *jardin royal des plantes* fut établi par lettres du roi Louis XIII, données au mois de janvier de l'année 1626, registrées en parlement au mois de juillet de la même année. Par le même édit, la surintendance de ce jardin fut unie à la charge de premier médecin; mais elle en fut séparée par une déclaration du 31 mars 1718, & le titre de surintendant fut changé en celui d'intendant. En 1732, le roi voulant prendre un soin plus particulier du jardin royal des plantes, & veiller à tout ce qui pouvoit contribuer à sa perfection, le mit sous l'inspection du secrétaire d'état ayant le département de sa maison. On y a fait depuis des dépenses très-considérables, tant pour rassem-

bler de toute part un grand nombre de plantes, que pour la conſtruction des ſerres néceſſaires à leur conſervation. On a dit plus haut qu'il s'y faiſoit tous les ans des cours de botanique, de chymie & d'anatomie, où peuvent aſſiſter tous les particuliers qui deſirent s'inſtruire dans quelques-unes de ces ſciences. Le public eſt averti, par des affiches, du temps où commencent ces cours. Il y a un profeſſeur & un démonſtrateur pour chacune de ces trois ſciences.

La collection d'animaux, d'inſectes, de coquilles, de minéraux, & autres curioſités d'hiſtoire naturelle qui forme le cabinet de cet établiſſement, eſt, ſans contredit, la plus complette qui ſoit en Europe, de même que les deux herbiers dont il eſt enrichi.

Le cabinet d'hiſtoire naturelle a été mis en ordre & décrit avec le plus grand ſuccès par MM. de Buffon & d'Aubenton, le premier, intendant du jardin; & le ſecond, garde & démonſtrateur de ce cabinet. Voici en peu de mots comment eſt diſpoſé ce riche cabinet.

En entrant dans le cabinet, on voit une riche bibliothèque, compoſée des meilleurs livres de phyſique, de botanique & d'hiſtoire naturelle, où ſont plus de ſoixante volumes de plantes & d'animaux, peints en miniature, avec les grands herbiers de Tournefort & de Vaillant, qui contiennent quatorze mille plantes deſſéchées.

La ſalle qui précède la galerie d'hiſtoire naturelle, eſt ornée de belles armoires, qui renferment particulièrement des pièces d'anatomie. Le milieu eſt occupé par un grand bureau, qui renferme un parterre élégant de coquilles choiſies.

On entre de-là dans une ſuperbe galerie, dont les travées du plafond ſont chargées de toutes ſortes d'armes, d'équipages & d'habillemens de ſauvages; de fruits des Indes, de reptiles, quadrupèdes, animaux amphybies, poiſſons, ſerpens, &c. Le pourtour des murs eſt garni, avec autant d'ordre & de propreté que de magnificence, de tout ce que les trois règnes ont de plus précieux en animaux, ſels, pierres, talcs, terres, coquillages, bézoards, ſucs, gommes, &c. le tout dans des phioles & des bocaux, artiſtement placés ſur des tablettes, avec des

ſtudioles au bas, qui contiennent toutes ſortes de foſſiles, toutes les claſſes des pierres fines, topaſes, jaſpes, agathes, jades, cornalines, pierres de Florence, cailloux d'Egypte, & autres; marbres, albâtres, cryſtaux, &c. Puis viennent les animaux cruſtacés, les poiſſons deſſéchés, &c. D'autres armoires ſont remplies de bois, fruits & graines étrangères, avec leurs ſtudioles; de mines & de pétrifications; d'inſectes & de fragmens d'animaux. Ces armoires, au nombre de vingt-deux, ſont toutes ſurmontées & couronnées, les unes d'habillemens & plumages des Indiens; les autres, de diverſes productions marines, madrepores & groſſes coquilles; d'autres de quadrupèdes, d'oiſeaux, de ſerpens & de poiſſons; d'autres encore, de bois de cerf, de dain, d'élan, &c. Enfin, à côté de cette grande & magnifique galerie, eſt un cabinet dont les tablettes du contour préſentent une belle ſuite d'animaux étrangers, bien conſervés dans une liqueur.

Outre l'intendant du jardin royal, le garde & démonſtrateur du cabinet, les profeſſeurs & démonſtrateurs dont nous avons parlé, il y a un peintre deſſinateur.

Le cabinet d'hiſtoire naturelle eſt ouvert, la plus grande partie de l'année, certains jours de la ſemaine.

Donnons ici une idée du *collège royal de France*, ſitué place Cambray. Le roi François I, que l'on regarde comme le reſtaurateur des lettres en France, inſtitua dans l'univerſité de Paris douze profeſſeurs royaux en langues hébraïque, grecque & latine, en éloquence, en philoſophie, &c. & il accorda à chacun de ces profeſſeurs deux cents écus d'or d'appointemens. Les longues & cruelles guerres, ainſi que les affaires de l'état, n'ayant pas permis à ce prince de leur bâtir des écoles, Henri II, ſon fils & ſon ſucceſſeur, voulut qu'ils fiſſent leurs leçons dans les collèges de Cambray & de Tréguier, en attendant que le collège Royal fût conſtruit. Avant ce temps, ils enſeignoient dans différens collèges de l'univerſité.

Ce ne fut qu'en 1610, qu'en exécution du deſſein formé par Henri IV, au mois de décembre de l'année 1609, le roi Louis XIII ſon fils, âgé de neuf ans, & dans la première année de ſon règne, ſous la régence de Marie de Médicis, ſa mère, poſa la première pierre du collège

Royal, tel qu'on le voit à préſent, à la place de l'ancien collège de Tréguier, qui a été détruit pour cet effet; & le collège de Cambray, ou des Trois-Evêques, fut renfermé dans le plan du collège Royal.

Le collège royal de France, aujourd'hui ſous la direction du ſecrétaire d'état ayant le département de la maiſon du roi, forme un corps ſéparé de l'univerſité, & les profeſſeurs prêtent ſerment entre les mains du grand-aumônier, pour prendre poſſeſſion de leurs chaires, qui leur donnent le titre de *conſeiller du roi*. Les lecteurs & profeſſeurs royaux de ce collège ont auſſi leurs cauſes commiſes aux requêtes du palais ou de l'hôtel, & jouiſſent des privilèges des officiers commenſaux de ſa majeſté, en vertu des lettres-patentes données à Paris par François I, au mois de mars 1545.

On compte aujourd'hui au collège royal de France, dix-neuf chaires de fondation royale, dont douze ont été établies par François I, & les autres par les rois Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIII & Louis XIV. Il y en a deux pour l'hébreu, deux pour le grec, deux pour les mathématiques, deux pour la philoſophie grecque & latine, quatre pour la médecine, la chirurgie, la pharmacie & la botanique; deux pour la langue arabe, deux pour le droit canon, qui ſont cenſées, comme nous l'avons dit plus haut, appartenir à la faculté de droit de l'univerſité; & une pour la langue ſyriaque, ſans compter la chaire de Ramus que l'on a, dit-on, deſſein de rétablir.

Pierre Ramus, ou *de la Ramée*, fonda cette chaire, par le teſtament qu'il fit le premier août 1568, avant ſon départ pour l'Allemagne. Par ce teſtament, il ordonnoit que de 700 livres de rente qu'il avoit ſur l'hôtel-de-Ville, 500 liv. ſerviroient de gages à un profeſſeur qui enſeigneroit, en trois ans, l'arithmétique, la muſique, la géométrie, l'optique & la géographie dans le collège Royal; que cette chaire ne ſeroit jamais accordée qu'au concours; que pour l'obtenir, les prétendans diſputeroient publiquement ſur les matières qui ſeroient propoſées; qu'on inviteroit à cette diſpute le premier préſident, le premier avocat-général, le prévôt des marchands, tous & chacun des profeſſeurs royaux, & que tous autres qui voudroient s'y

trouver, en auroient auſſi la liberté; qu'enfin la place ne ſeroit donnée qu'à celui qui auroit été jugé digne de la bien remplir. Il ordonna de plus que chaque troiſième année le concours recommenceroit, que l'on ſubiroit un nouvel examen dans les mêmes formes preſcrites pour le premier, & que s'il ſe trouvoit quelqu'un qui fût plus capable que celui qui occuperoit alors, celui-ci ſeroit obligé de céder la chaire au nouveau concurrent. Ces dernières diſpoſitions du teſtament ne furent pas ſuivies dans la nomination des profeſſeurs, & cette chaire n'eſt plus exercée depuis 1732.

Il n'y a plus eu, au collège Royal, de chaire pour la théologie, depuis que le cardinal de Richelieu a fait tranſporter les profeſſeurs royaux pour cette ſcience, du collège de Cambray à celui de Sorbonne.

L'impoſſibilité où étoient pluſieurs bourgeois & artiſans de faire donner à leurs enfans les principes qui ſont la baſe des arts méchaniques, a fait naître, en 1766, le projet d'ouvrir en différens quartiers de cette capitale pluſieurs écoles de deſſein, où les jeunes gens puſſent recevoir des leçons gratuites, chacun dans le genre d'exercice qui lui convient. Ces nouvelles écoles, établies par les ſoins & ſous l'inſpection du lieutenant-général de police, ont été autoriſées par des lettres-patentes, données le 22 mars 1766.

La première ouverture s'en fit le 10 ſeptembre 1766, rue & vis-à-vis Saint-André-des-Arts. Dans cette école on enſeigne, ſous l'inſpection d'habiles artiſtes, les principes élémentaires de la *géométrie-pratique*, de l'*architecture*, de la *figure*,, des *animaux*, des *fleurs* & de l'*ornement*. On fournit aux élèves le bois & la lumière. Pour exciter l'émulation, il y a des diſtinctions de place; on diſtribue cent vingt-ſix prix tous les ans, & l'on paie pluſieurs maîtriſes & apprentiſſages, pour ceux qui ſe ſont diſtingués par des ſuccès réitérés.

L'enſeignement de chaque jour eſt diviſé en cinq exercices de deux heures. Le premier commence à ſept heures du matin, & le dernier finit à huit heures du ſoir. Chaque claſſe eſt compoſée de 100 élèves; ce qui fait 500 élèves qui prennent leçons dans la journée. 500 élèves ſont inſ-

truits le lundi & le jeudi ; 500 le mardi & le vendredi, & 500 le mercredi & le samedi ; ensorte que 1500 élèves sont instruits deux fois la semaine.

Les jeunes gens qui desirent être admis à cette école comme élèves, & profiter de l'instruction gratuite que l'on y donne, se font inscrire chez le directeur, avec une note de leur âge, de la demeure & de la profession des parens ; & ils ne peuvent avoir entrée dans l'école qu'autant qu'ils sont compris dans l'état signé du directeur, pour être enclassés dans les différens genres d'études sur la liste du jour & de l'heure des exercices.

L'école vétérinaire établie au château d'Alfort, près Charenton, sur la rive droite de la Marne, un peu au-dessus de son confluent avec la rivière de Seine, n'est pas moins utile que l'institution dont nous venons de parler. La conservation des animaux devenant, pour ainsi dire, aussi intéressante que celle des hommes, à cause des grands avantages que ces derniers en tirent, il falloit bien songer à former des sujets capables de les soigner & de les soulager dans l'état de maladie. C'est dans cette vue que Louis le *Bien-Aimé*, dont le règne est recommandable par tant d'autres établissemens utiles, à institué l'*école Vétérinaire* de Paris, par lettres-patentes du mois de janvier 1767. Afin de rendre les effets de cette nouvelle institution plus prompts, sa majesté fit acquisition du château d'Alfort, qui est très-vaste, & dont la situation est des plus agréables ; pour y fixer cet établissement sous la direction du ministre. L'instruction de cette école est gratuite ; les élèves y sont logés, nourris, chauffés, vêtus, entretenus de livres, & généralement de tout ce qui est nécessaire pour la subsistance & pour l'enseignement, moyennant la somme de trois cents livres par an. Sa majesté a de plus établi au même château un jardin royal des plantes médicinales, qui est très-riche en simples, & un cabinet d'anatomie, le plus beau, & peut-être le plus complet qui soit en Europe, afin qu'il ne manque aux maîtres aucun des secours qui peuvent contribuer à rendre l'instruction plus parfaite & plus étendue. La personne à qui le roi confie l'inspection & le gouvernement de cette institution, sous les ordres du ministre, a le titre de *directeur-général* de

toutes les écoles vétérinaires établies dans le royaume, & de celles qui pourroient s'y établir à l'avenir; enſorte que l'*école Vétérinaire* de Paris peut être regardée comme le chef-lieu de toutes les écoles Vétérinaires du royaume, quoique ſon établiſſement ſoit poſtérieur de pluſieurs années à l'inſtitution de l'école Vétérinaire de Lyon.

Ce ſeroit ici le lieu de parler de l'Ecole Royale Militaire; mais comme le plan que nous ſuivons dans la courte deſcription que nous donnons de Paris, ne nous permet pas d'entrer dans les détails que nous paroît mériter cet établiſſement, dû à la bienfaiſance de Louis XV, & que ce prince fonda en 1751, près des Invalides, ſur la rive gauche de la Seine, vis-à-vis les dames de la Viſitation de Chaillot, nous avons cru en devoir traiter à part, à l'article *Ecole Royale Militaire*.

Paſſons aux établiſſemens fondés pour faciliter les progrès de la litérature, des ſciences, des beaux arts & de l'agriculture.

Académies.

Les académies de Paris ſont, comme nous l'avons dit dans le précis de cet article, l'académie Françoiſe, celle des Inſcriptions & Belles-Lettres, l'académie royale des Sciences, celle d'Architecture, l'académie royale de Peinture & de Sculpture, & celle de Chirurgie; auxquelles on peut ajouter l'académie royale de Muſique, l'académie royale d'Ecriture, la ſociété d'Agriculture & les académies d'Exercices.

L'*académie Françoiſe* eſt la première & la plus ancienne des académies de Paris. Cette compagnie doit ſon établiſſement à Louis XIII, qui, par lettres-patentes de 1637, érigea en académie une aſſociation particulière de quelques gens de lettres; mais ſans déterminer un lieu fixe pour les ſéances. M. le cardinal de Richelieu en avoit jetté les premiers fondemens en 1635, & s'en étoit déclaré le protecteur. A ſa mort, arrivée en 1642, M. le chancelier Seguier lui ſuccéda. Ce nouveau protecteur accorda à la compagnie l'hôtel des Fermes pour y tenir ſes aſſemblées. M. le chancelier Seguier étant mort le 28 janvier de l'année 1672, le roi Louis XIV voulut bien être le protecteur de

de cette académie, & lui fit préparer au Louvre un lieu pour y tenir ſes ſéances. Son objet eſt la perfection de la langue Françoiſe, & celle des ouvrages que font, dans cette langue, nos meilleurs orateurs, traducteurs, philoſophes & poëtes.

Elle eſt compoſée de quarante académiciens, y compris le doyen, le chancelier, le directeur & le ſecrétaire perpétuel de l'académie.

Les aſſemblées ordinaires ſe tiennent les lundis, jeudis & ſamedis, depuis trois heures après midi juſqu'à cinq, en obſervant que l'aſſemblée ſe tient la veille, lorſqu'un de ces jours eſt fête. Les aſſemblées ne ſont publiques que le jour de S. Louis, où lorſqu'il ſe fait une réception d'académicien.

Il y a deux prix fondés, l'un d'éloquence, l'autre de poëſie, qui ſe diſtribuent alternativement de deux années l'une, & le jour de la diſtribution on indique les ſujets de l'année ſuivante.

L'*académie royale des Inſcriptions* fut établie en 1663, par Louis XIV.

Son objet étoit d'abord uniquement de travailler aux médailles, aux deviſes, aux inſcriptions : on l'a depuis étendu à tout ce qui peut concerner l'hiſtoire, les langues des anciens, leurs uſages, leurs monumens, &c.

Cette académie eſt compoſée de neuf ou dix honoraires, dix à onze académiciens penſionnés, au nombre deſquels ſe trouvent le ſecrétaire perpétuel de l'académie ; de dix-neuf à vingt académiciens aſſociés, & de dix-ſept ou dix-huit autres académiciens, dont quelques-uns ſont des académiciens vétérans, & les autres des académiciens libres.

Les aſſemblées ordinaires ſe tiennent au Louvre, les mardis & les vendredis ; & lorſqu'il y a quelques fêtes, elles ſe tiennent le jour qui précéde, ou celui qui ſuit. Elles ſont interrompues depuis le 8 ſeptembre juſqu'au 11 novembre.

Elles ſont publiques deux fois l'an, les premiers jours d'académie après la S. Martin & après la quinzaine de Pâque.

A l'ouverture de chacune de ſes ſéances, le ſecrétaire

de l'académie annonce la dissertation qui a remporté l'un des deux prix que la compagnie distribue chaque année, & le sujet à traiter pour l'année suivante ; il lit ensuite l'éloge des académiciens morts dans l'année, & la séance se continue par la lecture de quelques dissertations.

L'un des prix de cette académie est une médaille d'or de la valeur de 400 livres. Il fut fondé en 1733, par M. Durey de Noinville, maître des requêtes honoraires, & président honoraire au grand-conseil, & se distribue à la rentrée d'après les fêtes de Pâques. Le sujet de la dissertation qui remporte ce prix, doit être puisé, de deux années l'une, dans l'histoire de France.

L'autre prix a été fondé en 1754, par feu M. le comte de Caylus ; il consiste en une médaille d'or de 500 livres, & se distribue le premier mardi ou vendredi après la S. Martin. Le sujet doit être pris dans les antiquités grecques & égyptiennes.

L'*académie royale des Sciences* fut fondée en 1666, par les ordres du roi ; mais sans aucun acte émané de l'autorité royale. Louis XIV lui donna une nouvelle forme par le règlement du 26 janvier 1699. Un autre, du 3 janvier 1716, changea quelques articles au premier, & en interpréta quelques autres. En vertu de ces règlemens, l'académie est composée de quatre sortes d'académiciens ; savoir, de douze honoraires, vingt pensionnaires, vingt-six associés, & douze adjoints.

Les vingt académiciens-pensionnaires sont divisés en six classes, de trois membres chacune ; les géomètres, les astronomes, les méchaniciens, les anatomistes, les chymistes & les botanistes. Les deux autres membres sont le secrétaire & le trésorier.

Les académiciens associés sont divisés en trois classes ; savoir, celle qui comprend les huit étrangers, celle des associés libres, qui ne sont attachés à aucun genre de science ; & celle des douze qui doivent être établis à Paris, ainsi que les vingt pensionnaires & les douze adjoints.

Il y a d'ailleurs une place d'adjoint-géographe, créée par le roi en 1730, en faveur de M. Buache, géographe de sa majesté.

L'objet de cette illustre compagnie est l'avancement des

sciences physiques & mathématiques, & de multiplier les découvertes dans les diverses branches de ces sciences.

Les assemblées ordinaires se tiennent au Louvre, les mercredis & samedis, depuis trois heures après midi jusqu'à cinq heures, à moins qu'un jour de fête ne les fasse avancer ou retarder.

Il y a deux assemblées publiques; une après la S. Martin, une autre à la rentrée d'après Pâques. C'est dans ces assemblées que l'on proclame les dissertations qui ont remporté les prix, que l'on propose les sujets de l'année suivante, que les académiciens lisent publiquement quelques-uns de leurs ouvrages, & que l'on prononce l'éloge des savans décédés.

Les deux prix que cette académie distribue tous les deux ans, sont plus considérables que ceux des deux premières compagnies: l'un est de 2500 livres, & il est accordé à celui qui résout le mieux quelque point intéressant de l'astronomie physique; l'autre est de 2000 livres, & est destiné à celui qui donne la meilleure dissertation sur un point de marine & de navigation; celui d'astronomie est pour les années paires, & celui de marine pour les années impaires.

Nous parlerons plus bas des trois académies établies pour la perfection des beaux arts.

L'*académie royale de Chirurgie* doit son établissement à feu M. de la Peyronie, & sa fondation est fixée à l'année 1731. Elle fut confirmée par lettres-patentes du 8 juillet 1748.

Son objet est la conservation des citoyens, puisque l'on s'y occupe à trouver les moyens les plus surs de guérir ou d'adoucir les infirmités auxquelles l'humanité est malheureusement assujettie.

Cette académie est sous la direction du secrétaire d'état qui a le département de la maison du roi: elle est composée d'un président, dont la place appartient de droit au premier chirurgien de sa majesté; d'un directeur, d'un vice-directeur, d'un secrétaire, de deux commissaires, l'un pour les extraits, l'autre pour la correspondance; d'un trésorier, d'un bibliothécaire, de soixante académiciens, dont quarante sont du comité perpétuel, & vingt y sont

adjoints; & enfin d'un certain nombre d'aſſociés, tant regnicoles qu'étrangers.

Les jours ordinaires des aſſemblées ſont les jeudis, dans la grande ſalle du collège de chirurgie.

Il ne ſe tient qu'une aſſemblée publique, le jour de la Quaſimodo; on y adjuge le prix fondé par M. de la Peyronnie: c'eſt une médaille d'or de 500 livres, qui repréſente le buſte de Louis le *Bien-aimé*. Il y a deux autres prix d'émulation: ſavoir, une médaille d'or de 200 livres, deſtinée à celui qui rend compte de mémoire d'un ſujet intéreſſant; un autre de cinq médailles d'or, de 100 liv. chacune, pour trois obſervations relatives à la chirurgie, & qui puiſſent exciter la reconnoiſſance du public & mériter l'attention des membres de cette académie. Il y a auſſi à Paris une école-pratique de chirurgie, établie par arrêt du conſeil de 1750, & qui a reçu ſa dernière forme par un règlement du roi du 19 mars 1760. Sa majeſté, pour rendre ſes exercices plus utiles & éviter la confuſion, ordonne qu'on n'y admettra chaque année que vingt ſujets, deux à la nomination de chaque profeſſeur, du nombre des élèves ſeulement qui, natifs de quelques-unes des provinces du royaume, ſe deſtineront à y retourner pour y exercer leur profeſſion.

En 1766 le ſieur Houſter, ancien directeur de l'académie royale de Chirurgie, & chargé de l'inſpection des écoles, pour exciter l'émulation des études & faire éclorre des talens utiles à la ſociété, fonda à perpétuité quatre médailles d'or de la valeur de 100 livres chacune, pour être diſtribuées chaque année aux quatre étudians qui auront le plus profité des exercices & des inſtructions de l'école-pratique. Le cours des études de cette école ſe fait pendant les mois de décembre, janvier, février & mars. On n'y eſt admis qu'après des examens publics qui conſtatent le fruit qu'on a retiré de la fréquentation des écoles. Il faut enſuite juſtifier, par de nouveaux examens, les progrès qu'on a faits dans les opérations anatomiques-chirurgicales.

Académies des Beaux Arts.

On compte à Paris trois académies royales qui tendent à la perfection des beaux arts : savoir, l'académie royale de Peinture & Sculpture, l'académie royale d'Architecture, & l'académie royale de Musique & de Danse, auxquelles on pourroit ajouter l'académie royale d'Ecriture.

L'académie royale de Peinture, de Sculpture & de Gravure, doit sa naissance aux démêlés qui survinrent entre les maîtres peintres & sculpteurs de Paris, & les peintres privilégiés du roi, que la communauté des peintres voulut inquiéter.

Elle fut établie par lettres-patentes de 1648, & obtint de M. Colbert, en 1663, 4000 liv. de pension.

Les membres qui la composent, sont le roi, protecteur; un vice-protecteur, directeur & ordonnateur-général; un directeur, le chancelier, quatre recteurs, deux adjoints aux recteurs, un trésorier & quatorze professeurs, dont un pour l'anatomie, & un autre pour la géométrie; plusieurs amateurs honoraires, & plusieurs honoraires-associés libres, un secrétaire, un historiographe & deux huissiers.

Les assemblées ordinaires se tiennent tous les jours après midi, au Louvre, pendant deux heures. Elles doivent être regardées comme une école publique, où les peintres vont ou dessiner, ou peindre un modèle, & les desseins que l'on tire d'après ce modèle, posé en différentes attitudes, se nomment *académies*.

Quant aux assemblées publiques, il faut regarder comme telles, 1.° la permission que l'on a tous les ans, le jour de la S. Louis, d'entrer dans les salles de l'académie, où se trouvent exposés les différens morceaux de réception : 2.° l'exposition qui, depuis plusieurs années, se fait tous les deux ans dans un sallon du Louvre, des nouveaux ouvrages des académiciens; exposition qui commence le jour de saint Louis, & qui dure jusqu'au premier octobre.

Pour ce qui est des prix, on en distribue tous les mois trois pour le dessein, avec celui que vient de fonder feu M. le comte de Caylus; tous les ans deux pour la peinture, & deux pour la sculpture; & ceux qui remportent ces derniers,

sont envoyés à Rome, aux dépens du roi, pour s'y perfectionner.

On peut joindre à cette académie, 1.° l'école de peinture de la manufacture royale des Gobelins, dirigée par les artistes à qui le roi donne un logement dans cet hôtel, & qui sont pour l'ordinaire membres de l'académie royale dont on vient de parler.

2.° L'académie de Saint-Luc, entretenue par la communauté des maîtres peintres & sculpteurs : elle fut établie par le prévôt de Paris, en 1391.

Elle est composée d'un protecteur, qui est ordinairement un secrétaire d'état ; d'un vice-recteur, des recteurs mourans, qui se distribuent entr'eux le service de l'année ; des amateurs, des professeurs, des adjoints, d'un professeur particulier pour la géometrie, & d'un autre pour l'anatomie.

Cette académie, considérée comme école publique de dessein & de sculpture, est administrée comme l'académie royale.

On y distribue tous les ans aux élèves trois prix de dessein.

L'école gratuite de Dessein qui vient de s'établir à Paris, sous l'inspection du lieutenant-général de police, & dont on a parlé plus haut, semble appartenir aux académies de Peinture & d'Architecture.

L'académie d'Architecture a été établie en 1671, par les soins de M. Colbert. Le roi en est le premier protecteur, & sous ses ordres, le directeur & ordonnateur-général des bâtimens de sa majesté. Ses autres membres sont divisés en deux classes ; la première renferme quatorze académiciens ; la deuxième seize ; deux places extraordinaires à la nomination du roi ; un secrétaire ; deux professeurs, l'un de mathématiques, l'autre d'architecture ; chacun d'eux donne une leçon publique toutes les semaines.

Les assemblées se tiennent tous les lundis, dans une des salles du Louvre, & l'on donne des jettons aux académiciens. Cette académie distribue tous les ans deux prix, dont l'un est une médaille d'or de la valeur de 200 liv. & l'autre une médaille d'argent. Il y a aussi un *accessit* ; c'est-à-dire, une sorte de troisième prix, pour celui qui

approche le plus du mérite des deux autres : le sujet sur lequel on doit travailler, est annoncé trois mois, ou environ, avant la distribution des prix.

Les élèves composent leurs *esquisses* dans l'intérieur de l'académie, afin de constater leur idée : ils peuvent l'exécuter chez eux.

Celui qui remporte le premier prix, est envoyé par le roi à Rome, pour y jouir, dans l'académie de France, des mêmes avantages que les élèves de peinture & de sculpture.

On doit joindre aux écoles de l'académie royale d'Architecture, l'école particulière de M. Blondel. On y donne tous les jours de la semaine, excepté le lundi, des leçons d'architecture, de théorie & de pratique, aux jeunes artistes que le ministère & les citoyens confient à ses soins.

L'académie royale de Musique & de Danse n'est autre chose que l'opera. On y donne journellement des leçons de musique & de danse aux élèves de ce spectacle.

L'académie royale d'Ecriture est établie par lettres-patentes de 1765 : elle est composée d'environ 150 maîtres, à la tête desquels est un doyen.

La société royale d'Agriculture a été autorisée par arrêt du conseil d'état du roi, du premier mars 1761 : elle est composée de quatre bureaux, établis à Paris, Meaux, Beauvais & Sens. Le bureau de Paris est composé de dix-huit membres, y compris le secrétaire perpétuel de la société pour ce bureau. Il y a, outre cela, cinquante associés.

Depuis la réunion de l'académie de Joing à celle des Tuileries, on ne compte plus à Paris qu'une académie royale, où les jeunes militaires & autres apprennent à monter à cheval, &c.

Bibliothèques publiques.

On compte à Paris sept bibliothèques publiques, savoir :

La bibliothèque du Roi.
Celle du collège Mazarin.
Celle de l'abbaye Saint-Victor.
Celle des prêtres de la Doctrine-Chrétienne.

Celle de la faculté de Médecine.

Celle des Avocats.

Celle du Corps-de-Ville, à l'hôtel de Lamoignon.

Les bibliothèques particulières d'un facile accès, sont celle de Sainte-Genevieve.

Celle de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés.

Celle des Célestins.

Celle des Augustins, place des Victoires.

Celle des Jacobins, rue Saint-Honoré.

La bibliothèque de Soubise.

Celle du collège de Navarre.

Celle de Sorbonne, &c. &c.

Archevêché de Paris.

On fait remonter au milieu du troisième siècle l'origine de l'église de Paris. Son siège demeura soumis à la métropole de Sens jusqu'en 1622, où fut érigé en archevêché, sous l'épiscopat de François de Gondy, par le pape Grégoire XV, à la réquisition de Louis XIII. En 1674, Louis XIV lui donna le titre de duché-pairie, sous la dénomination de *Saint-Cloud*. Cette érection se fit en faveur de François du Harlay & des archevêques ses successeurs. Les lettres en vertu desquelles l'archevêché de Paris a été érigé en duché-pairie, n'ont été registrées au parlement qu'en 1690.

Les prélats qui sont à la tête du diocèse de Paris, joignent au titre de *duc de Saint-Cloud*, celui de *conseiller d'honneur* né au parlement de Paris, où ils ont séance en cette qualité & en vertu du titre de duc & pair. Ils sont ordinairement aussi commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit.

Saint Denis, un des principaux apôtres du christianisme en France, passe pour avoir été le premier évêque de l'église de Paris. Depuis ce saint prélat, mort martyr vers l'an 275, on compte cent dix évêques jusqu'à François de Gondy. Christophe de Beaumont, qui occupe aujourd'hui le siège de l'église de Paris, est le neuvième archevêque. Six des prélats qui ont été à la tête du diocèse de Paris, sont révérés comme saints; neuf d'entr'eux ont été cardi-

naux de l'église Romaine, & quelques-uns chanceliers de France.

L'archevêché de Paris a pour suffragans les évêchés de *Meaux*, *Chartres*, *Orléans* & *Blois*.

Le prélat qui occupe ce siège, jouit de plus de 150000 livres de revenu. Il paie 4283 florins un tiers à la cour de Rome pour ses bulles.

Installation des archevêques de Paris.

La veille de l'installation d'un archevêque de l'église de Paris, on sonne les deux bourdons, *Emmanuel* & *Marie*, depuis cinq heures jusqu'à cinq heures & demie. Le matin on bourdonne à sept heures. On s'assemble après la grand' messe au chapitre, & on députe quatre chanoines pour aller chercher l'archevêque & l'accompagner au chapitre. Ce prélat, en rochet & mozette violette, étant entré au chapitre, le doyen lui fait un compliment, après quoi l'archevêque lui ayant répondu, se met à genoux devant le bureau du chapitre, & prête, entre les mains du doyen, le serment accoutumé sur les saints évangiles, qu'il baise. On fait ensuite lecture d'un acte par-devant notaires, par lequel le prélat s'engage de conserver & maintenir les membres du chapitre en l'ancienne possession de leurs droits, juriſdiction, franchises, liberté, privilèges, immunités, exemptions, coutumes & usages, & ce prélat le signe en présence des notaires & des membres du chapitre.

Ce qui étant fait, on commence sexte au chœur: cependant l'archevêque sort du chapitre accompagné des chanoines, se rend par la porte septentrionale à la chapelle Saint-Denis, où il quitte la mozette pour prendre l'habit canonial d'hiver: pendant qu'il s'habille, les chanoines se placent au chœur dans leurs stalles. Ensuite le doyen vient rejoindre l'archevêque, qu'il conduit au chœur, où ils saluent tous les deux l'autel qui est au rond derrière la banque, ensuite le chœur. Puis le doyen conduit le prélat au bas des marches de l'autel, où s'étant mis à genoux tous les deux, & ayant adoré quelque temps le S. sacrement, il monte à l'autel & le baise. Après quoi

le doyen conduit l'archevêque à son trône, l'y installe & s'en retourne à sa stalle décanale. Sexte étant fini, le doyen entonne le *Te Deum*, que tout le chœur continue en chant sur le livre, & dans l'instant on sonne toutes les cloches, qui ne cessent qu'à la fin du *Te Deum*; après lequel le doyen ayant chanté, à l'aigle, l'oraison, le théologal monte au jubé, accompagné du secrétaire du chapitre; il y publie à haute & intelligible voix la prise de possession de l'archevêque, & montre ses bulles au peuple. Ce qui étant fait, le prélat donne la bénédiction pontificale, & s'en retourne, accompagné des chanoines, dans la sacristie, pour y quitter l'habit canonial & reprendre sa mozette.

Le nouveau prélat va ensuite, accompagné du doyen & des chanoines, à l'officialité, où le doyen l'installe, & on plaide une cause en présence de l'archevêque. Après quoi le doyen & les chanoines, conduisent l'archevêque dans son palais archiépiscopal, où l'ayant installé, on lui fait un discours, auquel l'archevêque répond: ce prélat reconduit ensuite messieurs du chapitre au bas de la dernière marche du grand escalier, & les embrasse tous les uns après les autres: il donne à dîner le même jour à tous les chanoines.

Enterrement des archevêques de Paris.

Lorsqu'un archevêque de Paris meurt, on sonne au moment de sa mort, le gros bourdon, appellé *Emmanuel*, pendant une demi-heure; & six bénéficiers de l'église vont prier Dieu auprès du corps du défunt, jour & nuit, jusqu'au moment de l'enterrement. Peu de temps après la mort, le chapitre va processionnellement, précédé de ses suisses & huissiers, dans la salle où est le corps de l'archevêque; on y chante le *de profundis* en fauxbourdon, le doyen dit l'oraison, puis jette de l'eau bénite, & successivement tout le clergé de l'église.

Le corps de l'archevêque est exposé, la face découverte, sur un lit de parade, en soutanne, rochet & camail violet, avec la croix pastorale; à sa droite est la croix archiépiscopale, à sa gauche sa crosse, & sur sa poitrine un Christ.

Le lit est entouré d'une grande quantité de cierges. Depuis le moment de sa mort jusqu'à celui de son enterrement, les paroisses & les couvens viennent lui jetter de l'eau bénite. La veille de l'enterrement on chante les vêpres & les matines des morts. Après les laudes de la nuit, on chante les laudes des morts. Le jour de l'enterrement, les quatre ordres mendians, les Capucins, & les ecclésiastiques de la grande confrairie, avant que de se rendre à l'église de Paris pour assister à l'enterrement, vont à l'archevêché, dans la salle où est le corps, & y chantent le *de profundis* avec l'oraison. Vers les neuf heures on chante les *commendaces*, après lesquelles on va faire la levée du corps. Le convoi, précédé des Capucins, des quatre ordres mendians; savoir, les Cordeliers, les Jacobins, les Augustins & les Carmes; du clergé de la grande confrairie, du clergé de l'église de Paris, & des jurés-crieurs avec leurs sonnetes, passe par le Parvis, la rue Neuve-Notre-Dame, la rue du Marché-Palu, la rue de la Juiverie, celle de Marmouzets, le cloître & le parvis. Le corps étant arrivé à la grande porte de l'église cathédrale, les francs-fergens le prennent pour le porter sous un dais préparé au milieu du chœur. Ensuite on chante la grand' messe, après laquelle on descend le corps dans la cave qui est dans le milieu du chœur.

On sonne pour les offices qui se chantent pour l'enterrement d'un archevêque, toutes les cloches des deux tours & les quatres cloches du petit clocher.

A la mort d'un archevêque de Paris, la garniture de son trône épiscopal, avec toutes ses dépendances, appartient, suivant l'usage immémorial, à la fabrique de l'église de Paris, indépendamment du droit de chapelle qu'il a été obligé de payer pour son joyeux avènement.

Le Diocèse.

Le diocèse de Paris a dix-huit à vingt lieues, du levant d'été au couchant d'hiver, & douze à quatorze du levant d'hiver au couchant d'été. Il comprend environ vingt chapitres, ou églises collégiales; trente abbayes, tant d'hommes que de filles; soixante-six prieurés; près de deux

cents communautés, tant régulières que séculières ; près de deux cents cinquante chapelles ; plusieurs maladreries, & quelques commanderies; & environ 490 paroisses, divisées en sept doyennés. Dans la seule ville de Paris, on compte dix églises collégiales, outre le chapitre de la cathédrale; trois abbayes, & environ quarante communautés religieuses d'hommes ; sept abbayes & environ cinquante communautés de filles, outre deux commanderies de l'ordre de Malthe ; quinze communautés non cloîtrées, un grand nombre de séminaires, de collèges, &c.

Gouvernement du diocèse.

Le gouvernement du diocèse est divisé en deux archiprêtrés ; savoir l'archiprêtré de la *Magdelaine* en la Cité, & celui de *Saint-Sévérin*, sur la rive gauche de la Seine, à Paris.

Ces deux archiprêtrés sont divisés en trois archidiaconés ; savoir, l'archidiaconé de *Paris*, ceux de *Josas* & de *Brie ;* ces trois archidiaconés sont subdivisés chacun en deux doyennés ruraux.

L'archiprêtré de la Magdelaine comprend l'archidiaconé de Paris, dont dépendent les deux doyennés de *Chelles* & de *Montmorency*.

L'archiprêtré de Saint-Sévérin, comprend les archidiaconés de Josas & de Brie. De l'archidiaconé de Josas dépendent les doyennés de *Châteaufort* & de *Montlhéry*.

Les doyennés du *Vieux-Corbeil* & de *Lagny*, sont dans le district de l'archidiaconé de Brie.

Outre ces six doyennés, il y en a un septième ; c'est celui de *Champeaux*, qui est un enclave du diocèse de Sens. Le district de ce doyenné est peu considérable ; il ne contient que sept paroisses, qui relèvent du chapitre de *Champeaux*.

Juridictions de l'archevêché.

Les juridictions de l'archevêché, sont les deux officialités métropolitaine & diocésaine ; le bailliage de la duché-pairie, autrement appellé la temporalité de l'archevêché ; la chambre souveraine ecclésiastique, & la chambre diocésaine.

L'*officialité métropolitaine* est composée d'un official, d'un vice-gérent, d'un promoteur, d'un vice-promoteur & d'un greffier. Il y a, outre cela, le greffier des insinuations, quatre procureurs & deux huissiers appariteurs en l'officialité.

Ce tribunal connoît des oppositions aux publications des bans de mariage & de leur célébration, de la nullité des mariages, des droits & honoraires des curés ou ecclésiastiques, & autres matières entr'eux; des appellations des sentences rendues par les officiaux des évêques suffragans. Nous avons dit plus haut quels sont les évêchés qui dépendent de cette province ecclésiastique.

Les juges de l'*officialité diocésaine* sont les mêmes que ceux de l'officialité métropolitaine. Les audiences des deux juridictions sont les mêmes jours, mais à différentes heures. Celles de l'ordinaire sont fixées à dix heures du matin, les mercredis & samedis; & celles de l'officialité métropolitaine, à deux heures de relevée.

La *temporalité*, ou *bailliage de la duché-pairie* de l'archevêché de Paris, est composée d'un bailli, d'un procureur-fiscal & d'un greffier. Il y a, outre cela, quatre procureurs, un huissier-audiencier, un huissier-priseur, un concierge des prisons, un médecin & un chirurgien. Les audiences se tiennent le lundi à midi, près l'auditoire de l'officialité.

Cette juridiction connoît des appellations de sentences rendues en matière civile, par les officiers des justices des terres dépendantes de l'archevêché. L'appel de ses sentences est porté au parlement.

Le *bureau général de la chambre souveraine ecclésiastique* de Paris, comprend les provinces ecclésiastiques de Paris, Sens & Rheims: il a dans son ressort les diocèses qui dépendent de chacune de ces provinces; c'est-à-dire, Paris, Chartres, Meaux, Orléans & Blois, pour les districts de l'archevêché de *Paris*; Rheims, Soissons, Châlons, Laon, Senlis, Beauvais, Amiens, Noyon & Boulogne, pour la province de *Rheims*; Sens, Troyes, Auxerre & Nevers, pour le district de l'archevêché de *Sens*.

Les juges, qui composent ce bureau ou cette chambre, sont trois conseillers au parlement, & un conseiller-com-

missaire député de chaque diocèse. Il y a, outre cela, un promoteur-général, un greffier & un huissier.

Ce tribunal juge souverainement & en dernier ressort toutes les causes & procès qui lui sont portés des diocèses qui en dépendent.

Le *bureau diocésain*, ou *chambre ecclésiastique* du diocèse de Paris, est composé de M. l'archevêque, qui y préside comme chef; de cinq députés & d'un syndic : Il y a aussi un greffier & un receveur. Le bureau se tient dans la salle de l'archevêché : on y impose toutes les taxes du diocèse, & il connoît en première instance de toutes les causes qui y ont rapport.

Il y a encore un *bureau des greffes & contrôle* des gens de main-morte, où toutes les communautés séculières & régulières de l'un & l'autre sexe, bénéficiers & autres gens de main-morte du diocèse de Paris, sont obligés de faire enregistrer, tous les dix ans, la déclaration de tous leurs biens & revenus, & d'en payer les droits; les fermiers des biens des gens de main-morte sont aussi obligés d'y faire enregistrer leurs baux à leurs frais.

Filles de M. l'archevêque.

Il y a trois églises collégiales dans Paris qui sont nommées les filles de l'archevêché, parcequ'elles sont sous la juriſdiction immédiate & particulière de l'archevêque : ce sont les églises de *Saint-Marcel*, de *Saint-Honoré* & de *Saint-Opportune*. Ces trois collégiales accompagnent l'archevêque à la procession, le jour de l'ascension, & dans les cérémonies extraordinaires, lorsque ce prélat les mande. Nous donnons plus bas le détail des chapitres de ces collégiales.

Autrefois Saint-Germain-l'Auxerrois étoit aussi sous la juriſdiction de l'archevêque; mais le chapitre de cette église est, depuis plus de vingt ans, réuni à celui de Notre-Dame : depuis l'époque de cette réunion, cette collégiale se trouvant éteinte, & ne formant plus qu'un même corps avec le chapitre de l'église de Paris, on ne compte plus que trois filles de l'archevêché.

Eglise cathédrale.

La cathédrale de Paris est sous l'invocation de *Notre-Dame*. Cette église est située dans la partie de l'île du Palais, ou de la Cité, qui regarde le levant d'hiver. C'est un très-beau monument d'architecture, & un des plus vastes & des plus majestueux édifices du royaume. Il est construit dans de si justes proportions, & le tout forme un si bel ensemble, que les architectes & connoisseurs estiment que cette église métropolitaine, n'a rien au-dessus d'elle que Saint-Pierre de Rome. Elle fut achevée, telle qu'on la voit aujourd'hui, sous le règne de Philippe-Auguste, & par les soins de Maurice de Sully, le soixante-dixième évêque de Paris; ou si l'édifice ne fut pas tout-à-fait achevé sous l'épiscopat de ce prélat, il est au moins probable qu'en 1181 il fut assez avancé pour qu'on y pût célébrer l'office; puisque le grand autel fut consacré la quatrième fête de la Pentecôte de la même année, par Henri, légat apostolique, & par Maurice de Sully. Ce fut par les ordres du roi Robert que l'on jetta les premiers fondemens de cette église. en 1010, & & qu'on commença à la construire. On y a travaillé pendant environ deux siècles avant qu'elle fût finie en entier; mais il y avoit déja long-temps que l'on y célébroit l'office divin. Il est singulier que depuis cinq cents ans que cette église subsiste telle qu'on la voit maintenant, si l'on excepte les changemens qui ont été faits depuis dans l'intérieur, on n'ait pas encore jugé à propos d'en faire la dédicace solemnelle.

L'église Notre-Dame, dont on admire sur-tout la hardiesse & la délicatesse de l'architecture, quoique gothique, est bâtie en croix: elle a soixante-cinq toises de longueur en dedans; vingt-quatre toises de largeur, & dix-sept toises sous la voûte. Tout l'édifice est soutenu par cent vingt gros piliers: ils forment une double allée qui règne au tour de l'église. Il y a au-dessus de grandes galeries ou des voûtes, espacées par cent huit colonnes de pierre, chacune d'une seule pièce, bordées sur le devant d'une rampe de fer, ou balcon, fait aux frais du chapitre. On y monte

dans des temps de cérémonies extraordinaires, & quand il y a des motets. C'eſt à ces galeries ou tribunes, du côté de la croiſée, que ſont attachés, pendant la guerre, les drapeaux & étendarts pris ſur les ennemis de la France, mais on les ôte en temps de paix.

Cette égliſe eſt éclairée par cent treize vitreaux, dont il y en a trente-neuf grands qui ont trente-trois pieds de hauteur, ſur neuf de largeur; ſans y comprendre trois grandes roſes, dont une eſt au milieu du grand portail, au-deſſus de l'orgue, & les deux autres dans chaque bout de la croiſée, au-deſſus des deux portes collatérales, qui ont chacune quarante pieds de diamètre. Au-deſſous de ces deux roſes, il y a encore deux vitreaux, qui occupent la totalité de la croiſée de la nef.

Le Chœur.

Le chœur de Notre-Dame peut être mis au nombre des merveilles du royaume. Le roi Louis XIII ayant fait vœu de faire élever un maître-autel qui fût digne de ſa piété & de ſa magnificence, en laiſſa l'accompliſſement à Louis le Grand, ſon fils : ce prince eſt allé au-dela des intentions de Louis XIII ſon père; il a fait conſtruire ce maître-autel & le chœur avec des ornemens & une magnificence ſans égale.

Le lundi 6 décembre 1699 après-midi, entre nones & vêpres, le cardinal de Noailles, revêtu de ſes habits pontificaux, accompagné du doyen & des chanoines, & des autres officiers de cette égliſe, fit la bénédiction de la première pierre de l'autel, qu'il poſa, & mit par-deſſus une lame d'airain quarrée, ſur laquelle étoient gravés ces mots :

Louis le Grand,
Fils de Louis le Juſte, & petit-fils d'Henri le Grand;
Après avoir dompté l'héréſie,
Rétabli la vraie religion dans tout ſon royaume,
Terminé glorieuſement pluſieurs grandes guerres
Par terre & par mer;

Voulant

Voulant accomplir le vœu du roi ſon père,
Et y ajouter des marques de ſa piété;
A fait faire, dans l'égliſe cathédrale de Paris,
Un autel, avec ſes ornemens, d'une magnificence
Au-deſſus du premier projet,
Et l'a dédié au Dieu des armées, maître de la paix
Et de la victoire;
Sous l'invocation de la ſainte Vierge, patronne &
Protectrice de ſes états.
L'an de N. S. 1699.

On a mis par-deſſus cette lame quatre médailles, dont deux ſont d'or & deux d'argent. Sur les deux premières ſont gravés les buſtes de Louis XIII & de Louis XIV, avec des inſcriptions, qui renferment, en peu de mots, le ſens de celle qui eſt ſur la plaque d'airain. Les deux médailles d'argent repréſentent les mêmes ſujets.

On commença en 1699 à reconſtruire le chœur, ſur les deſſeins de Jules-Hardouin Manſart; mais le deſſein fut changé en 1708, & depuis parfaitement exécuté ſur les deſſeins de M. Coſte le père, & fini ſur ceux de M. Coſte le fils, en 1714. Il a été redoré depuis aux dépens de Louis XV.

Le Sanctuaire.

Le ſanctuaire, du deſſein le plus majeſtueux, eſt élevé de quatre marches de marbre, bordées de deux riches baluſtrades en demi-rond, dont les appuis ſont de marbre d'Egypte, très-fin, veiné d'or, ſoutenus par des baluſtrades de bronze, dorées au feu, & cizelées avec beaucoup de ſoin, portées auſſi par un marbre de diverſes couleurs, bien ſymmétriſé. Cet ouvrage eſt de *Tarlay*. Sur chacune des parties de la baluſtrade, qui accompagnent les marches ſupérieures par leſquelles on monte au ſanctuaire, ſont poſées deux torchères de cuivre doré d'or moulu, qui décorent très-bien. Au milieu de chacune eſt placée une lampe, qui brûle nuit & jour, & tient lieu du lampadaire d'argent qui étoit ci-devant en face de l'autel. Les

jours de grandes fêtes on y met des cierges. Ces deux torchères ſont du deſſein de *Philippe Caffieri*, fameux ciſeleur-ſculpteur, & ont été exécutées par lui en 1760.

Au milieu du ſanctuaire eſt un chiffre, qui repréſente les armes du roi. Tout le reſte du ſanctuaire, ainſi que le chœur, eſt incruſté de grands compartimens de marbre de diverſes couleurs. Le chapitre vient d'arrêter que les autres parties de l'égliſe ſeroient auſſi pavées en marbre; on en a commencé le travail dans ſa croiſée, en 1768.

Le grand autel, dont on admire particulièrement la magnificence, eſt iſolé & placé preſqu'au centre de la coquille, ou rond point du ſanctuaire : le maſſif, ou coffre, eſt de marbre d'Egypte, & taillé en forme de tombeau antique. Le devant d'autel eſt de bronze doré en or moulu, & repréſente Notre-Seigneur au tombeau : il a été fait ſur le modèle de Vaſſé le père, & exécuté par Vaſſé le fils; les côtés ſont de porphire, décorés de chérubins & autres riches ornemens de bronze, dorés au feu; & pour accompagnement deux anges, auſſi de bronze doré, en attitude d'adoration, portés par des nuages, & placés ſur des piédeſtaux de marbre blanc : ils ont été jettés d'après les modèles de Cayart, habile ſculpteur. Sur l'autel eſt un gradin ovale de marbre blanc, fait par Vaſſé, ſur lequel on voit une grande croix de ſept pieds trois pouces, & ſix chandeliers de quatre pieds trois pouces, de bronze doré, d'un travail admirable, faits par *Philippe Caffiery*, en 1760, pour remplacer ceux d'argent, qui étoient du deſſein de Ballin, célèbre orfèvre, & que le chapitre a donnés au roi, pour les preſſans beſoins de l'état.

L'autel eſt élevé ſur trois marches circulaires de marbre de Languedoc, qui forment un marchepied en demi-ovale, fait en marqueterie, de marbre de diverſes couleurs, repréſentant au milieu un chiffre de Marie couronné d'étoiles.

Pour accompagner le maître-autel, on a incruſté de marbre blanc, veiné de gris, ſix arcades qui forment l'enceinte, ou rond point du ſanctuaire, de même que les jambages qui ſont poſés ſur des ſoubaſſemens de marbre de Languedoc. Ces arcades ſont ſéparées par des eſpèces de pilaſtres attiques, terminés d'une corniche, ou plate-bande

en reſſaut, ſans amortiſſemens. Ces pilaſtres ont leurs ravallemens de marbre de Languedoc, chargés de trophées de métal doré; les anges en bas-relief, qui ſont placés dans les tympans de marbre rouge, au-deſſous des archivoltes des arcades, ſont auſſi de métal doré, de même que les ornemens.

Aux piliers, ou contre les pilaſtres de chaque arcade, ſont ſix anges de bronze, de hauteur d'homme, tenant chacun un inſtrument de la paſſion de Notre-Seigneur, de l'invention de *Chavane*, poſés ſur des culs de-lampe, auſſi de bronze, ornés de feuillages, de chiffres & des armes du roi, du deſſein de *Vaſſé* Les deux plus proches de l'autel ont été jettés en fonte par *Vancleve*: celui des deux du milieu qui tient l'éponge, eſt de *Hurtrelle*; l'autre, qui tient les clous, de *Poirier*: celui des deux plus proches du chœur qui porte l'inſcription, eſt de *Magnier*; le ſixième, qui tient la lance, eſt de *Anſelme*, Flamand; ces quatre derniers ont été fondus par *Royer Schabol*, de Bruxelles.

Au-deſſus des arcades, ſont douze vertus avec leurs attributs.

Les ſix vertus que l'on voit au-deſſus des arcades de la droite du ſanctuaire, ſont, en commençant du côté de l'autel, la Charité & la Perſévérance, par *Poulletier*.

La Prudence & la Tempérance, par *Fremin*.

L'Humilité & l'Innocence, par *le Pautre*.

On voit à gauche, en les prenant dans le même ſens,

La Foi & l'Eſpérance, par *le Moine*.

La Juſtice & la Force, par *Bertrand*.

La Virginité & la Pureté, par *Thierry*.

Sur les huit piliers qui ſoutiennent les arcades, il y a des trophées & des bas-reliefs, faits par de très-habiles maîtres, & dont l'éclat eſt relevé par la dorure, qui y brille de toutes parts: ils repréſentent la paſſion de Notre-Seigneur.

Sous l'arcade, qui eſt derrière le grand autel, on a conſtruit un ſecond autel, appellé l'*hôtel de féries*. On y dit la meſſe certains jours de l'année. La niche que l'on a pratiquée ſous cette arcade, eſt occupée par un groupe de marbre blanc, compoſé de quatre figures: la Vierge y eſt

assise au pied de la croix, que l'on voit au-dessus du groupe, dans le milieu de la niche, accompagnée d'une écharpe volante de marbre blanc. La Vierge a les bras étendus & les yeux élevés au ciel : la douleur d'une mère & sa parfaite soumission à la volonté de Dieu, sont exprimées de la manière la plus vraie & la plus sublime ; elle soutient sur ses genoux la tête & une partie du corps de son fils descendu de la croix : le reste du corps de Jesus-Christ est étendu sur un suaire ; un ange à genoux, dont les aîles sont à demi déployées, soutient une main du Sauveur, pendant qu'un autre tient la couronne d'épines, & regarde douloureusement les impressions meurtrières qu'elle a faites sur la tête du Christ.

Ce groupe de marbre est d'une élégance, d'une correction admirables & d'un très-grand goût. La tête du Christ est d'une beauté comparable à tout ce que l'antiquité a de plus parfait, & elle est très-estimée des connoisseurs. L'exécution de ces excellens morceaux est due au génie de *Coustou* l'aîné, qui les a finis en 1723.

Le soubassement ravalé au-dessous, est incrusté de marbre verd-campan, & semé de fleurs de lys de bronze doré. L'autel qui est au-dessous, est élevé de sept marches : il est de marbre verd campan, chargé de consoles, de chérubins, de festons, & d'un cartouche au milieu : le tout de bronze doré.

Au-dessus de la niche est une gloire sur un ceintre, au milieu de laquelle on a placé un triangle entouré de nuages, de chérubins & de rayons, le tout doré. Cet ouvrage est de messieurs *Coustou*. Un des anges qui composent le groupe, soutient la suspension où repose le S. sacrement.

A la gauche, du côté de l'épître, presque sous une des arcades de l'enceinte du chœur, est placée la statue de Louis XIII, en marbre blanc, sur un piédestal orné des armes de France. Ce prince, revêtu de ses habits royaux, est prosterné, offrant son sceptre & sa couronne, & mettant son royaume sous la protection de Jesus-Christ & de la sainte Vierge : le tout de marbre blanc, exécuté par *Coustou* le jeune, en 1715.

Du côté de l'évangile, on voit la statue de Louis XIV,

de même matière & à peu près dans la même attitude : elle eſt de *Coiſevox* ; & fut de même finie en 1715.

Au bas des degrés du ſanctuaire, on voit un rond de marbre blanc, qui indique le caveau dans lequel ſont renfermés les cœurs des rois Louis XIII & Louis XIV, regardés comme les reſtaurateurs de cette égliſe.

Le Chœur.

Le chœur a cent vingt-ſix pieds de longueur, ſur quarante-cinq pieds de largeur. Il eſt éclairé par quinze grands vitreaux, qui ont trente-trois pieds de hauteur ſur neuf de largeur. Le chapitre a commencé en l'année 1752 à rétablir à neuf ces grands vitreaux, & en a chargé *Pierre le Viel*, maître vitrier, très-habile dans ſon art. Au-deſſous de ces grand vitreaux, eſt une galerie qui tourne tout autour du chœur, & d'où l'on peut voir toutes les cérémonies.

Les ſtalles du chœur ſont d'une très-belle menuiſerie. Tout le lambris eſt orné de bas-reliefs qui repréſentent la vie de la ſainte Vierge, dans des quadres alternativement quarrés & ovales, leſquels ſont accompagnés d'ornemens, le tout ſculpté par *Goulu*. Sur les pilaſtres, qui ſéparent chaque bordure ou encadrement, ſont repréſentés des ſujets de la paſſion de Notre-Seigneur & des armes du roi, d'après les deſſeins de *Charpentier*. Il y a trente-trois ſtalles de chaque côté, où ſe placent les chanoines, & en bas vingt-quatre, où ſe placent les autres officiers du chœur. Celles de la droite, en entrant par la grande porte du chœur, ont été faites par *Louis Marteau*, & celles de la gauche, par *Jean Nel*.

Le trône de l'archevêque, qui eſt au bout des ſtalles à droite, eſt d'une très-belle forme, & orné de bas-reliefs, qui repréſentent le martyre de S. Denis & de ſes compagnons.

La chaire qui ſymmétriſe vis-à-vis, eſt du même goût : les bas-reliefs repréſentent un trait de la vie de S. Germain, évêque de Paris. Ces deux morceaux ſont du deſſein de *Vaſſé*.

Au-deſſus des lambris, on voit de chaque côté quatre

grands tableaux, représentant les sujets les plus intéressans de l'histoire de la sainte Vierge ; ils ont été donnés au chapitre par l'abbé de la Porte, chanoine jubilé de cette église : leurs bordures sont richement sculptées & dorées. Ces huit tableaux sont tous fort estimés. Les connoisseurs admirent sur-tout celui qui représente la visitation de la Vierge, que *Jouvenet* peignit de la main gauche, en 1716, étant devenu paralytique de la droite.

L'annonciation de la sainte Vierge est de *Hallé*, qui le peignit en 1717.

La nativité de Notre-Seigneur & l'adoration des trois rois, furent tous les deux peints par *la Fosse*, en 1715.

Louis Boulogne peignit, la même année, la présentation de Notre Seigneur, & la fuite en Egypte.

Notre-Seigneur dans le temple au milieu des docteurs, & l'assomption de la sainte Vierge, furent peints en la même année, par *Antoine Coypel*.

Avant la dernière guerre, il y avoit au milieu du chœur un candelabre d'argent à six branches, du poids de trois cents vingt marcs, ayant cinq pieds de diametre, orné de six anges, tenant divers instrumens de musique, & d'autant de figures couchées, portant chacune un écusson où étoient gravées les armes du roi & l'histoire de la sainte Vierge ; le tout soutenu de trois aigles, suspendu par trois chaînes fleurdelisées, aboutissantes à une couronne royale. C'étoit un don fait à Notre-Dame par la reine Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII, le 9 octobre 1639, en action de graces d'avoir obtenu de Dieu, par l'intercession de la sainte Vierge, un fils dauphin, qui naquit le 5 septembre 1638, & qui a été depuis le roi Louis XIV.

L'aigle qui est au milieu du chœur, est un don de Charles de la Grange-Trianon, chanoine de cette église, abbé, baron de Saint-Sévère, & conseiller au parlement de Paris. Cet aigle est d'une forme triangulaire, & a sept pieds & demi de hauteur. Il est posé sur un bloc de marbre bleu-turquin. Les trois vertus cardinales qui sont assises sur la base, avec leurs attributs, sont de bronze. La tige est d'un cuivre poli, représentant à chaque face une lyre en relief, ornée de guirlandes de fleurs ; au-dessus sont des têtes aîlées de chérubins : au haut de cette tige est posé

un globe terreſtre, ſur lequel on voit les différentes parties du monde repréſentées ; & au-deſſus eſt placé un aigle, dont les aîles ſont déployées pour ſoutenir le livre. Cet aigle eſt un chef-d'œuvre de l'art pour le naturel & la délicateſſe que l'on y admire : il a été exécuté au Louvre, par le célèbre *Dupleſſis*, fondeur du roi, & il a été placé dans le chœur le 13 août 1755. Ce lutrin peſe, non compris l'armature, 1093. liv. L'ancien peſoit 1380 liv. il a ſervi a paver en partie le nouveau. C'étoit un préſent de Jean Raguier, abbé ; c'eſt pour conſerver la mémoire de ce bienfait, qu'on a mis ſes armes ſur une des faces du pied triangulaire du nouveau lutrin. Celles de Charles de la Grange-Trianon ſont placées ſur la ſeconde face, & le chiffre de la ſainte Vierge eſt ſur la troiſième.

Les trois portes du chœur ſont d'un grillage extrêmement chargé & magnifiquement doré. Le travail de la grande eſt de *François Coffin*. Les deux portes collatérales ont été faites par *Fondrain*. Les ſix grilles, qui ſervent de clôture au ſanctuaire dans les arcades, ſont de même d'un très-beau travail & d'une grande richeſſe, mais auſſi trop chargées d'ornemens : car à peine apperçoit-on le grand autel au travers : elles ont été faites par *Nicolas Parent*, *Jacques Petit*, & *Richard*.

Des deux côtés de la grande porte du chœur, il y a deux portes, l'une à droite, qui conduit au jubé de l'évangile, & l'autre à gauche, pour conduire au jubé de l'épître.

Il y a auſſi une porte en dedans du chœur, à côté de chacune des portes collatérales : celle qui eſt à droite eſt la porte du magaſin du chevecier, pour le ſervice divin. La porte de la gauche eſt celle de ſon logement, où cet officier, qui eſt toujours prêtre, couche, ſuivant l'uſage immémorial.

Avant la conſtruction du chœur que nous voyons aujourd'hui, on tendoit quatorze pièces de tapiſſeries magnifiques, qui repréſentent la vie de la ſainte Vierge : elles ont été exécutées d'après *Philippe de Champagne*, qui en avoit fait les tableaux en 1636. Pluſieurs de ces tableaux ſont encore aujourd'hui l'ornement de la ſalle du chapitre.

Juriſdiction du chœur.

La juriſdiction du chœur de Notre-Dame eſt diviſée en trois parties; ſavoir, le ſanctuaire, la partie qui eſt entre les deux portes collatérales du chœur, & le reſte du chœur. C'eſt M. l'archevêque qui a la juſtice du ſanctuaire. Quant à la juſtice de la partie du chœur qui eſt entre les deux portes collatérales, c'eſt-à-dire, depuis le bas des marches du ſanctuaire juſqu'aux deux chaires qui commencent les ſtalles, il y a prévention entre celle de M. l'archevêque & la juſtice du chapitre, & en cas de concurrence, elles agiſſent de concert. Le chapitre a la juriſdiction du reſte du chœur; c'eſt-à-dire, de la partie contenue entre les deux chaires & la grande porte qui eſt en face de la nef.

Pour répondre à la magnificence du chœur, dont les ouvrages furent finis le 21 avril 1714, le feu cardinal de Noailles, archevêque de Paris, fit rétablir à neuf, très-richement, en 1726, les deux autels attenant au chœur, à ſon entrée dans la croiſée de la nef: ils ſont de marbre, & les ornemens ont été exécutés par *Vaſſé*, ſur les deſſeins de M. de *Cotte*. Le même prélat fit auſſi reblanchir, en 1728, tout l'intérieur de l'égliſe, que le temps avoit rendue fort obſcure.

La Nef.

La nef de cette égliſe a deux cents treize pieds de longueur, ſur cent quarante pieds de largeur. Elle eſt éclairée par vingt-quatre grands vitreaux, qui ont trente-trois pieds de hauteur ſur neuf pieds de largeur. Ceux du côté du midi étant en très-mauvais état le chapitre les a fait refaire à neuf, tant pour la vitrerie que pour la ferrurerie, & même quant aux meneaux de pierre, en plus grande partie. On y a ſuivi, dans l'ordre des vitres, les trois vitreaux du ſanctuaire, dont les bordures ſont ornées de fleurs de lys d'or, ſur un champ d'azur: ces dix vitreaux ont été faits par *Pierre le Vieil*, en 1755.

En l'année 1762, le chapitre a fait réparer les quatre grands vitreaux au-deſſus des chapelles de la ſainte Vierge

& de Saint-Denis, sur le même modèle que ceux du sanctuaire ; & à mesure qu'il en manquera dans la partie de la nef du côté du cloître, la fabrique les fera refaire de la même façon, afin qu'insensiblement tout devienne uniforme.

Les trois grandes roses, dont nous avons déja parlé, servent plus à l'ornement qu'à éclairer : elles sont admirables, tant pour le travail que pour la peinture.

La rose de la croisée du côté de l'archevêché, a été réconstruite à neuf en 1726, tant pour la pierre que pour la vitrerie. Ce fut Claude *Pinet*, appareilleur, qui exécuta ce grand ouvrage, sous l'inspection de *Boisfranc*, architecte du roi. M. le cardinal de Noailles, dont les armes, peintes sur verre, sont placées au centre de la rose, en a fait la dépense : elle se monta à près de 10000 liv.

En l'année 1731, on a aussi réparé la rose du grand portail, quant à la vitrerie seulement.

L'Orgue.

L'orgue, qui est placé dans la nef, au-dessus de la grande porte, en face du chœur, a été rétabli & augmenté en 1730. Il est estimé le plus parfait qui soit en France, attendu que c'est un buffet de trente-deux pieds, qui a une bombarde à la main, de seize pieds, & une autre au pied, descendant au *la* jusqu'en bas, ayant dix-huit pieds de hauteur. Cette bombarde est l'unique qu'il y ait à Paris. Tout l'orgue contient deux mille cinq cents tuyaux, qui composent vingt jeux au grand orgue, sans compter une fourniture & une cymbale, appellée le *plein jeu*, pour lequel seul il y a huit cents tuyaux. Les tuyaux du positif forment onze jeux, sans compter la fourniture & la cymbale, qui contiennent 350 tuyaux. Les pédales sont composées de sept jeux, y compris le cornet d'écho, pour lequel seul il y a deux cents quatre tuyaux.

Cet orgue a cinq claviers à la main : le premier sert pour l'écho, le second pour le récit ; le troisième pour la bombarde ; le quatrième pour le grand orgue ; le cinquième pour le positif.

Le buffet a environ quarante-cinq pieds de hauteur

sur trente-six de largeur, y compris les ornemens; il soutient cinquante-sept tuyaux de montre, divisés en quatre faces par cinq tourelles.

Il y a douze soufflets pour tout l'orgue; huit servent pour le grand orgue, les quatre autres sont pour le positif & les pédales.

Les tableaux de cette église.

En entrant à Notre-Dame par la grande porte, on voit contre le principal pilier de la droite, une figure colossale de S. Christophe qui traverse les eaux, portant Notre-Seigneur sur ses épaules. On lit dans l'histoire de Charles VI, tome sixième, pages 286 & 87, que cette statue est un monument de la reconnoissance & de la piété d'Antoine des Essarts, argentier du roi, lequel ayant été emprisonné par les séditieux cabochiens, en 1413, fut à deux doigts de l'échafaud, où sont frère Jean eut le malheur de perdre la tête: ces séditieux ayant été dissipés, Antoine sortit de prison, fut rétabli dans sa place, & fit don à Notre-Dame du S. Christophe qu'on y voit encore aujourd'hui.

Contre le dernier pilier du même côté de la nef, est élevée sur deux colonnes, presqu'en face de l'autel de la Vierge, la statue équestre d'un de nos rois, armé de toutes pièces. La plupart de nos historiens croient que c'est la statue de Philippe le Bel, qui, en reconnoissance de la victoire qu'il avoit remportée sur les Flamans, à Mons-en-Puelle, le 18 août 1304, fonda une rente de cent liv. à l'église de Notre-Dame de Paris, & voulut y être représenté dans le même état où il fut surpris par les Flamands; c'est-à-dire, monté sur son cheval, sans autres armes que son casque, ses gantelets & son épée. Comme ce n'est pas ici le lieu de discuter ce point d'histoire, qui se reduit à ces deux questions; savoir, si c'est véritablement la statue de Philippe le Bel qui est à Notre-Dame, & si ce prince y est entré à cheval tout armé, au retour de son expédition, comme se l'imagine le vulgaire, nous renvoyons nos lecteurs à la savante dissertation que M. de Saint-Foix a insérée à la fin du quatrième volume de *ses Essais sur Paris*, dans laquelle il prouve à M. le président Hénault que cette

ſtatue équeſtre eſt celle de Philippe de Valois. Quoi qu'il en ſoit, ce monument ayant été réparé en 1760, le chapitre a fait mettre au-deſſous de la ſtatue, entre les deux colonnes, une inſcription latine, gravée ſur un marbre blanc, que l'on a incruſté exprès dans le pilier, n'y ayant pas eu d'inſcription juſqu'alors à cette ſtatue. Voici le ſens de cette inſcription : *Le roi Philippe le Bel, après avoir vaincu les Flamands à Mons-en-Puelle, voulant rendre de publiques actions de graces à Dieu & à la ſainte Vierge, de la victoire qu'il avoit remportée, eſt entré dans cette égliſe ſur le même cheval, & vêtu des mêmes armes qu'il avoit portées dans le combat. Il a fait ériger cette ſtatue équeſtre, ſemblable en tout à ſa perſonne, lorſqu'il eſt entré dans l'égliſe devant l'autel de la ſainte Vierge, pour ſervir de monument perpétuel de ſa reconnoiſſance.*

Quand on examine bien ce trait hiſtorique, on eſt tenté de croire que cette inſcription eſt fauſſe, tant par rapport au ſujet que par rapport à la calvacade du prince dans l'égliſe, & d'adopter le ſyſtême de M. de Saint-Foix.

On compte environ ſoixante tableaux des plus grands maîtres qui ſervent à orner la nef de la croiſée, le chœur & les bas-côtés qui accompagnent le chœur. Pluſieurs de ces tableaux repréſentent des myſtères; quelques-uns des ſujets de l'écriture-ſainte, de l'hiſtoire eccléſiaſtique; d'autres des vœux. La plupart de ces tableaux ſont des préſens du corps des orfèvres, qui étoit dans l'uſage de les offrir le premier jour de mai. Dans l'origine, les orfèvres préſentoient tous les ans, au premier mai, un arbre verd à la ſainte Vierge. En l'année 1449, Antoine Crépin, quatre-vingt-dix-ſeptième évêque de Paris, ayant érigé en leur faveur, une confrairie, qui devint conſidérable, ſous l'invocation de ſainte Anne & de S. Marcel; ils ajoutèrent, en 1499, à la dévotion du mai, le don d'un tabernacle, expoſé & ſuſpendu vis-à-vis la principale porte du chœur: il étoit orné d'une belle architecture, & accompagné d'un ſonnet, ou rondeau, en l'honneur de la Vierge, contenant des prières pour la ſanté & proſpérité du roi, & pour les beſoins de l'état & du peuple.

Les orfèvres donnèrent un ſecond tabernacle en 1533; il repréſentoit l'hiſtoire de l'ancien teſtament, avec la

création du monde, en petits tableaux : il étoit fait à six pampres, dont chaque angle étoit décoré de la figure d'un prophète, & orné de rameaux excellemment peints.

En l'année 1608, ils en suspendirent un troisième, qui fut un des plus beaux & des plus riches. Depuis ils changèrent leur présent en un tableau représentant quelque trait de la vie de la sainte Vierge, & ils continuèrent tous les ans jusqu'en 1629. Ces tableaux furent placés dans les différentes chapelles de cette église.

Cette compagnie, voyant avec plaisir l'embellissement de l'intérieur de Notre-Dame, présenta, en 1630, une requête à messieurs du chapitre, pour demander qu'il leur fût permis de changer chaque année ces petits tableaux en un grand, d'onze à douze pieds de haut, qui représenteroit les actes des apôtres, pour orner la nef; ce qui lui fut accordé; & le premier grand tableau fut présenté le premier jour de mai de l'an 1630. Ces grands tableaux étoient ordinairement peints par d'habiles maîtres, qui s'empressoient de les entreprendre pour se faire connoître. Mais comme chaque chose a son temps, l'usage de ces présens a cessé en 1708, & on a abandonné la confrairie & la chapelle où elle étoit érigée.

En l'année 1731 le chapitre a fait, à la satisfaction des curieux, nettoyer & réparer tous ces tableaux, que le temps & la poussière avoient fort obscurcis & maltraités. L'exécution d'une opération si utile & si desirée, fut confiée à *Achille-René Grégoire*, peintre & élève du sieur *Restout*, qui, moyennant un secret, qui n'étoit connu que de lui, les a non-seulement nettoyés, mais même les a rétablis dans leur ancien & premier éclat, sans aucune altération des tableaux.

Chapelles de Notre-Dame.

On comptoit autrefois quarante-cinq chapelles dans l'église de Notre-Dame; mais il n'en reste plus que trente-une, y compris les deux beaux autels de la croisée, qui sont appuyés contre le jubé, des deux côtés de la principale porte du chœur. Elles ont été réduites à ce nombre par la réunion de plusieurs en une, & par la suppression de

quelques autres, pour l'embellissement de cette église. La plupart renferment des figures & des tombeaux remarquables, ainsi que plusieurs beaux tableaux : on y voit aussi plusieurs petits tableaux peints sur des panneaux, encadrés dans des lambris, dont le plus grand nombre sont fort estimés, & méritent l'attention des connoisseurs, ayant été peints par de très-habiles maîtres. La description de ces chapelles, dont la plupart sont très-belles & tout récemment rétablies, nous engageroit dans un trop grand détail, nous nous contenterons de les indiquer très-succintement.

Il y a sept chapelles dans les bas-côtés qui accompagnent la nef à droite.

La première, en entrant dans l'église, est la chapelle de *Sainte-Anne*, qui doit une partie de son embellissement à la reine Anne d'Autriche, & l'autre, au corps des marchands orfèvres, qui y ont eu leur confrairie.

La seconde, est la chapelle de *Saint-Barthelemi* & de *Saint-Vincent*. On la nomme aussi la chapelle des chapelains de l'ancienne communauté. *Voyez* page 136.

La troisième, est la chapelle de *Saint-Jacques* & de *Saint-Philippe*.

La quatrième, est la chapelle de *Saint-Antoine* & de *Saint-Michel*. Le tableau de l'autel représente S. Michel à genoux devant la Vierge, peint en 1670, par Philippe Champagne. Elle est fermée par une belle grille de fer, faite aux dépens de M. l'archevêque, & placée en 1762.

La cinquième, est la chapelle de *S. Thomas de Cantorbery* : elle est aussi fermée par une belle grille de fer, faite aux dépens de M. l'archevêque, & placée en 1762.

La sixième, est la chapelle de *Saint-Augustin*, qui fait partie de la sacristie des messes.

La chapelle de *Sainte-Marie-Magdelaine*, qui est la septième, fait l'autre partie de la sacristie des messes. Cette dernière chapelle est fermée par une belle grille, aussi-bien que la sacristie. Ces grilles ont été faites aux dépens de M. l'archevêque, & placées en 1762. Cette sacristie a été réparée la même année. Dans la frise de la grille on lit ces mots : *Sacristie des messes*, en bronze doré d'or moulu.

On compte auſſi ſept chapelles dans les bas-côtés qui accompagnent la nef à gauche.

La première, en entrant dans l'égliſe, eſt la chapelle *Saint-Léonard*.

La ſeconde, celle de *Saint-George* & de *Saint-Blaiſe*.

La troiſième, celle de *Sainte-Genevieve*.

La quatrième, celle de *Saint-Laurent*.

La cinquième, eſt celle de *Saint-Julien-le-Pauvre* & de *Sainte-Marie-Egyptienne*. Cette chapelle a été décorée en 1756, aux frais de Nicolas Parquet, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, chanoine honoraire, &c. mort en 1757, à qui le chapitre l'a accordée pour lui ſervir de ſépulture. On voit ſes armes à la grille qui ferme cette chapelle.

La ſixième, eſt celle de *Sainte-Catherine*, accordée par le Chapitre à Charles de la Grange-Trianon, diacre & chanoine jubilé de cette égliſe, mort en 1739, âgé de 80 ans, & le dernier de ſa famille, très-illuſtre & très-ancienne dans la robe. Il fit, par ſon teſtament, une donation conſidérable au chapitre pour faire décorer ſa chapelle, pour faire l'aigle qui eſt dans le chœur, & pour ſubvenir à la réparation de l'orgue, à la charge d'une meſſe anniverſaire en muſique, pour le repos de ſon ame.

La chapelle *Saint-Nicolas* eſt la ſeptième des bas-côtés qui accompagnent la nef à gauche. Elle eſt décorée d'une belle menuiſerie, & fermée d'une magnifique grille de fer, faite aux dépens de la fabrique. C'eſt actuellement la chapelle du grand pénitencier, c'eſt pourquoi il y a un beau confeſſionnal au milieu.

Dans la croiſée, on n'a conſervé que les deux chapelles, ou autels, qui ſont à côté des portes collatérales, & les deux qui ſont appuyées contre le jubé, en face de la nef.

L'autel élevé dans le bout de la croiſée, du côté du cloître, eſt dédié à *Saint-Marcel*; c'étoit autrefois l'hôtel de Saint-Julien-du-Mans.

Celui qui eſt dans l'autre bout de la croiſée, eſt conſacré ſous l'invocation de *Sainte-Marie* & de *Saint-Aignan*.

Les deux beaux autels que M. le cardinal de Noailles a fait refaire à neuf au milieu de la croiſée, à côté de la principale porte du chœur, ſont les plus riches de l'égliſe,

après les deux autels du sanctuaire. Celui qui est en face de la nef à la droite, est dédié à la *sainte Vierge*; celui de la gauche, est consacré sous l'invocation de *S. Denis*.

L'autel de la Vierge est construit de marbre de Gruotte d'Italie, & taillé en forme de tombeau; le milieu est orné d'un cartouche, qui contient le chiffre de la sainte Vierge.

Les pans, ou encoignures, sont enrichis de bronze, doré d'or moulu: l'autel est couvert d'un gradin, qui porte un tabernacle de bronze, d'un dessein & d'une exécution très-legers; au dessus est élevée, sur des nuées, la figure de la Vierge, enfoncée dans une niche plate: cette figure, qui a cinq pieds & demi de haut, est de marbre blanc: la Vierge tient entre ses bras son fils Jesus, & paroît attentive aux prières du peuple. Sa statue est accompagnée de deux groupes de colonnes Corinthiennes, entre lesquelles il y a de chaque côté une torchère de bronze à trois branches, dans lesquelles on met des cierges, qui sont allumés depuis la station du matin jusqu'à la dernière messe, tous les samedis, les dimanches & les fêtes.

Les arrière-corps sont composés de deux pilastres chacun, & renferment des bas-relifs de métal doré, qui représentent l'annonciation & la visitation: l'entablement forme une corniche architravée, accompagnée de consoles, qui tiennent lieu de modillons. Du milieu de cette corniche s'élèvent quatre grandes consoles, qui forment une espèce de baldaquin, avec des anges groupés, qui tiennent dans leurs mains des palmes, des fleurs de lys & des couronnes: sur l'attique sont des groupes d'enfans tenant des cartouches qui portent les attributs de la Vierge: cette attique est terminée par différens ornemens, & deux grandes torchères fort bien dorées. Toute cette sculpture est d'*Antoine Vassé*, & a été exécutée en 1721.

L'autel est environné d'une belle balustrade. Hors de cette enceinte est inhumé Louis-Antoine cardinal de Noailles, dans un caveau qui est en face de l'autel. Au-dessus de cette tombe est suspendue une très-belle branche d'argent, à laquelle sont attachées sept lampes, aussi d'argent, dont six ont été données par Louis XIV & Marie d'Autriche, son épouse; la septième, qui est au milieu, pesant ving marcs & faite en forme de navire, est un don

de la ville de Paris, fait en 1605, pour suppléer au vœu que la même ville avoit fait, le 14 août 1357, à la sainte Vierge pour cause de grands froids, & en même-temps pour la délivrance du roi Jean, alors détenu en Angleterre; ce vœu consistoit en une bougie roulée, aussi longue que l'enceinte de la ville de Paris, laquelle on renouveloit chaque année; mais du temps de la ligue, il avoit été suspendu pendant 25 à 30 ans. Depuis la cessation de ce don, la ville entretient le luminaire de la lampe du milieu, qui brûle continuellement nuit & jour devant la chapelle de la Vierge. La branche d'argent s'étant trouvée trop foible pour soutenir le poids des sept lampes, a été refondue & augmentée de soixante marcs, aux dépens du chapitre. C'est le fameux *Ballin* qui l'a faite telle qu'on la voit aujourd'hui, en 1768.

L'autel de *Saint-Denis*, qui est à la gauche de la porte du chœur, fait symmétrie avec celui de la Vierge; il est également magnifique & construit dans le même goût. La figure de marbre, qui représente S. Denis, & toute la sculpture de cette chapelle, ont été exécutées par *Coustou* l'aîné. C'est sur cet autel que tous ceux qui ont reçu le bonnet de docteur en théologie de la main du chancelier de cette église & de l'université de Paris, viennent prêter serment sur l'évangile, qu'ils défendront la vérité de cette divine doctrine, jusqu'à l'effusion de leur sang.

C'est aussi sur cet autel que les chapelains de l'église de Paris prêtent le serment accoutumé, avant que de prendre possession.

Cet autel a été consacré le mercredi 20 mai 1722, par M. le cardinal de Noailles. On a placé le même jour sous l'autel quatre châsses de plomb, qui renferment des ossemens de saints. On voit ces châsses au travers d'une grille de fer, qui est au-dessous de la table de l'autel.

Dans les bas-côtés, qui sont autour du chœur, il y a seize chapelles, sans compter la grande sacristie. La première de ces chapelles, en commençant près de la porte collatérale de l'archevêché, est consacrée sous l'invocation de *Saint-Pierre* & de *Saint-Paul*. M. l'archevêque a fait rétablir cette chapelle à neuf, en 1762, & y a fait mettre une grille de fer, ornée de dorures.

Celle

Celle qui suit, est la chapelle de *Saint-Pierre le martyr*. Cette chapelle fait maintenant partie de la grande Sacristie. Elle est ornée d'une belle boiserie, & fermée d'une grille de fer qui a de la dorure. Cette grille a été posée en 1757, aux dépens de la fabrique.

La troisième chapelle est sous l'invocation de *Saint-Denis* & de *Saint-George* : elle a été rétablie en 1762, & décorée d'une belle boiserie, avec une grille de fer qui la ferme, aux dépens de la fabrique.

La quatrième chapelle, sous l'invocation de *Saint-Gerard*, baron d'Aurillac, a été pareillement rétablie, en 1762, & ornée de boiserie avec une grille de fer ; le tout aux dépens de la fabrique.

La cinquième, est celle de *Saint-Remy*, évêque, dite *la chapelle des Ursins*, parcequ'elle sert de sépulture à la famille de ce nom. On y voit le tombeau de Jean-Juvenal des Ursins, en marbre, avec un tableau antique, peint sur bois, qui est très-estimé des connoisseurs. Il représente Jean Juvenal des Ursins, sa femme, & onze de leurs enfans, tous habillés à la mode de leur temps.

La *chapelle d'Harcourt*, sous l'invocation de saint Pierre & de saint Etienne, est immédiatement après celle des Ursins. Cette chapelle a été accordée, par le chapitre, à M. l'abbé d'Harcourt, chevalier, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, & doyen honoraire de cette église, pour servir de sépulture à son illustre famille. Il fit rétablir cette chapelle à ses dépens ; & la fit décorer de panneaux & de lambris de marbre très-choisi, accompagnés d'ornemens de bronze. Cette chapelle, très-noble dans sa construction, est du dessein de monsieur de Caylus, & exécutée par *Pierre Petiteau*. Le vitrage de cette chapelle, quoiqu'antique, mérite l'attention des curieux.

Les chapelles de *Saint-Jacques*, *Saint-Crépin*, *Saint-Crépinien* & de *Saint-Etienne*, n'en font plus à présent qu'une seule, où se fait l'office de la confrairie des cordonniers de Paris ; elle y fut érigée en 1379, sous le titre de *Saint-Crépin le Grand* pour les maîtres, & de *Saint-Crépin le Petit*, pour les compagnons cordonniers. Peu de temps après, les maîtres se joignirent à cette confrairie. Nous en parlerons encore un peu plus bas.

Les maîtres cordonniers ont fait réparer ces trois chapelles en l'année 1758; & tous les ans, le jour de la fête de S. Crépin & S. Crépinien, leurs patrons, ils font tendre quatre pièces de tapisseries, qui représentent le martyre de ces deux saints. En la même année de la réparation de ces chapelles, on y a construit trois caveaux, où l'on enterre maintenant les chanoines de l'église de Paris. C'est *Urbin Robinet*, chanoine de cette église qui y a été enterré le premier, au mois d'octobre de l'année 1758. Ces trois chapelles sont fermées par des grilles de fer.

La chapelle qui suit, est composée des chapelles de *Saint-Nicaise*, *Saint-Louis* & *Saint-Rigobert*, toutes trois fondées par *Simon Mathias de Bucy*, quatre-vingt-troisième évêque de Paris, mort le 23 juin 1304. Dans la chapelle de Saint-Nicaise, on a élevé à ce prélat un tombeau de marbre noir, sur lequel on voit sa statue en marbre blanc, qui le représente couché.

Cette chapelle se nomme aussi la chapelle des *Saintes-Huiles*, parceque l'on y renferme les saints huiles que l'on fait le jeudi saint dans le chœur de Notre-Dame, & qu'on distribue le même jour pour toutes les paroisses de la ville & de la campagne. Tous les jours le diacre, après l'offertoire de la messe, va les encenser.

C'est aussi dans cette chapelle que des fidèles incommodés viennent tous les lundis de l'année intercéder saint Côme & S. Damien pour la guérison de leurs maladies. Ce jour-là il s'y trouve toujours un prêtre en surplis & en étole, depuis six heures du matin jusqu'à midi, pour dire des évangiles sur la tête de ceux qui se présentent. Cette chapelle est fermée par une belle grille de fer, posée aux dépens de *Pierre Faure*, chanoine de Saint-Aignan, en l'église de Paris, en l'année 1740.

Suit la chapelle *de Gondy*, composée de celles de Saint-Louis & de Saint-Rigobert, qui ont été réunies en une seule, du consentement de messieurs du chapitre, pour servir de sépulture au cardinal de Gondy, cent neuvième évêque de Paris, & à toute sa famille, quoiqu'il eût droit de l'avoir dans le chœur de cette église, ainsi que les autres évêques du diocèse. Ce fut en 1602

que le chapitre permit l'union de ces deux chapelles en une, sous le titre de *Sainte-Paule* : elle fut décorée telle qu'on la voit aujourd'hui, par les soins de Paule-Françoise-Marguerite de Gondy, duchesse de Retz & de Lesdiguières. Les panneaux sont superbement ornés : l'autel est fait d'un petit ordre Ionique, & au milieu du fronton, sont les armes de la maison de Gondy.

Le tableau de l'autel est singulier ; il représente un Christ, d'après Michel-Ange, au pied duquel le prélat est d'un côté, & de l'autre la sainte Vierge, qui paroît avoir un air assuré, pendant que les anges, qui sont au-dessus, versent des larmes : c'est une idée particulière de ce fameux peintre, pour exprimer d'un côté la foi & la constance de la mère de Dieu ; & de l'autre, l'intérêt que le ciel prit au déicide commis par les Juifs en la personne de Jesus-Christ. L'original de ce tableau est dans le cabinet du grand duc de Toscane.

Des deux tombeaux que l'on voit dans cette chapelle, celui qui est à gauche, est le mausolée d'Albert de Gondy, composé de quatre colonnes de marbre noir, dont les bases & les chapiteaux sont de marbre blanc, posées sur un socle de pierre dure, supportant un entablement de marbre noir, de sept pieds de long, qui forme sa frise & sa corniche, sur lequel est posée l'effigie, en marbre blanc, d'Albert de Gondy, à genoux, sur un carreau, devant un prie-Dieu, qui supporte en bosse les armes de la maison de Gondy. Sous le tombeau, entre les quatre colonnes, est une urne à l'antique, portée par quatre chérubins, qui forment quatre consoles posées sur le socle ; la cuve est couronnée d'une urne à l'antique avec ces quatre lettres au pied.

D. O. M. S.

Au piédestal qui porte la cuve, sont deux bas-reliefs, représentant des trophées de général des galères, composés de deux ancres, de dauphins, d'avirons, de harpons, &c. d'un côté ; & de l'autre, des corps de cuirasses, de casques, des enseignes de guerre, &c. & sur les deux flancs de la cuve est gravée une épitaphe en lettres d'or, commençant par ces mots : *Æternæ memoriæ, &c.*

L'autre mausolée, qui fait pendant avec celui-ci, est de Pierre de Gondy, cardinal & cent neuvième évêque de Paris, frère d'Albert de Gondy; il est semblable au premier, à quelques accessoires près. Au-dessus du premier, on voit une ancre suspendue, pour marquer qu'Albert de Gondy avoit été général des galères. Au-dessus de celui-ci est attaché, au haut de la voûte, un chapeau de cardinal, pour marquer qu'il fut revêtu de cette dignité.

Les deux bas-reliefs sont composés de chapeaux de cardinaux, de mitres, de croix, &c.

La cave de cette chapelle renferme cinq cercueils de plomb de la maison de Gondy.

Ces deux chapelles sont fermées par des grilles de fer, au-dessus desquelles sont les armes de madame de Lesdiguieres, duchesse de Retz, qui a fait faire tous les lambris, & peindre toutes les armoiries qui sont dans la chapelle.

Vis-à-vis la chapelle de Gondy, on a pratiqué, au dos de l'autel des féries, une arcade chargée de sculpture & de dorure, au haut de laquelle on lit ces mots : *sancte Marcelle, ora pro nobis.* On y renferme & on y expose à la vénération des fidèles, la châsse de S. Marcel, neuvième évêque de Paris : elle est de vermeil, faite en forme d'église, avec deux bas-côtés, & couverte de fleurs de lys ciselées d'applique dans des compartimens à losange, dont les enfoncemens sont de lames d'or, relevés autour de plusieurs figures, représentant la vie de S. Marcel : le vitrage est d'or émaillé, & orné d'un grand nombre de pierres précieuses. Cette châsse pèse 498 marcs : c'est un monument de la piété de Raymond de Clermont, chanoine de cette église.

Le jour de l'Ascension elle est portée en grande cérémonie par le corps des orfèvres de Paris, à une procession annuelle qui fait le tour de la Cité. Cette procession est composée du chapitre, des quatre filles du chapitre, en chapes, de M. l'archevêque en habits pontificaux, accompagné aussi de ses trois filles en chapes. On repose la châsse de S. Marcel dans une maison rue de la Calandre, où l'on prétend qu'il a demeuré. La niche dans laquelle est

renfermée cette châsse, a été faite aux frais de M. le cardinal de Noailles.

La chapelle de *la décolation de Saint-Jean-Baptiste*, qui suit la chapelle de Gondy, a été décorée, en 1728, avec beaucoup de goût. La figure de la Vierge, qui est posée sur l'autel, est d'albâtre, & très-estimée des connoisseurs. Cette chapelle est fermée d'une belle grille de fer, faite en l'année 1720, aux frais d'Antoine d'Orsans, chantre & chanoine de l'église de Paris.

La chapelle de *Vintimille* est composée des deux chapelles de *Saint-Eutrope* & de *Saint-Foye*, qui ont été réunies en une, pour servir de sépulture à l'illustre famille de M. de Vintimille, archevêque de Paris. Ce prélat l'a fait rétablir à ses dépens, & l'or y brille de toutes parts dans les panneaux & les lambris : elle est fermée de deux belles grilles de fer, au haut desquelles sont posées les armes de cet archevêque d'un côté, & de l'autre, celles du comte du Luc, son frère.

La chapelle *de Noailles* est aussi formée de trois chapelles réunies ; savoir, de celles de *Saint-Martin*, de *Sainte-Anne* & de *Saint-Michel*. Cette chapelle, sous l'invocation de *Saint-Louis*, roi de France, a été en partie rétablie aux frais du cardinal de Noailles, sous la conduite de *Boiffranc*, architecte du roi. Au lieu de tableau, on voit au-dessus de l'autel un bas-relief, représentant l'assomption de la Vierge, sculpté sur un métal doré, & appliqué sur un marbre jaspé. L'or y est prodigué partout, même sur les nuages, qui se confondent avec les anges & les chérubins, qui sont aussi de métal doré. Notre-Seigneur est en bas-relief, au-dessus de l'autel, donnant les clefs à S. Pierre. Cette sculpture est de *Renier Fremin*.

Aux deux côtés de l'autel sont deux figures de grandeur naturelle, en marbre blanc, faites en ronde bosse, élevées & posées sur des piédestaux, aussi de marbre. Celle qui est du côté de l'épître, représente S. Maurice, & celle du côté opposé, S. Louis. Ces deux statues ont été sculptées par *Jacques Bourseau*.

Tous les panneaux du tour de cette chapelle, sont de marbre blanc, encadrés dans des lambris de marbre

choisis, de différentes couleurs. Entre les deux croisées, presqu'au-dessous du vitrage, du côté de l'autel, est une urne de porphyre, ornée d'une tête de chérubin & de festons de feuilles de cyprès, laquelle renferme le cœur du cardinal de Noailles; le tout exécuté par *du Goulon*, sculpteur du roi.

Le chapitre de l'église de Paris a constaté par une inscription, gravée sur un des grands panneaux de marbre blanc, les grands biens que ce prélat a faits à cette métropolitaine, afin de faire passer à la postérité les témoignages de sa reconnoissance.

Cette chapelle est fermée de deux belles grilles de fer, ornées de dorures, & au haut desquelles on voit d'un côté les armes du cardinal de Noailles, & de l'autre, celles du maréchal, duc de Noailles.

La chapelle de *Saint-Feréol* & de *Saint-Ferustien*, fut magnifiquement décorée, vers l'an 1654, aux frais de *Michel le Nasle*, prieur, chantre & chanoine de cette église. Elle est fermée par une grille de fer.

La chapelle de *S. Jean-Baptiste* & de *la Magdelaine*, vient d'être fermée par une grille de fer, & on travaille actuellement à en réparer l'intérieur.

La chapelle de *Saint-Eustache* vient d'être richement réparée: elle est fermée par une grille de fer, au-dessus de laquelle sont les armes du maréchal de Guébriant.

La chapelle de *Saint-Jean-l'Evangéliste* & de *Sainte-Agnès*, est la dernière des bas-côtés qui accompagnent le chœur: elle est aussi fort belle, & fermée d'une grille.

Trésor & grande Sacristie.

Le trésor & la grande sacristie sont pratiqués dans l'arcade qui est entre la chapelle de Saint-Pierre & celle de Saint-Denis & Saint-George, sur le même alignement des autres chapelles, qui éclairent les bas-côtés du chœur; de manière cependant que la plus grande partie de la sacristie est hors du dessein de l'église, & s'avance entre la première & deuxième cour de l'archevêché, jusqu'au-dessus de la seconde porte d'entrée du palais archiépiscopal.

L'ancien bâtiment de la sacristie menaçant ruine, on

l'a démoli pour en conſtruire un plus ſolide, & en même temps plus commode. Il a été réconſtruit aux frais du roi Louis XV, ſous les ordres & la conduite de M. le marquis de Marigny, directeur-général des bâtimens du roi, & ſur les plans & deſſeins de *Jacques-Germain Soufflot*, architecte & contrôleur des bâtimens de ſa majeſté. Cet architecte, malgré l'irrégularité du petit eſpace, & l'aſſujettiſſement des ſouffrances de toutes eſpèces, a ſu joindre les beautés de l'art aux commodités de la diſtribution. Le bâtiment a été commencé au mois d'avril 1756, & fini en l'année 1758.

La grande ſacriſtie, deſtinée à l'uſage ſeul des grands offices, forme la pièce principale; elle eſt précédée d'une eſpèce de veſtibule noble & majeſtueux, de plein-pied avec le chœur & ſon bas-côté. La porte eſt de forme quarrée, à deux vantaux; elle eſt entourée d'un chambranle de marbre de Languedoc, de la hauteur de ſeize pieds. Au-deſſus eſt une table de marbre bleu turquin, ſur laquelle eſt en relief le mot *Sacriſtie*, en lettres de bronze, dorées d'or moulu. Les vantaux ſont enrichis, ainſi que le dormant, d'une ſculpture admirable. Dans ce dormant on a placé l'écuſſon de France, décoré de palmes & de guirlandes. Les vantaux repréſentent, ſous la forme d'épis de froment & d'une vigne chargée de raiſins, les attributs & ſymboles des ſaints myſtères, les vaſes ſacrés & généralement les principaux ornemens du ſervice de l'égliſe.

De ce veſtibule on entre à droite, par une porte, dont le chambranle eſt de marbre de Languedoc, dans une chapelle ornée d'une belle menuiſerie & de deux beaux tableaux, l'un repréſentant S. Pierre qui guérit les malades par ſon ombre, peint par *Laurent de la Hire*, en 1635; l'autre, le naufrage de S. Paul, près l'île de Malthe, peint par *Charles Paerſon*, en 1653. Cette chapelle a ſon arcade fermée d'une belle grille de fer. En face de cette grille & immédiatement au-deſſous de la croiſée, eſt une fontaine en niche, avec une cuvette, le tout de marbre, deſtiné pour le lavement des mains des officiers. Dans l'angle à droite de cette fontaine, eſt un eſcalier, par lequel on deſcend dans deux voûtes ſoutertaines, & néanmoins éclairées; l'une eſt ſous la chapelle, & l'autre ſous la ſacriſtie.

A gauche du veſtibule, eſt une porte en face de l'autre, & décorée de même. Par cette porte on deſcend à une ſacriſtie baſſe, deſtinée pour l'habillement des chanoines, lorſqu'ils veulent célébrer des meſſes baſſes dans les chapelles autour du chœur. Cette ſacriſtie eſt pratiquée en voûte ſous les chapelles de Saint-Gerard, Saint-Denis & Saint-Georges.

De ce veſtibule on entre tout de ſuite & de plein-pied dans la grande ſacriſtie, deſtinée uniquement pour le ſervice du chœur; elle eſt ornée d'une belle menuiſerie; la voûte, en forme ſphérique, eſt très-richement ſculptée, ainſi que les panaches.

Le mur du fond de cette ſacriſtie, eſt terminé en face du veſtibule par un eſcalier à deux rampes, ſervant à monter dans une pièce voûtée, en forme ſphérique, à la hauteur de celle de la ſacriſtie; deſtinée à mettre les châſſes & les reliques de l'égliſe de Paris: cette pièce eſt pareillement ornée d'une très-belle menuiſerie; l'armoire du fond eſt très-richement ſculptée.

A l'arcade qui ſépare cette pièce d'avec la ſacriſtie, eſt une belle grille de fer ouvrante à deux battans, ſurmontée d'un couronnement magnifique; cette grille eſt très-richement dorée.

On monte enſuite au ſecond étage, dans une belle pièce, éclairée par quatre grandes croiſées, dont deux donnent ſur la première cour de l'archevêché, & deux ſur la ſeconde. Cette pièce eſt deſtinée à ſerrer tous les ornemens de l'égliſe de Paris. La voûte, conſtruite en brique miſe ſur plat, eſt une preuve de la ſolidité de cette eſpèce de conſtruction.

Au bout de cette pièce eſt un eſcalier qui conduit à un autre, dont un côté communique à la galerie qui règne autour du chœur; & l'autre à un réſervoir contenant ſoixante muids d'eau, avec des tuyaux de deſcente, moyennant leſquels on peut faire aller l'eau dans les voûtes baſſes de la ſacriſtie, en cas d'incendie.

Au troiſième étage, eſt une grande pièce, de même grandeur que celle de deſſous, deſtinée à ſervir de magaſin.

Au-deſſus eſt une plate-forme, couverte de plomb la-

miné, ornée de baluſtrades, & qui couronne l'édifice entier ſur l'une & l'autre cour de l'archevêché.

Pour ce qui concerne les autres parties de l'extérieur du bâtiment qui forme la grande ſacriſtie, les deux façades qui donnent ſur les cours de l'archevêché, ſont très-riches en architecture. Comme ce bâtiment paroît faire partie du palais archiépiſcopal, il ne contribue pas peu à ſa décoration. Du côté de la première cour de l'archevêché, ce bâtiment, qui a ſoixante-quatre pieds de hauteur, préſente une très-belle façade, ornée d'un ſoubaſſement décoré en refend de deux arcades, au milieu deſquelles eſt une table de marbre, ſur laquelle eſt une inſcription latine, dont voici la traduction :

La piété de Louis XV,
Très-bon roi, & très-religieux,
Après avoir déja comblé de ſes bienfaits
Le chapitre de l'égliſe de Paris,
A fait réconſtruire, avec une magnificence royale
Et dans une beaucoup plus belle forme,
Ce bâtiment du tréſor de l'égliſe,
Qui tomboit de vetuſté.
L'an M. D. CC. LVIII.

Au-deſſous ſont deux rangs de croiſées, couronnés par un grand entablement orné de conſoles. Entre les croiſées du premier rang, eſt une niche ſurmontée d'un fronton, au-deſſus duquel ſont deux conſoles ſculptées. On a placé dans cette niche une figure, qui repréſente la piété royale. Cette figure, vêtue à l'antique, a neuf pieds de hauteur; elle tient dans ſa main une corne d'abondance remplie de fleurs, qu'elle prend de ſa main droite pour répandre ſur un autel de forme antique, qui eſt à ſon côté droit. Au-deſſous du fronton, ſur une table renfoncée, on lit cette inſcription en lettres de relief, de bronze, doré d'or moulu.

Pietas auguſta.

Au-deſſus de cette figure, entre les croiſées du ſecond

rang, eſt un médaillon qui contient le buſte du roi, en profil du côté de l'égliſe, autour duquel ſont ces trois mots, en lettres d'or : *Lud. XV, Rex Chriſt.*

Toute la ſculpture, tant intérieure qu'extérieure de ce beau & magnifique bâtiment, a été faite par le fameux *Michel-Ange Stolz*.

Des deux arcades qui paroiſſent à ce bâtiment, l'une eſt feinte, & l'autre percée, & forme la principale entrée du palais archiépiſcopal, lequel n'a rien de remarquable.

Les bâtimens de la première cour ſont très anciens, & accompagnent bien mal la belle façade de la ſacriſtie. C'eſt dans ces bâtimens que logent les gens de l'archevêque. Dans la partie qui regarde la rivière, ſont pluſieurs grandes ſalles : l'une eſt une chapelle, dans laquelle ſe font ordinairement les ordinations ; dans l'autre, on tire la loterie des Enfans-Trouvés ; & dans la troiſième, eſt la bibliothèque des avocats.

Les bâtimens de la ſeconde cour ſont plus apparens, ſur-tout en face de l'entrée, qui eſt, comme nous venons de le dire, ſous la grande ſacriſtie. Cette partie du palais archiépiſcopal, vient d'être réparée à neuf du côté du jardin, & ſimplement reblanchie du côté de la cour.

Nous n'entrerons point dans le détail du tréſor qui eſt dans la grande ſacriſtie ; nous nous contentons de dire que l'on y conſerve, avec autant de décence que de dignité, les vaſes ſacrés & pluſieurs reliques, qui ſont ornées d'un grand nombre de perles, de ſaphirs orientaux, de topaſes, d'agates, & autres pierres précieuſes, & un grand nombre de riches ornemens pour le ſervice divin.

Extérieur de la cathédrale.

Les dehors de ce grand & ſomptueux édifice ont auſſi leurs beautés particulières, principalement derrière le chœur & aux portes collatérales, où l'on voit pluſieurs pyramides délicatement travaillées, enrichies de feuillages, de têtes & de figures entières. Une grande partie de ces ornemens ſont mutilés & endommagés par les injures du temps.

Le grand portail n'a de remarquable que ſon élévation

& sa solidité. Ses trois portes paroissent très-basses & petites relativement à la grandeur du portail : elles sont faites en enfoncement, ornées de quantité de figures gothiques, travaillées en relief & qui représentent des saints, des anges & des patriarches ; en un mot, différens sujets de l'ancien & du nouveau testament, ainsi que de l'histoire ecclésiastique.

Les figures, qui sont au haut de la porte du milieu, représentent le jugement universel.

Les grandes figures de pierre qui sont des deux côtés, représentent les douze apôtres, foulant sous leurs pieds les rois païens.

Les curieux admirent la ferrure des deux portes collatérales du grand portail : leurs ornemens sont aussi de fer, & appliqués d'une manière que l'on a peine à concevoir.

Les deux panneaux de la porte du milieu, n'ont point d'ornemens, & ne sont pas suspendus de la même manière que ceux des deux autres ; sans doute que l'artiste qui a ferré la porte du milieu n'étoit pas le même, & que le premier sera mort avant que d'avoir pu rétablir les panneaux des trois portes. Le peuple crédule fait un conte ridicule sur le travail des portes collatérales, & en attribue l'exécution au démon.

Au-dessus de ces trois portes, il y a trois galeries, dont la première, appellée la *galerie des Rois*, est ornée de vingt-huit figures de quatorze pieds de hauteur, qui font partie des ornemens de cette façade. Elles représentent vingt-huit de nos rois des trois races. Il y en a treize de la première, huit de la seconde, & sept de la troisième. Philippe, surnommé *Auguste*, est le dernier des vingt-huit.

Les effigies de ces rois paroissent assez uniformes, & leur portrait assez fidèle.

La galerie du milieu, qui est de niveau avec la grande rose, laquelle est son principal ornement, n'a rien de remarquable. On la nomme la *galerie de la Vierge ;* elle est immédiatement au-dessous des deux tours, & formée par une colonnade, dont les colonnes sont d'une seule pierre, & remarquables par la délicatesse de leur travail.

Au bas de cette galerie, entre les deux tours, sont placés deux reservoirs de plomb, qui contiennent environ quatre-

vingts muids d'eau chacun, pour s'en ſervir en cas d'incendie dans cette égliſe.

Au-deſſus de ces trois galeries, ſont les deux groſſes tours quarrées qui terminent le grand portail. Ces tours ont trente-quatre toiſes de hauteur, & on y monte par 380 degrés de pierre.

Dans celle de la gauche, ou qui eſt du côté de l'archevêché, il n'y a que deux cloches, vulgairement appellées *bourdons*.

La plus groſſe de ces cloches, nommée *Emmanuel*, a été refondue en 1686; elle peſe environ trente mille liv. & a huit pieds de diamètre. Elle fut donnée en 1400, par Jean, comte de Montaigu, qui la nomma Jacqueline, du nom de ſa femme. C'eſt ce qui eſt conſtaté par l'inſcription latine qui eſt ſur la cloche & dont voici le ſens.

Je m'appellois autrefois Jacqueline, *& j'avois été donnée à cette égliſe par Jean, comte de Montaigu; je peſois quinze milliers : préſentement mon poids ayant été augmenté du double, je m'appelle* Emmanuel-Louiſe-Thérèſe, *& j'ai été ainſi nommée par Louis XIV & Marie-Thereſe d'Autriche, ſon épouſe, & bénie par François de Harlay, le premier des archevêques de Paris, qui a été décoré de la qualité de duc & pair de France, le 29 avril 1686.*

La ſeconde, qu'on appelle *Marie*, a été refondue le premier octobre 1472, & bénie le 27 octobre : elle peſe environ vingt-cinq mille, & a ſept pieds cinq pouces de diamètre.

Dans la tour du côté du cloître, il y a ſept moindres cloches.

La première, appellée *Gabriel*, a été refondue au mois d'août 1641, & pèſe douze mille.

La ſeconde, appellée *Guillaume*, a été refondue en l'année 1729, & pèſe huit mille.

La troiſième, appellée *Paſquier*, a été refondue en l'année 1684, & pèſe ſix mille.

La quatrième, qu'on appelle *Thibault*, a été refondue en l'année 1684, & pèſe environ cinq mille.

La cinquième, qu'on appelle *Jean*, a été refondue en 1708, & pèſe environ quatre mille.

La sixième, appellée *Claude*, a été refondue en l'année 1714, & pèse environ deux mille.

La septième, appellée *Nicolas*, a été refondue en l'année 1714, & pèse dix-neuf cents.

Du haut de ces deux tours on découvre tout Paris & ses environs.

Outre les cloches dont nous venons de parler, il y en a six autres dans le petit clocher qui est au milieu de la croisée de l'église.

De ces six cloches, il y en a quatre qui sont très-estimées par leur sonnerie harmonieuse ; savoir, *Anne*, dite *la Babillette : Barbe*, dite *la Muette ; Magdelaine*, dite *Matiphas ; & Catherine*, dite l'*Extrême-Onction*. Les deux autres, sont la cloche du chapitre, & la cloche pour avertir le grand-sonneur de la célébration du service divin. On ne sait pas le temps où ces six cloches ont été fondues ; tant elles sont anciennes.

La flèche, ou le petit clocher qui les renferme, est de toute beauté. Il n'est soutenu que par quatre grosses poutres, qui portent sur les quatre piliers de la croisée. Il est couvert de plomb, ainsi que tout le comble de ce vaste édifice, & a cent quatre pieds de hauteur depuis le comble jusqu'à la tête du coq. La voûte qui est au-dessous de ce clocher, a été rétablie en 1729, aux frais de M. le cardinal de Noailles.

La charpente, qui soutient la couverture de l'église, est appellée *la forêt*, à cause de la quantité de bois dont elle est composée : elle ne porte que sur les quatre gros murs, & a 356 pieds de longueur, sur 37 pieds de largeur ; & l'on compte 30 pieds du dessous de la voûte, jusqu'au haut du faîtage.

La couverture de plomb qui couvre cette belle charpente, comprend douze cents trente-six tables de plomb, de trois pieds de largeur sur dix pieds de longueur, & de l'épaisseur de deux lignes. Chaque table pèse 340 liv. ce qui fait la quantité de 420 mille 240 liv. de plomb, sans y comprendre la couverture du petit clocher, les galeries, gargouilles, arcboutans, tuyaux de descentes, & quantité d'autres morceaux.

Il y a trois galeries autour de cette église ; la première,

est au-dessus des chapelles; la seconde, au-dessus des galeries de la nef & du chœur; la troisième est au-dessous du grand comble, & sert à aller tout au tour de l'église en dehors. Ces galeries, autour desquelles il y a une infinité de canaux & tuyaux en forme d'animaux, travaillés très-artistement, pour l'écoulement des eaux, sont couverts de grandes & belles dalles de pierre.

Au dessous du grand comble, aux quatre coins de la croisée, il y a quatre petites tourelles de pierre, terminées en forme d'obélisque.

A l'extrémité de l'église, au-dessus du chœur, est une grande croix de fer, terminée aux bouts des croisillons par des fleurs de lys. Cette croix a vingt-huit pieds de hauteur, depuis le dessous du comble jusqu'au bout de la fleur de lys.

Le chapitre vient de faire placer (au commencement de l'année 1768), dans le parvis, au pied de la tour septentrionale, une pierre triangulaire, du milieu de laquelle sort un poteau chargé de ses armes. C'est de-là, comme d'un centre commun, qu'on commencera à compter les distances qu'on se propose de marquer sur toutes les grandes routes du royaume, & qui se voient déja de Paris à Melun, à Sens, à Alençon, à Compiégne, &c. *Voyez* PONTS ET CHAUSSÉES.

L'église de Saint-Jean-le-Rond, qui étoit adossée au mur collatéral de la même tour, fut démolie en 1748, & on en a transporté le titre dans l'église de Saint-Denis-du-Pas. Nous parlerons plus bas de l'une & l'autre église.

L'entrée du cloître, qui occupe aujoud'hui une partie de l'emplacement de cette église, a été réconstruite à neuf en forme de portique, en l'année 1751. Cette grande porte, dont la façade est décorée de quatre colonnes d'ordre dorique, forme la principale entrée du cloître. Au-dessus de l'attique, sont placés quatre beaux vases sculptés, avec des flammes au-dessus. Dans l'épaisseur de ce bâtiment, on a pratiqué deux logemens pour le Suisse du cloître & celui de l'église de Notre-Dame.

Ce bâtiment est de feu M. *Boffrand*, qui a donné le dessein de celui des Enfans-Trouvés, situé en face de la tour septentrionale, &c.

La fontaine & les vieux bâtimens des Enfans-Trouvés, qui embarraſſoient le Parvis, ont été abattus.

Le mardi de la ſemaine-ſainte, ſe tient dans le Parvis la foire au lard & aux jambons; elle ſe tenoit autrefois le jeudi ſaint, mais le jour en a été changé par le chapitre, en 1686, ſuivant le deſir de M. du Harlay, archevêque de Paris.

Le palais achiépiſcopal, dont nous avons déja parlé, eſt ſitué en belle vue ſur la rivière, vis-à-vis du chœur de l'égliſe cathédrale. Il a un jardin, ou plutôt une petite avenue, le long de la rivière. Quoique ce palais ait été augmenté & embelli par le cardinal de Noailles, & encore tout recemment réparé, il n'a rien de remarquable que ſon antiquité.

Quant aux maiſons des chanoines, elles ſont renfermées dans le cloître par de vieilles murailles; & outre les jardins particuliers qui accompagnent quelques-unes de ces maiſons, elles en ont un qui leur eſt commun: il eſt ſitué à la pointe de l'île, derrière le chœur de la cathédrale.

Avant de paſſer au chapitre de la cathédrale, nous croyons devoir dire un mot des confrairies de cette métropolitaine, de la célébration de l'office divin, des proceſſions annuelles, & des cérémonies extraordinaires.

Confrairies de l'égliſe de Paris.

La plus remarquable des confrairies de cette égliſe, eſt celle qu'un titre de 1205 appelle *confraternitas beatæ Mariæ Pariſienſis ſurgentium ad matutinas;* c'eſt-à-dire, la confrairie de ceux qui ſe lèvent pour matines, ſous l'invocation de Notre-Dame de Paris. Cette confrairie étoit compoſée de perſonnes pieuſes de Paris, qui, à l'exemple des chanoines, ſe levoient au milieu de la nuit & venoient aſſiſter à leurs offices. Quoique cette confrairie ne ſubſiſte plus, l'égliſe de Paris a toujours conſervé l'uſage de dire les matines à minuit, excepté les veilles de certaines fêtes.

La ſeconde confrairie eſt celle de *Saint-Auguſtin*, qui fut érigée en cette égliſe vers l'an 1180, du temps de Maurice de Sully, 73 évêque de Paris, & approuvée en 1212,

par le pape Innocent III. Dès son origine elle a été composée d'un abbé & de plusieurs bénéficiers du chœur. Le nombre étoit de quarante, tous prêtres. Ce sont toujours des chanoines qui sont abbés de cette confrairie. La veille de la fête de S. Augustin, les confrères chantent les premières vêpres; le lendemain, jour de la fête, ils chantent la grand'messe & les secondes vêpres; & le surlendemain, une grand' messe des morts, pour les confrères défunts, dans la chapelle de Saint-Thomas de Cantorbery, la plus voisine de celle de Saint-Augustin, qui fait aujourd'hui partie de la sacristie des messes, comme nous l'avons dit plus haut.

La troisième confrairie, est celle de *Saint-Côme* & de *Saint-Damien*, établie en l'église de Paris en l'année 1475. On porte les châsses de ces deux saints en procession dans la Cité, le 27 septembre, jour de leur fête, & elles sont exposées pendant trois jours dans l'église, vis-à-vis la chapelle de Saint-Denis. Le jour de la fête on chante à cette chapelle une messe solemnelle, & le lendemain un service pour les confrères trépassés.

La quatrième, est la confrairie de *Saint-Crépin le Grand* & *Saint-Crépin le Petit*, qui fut érigée en 1379, par Charles V, roi de France, dit *le Sage*, en faveur des garçons cordonniers. Au mois d'octobre 1429, les maîtres cordonniers se joignirent, du consentement de l'église de Paris, à cette confrairie. Le 16 juin 1555, intervint un arrêt du parlement, portant règlement entre les maîtres & les compagnons. Mais ce règlement n'ayant pas empêché qu'il n'y eût un procès considérable entre les maîtres & les garçons, depuis l'année 1750 jusqu'en 1758, les uns & les autres présentèrent, au chapitre de l'église de Paris, un projet de transaction & de règlement pour leur confrairie, lequel fut approuvé du chapitre par sa conclusion du 26 avril 1758; & la transaction, les statuts & règlemens de la confrairie, furent homologués par arrêt du parlement, le 21 août de la même année.

Le 25 octobre, fête de S. Crépin & de S. Crépinien, les maîtres cordonniers célèbrent la fête de leurs patrons, dans la chapelle de Saint-Crépin, dont nous avons parlé plus haut; l'office consiste dans les premières vêpres, la

messe

messe & les secondes vêpres, & le lendemain une grande messe des morts, pour tous les maîtres décédés dans le courant de l'année.

Le dimanche suivant, les garçons cordonniers célèbrent leur fête dans la même chapelle : l'office consiste dans la grand'messe & les vêpres ; le jour des morts ils font faire un service pour tous les confrères défunts. Ils célèbrent aussi la même fête le dimanche dans l'octave de l'ascension.

C'est toujours un bénéficier de l'église de Paris qui est leur chapelain. La confrairie des garçons cordonniers est obligée de rendre compte de son administration tous les ans, le premier dimanche de juillet, devant M. le doyen, ou devant le chanoine qu'il a choisi pour le remplacer, étant accompagné du chapelain de la confrairie.

De l'Office divin.

Il n'y a peut-être point de cathédrale en Europe où l'office se fasse avec tant d'exactitude, d'édification & de majesté que dans l'église de Paris. On y chante tous les jours les matines à minuit, selon l'ancien usage conservé dans cette église, la seule des églises séculières qui les dise à cette heure ; & le chapitre a pris de sures mesures pour perpétuer à jamais cette pratique. On n'est jamais tenu présent à cet office de minuit, pas même en cas de maladie.

Outre l'office canonial, il y a trois fois la semaine une messe de fondation pour les morts ; savoir, les lundis, mercredis & vendredis : cette messe se chante avant la messe canoniale. Il y a aussi chapitre ces trois mêmes jours.

Pendant le carême, il y a tous les jours deux messes, l'une des morts & l'autre du jour ; il y a aussi sermon le dimanche, le mardi, le jeudi & le vendredi, à dix heures & demie du matin.

Tous les samedis de l'année & les veilles des grandes fêtes, il y a motet à la chapelle de la sainte Vierge, après complies ; après le motet, on chante le *de profundis* en faux bourdon, & un enfant de chœur chante l'oraison pour le repos de l'ame de Durand Vigier de Mondor, chanoine de cette église, mort le 13 novembre 1586.

Le samedi saint, après complies, on chante à la chapelle de la Vierge, le *Regina* & un motet en grande symphonie; ce qui attire toujours un grand concours de monde.

Tous les jours de l'année le célébrant dit, au coin de l'autel, avant le *lavabo*, un *de profundis* pour Denis Dumoulin, évêque de Paris, mort le 15 septembre 1447, & ensuite il jette de l'eau-bénite sur sa tombe; & à la fin de la messe il dit, à la fin du dernier évangile, le *de profundis*; en arrivant à la porte du chœur du côté de la sacristie, il jette de l'eau-bénite sur la tombe de Jean de Villeblain, chanoine de l'église de Paris, & archidiacre d'Arras, mort en l'année 1392.

Tous les jours de l'année le Spé, c'est-à-dire, l'ancien des enfans de chœur, recommande au célébrant, au *memento* des morts, les ames de Pierre de Gondy, d'Hardouin de Perefixe, de François de Harlay, & de Louis-Antoine, cardinal de Noailles, tous archevêques de Paris.

Tous les jours les enfans de chœur, après la grand'messe, en sortant de l'église, disent le *de profundis* avec l'oraison, sur la tombe de Jean Lupy, chanoine & sous-chantre de l'église de Paris, mort en 1373. Sa tombe est à l'entrée de l'église, vis-à-vis la porte rouge.

Tous les dimanches de l'année les enfans de chœur disent, en sortant de matines, le *de profundis* avec l'oraison, sur la tombe d'Hugues Pasté, chanoine de Saint-Aignan, mort le 7 janvier 1484. Sa tombe est près du chœur, vis-à-vis la porte rouge.

Tous les vendredis de l'année les enfans de chœur assistent, à sept heures du matin, à l'autel des Féries, à une messe de la sainte croix, fondée le 17 février 1501, par Pierre Cerisai, chanoine de l'église de Paris, & par Pierre V, cardinal de Gondy, le 5 février 1611; & après la messe, ils chantent le *de profundis*, &c.

Tous les samedis, les enfans de chœur assistent, à sept heures du matin, à une messe de la sainte Vierge, fondée par Denis Dumoulin, évêque de Paris, mort le 15 septem- 1445; & avant la messe, ils chantent le *veni creator*, fondé le 18 septembre 1562, par André Berard chapelain; & après la messe, le *de profundis*, &c.

Tous les mois, la première fête solemnelle qui arrive,

les enfans de chœur chantent en chant sur le livre, après matines, vis-à-vis le grand autel, *ave Maria, gratia plena, per sæcula*, & *requiescat in pace*, fondé le 22 avril 1485, par Pierre Henri, chanoine & sous-chantre, mort en 1501.

Les chanoines *jubilés*, c'est-à-dire, ceux qui sont chanoines depuis cinquante ans, sont tenus présens à tous les offices, excepté aux matines de nuit & aux messes de la fondation du chapitre, sans être obligés d'y assister; & ils jouissent du droit de distribution qui est attaché à chaque office; mais pour l'obtenir, il faut qu'ils présentent requête au chapitre.

On sonne le *couvre-feu* tous les jours à sept heures du soir, avec la cloche de la fête.

Processions annuelles du chapitre.

Le 3 janvier, à huit heures du matin, le chapitre va à Sainte-Genevieve chanter la messe avec les religieux, & le corps de ville y assiste en habits de cérémonie.

Le dimanche de la quinquagésime, à dix heures, il fait la procession autour de l'église, en dehors.

Le 22 mars, jour de la réduction de Paris sous Henri IV, le chapitre va à dix heures chanter la messe aux grands Augustins, accompagné de ses quatre filles, & précédé des Carmes de la place Maubert, des Jacobins de la rue Saint-Jacques, & des grands Cordeliers; la ville en corps accompagne cette procession, à laquelle on porte la châsse de la sainte Vierge & le grand tableau de S. Sebastien: les Cours souveraines se rendent aux Augustins. Quand le jour de cette cérémonie arrive dans la quinzaine de Pâques, elle est remise au premier vendredi d'après la *quasimodo*. C'est pour rendre grâces à Dieu de ce qu'à pareil jour de l'année 1594, la ville de Paris rentra sous l'obéissance de Henri IV, son légitime souverain.

Le dimanche des rameaux le chapitre part en silence, à sept heures du matin, & porte en procession la châsse de la Vierge à Sainte-Genevieve, où M. l'archevêque, ou en son absence M. le doyen, fait la bénédiction des rameaux; ensuite le prédicateur de carême de l'église de

Paris, fait un ſermon dans la nef. Après quoi l'on part pour retourner à Notre-Dame. En revenant, on chante une antienne à un autel dreſſé pour cet effet à la porte du collège des Cholets; & de-là, étant arrivés près le Petit-Châtelet, M. l'archevêque prend ſes habits pontificaux pour chanter *attollite portas*, à la porte du Petit-Châtelet, & y délivrer un priſonnier pour dettes, lequel porte le bas de la robe de l'archevêque ou du doyen: le concierge de cette priſon préſente des bouquets à tout le clergé; mais lorſqu'il pleut, la cérémonie ſe fait à la porte de Notre-Dame.

Le 25 avril, fête de S. Marc, le chapitre va, à huit heures, dire une antienne à Saint-Paul, & de-là chanter la meſſe à Saint-Mery.

Le 27 avril, il va faire ſtation à l'Hôtel-Dieu avant la meſſe, en mémoire du feu du Petit-Pont, arrivé en 1719.

Le lundi des rogations, à ſix heures, on porte proceſſionnellement la châſſe de la Vierge à l'abbaye de Montmartre, où l'on chante la meſſe, avec les quatre filles du chapitre; & en paſſant ſur le Pont-au-Change, le célébrant entre dans une boutique pour bénir la rivière; en revenant de Montmartre, la proceſſion ſe repoſe à Saint-Lazare, enſuite à Saint-Laurent, à Saint-Martin-des-Champs & à Saint-Mery: en temps de pluie elle ne va qu'au Pont-au-Change, & de-là va chanter la meſſe à Saint-Denis-de-la-Chartre.

Le mardi, à huit heures, le chapitre va dire la meſſe aux Carmélites de la rue Saint-Jacques; en chemin il chante une antienne à la Vierge de la porte de l'Hôtel-Dieu, enſuite au chevet de l'égliſe de Saint-Benoît, & de-là au portail de Saint-Etienne-des-Grès; & en revenant, la proceſſion s'arrête au chevet de l'égliſe de Saint-Côme.

Le mercredi l'égliſe de Paris part à ſept heures; en paſſant dans la rue Saint-Victor, elle s'arrête à la porte de Saint-Victor, & chante une antienne vis-à-vis un autel dreſſé à cet effet; enſuite elle va à Saint-Marcel, où elle chante une antienne en entrant dans l'égliſe; après quoi elle va à Sainte-Genevieve, où elle aſſiſte à la meſſe chantée par les religieux.

Le jeudi, jour de l'aſcenſion, il y a proceſſion générale autour de la Cité, à huit heures du matin; le chapitre & ſes quatre filles ſont en chapes : l'archevêque, en habits pontificaux, & ſes trois filles, y aſſiſtent; on y porte la châſſe de la ſainte Vierge, & les orfèvres portent celle de S. Marcel. Cette proceſſion eſt très-majeſtueuſe & très-édifiante.

Le 19 juin le chapitre va, à huit heures & demie, à Saint-Gervais pour y chanter la grand' meſſe.

Le jour de la Fête-Dieu, à huit-heures, la proceſſion ſort & fait le tour de la Cité, ſans repoſer; on y porte le grand ſoleil ſous un riche dais. Cette proceſſion eſt très-belle & très-majeſtueuſe, étant d'une noble ſimplicité, conformément à l'ancien uſage.

Le jeudi, jour de l'octave, on fait la proceſſion autour de l'égliſe, en dedans, avec le petit dais & le petit ſoleil.

Le troiſième dimanche après la Pentecôte, le chapitre part à huit heures pour aller chanter la meſſe au Saint-Sépulchre.

Le 29 juin on va à S. Pierre-aux-Bœufs faire la ſtation.

Le 30 juin, à huit heures, le chapitre va chanter la meſſe à Saint-Paul.

Le 4 juillet, à huit heures, il va à S. Martin-des-Champs, chanter la meſſe avec les religieux, à l'iſſue de laquelle on va au chapitre, où M. le chancelier de Paris fait un diſcours latin pour la délivrance d'un priſonnier, & le prieur lui répond par un autre diſcours.

Le 11 juillet, à huit heures & demie, le chapitre va chanter la meſſe à Saint-Benoît.

Le 21 juillet, il va à Saint-Victor, où il chante la meſſe, à huit heures, avec les chanoines réguliers de cette égliſe.

Le dimanche dans l'octave de la fête de la Magdelaine, le chapitre va faire ſtation à cette paroiſſe.

Le 31 juillet, à huit heures & demie, il va chanter la meſſe à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Le 3 août, à la même heure, il va chanter la meſſe à Saint-Etienne-des-Grès.

Le 10 août le chapitre alloit autrefois en proceſſion à Saint-Laurent; mais à préſent il y envoie ſix bénéficiers pour y chanter la grand' meſſe.

Le 15 août, jour de l'assomption de la Vierge, il y a procession générale autour de la Cité. Cette cérémonie a été instituée le 10 février 1638, par Louis XIII, qui mit son royaume sous la protection de Dieu & de la sainte Vierge, en action de grâces de la grossesse de la reine, Anne d'Autriche, son épouse; qui, après vingt-trois ans de stérilité, mit au monde un prince, qui régna sous le nom de Louis XIV.

Les cours souveraines & le corps de la ville de Paris, assistent tous les ans à cette procession. Dans les commencemens il y eut de grandes contestations pour le rang, entre le parlement & la chambre des comptes, ce qui empêcha ces deux cours d'y assister pendant plusieurs années.

En 1672, Louis XIV régla les rangs, & ordonna que les deux cours n'entreroient point dans le chœur; que le parlement, après s'être assemblé dans le chapitre, viendroit joindre la procession à la porte du chœur, dans la nef, à droite; & que chaque membre marcheroit à la file, pendant que, de l'autre côté, la chambre des comptes viendroit de l'officialité, pour joindre aussi le clergé & le suivre à la file à gauche, de manière que le premier président de la chambre des comptes marcheroit à la gauche du premier président du parlement; viendroit ensuite la cour des aides, qui marcheroit sur deux files: ce qui s'exécute ponctuellement depuis ce temps-là.

En 1717, le duc d'Orléans, alors régent du royaume, assista à cette procession au nom de Louis XV, avec le cortège & les honneurs royaux. En 1738 cette procession fut des plus solemnelles, à cause de la centième année de son institution; elle se fait tous les ans à pareil jour dans toutes les églises du royaume, suivant la déclaration de Louis XIII, par laquelle il est ordonné que tous les archevêques & évêques du royaume feront faire, le jour de l'assomption de la sainte Vierge, la commémoration de cette déclaration à la grand' messe, dans toutes les églises de leurs diocèses; il est aussi ordonné que le même jour, après vêpres, les cours souveraines, ou les premiers juges de chaque lieu, assisteront à une procession, qui doit se faire dans toutes les villes, bourgs & paroisses du royaume,

en reconnoissance des grands succès de la guerre, que ce prince attribua à la protection de la sainte Vierge : & voulant dignement la remercier de tant de faveurs qu'il en avoit reçues, il mit son royaume sous sa protection, & fit vœu de rétablir le grand autel de la cathédrale de Paris, & en laissa l'exécution à Louis XIV, son fils, qui l'a accompli avec beaucoup de magnificence, comme nous l'avons dit plus haut.

Le 24 août le chapitre va, à neuf heures, chanter la messe à Saint-Barthélemi.

Le 25 août, fête de S. Louis, il y a une messe solemnelle pour le roi, à dix heures.

Le 27 août, à huit heures & demie, on va chanter la messe à Saint-Mery.

Le 27 septembre, à neuf heures, on fait la procession dans la Cité avec les châsses de S. Côme & de S. Damien, où un grand nombre de personnes de l'un & de l'autre sexe assistent avec beaucoup de dévotion.

Cérémonies extraordinaires.

C'est dans l'église de Notre-Dame que l'on fait les obsèques des rois, des reines & des premiers princes du sang; l'on y fait aussi les plus grandes & les plus augustes cérémonies. En temps de guerre, l'on y porte les drapeaux que nous enlevons dans les victoires remportées sur les ennemis de l'état; on y chante le *te Deum*, en actions de grâces de ces mêmes victoires, ainsi que des prises des villes & des grands évènemens, par lesquels Dieu nous accorde des avantages qui intéressent le prince & l'état. On fait aussi, tous les trois ans, dans cette église la bénédiction des drapeaux des gardes-Françoises & gardes-Suisses, des étendarts & guidons des Mousquetaires, & des Gendarmes de la garde.

Le Roi & la Reine à Notre-Dame.

Lorsque le roi & la reine viennent à Notre-Dame, on sonne la veille les deux bourdons, *Emmanuel* & *Marie*, depuis cinq heures jusqu'à cinq heures & demie.

Le lendemain matin on bourdonne à sept heures.

Lorsque leurs majestés sont sur le point d'arriver, on sonne toutes les cloches de l'église. Tout le chapitre, précédé de ses suisses, huissiers, du spé*, portant la grande croix, se rend en chape à la porte de l'église, suivi de l'archevêque en habits pontificaux. Le roi & la reine étant entrés dans l'église, le prélat leur présente de l'eau-bénite & ensuite les encense; puis le roi & la reine s'étant mis à genoux sur des carreaux, qui leur sont présentés par les deux chanoines intendans de la fabrique, l'archevêque leur donne la vraie croix à baiser. Ensuite il leur fait un compliment, après lequel tout le chapitre précède le roi & la reine, que l'archevêque accompagne & conduit dans le chœur sous un dais préparé au milieu.

Le roi & la reine, après avoir entendu la messe, viennent faire leurs prières à la chapelle de la sainte Vierge; & le chapitre, avec l'archevêque les accompagnent jusqu'à la grande porte de l'église, le tout au jeu des orgues & au son de toutes les cloches de l'église. Ce jour là l'église est gardée par les cent-Suisses du roi, & le chœur par les gardes du corps, comme aux *Te Deum* & autres semblables cérémonies.

Catafalques.

Lorsqu'il y a un catafalque à construire à Notre-Dame, on ne le fait jamais que par un ordre du roi, notifié par le grand-maître des cérémonies de France. Tout étant disposé dans la nef pour le jour que le roi a déterminé, on bourdonne la veille à midi, *Emmanuel* & *Marie;* à quatre heures on sonne toutes les cloches pour les vêpres des morts, que le chapitre va chanter au lieu du catafalque. A sept heures du soir on sonne le couvre-feu avec toutes les cloches, de même que pour les laudes des morts, qui se chantent après les laudes de la nuit. Le jour du service, on sonne, à six heures du matin, toutes les cloches; &

* Le plus ancien des enfans de chœur.

enſuite, vers les onze heures, pour la meſſe ſolemnelle des morts, ainſi qu'à l'*offertoire* & au *libera*. Cette meſſe eſt célébrée par l'archevêque, & chantée en muſique en grande ſymphonie par la muſique de l'égliſe. A l'offrande il n'y a que les princes & princeſſes qui ſoient accompagnés du grand-maître des cérémonies de France. Après l'offrande on prononce l'oraiſon funèbre : c'eſt ordinairement un évêque qui en eſt chargé. Toutes les cours, invitées de la part du roi par le grand-maître des cérémonies de France, aſſiſtent à ce ſervice.

Dans les premières ſtalles à droite, du côté du ſanctuaire, ſont placés les princes du ſang ; enſuite le premier préſident, le gouverneur de Paris, les préſidens & les conſeillers du parlement ; le recteur de l'univerſité avec les doyens des facultés & les procureurs des nations ; & dans la première ſtalle baſſe à droite, à l'entrée du chœur, le doyen & les chanoines de l'égliſe de Paris. Dans les premières ſtalles à gauche, du côté du ſanctuaire, ſont placées les princeſſes ; enſuite le premier préſident de la chambre des comptes, les préſidens & maîtres des comptes ; le premier préſident, les préſidens & les conſeillers de la cour des aides ; le prévôt des marchands avec les échevins, & dans les ſtalles baſſes, les officiers de ville ; & dans les ſtalles à gauche, à l'entrée du chœur, les chanoines de l'égliſe de Paris. Dans le ſanctuaire, à droite, le clergé de France ; & à gauche, les perſonnes de la première diſtinction. A cette cérémonie, l'égliſe eſt gardée par les cent-ſuiſſes du roi, & l'intérieur du catafalque, par les gardes du corps.

Te Deum.

Lorſqu'on chante à Notre-Dame un *Te Deum*, on bourdonne la veille, à cinq heures du ſoir, *Emmanuel* & *Marie*. Le jour, à ſept heures du matin, à midi, à l'arrivée & à la ſortie de chaque cour on ſonne de même.

Le *Te Deum* ſe chante toujours en muſique & ſymphonie. C'eſt M. l'archevêque qui l'entonne dans ſon trône, étant revêtu de ſes habits pontificaux. Toutes les cours, invitées de la part du roi par le grand-maître des cérémonies de France, aſſiſtent à cette cérémonie. Dans le ſanctuaire,

à droite, ſont placés les archevêques & évêques ; au-deſſous du trône de M. l'archevêque, le chancelier de France, accompagné de tout le conſeil ; à droite, à l'entrée du chœur, M. le premier préſident, le gouverneur de Paris, les préſidens & les conſeillers du parlement ; & dans les ſtalles baſſes, les officiers du parlement ; à l'entrée du chœur, le premier préſident de la chambre des comptes, les préſidens & maîtres des comptes ; enſuite le premier préſident, les préſidens & les conſeillers de la cour des aides ; le prévôt des marchands avec les échevins, & dans les ſtalles baſſes, les officiers de ville.

Les dignitaires & chanoines de l'égliſe de Paris, occupent les ſix premières places à droite, tant dans les ſtalles hautes que dans les ſtalles baſſes, avec des banquettes placées dans les ſtalles hautes. A ces cérémonies, comme aux premières dont nous avons parlé, l'égliſe eſt gardée par les cent-ſuiſſes du roi, & le chœur par les gardes du corps.

Bénédiction des Drapeaux & Etendarts.

La veille de la bénédiction des drapeaux, qui ſe fait tous les trois ans, on bourdonne, à cinq heures du ſoir, *Emmanuel* & *Marie*, & le jour, à ſept heures du matin, puis à l'arrivée & à la ſortie des troupes de la maiſon du roi dont on bénit les drapeaux. Tous les corps des troupes étant arrivés, leur état-major va chercher M. l'archevêque pour le conduire à la ſacriſtie, où il prend ſes habits pontificaux. Le prélat étant arrivé au bas de l'autel, & s'étant aſſis ſur un fauteuil, bénit les drapeaux ou étendarts, & enſuite monte dans ſon trône pendant qu'on chante le *Te Deum*, &c. *Domine ſalvum*, &c. après quoi il donne la bénédiction, & l'état-major le reconduit dans la ſacriſtie pour quitter ſes habits pontificaux, & enſuite dans ſon palais archiépiſcopal ; le tout au bruit des tambours & des inſtrumens.

Chapitre de Notre-Dame.

L'égliſe de Paris eſt ſous l'invocation de Notre-Dame.

Son chapitre, l'un des plus célèbres du royaume, est composé de huit dignitaires & de cinquante-un chanoines.

Les dignitaires sont, un *doyen*, un *chantre*, trois *archidiacres*; savoir, de Paris, de Josas & de Brie; un *sous-chantre*, un *chancelier* & un *pénitencier*.

Le doyenné & la sous-chantrerie sont électifs par le chapitre; les autres dignités & les canonicats sont à la collation de l'archevêque, excepté les deux canonicats de Saint-Aignan, qui sont demeurés à la nomination des chanoines de S. Germain-l'Auxerrois, unis au chapitre de la cathédrale, qui jouissoient de ce droit avant leur union.

Dans les mois de rigueur, qui sont janvier & juillet, l'archevêque est obligé de conférer le bénéfice vacant à sa nomination, au plus ancien gradué qui le requiert.

Les trois premiers dignitaires & ceux d'entre les chanoines qui sont conseillers-clercs, portent la soutanne rouge les jours de fêtes annuelles & solemnelles, les autres chanoines la soutanne violette, avec les paremens & les boutons cramoisis.

Pour être reçu chanoine à Notre-Dame, il faut faire serment qu'on n'a point été moine, & qu'on gardera l'immunité du chapitre.

Les chanoines ne sont pas toujours tous prêtres; il y en a ordinairement quelques-uns qui ne sont que diacres, d'autres seulement sous-diacres: il y en a quelquefois même qui sont *in minoribus*. Ces derniers n'ont pas voix au chapitre.

Les dignitaires peuvent être en même temps chanoines; & il y en a toujours quelques-uns qui unissent le titre de chanoine à la dignité dont ils sont revêtus.

Le chapitre administre ses biens par lui-même, sous l'inspection de deux *intendans des bâtimens & de la fabrique*, lesquels officiers sont électifs tous les deux ans. Il y a d'ailleurs pour les affaires du chapitre, un *chambrier*, un *agent du chapitre*, un *théologal* & un *secrétaire du chapitre*. Ce dernier est un simple clerc, & ne fait corps qu'avec la seconde partie du clergé de la cathédrale, au lieu que les autres officiers sont tous chanoines.

Les officiers laïcs du chapitre sont, un *receveur-général*,

un *receveur des cens & rentes*, un *archiviſte* & un *inſpecteur des bâtimens* : ces derniers ſont gagés.

Les titulaires qui compoſent la ſeconde partie du clergé de Paris, ſont deux hauts-vicaires * de *Saint-Aignan*, en l'égliſe de Paris, quatre autres hauts-vicaires en l'égliſe de Paris ; ſavoir, ceux de *Saint-Denis-de-la-Chartre*, *Saint-Victor*, *Saint-Martin-des-Champs* & *Saint-Marcel*.

Le titre de haut-vicaire de *Saint-Germain-l'Auxerrois* en l'égliſe de Paris, eſt ſupprimé : & le titulaire honoraire qui jouit encore de ce bénéfice, ne ſera point remplacé. Cette vicairerie avec celle de *Saint-Maur-des-Foſſés*, a été réunie au chapitre en 1748, pour augmenter la diſtribution du bas-chœur.

Outre ces bénéficiers, qui compoſent la ſeconde partie du clergé de Notre-Dame, il y a huit chanoines de *Saint-Jean-le-Rond* en l'égliſe de Paris, dont deux ſont prêtres & curés du cloître ; trois diacres & trois ſous-diacres ; dix chanoines de *Saint-Denis-du-Pas*, en l'égliſe de Paris : cinq de ces derniers ſont prêtres, trois diacres, & deux ſous-diacres.

Les autres eccléſiaſtiques de la ſeconde partie du clergé de la métropolitaine, ſont un chanoine ſous-diacre de *Sainte-Catherine*, en l'égliſe de Paris ; un chapelain, ſous-diacre de *Saint-Aignan* ; & 130 autres chapelains, leſquels jouiſſent du droit de *committimus*. Ils ont auſſi le droit de dire la meſſe dans l'égliſe de Paris & d'aſſiſter au chœur.

Parmi ces chapelains, il y en a cinquante-ſept qu'on appelle de l'ancienne & de la nouvelle communauté : ils ont été fondés en l'année 1186. Tous les vendredis & ſamedis de l'année ils s'aſſemblent à ſept heures du matin dans la chapelle de Saint-Barthélemi & de Saint-Vincent, & ils y pſalmodient l'office des morts, pendant qu'un d'entr'eux dit une meſſe baſſe, après laquelle on en dit encore une ſeconde.

Lorſqu'il meurt un chapelain de cette communauté,

* Ou vicaires perpétuels.

on célèbre, dans la chapelle de Saint-Barthélemi, un service solemnel pour le repos de l'ame du défunt.

Toutes les chapellenies sont à la collation du chapitre, ainsi que les bénéfices des premiers titulaires dont nous avons parlé.

Ces premiers bénéficiers ne font point régulièrement l'office dans leur église, quoiqu'ils la desservent ; ils y acquittent seulement les fondations de leur bénéfice, & ils assistent aux offices de nuit & de jour en l'église métropolitaine, parcequ'ils y sont de *gremio chori* * : ils sont entièrement soumis à la juridiction du chapitre.

Les bénéfices de ces titulaires, ainsi que les chapellenies, sont appellés *servitoriaux*, parcequ'ils ne sont ordinairement accordés qu'aux enfans de chœur & aux musiciens qui ont servi l'église avec le plus de zèle & d'exactitude pendant un certain nombre d'années; ensorte que le corps de musique de cette métropolitaine est toujours un des mieux composés du royaume, à cause de l'émulation que l'espérance d'un de ces bénéfices entretient parmi les sujets qui le composent, parcequ'à mesure qu'il en vaque un, le chapitre en dispose presque toujours en faveur de celui des musiciens ou enfans de chœur qui a le plus mérité, eu égard aux circonstances & au titre du bénéfice.

On lit dans le dictionnaire de M. l'abbé Expilly, que les 130 chapellenies de l'église de Paris, valent depuis 1200 jusqu'à 1800 livres, & que les revenus de la chapelle de la Vierge se montent à environ 2400 livres. C'est une erreur, attendu que les revenus de la plus forte chapelle ne passent guères 1400 liv. & que les revenus de la plupart des autres meilleures chapelles ne passent guères 600 liv. Il y en a même plusieurs qui ne rapportent rien du tout. Il peut se faire néanmoins qu'un bénéficier de cette église jouisse d'un revenu plus considérable ; mais ce n'est que par la possession de plusieurs bénéfices, unis ou conférés au même sujet.

---

* Cela veut dire que quoi qu'ils fassent corps avec l'église de Paris, ils n'ont droit à leur bénéfice qu'autant qu'ils assistent exactement aux offices, & que s'ils cessoient de faire leur devoir, ils pourroient être déposés, n'étant point titulaires du chapitre.

Saint-Aignan n'eſt qu'une chapelle, ſituée dans le cloître, du côté de la rue des Marmouzets; on y entre auſſi par la rue de la Colombe. C'eſt un chanoine titulaire de cette chapelle qui habite la maiſon à laquelle elle eſt attenante. Elle fut fondée en 1120, par Etienne de Garlande, archidiacre de Paris & chancelier de France, en l'honneur de S. Aignan, évêque d'Orléans, avec la permiſſion de Gilbert, ſoixante-quatrième évêque de Paris, & du conſentement du chapitre; qui permit au fondateur de diviſer ſa prébende, afin d'en revêtir deux eccléſiaſtiques qui aſſiſteroient au chœur de la métropolitaine, & jouiroient entr'eux des diſtributions d'un canonicat, & des mêmes privilèges que les autres chanoines de Notre-Dame; c'eſt cette prébende qui fait le cinquante-unième canonicat de cette égliſe, poſſédé par deux bénéficiers, qui à la rigueur ne doivent avoir qu'une voix au chapitre. Tous les ans, les chanoines & hauts-vicaires de Saint-Aignan y célèbrent la fête du ſaint, le 17 novembre.

L'égliſe de *Saint-Jean-le-Rond*, l'ancienne paroiſſe du cloître, étoit adoſſée au mur de la tour ſeptentrionale, à l'endroit où eſt la principale entrée du cloître; elle étoit ſous le titre de *Saint-Baptiſte*. Ayant été détruite il y a environ vingt ans, l'office a été transféré, avec le titre, à Saint-Denis-du-Pas, chapelle ſituée derrière la cathédrale, laquelle ſert actuellement de paroiſſe aux laïcs du cloître: les deux chanoines prêtres de Saint-Jean-le-Rond y font les fonctions curiales.

La petite égliſe de *Saint-Denis-du-Pas* eſt ſi ancienne, qu'on la croit la première bâtie à Paris, dans un lieu où, ſelon la tradition, ſaint Denis endura le martyre, étant mis ſur un gril dans une fournaiſe, d'où il ſortit ſans avoir ſenti aucun effet du feu. On montre encore aujourd'hui un four, que l'on dit être le même dans lequel Saint-Denis fut expoſé aux flammes. C'eſt du tourment qu'y ſouffrit ce ſaint apôtre de l'égliſe de Paris, qu'on nomme cette égliſe *du Pas; ab ejus paſſione*: elle porte aujourd'hui les titres de *Saint-Denis-du-Pas* & de *Saint-Jean-Baptiſte*, depuis la réunion qu'on y a faite, en 1749, du titre de Saint-Jean-le-Rond. Depuis cette époque, les deux curés de l'ancienne paroiſſe y font les fonctions

curiales pour les perſonnes laïques qui demeurent dans le cloître ; & les chanoines de ces deux égliſes unies, y acquittent ſéparément leurs fondations.

Dans l'origine cette egliſe fut ſous l'invocation de la ſainte Vierge. Dans la ſuite elle fut long-temps comme abandonnée, juſqu'au règne de Louis VII, ſous lequel on fonda, en trois fois, cinq prébendes, depuis 1148 juſqu'en 1180. Alexandre IV diviſa ces cinq prébendes en dix, pour remplir le chœur de la cathédrale, que l'on achevoit de bâtir.

Le chapitre de l'égliſe de Paris exerce ſeul ſur cette égliſe toute juriſdiction, ſoit ſpirituelle, ſoit temporelle. Depuis le dimanche de quaſimodo juſqu'au premier dimanche après le 17 octobre, fête de S. Cerbonet, il y va en proceſſion tous les dimanches avant la meſſe. Il y va auſſi en proceſſion le matin du jour de la Chandeleur, pour la bénédiction des cierges ; le mercredi des cendres ; la veille de Pâques, pour la bénédiction des fonts ; la veille de la Pentecôte ; toute la ſemaine de Pâques, après les vêpres ; la veille de Saint-Jean-Baptiſte, après les premières vêpres & après les laudes ; la veille de la Viſitation, après les premières vêpres & après les laudes ; & le jour de la Touſſaint, après les ſecondes vêpres.

Le chapitre de *Saint-Germain-l'Auxerrois* a été uni à celui de Notre-Dame, en vertu de lettres-patentes du mois de juillet de l'année 1740, regiſtrées au parlement le 12 août 1744, ſous l'archiépiſcopat de M. de Vintimille.

Les chanoines de Saint-Germain-l'Auxerrois ſont entrés au chœur de l'égliſe de Paris, pour la première fois, le jour de l'Aſſomption de l'année 1744, & ont pris place parmi les chanoines de l'égliſe de Paris, chacun ſuivant la date de leur réception dans l'égliſe de Saint-Germain-l'Auxerrois ; & afin de leur conſerver les prérogatives attachées à leurs prébendes, on a ſupprimé un pareil nombre de prébendes du chapitre de Notre-Dame, pour pouvoir leur conſerver les titres & droits attachés à celles qu'ils poſſédoient. Enſorte que cette réunion n'a point augmenté le nombre des titulaires du chapitre de l'égliſe de Paris.

Le corps de muſique de cette égliſe eſt compoſé de la

maîtrise de Notre-Dame, de six *machicots* *, & de huit *clercs de matines*, ou basses-contre; de deux *serpens*, & de quatre *organistes*, qui touchent l'orgue par quartier. Sous le nom de maîtrise, on comprend les douze enfans de chœur de Notre-Dame, leur maître de musique & leur maître de latin.

Officiers de l'église de Notre-Dame.

Outre les ecclésiastiques dont nous avons parlé, & qui composent le chœur de l'église de Paris, il y a un *trésorier*, un *chevecier*, un *sacristain* de la première sacristie, un *sacristain* des messes, ou de la sacristie dans la nef; un *sacristain* de l'autel de la Vierge, & un *clerc* de la sacristie dans la nef, quatre *marguilliers laïcs*, dix *francs-sergens*, sans compter deux *vétérans*, six *petits-huissiers* & deux *suisses*.

Le trésorier est le dépositaire de tous les effets, tant du trésor que de la grande sacristie; & en conséquence des effets très-riches dont il est chargé, il est obligé de donner au chapitre une caution très-considérable. Il a sous lui un prêtre, qui est le sacristain de la première sacristie, dont nous avons parlé plus haut, & un *garçon du trésor*.

Le chevecier, qui est toujours un prêtre, est particulièrement chargé de la garde du chœur, & obligé, par sa place, de coucher dans l'église, suivant l'usage immémorial.

Les quatre marguilliers laïcs sont obligés d'assister au chœur tous les jours de fêtes solemnelles. Ils occupent les deux premières stalles, en bas de chaque côté du côté du sanctuaire. Ils précèdent le diacre & le sous-diacre, lorsqu'ils vont chanter l'épître & l'évangile. Ces marguilliers laïcs sont redevables de leur établissement à Eudes de Sully, soixante-quatorzième évêque de Paris. C'est en l'année 1204 qu'ils ont été fondés. Il y a beaucoup de droits & de prérogatives attachés à leur place.

---

* Taille, basse-taille, contre haute, ou basse-contre, &c. ou musiciens qui entonnent à différentes voix les psaumes, &c. On présume que la dénomination de *machicots* leur vient de celui qui les a établis.

Les

Les dix francs-ſergens n'aſſiſtent à l'office que les fêtes annuelles & ſolemnelles, & les jours de cérémonies extraordinaires. Leur place eſt à la grande porte du chœur.

Le titre de ces officiers annonce que leur origine eſt très-ancienne : elle eſt due à dix hommes diſtingués d'entre le peuple, dont la religion & les bonnes mœurs étoient connues, qui ſe donnèrent d'eux-mêmes à l'égliſe de Paris, gérèrent les affaires de l'évêque & des chanoines, pendant pluſieurs ſiècles, & furent nommés ſerviteurs libres, *liberi ſervientes*. Dans ces temps-là les francs-ſergens étoient défrayés aux dépens des biens de l'égliſe ; à laquelle ils étoient ſi néceſſaires, que lorſque les rois de France ont accordé des privilèges au chapitre, les francs-ſergens y ont été compris, ainſi qu'on le peut voir par les lettres originales de Saint Louis, du mois de mai 1248, qui les nomme *francs fieffés*, & qui leur confirme les mêmes privilèges que Philippe-Auguſte leur avoit accordés, en l'année 1190, ainſi que les autres rois ſes prédéceſſeurs. Entre pluſieurs fonctions dont ils ſont chargés, ils ont ſeuls celle de prendre à l'entrée de la grande porte de cette égliſe, le corps des chanoines, & autres perſonnes diſtinguées qui y ont le droit de ſépulture, pour les porter au chœur, & de-là à l'endroit où ils doivent être inhumés.

Les ſix petits huiſſiers font le ſervice journalier de l'égliſe. Les jours de grandes fêtes, ils ſont obligés d'être tous les ſix aux deux portes collatérales du chœur ; & les jours ordinaires il n'y en a que trois qui font le ſervice. Les places des petits-huiſſiers, ainſi que celles des francs-ſergens, ſont toujours données a des laïcs.

Lorſque ces officiers aſſiſtent au chœur, ils ſont vêtus en noir, avec un manteau court & une baguette ou bâton de ſergent au bras, ou à la main.

Des deux ſonneurs, l'un eſt pour la grande ſonnerie & l'autre pour la petite. Ces deux officiers étoient autrefois deux prêtres ; mais depuis long-temps le chapitre a donné ces deux places à des laïcs.

On voit par le détail que nous venons de donner des eccléſiaſtiques qui compoſent le chœur de Notre-Dame, & des autres perſonnes attachées à cette égliſe pour le ſer-

vice & la majesté du culte divin, que l'on peut compter plus de 260 personnes employées, tant à la célébration des offices de cette métropolitaine, qu'aux autres fonctions qui ont rapport au culte divin dans cette église.

Le chapitre de Notre-Dame est en jouissance & possession immémoriale d'exercer toutes les fonctions curiales sur les dignitaires, chanoines, bénéficiers, chapelains, chantres, habitués, & autres officiers clercs de la même église, demeurant dans la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, & des églises qui en dépendent; savoir, de Saint-Etienne-des-Grès, Saint-Médéric, du Saint-Sépulchre & Saint-Benoît. Ce droit a été confirmé par arrêt du parlement, rendu le 7 septembre 1651.

Election & installation du Doyen.

Le jour de l'élection du doyen on sonne la cloche du chapitre, depuis six heures du matin jusqu'à sept heures, pour annoncer cette élection. A sept heures on commence prime, ensuite tierce, & après on chante la grand' messe, qui est une messe du Saint-Esprit de rit solemnel mineur. Après la grand'messe on chante sexte, on sort processionnellement par la grande porte du chœur, & on va par la porte septentrionale, au chapitre, en chantant un répond de la sainte Vierge. Tout le chœur étant entré au chapitre, on chante, à genoux, le *Veni Creator*, lequel étant fini, tout le bas-chœur se retire, & il ne reste dans le chapitre que les chanoines & ceux qui sont nécessaires à l'élection; ensuite on procède à l'élection suivant les formes ordinaires. L'élection étant faite, on ouvre sur le champ les portes du chapitre, dans lequel entre tout le bas chœur; le trésorier met une chape au doyen nouvellement élu, le chantre entonne le *Te Deum*, que tout le chœur continue en chant sur le livre, & dans l'instant on sonne toutes les cloches de l'église, qui ne cessent qu'à la fin du *Te Deum*; tout le clergé sort processionnellement du chapitre pour aller au chœur, par la grande porte du cloître & le parvis; le doyen étant en chape à la suite du clergé, entre le chantre & le sous-chantre. Tout le clergé étant entré dans le chœur, l'archevêque, en

rochet & aumuſſe, s'étant rendu à la grande porte du chœur, y entre avec le doyen, qui tient la gauche, ſalue l'autel au rond qui eſt derrière la banque, enſuite le chœur; puis l'archevêque conduit le doyen au bas des marches de l'autel, où s'étant mis à genoux tous les deux, & ayant adoré quelque temps le S. ſacrement, ils montent à l'autel & le baiſent. Enſuite l'archevêque retournant avec le doyen au chœur, l'inſtalle dans ſa ſtalle décanale, & après dans l'autre ſtalle, qui n'eſt point de dignité. Ce qui étant fait, l'archevêque retourne dans la ſtalle qui eſt auprès de ſon trône. Le doyen, de ſon côté, retourne dans ſa ſtalle de dignité, & y demeure revêtu de ſa chape juſqu'à la fin du *Te Deum;* après lequel l'archevêque ayant chanté l'oraiſon, donne la bénédiction épiſcopale; puis le Théologal monte au jubé, où, accompagné du ſecrétaire du chapitre & des notaires qui ont aſſiſté à l'élection, il annonce, à haute & intelligible voix, à tout le peuple l'élection du doyen. La publication étant ainſi, faite & perſonne ne réclamant, l'archevêque s'en retourne chez lui; & le doyen ayant quitté la chape dont il étoit revêtu, s'en retourne par la grande porte du chœur, au chapitre, accompagné de tous les chanoines, du ſecrétaire & des notaires.

Les chanoines étant aſſis à leurs places, le doyen ſe met à genoux au bureau du chapitre & prête le ſerment accoutumé, après avoir lu auparavant la bulle du pape Boniface VIII; après le ſerment prêté, le chantre inſtalle le doyen dans ſa place décanale, en préſence des chanoines, du ſecrétaire du chapitre, des notaires, témoins & promoteurs; ce qui étant fait, tout le monde ſort du chapitre.

Enterrement du Doyen.

Lorſque le doyen de l'égliſe de Paris meurt, on ſonne au moment de ſa mort un des bourdons, appellé *Marie*, avec la cloche du chapitre, pendant une demi-heure; quatre bénéficiers de l'égliſe vont prier Dieu auprès du corps du défunt, jour & nuit, juſqu'au moment de l'enterrement. La veille de l'enterrement on chante vêpres

& matines des morts. Après les laudes de la nuit, on chante les laudes des morts.

Le même jour les religieuses de l'Hôtel-Dieu viennent, en habit de chœur, dans la chambre du défunt, étant accompagnées d'un chanoine-visiteur de l'Hôtel-Dieu, qui commence le *de profundis*, que toutes les religieuses continuent à genoux; le chanoine dit l'oraison, & jette de l'eau-bénite sur le corps du défunt, ainsi que les religieuses; ensuite elles vont à Notre-Dame, à la chapelle de la Vierge, pour y faire leurs prières, après quoi elles s'en retournent à l'Hôtel-Dieu. Pendant ce temps, la mère prieure de l'Hôtel-Dieu, la sous-prieure & deux autres religieuses, restent dans la chambre du défunt pour ensévelir son corps.

Le jour de l'enterrement, les quatre chapitres dépendans de l'église de Paris, & les quatre ordres mendians, avant que de se rendre à Notre-Dame pour assister à l'enterrement, vont à la maison du défunt, & y chantent le *de profundis* avec l'oraison. Vers les dix heures on chante les *commendaces*, après lesquels on va faire la levée du corps. Le convoi est précédé des quatre ordres mendians; savoir, les Cordeliers, les Jacobins, les Augustins & les Carmes; ensuite du clergé de l'église de Paris, avec ses quatre filles; des jurés-crieurs, avec leurs sonnettes; du bailli du chapitre, avec les autres officiers du chapitre; il passe la grande porte du cloître, les rues Saint-Christophe, du Marché-Palu, rue Neuve-Notre-Dame & le Parvis. Lorsqu'il est arrivé devant l'église de l'Hôtel-Dieu, deux prêtres de cette maison, en chappes noires, accompagnés de tout le clergé & des religieuses de l'Hôtel-Dieu, jettent de l'eau bénite sur le corps & l'encensent pendant que l'on sonne toutes les cloches de cet hôpital.

Le corps étant arrivé à la grande porte de l'église, les francs-fergens le prennent, pour le porter sous un dais préparé au milieu du chœur; ensuite on chante la grand'messe, à laquelle assistent les quatre filles de Notre-Dame. Ce sont quatre dignitaires du chœur qui portent les coins du poële.

On sonne pour l'enterrement du doyen toutes les cloches des deux tours, les quatre cloches du petit clocher & la cloche du chapitre.

Enterrement d'un Chanoine.

Lorsqu'il meurt un chanoine de l'église de Paris, on sonne, au moment de sa mort, la cloche appellée *Gabriel*, pendant une demi-heure; & deux bénéficiers de l'église vont prier Dieu auprès du corps du défunt, jour & nuit, jusqu'au moment de l'enterrement. La veille de l'enterrement on chante les vêpres & les matines des morts. Après les laudes de la nuit, on chante les laudes des morts. Le jour de l'enterrement, on chante, à dix heures, les *commendaces*, après lesquels on va faire la levée du corps, & ensuite on chante la grand'messe. Ce sont quatre dignitaires du chœur qui portent les coins du poële.

Pour les offices de l'enterrement d'un chanoine, on sonne toutes les cloches des deux tours, & les quatre cloches du petit clocher.

Juriſdiction du Chapitre.

Le chapitre de Notre-Dame est indépendant de l'archevêque & de ses juriſdictions ſpirituelle & temporelle, & il a ſa juriſdiction particulière, exercée, comme celle de l'archevêque, par un official, un vice-gérent, un promoteur, un greffier & un appariteur. Son siège est au cloître de Notre-Dame; & cette juriſdiction s'étend ſur les chanoines, bénéficiers, chapelains & officiers de l'égliſe de Paris; ſur les quatre filles de cette égliſe & ſur l'Hôtel-Dieu de Paris.

L'official tient tous les ans, le 19 mars, un ſynode, auquel tous les bénéficiers qui dépendent de ſa juriſdiction doivent comparoître.

Le chapitre a une autre juriſdiction pour la temporalité, avec haute, moyenne & baſſe juſtice; c'eſt ce que l'on appelle *la barre du chapitre*.

Cette juriſdiction eſt exercée par un chambrier laïc, ou bailli; un lieutenant, un procureur-fiſcal & un greffier. Il y a auſſi un huiſſier. Elle connoît, en première inſtance, de toutes les cauſes civiles, criminelles & de police, dans l'étendue du cloître, du terrein du parvis & dans l'intérieur

de la cathédrale. Les droits seigneuriaux de la censive du chapitre, sont aussi de sa compétence.

Toutes les justices dépendantes du chapitre, ressortissent à ce tribunal, & de là, par appel, au parlement. Les audiences se tiennent les lundis, à trois heures de relevée, en l'auditoire, cloître & près le puits Notre-Dame.

Les juges de la juridiction du grand-chantre, sont le grand-chantre, juge, collateur & directeur des petites écoles; un vice-gérent, un promoteur & un greffier. Il y a aussi un clerc. Cette justice connoît de tout ce qui concerne les petites écoles de la ville, cité, université, fauxbourgs & banlieue de Paris. L'appel des sentences va immédiatement au parlement. Les audiences se tiennent les jeudis, à trois heures après midi.

Eglises Collégiales.

Outre l'église métropolitaine, on compte dix églises collégiales à Paris : savoir, la Sainte-Chapelle, Saint-Marcel; Saint-Honoré; Sainte-Opportune; Saint-Mery; le Saint-Sépulchre; Saint-Benoît; Saint-Etienne-des-Grès; Saint-Louis-du-Louvre & Saint-Jacques-de-l'Hôpital.

De ces dix collégiales, quatre sont réputées *filles de Notre-Dame*, parcequ'elles sont sous la juridiction du chapitre de cette église : trois autres sont *filles de l'archevêché*, parcequ'elles sont sous la juridiction de l'archevêque.

Collégiales dépendantes de la métropole, sous la juridiction directe du chapitre de l'église de Paris.

La première fille de Notre-Dame, est la collégiale de *Saint-Etienne-des-Grès*. Cette église, dont la fondation est si ancienne qu'on n'en connoît point l'époque, fut unie en 1031 à la cathédrale, par le roi Henri I : elle est en même temps paroisse. Son chapitre est composé de douze chanoines, dont un est dignitaire, avec le titre de chevecier. Il y a aussi dans la même église une chapellenie. Les canonicats, dont les revenus ne sont pas considérables,

ſont à la collation de deux chanoines de Notre-Dame, qui, par le droit de leurs prébendes, nomment chacun à ſix de ces bénéfices.

La collégiale de *Saint-Benoît* eſt la ſeconde fille de Notre-Dame. Cette égliſe, qui eſt en même temps paroiſſe, étoit anciennement un monaſtère de Bénédictins; c'eſt ce qui lui a fait donner inſenſiblement le nom de Saint-Benoît. Son chapitre eſt compoſé de ſix chanoines, d'un ſémi-prébendé, & d'un curé de la paroiſſe. Il y a auſſi dans la même égliſe vingt-neuf chapellenies, qui ſont toutes conférées par le chapitre de Saint-Benoît, ainſi que la cure. Les canonicats, dont les revenus ſont d'environ 800 liv. ſont à la collation de ſix chanoines de Notre-Dame, par les droits attachés à leurs prébendes. Le revenu des chapelains n'eſt que d'environ 300 liv.

L'égliſe collégiale & paroiſſiale de *Saint-Médéric*, vulgairement appellée *Saint-Merry*, eſt la troiſième fille de Notre-Dame. Une chapelle, qui exiſtoit avant l'an 880, fut l'origine de cette collégiale, érigée en paroiſſe en 1200. Son chapitre eſt compoſé d'un chevecier-curé & de ſix chanoines, dont les canonicats valent 15 à 1800 livres. Ces bénéfices ſont à la collation de cinq chanoines de Notre-Dame, par les droits annexés à leurs prébendes. Il y a dans la même égliſe onze chapellenies.

L'égliſe collégiale du *Saint-Sépulchre*, eſt la quatrième fille de Notre-Dame. Cette égliſe fut bâtie en 1326, pour ſervir aux croiſés qui avoient fait vœu de viſiter le ſépulchre de Jéruſalem. Elle fut d'abord deſſervie par des chapelains; on y fonda par la ſuite douze chanoines, dont les prébendes, à la collation alternative de deux chanoines de l'égliſe de Paris, ſont d'environ 500 liv. Le plus ancien du chapitre eſt cenſé dignitaire.

Collégiales ſous la juriſdiction de l'archevêque.

Les trois filles de l'archevêché, ſont Saint-Marcel, Saint-Honoré & Sainte-Opportune.

L'égliſe de *Saint-Marcel* eſt ſituée dans le fauxbourg qui en porte le nom. En 918 cette égliſe étoit deſſervie par des moines: elle commença à l'être par des chanoines en

1157. Son chapitre, qui a le pas immédiatement après celui de Notre-Dame, eſt compoſé d'un doyen & de quatorze chanoines. Il y a, outre cela, dix-ſept chapelains. Les canonicats ſont à la nomination de l'archevêque. Le chapitre nomme à la cure de Saint-Martin. Il a la juriſdiction ſur le cloître.

L'égliſe qui ſubſiſte aujourd'hui fut bâtie par Roland, neveu de Charlemagne. Son ſymbole eſt au pied du clocher; c'eſt la figure d'un bœuf ruminant. Le fameux Pierre Lombard, dit *le maître des Sentences*, a ſon tombeau au milieu de cette égliſe. Il eſt regardé comme le père de la théologie ſcholaſtique : auſſi la licence eſt-elle en uſage d'aller en corps, tous les ans, chanter une grand' meſſe à Saint-Marcel.

La collégiale de *Saint-Honoré*, près le Palais-Royal, ſur la rue qui en porte le nom, eſt la ſeconde fille de l'archevêché. Son chapitre eſt compoſé d'un chantre & de onze chanoines, outre deux chapelains. Les revenus de ces canonicats ſont conſidérables : pluſieurs des bénéfices ſont à la nomination de l'archevêque; les autres ſont conférés par ceux des chanoines de Saint-Germain-l'Auxerrois qui en avoient le droit, en vertu de leurs prébendes, avant leur réunion au chapitre de Notre-Dame.

L'égliſe collégiale & paroiſſiale de *Sainte-Opportune*, eſt la troiſième fille de l'archevêché. Son chapitre eſt compoſé d'un chevecier, qui eſt en même temps curé; de ſix chanoines, d'un ſémi-prébendé & de deux chantres. Ces bénéfices ſont à la collation des chanoines de Notre-Dame qui en ont le droit en vertu de leurs prébendes. L'égliſe de Sainte-Opportune eſt royale & très-ancienne. Ses chanoines ont le droit de *committimus*.

Autres Chapitres.

Le chapitre de la Sainte-Chapelle fut fondé par S. Louis; il eſt compoſé d'un tréſorier, d'un grand-chantre, de douze chanoines; d'un grand nombre de chapelains, dont ſix ſont tenus de faire réſidence; & d'une maîtriſe d'enfans de chœur, entretenue aux dépens du roi. La muſique eſt compoſée d'un maître, qui a le titre de maître de la

musique du roi ; de huit chapelains ordinaires, prêtres ; de douze clercs & huit enfans de chœur.

Le principal revenu de ce chapitre consiste dans la manse abbatiale de Saint-Nicaise de Rheims, qui lui a été donnée en 1641, pour lui tenir lieu des régales dont cette église jouissoit, par la concession des rois, dans toute l'étendue du royaume. La Sainte-Chapelle est le premier & le principal oratoire de nos rois. Les officiers jouissent des privilèges des commensaux de la maison de sa majesté, & ont droit de *committimus* au grand sceau. Nous avons parlé plus haut de l'église & de sa fondation, à l'article *Palais*.

Le chapitre de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, est composé d'un trésorier & de sept chanoines, qui ont chacun environ 1200 liv. ; le trésorier a 2000 liv. ou environ. Ces bénéfices sont à la collation des administrateurs nommés par lettres-patentes.

Le chapitre de Saint-Louis-du-Louvre est composé de deux dignités ; un prévôt & un chantre, qui jouissent en même temps d'une prébende ; & de vingt chanoines.

La prévôté & la chantrerie sont à la nomination de l'archevêque de Paris, de même que quinze canonicats. Des cinq autres, le roi en nomme quatre ; & le cinquième, qui est en patronage laïc, est à la nomination de la famille des Galichers, originaires de la province de Limosin.

Le prévôt a environ 7000 livres de revenu, le chantre 3500 liv. & les chanoines 1400 liv.

Ce chapitre a été formé de trois autres ; savoir, de celui de Saint-Thomas-du-Louvre, & de celui de Saint-Nicolas-du-Louvre, qui furent réunis, par un décret de M. de Vintimille, archevêque de Paris, du 10 mars 1740, & lettres-patentes de sa majesté, du 28 avril de la même année ; & de celui de Saint-Maur-des-fossés, qui fut réuni aux deux autres, par décret de M. de Beaumont, actuellement archevêque de Paris, du 23 avril 1749, & lettres-patentes de sa majesté, de la même année.

Le chapitre jouit du droit de cure dans le cloître Saint-Thomas, & dans les maisons qui appartenoient ci-devant au doyenné de Saint-Thomas.

Paroiſſes de Paris.

Comme une deſcription exacte de chaque paroiſſe nous engageroit dans un trop grand détail, nous nous contenterons de les citer par quartier, en indiquant plus particulièrement les plus conſidérables.

Le quartier de la Cité en renferme dix, outre la métropole, qui doit être regardée comme la première paroiſſe; ſavoir, la Magdelaine; Saint-Pierre-des-Arcis; Sainte-Marine; Saint-Pierre-aux-Bœufs; Sainte-Croix & Saint-Landry. Toutes ces cures ſont à la collation de l'archevêque. On admire dans cette dernière égliſe, les fonts de baptême, & un crucifix, fort eſtimé. Il y a, outre cela, Saint-Germain-le-Vieux, dont la cure eſt à la collation de l'univerſité de Paris; Saint-Barthélemi & Saint-Denis-du-Pas, dont les cures ſont à la collation de l'archevêque; & enfin Saint-Louis-dans-l'Iſle, dont la cure eſt à la collation du chapitre de l'égliſe de Paris.

On en compte deux dans le quartier Saint-Jacques-de-la-Boucherie; ſavoir, Saint-Jacques-de-la-Boucherie, dont la cure eſt à la collation du prieur & des religieux de Saint-Martin-des-Champs; & Saint-Joſſe, dont la cure eſt à la collation du prieur de Saint-Martin.

Il n'y en a qu'une dans le quartier de Sainte-Opportune; ſavoir, la paroiſſe de ce nom, dont la cure eſt à la collation de l'archevêque.

Une dans le quartier de Saint-Germain-l'Auxerrois; ſavoir, la paroiſſe de ce nom, dont la cure eſt à la collation de l'archevêque.

Le quartier du Palais-Royal en renferme ſix: ſavoir, Saint-Roch, dont la cure eſt à la collation de l'archevêque. Cette paroiſſe eſt une des plus riches & des plus remarquables de Paris. Saint-Louis-des-Quinze-Vingts, dont la cure eſt à la collation du grand-aumônier de France. La Magdelaine de la Ville-l'Evêque, dont la cure eſt à la collation de l'archevêque. Cette égliſe doit être rebâtie, & l'on en a déja jetté les nouveaux fondemens. S. Philippe-du-Roule, dont la cure eſt à la collation de l'archevêque. S. Pierre-de-Chaillot, dont la cure eſt à la collation du prieur de S. Martin.

Il n'y en a point dans le quartier de Montmartre.

Le quartier Saint-Euſtache n'a que la paroiſſe de ce nom, dont la cure eſt à la collation de l'archevêque. L'élévation & la délicateſſe de l'architecture du vaiſſeau eſt remarquable; on en conſtruit à neuf actuellement le portail & les tours. La maiſon curiale eſt remarquable par la ſomptuoſité de l'édifice.

Le quartier des Halles n'a qu'une paroiſſe, qui eſt celle des Saints-Innocens, dont la cure eſt à la collation du chapitre de Sainte-Opportune. L'on voit, dans une petite armoire attachée à une tour du cimetière, un ſquelette d'albâtre; c'eſt un chef-d'œuvre, dont on attribue l'exécution à Germain Pilon.

L'on compte quatre paroiſſes dans le quartier Saint-Denis; ſavoir, Saint-Leu-Saint-Gilles, & Saint-Sauveur, à la collation de l'archevêque; Saint-Laurent & Notre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles, à la collation du prieur de Saint-Martin.

Le quartier de Saint-Martin en renferme deux; ſavoir, Saint-Merry, dont la cure eſt à la collation du chapitre de Notre-Dame; & Saint-Nicolas-des-Champs, à la collation du prieur de Saint-Martin.

Le quartier de la Grève en a deux; ſavoir, Saint-Jean-en-Grève & Saint-Gervais, à la collation de l'abbé du Bec. On admire le portail de cette dernière égliſe.

Le quartier Saint-Paul n'a que la paroiſſe du même nom: elle eſt royale. Son tréſor eſt curieux & fort riche; ce qu'on appelle l'*arche de S. Paul*, en eſt l'effet le plus remarquable.

Il n'y a qu'une paroiſſe pour le quartier Saint-Avoie & le quartier du Temple; c'eſt le prieuré du Temple, dont la cure eſt à la collation du grand-prieur.

Le quartier Saint-Antoine n'a que la paroiſſe de Sainte-Marguerite, dont la cure eſt à la collation de l'archevêque.

On en compte cinq dans le quartier de la place Maubert; ſavoir, Saint-Nicolas-du-Chardonnet, dont la cure eſt à la collation de l'archevêque & de l'abbé de Saint-Victor; Saint-Victor, pour l'enclos ſeulement; Saint-Médard, dont la cure eſt à la collation de l'abbé de Sainte-

Genevieve ; & Saint-Martin, dont la cure eſt à la collation du chapitre de Saint-Marcel.

Le quartier Saint-Benoît a ſept paroiſſes ; ſavoir, Saint-Benoît, dont la cure eſt à la collation des chapitres de Saint-Benoît & de Notre-Dame ; Saint-Côme, dont la cure eſt à la collation de la faculté de Médecine de Paris, & de deux nations de l'univerſité, alternativement ; Saint-Jean de-Latran, dont la cure eſt à la nomination de l'ordre de Malthe ; Saint-Hilaire, dont la cure eſt à la collation de l'archevêque ; S. Etienne-du-Mont, dont la cure eſt à la collation de l'abbé de Sainte-Genevieve, de concert avec l'archevêque. Cette égliſe a un très-beau chœur. S. Jean-du Cardinal-le-Moine : c'eſt la chapelle du collège, & elle dépend du curé de Saint-Paul. Et enfin, S. Jacques-du-Haut-Pas, dont la cure eſt à la collation des chapitres de Saint-Marcel & de Saint-Benoît, alternativement avec le curé de Saint-Hyppolite.

Il n'y en a que deux dans le quartier Saint-André-des-Arts ; ſavoir, Saint Sévérin, dont la cure eſt à la collation de l'archevêque ; & Saint-André des-Arts, dont la cure eſt à la collation de l'univerſité.

Il n'y en a point dans le quartier du Luxembourg.

Le quartier Saint-Germain-des-Prés en a quatre ; ſavoir, Saint-Sulpice, dont la cure eſt à la collation de l'abbé de Saint-Germain : c'eſt une des plus magnifiques égliſes du royaume. On admire le maître-autel & ſon tabernacle, enrichis de pierres précieuſes, & repréſentant l'arche d'alliance ; la chapelle de la Vierge, revêtue de marbre juſqu'à la corniche ; les colonnes de l'autel ſont antiques de marbre d'Egypte, & la figure de la Vierge eſt d'argent, la draperie en eſt dorée ; les portiques ſont de bois d'acajou, apporté de la Cayenne : deux autres chapelles ſont fort eſtimées des curieux, celle du mauſolée de feu M. Languet, dernier curé de Saint-Sulpice, qui a le plus contibué à la perfection de cette égliſe : cette chapelle eſt toute en marbre ; & celle de Sainte-Croix, vis-à-vis celle-ci. Il y a pour bénitiers deux coquilles rares, dont le roi a fait préſent à la paroiſſe ; elles peuvent être regardées comme ce qu'il y a de plus curieux à Paris dans ce genre. La colonade du portail eſt magnifique. Saint-Symphorien ; c'eſt une cha-

pelle dans l'église de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, qui sert de paroisse à l'enclos : le curé est un moine de l'abbaye. Saint-Louis-des-Invalides, dont le curé est un P. de Saint-Lazare, choisi par eux. Saint-Louis-du-Gros-Caillou : ce vicariat est à la nomination du curé de la paroisse de Saint-Sulpice, dont celle-ci n'est qu'une annexe.

Eglises particulières & Chapelles de Paris.

Outre les paroisses de Paris, on compte environ 80 églises ou chapelles non paroissiales ; comme les églises des chapitres, ou appartenant à différens corps de marchands & de metiers : ensorte que l'on peut compter à Paris, comme nous l'avons dit plus haut, environ 350 églises, y compris les paroisses & églises des couvens, communautés, hôpitaux & autres établissemens.

Abbayes d'hommes.

Les abbayes d'hommes sont celles de Sainte-Genevieve, de Saint-Germain-des-Prés & de Saint-Victor.

La communauté de chanoines réguliers auxquels on donne à Paris le nom de Ste Genevieve, à cause que leur église est dédiée à cette sainte, fut érigée en abbaye vers l'an 1148, par le pape Eugène III. C'est une des plus illustres maisons religieuses de Paris. Elle jouit d'environ soixante-dix mille livres de rente & de grands privilèges, qui lui ont été accordés par nos rois & par différens papes ; entr'autres, d'être exempte de la juridiction de l'ordinaire, & d'avoir le droit de s'élire un abbé. Ce prélat porte la mitre & l'anneau, & confère à ses religieux la tonsure & les quatre mineurs. Il est supérieur-général & chef de toute la congrégation, qui possède 109 maisons en France.

Le chancelier de ce chapitre régulier, donne le bonnet de maître-ès-arts en l'université de Paris.

L'abbé est conservateur né des privilèges apostoliques, & député par le S. siège pour connoître & juger de toutes causes entre gens d'église.

On construit actuellement une nouvelle église pour cette abbaye. Elle aura un dôme, & formera un des plus beaux édifices de Paris.

L'abbaye Saint-Germain-des-Prés doit sa première origine à Childebert, qui y fit bâtir une église, à la prière de S. Germain, évêque de Paris, vers l'an 542, dans le même emplacement où étoient les ruines du temple d'Isis, divinité des Druides, pour y déposer les reliques qu'il avoit apportées d'Espagne. Ce prince y mit des religieux, & cette congrégation fut bientôt érigée en abbaye & dotée de plusieurs terres.

Les souverains pontifes, entre plusieurs autres privilèges, accordèrent aux abbés de ce monastère le droit de porter la mître, l'anneau & les ornemens pontificaux. La première église ayant été pillée & brûlée par les Normands, elle fut rebâtie, & consacrée par le pape Alexandre, en 1163. Le chœur en est très-bien disposé; il est orné d'une belle boiserie & de plusieurs tableaux de grands maîtres. On voit dans le sanctuaire plusieurs tombeaux de nos premiers rois, entr'autres celui de Childebert, fondateur de cette abbaye. Le maître-autel est à la romaine. La nef est aussi décorée de tableaux fort estimés, dont quelques-uns sont de M. le Moine. Le trésor de cette église renferme plusieurs reliques & des richesses fort précieuses. L'enclos de la maison est vaste, & pourroit seule former une ville. La bibliothèque, fournie d'excellens manuscrits & d'une grande quantité de bons livres, est une des plus riches de Paris.

Saint-Victor, abbaye commendataire de chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin, n'étoit d'abord qu'une chapelle dédiée à S. Victor, où Guillaume de Champeaux, archidiacre de Paris, & depuis évêque de Châlons-sur-Marne, se retira avec quelques-uns de ses disciples.

Louis le Gros érigea cette communauté en abbaye, en 1111, & la dota de biens fort considérables. L'église fut rebâtie en 1517, sous le règne de François I. Cette maison a été le berceau d'un grand nombre de savans théologiens; entre lesquels on peut distinguer Thomas, surnommé de *Saint-Victor;* Pierre Comestor; Eude, premier abbé de Sainte-Genevieve; Adam, Hugue & Richard de Saint-

Victor; Jacques d'Alez. Il en eſt auſſi ſorti pluſieurs poëtes, entr'autres le fameux Santeuil. Il y a une bibliothèque riche en bons livres, qui eſt devenue publique, moyennant une fondation de M. du Bouchet, conſeiller au parlement, qui y fit transférer la ſienne. Pluſieurs autres ayant ſuivi ſon exemple, cette bibliothèque eſt devenue une des plus complettes, ſur-tout pour la géographie & tout ce qui concerne cette ſcience.

Abbayes de filles.

On compte ſept abbayes de filles; ſavoir, celles de *Montmartre*, de *Saint-Antoine-des-Champs*, de *Port-Royal*, de Notre-Dame du *Val-de-Grace;* l'abbaye de *Pantemont*, celle de *Notre-Dame-des-Prés*, & l'abbaye-*aux-Bois*.

Le premier édifice qui ſubſiſta à Montmartre, fut un temple érigé en l'honneur de quelque fauſſe divinité, ſur les débris duquel on éleva une chapelle, appellée la *Chapelle des Martyrs*, parceque S. Denis avec ſes compagnons, ſaint Ruſtique & S. Eleuther, & quelques-uns de ſes diſciples, furent martyriſés en ce lieu, ayant refuſé de rendre hommage aux divinités de ce temple. C'eſt même ce qui a donné lieu à la dénomination de cette montagne, *Mons Martyrum*, dont on a fait en François le nom de *Montmartre*. Cette chapelle fut d'abord donnée à des religieux de Saint-Martin-des-Champs; mais Louis le Gros & Adelaïs de Savoye, ſon épouſe, les ayant tranférés à Saint-Denis-de-la-Chartre, ces princes y fondèrent cette célèbre abbaye de religieuſes de S. Benoît. Ce fut le pape Eugène, aſſiſté de S. Bernard, qui fit la dédidace de leur égliſe, en 1146. Les abbeſſes de cette maiſon ſont ordinairement des dames de la première qualité. Leurs revenus ſont conſidérables: elles ſont dames du lieu & en ont la juſtice. C'eſt dans cette égliſe que la ſociété des Jéſuites prit naiſſance, en 1534.

L'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs, commença par une chapelle que fit bâtir Maurice de Sully, évêque de Paris, & qu'il fit occuper par des religieuſes Bernardines, en 1190; mais Eude de Sully, ſon ſucceſſeur, leur

donna la règle de S. Benoît, & l'an 1200 cette congrégation fut érigée en abbaye. Louis VIII la dota de 300 arpens de terre dans son voisinage, où l'on a bâti depuis le fauxbourg Saint-Antoine, dont l'abbesse a la seigneurie. Cette abbaye est exempte de la juridiction de l'ordinaire, & jouit de plus de 25000 liv. de rente.

L'abbaye de Port-Royal doit sa fondation à Marie de Médicis, mère de Louis XIII, qui y établit, en 1625, des religieuses, qu'elle fit venir de l'abbaye de Port-Royal-des-Champs; & c'est à l'extinction de cette dernière que celle-ci acquit le titre d'abbaye, dont elle ne jouissoit pas d'abord. L'église de cette maison, quoique petite, est d'une belle architecture.

Notre-Dame du Val-de-Grace ne fut d'abord qu'une petite chapelle, que la reine Anne d'Autriche fit bâtir en 1619, & occuper par des religieuses de l'ordre de S. Benoît, qu'elle y transféra du Val-Profond, ou Val-de-Grace, près de Bièvre. Cette même princesse fit commencer la belle église & le superbe bâtiment qui subsistent aujourd'hui, en actions de grâces de l'heureuse & inespérée naissance de son fils Dauphin (depuis Louis XIV) qu'elle eut après vingt-deux ans de stérilité.

Ce célèbre monument de la piété d'Anne d'Autriche, est composé de tout ce qu'il y a de plus exquis & de plus parfait en architecture. Il a été inventé & commencé par François *Mansard*, continué par *le Muet*, *le Duc* & *Duval*, & entièrement achevé en 1665. Ce superbe édifice frappe les moins connoisseurs au premier aspect; le dôme est couvert de plomb à bandes dorées; l'intérieur est orné de peintures fort estimées: elles sont de *Mignard*. Il a choisi pour sujet la félicité des bienheureux dans le ciel, & a très-bien réussi dans cette riche composition. Les saints y sont distingués chacun par quelqu'indice particulier; rois, patriarches, chefs d'ordres, pères de l'église, &c. Les bas-reliefs qui décorent les neuf arcades des chapelles, sont de *Michel Augnier;* ils représentent les attributs de la sainte Vierge. Le maître-autel est placé sous l'arc du dôme, & composé de six grosses colonnes de marbre noir, veiné de blanc. Toute l'église est pavée d'un marbre choisi, de diverses couleurs, & placé en compartimens.

Il

Il y a une grande chapelle, toujours tendue de noir, dans laquelle on conserve, dans plusieurs niches d'un caveau souterrain & revêtu de marbre blanc, les cœurs des princes & princesses de la famille royale.

L'abbaye de Panthemont, ordre de Cîteaux, est occupée par des religieuses Bernardines, qui y ont été établies en 1648. Leur maison a une très-belle façade du côté du jardin, & leur église est fort propre.

L'abbaye de Notre-Dame-des-Prés, ordre de S. Benoît, fondée à Mouzon, sur la Meuse, par les anciens seigneurs de Joyeuse, a été transférée à Paris en 1676. Ces Bénédictines sont appellées les *filles du Précieux-Sang*.

L'Abbaye-aux-Bois, sous le titre de Notre-Dame, ordre de S. Bernard, est occupée par des religieuses, qui y ont été transférées de Picardie. Ce n'étoit autrefois qu'un simple couvent de religieuses des dix vertus de la sainte Vierge.

Prieurés d'hommes.

Il se trouve dans cette ville douze prieurés d'hommes; savoir, ceux de Saint-Bon, de Saint-Martin-des-Champs, de Saint Julien-le-Pauvre, de Saint-Lazare, de Saint Barthélemi, de Saint Denis-de-la-Chartre, de Saint-Eloy, de Sainte-Catherine-de la-Couture, de Sainte-Croix-de-la Bretonnerie, des Blancs-Manteaux, des Billettes & de Saint-Yves.

Le prieuré de Saint-Bon fut fondé vers la fin du dixième siècle, par les religieuses de S. Martial. C'est l'archevêque de Paris qui en est le collateur, en qualité d'abbé, ou doyen de Saint-Maur.

Saint-Martin-des-Champs, autrefois abbaye, fut réduit en prieuré par S. Hugues, lorsqu'il fit supprimer les titres d'abbaye de toutes les maisons dépendantes de Cluny. Ce prieuré est en commende, à la nomination du roi : il jouit d'environ 60000 livres de rente, & il en dépend 108 bénéfices. Il y a un bailliage seigneurial pour l'enclos du cloître extérieur, où les artisans ont la franchise. On vient d'y construire un marché neuf qui est très-bien entendu. Le cloître de ce monastère est très-beau, & le bâtiment qui sert à loger les religieux forme une très-belle façade sur le jardin; on y entre par un vestibule magnifi-

que, lequel conduit aussi à un escalier le plus majestueux que l'on connoisse à Paris.

Saint-Julien-le-Pauvre est une très-ancienne église, qui dépend aujourd'hui de l'Hôtel-Dieu.

Saint-Lazare est aujourd'hui la principale maison de la congrégation de la Mission, établie en 1625, & la résidence de son supérieur-général. C'est un des plus considérables séminaires de Paris; l'on y a établi les retraites spirituelles pour les ecclésiastiques qui doivent recevoir les ordres. Les laïcs y trouvent aussi des retraites très-édifiantes, & même gratuitement, lorsqu'ils sont hors d'état de payer.

Saint-Barthélemi étant autrefois occupé par des religieux, avec le titre d'abbaye, fut érigé en paroisse pour l'étendue du Palais, & les religieux furent transférés. Depuis ce temps cette église ne jouit plus que du titre de prieuré. L'archevêque de Paris en est le curé primitif & collateur de la cure en exercice. La confrairie du S. Sacrement qui y a été établie en 1518, est la première de Paris, & fut aggrégée à l'archiconfrairie de Rome, en 1542.

Saint-Denis de-la Chartre, église bâtie à l'endroit où ce saint avoit été mis en prison, fut cédée, par Louis le Gros, aux religieux de Saint-Martin, sous la conduite d'un prieur.

Saint-Eloy conserve le titre de prieuré depuis que M. de Gondy, premier archevêque de Paris, y établit des religieux de la congrégation de S. Paul, nommés *Barnabites*. C'étoit autrefois une abbaye dépendante de Saint-Maur.

Sainte-Catherine-de-la-Couture fut fondée en 1229, par S. Louis, pour des chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin; le général de la congrégation y ayant fait une réforme en 1630, ce prieuré a été uni à la congrégation de Sainte-Genevieve. Les religieux sont aujourd'hui transférés dans la maison professe des Jésuites de la rue Saint-Antoine.

Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, ordre de S. Augustin, fut fondé par S. Louis, en 1250. Les chanoines sont d'une congrégation particulière, qui reconnoît Théodore de Selles pour son restaurateur.

Le prieuré des Blancs-Manteaux fut établi en 1252, par des religieux qui se qualifioient serviteurs de la Vierge, & que l'on appelloit vulgairement *Blancs-Manteaux*, par-

tequ'ils étoient vêtus de blanc : leur ordre ayant été éteint au concile de Lyon, sous le pontificat de Grégoire X, ce prieuré fut donné aux frères hermites de S. Guillaume. Ces derniers religieux embrassèrent la nouvelle réforme de S. Benoît, en 1618, & furent peu après unis à la congrégation de S. Maur.

Les Billettes, prieuré, à présent occupé par des Carmes mitigés, qui y ont été établis en 1631, à la place des religieux hospitaliers de la charité de Notre-Dame, qui eux-mêmes avoient été substitués à des religieux de l'ordre de S. François, occupent une église bâtie sur le terrein de la maison d'un Juif, qui, en 1290, avoit percé de plusieurs coups de canif une sainte hostie. L'histoire en est représentée dans le cloître de ce monastère.

Saint-Yves, prieuré séculier, fut bâti en 1348, sous l'épiscopat de Foulques, évêque de Paris.

Prieurés de filles.

On compte six prieurés de filles, qui sont conventuels & de Bénédictines : ce sont les Benédictines du Petit-Montmartre, ou de la Ville-l'Evêque ; du prieuré du Cherche-Midi ; celui de la Magdelaine de Trénel ; celui de Notre-Dame-de-Liesse ; celui de la Présentation de N. D. ; & enfin celui de Notre-Dame-de-Bon-Secours.

Le prieuré des Bénédictines du Petit-Montmartre (autrement dit de la Ville-l'Evêque), dépend de l'abbaye de Montmartre : il fut fondé en 1613, par Catherine d'Orléans, princesse de Longueville, & par sa sœur. Leur église est dédiée sous le titre de Notre-Dame-de-Graces.

Le prieuré du Cherche-Midi étoit autrefois de l'ordre de S. Augustin ; il fut cédé à des religieuses de l'ordre de S. Benoît, en 1669, sous la dénomination de *communauté du Bon-Pasteur*. Leur église est dédiée à Notre-Dame de Consolation.

Le prieuré de la Magdelaine de Trénel, fut transféré de la ville de Trénel, en Champagne, dans la rue de Charonne, en 1653.

Le prieuré de Notre-Dame-de-Liesse, établi en 1645, sera éteint à la mort de la dernière religieuse ; & les bâtimens seront unis à l'Enfant-Jesus, avec les reve-

nus. Il n'y a plus que deux ou trois religieuses dans cette maison.

Le prieuré de la Présentation-de-Notre-Dame fut fondé en 1671.

On ne connoît pas l'époque de l'établissement du prieuré de Notre-Dame-de-Bon-Secours.

Couvens & Communautés d'hommes.

Outre les abbayes & prieurés d'hommes, il y a encore plusieurs couvens & communautés, qui ne sont que de simples monastères.

Les Bénédictins en ont deux; savoir, celui des Bénédictins-Anglois, rue du fauxbourg Saint-Jacques; celui des Blancs-Manteaux, rue de même nom.

Les Célestins ont une maison près de l'Arsénal; c'est la première maison de l'ordre en France, & le chef-lieu de cette congrégation, qui a vingt-un monastères dans le royaume. Charles V donna à ces religieux le titre de chapelains du roi & de ses orateurs en Dieu.

Les chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin ont trois maisons; celle du Petit-Saint-Antoine, rue du Roi-de-Sicile; les deux autres maisons sont occupées par des religieux Prémontrés. Ils en ont une au coin de la rue Haute-Feuille, rue des Cordeliers; l'autre à la Croix-Rouge.

Les religieux de l'ordre de Clairvaux, ou de S. Bernard, occupent plusieurs monastères, sous différentes dénominations.

Les Bernardins ont une maison, rue du même nom: c'est proprement un collège pour ceux d'entr'eux qui viennent étudier dans l'université de Paris.

Les Feuillans ont deux monastères, dont l'un est la maison professe, & l'autre le noviciat. Le premier est situé rue Saint-Honoré, sur les Tuileries; le dernier rue d'Enfer.

Les religieux de Grammont ont une maison, ou collège, rue Mignon.

Les Mathurins ont un monastère, rue de même nom.

Les religieux de la Mercy ont deux couvens; l'un fondé pour leur servir de collège, dans la rue des Sept-Voies; & l'autre dans la rue du Chaume, au Marais.

Les Théatins ont leur monaſtère ſitué ſur le quai de même nom.

Les Chartreux occupent un terrein immenſe, au midi de Paris, & ils ont leur entrée dans la rue d'Enfer.

Les Jacobins, Dominicains, ou Frères Prêcheurs, ont trois couvens; l'un dans la rue Saint-Jacques, d'où ils ont le nom de Jacobins: (on y voit encore la ſalle où S. Thomas d'Aquin enſeignoit la théologie, & la chaire dans laquelle il montoit; cette ſalle eſt ornée des portraits des papes, des cardinaux, archevêques, évêques, & autres illuſtres de leur ordre, qui ont tous profeſſé la théologie dans ces mêmes écoles. Le ſecond eſt ſitué rue Saint-Honoré, où ils ont une riche bibliothèque; & le troiſième eſt ſitué dans le fauxbourg Saint-Germain, rue Saint-Dominique, qui en a pris ſon nom.

Les Auguſtins ont auſſi trois monaſtères: celui des Grands-Auguſtins eſt ſur le quai qui en porte le nom; celui des Petits-Auguſtins eſt ſitué rue de même nom; & celui des Auguſtins déchauſſés, autrement dit, *Petits-Pères*, eſt ſitué près la place des Victoires. Ils ont une bibliothèque des plus nombreuſes & des mieux choiſies.

Les Carmes ont trois maiſons. Le grand couvent eſt ſitué rue de la Montagne-Sainte-Genevieve, près la place Maubert; le couvent des Billettes, vers le Marais; & celui des Carmes déchauſſés, dans le fauxbourg Saint-Germain. Chacun de ces couvens a ſon obſervance particulière.

On compte environ dix couvens de religieux de l'ordre de S. François, diviſés en quatre réformes.

Les Cordeliers, ſans compter le fameux couvent qu'ils ont rue de même nom, ont encore des religieux dans trois autres maiſons, qui ne ſont pas réputées monaſtères de l'ordre. Quelques-uns vivent en communauté dans la maiſon des religieuſes Cordelières de la rue de l'Ourſine, & dans celle des Cordelières de l'Ave-Maria, dans la rue des Barres, pour ſervir de directeurs à ces religieuſes. Ils ont une autre maiſon près de ce dernier couvent, qui leur ſert particulièrement pour ceux qui vont en campagne & qui en reviennent.

Les Capucins ont trois monaſtères; l'un rue Saint-Jacques, près la barrière; le ſecond rue d'Orléans, au

Marais ; & le troisième, rue Saint-Honoré, sur les Tuileries. Cette dernière est leur principale maison dans le royaume. Ils y ont une manufacture de drap propre à leur usage.

Les Picpuces, ou Frères pénitens du tiers-ordre, ont deux maisons ; l'une hors la barrière du fauxbourg Saint-Antoine, & l'autre au bout de la rue du Temple, qu'occupent les religieux de cet ordre de la province de Normandie, sous le nom de *Pères de Nazareth.*

Les Recolets n'ont qu'une maison, rue du fauxbourg Saint-Martin, où ils ont une apothicairerie curieuse. Ces religieux sont des Observantins réformés.

Les Minimes ont deux couvens ; l'un à la place Royale, & l'autre au fauxbourg de Chaillot. Ces derniers sont appellés *Bons-Hommes.*

Depuis la suppression de la société des Jésuites, on ne compte plus à Paris que cinq communautés de prêtres : savoir, celle des prêtres de l'Oratoire, celle des prêtres de la Doctrine-Chrétienne, celle des Barnabites, celle des Prêtres de S. François de Sales, & celle des Nouveaux-Convertis.

Les prêtres de l'Oratoire ont trois maisons ; une dans la rue Saint-Honoré, l'autre dans la rue d'Enfer, hors la barrière ; & la troisième rue Saint-Jacques, près la paroisse de S. Jacques-du-Haut-Pas. Cette dernière maison est un séminaire considérable.

Les prêtres de la Doctrine-Chrétienne ont aussi trois maisons dans Paris ; l'une au haut de la rue des Fossés-Saint-Victor ; l'autre dans la rue Saint-Martin, sous le titre de *Saint-Julien-des-Menetriers ;* & la troisième, au bout du fauxbourg Saint-Antoine, à Bercy.

Les Barnabites ont leur couvent derrière le Palais, dans la rue de la Barrillerie. C'est une communauté de clercs réguliers.

La communauté des prêtres de Saint-François-de-Sales a été établie près l'hôpital de la Pitié, en 1702, par M. le cardinal de Noailles, pour le soulagement des pauvres prêtres infirmes.

La communauté des Nouveaux-Convertis est rue de Seine, près le jardin Royal des Plantes. Il y a aussi à Paris

une communauté édifiante de plusieurs gentilshommes qui vivent en société, & qui ont leur maison rue Pot-de-Fer, près l'ancien noviciat des Jésuites.

Couvens & Communautés de filles.

Quant aux couvens & communautés de filles, on en compte environ cinquante, outre les abbayes & les prieurés.

Il y en a six de l'ordre de S. Benoît; sçavoir, les Annonciades de l'Assomption, autrement dites, *les Recolettes*, dans la rue du Bac, fauxbourg Saint-Germain.

Les Bénédictines Angloises, autrement dites, *les filles Angloises;* leur maison est située au champ de l'Allouette, rue des Angloises, fauxbourg Saint-Marcel.

Les religieuses du Saint-Sacrement, de la rue Cassette, au fauxbourg Saint-Germain, autrement dites, *les filles du Saint-Sacrement.*

Les filles du Saint-Sacrement de la rue Saint-Louis, au Marais.

Les filles du Calvaire de la rue de Vaugirard, près le Luxembourg.

Les filles du Calvaire de la rue Saint-Louis, au Marais.

On en compte treize de l'ordre de S. Augustin; savoir,

Les dames Annonciades, autrement dites les Annonciades-Célestes, ou Filles-Bleues, rue Culture-Sainte-Catherine.

Notre-Dame de Sion, couvent de chanoinesses régulières Angloises, dont la maison est située rue des Fossés-Saint-Victor.

Les filles de l'Assomption, dont la maison est située rue Saint-Honoré. On y remarque le dôme & le portail, formé de colonnes Corinthiennes. Les chapelles de l'église sont ornées de tableaux des plus habiles maîtres.

Le couvent de Bellechasse, rue de même nom, fauxbourg Saint-Germain, est occupé par des chanoinesses de S. Augustin.

Il y a un autre couvent au fauxbourg de Picpuces, où ces mêmes dames ont le titre de chanoinesses de Saint-Augustin.

Il y a dans ce même canton une troisième maison de

chanoineſſes, que l'on nomme *Chanoineſſes régulières de la Victoire.*

Les religieuſes de la congrégation de Notre-Dame, qui ont leur maiſon rue Neuve-Saint-Etienne, au fauxbourg Saint Marcel.

Les religieuſes de la Miſéricorde, de la rue du Vieux-Colombier : c'eſt une eſpèce d'hôpital où l'on reçoit les enfans orphelins. *Voyez* l'article *Hôpitaux.*

Les filles de Saint-Magloire, qui ont leur maiſon rue Saint-Denis.

La Viſitation de Sainte-Marie, dans la rue Saint-Antoine, près la Baſtille.

Ces mêmes religieuſes ont une ſeconde maiſon rue Saint-Jacques, ſous le titre de *Dames de la Viſitation ;* & une troiſième rue du Bacq, au fauxbourg Saint-Germain, ſous le titre de *Filles de Sainte-Marie.*

Les Urſulines ont deux maiſons dans Paris, où leur inſtitut a pris naiſſance : la première eſt ſiſe rue Saint-Jacques ; ſon égliſe eſt curieuſe par ſes ornemens en tous genres. La ſeconde eſt ſituée rue Saint-Avoye, au bas de la rue du Temple ; elles ont le titre de *Dames de Saint-Avoye.* Elles dirigent une troiſième maiſon dans la rue des Fontaines, derrière le Temple, où l'on enferme des filles débauchées.

Les religieuſes de l'ordre de S. François ont huit couvens : ſavoir, l'*Ave-Maria*, rue des Barres, quartier Saint-Paul.

Les Cordelières de la rue de l'Ourſine, au fauxbourg Saint-Marcel. Ces mêmes religieuſes ont une ſeconde maiſon dans la rue du Bacq, au fauxbourg Saint-Germain : on la nomme le couvent des *Petites Cordelières*, ou la *Nativité de Jeſus.*

Les Annonciades, autrement les Dames de Pincourt, au fauxbourg Saint-Antoine.

Les Capucines de la place de Louis-le-Grand, ſituées rue des Capucines ; leur égliſe fait face à celle des Feuillans : on y voit pluſieurs tombeaux remarquables.

Les religieuſes de la Conception, dans la rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'Aſſomption. Elles ſont Cordelières du tiers-ordre de S. François.

Les Angloiſes de la Conception, dans la rue de Charonne, au fauxbourg Saint-Antoine.

Les religieuſes de Sainte-Eliſabeth, dont le couvent eſt ſitué au bout de la rue du Temple, vers les boulevards : elles ſont du tiers-ordre de S. François.

Les religieuſes de l'ordre de S. Bernard n'ont que deux couvens.

Nous avons fait mention de celui des Bernardines, à l'article des abbayes.

Le ſecond, qui eſt celui des Feuillantines, eſt ſitué dans la rue du Fauxbourg-Saint-Jacques.

L'ordre du Mont-Carmel a trois couvens dans Paris; Celui des Carmelites du fauxbourg Saint-Jacques ; les Carmélites de la rue Chapon, au Marais ; & celles de Sainte-Thérèſe, dans la rue de Grenelle.

Les religieuſes de l'ordre de S. Dominique ont deux couvens, l'un dans la rue Charonne, ſous le nom de *Filles de la Croix ;* l'autre dans la rue Neuve-Saint-Auguſtin, près la place des Victoires, ſous le titre de *Religieuſes de Saint-Thomas d'Aquin*, autrement dites les *Filles Saint-Thomas.*

On ne compte qu'un couvent de l'ordre de Fontevrault : c'eſt celui des Filles-Dieu, rue Saint-Denis.

Il y a environ quatorze communautés du même ſexe ; ſavoir :

Les Nouvelles-Catholiques de la rue Sainte-Anne.

Les filles de la Providence, dans la rue de l'Arbalètre, fauxbourg Saint-Marcel.

Les ſœurs de la Charité, autrement nommées les *Sœurs Griſes*, à cauſe de leur habillement, qui eſt de cette couleur. Leur maiſon principale eſt dans le fauxbourg Saint-Denis, vis-à-vis les prêtres de la Miſſion, qui en ont toujours eu la direction.

Les filles Orphelines de Saint-Joſeph, dites de l'*Etang*, dans la rue Saint-Dominique, au fauxbourg Saint-Germain.

Les filles de Sainte-Genevieve, dites *Miramiones*, ſur le quai de la Tournelle.

Les dames de Saint-Chaumont, ou les filles de l'Union-Chrétienne, rue & proche la porte Saint-Denis.

Sainte-Anne, dans la rue de la Lune, au fauxbourg Saint-Denis.

Les filles de Sainte-Agnès, dans la rue Plâtrière.

La communauté de Sainte-Anne, dans la rue Neuve-Saint-Roch.

Sainte-Aubrierge, ou les filles de la Trinité, au coin de la rue de Reuilly, dans le fauxbourg Saint-Antoine.

Les filles de la Croix de la place Royale, dans le cul-de-sac de Guimené.

Les filles de la Croix, dans la rue de la Clef, au fauxbourg Saint-Marcel, autrement dites les *Filles de Sainte-Jeanne.*

Les filles de la Croix de la rue des Barres, dans le quartier de Saint-Paul.

Commanderies.

Les chevaliers de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem ont deux commanderies considérables dans Paris, le Temple & Saint-Jean-de-Latran.

Le Temple, situé au bout de la rue qui en a pris le nom, dans le Marais, est la résidence du grand-prieur de la langue de France. Depuis la destruction des Templiers, son enclos fait partie des biens des chevaliers de Malthe: il est privilégié, & renferme une centaine de maisons, occupées par des ouvriers de différens arts & métiers, qui ne sont pas maîtres dans leur profession, & qui ne peuvent y être inquiétés par les jurés des communautés.

Saint-Jean-de-Latran, près de la place Cambray, est la seconde commanderie des chevaliers de Saint-Jean-de-Jerusalem, autrement appellés *Chevaliers de Malthe:* elle est dépendante du grand-prieuré. L'enclos de cette commanderie est, à peu près, semblable à celui du Temple, & il jouit des mêmes privilèges.

Hôpitaux.

Parmi tant de sages établissemens qui tendent au bien des habitans de cette grande ville, nous ne devons pas oublier les hôpitaux. On en compte plus de trente pour des

personnes de tout âge, de tout sexe, quelles que soient leurs infirmités.

L'*Hôtel-Dieu* est le premier & le plus considérable hôpital de la ville de Paris. On y reçoit indistinctement, nuit & jour, tous les malades, de quelque condition, état, pays, âge ou sexe qu'ils puissent être; en observant toutefois qu'on n'y admet aucun de ceux qui sont atteints de maux vénériens, pour lesquels il y a des hôpitaux particuliers. Les malades sont enregistrés, dans cet hôpital, par noms, âges, paroisses, diocèses & pays, avec le plus grand ordre & la plus grande exactitude. Cette maison est composée de douze cents lits, distribués dans vingt-deux salles; mais malheureusement le nombre des malades monte souvent à cinq mille & plus. Aussi règne-t-il une contagion éternelle dans cette maison, où les malades, entassés les uns sur les autres, se donnent réciproquement la peste & la mort. Ils sont servis par des religieuses de l'ordre de S. Augustin, qui ont sous leurs ordres plus de deux cents domestiques, sans compter les filles qui font le noviciat.

L'*Hôpital-Général* est composé de cinq maisons, qui sont toutes sous la même direction: ces maisons sont la Salpétrière, le château de Bicêtre, la Pitié, le Saint-Esprit & Sainte-Marthe, ou Scipion.

La *Salpétrière*, appellée aussi l'Hôpital-Général, parceque c'est le chef-lieu pour toutes les affaires qui pourroient concerner ces différens établissemens, est plutôt un gros bourg qu'un simple hôpital. Il est hors de l'enceinte de Paris, & renferme ordinairement dix mille personnes, au moins: il sert de lieu de correction pour les filles débauchées, d'asyle pour les fous, de retraite pour les personnes âgées, maris & femmes, au-dessus de cinquante neuf ans, à qui on donne une chambre & la nourriture; comme ils peuvent s'occuper de petits travaux, à leur profit, cela leur procure, pour la vie, une facilité qu'ils n'avoient pas toujours avant leur retraite. Ceux qui sont en état de donner trois, six & neuf livres par mois, y sont très-bien; on leur donne du vin, &c.

Toutes les jeunes filles que l'on y présente avec un certificat du curé de la paroisse & leur extrait baptistaire, y

ſont reçues & élevées. Elles apprennent à lire, à écrire, à travailler, & elles ont une table ſéparée. Il ſort de cette maiſon de très-beaux ouvrages de linge & des broderies en ſoie, en or & en argent.

Bicêtre eſt à une demi-lieue de la ville. C'eſt un très-grand château, dans lequel on renferme les libertins, les gens ſans aveu & les mendians. Il ſert de retraite à beaucoup de vieillards. On y enferme les fous & on y guérit les maladies vénériennes. *Voyez* BICETRE.

La *Pitié*, dans l'enceinte de la ville, eſt une maiſon qui ſert de refuge à tous les petits garçons, enfans trouvés, ou autres. Ils y ſont élevés avec ſoin; on leur apprend à lire & à écrire, & on les occupe à des travaux utiles à la maiſon. On y fabrique des draps pour les habits des hôpitaux, & même pour les troupes. Il faut avoir, pour y être reçu, un certificat du curé de la paroiſſe avec l'extrait baptiſtaire. Les pères & mères en peuvent retirer leurs enfans au bout d'un temps, pourvu qu'ils ſoient en état de les nourrir & de les bien élever; c'eſt de quoi l'on s'informe exactement.

Sainte-Marthe, ou *Scipion*, dans l'enceinte de Paris, dépend de la Pitié; c'eſt la cinquième des maiſons qui compoſent l'Hôpital-Général : elle n'eſt, à proprement parler, que la boulangerie & la boucherie des quatre autres.

L'hôpital du *Saint-Eſprit*, attenant l'Hôtel-de-Ville, a été fondé pour de pauvres enfans, orphelins de père & mère, légitimes & nés à Paris. Le nombre en eſt fixé à quarante garçons & ſoixante filles. Ils y ſont très-bien élevés : on leur apprend à lire, à écrire, l'arithmetique & un métier. Il faut donner, en y entrant, cent cinquante livres, qui leur ſont rendues en ſortant, lorſqu'ils ſont en âge d'apprendre un métier.

Les *Incurables*, dans l'enceinte de Paris, ſont une maiſon fondée pour toutes perſonnes attaquées de maux où il n'y a point de guériſon, excepté les humeurs froides, le mal caduc & les maux vénériens. Il y a cinq ſalles pour les hommes & cinq pour les femmes. Elles ſont très-grandes & voûtées en pierres de taille. Les lits y ſont d'une grande propreté, & l'on y eſt parfaitement bien traité. Les ma-

lades y sont servis par des sœurs de la Charité, & des prêtres séculiers y sont chargés de la direction des ames.

L'hôpital des *Petites-Maisons*, près des Incurables, est un établissement de la ville de Paris. Cette maison sert de retraite à plus de quatre cents vieilles gens, dont la plupart sont nourris, & un petit nombre seulement paient des pensions de six cents livres. On y reçoit aussi des insensés, qui y sont enfermés dans de petites loges; on y traite les gens attaqués de la teigne; quelques-uns y sont traités de la maladie vénérienne, en payant une modique somme.

L'hôpital de *Saint-Louis*, hors de l'enceinte de Paris, est une maison fondée pour les maladies contagieuses. Elle est très-vaste & fort bien située. On y envoie les religieuses infirmes & convalescentes de l'Hôtel Dieu, pour y prendre l'air.

L'hôpital du *Saint-Nom-de-Jesus*, dans l'enceinte de la ville, est fondé pour servir de retraite à des pauvres âgés & des deux sexes.

Hôpitaux destinés pour les hommes seulement.

La *Charité* est un hôpital desservi par des religieux de l'ordre de S. Jean-de-Dieu, appellés *Freres de la Charité*. Il est le chef-lieu de toutes les maisons du même ordre, qui sont répandues dans le royaume & dans nos colonies. C'est aussi le seul noviciat & la retraite des religieux qui sont hors de service. Cette maison est administrée par l'ordre même des religieux qui s'y consacrent; en quoi elle diffère des autres hôpitaux de malades, qui ont des séculiers pour administrateurs.

On y compte deux cents lits pour les pauvres malades; ils y sont très-bien soignés, & reçoivent de grands secours de l'hôpital des Convalescens, rue du Bacq.

On n'y reçoit personne en payant, comme on le dit quelquefois, mal à propos, dans le monde; mais les fondateurs & bienfaiteurs ont, par rapport à ceux pour qui ils s'intéressent, des préférences & des facilités que leurs libéralités leur ont acquises.

L'hôpital des *Quinze-Vingts*, fondé par S. Louis, sert

d'asyle à des aveugles, dont le nombre est déterminé par la dénomination de cette maison, c'est-à-dire, à trois cents. Les places sont à la nomination de M. le grand-aumônier : son enceinte est un lieu privilégié. Il y a une communauté de prêtres pour desservir l'église, qui a titre de paroisse. Le règlement de cet hôpital est admirable ; il est rapporté, *vol. II*, dans la description de ce lieu, par Piganiol de la Force.

Presque tout l'enclos vient d'être superbement rebâti à neuf ; il ne reste plus que l'église à reconstruire, avec toute la partie qui donne sur la rue Saint-Honoré.

L'hôpital des *Enfans-Rouges* a été fondé pour quatre-vingts orphelins de père & mère : on les reçoit à sept ans & on les garde jusqu'à quinze. On paie, en entrant, 41 liv. & on leur remet, en sortant, 36 liv. il faut qu'ils soient fils de maîtres artisans de Paris. On leur apprend à lire, a écrire & l'arithmétique. Les administrateurs sont les mêmes que ceux de la Pitié.

La communauté des *Pauvres-Prêtres*, est un hôpital fondé pour servir de refuge aux pauvres prêtres qui ne peuvent plus faire leurs fonctions. Il étoit autrefois dans l'enceinte de Paris, mais il est aujourd'hui transféré au village d'Issy, près Paris.

Saint-Gervais est une maison où l'on donnoit l'hospitalité, pendant trois jours, à tous les hommes qui se présentoient ; mais comme il provenoit de grands abus de cette facilité qu'avoient les personnes de toute espèce, une ordonnance de police, du 19 février 1768, défend aux mendians, vagabonds, gens sans aveu, coureurs de nuits, joueurs de balles sur les places publiques, oisifs & fainéans, de venir loger à l'hôpital Saint-Gervais ; & enjoint aux pélerins & voyageurs de ne s'y présenter qu'après avoir fait apparoir de leurs certificats & passeports en bonne forme, à peine de prison, & d'être poursuivis & punis suivant la rigueur des ordonnances.

Hôpitaux pour les femmes & les filles.

Sainte-Pelagie, ou *le Refuge*, est un hôpital de filles, dépendant de l'Hôpital-Général : il est composé de

deux communautés de femmes ou filles repenties ; la première, est de celles qui y entrent de bonne volonté : elles ont l'habit & le voile de religieuse. L'autre communauté est composée de celles qui y sont mises de force par ordre du roi, ou par l'autorité du magistrat. Ces dernières sont soumises à une très-sévère correction. Chaque communauté a son chœur & son cloître particulier.

Les *Hospitalieres de la Miséricorde de Jesus*, sous le nom de S. Julien & de sainte Basilisse, ordre de S. Augustin, ont, dans plusieurs belles salles, trente-sept lits bien entretenus, dont une partie a été fondée par des particuliers, qui ont le droit de les faire occuper *gratis*. Les malades des autres lits paient 30 livres par mois. Les femmes qui restent à l'année dans ces salles, paient 400 liv. de pension, & celles qui sont en chambre, 500 liv.

Les *Hospitalieres de Saint-Thomas de Villeneuve* forment une communauté, dont le principal objet est l'instruction de la jeunesse.

Les Hospitalières du fauxbourg Saint-Marcel desservent une maison fondée pour les malades. Ils y sont très-bien ; on ne paie rien, & le nombre des lits se monte à vingt.

La *Roquette*, est un hôpital desservi par des hospitalières de S. Joseph. Il n'y a que dix-sept lits, dans une très-belle salle. Les malades donnent 24 livres par mois. Les personnes qui y sont à demeure, paient 400 livres de pension. Cette maison est très-avantageusement située, au septentrion de Paris, hors de l'enceinte. Ses jardins sont immenses.

Les Hospitalières de la place Royale, religieuses de l'ordre de S. Augustin, ont une salle de quinze ou vingt-lits, pour de pauvres femmes ou filles malades, qui y sont reçues gratuitement & très-bien traitées.

On compte huit hôpitaux pour les filles seulement.

L'*Enfant-Jesus*, près de la barrière de Vaugirard, a été fondé par la feue reine, épouse de Louis XV, à la naissance de monseigneur le duc de Bourgogne ; pour l'éducation de vingt jeunes demoiselles de condition. Les dames qui le desservent ne sont point cloîtrées.

Dans l'hôpital de *Notre-Dame-de-Miséricorde*, ou des *Cent-Filles*, on reçoit les filles depuis quatre ans jusqu'à

ſept ; on les élève & on les garde juſqu'à vingt-cinq ans. Un compagnon qui a ſon brevet, gagne ſa maîtriſe en épouſant une de ces filles.

Il y a un fonds pour faire une religieuſe tous les quatre ans, & la perſonne fait choix du couvent où elle veut entrer.

Les fonds de cet hôpital ne ſuffiſent plus que pour ſoixante-cinq à ſoixante-quinze orphelines. On y travaille pour le public, en linge & en broderies de toute eſpèce, &c. &c.

L'hôpital de *Sainte-Catherine* eſt deſtiné à ſervir de refuge, pendant trois jours ſeulement, aux pauvres filles qui ſe trouvent ſans condition.

Dans l'hôpital des *Orphelines* du S. nom de Jeſus, on élève vingt enfans juſqu'à vingt-cinq ans. Les hoſpitalières de Saint-Thomas ſecourent les ſœurs de cette maiſon, dans les fonctions dont elles ſont chargées.

La communauté des *Filles Pénitentes du Sauveur*, a été fondée pour de pauvres filles.

Celle du *Bon-Paſteur* eſt compoſée de ſoixante filles retirées du monde ; elles ont environ 10000 liv. de rente, & travaillent en commun pour le ſoutien de la maiſon.

La maiſon des *Filles Pénitentes de Sainte-Valere*, dont la fondation a été procurée par le P. Louis Dorz, Jacobin, eſt compoſée de ſoixante-dix ſœurs, qu'on reçoit à tout âge. Elles donnent, en entrant, 60 liv. pour l'habillement ; elles ſont libres de quitter la maiſon lorſqu'elles le jugent à propos. On y travaille en linge pour le public.

L'hôpital des *Filles de Saint-Joſeph*, a été fondé pour entretenir de pauvres orphelines, qu'on y reçoit dès l'âge de huit ans. On les y élève dans la piété ; & par des occupations convenables à leur ſexe, on les met en état de gagner leur vie.

Hôpitaux pour les enfans des deux ſexes.

L'établiſſement des *Enfans-Trouvés* eſt un de ceux qui font le plus d'honneur à la nation. La maiſon principale, ſituée au Parvis-Notre-Dame, vient d'être rebâtie magnifiquement, moyennant les bienfaits de la feue reine, les

ſecours

secours de la ville & ceux qu'on a tirés d'une loterie. On y reçoit en tout temps, à toutes les heures du jour & de la nuit, sans questions & sans formalités, tous les enfans nouveaux-nés qu'on y présente (cela va à plus de 8000 par an); la seule formalité qui a été prescrite, est un procès-verbal fait par un commissaire de quartier, pour constater le lieu, le jour & l'heure où l'enfant a été trouvé, & le nom de la personne qui le présente. Elle n'est obligée de rien dire sur aucune circonstance, & le commissaire, doit expédier le procès-verbal *gratis*. On les y fait élever avec grand soin, jusqu'à ce qu'ils aient fait leur première communion, & qu'ils soient en état d'apprendre un métier.

Cet hôpital a une seconde maison dans le fauxbourg Saint-Antoine, qui sert de décharge à celle-ci.

Si un pareil établissement étoit imité dans chaque province, & même dans chaque ville du royaume, on conserveroit à l'état un très-grand nombre d'enfans, qu'on envoie à Paris de fort loin, & qui périssent par les fatigues du voyage.

L'hôpital de la *Trinité* a été fondé pour cent garçons & trente six filles, nés à Paris, orphelins de père ou de mère; mais valides. On leur apprend à lire & à écrire, & ils sont tous destinés à apprendre un métier. L'enclos de la maison est privilégié. Les artistes qui s'y établissent gagnent leur maîtrise en instruisant dans leur art un de ces enfans, qui acquiert la qualité de fils de maître.

Les maîtres sont tenus de leur fournir la nourriture, & de donner quelque somme à l'hôpital, plus ou moins, selon la qualité de leur profession. Il y a d'ailleurs des personnes prépossées pour veiller aux progrès que font ces enfans. Le frère & la sœur ne peuvent être reçus dans cette maison que successivement.

Nous finirons l'article des hôpitaux par les *Filles de l'Adoration perpétuelle du S. Sacrement*, au grand Charonne; les Dames de Sainte-Genevieve, dites *Miramionnes;* & l'*hôpital des Soldats-aux-Gardes*, attaqués du mal vénérien. Les gardes doivent cet établissement aux bienfaits & aux soins de M. le duc de Biron, leur colonel. Ce même seigneur vient de faire construire un nouvel hôpital pour les malades du régiment, au Gros-Caillou.

La maiſon des filles de l'adoration perpétuelle du S. Sacrement, fut fondée ſous le règne de Louis XIV, pour le ſoulagement des malades de la paroiſſe, & l'inſtruction gratuite des enfans. Il y a ſeize religieuſes de chœur & cinq converſes.

Celle des Dames de Sainte-Genevieve, dites *Miramionnes*, du nom de madame de Miramion, leur fondatrice, fut auſſi établie pour le ſoulagement des pauvres malades de la paroiſſe, & autres pauvres, qui doivent tous y être traités *gratis*.

Il y a pluſieurs autres communautés dans Paris où l'on diſtribue du pain & des alimens aux pauvres, comme aux Chartreux, à Saint-Lazare, aux Céleſtins, &c. &c. &c. Cette diſtribution ſe fait aux Céleſtins les mardis & vendredis, à ſept heures du matin, & monte par ſemaine à près de 600 liv. On obſervera qu'il y a encore une infinité de ſecours à tirer d'un grand nombre de maiſons particulières dans les différens quartiers de Paris, dont les unes ſont deſtinées au traitement des malades ſeulement; les autres à ſervir de retraite aux inſenſés, ou autres, qui ayant aſſez de bien pour ſe faire traiter & ſoigner, préfèrent ces maiſons particulières aux maiſons plus communes, & ſont par ce moyen dans le cas d'être beaucoup mieux.

L'établiſſement des hôpitaux & de toutes les maiſons de ſecours & de charité étant une des portions les plus intéreſſantes de l'adminiſtration, on a établi un bureau-général, appellé le *Grand Bureau des Pauvres*. Tous les commiſſaires des pauvres des paroiſſes de cette capitale y rendent leurs comptes. Il eſt ſitué près l'Hôtel-de-Ville.

Gouvernement des Finances.

La généralité de Paris eſt la plus étendue de tout le royaume; elle comprend la plus grande partie de l'Iſle-de-France & de la Brie, & s'étend dans la Picardie, la Champagne, le Gâtinois, la Beauce, le Vexin & le Nivernois. On lui donne environ cinquante-ſix lieues dans ſa plus grande longueur, ſur vingt-cinq dans ſa plus grande largeur; laquelle étendue renferme 2103 paroiſſes, diviſées en vingt-deux élections; ſavoir, celles de Beauvais,

Compiégne, Coulommiers, Dreux, Etampes, Joigny, Mantes, Meaux, Melun, Montfort-l'Amaury, Montereau, Nemours, Nogent-sur-Seine, Paris, Pontoise, Provins, Rozoy, Senlis, Sens, Saint-Florentin, Tonnerre & Vezelay. Toutes ces élections ne forment qu'une seule intendance, & dépendent du bureau-général des finances qui siége à Paris, & dont on verra les détails plus bas, à l'article des tribunaux compris dans l'enceinte de Paris.

L'élection de Paris comprend 442 paroisses, divisées en huit départemens & 11 subdélégations. On verra plus bas le dénombrement des juges qui composent sa juridiction.

Gouvernement militaire.

Le district de la prévôté & vicomté de Paris forme un gouvernement-général militaire, enclavé dans celui de l'Isle-de-France, qui en est tout-à-fait séparé. Ces deux gouvernemens généraux n'en formoient qu'un autrefois; mais dans la suite ils ont été divisés & réunis plusieurs fois. Ils sont séparés aujourd'hui, & Louis XIII régla, en 1631, que le gouverneur de Paris marcheroit, aux *Te Deum*, après le premier président du parlement. Une compagnie de cinquante gardes à cheval, commandée par un capitaine, un lieutenant & un cornette, lui sert de garde ordinaire. Il y a de plus douze hallebardiers Suisses. Cette troupe marche à pied devant le carosse du gouverneur de Paris, lorsqu'il se rend en cérémonie au Palais ou à Notre-Dame.

L'uniforme de la compagnie est rouge, avec un galon d'argent. Les hommes qui la composent jouissent de plusieurs privilèges.

Le gouvernement général militaire de Paris, comprend plusieurs gouvernemens particuliers; savoir, ceux de la Bastille, de Vincennes, de l'hôtel royal des Invalides, de l'Ecole-Royale-Militaire, du vieux Louvre & du château des Tuileries. Les gouverneurs des deux dernières maisons ne sont, à proprement parler, que des concierges qui ont le titre de *gouverneur*. Les autres ne prennent les ordres que du ministre ayant le département de la guerre, & sont indépendans du gouverneur de Paris, quoique leurs

gouvernemens soient compris dans le district de celui de Paris, & paroissent devoir en dépendre.

Nous avons rendu compte, dans le précis de cet article, des diverses sortes de troupes qui sont employées à Paris, pour la sureté des habitans & pour le service de plusieurs tribunaux, nous parlerons plus bas des juges qui composent leurs justices.

Le gouvernement-général militaire de Paris a un lieutenant, & cette capitale est ordinairement la résidence de vingt à vingt-deux commissaires des guerres.

Comme nous avons donné plus haut une idée de l'*administration ecclésiastique*, nous allons entrer dans le détail des tribunaux qui composent l'administration civile, ainsi que de ceux qui ont rapport à l'administration militaire & des finances, dont nous n'avons pas encore eu occasion de parler.

Administration judiciaire.

Voyez le mot CONSEILS pour ce qui regarde les premiers tribunaux du royaume qui ont leur siège à la cour, & auxquels sont évoquées les affaires des cours de parlemens & autres juridictions souveraines du royaume. Notre objet est de ne rendre compte ici que des tribunaux qui ont leur siège fixé à Paris, & qui ressortissent eux-mêmes aux tribunaux supérieurs de la cour.

Grand-Conseil.

Le grand-conseil, créé conformément aux vœux des états généraux pour former un corps de justice qui fût ambulatoire à la suite de la cour, sans être limité d'aucun ressort, pour exercer avec le chancelier de France, son seul & véritable chef, & les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel, l'autorité souveraine dans tous les pays soumis à la domination Françoise, ainsi que l'exercent les cours supérieures dans leurs ressorts, fut établi par Charles VIII, en juridiction ordinaire & contentieuse, en l'année 1492.

Cette cour a été pendant quelque temps sans fonctions;

mais un édit du mois de janvier 1768, portant règlement pour la police & discipline de ce tribunal, qui est une émanation du conseil d'état, le rétablit, en supprimant néanmoins quelques-uns des officiers que les circonstances des temps y avoient fait ajouter, & en renvoyant aux juges ordinaires plusieurs affaires dont il se trouvoit chargé.

En vertu de cet édit, le grand-conseil continue d'être présidé par un conseiller d'état, attendu que M. le chancelier, qui en est le président né, ne peut y assister que rarement. Les autres juges de cette cour, sont huit présidens choisis parmi les maîtres des requêtes, pour servir par commission; quarante conseillers laïcs, quatre conseillers clercs, deux avocats-généraux, un procureur-général & huit substituts, outre quatre substituts honoraires; un greffier en chef, un premier huissier, & quatre conseillers-notaires, pour faire les fonctions de secrétaires. Le roi y accorde d'ailleurs entrée & séance à ceux des prélats & anciens magistrats qu'il juge à propos d'y admettre en qualité de conseillers d'honneur. Ils y sont ordinairement admis au nombre de quatre, & ils ont rang après les présidens.

L'édit de janvier 1768, maintient dans leurs fonctions les deux principaux commis du greffe, le greffier-garde-sacs & des dépôts, celui des présentations & affirmations, les payeurs & contrôleurs des gages, & les vingt huissiers de cette cour.

Par le même édit, la finance des offices de conseillers est fixée à 50000 livres; celle des offices de substituts du procureur-général, à 18000 livres; & la finance des autres offices, demeure fixée au même taux que par le passé.

Le surplus des offices créés pour le grand-conseil, ainsi que les deux commissions de grands rapporteurs & correcteurs des lettres du sceau, demeureront éteints & supprimés après la mort de ceux qui en sont actuellement pourvus. Sa majesté supprime aussi, par le même édit, les vingt-trois offices de procureurs postulans, & les fonctions de leur ministère sont dévolues aux avocats du conseil, qui les exerceront à l'avenir, à la charge seulement de prêter préalablement le serment accoutumé pardevant les juges du grand-conseil.

Le premier préſident du grand-conſeil, les autres préſidens & conſeillers, les avocats & procureur généraux, les ſubſtituts, greffiers & huiſſiers y ſont de ſervice toute l'année; de manière cependant que les préſidens & conſeillers ſont diſtribués en deux ſervices égaux, compoſés chacun de quatre préſidens & de vingt-deux conſeillers, dont deux doivent être clercs & les autres laïcs; enſorte que les quatre préſidens qui ont ſervi pendant ſix mois, ſont diſpenſés de remplir leurs fonctions pendant les ſix mois ſuivans, & que les conſeillers ſervent alternativement neuf mois de ſuite pendant une année, & ſix mois ſeulement pendant l'année ſuivante; ſans néanmoins qu'en aucun cas ils puiſſent être exclus de leurs fonctions lorſqu'ils jugent à propos de les exercer pendant toute l'année.

La commiſſion du préſident ne peut excéder trois années, & celle des huit autres préſidens, quatre années.

Les fonctions de grands rapporteurs & correcteurs des lettres du ſceau, ſont remplies par deux conſeillers du grand-conſeil, leſquels ſont choiſis au mois de décembre de chaque année, par le chancelier, entre les conſeillers de ſervice.

Le grand-conſeil connoît des conteſtations concernant les nominations royales aux bénéfices, à l'exception de ceux qui ſont conférés en régale; des indults & autres matières dont cette cour a pris connoiſſance de toute ancienneté, à l'exception des attributions accordées aux ordres, congrégations, monaſtères, communautés ou maiſons régulières, leſquelles ne peuvent plus porter au grand-conſeil les évocations qu'elles auront obtenues; à l'égard des conteſtations concernant les privilèges, loix, ſtatuts, régime & gouvernement, le titre & poſſeſſoire de leurs bénéfices, les réparations des égliſes & autres bâtimens qui leur appartiennent, le partage des manſes, & de toutes demandes & prétentions qui ſeroient formées entre les religieux, abbés ou prieurs commendataires, ou entre les maiſons & bénéficiers des mêmes ordres; entre leurs fermiers ou régiſſeurs, pour ce qui concerne leurs baux ou régies; & les héritiers ou repréſentans des bénéficiers, pour raiſon des répartitions de leurs bénéfices; le grand-conſeil

connoît, à l'exclusion de tous autres juges, de toutes ces affaires.

A l'égard des évocations des autres sujets du royaume, elles ne peuvent avoir lieu qu'autant qu'ils procéderont volontairement pardevant cette cour; sans toutefois qu'elle puisse, même du consentement des parties, prendre connoissance des matières réservées aux autres cours par les ordonnances, édits & déclarations.

C'est aussi au grand-conseil que sont portées les évocations accordées aux ordres du Saint-Esprit & de Saint-Michel, à l'ordre de Malthe, aux ordres de Notre-Dame de Mont-Carmel & de Saint-Lazare de Jérusalem, à la maison royale de Saint-Cyr, & aux jurats de Bordeaux.

C'est au grand-conseil que l'on instruit & juge, suivant les derniers erremens, tout ce qui concerne l'exécution des arrêts du conseil d'état, à l'exception des taxes des dépens & de leurs revisions; le criminel incident aux instances qui sont instruites en cette cour, & le paiement des honoraires des avocats au conseil, qui étoit ci-devant de la compétence des maîtres des requêtes; les instances d'ordre & distribution de deniers provenans des ventes des offices adjugés en la grande direction des finances, ou au grand sceau; & les affaires dont la connoissance avoit été attribuée à des commissaires du conseil.

Dans les matières & affaires dont la connoissance appartient au grand-conseil, il peut connoître des appellations comme d'abus qui sont interjettées relativement à ces affaires, soit de la part des parties intéressées, soit de celle du procureur-général.

La justice est rendue gratuitement au grand-conseil, ainsi qu'au conseil d'état.

Les doyens de chaque service ont entrée & voix délibérative au conseil d'état privé; & les conseillers du grand-conseil peuvent accompagner, au nombre de quatre, le chancelier de France, dans toutes les occasions où il juge à propos de les appeller.

Le siège de cette cour est au Louvre.

Les habits de cerémonies du grand-conseil sont, pour les présidens, la robe de velours noir; les conseillers, les avocats & procureur généraux, portent la robe de satin noir.

Prévôté de l'Hôtel.

La *Prévôté de l'hôtel* eſt compoſée d'un grand-prévôt, des lieutenans-généraux civils & d'épée, d'un procureur du roi, & de pluſieurs autres officiers.

Cette juriſdiction connoît des cauſes, tant civiles que criminelles, des officiers & marchands privilégiés qui ſuivent la cour; de la taxation du pain, du vin, de la viande & de toutes les denrées néceſſaires pour la cour; des crimes & délits qui ſe commettent à la ſuite de la cour. Elle peut arrêter les criminels & leur faire leur procès en dernier reſſort, en y appellant ſix maîtres des requêtes, & à leur défaut, ſix avocats.

Elle a dans ſon reſſort toute l'étendue des lieux où elle réſide, & à dix lieues à la ronde.

Les appellations ſe relèvent au grand-conſeil.

Prévôté-générale de l'Iſle-de-France.

La *prévôté & maréchauſſée générale* de l'Iſle-de-France eſt compoſée d'un prévôt, de cinq lieutenans, d'un aſſeſſeur, d'un procureur du roi, de deux greffiers, &c.

Cette juriſdiction connoît de tous les crimes commis par les vagabonds, gens ſans aveu, & condamnés à peine corporelle, banniſſement ou amende-honorable; des oppreſſions, excès, ou autres crimes commis par des gens de guerre; des déſertions, aſſemblées illicites avec port d'armes; des levées de gens de guerre faites ſans commiſſion; des vols ſur les grands chemins; des vols faits avec effraction; du port des armes & autres violences publiques; des ſacrilèges avec effraction; des aſſaſſinats prémédités; des ſéditions; des émotions populaires, &c.

La dénomination de cette prévôté déſigne ſon étendue.

Tribunal des Maréchaux de France.

Le *Tribunal des maréchaux de France* forme une cour compoſée de tous les maréchaux de France.

Les aſſemblées ſe tiennent chez le plus ancien des

maréchaux de France. Ce tribunal connoît sans appel des différends entre gentilshommes, ou personnes faisant profession des armes, pour raison de leurs engagemens de parole ou écrits d'honneur, de la chasse, de la pêche, & des droits honorifiques dans les églises. Les requêtes que l'on présente à ce tribunal, sont signées par les officiers & gardes, & mises entre les mains du secrétaire-général des maréchaux de France, qui sert de greffier.

Un maître des requêtes en fait le rapport.

Juriſdictions de l'enclos du Palais.

Les juriſdictions qui siègent dans l'enclos du Palais, sont le parlement, la chambre des comptes, la cour des aides, la cour des monnoies, la chambre souveraine des décimes, les requêtes de l'hôtel, le bureau des tréſoriers de France, & la chambre du tréſor & domaine, les trois sièges généraux à la table de marbre; ſavoir, la connétablie & maréchauſſée de France, l'amirauté & les eaux & forêts. La chambre de la marée, eſt celle qui a été établie par l'édit du mois de décembre 1764 : on compte auſſi dans cet enclos le bailliage du Palais, l'élection, la maîtriſe particulière des eaux & forêts, la maçonnerie, la juriſdiction du prévôt-général des domaines & maréchauſſée de France; la bazoche, qui eſt la juriſdiction des clercs du parlement; le haut & le ſouverain empire de Galilée, qui eſt la juriſdiction des clercs de la chambre des comptes.

Parlement.

Le parlement de Paris eſt le plus ancien des tribunaux du royaume, & celui dont le reſſort eſt le plus étendu. C'eſt la cour des princes & des pairs de France, qui y viennent ſiéger quand il leur plaît; ainſi que des maréchaux de France & des grands officiers de la couronne, dont toutes les conteſtations & procès y ſont commis privativement à toute autre juriſdiction. Cette cour étoit autrefois ambulatoire & n'avoit point de ſiège fixe : Philippe le Bel la rendit ſédentaire dans ſon palais à Paris, en 1302.

Le parlement eſt aujourd'hui compoſé de huit chambres, qui forment autant de juriſdictions particulières; ſavoir,

de la *Grand' Chambre*, des trois *chambres des Enquêtes*, des deux *chambres des Requêtes*, & de la *Tournelle criminelle*. La *chambre des Vacations* n'a lieu que pendant la vacance du parlement, & les juges qui la compoſent ſont toujours tirés des chambres du parlement.

Cette cour a, outre cela, deux commiſſions particulières, qui ſont corps avec elle; ce ſont la *chambre de la Marée* & la chambre établie par l'édit du mois de décembre 1764. La chambre *de la Tournelle civile*, créée par déclarations des 8 avril 1667, 15 mars 1673 & 17 novembre 1690, ne ſe tient plus.

On y jugeoit les appellations verbales des ſentences où il ne s'agiſſoit que de deux mille liv. & au-deſſous, ou de cent livres de rente, pourvu toutefois que l'affaire ne fût pas de nature à devoir être jugée à la grand'chambre.

La *grand'chambre* eſt compoſée d'un premier préſident, de neuf préſidens à mortier, de deux conſeillers-d'honneur nés, qui ſont l'archevêque de Paris & l'abbé de Cluny; de ſix autres conſeillers d'honneur; de vingt-cinq conſeillers laïcs & de douze conſeillers clercs.

Les princes du ſang, comme nous l'avons dit plus haut, les pairs de France, ont auſſi ſéance & voix délibérative en cette chambre, ainſi que le chancelier de France, le garde des ſceaux, le gouverneur de Paris, les conſeillers d'état & les maîtres des requêtes; mais ces derniers ne peuvent y aſſiſter que quatre à la fois. Ils y ont ſéance après les conſeillers-d'honneur, leſquels ont rang après les préſidens à mortier.

Tous les conſeillers du parlement qui, en quittant leur charge, obtiennent du roi des lettres de conſeillers honoraires, ont également ſéance en cette chambre, ſelon le rang de leur ancienneté.

Le premier préſident & les quatre plus anciens préſidens à mortier, exercent leurs fonctions toute l'année à la grand'chambre, & les cinq autres à la tournelle criminelle. Les conſeillers de la grand'chambre ſervent chacun ſix mois à cette chambre, & ſix mois à la tournelle, pendant l'année. Cependant ils ne laiſſent pas que d'entrer & de rapporter en la grand'chambre, ou à la tournelle, les procès dont ils ſont rapporteurs, à l'exception des conſeil-

lers clercs; qui ne font point de ſervice à la tournelle, même lorſque la grand'chambre eſt aſſemblée, ſoit à la grand'chambre, ſoit à la tournelle, pour matière criminelle.

La grand'chambre connoît de toutes les appellations verbales, interjettées des ſentences rendues aux audiences des préſidiaux, bailliages & autres juriſdictions, tant ordinaires qu'extraordinaires, dont l'appel reſſortit au parlement de Paris.

Elle connoît auſſi des appellations comme d'abus des juges eccléſiaſtiques qui ſont dans ſon reſſort; mais pour ce qui concerne le civil ſeulement; car pour ce qui concerne le criminel, les appellations comme d'abus ſont portées à la tournelle criminelle.

La grand'chambre connoît, en première inſtance, 1.° des cauſes auxquelles le procureur-général eſt partie, pour les droits du roi; & auſſi des droits des terres qui ſont tenues en apanage de la couronne: 2.° des cauſes des pairs de France & des crimes des pairs de France; c'eſt auſſi pour cela que le parlement de Paris eſt appellé la cour des pairs, parcequ'il n'y a que ce tribunal qui puiſſe connoître de leurs cauſes en première inſtance. On peut dire encore, qu'il eſt ainſi appellé, parceque les pairs ſont les premiers conſeillers de cette cour, & qu'ils y ont leur ſéance après les préſidens. 3.° Des cauſes concernant les droits de régale & les droits de la couronne, privativement à tous autres parlemens. 4.° Des cauſes de l'Hôtel-Dieu de Paris, du grand bureau des pauvres de l'Hôpital-Général de Paris, & d'autres perſonnes & communautés qui ont droit d'y porter leurs cauſes en première inſtance. L'univerſité de Paris, en corps, a le même privilège. 5.° Du crime de lezemajeſté, contre toutes ſortes de perſonnes. 6.° Des procès criminels des principaux officiers de la couronne, des préſidens & conſeillers du parlement de Paris, des préſidens, maîtres, correcteurs & auditeurs de la chambre des comptes de Paris; de ceux des gentilshommes & des eccléſiaſtiques.

On y reçoit auſſi le ſerment des ducs & pairs, des baillifs & ſénéchaux, & de tous les juges & magiſtrats dont les appellations ſe relèvent immédiatement au parlement.

La *première chambre des enquêtes* eſt compoſée de deux préſidens, de vingt-trois conſeillers laïcs, de deux conſeillers clercs, d'un greffier & ſecrétaire de la cour.

La *ſeconde chambre des enquêtes* eſt compoſée de deux préſidens, de dix-neuf conſeillers laïcs & quatre conſeillers clercs, outre le greffier.

La *troiſième chambre des enquêtes* eſt compoſée de deux préſidens, vingt-trois conſeillers laïcs & un conſeiller clerc, ſans compter le greffier; ce qui fait en tout quatre-vingt-un juges pour les trois chambres.

Trois ou quatre conſeillers de chacune de ces chambres ſont de ſervice, tour à tour, pendant trois mois à la chambre de la tournelle criminelle.

Les chambres des enquêtes connoiſſent des appellations des ſentences rendues ſur procès par écrit; c'eſt-à-dire, des ſentences rendues, non à l'audience, ſur la plaidoirie des parties, ou des avocats & procureurs, mais ſur production des parties, & ſur leſquelles il y a des épices. Elles connoiſſent auſſi, en première inſtance, des cauſes dont connoît la grand'chambre, leſquelles ſont renvoyées aux enquêtes par arrêt du conſeil, ſur les évocations de la grand'chambre & des autres parlemens, &c. ainſi que des ſentences rendues ſur les procès dont la condamnation n'eſt que pécuniaire.

Les *deux chambres des requêtes du Palais*, ſont compoſées chacune de deux préſidens & dix-ſept conſeillers laïcs, outre un conſeiller clerc à la première, & deux conſeillers clercs à la ſeconde.

Il y a d'ailleurs pour ces deux chambres,
Un greffier en chef des deux chambres des requêtes.
Un greffier de la première chambre des requêtes.
Un greffier de la ſeconde chambre des requêtes.
Un greffier du parquet.
Un greffier des décrets.
Un greffier des préſentations.
Un greffier des dépôts des requêtes.
Un garde ſcel.
Six greffiers-à-la-peau pour les deux chambres.
Deux receveurs des conſignations.
Un procureur du bureau des receveurs des conſignations.
Neuf huiſſiers aux requêtes du Palais.

Et deux buvetiers pour les deux chambres.

Ces deux chambres connoissent, en première instance, concurremment avec MM. les maîtres des requêtes, des matières personnelles, possessoires & mixtes, entre les officiers commensaux de la maison du roi, & autres qui ont droit de *committimus;* des causes des églises de fondation royale, & de toutes celles qui ont leurs causes commises en vertu des lettres appellées *gardes-gardiennes.*

On nomme *parquet des deux chambres du Palais*, une juridiction, ou chambre, composée des magistrats des deux chambres, qui y servent tour à tour. On y plaide toutes les causes d'instruction, les déclinatoires, les compétences & les évocations. Les appels des sentences du parquet & des deux chambres, se relèvent directement au parlement. Le ressort des trois chambres s'étend dans tout le royaume pour les affaires qui concernent les requêtes du Palais, & pour les autres, il est le même que celui du parlement.

La *tournelle criminelle* est établie spécialement pour juger les causes & procès criminels portés au parlement par appellations verbales, ou par appellations en procès par écrit, lorsqu'il s'agit de peine afflictive.

Cette chambre est appellée *Tournelle*, parcequ'elle est composée des conseillers des autres chambres, qui y servent tour à tour, pour empêcher, dit le jurisconsulte *Bodin*, que l'habitude de condamner à des peines afflictives, n'altère la douceur des juges.

Les cinq derniers présidens à mortier de la grand'chambre, sont toujours de service à la tournelle criminelle.

Le *parquet du parlement* n'est autre chose que le lieu où messieurs les gens du roi s'assemblent pour délibérer sur les affaires qui regardent le ministère public, dans l'usage de la parole, dans les procès sujets à rapport, & dans tout ce qui est susceptible de conclusions par écrit ou à l'audience.

On y communique les affaires des grandes audiences du matin, & celles dans lesquelles le roi, l'église ou les mineurs ont intérêt.

On y décide les affaires où il s'agit d'appels, d'incompétence, de déclinatoire & de conflit entre les enquêtes & la grand'chambre.

Meſſieurs les gens du roi y jugent auſſi pluſieurs affaires que la grand'chambre renvoie à leur déciſion.

Gens du Roi.

Les gens du roi ſont des officiers ſervant à toutes les chambres du parlement : ce ſont,

Les trois avocats-généraux.

Le procureur-général.

Les quinze ſubſtituts du procureur-général.

Officiers.

Les officiers du parlement ſont :

Le greffier en chef civil.

Le greffier des préſentations.

Le greffier en chef criminel.

Le greffier des affirmations.

Le greffier des préſentations au criminel.

Les quatre notaires & ſecrétaires de la cour.

Les trois greffiers de la grand'chambre.

Les deux greffiers de la tournelle & des dépôts du grand criminel.

Le greffier-garde-ſacs de la grand'chambre.

Les deux greffiers des dépôts civils de la grand'chambre & des enquêtes.

Le greffier-garde-ſacs & du petit criminel.

Les dix-ſept greffiers-commis au greffe criminel.

Les trois greffiers-commis au greffe criminel.

Le contrôleur des arrêts, commis à la communication des regiſtres & minutes criminelles du parlement.

Le contrôleur des arrêts, commis à la communication des regiſtres & minutes civiles du parlement.

Le principal commis du greffe en chef civil pour la délivrance des arrêts.

Les vingt-ſept huiſſiers du parlement.

Les deux receveurs des conſignations pour toutes les juriſdictions, à l'exception des requêtes du Palais.

Le commiſſaire-receveur & contrôleur-général aux ſaiſies réelles.

Le ſecrétaire du premier préſident.

Le tréſorier payeur des gages.

Les quatre buvetiers, dont un pour la grand'chambre & trois pour les chambres des enquêtes.

Il y a, outre cela, le greffier de la conciergerie du Palais.

Le concierge.

Le médecin de la cour de parlement.

Les deux chirurgiens de la cour de parlement.

La matrone, ou maîtreſſe ſage-femme.

Le receveur des amendes.

L'inſpecteur & contrôleur des amendes.

Ce qui fait en tout près de quatre cents officiers, y compris les conſeillers & préſidens du parlement; mais ſans compter les avocats plaidans à toutes les chambres, au grand-conſeil & aux autres juriſdictions, au nombre de 508; les procureurs pour tout le parlement, au nombre de 405; les princes du ſang & les ducs & pairs; les conſeillers d'état, au nombre de quarante-quatre; les maîtres des requêtes, au nombre de quatre-vingts, leſquels ont ſéance & voix au parlement, comme nous l'avons obſervé plus haut.

Le préſident du parlement eſt le chef ou modérateur de la compagnie.

Les conſeillers ont le droit de donner leur avis dans les affaires qui ſe préſentent à l'audience, & ſur les productions des parties.

Le conſeiller-rapporteur, eſt celui qui ſe charge de voir & d'examiner les procès pour en faire le rapport.

Les avocats-généraux ſont prépoſés pour maintenir les intérêts du roi, ceux du public & de l'égliſe, & ils ne donnent leurs concluſions qu'après que les avocats des parties ont plaidé.

Le procureur-général donne ſes concluſions dans tous les procès où le roi, le public, les mineurs, l'égliſe & les communautés ont intérêt. Il veille à la manutention de la police générale; à ce que les ordonnances ſoient obſervées; à ce que la juſtice ſoit rendue dans l'étendue de ſon reſſort, tant en matière civile que criminelle.

Il répond ſeul les requêtes qui lui ſont préſentées ſur les affaires, qui requièrent célérité.

Il a droit de faire informer de la capacité, des vie &

mœurs de celui qui veut être reçu à un office royal de judicature.

Il donne ses conclusions sur les arrêts que la cour veut rendre en forme de règlement.

Il a droit de prendre communication de tous les édits, ordonnances & lettres-patentes, envoyées de la part du roi, pour être vérifiées en la cour.

Sa séance est au milieu des avocats-généraux.

Le plus ancien d'eux a toujours le premier rang, & le procureur-général le second. Les substituts de M. le procureur-général en font les fonctions en leur absence; c'est sur leur rapport que les conclusions du parquet sont délivrées.

Les avocats en parlement plaident, à l'exclusion des procureurs, les appellations, les requêtes civiles, les causes de régale, les questions d'état, & les autres affaires importantes, où il s'agit plus du droit que du fait & de procédures. Ils communiquent à messieurs les gens du roi les causes où ils ont à parler & qui sont sujettes à communication. Enfin, leurs fonctions se réduisent à trois principales, qui sont de plaider, de faire des écritures & de donner des consultations.

Les fonctions des procureurs au parlement, sont les mêmes que celles des procureurs au Châtelet; c'est-à-dire, qu'ils ont droit d'occuper dans toutes les juridictions de l'enclos du Palais, à l'exception de la chambre des comptes & de l'élection.

Les fonctions des greffiers sont différentes, suivant leurs différentes destinations; quelques-unes sont indiquées par leurs dénominations.

Les chambres du parlement s'assemblent pour les réceptions d'officiers, pour délibérer de quelques affaires qui regardent la compagnie, pour l'enregistrement des édits ou ordonnances.

Les séances de cette cour commencent le lendemain de la Saint-Martin, & finissent la veille de la Nativité de Notre-Dame; auquel jour se fait l'enregistrement des lettres, portant établissement d'une *chambre des vacations*, pour juger des matières sommaires & matières criminelles, jusqu'au 27 octobre.

Cette

Cette chambre, qui ne subsiste que pendant les vacances du parlement, est composée d'un président à mortier, de plusieurs conseillers laïcs & clercs, & d'un substitut du procureur-général, tous officiers tirés des chambres du parlement.

Le ressort de la cour de parlement s'étend sur toutes les provinces de l'Isle-de-France, de la Beauce, de la Sologne, du Berry, de l'Auvergne, du Lyonnois, du Forez, du Beaujollois, du Nivernois, du Bourbonnois, du Mâconnois, de l'Anjou, de l'Angoumois, du Maine, du Perche, de la Touraine, du Poitou, du Pays d'Aunis & Rochelois, de la Picardie, de la Champagne & de la Brie. Ce ressort est commun à tous les tribunaux, ou à toutes les chambres de cette cour.

Dans cette étendue du ressort du parlement de Paris, se trouvent environ 600 siéges subalternes; au nombre desquels on peut compter près de 150 présidiaux, sénéchaussées, bailliages, &c. qui ressortissent nuement & sans moyen à cette cour. Il y a un bien plus grand nombre encore de justices seigneuriales, qui ressortissent, en première instance, aux présidiaux, sénéchaussées, bailliages, &c. & par appel au parlement.

Les prérogatives du parlement sont, 1.° de connoître seul de la *régale*, & des droits de la régale.

2.° Il a nommé plusieurs fois à la régence, pendant la minorité de nos rois.

3.° Le roi lui confie le soin de veiller à la conservation des droits de sa couronne, de maintenir le bon ordre & de procurer la félicité des peuples.

4.° Les arrêts s'expédient au nom du roi. Sa majesté a la première place de la grand' chambre, qu'elle vient occuper les jours de lits de justice.

5.° On a toujours regardé ce parlement comme un des plus célèbres tribunaux. Des rois & des princes étrangers ont plusieurs fois soumis leurs différends à cette illustre compagnie; l'empereur Frédéric II & le pape Innocent IV; le roi de Portugal & le roi de Castille; Charles de Valois & le comte de Namur; le duc de Lorraine & Guy de Châtillon, &c. ont successivement pris ce tribunal pour juge de leurs contestations.

6.° Les préſidens & conſeillers du parlement jouiſſent du droit d'*indult*, c'eſt-à-dire, qu'ils peuvent ſe nommer eux-mêmes, ou tel autre qu'il leur plaît, aux collateurs ordinaires des bénéfices du royaume, leſquels ſont obligés de leur conférer le premier bénéfice vacant. M. le chancelier & les maîtres des requêtes jouiſſent du même droit.

La *chambre de la Marée*, eſt une juriſdiction particulière du parlement, compoſée de commiſſaires de cette cour; ſavoir, du doyen des préſidens à mortier & des deux plus anciens conſeillers laïcs de la grand'chambre. Il y a auſſi un procureur-général de la marée, autre que le procureur-général du parlement, & pluſieurs autres officiers; ſavoir, les trois greffiers de la grand'chambre, un procureur au parlement & de la communauté des jurés-vendeurs de marée; un huiſſier-garde de la marchandiſe de marée, ſaline & poiſſon d'eau douce; & un notaire, de la communauté des jurés-vendeurs de marée: en tout dix officiers.

Cette chambre a la police générale ſur le fait de la marchandiſe de poiſſon de mer, frais, ſec, ſalé & d'eau douce, dans la ville, fauxbourg & banlieue de Paris, & de tout ce qui y a rapport, dans toute l'étendue du royaume pour raiſon des mêmes marchandiſes deſtinées pour la proviſion de cette ville, & des droits qui y ſont attribués pour les jurés-vendeurs de marée, leſquels ont leurs cauſes commiſes directement en cette chambre.

La chambre établie par l'édit du mois de décembre 1764, concernant la liquidation des dettes de l'état, eſt compoſée du premier préſident du parlement, de deux autres préſidens, de ſix conſeillers de la grand'chambre, de quatre conſeillers des enquêtes & requêtes, & de deux conſeillers-commiſſaires pour veiller aux opérations de la caiſſe d'amortiſſement. Les gens du roi ſont les trois avocats généraux & le procureur-général du parlement: le greffier eſt auſſi un de ceux du parlement; ce qui fait en tout vingt officiers.

Les conſeillers-commiſſaires de la chambre des comptes, nommés par lettres-patentes du 17 mai 1765, regiſtrées en la chambre des comptes le 21 du même mois, pour l'exécution de l'édit de décembre 1764, ſont un préſident, deux conſeillers-maîtres & deux conſeillers-auditeurs.

Chambre des Comptes.

La *chambre des comptes* eſt une cour ſouveraine, très-ancienne, établie pour faire rendre les comptes des deniers publics, pour veiller à la conſervation du domaine royal, ainſi que de tous les droits qui en dépendent, & pour connoître de tous les procès qui peuvent naître à ce ſujet. Ce tribunal fut d'abord compoſé de maîtres des comptes, qui avoient ſous eux des clercs, dont les uns tenoient & rédigeoient les comptes, & les autres les réviſoient & les corrigeoient.

Le premier préſident étoit toujours un archevêque ou un évêque; ce fut Louis XI qui donna le premier cette charge à un laïc. Louis XII en décora Jean de Nicolaï: ſes deſcendans ont toujours rempli cette place juſqu'à préſent, & l'occupent encore aujourd'hui avec diſtinction.

La chambre des comptes eſt actuellement compoſée d'un premier préſident, de douze autres préſidens, de ſoixante-dix-huit maîtres des comptes, de trente-huit correcteurs, de quatre-vingt-deux conſeillers-auditeurs, d'un avocat & d'un procureur-général, d'un ſubſtitut du procureur-général, de deux greffiers en chef & d'un greffier plumitif. Il y a, outre cela, un premier huiſſier; un garde des livres de la chambre des comptes, un tréſorier payeur des épices & receveur des amendes, un payeur des gages & augmentations de gages aux trois charges, trois contrôleurs du payeur des gages, trois contrôleurs du greffe, un contrôleur-général des reſtes, & vingt-neuf huiſſiersde la chambre des comptes & du tréſor. Les procureurs de cette cour ſont auſſi au nombre de vingt-neuf; outre leſquels il y a les cinq conſeillers-commiſſaires de la chambre, nommés en 1765, & dont nous avons parlé plus haut.

Les magiſtrats ſervent par ſemeſtre.

Les maîtres des comptes jugent les affaires qui ſe rapportent à la chambre.

Ils ont droit de rapporter toutes les requêtes, à l'exception de celles qui ſont du rapport des conſeillers-auditeurs.

Ils procèdent ſeuls aux informations des officiers reci-

piendaires, comptables ou autres, dans l'étendue de leur reſſort, & à toutes informations qui ſe font par ordre de la chambre.

Les correcteurs des comptes ſont chargés de vérifier les comptes qui leur ſont envoyés par la chambre, ou qu'ils ont droit d'examiner d'office, pour en faire le rapport à la chambre.

Les auditeurs ſont les rapporteurs des comptes & de tout ce qui en dépend.

Les procureurs ſont établis pour rendre & faire apurer les comptes de tous les tréſoriers & receveurs qui manient les deniers du roi.

Ils font recevoir ces mêmes receveurs & tréſoriers, & enregiſtrer les lettres-patentes qui doivent être enregiſtrées à la chambre des comptes.

Enfin on ne peut ſe paſſer de leur miniſtère dans toutes les affaires qui ſe préſentent à cette chambre.

Les fonctions des autres officiers, ſont les mêmes que dans les autres juriſdictions.

Les affaires de la compétence de ce tribunal, ſont, comme nous l'avons déja dit, 1.° les comptes des deniers publics, la conſervation du domaine royal & de tous les droits qui en dépendent, l'examen & clôture des comptes des officiers comptables qui ſe trouvent dans ſon reſſort. 2.° Les dépenſes ordinaires & extraordinaires du roi. 3.° L'enthérinement & vérification des édits & déclarations du roi, qui concernent ſon domaine & ſes finances, & les officiers qui reçoivent des gages de ſa majeſté. 4.° Les lettres d'annobliſſement, naturalité, légitimation, amortiſſement, dons & penſions. 5.° La vérification des apanages, contrats de mariages des enfans de France, & l'aliénation du domaine du roi. 6.° L'enregiſtrement des ſermens de fidélité des archevêques & évêques, les déclarations du temporel des eccléſiaſtiques. 7.° La preſtation de foi & hommage que rendent les vaſſaux des principautés, duchés, pairies, marquiſats, & autres ſeigneuries qui relèvent immédiatement du roi. 8.° Les baux des fermes du roi & autres affaires de finance.

Les officiers de cette cour ont droit d'appoſer le ſcellé, pour la ſureté des intérêts du roi, chez les officiers comp-

tables, en cas de décès ou d'absence, & de faire inventaire de leurs effets & la vente de leurs meubles.

Les vacances commencent au 21 septembre, & finissent le 10 octobre.

Cour des Aides.

La cour des aides, fondée par Philippe de Valois, est divisée en trois chambres. Les juges qui les composent, sont un premier président, toujours de service à la première chambre; neuf autres présidens, dont trois à chaque chambre, sans compter les présidens honoraires; & quarante-huit conseillers, divisés dans les trois chambres. Les gens du roi de cette cour, sont trois avocats-généraux, un procureur-général, quatre substituts du procureur-général & un substitut honoraire. Il y a outre cela, deux greffiers en chef, secrétaires du roi de la cour; un greffier civil & criminel, un greffier des audiences publiques & des décrets, un greffier garde-sacs & des dépôts, un greffier des présentations & affirmations, deux commis-greffiers, un commis des audiences publiques & des décrets, un premier huissier, cinq secrétaires du roi, servant près de la cour; un trésorier payeur des gages, trois contrôleurs du trésorier, un receveur des épices & vacations, un principal commis du greffe en chef, &c. un contrôleur des arrêts, un commis à la garde des minutes, cinq huissiers de la cour des aides, un concierge-buvetier, & commis pour la réception des officiers.

Cette juridiction connoît, 1.° des deniers royaux & des différends pour affaires de finances, pour exécutoires & ordonnances de la chambre, excepté celles qui concernent les domaines, &c. de debets de comptes rendus à la chambre. 2° En première instance, des contrats faits entre financiers & munitionnaires, pour raison de leurs traités, comptes de leurs commis, &c. des matières criminelles concernant les aides, gabelles & autres impositions. 3.° Des appellations des élus, des traites foraines, des maîtres des ports, concernant les aides, tailles, gabelles. 4.° De la vérification des lettres d'annoblissement. 5.° De l'examen de la validité des titres de noblesse, à l'effet de l'exemption

des tailles. 6.° Des privilèges d'exemption des tailles & gabelles, dont les officiers du roi & autres jouiſſent. 7.° De la vérification des édits, ordonnances & déclarations concernant les matières dont la connoiſſance lui appartient.

Son reſſort eſt le même que celui du parlement de Paris, à la réſerve de l'Auvergne que l'on en a démembrée, mais à laquelle on a ſubſtitué les élections de Cognac, de Saint-Jean-d'Angely & des Sables-d'Olonne.

Cour des Monnoies.

La *cour des monnoies* eſt compoſée d'un premier préſident, de huit autres préſidens, de deux chevaliers d'honneur, & de trente-ſix conſeillers; ſans compter les conſeillers & préſidens honoraires. Les gens du roi ſont deux avocats-généraux, un procureur-général, un greffier en chef & ſecrétaire du roi, un premier commis du greffe, un ſecond commis du greffe, un premier huiſſier & cinq autres huiſſiers, un concierge-buvetier, un tréſorier-payeur des gages, & trois contrôleurs du tréſorier.

Ces magiſtrats & officiers ſervent par ſemeſtre, excepté le premier préſident, le procureur-général & le greffier en chef, qui ſont toujours en ſervice.

Il y a un *prévôt-général des monnoies*, créé pour faire éxécuter les arrêts de la cour; avec un lieutenant, trois exempts, un greffier & pluſieurs archers.

Cette juriſdiction connoît des titres, cours & police des monnoies; des affaires qui concernent leur adminiſtration ou leur fabrication, des malverſations qui ſe commettent par les maîtres & officiers des monnoies; des ouvriers en or & argent, pour les manufactures ſeulement de leurs ouvrages; des ſtatuts & règlemens, réceptions & jurandes des orfèvres-Joailliers; des graveurs & batteurs d'or, & des ſaiſies faites par leurs gardes & jurés.

Le reſſort de cette cour s'étend ſur tout le royaume, excepté ce que l'on en démembra pour former la cour des monnoies de Lyon; c'eſt-à-dire, ſur les provinces, généralités & départemens de Lyon, le Dauphiné, la Provence, l'Auvergne, le haut & le bas Languedoc, ſur Mon-

tauban, Montpellier & Bayonne, & ſur les provinces de Breſſe, Bugey, Valromey & Gex. *Voyez le mot* MONNOIE.

Chambre ſouveraine du Clergé.

La *chambre ſouveraine du clergé* ou *des décimes*, eſt établie pour juger en dernier reſſort toutes les conteſtations qui s'élèvent concernant la répartition & le recouvrement des ſubſides que le clergé donne à l'état. Nous en avons parlé plus haut, page 189, ſous le titre de *juriſdiction de l'archevêché.*

Requêtes de l'Hôtel.

La *chambre des requêtes de l'hôtel* eſt compoſée des maîtres des requêtes, d'un procureur & avocat-général, d'un ſubſtitut du procureur-général, de pluſieurs ſecrétaires-greffiers, & d'un certain nombre d'huiſſiers.

Cette chambre connoît, en première inſtance, conjointement avec les requêtes du Palais, des cauſes perſonnelles, poſſeſſoires & autres, entre les privilégiés; c'eſt-à-dire, entre les officiers de la maiſon du roi, ou ceux qui ont leurs cauſes commiſes en vertu de lettres de *committimus*. Mais cette juriſdiction connoît, privativement aux requêtes du Palais, de ce qui concerne les offices. On y juge ſouverainement & en dernier reſſort les affaires qui naiſſent en exécution des arrêts du conſeil-privé ou d'état, des appellations, des appointemens donnés par un maître des requêtes en l'inſtruction d'un procès au conſeil; des taxes & exécutoires des dépens, & des cauſes intentées pour ſalaires d'avocats au conſeil.

Son reſſort s'étend dans tout le royaume.

Les appellations des jugemens dont les maîtres des requêtes connoiſſent à l'ordinaire, ſont portées au parlement.

Chambre du Domaine.

Il y a deux juriſdictions compriſes ſous la dénomination de chambre du domaine; ſavoir, le *bureau des tréſoriers de France & des finances*, & la *chambre du tréſor du domaine.*

Ces deux juriſdictions ſont compoſées d'un premier préſident, d'un ſecond préſident, de trente-trois tréſoriers, de quatre autres préſidens, d'un chevalier d'honneur, de vingt-huit tréſoriers de France, ſans compter quelques préſidens & tréſoriers honoraires; d'un avocat du roi en la chambre du domaine, & d'un avocat du roi au bureau des finances; d'un procureur du roi au bureau des finances, & d'un procureur du roi à la chambre du domaine; d'un greffier en chef du bureau des finances & chambre du domaine, d'un greffier de la chambre du domaine & des préſentations, d'un commis au greffe du bureau des finances, d'un commis au greffe de la chambre du domaine, d'un premier huiſſier au bureau des finances & chambre du domaine. Il y a, outre cela, un receveur des amendes, deux commiſſaires du conſeil pour le département des tailles, un commiſſaire du conſeil pour le pavé de Paris, trois commiſſaires du conſeil pour les ponts & chauſſées, un commiſſaire du conſeil pour les bâtimens dépendans du domaine du roi, quatre commiſſaires de la voirie, un premier huiſſier-audiencier à la chambre du domaine.

Les deux receveurs-généraux de la généralité, & les officiers des élections de cette généralité; c'eſt-à-dire, les receveurs des tailles, &c. ont auſſi entrée & ſéance dans la chambre du tréſor.

Le *bureau des tréſoriers de France*, connoît des affaires qui concernent les finances & la voirie. On y regiſtre les lettres de nobleſſe & autres ſemblables.

Dans la *chambre du tréſor du domaine*, on juge des affaires qui concernent les domaines du roi, & qui étoient à la compétence de la chambre du tréſor: on y regiſtre les brevets de dons accordés par le roi, des droits d'aubaine, deshérence, bâtardiſe; les lettres-patentes expédiées ſur brevet, les lettres de naturalité & de légitimation. Enfin on y fait des baux & adjudications des domaines du roi.

Le reſſort de ces deux juriſdictions s'étend dans la généralité de Paris.

On en appelle au parlement.

On obſervera qu'on ne peut décliner ces juriſdictions, même en faveur des lettres de *committimus*.

Les avocats & procureurs au parlement plaident & occupent en l'une & l'autre de ces deux chambres.

Table de Marbre.

Il y a trois juriſdictions différentes ſous le titre général de ſiège de la table de marbre du Palais à Paris; ſavoir, la *connétablie*, l'*amirauté* & la *grande-maîtriſe des eaux & forêts*. Leur dénomination commune vient de ce qu'autrefois ces tribunaux tenoient leurs ſéances ſur la table de marbre qui étoit dans la grande ſalle du Palais, & qui fut détruite lors de l'incendie arrivé en 1618.

Connétablie.

La *connétablie* eſt compoſée d'un prévôt-général, de quatre lieutenans, d'un lieutenant-aſſeſſeur, d'un procureur du roi & d'un greffier. Pour ce qui eſt des affaires de ſa compétence, *voyez* CONNÉTABLIE, *vol. II.*

Les avocats & procureurs au parlement, plaident & occupent en cette juriſdiction, ainſi qu'en l'amirauté & à la grande-maîtriſe des eaux & forêts.

Amirauté de France.

Les officiers du *ſiège-général de l'Amirauté de France*, connoiſſent de toutes les actions procédantes du commerce qui ſe fait par mer, de l'exécution des ſociétés pour raiſon du même commerce & des armemens, des affaires des compagnies érigées pour l'augmentation du commerce; en première inſtance, des conteſtations qui naiſſent dans les lieux du reſſort du parlement, où il n'y a point de ſièges particuliers d'amirauté établi; & par appel des ſentences des juges particuliers établis dans les villes & lieux maritimes. *Voyez* AMIRAUTÉ, *Tome I.*

Eaux & Forêts.

La *grande-maîtriſe des eaux & forêts*, eſt compoſée d'un grand-maître, d'un lieutenant général, d'un lieutenant-

particulier, de sept conseillers, d'un avocat & d'un procureur-général, de deux greffiers & de trois huissiers.

Les affaires de sa compétence, sont les appellations des sentences rendues par les officiers des maîtrises particulières, & par les gruyers des seigneurs particuliers, tant en matière civile que criminelle.

En première instance, tous les procès & différends qui concernent le fonds & propriété des eaux & forêts, îles & rivières du domaine du roi, & des bois tenus en gruerie, apanage, &c.

Elle a le ressort du parlement de Paris, & quelques provinces de plus. *Voyez* EAUX & FORETS.

Bailliage du Palais.

Le *bailliage du Palais* est composé d'un bailli, d'un lieutenant-général, d'un procureur du roi, d'un greffier, d'un premier huissier, & de deux huissiers-audienciers.

Cette juridiction juge en première instance des matières civiles & criminelles dans l'étendue de son ressort; c'est-à-dire, dans toutes les cours, salles & galeries du Palais.

On en appelle au parlement.

Election.

L'*Election* est une juridiction composée d'un président, d'un lieutenant, d'un assesseur, de vingt conseillers-élus, d'un avocat & d'un procureur du roi, de trois audienciers, & de six procureurs. On y connoît des tailles, taillons, recrues & subsistances; des aides, & de toutes les impositions & subsides; des contraventions aux règlemens faits pour la vente & distribution du parchemin & papier timbré; des rebellions commises contre les collecteurs, sergens, exécuteurs des rôles, ou contre les fermiers des aides ou leurs commis.

Toute l'étendue de l'élection de Paris est de son ressort.

On en appelle à la cour des aides.

Maîtrise particulière.

La *maîtrise particulière des eaux & forêts*, est composée d'un maître-particulier, d'un lieutenant, d'un procureur du roi, d'un garde-marteau, de deux greffiers & deux huissiers.

Elle connoît en première instance de tout ce qui concerne les eaux & forêts, pêche, chasse, &c. des appellations des gruyers du ressort. Les gardes des bois, pêches & chasses, tant du roi que des communautés & seigneurs particuliers, y doivent être reçus & y faire leurs rapports.

On en appelle à la table de marbre.

Maçonnerie.

La *juridiction de la maçonnerie* est composée de trois architectes, maîtres-généraux des bâtimens, tous juges; d'un greffier en chef & d'huissiers.

On y connoît des différends entre les entrepreneurs & les ouvriers employés à la construction des bâtimens, des contestations de maçons à maçons, ou à marchands, pour matériaux fournis, leurs voitures & charriages; en un mot, toute la police de la maçonnerie est de sa compétence.

Son ressort s'étend dans la ville & les fauxbourgs de Paris.

On en appelle au parlement de Paris.

Prévôté-générale des Monnoies.

La *prévôté-générale des monnoies*, est composée d'un prévôt, de quatre lieutenans, d'un assesseur, d'un procureur du roi, d'un greffier & de deux huissiers.

On y connoît des délits commis par les justiciables de la cour des monnoies, &c. des cas prévôtaux, &c. de l'exécution de l'édit des duels.

Toutes les provinces ressortissantes à la cour des monnoies sont de son ressort.

Bazoche.

La *Bazoche du Palais* eſt compoſée d'un chancelier, de pluſieurs maîtres des requêtes, d'un grand-audiencier, d'un référendaire, d'un procureur-général & d'un avocat-général, de quatre tréſoriers, d'un greffier, de quatre notaires & ſecrétaires de la cour bazochiale, d'un premier huiſſier & de huit autres; avec un aumônier, qui a voix délibérative, & ſéance après le grand-audiencier & le référendaire, tous deux maîtres des requêtes extraordinaires.

Cette juriſdiction a été établie pour connoître des différends qui naiſſent entre les clercs du parlement, & régler leur diſcipline; & à l'égard des conteſtations qui ſurviennent entre les officiers de la bazoche, elles doivent être réglées par l'ancien conſeil, c'eſt-à-dire, par le chancelier & les procureurs de la cour.

Haut & ſouverain Empire de Galilée.

Le *haut & ſouverain empire de galilée* n'eſt autre choſe qu'une juriſdiction qui appartient aux clercs de la chambre des comptes. Elle connoît des différends qui naiſſent entr'eux.

Les juges qui la compoſent, prennent le titre de chancelier, de maîtres des requêtes, &c.

Varenne du Louvre.

Il y a deux *capitaineries royales des chaſſes*; ſavoir la *varenne du Louvre* & la *varenne des Tuileries.*

La *varenne du Louvre* eſt compoſée d'un bailli-capitaine, d'un lieutenant-général, d'un lieutenant de robe-courte, de deux ſous-lieutenans, d'un avocat du roi, d'un procureur du roi, d'un ſubſtitut, d'un garde-ſcel, d'un greffier, d'un inſpecteur-général, de huit exempts & d'un huiſſier.

Elle connoît, tant au civil qu'au criminel, de toutes affaires contre les coupables & délinquans dans l'étendue

de la juriſdiction, à la requête du procureur du roi de cette capitainerie, en appellant les lieutenans de robe-longue, & autres juges qui la compoſent.

Les bois, buiſſons, forêts & terres du royaume, conſidérés relativement à cet objet, ſont de ſon reſſort.

On en appelle d'abord à la table de marbre, enſuite au parlement.

Varenne des Tuileries.

La *varenne des Tuileries* eſt compoſée d'un bailli & capitaine, d'un lieutenant-général, d'un ſous-lieutenant, & le reſte comme à la varenne du Louvre.

Elle connoît des mêmes affaires que la varenne du Louvre, & ſon reſſort eſt de la même étendue.

On en appelle, comme à la varenne du Louvre, d'abord à la table de marbre, & enſuite au parlement.

Il y a diverſes autres juriſdictions qui ont leur ſiège à Paris, hors de l'enclos du Palais; telles ſont l'hôtel des monnoies, le grenier à ſel, le bureau de l'Hôtel-de-Ville, la juſtice conſulaire, le Châtelet de Paris, &c.

Hôtel des Monnoies.

Les officiers de l'hôtel des monnoies de Paris, ſont deux juges-gardes, un directeur & tréſorier-particulier, un contrôleur, contre-garde du directeur; un receveur au change, un eſſayeur-particulier, un graveur-particulier, un inſpecteur du monnoyage, un affineur de la monnoie de Paris, un fermier des affinages, & un payeur des gages des officiers des monnoies.

Les eſpèces fabriquées à l'hôtel des monnoies de Paris, ſont marquées de la lettre A.

Les juges qui connoiſſent, tant en première inſtance que par appel, des contraventions à la fabrication des monnoies, &c. ſont les mêmes que ceux de la cour des monnoies. *Voyez*, plus haut, *Cour des monnoies*. Voyez auſſi le mot MONNOIE.

Grenier à Sel.

Les officiers du grenier à ſel ont leur juriſdiction dans la rue des Orfèvres, près du grenier à ſel.

Cette juriſdiction eſt compoſée de deux préſidens alternatifs, de deux conſeillers-grenetiers, de trois contrôleurs, d'un lieutenant, d'un avocat du roi, d'un procureur du roi, d'un greffier alternatif, d'un huiſſier, d'un receveur, d'un inſpecteur au renverſement des ſels, & de deux inſpecteurs au grenier à ſel.

On y connoît des conteſtations qui arrivent au ſujet des gabelles, de la diſtribution du ſel, & des droits de ſa majeſté ſur leſdites gabelles; des malverſations & délits qui ſe commettent dans le débit & tranſport du ſel.

Paris & ſa banlieue forment toute l'étendue de ſon reſſort.

On en appelle à la cour des aides.

Hôtel-de-Ville.

Le *bureau de l'Hôtel-de-Ville* eſt compoſé d'un prévôt des marchands, de quatre échevins, d'un procureur du roi & de la ville, d'un avocat du roi & de la ville, d'un ſubſtitut, de greffiers & huiſſiers, &c.

M. le prévôt des marchands eſt chef de la maiſon de ville; le roi le nomme pour deux ans, & le continue ordinairement pendant quatre prévôtés; c'eſt-à-dire, pendant huit ans.

Les échevins prêtent ſerment entre les mains du roi, & S. M. leur donne des lettres de nobleſſe.

L'on en élit deux tous les ans, le jour de S. Roch. L'on tire l'un du corps des conſeillers de ville ou de celui des quartiniers; l'autre eſt choiſi parmi les avocats ou notaires, ou dans les ſix corps des marchands. Ils reſtent deux ans en exercice. Ils doivent être nés à Paris. Ils mettent le taux aux marchandiſes & denrées qui viennent par eau. Ils ont juriſdiction ſur les rivières de Seine, Marne, Yonne, Oiſe, & autres affluentes, tant en remontant qu'en deſcendant, pour en faire tenir le rivage libre, & y faciliter l'abord & l'arrivée des denrées & marchandiſes. Ils ont la police ſur les bois, dans les ventes, à la proximité des rivières affluentes à Paris, dès l'inſtant que les arbres ſont abattus.

Le procureur du roi & de la ville en défend les intérêts.

Les affaires de ce tribunal, ſont, en matière civile, les différends entre marchands pour faits de marchandiſes

arrivées par eau sur les ports ; la police des rivages, les rentes constituées sur la ville, &c. immatricules & différends qui naissent entre les payeurs & les rentiers ; entre officiers & leurs commis.

Et en matière criminelle, les délits commis par les marchands, leurs commis & facteurs sur le fait de la marchandise, & par les officiers de police en l'exercice de leurs charges, les querelles & disputes entres les batteliers, & autres gens d'eau, sur les ports.

Les audiences se tiennent à l'Hôtel-de-ville.

On en appelle au parlement.

Justice Consulaire.

La *justice consulaire* est composée d'un juge & de quatre consuls, tirés des corps des marchands drapiers, épiciers, apothicaires, merciers, pelletiers, orfèvres, bonnetiers, libraires & imprimeurs, & marchands de vin. Ils sont électifs & renouvellés tous les ans. On les choisit de commerces différens. Ils doivent être natifs du royaume.

Les affaires de sa compétence sont les procès pour fait de marchandises entre marchands, leurs veuves & leurs facteurs, les billets de change pour remises d'argent faites de place en place, entre toutes personnes, en dernier ressort jusqu'à la concurrence de 500 livres ; en observant cependant que pour les sommes qui excèdent 500 liv. les sentences s'exécutent toujours par corps, nonobstant & sans préjudice de l'appel. On peut cependant se pourvoir au parlement & y obtenir un arrêt de défense, qui suspend toute exécution.

La ville de Paris, ses fauxbourgs & sa banlieue, sont de son ressort.

On en appelle au parlement.

On observera que dans cette juridiction les causes sont jugées sommairement, & que les parties y peuvent plaider sans le ministère d'avocats & procureurs.

Châtelet de Paris.

Le *Châtelet de Paris* est la justice ordinaire de cette

capitale. Le titre de *Châtelet* lui vient de ce que l'auditoire de cette juriſdiction eſt établi dans l'endroit où ſubſiſte encore partie d'une ancienne forteresſe, appellée le *Grand-Châtelet*, bâtie par Jules-Céſar, lorſqu'il eut fait la conquête des Gaules.

Pluſieurs de nos rois, entr'autres S. Louis, y alloient rendre la juſtice en perſonne; c'eſt de-là qu'il y a toujours un dais ſubſiſtant, prérogative qui n'appartient qu'à ce tribunal.

Le châtelet comprend pluſieurs juriſdictions, qui ont été réunies en différens temps; ſavoir, la prévoté & la vicomté, le bailliage, ou conſervation, & le préſidial.

Les attributions particulières du Châtelet, attachées à la prévôté de Paris, & qui ont leur effet dans toute l'étendue du royaume, à l'excluſion des baillis & ſénéchaux & de tous autres juges, ſont:

1.° Le privilège du ſceau du Châtelet de Paris, qui eſt attributif de juriſdiction.

2.° Le droit de ſuite, ou de faire continuer les inventaires par les notaires de Paris, lorſque les ſcellés ont été appoſés par les commiſſaires du Châtelet de Paris.

3.° La conſervation des privilèges de l'univerſité.

4.° Le droit d'arrêt que les bourgeois de Paris ont ſur leurs débiteurs forains.

Les ſentences du Châtelet ſont exécutoires dans l'enclos du Châtelet ſans *pareatis*.

Le châtelet aſſiſte aux cérémonies & aſſemblées publiques auxquelles les cours aſſiſtent d'ordinaire. Il a rang après les cours ſupérieures, & avant toutes les autres compagnies.

Juges du Châtelet.

Les juges du Châtelet ſont, le prévôt de Paris, le lieutenant civil, le lieutenant-général de police, les deux lieutenans-particuliers, le lieutenant de robe-courte, le juge-auditeur & cinquante conſeillers.

Les fonctions & prérogatives du prévôt de Paris, ſont de repréſenter le roi *au fait de juſtice*. C'eſt pour cette raiſon que, comme nous l'avons dit, il y a un dais au-deſſus de ſon ſiège, ou de celui qui le repréſente en qualité de lieutenant-civil.

Il

Il eſt chef de la nobleſſe, & il la commande au *ban* & à l'*arrière-ban*, ſans être ſujet aux gouverneurs.

Il eſt inſtallé au châtelet par un préſident à mortier & quatre conſeillers de la grand'chambre. L'on y plaide ce jour-là devant eux une cauſe dont le prononcé eſt un arrêt.

Il a la garde du parquet au parlement lorſque le roi y tient ſon lit de juſtice; ſa place eſt au-deſſous de celle du grand chambellan.

Il eſt conſervateur des privilèges de l'univerſité.

Les ſentences & les groſſes des contrats ſont intitulés en ſon nom.

Il a voix délibérative au Châtelet; mais ce ſont ſes lieutenans qui recueillent les voix & qui prononcent.

Le *lieutenant-civil* eſt le premier des lieutenans du prévôt de Paris; ce qui lui donne le droit de préſider aux aſſemblées du Châtelet. Il eſt juge-conſervateur des privilèges royaux accordés aux particuliers de l'univerſité. Il tient les audiences du parc-civil & de la chambre civile, &c. il expédie les commiſſions rogatoires. C'eſt à ſon hôtel que l'on ſe pourvoit pour tout ce qui requiert célérité. Il y règle les conteſtations arrivées à l'occaſion de ſcellés, inventaires, &c. Le rapport qui lui en eſt fait, ſe nomme *référé*.

Il accorde, quand il le juge à propos, des défenſes d'exécuter. *Voyez tome III, page 604.*

Le *lieutenant-général de police* a l'adminiſtration générale de la police de Paris, pour ce qui eſt des hommes & des choſes. *Voyez* LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE POLICE, *tom III.* *Voyez* auſſi ce que nous avons dit plus haut des principales fonctions du lieutenant de police.

Le prévôt des marchands, les échevins & le procureur du roi de la ville, ont le département de la police municipale; c'eſt-à-dire, la police des ports & des quais.

Le prévôt des marchands eſt particulièrement chargé de tout ce qui concerne les approviſionnemens de cette grande ville qui ſe font par eau; & il a ſur cet objet la même inſpection que le lieutenant de police ſur les approviſionnemens qui ſe font par terre. Il connoît auſſi de tout ce qui a rapport à la navigation & au commerce qui ſe fait

sur la Seine, depuis son embouchure, & sur toutes les rivières y affluentes, &c. de la construction, de l'entretien & de la réparation des ports, des ponts, des quais, des fontaines publiques, des égouts & de tous les autres édifices publics, soit d'utilité, soit d'embellissement, &c. Il gouverne les fêtes & les rejouissances publiques, les revenus de la ville, &c. Il connoît enfin, comme commissaire du roi en cette partie, de ce qui a rapport à la capitation & aux rentes créées sur l'Hôtel-de-ville, &c.

Le *lieutenant-criminel* préside à tous les jugemens criminels, &c. *Voyez* LIEUTENANT-CRIMINEL, *tome III.*

Les *lieutenans-particuliers* tiennent l'audience du présidial successivement & de mois en mois, à commencer par le plus ancien; pendant que l'un y préside, l'autre assiste à la chambre du conseil, où se jugent les procès par écrit.

Ce dernier tient, tous les mercredis & samedis, à la fin du parc-civil, l'audience des criées.

Ils rempliſſent les fonctions des charges de lieutenant-civil, de police & criminel, en cas de vacance, de maladie, ou d'autre empêchement.

Le *juge-auditeur* connoît des affaires purement personnelles, jusqu'à la somme de 50 liv.

Il peut ordonner des enquêtes, quand le cas y échet; mais la sentence doit contenir les faits particuliers, & les témoins doivent être entendus à l'audience.

Il peut aussi connoître des matières de faux & de l'enthérinement des lettres de rescision.

Il juge toutes les causes à l'audience sommairement, sans le ministère d'avocats & sans épices.

Les conseillers du Châtelet ont le droit de donner leurs avis dans les affaires qui se présentent à l'audience, ou sur les productions des parties.

Quelques-uns se chargent de mettre en état les affaires & de référer au magistrat de celles qui requièrent une prompte expédition.

Les juriſdictions réunies sous la dénomination de Châtelet, sont le *parc-civil*, le *présidial*, la *chambre civile*, la *chambre de police*, la *chambre criminelle*, la *chambre du procureur du roi*, la *robe-courte* & la *chambre des auditeurs*. Il y a, outre cela, une *bazoche du Châtelet* & une

chambre des vacations, laquelle n'a lieu que pendant la vacation des autres tribunaux.

Le *parc-civil* eſt compoſé d'un certain nombre de conſeillers, & le lieutenant-civil y préſide.

Cette juriſdiction connoît des affaires perſonnelles, réelles & mixtes, à quelque ſomme que les demandes puiſſent monter; des conteſtations qui ſurviennent à l'occaſion des contrats, &c. des teſtamens, des promeſſes, &c. des matières bénéficiales ou eccléſiaſtiques, des appoſitions de ſcellés, des confections d'inventaires, des tutelles, des curatelles, des avis de parens, des émancipations; en un mot, de toutes les matières de juriſdiction contentieuſe & diſtributive, excepté ce qui regarde la police, ou ce qui eſt de la connoiſſance du préſidial. On y connoît de l'exécution de tous les contrats qui ont été paſſés ſous le ſcel du Châtelet de Paris, de la publication des ordonnances, des édits & déclarations, des arrêts & règlemens, des teſtamens portant ſubſtitution, de tous les actes qui doivent être publics, des certifications de criées, des acceptations de garde-noble & bourgeoiſe, des cauſes où il s'agit de l'état des perſonnes, des qualités d'héritiers, des femmes communes en biens ou ſéparées, des ſervitudes, des différends qui arrivent entre les commiſſaires, notaires, procureurs, ſergens, & autres officiers, pour les fonctions de leur charge.

Cette juriſdiction a dans ſon reſſort en général, la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris; & en particulier, tout le royaume, pour ce qui dépend de l'exécution des contrats paſſés ſous le ſcel du Châtelet de Paris.

On appelle de ſes jugemens au parlement.

Le *préſidial* eſt compoſé de deux lieutenans-particuliers, qui ont chacun leur ſecrétaire, dont l'un eſt en même-temps huiſſier-commiſſaire-priſeur.

Cette juriſdiction connoît des appellations de jugemens & ordonnances rendus par les juges qui reſſortiſſent au Châtelet; des cauſes des deux chefs de l'édit des préſidiaux, & autres, dans leſquelles il s'agit de matières perſonnelles, réelles & mixtes.

Les demandes, tant principales qu'incidentes, n'y peuvent être que de 1200 liv. & au-deſſous.

Son reſſort s'étend ſur la ville & fauxbourgs de Paris.

La *chambre civile* n'a pour juge que le lieutenant-civil. On n'y prononce point d'appointemens; & lorſqu'il plaît au lieutenant-civil ordonner de faire mettre les pièces ſur le bureau, il n'eſt dû aucunes épices ſur la ſentence qui intervient. Les défauts s'obtiennent au greffe, à l'exception de ceux où il eſt queſtion de par-corps, qui ne s'obtiennent qu'à l'audience. Il y a encore l'audience de *chambre civile aux forains*, qui ſe tient auſſi par le lieutenant-civil, les mêmes jours; on y juge les cauſes & différends entre marchands forains, & on y connoît des billets à ordre & lettres de change cauſées pour valeur reçue en marchandiſes. Les aſſignations s'y donnent à trois jours, à moins qu'il ne plaiſe au lieutenant-civil accorder la permiſſion d'aſſigner à plus brief délai, & les défauts ne s'obtiennent qu'à l'audience.

Les affaires de ſa compétence, ſont les matières proviſoires, comme les cauſes où il s'agit de vuider les lieux, &c. de paiement des loyers, ſaiſies & exécutions de meubles faites en conſéquence, &c. établiſſement de gardiens & commiſſaires, &c. réparations de bâtimens, &c. demandes en paiement de ſalaires; gages des domeſtiques, &c. &c. penſions, &c. ventes faites pour proviſions de maiſon, comme pain, vin, &c. ſalaires d'ouvriers, quand il n'y a pas de marché par écrit, &c. ports de hardes & paquets, &c. ventes de marchandiſes faites par marchands forains & autres, ſans jours, ſans termes & ſans écrit. Les demandes, tant principales qu'incidentes, n'y peuvent excéder 1000 liv.

La ville, les fauxbourgs & la banlieue de Paris ſont de ſon reſſort.

Dans la *chambre de police*, le lieutenant-général de police eſt aſſiſté d'un avocat du roi. Les greffiers de cette chambre, ſont ceux de la chambre civile. Les aſſignations s'y donnent à trois jours, & les défauts ne s'obtiennent qu'à l'audience. Le lieutenant de police tient auſſi à ſon hôtel une audience particulière, qu'on appelle l'*audience de la commiſſion*, pour différentes communautés & différens particuliers, qui y ont leurs cauſes commiſes. Les aſſignations s'y donnent à trois jours; les défauts ne

s'obtiennent qu'à l'audience, & les sentences s'expédient *gratis*; elles sont sujettes au scel, & ne le sont point au contrôle. Il n'y a point de vacances.

Nous avons déja dit plus haut que les affaires de la compétence du lieutenant-général de police étoient la netteté & la sureté de la ville, &c. l'entretien de l'abondance des denrées nécessaires à la vie, &c. l'observation des statuts des marchands & artisans, &c. la réforme des abus qui se peuvent commettre dans le commerce, &c. le retranchement des lieux de débauche, les jeux défendus, &c. les contraventions pour le fait de l'imprimerie, &c. son ressort s'étend sur la ville & les fauxbourgs de Paris.

On appelle de ses sentences au parlement.

Dans la *chambre criminelle*, le lieutenant-criminel est assisté d'un avocat du roi.

Les assignations s'y donnent à trois jours, & les défauts ne s'obtiennent qu'à l'audience.

Le lieutenant-criminel a le droit de se faire garder à son cabinet criminel, par un exempt & huit archers de robe-courte, qui y sont continuellement pour exécuter ses ordres; avec trois huissiers, tant à verge qu'à cheval.

On y juge des matières criminelles & les cas prévôtaux.

La ville, les fauxbourgs & la banlieue de Paris ressortissent à cette juridiction.

On en appelle au parlement de Paris.

L'audience du *parquet* se tient par le plus ancien des avocats du roi.

On y règle les différends mus entre les procureurs pour la compétence des chambres.

Les sentences s'appellent *avis*, & ne sont sujettes à aucun droit.

La *chambre du procureur du roi* n'est composée que de lui seul.

On y juge des contestations qui naissent entre les maîtres des différens arts & métiers, & leurs apprentifs, pour raison des brevets d'apprentissage.

Les sentences sont appellées *avis*, & sont sujettes à être confirmées par le lieutenant de police.

Les assignations s'y donnent à trois jours, & les défauts ne s'obtiennent qu'à l'audience.

Ce sont les greffiers de la chambre civile qui sont greffiers de cette chambre.

La *chambre de la robe-courte* n'est composée que du lieutenant-criminel de robe-courte.

Sa compétence est la sureté de Paris contre les meurtriers, vagabonds, & autres gens de mauvaise vie ; les cas royaux & délits commis par les gens sans aveux, & déja repris de justice, &c. les crimes & délits commis par les officiers de sa compagnie, par prévention & concurrence avec le lieutenant-criminel ; les meurtres ou attentats à la vie des maîtres par les domestiques ; les crimes de viol & enlèvemens, contre toutes sortes de personnes, excepté les ecclésiastiques.

Son ressort s'étend sur la ville & fauxbourgs de Paris.

On appelle de ses jugemens au parlement.

La *chambre des auditeurs* n'est composée que d'un juge-auditeur, qui est un conseiller au Châtelet, devant lequel plaident les clercs.

Elle n'a de compétence que pour les affaires purement personnelles, dont le fond ne se monte pas à plus de 50 livres, comme il a déja été dit.

La *bazoche du Châtelet* est composée d'un prévôt, dont l'élection se fait tous les ans en l'assemblée des clercs, le lundi avant la S. Martin; & de quatre conseillers-trésoriers, qui se nomment par le prévôt ; d'un avocat-général, d'un procureur-général, d'un greffier & de plusieurs huissiers-audienciers.

Cette juridiction est depuis long-temps établie pour décider les différends qui surviennent entre les clercs du Châtelet. Elle jouit de plusieurs privilèges, entr'autres de celui de vérifier le temps de cléricature pour être admis aux offices de procureur, ou à toutes charges dont la réception se fait au Châtelet.

La *chambre des vacations du Châtelet* ouvre le premier lundi après la Notre-Dame de septembre, & ferme le premier lundi après la S. Simon & S. Jude.

On y connoît des affaires provisoires.

Pendant la vacation du Châtelet, on ne plaide point au

préſidial ; mais au parc-civil. L'on tient auſſi audience dans les chambres civile & criminelle.

Gens du roi ſervant au parc-civil, préſidial, Chambre civile, grande police criminelle & petite police.

Les officiers des juriſdictions du Châtelet faiſant les fonctions des gens du roi, ſont :

Le procureur du roi.

Quatre avocats du roi.

Huit ſubſtituts du procureur du roi.

Le juge-auditeur.

Le payeur des gages.

Un greffier dont l'office eſt diviſé en trois.

Quatre greffiers de l'audience, deux de l'ancien & deux du nouveau Châtelet, créés par édit de 1674, & réunis à l'ancien par autre édit de 1684. Ces quatre offices ſont poſſédés par deux officiers.

Deux greffiers des défauts aux ordonnances, un de l'ancien & un du nouveau Châtelet.

Deux offices de greffiers, un de l'ancien & un du nouveau Châtelet : ces deux offices ſont poſſédés par un ſeul officier.

Huit greffiers de la chambre civile, police & jurande, dont quatre de l'ancien & quatre du nouveau Châtelet. Il y en a un qui a deux offices.

Quatre greffiers de la chambre criminelle, dont deux de l'ancien & deux du nouveau Châtelet.

Six greffiers pour les expéditions des ſentences ſur productions, dont trois de l'ancien & trois du nouveau Châtelet. Il y en a deux qui ont deux offices.

Trente greffiers pour l'expédition des ſentences d'audiences, dits *greffiers à la peau*, dont quinze de l'ancien & quinze du nouveau Châtelet. Quelques-uns réuniſſent deux offices, un de l'ancien, l'autre du nouveau Châtelet.

Deux certificateurs des criées.

Un garde des décrets & immatricules & *ita eſt*.

Un ſcelleur des ſentences & décrets.

Un commiſſaire aux ſaiſies-réelles, qui l'eſt auſſi du parlement & autres juriſdictions.

Un receveur des consignations, qui l'est aussi du parlement & autres juridictions, à l'exception des requêtes du Palais, qui en ont un particulier.

Un receveur des amendes.

Deux médecins, l'un de l'ancien, l'autre du nouveau Châtelet.

Quatre chirurgiens, deux de l'ancien & deux du nouveau Châtelet.

Quatre matrones, ou sages-femmes.

Un concierge-buvetier-garde-clefs.

Trois geoliers, ou concierges des prisons du grand & petit Châtelet, & du Fort-l'Evêque.

Trois greffiers de ces prisons.

Un greffier du juge-auditeur.

Un greffier des insinuations.

Cent treize notaires gardes-notes & gardes-scel.

Quarante-huit commissaires-enquêteurs-examinateurs.

Deux cents trente-six procureurs.

Vingt huissiers-audienciers, dont deux appellés *premiers*, & dix-huit ordinaires.

Cent vingt huissiers-commissaires-priseurs-vendeurs de biens-meubles, dont six sont appellés *huissiers-fieffés*, & douze *de la douzaine*, servant de garde au prévôt de Paris.

Un grand nombre d'huissiers à cheval & d'huissiers à verges, résidans à Paris & dans tout le royaume.

On peut encore mettre au nombre des officiers du Châtelet, les soixante experts, dont trente bourgeois & trente entrepreneurs.

Les seize greffiers des bâtimens, autrement dits de l'*écritoire*.

Le *procureur du roi* du Châtelet est substitut de M. le procureur-général : il est établi pour maintenir l'ordre public, & pour intervenir dans les causes où le roi, le public, les mineurs ou l'église ont intérêt. Il donne ses conclusions dans les affaires, & poursuit d'office les criminels, sans attendre aucune dénonciation. Il assiste à la levée des scellés des biens vacans & abandonnés, en cas de banqueroute, d'absence, de minorité ou de substitution, soit qu'il s'agisse des droits & intérêts du roi, soit

qu'il soit question de l'église & des hôpitaux. Il doit être appellé pour les tutelles, curatelles, inventaires, descriptions de meubles, titres, effets papiers, & ventes de meubles, en cas de banqueroute, de démence, ou de biens vacans ou abandonnés, &c. &c. &c.

Les avocats du roi ont les mêmes fonctions.

Les substituts du procureur du roi, en cas d'absence du procureur du roi, en font les fonctions.

Les fonctions des notaires du Châtelet, sont de rédiger & recevoir les actes &contrats entre les parties, & de faire les inventaires après la mort des particuliers.

Les commissaires du Châtelet sont prépofés pour veiller à la police générale & à la sureté publique; ils ont droit par conséquent de faire exécuter les édits & règlemens concernant la police & l'ordre public, &c. Ils reçoivent les plaintes, &c. font les informations..... dressent les procès-verbaux préparatoires de justice..... font les interrogatoires d'ajournemens personnels, &c. Ils apposent les scellés dans la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, &c.

Les greffiers ont l'emploi d'écrire les ordonnances, sentences, &c.

Le greffe des présentations renferme deux objets, celui de présenter & celui de contrôler. Le greffe des présentations appartient à la communauté des procureurs, & ils ont celui du contrôle à ferme. Ils font les fonctions de l'un & de l'autre à tour de rôle, suivant qu'ils sont choisis & nommés par la communauté, &c.

Les procureurs sont établis pour postuler & défendre en justice les intérêts des personnes qui les leur confient.

Les huissiers sont établis pour assister les juges dans leurs fonctions, & faire tous les actes & exploits nécessaires pour mettre les jugemens à exécution.

Les huissiers-audienciers font le service tour à tour à l'audience, pour faire prêter silence. Les huissiers-priseurs ont les fonctions des autres huissiers, & ont, à leur exclusion, le droit de faire des ventes de meubles. Au reste, à l'article de la dénomination de chacun des officiers ci-dessus, on trouve un plus grand détail de leurs fonctions.

Sa majesté, par lettres-patentes en forme d'édit, données

à Compiegne au mois d'août 1768 a accordé la noblesse aux officiers du Châtelet, après un certain temps de service de leurs fonctions.

En vertu de cet édit, les offices de lieutenant-général, civil, de police, criminel & de lieutenant-particulier, donnent la noblesse aux personnes qui en sont revêtues, & la communiquent à leurs femmes & à leurs enfans, lesquels jouissent de tous les droits, privilèges, franchises, immunités, rangs, séances & prééminences dont jouissent les autres nobles du royaume. Les veuves des mêmes officiers, demeurant en viduité, & leurs descendans, jouissent des mêmes privilèges & prérogatives, lorsqu'ils ont exercé les fonctions de leur office pendant vingt années entières, ou qu'ils meurent revêtus de leur office.

Les conseillers, les avocats du roi & le procureur du roi en la juridiction du Châtelet, acquièrent aussi la noblesse, après avoir rempli les fonctions de leur office pendant dix années entières; leurs femmes & leurs enfans jouissent des mêmes droits & privilèges; mais ce n'est que pendant le temps que ces officiers demeurent pourvus de leur office, à moins qu'ils n'en aient rempli les fonctions pendant quarante années entières, ou qu'ils ne meurent après avoir été revêtus pendant vingt années entières des mêmes offices; auquel cas leurs veuves, demeurant en viduité, & leurs enfans ou descendans sont réputés nobles & jouissent des mêmes droits & prérogatives: mais si un des officiers ci-dessus venoit à quitter son office avant quarante années de service, il demeureroit déchu de tous ses droits, ainsi que sa femme & ses enfans.

Bailliages.

Les bailliages des différens enclos de Paris sont des juridictions composées chacune d'un bailli, d'un lieutenant, d'un procureur-fiscal, d'un greffier & de plusieurs huissiers. Elles connoissent, chacune dans l'étendue de leur ressort, de toutes causes, tant civiles que criminelles.

Les appels se relèvent au parlement.

Nous avons déja fait mention plus haut des divers enclos qui ont leur juridiction particulière; nous ne parlerons

ici que du bailliage de l'Arsenal, comme de la plus importante de ces juriſdictions particulières.

Bailliage de l'Arſenal.

Le *bailliage de l'Arſenal*, ou *de l'artillerie de France*, eſt compoſé d'un bailli d'épée, d'un lieutenant-général, d'un avocat du roi, d'un procureur du roi, d'un ſubſtitut, d'un greffier & de deux huiſſiers.

Ce tribunal connoît de toutes les affaires civiles & criminelles de l'enclos, des fontes des canons, des poudres & de leur façon.

Son reſſort s'étend dans tout le royaume pour les cauſes d'attribution.

On en appelle au parlement pour les affaires civiles & criminelles.

Spectacles.

L'*opéra*, ou l'*académie royale de Muſique*, eſt ſans contredit le ſpectacle le plus brillant. Les pièces que l'on y repréſente ſont appellées *opéras*. Différens ſujets tragiques, ou comiques, ſérieux ou gais, tendres ou plaiſans, quelquefois même bouffons, y ſont rendus en vers, que l'on nomme *lyriques*, parcequ'ils ſont faits pour être mis en chant.

Ce ſpectacle eſt compoſé de plus de ſoixante acteurs ou actrices pour le chant, de quarante danſeurs ou danſeuſes, & de cinquante ſymphoniſtes.

La *comédie Françoiſe* eſt le ſpectacle que l'on peut véritablement appeller le théâtre de la nation, par la nature & par l'excellence des pièces que l'on y joue, par les talens ſupérieurs des acteurs & des actrices qui les repréſentent, & par le nombre, le goût & la ſagacité des ſpectateurs qui les jugent.

Ce ſpectacle a pris une nouvelle dignité & de nouveaux charmes, depuis que l'établiſſement d'une garde royale y a rétabli l'ordre & la décence, & depuis que le coſtume rappellé dans les habillemens, & les ſpectateurs écartés du théâtre, ont mis en état de repréſenter avec plus de com-

modité, de vraisemblance & de majesté, les chefs-d'œuvre des Sophocles & des Euripides de la France.

Le théâtre François jouit d'un fonds de pièces considérable, & si riche anciennement par lui-même, qu'il dédommage souvent des nouveautés qui manquent ou qui ne réussissent pas. On y trouve, pour la tragédie, dans les pièces de Corneille, de Racine, de Crébillon, de Voltaire, &c. pour la comédie, dans les œuvres de Moliere, de Regnard, de Destouches, de Dancourt, &c. des ressources qui se renouvellent encore par le changement des spectateurs & par la variété des talens de ceux qui remettent les pièces sur la scène.

La grande pièce, qui est une tragédie, ou bien une comédie en cinq actes, mais plus ordinairement une pièce tragique, est toujours suivie d'une petite comédie en un acte, & quelquefois en trois, selon l'étendue de la pièce que l'on a jouée la première : & quoique la danse & le chant ne soient pas particulièrement l'apanage du théâtre François, on y donne assez souvent, à la fin des pièces, des ballets & des divertissemens.

La *comédie Italienne*, depuis la réunion de l'opéra comique, est devenue un des spectacles les plus amusans de Paris.

Le fond riche, mais peu abondant, de pièces Françoises qui étoient sur ce théâtre, se trouve aujourd'hui plus que suffisant, avec les pièces mêlées de musique & d'ariettes, pour procurer aux spectateurs François cette agréable variété qu'ils recherchent dans tous les objets.

Le *concert spirituel* est un spectacle ordinairement composé des meilleurs musiciens, établi pour être substitué aux autres spectacles les jours de fêtes.

Le *combat du taureau* est un spectacle permis, les jours où tous les autres spectacles vaquent, en faveur du peuple, à qui le concert spirituel, pur amusement de goût, ne pourroit pas procurer un divertissement suffisant ou convenable.

Nous ne devons pas oublier le *bal de l'opéra*, qui est un spectacle d'un genre particulier.

L'académie royale de musique a seule le droit, exclusivement à tout autre corps & compagnie, de donner au public des bals où l'on paie.

Ils s'ouvrent le jour de S. Martin, & continuent tous les dimanches jusqu'à l'avent. On les reprend à la fête des Rois, & on les donne deux fois la semaine pendant tout le carnaval, jusqu'au carême.

Le public jouit souvent d'autres spectacles particuliers, tels que des feux d'artifice, bals, &c.

Jardins publics.

Les jardins publics, sont les Tuileries, le Luxembourg, le jardin de l'Infante, le jardin du Roi, celui de l'Arsenal, celui du Palais-Royal, celui de l'hôtel de Soubise & celui des Gobelins.

Le jardin des Tuileries, aujourd'hui le plus fréquenté de tous, a six entrées. La garde de chacune est confiée à des portiers, excepté celle du vestibule, qui est gardée par des Suisses.

Quant à la garde de l'extérieur de toutes ces portes, elle est confiée à un détachement d'invalides.

L'entrée de ce jardin est défendue aux soldats, aux domestiques & aux gens mal vêtus. Il n'y a que le jour de S. Louis qu'elle est libre à tout le monde.

On trouve des rafraichissemens chez les Suisses & portiers; on peut même y prendre tous ses repas.

Ce jardin magnifique, & que l'on doit regarder, les grands jours de promenade, comme un des plus beaux spectacles de Paris, est continuellement arrosé dans les temps secs, afin que le public ne soit pas exposé à l'incommodité de la poussière; on y loue des chaises pour suppléer aux bancs, qu'il seroit impossible d'y construire en assez grand nombre.

Le jardin du Palais-Royal est en général un des mieux plantés & des mieux entretenus; il est arrosé les jours trop poudreux: les jours d'opéra, pendant l'été, la grande allée, qui forme un très-beau berceau, présente un des plus beaux & des plus agréables spectacles que l'on puisse voir à Paris, par le concours du beau monde qui s'y trouve en grand nombre. Ce même tableau s'y fait encore mieux observer tous les beaux jours de chaque saison, depuis midi jusqu'à deux heures.

On y loue des chaises & l'on y trouve des rafraichissemens.

Le jardin du Luxembourg est le plus vaste de la ville. Il y a trois entrées, gardées par des suisses & portiers, qui fournissent des rafraichissemens. Ce jardin est assez fréquenté, quoiqu'éloigné du centre de la ville; on y respire un air très-pur & très-sain. On y loue des chaises & on y observe les mêmes règles de police qu'aux Tuileries.

Le jardin de l'Infante, qui n'est, à proprement parler, qu'une terrasse, dépendante du château du Louvre, n'est ouvert que pendant l'été. On y entre par le pavillon de l'Infante : il est peu fréquenté, parcequ'il est petit & qu'il y a peu d'ombre.

Le jardin Royal, que l'on connoît plus ordinairement sous le nom de jardin du Roi, est remarquable par la rareté des plantes étrangères & médicales que l'on y conserve & entretient aux dépens du roi, pour l'instruction publique. On n'y loue pas de chaises & il y va peu de monde : il y a une école de pharmacie & de botanique, & un des plus riches cabinets de l'Europe en histoire naturelle. Voyez ce que nous en avons dit plus haut, sous le titre *Université*.

Le jardin de l'Arsenal, dont la vue est bornée d'un côté par la Bastille, est bien dédommagé de l'autre côté par la vue la plus étendue sur la rivière & sur tout ce qui l'environne. Ce jardin n'a qu'une entrée, & il n'y a point de chaises. On y va peu.

Le jardin de l'hôtel de Soubise est fort petit & a fort peu d'air, parcequ'il est environné de bâtimens fort hauts. Il n'est ouvert que pendant l'été, & l'on y trouve des chaises. Il n'y a qu'une entrée.

Les boulevards, ou remparts, plantés d'arbres, sablés dans les contre-allées, arrosés dans le milieu, garnis de bancs en quelques endroits, forment, depuis quelques années, l'une des promenades les plus fréquentées de la capitale, parcequ'elle est ouverte à tout le monde. L'avantage que l'on a de s'y promener en équipage, & les embellissemens qui y ont été faits par MM. les Prévôt des marchands & échevins, & par les particuliers propriétaires des maisons voisines; les cafés brillans que l'on y a cons-

truits, les rafraichiſſemens que l'on y vend, les chaiſes que l'on y loue, les jeux qui s'y raſſemblent, la muſique que l'on y entend dans les cafés, le concours d'un nombre infini de voitures qui peignent admirablement la magnificence & le goût de cette grande ville ; tout enfin contribue à faire de cette promenade une eſpèce de foire perpétuelle & l'une des plus brillantes que l'on puiſſe imaginer.

Le Cours-la-Reine, autrement appellé *les Champs-Elyſées*, eſt une promenade publique, qui s'étend depuis les Tuileries juſqu'au village ou fauxbourg de Chaillot. Elle eſt fermée d'un côté par un beau foſſé, le long duquel règne une longue allée à quatre rangs d'arbres, qu'on appelle le *Petit-Cours*, & plus loin par la rivière de Seine, par-deſſus laquelle on a vue ſur l'hôtel & les avenues des Invalides. De l'autre côté elle eſt embellie par les jardins des beaux hôtels du Roule & de la rue du fauxbourg Saint-Honoré : on en découvre tous les agrémens, parcequ'ils ne ſont environnés que par des foſſés, afin d'en laiſſer la vue libre au public.

Les boulevards devenus ſi brillans, ont un peu fait négliger cette promenade ; mais il y a tout lieu de croire que l'on pourra y revenir un jour, lorſqu'elle aura reçu de nouveaux embelliſſemens par la place de Louis XV & le nouveau plan d'arbres qui commence à l'accompagner.

On pourroit encore mettre au nombre des promenades de Paris, les avenues que l'on trouve après la grille de Chaillot, le bois de Boulogne, Auteuil & Paſſy ; les avenues de Vincennes, le Pré-Saint-Gervais, Belleville, Meſnil-Montant, le Quinconce des Invalides, &c.

Pour le peuple, il y a au-delà des barrières, & par conſéquent hors des droits d'entrée, des eſpèces de promenades remplies de cabarets, où guinguettes, dans leſquels règne une joie plus vive & plus vraie, que fine & délicate. Les principales ſont le Roule, la Nouvelle-France, les Porcherons, la Courtille, où ſe diſtingua ſi fort le fameux Ramponeau ; la Haute-Borne, le grand & le petit Charonne, la Rapée, le Port-à-l'Anglois, Vaugirard, le petit Gentilly ; les moulins hors le fauxbourg ſaint-Jacques, le Gros-Caillou & la Grenouillière.

Curiosités de Paris.

On observera d'abord qu'il n'y a guères d'églises, d'hôtels & de grandes maisons où il n'y ait quelques morceaux remarquables en peinture & en sculpture. Plusieurs sacristies renferment de riches trésors, entr'autres celle de la cathédrale de Paris, qui est elle-même un chef-d'œuvre de l'art & du goût. Le trésor de la Sainte-Chapelle, la sacristie des Invalides, celles de Saint-Sulpice, de Saint-Roch, de Saint-Paul, & autres paroisses; & celles enfin de plusieurs de nos plus riches abbayes, & nommément le trésor de l'abbaye de Saint-Denis, à deux lieues de Paris. Viennent ensuite les cabinets de curiosités en tableaux, en histoire naturelle, en desseins, en médailles, en estampes & en machines, tels que le cabinet du jardin du roi, l'un des plus beaux & des plus riches de l'Europe en histoire naturelle; ceux de nos académies, de quelques communautés religieuses & d'une infinité de riches particuliers amateurs.

Le Garde-Meuble de la couronne renferme, outre les meubles, beaucoup d'effets curieux & de grand prix.

Quant aux meubles, l'on y voit une prodigieuse quantité de très-riches tapisseries anciennes & nouvelles, dont les plus remarquables ont été faites sous le règne de François I. De ce nombre sont les batailles du grand Scipion, contenant, en vingt-deux pièces, cent vingt aunes de cours sur quatre aunes de haut. François I les acheta 22000 écus des ouvriers Flamans : elles sont faites sur les desseins de *Jules Romain*, ainsi que l'histoire de S. Paul, qui coûta à peu près la même somme.

Celles d'après les desseins de *Raphael*, sont l'histoire de Josué, la fable de Psiché & les actes des Apôtres, en dix pièces de cinquante-trois aunes. Il y a plusieurs tentures d'après les cartons d'*Albert Durer* & de *Lucas de Leyde*, son contemporain. On estime fort de ce dernier les douze mois de l'année. Les chasses de toutes les saisons y sont représentées : c'est un très-beau travail & d'une variété infinie.

Les sept âges, en vingt-deux aunes, sont aussi du même Lucas,

Lucas, & ne sont pas d'une moindre beauté, ainsi que plusieurs autres de divers anciens maîtres.

Le roi Louis XIV en a fait fabriquer une très-grande quantité aux Gobelins, sous la conduite & sur les desseins de *le Brun*; la plupart sont rehaussées d'or & d'argent.

On remarque sur-tout les principaux évènemens de son règne, en seize pièces, contenant environ cent aunes de cours sur quatre aunes de haut. Louis XV a fait aussi fabriquer aux Gobelins plusieurs belles tapisseries, représentant plusieurs sujets de l'ancien testament, en huit pièces, d'après les desseins de *Coypel*; quelques sujets du nouveau testament, en huit pièces, d'après *Jouvenet*; l'histoire d'Esther, en neuf pièces, & celle de Médée & Jason, d'après M. *de Troy*; divers sujets de chasse, en neuf pièces, d'après *Oudry*; & plusieurs sujets de l'histoire de Dom Quichotte, d'après *Coypel fils*; le tout monte à peu près à quatre-vingt mille aunes.

Il y a aussi plusieurs tapis de la célèbre manufacture de la *Savonnerie*, qui sont d'une grande beauté: on admire principalement celui qui étoit destiné pour la grande galerie du Louvre; il est en quatre-vingt-douze pièces, contenant ensemble deux cents vingt-sept toises de long: ouvrage unique dans son genre.

Après ces riches tapisseries, viennent les riches broderies anciennes & nouvelles, comme des lits, des tentures de chambres & d'alcoves, qui ont appartenu aux rois François I & Henri II, dont les cartouches en soie plate ont été dessinés par les premiers maîtres du temps; un manteau de velours violet, semé de fleurs de lys d'or, qui a servi au roi Henri III, pour la première cérémonie de l'ordre du Saint-Esprit, dont il a été l'instituteur; & des caparaçons pour trente mulets, faits pour son mariage: des pièces détachées, très-riches, qui viennent du nommé *Hincelin*, où il est lui-même représenté. Un lit à fond d'argent, où l'on voit tous les rois & reines de France, avec les princes & princesses du sang, en habits de leur temps; le tout en broderie, rehaussée de quantité de perles d'un très-grand prix. Ce lit a été donné à Louis XIV, par mademoiselle Marie de Lorraine, duchesse de Guise, par son testament du 22 mars 1688.

Le lit appellé le *lit du sacre*, parcequ'il sert à la reine au sacre des rois, est de broderie à fond d'or : il représente plusieurs sujets de l'histoire de Moïse, d'après les desseins de *Raphael*. Ce riche ameublement, le plus beau qu'il y ait en Europe, a été fait par les ordres de François I.

Parmi les effets curieux & d'un grand prix qui sont au Garde-Meuble de la couronne, on voit les langes envoyés par le pape Benoît XIII, pour M. le Dauphin : ils sont de broderie d'or, en plein, sur un fond de toile d'argent trait.

On montre quelquefois la chapelle d'or, donnée par le cardinal de Richelieu, par contrat du premier juin 1636, composée d'une croix, deux chandeliers, un calice & sa patène, deux burettes, un ciboire, un goupillon, une figure de la Vierge & une figure de S. Louis, pesant soixante-quatorze marcs, & garnie de neuf mille treize diamans, & de deux cents vingt-quatre rubis.

La nef d'or du roi, qui sert dans les grandes cérémonies, pese cent six marcs, & est enrichie de diamans & de rubis : c'est un ouvrage de *Balin*, célèbre orfèvre.

Dans une chambre particulière, on conserve quantité d'anciennes armes, entre lesquelles il en est aussi d'étrangères. On distingue particulièrement l'armure que le roi François I portoit à la fameuse bataille de Pavie : elle est de fer poli, ornée en relief de demi-ronde-bosse, de divers sujets de l'histoire de Pompée, rainceaux & animaux, travaillés en cizelure, sur les desseins de *Jules Romain* : cette armure est la plus curieuse qu'il y ait en Europe, tant par sa légèreté que par la beauté des cizelures & desseins.

L'armure de Philippe de Valois est de fer bruni, enrichie de larges bandes d'or damasquinées. On voit aussi celle que le roi Henri II portoit lorsqu'il fut blessé par le comte de Montgommeri, dans le malheureux tournois de la rue Saint-Antoine. Les armures de Henri IV & de Louis XIII ; celle dont la république de Venise fit présent à Louis XIV, enrichie de gravures soigneusement travaillées, & représentant douze villes prises en Flandre par sa majesté. Celle que la ville de Paris eut l'honneur de présenter à Monseigneur, lorsqu'il étoit âgé de dix ans seu-

lement. L'épée de bataille de Henri IV, dont le pommeau eſt formé par une tête d'aigle d'argent. Celle d'Henri III. avant qu'il fût nommé roi de Pologne. Enfin, celle de Caſimir, V du nom, roi de Pologne, mort à Nevers le 14 décembre 1672.

On ne doit point oublier une partie des dons préſentés au roi à Verſailles, le 11 janvier 1742, au nom du grand-ſeigneur, par Saïd Mehemet, ambaſſadeur extraordinaire de la Porte : ils ſont conſervés avec ſoin dans une des armoires du Garde-Meuble.

Ils conſiſtent entr'autres en deux caparaçons de cheval, l'un d'un drap écarlate, deſſein arabeſque, brodé en or, en argent & ſoie : l'autre, auſſi de drap écarlate, de forme irrégulière, brodé & enrichi de pierres & de perles fines : une ſelle de velours cramoiſi, brodée d'or & d'argent ; le pommeau & l'arçon garnis de vermeil, enrichis de topaſes, d'émeraudes, petits diamans, & autres pierres précieuſes : un poitrail, enrichi d'or émaillé de différentes couleurs, & d'eſpace en eſpace orné de diamans roſes de pluſieurs groſſeurs. Deux étriers, deux piſtolets, deux fontes de piſtolets, une têtière, une cartouche, & une poire à poudre, le tout partie de vermeil & en or émaillé, & garni de pierreries : pluſieurs carquois, fuſils & piſtolets garnis d'or.

Enfin, on conſerve dans deux grandes armoires artiſtement ajuſtées, diverſes pièces & vaſes d'agathe, jaſpe, lapis, amétiſte, cryſtal de roche & autres pierres fines, encore embellies d'or & de pierreries. En un mot, on peut conſidérer le Garde-meuble de la couronne, comme un aſſemblage de richeſſes & de curioſités. Tout y eſt précieux & magnifique : tout y eſt entretenu & conſervé avec le plus grand ſoin & dans un ordre admirable.

Si l'on n'eſt par entré dans un plus grand détail ſur l'article de Paris, c'eſt qu'on ſe propoſe de publier inceſſamment un dictionnaire de Paris & des environs, qui renfermera une deſcription détaillée de cette grande ville & des objets intéreſſans qu'elle renferme : nous y renvoyons nos lecteurs.

PARISIS (le), petit pays ſitué vers le ſeptentrion du territoire de Paris. Cette petite contrée eſt confondue avec

le pays qu'on nomme *France*, ou *Isle-de-France*, & on n'en peut guères désigner les limites. D'ailleurs, c'est une dénomination dont on ne fait plus guères usage dans nos ouvrages modernes.

PARLEMENT. Les parlemens sont des compagnies souveraines établies par le prince, & dépositaires d'une partie de son autorité, pour, en son nom, maintenir les loix, juger en dernier ressort les différends des particuliers, & prononcer sur les appellations des sentences rendues par les juges inférieurs de leur ressort, tant en matière civile que criminelle; & en outre sur les appellations comme d'abus des jugemens rendus par les officiaux, vicaires des diocèses, & les juges délégués en France par le pape: mais ils ne peuvent connoître d'aucunes affaires en première instance, à l'exception de quelques causes dont la connoissance est spécialement attribuée au parlement de Paris.

Il y a en France douze parlemens, que nos rois ont successivement établis dans les différentes provinces du royaume; savoir, les parlemens de Paris, de Toulouse, de Grenoble, de Bordeaux, de Dijon, de Rouen, d'Aix, de Rennes, de Pau, de Metz, de Douay, de Besançon.

A ces douze tribunaux, on doit ajouter le parlement de la principauté de Dombes, unie à la couronne depuis 1762; & la cour souveraine de Nancy, dont les appels sont portés au conseil d'état, depuis le mois de mai 1766.

Outre ces cours souveraines, on compte en France plusieurs conseils supérieurs; savoir, ceux d'Alsace, de Roussillon, d'Artois, & les conseils supérieurs des îles Françoises. *Voyez* CONSEILS.

On peut encore compter dans le royaume environ un pareil nombre de tribunaux supérieurs, établis pour connoître des affaires de finances, sous la dénomination de chambres des comptes, de cours des aides, &c. *Voyez* CHAMBRES DES COMPTES, AIDES, COUR DES AIDES.

Dans les premiers temps de la monarchie, & jusque vers la fin du troisième siècle, le *parlement* étoit une assemblée composée de pairs de France & autres seigneurs distingués, que nos rois convoquoient annuellement pour les consulter sur les affaires qui avoient rapport à l'ordre

public. On y décidoit sur les plaintes des sujets ; on y recevoit les ambassadeurs, & on y faisoit quelquefois des réglemens pour le bien de toute la nation. Cette assemblée se convoquoit plus ou moins fréquemment, selon les circonstances, l'importance & la multitude des affaires. Dans les intervalles la justice étoit rendue par des comtes, des baillis & des sénéchaux. On nommoit cette assemblée, *champs de mars*, ou de *mai*, parcequ'elle se tenoit ordinairement dans l'un ou dans l'autre de ces mois. On l'appella ensuite *parlement*, parcequ'elle se proposoit de parler & de traiter des affaires qui lui étoient rapportées.

Lorsque l'assemblée étoit terminée, le roi choisissoit un certain nombre des personnes dont elle étoit composée, pour juger avec lui, comme membres de son conseil, les affaires dont la décision ne pouvoit être différée jusqu'à la prochaine assemblée. Ce conseil, qui est maintenant remplacé par le parlement de Paris & par la chambre des comptes de Paris, étoit divisé en deux, l'un appellé *conseil de justice*, & l'autre *conseil des finances*, ou *de l'état*. Ce conseil étoit à la suite de la cour & ne se tenoit point régulièrement. Cependant le nombre des affaires augmentant journellement, nos rois jugèrent à propos de créer deux compagnies souveraines, l'une pour l'administration de la justice de partie à partie ; & l'autre pour les finances. C'est sous Philippe le Bel qu'on peut fixer cette époque, & que ces deux compagnies furent sédentaires à Paris ; l'une fut appellée *chambre des comptes*, & l'autre conserva le nom de *parlement*.

Cette dénomination de *parlement* a eu pendant longtemps une signification plus étendue qu'elle n'a aujourd'hui. Sous la première & la seconde race de nos rois, le nom de parlement signifioit une assemblée générale de prélats, de ducs & de comtes, dans laquelle on régloit les affaires importantes de l'état, & où l'on jugeoit les causes majeures ; c'est-à-dire, les différends qui survenoient entre les ducs & les comtes.

Celles de moindre importance, qui n'exigeoient pas la présence de tant de prélats & de tant de seigneurs, étoient réglées par quelques seigneurs & par d'autres personnes de capacité, choisies par le roi, & qui suivoient

toujours le monarque, comme font aujourd'hui celles qui compoſent le conſeil.

Il n'y eut d'abord qu'un ſeul parlement; il en fut enſuite créé pluſieurs, pour qu'ils puſſent ſuffire à toutes les affaires qui ſe multiploient de jour en jour par les appellations des ſentences des baillis & ſénéchaux des provinces. A la vérité ces officiers jugeoient en dernier reſſort, mais on pouvoit ſe pourvoir au parlement par requête en forme de plainte.

Ce fut pour le ſoulagement de ſes ſujets & l'expédition de la juſtice que Philippe le Bel déclara, vers l'an 1302, qu'il vouloit établir un *parlement*, qui ſe tînt à Paris deux fois l'année; ſavoir, aux octaves de Pâques & de la Touſſaint, deux mois chaque fois; ainſi qu'un *échiquier* à Rouen; des *grands-jours* à Troyes, & un *parlement* à Toulouſe. Il ordonna, par le même édit, qu'il y auroit au parlement treize clercs & treize laïcs, non-compris deux prélats & deux ſeigneurs de la cour, qu'il nomma pour y tenir le premier rang. Sous Philippe de Valois commença la qualité de *préſident au parlement*. Enfin ſous Charles VI & vers l'an 1400, les laïcs, ou chevaliers, ceſſèrent de ſe trouver aux aſſemblées, & l'adminiſtration de la juſtice reſta toute entière entre les mains des gens de loi.

Les parlemens de France acquirent par la ſuite tant de réputation, que des rois & des princes étrangers ont pluſieurs fois pris ces illuſtres compagnies pour juges de leurs différends.

L'empereur Frédéric II & le pape Innocent IV; le roi de Portugal & le roi de Caſtille; Charles de Valois & le comte de Namur; le duc de Lorraine & Guy de Châtillon, &c. ont ſucceſſivement pris le parlement de Paris pour juge de leurs conteſtations.

C'eſt dans ces cours ſupérieures que réſide eſſentiellement le dépôt des loix. Ces corps de magiſtrats, également obligés & intéreſſés à ſoutenir les droits du peuple & l'autorité du prince, font tout à la fois la ſureté de la liberté publique & celle du trône. On trouvera le détail de chacun de ces tribunaux à l'article des villes où ils ſont établis.

PARTHENAY, petite ville du haut Poitou, ſituée

dans un terrein assez inégal, sur la petite rivière de Thoue, entre Tours & Saint-Maixant, à six lieues au midi de la première, & à peu près à la même distance au septentrion de la seconde; diocèse de la Rochelle, parlement de Paris, intendance & élection de Poitiers. On y compte environ 3500 habitans.

Cette ville est le siège d'un bailliage & d'une justice royale, & est la capitale du petit pays de la Gastine, qui a environ treize lieues de long sur huit de large. Elle est assez grande, mais mal bâtie. Il y avoit anciennement un château, dont on voit encore les restes au bas de la ville : il dominoit sur la prairie, & on y avoit pratiqué des tenues d'eau pour assurer la place de ce côté-là.

Il y a à Parthenay un petit chapitre, dédié à la sainte croix, dans l'église duquel on voit, au milieu du chœur, le tombeau d'un maréchal de France. Les Capucins, les Cordeliers & les filles de l'Union-Chrétienne y ont aussi leurs couvens. Parthenay étoit autrefois florissant par ses fabriques d'étoffes de laine; mais ce commerce est entièrement tombé : il ne reste plus que celui des bestiaux & des bleds, qui sont l'un & l'autre assez considérables, sur-tout le premier, parceque les fourrages sont abondans dans ce pays. Cette ville a un maire perpétuel.

PASSY, paroisse de l'Isle-de-France, située près Paris, sur un côteau délicieux, au bas duquel coule la Seine; diocèse, parlement & intendance de Paris. Cette paroisse tient presqu'à la ville vers son couchant. Il y a un beau monastère de Minimes, que l'on appelle les *Bons-Hommes*. L'église paroissiale est desservie par des Barnabites.

Ce village est peut-être un des plus avantageusement situé de toute la France. Ayant d'un côté le bois de Boulogne, auquel il tient par un château royal, appellé *la Meute*; de l'autre Paris : il forme une espèce d'amphithéâtre, presque vis-à-vis l'Ecole Militaire, lequel présente, du côté de la plaine de Grenelle, le plus riche coup d'œil qu'on puisse imaginer, à cause des belles maisons de plaisance, des jardins & des terrasses, pratiquées les unes au-dessous des autres jusqu'à la rivière de Seine. Entr'autres édifices, on en remarque un dont l'extérieur est magnifique, & qui fait un grand effet au loin. Son intérieur est

remarquable par la richeſſe des meubles & le goût galant qui règne dans les ſculptures & les peintures, dont quelques-unes ſont de *Noel Coypel*. Dans la chapelle, on en voit de *de Troy le fils*. Son jardin eſt charmant pour les terraſſes & les boſquets.

Il y a dans ce village pluſieurs ſources d'eaux minérales, fort connues dans la médecine, & dont on fait un grand uſage à Paris : elles ſont ferrugineuſes. Leurs principales propriétés ſont d'être rafraichiſſantes, émollientes, doucement apéritives, & en même temps corroborantes.

PASSY, *ou* PACY, petite ville du pays d'Ouche, dans la haute Normandie, ſur l'Eure, à trois lieues au levant d'Evreux ; diocèſe & élection de cette ville, parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, ſiège d'un bailliage, d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts, & chef-lieu d'une ſergenterie. On y compte environ 700 habitans. Il y a une abbaye de filles, de l'ordre de S. Benoît : elle vaut 5000 livres de rente. Paſſy a un hôpital, & il s'y tient un marché les jeudis.

PATTAY, bourg du Dunois, dans la Beauſſe, ſur la frontière de l'Orléanois proprement dit ; diocèſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans & élection de Châteaudun. Il eſt ſitué dans une plaine, ſur la route de Bonneval à Orléans, à environ cinq lieues entre le couchant & le ſeptentrion de cette dernière, & à une lieue de la ſource de la Cannie, au ſeptentrion de ſa rive droite. On y compte environ 800 habitans. Le fameux comte de Dunois & la Pucelle d'Orléans y remportèrent, en 1429, une victoire aſſez complette ſur les Anglois, & y firent priſonnier Talbot, leur plus grand capitaine.

PAU, ville capitale de la province de Béarn, ſituée à l'extrémité d'une grande plaine, qui domine ſur une autre où coule le Gave-Béarnois : au-delà de cette rivière ſont divers côteaux, & enſuite les Monts-Pyrenées, qui s'élevant en amphithéâtre, forment une vue charmante.

La ville de Pau eſt à une lieue au levant d'hiver de Leſcar, à cinq au levant d'été d'Oloron, à dix au couchant de Tarbes, à douze au midi d'Aire, à trente-neuf au même point de Bordeaux, & à cent ſoixante-huit lieues de Paris.

On arrive à Pau par cinq grandes routes, que l'on doit aux soins & à l'activité du sieur Megret-d'Etigny, intendant de la province, mort au mois d'août 1767. Ces routes sont celle de Baïonne, qui passe au milieu du parc; celle de Bordeaux, dans une allée du Cours-Bayar; celle de Toulouse, au milieu des allées de Morlaas; celle de Lourdes, par le village de Bizanos; & celle d'Oloron, qui passe entre les villages de Jurançon & de Gelos. La route de Paris à Pau passe par *Châtres, Etampes, Orléans, Chaumont, Vatan, Argenton, Montrol, Limoges, Chabanes, Périgueux, Bergerac, Castillonès, Agen, Nérac, Aire, Geaume, Niossens, Navailles, Lescar*, & de-là à Pau.

La ville de Pau doit son origine à un château, bâti par un des premiers princes du Béarn, vers le milieu du dixième siècle, à l'extrémité méridionale de la plaine de Pont-Long, sur un sol dont la situation lui parut agréable, & qu'il obtint des habitans de la vallée d'Ossau, qui en avoient la propriété; à condition qu'eux & leurs descendans auroient, pendant la tenue de la *cour-majour*, la première place au haut de la salle du château qui y seroit construit. La cour-majour, tribunal des souverains du Béarn, étoit composée des évêques de Lescar & de douze barons. Ils y jugeoient en dernier ressort les différends de leurs sujets.

Sur ce terrein on planta trois pieux, en latin *pali*, pour en marquer les limites. Dans le lieu où étoit placé celui du milieu, on bâtit le château, qui, pour cette raison, fut appellé le château de *Pal*, & dans la suite de *Pau*. C'est là, sans doute, l'origine de cette dénomination; ce qui est encore confirmé par les armoiries parlantes que le souverain accorda, en 1482, aux jurats & communauté de Pau, après qu'ils lui eurent prêté le serment de fidélité. Ces armoiries sont trois pals, ou perches, (en Béarnois *Peau*), sur l'un desquels, savoir, à celui du milieu, est perché un paon faisant la roue, pour désigner l'endroit où le château fut élevé. Un traversier joint les trois pals; sur ce traversier sont deux vaches qui se regardent & sont séparées par la perche du milieu. Le fond des armes est d'azur, & elles ont deux palmes pour supports.

Le château, qui étoit placé où eſt actuellement la maiſon de Gaſſion, ne fut d'abord qu'une maiſon de plaiſance des princes du Béarn, auprès de laquelle divers ſeigneurs particuliers, & autres perſonnes, s'établirent ſucceſſivement. Cet édifice, qui a ſubſiſté pendant quelques ſiècles, fut remplacé par un autre plus grand & plus beau, qui fut bâti à peu de diſtance, & que les princes de Béarn, devenus rois de Navarre, ornèrent d'agréables dehors, dont on voit encore quelques reſtes.

En 1464 Pau étoit encore peu de choſe, comme il paroît par une patente, donnée le 25 ſeptembre de cette année, par le vicomte Gaſton IV, roi de Navarre, qui déclare avoir deſſein de peupler ce lieu; que pour cela il y fera ſa réſidence ordinaire; il y rend ſon ſénéchal ſédentaire, y établit des jurats, accorde des foires & des marchés, avec divers privilèges aux habitans. Cette patente ayant produit le bon effet qu'il s'étoit propoſé, il en donna une autre le 19 mars 1468, par laquelle il accorda aux jurats & voiſins de Pau, le droit de faire quelques levées ſur le vin & autres denrées, qu'on porteroit vendre aux foires & marchés, à condition qu'on fermeroit ce lieu de murs & de foſſés, & qu'on y conſtruiroit une égliſe paroiſſiale; ce qui fut exécuté. Les murs furent élevés & pouſſés ſeulement juſqu'à la place de Gaſſion, & juſqu'au portail de l'Horloge, près de la maiſon de ville d'aujourd'hui. On ne prévoyoit pas alors que l'on ſe reſſerroit dans un trop petit eſpace. L'égliſe étant achevée, l'évêque de Leſcar l'érigea en paroiſſe, en 1473, ſous l'invocation de S. Martin, y nomma un curé, & ſe réſerva la nomination dans la ſuite, à lui & à ſes ſucceſſeurs.

C'eſt ainſi que Pau ſe peupla & s'accrut juſqu'à devenir une ville. Il fut honoré de ce titre, pour la première fois, dans une patente de Jean d'Albret & de la reine Catherine, ſon épouſe, donnée le 4 novembre 1502. Ce qui contribua ſur-tout à ſon agrandiſſement, fut le ſéjour conſtant des princes & l'établiſſement du conſeil ſouverain, qui s'y fit en 1519, par Henri II, roi de Navarre. Depuis cette époque, ſes accroiſſemens ont été tels, que ce qui étoit renfermé par ſes anciens murs, n'en fait aujourd'hui qu'une petite partie. Pau eſt enfin parvenu juſqu'à être

la capitale de la province de Béarn, & une ville d'une moyenne grandeur, dans laquelle on compte 5 à 6000 habitans. La plupart des maisons y sont bien bâties & couvertes d'ardoises. Cette ville s'agrandit & se peuple encore tous les jours : elle a plusieurs places, celle de *Gassion*, celle où se tient le marché, & la *Place-Royale*. Au milieu de cette dernière est placée une statue en bronze de Louis XIV : elle est entourée d'une grille de fer, & fait face à l'église de Saint-Louis, qui est à moitié bâtie. Les maisons qui accompagnent cette place des deux côtés, sont fort belles : elle a sur le derrière une perspective d'arbres de haute futaie.

La ville n'a qu'une fontaine, qui donne abondamment de l'eau par six gros tuyaux : elle est traversée par un ruisseau appellé *Hedas*, sur lequel sont construits plusieurs ponts. Il y a aussi un pont sur le Gave-Béarnois, qui passe dans la ville basse, vis-à-vis des écuries du roi. Ce pont a sept belles arches, bâties de pierre. On a commencé à en bâtir un autre en 1769, vis-à-vis la rue de Campgrand, pour procurer aux habitans de ce quartier la facilité de se rendre aux promenades.

Les édifices publics de cette ville, tels que le Palais, l'Hôtel-de-Ville, l'hôtel des Monnoies, &c. n'ont rien de remarquable. C'est dans l'ancien château que le gouverneur & l'intendant de la province ont leurs logemens lorsqu'ils résident à Pau. Le roi Henri IV y naquit le 13 décembre 1553. Son jardin & son parc méritent d'être vus par les curieux.

Il y a des enclos de vignobles & des bosquets dans cette ville, qui n'a point d'enceinte ni de portes. Les principales promenades de la ville, sont les allées de *Hormelettes*, le *Cour-Bayar*, les allées de *Morlaas*, &c.

La ville de Pau est un gouvernement de place, le siège d'un parlement, que Louis XIII forma en 1620 de deux cours souveraines; savoir, du conseil de Pau & de la chancellerie de Navarre. Ce prince, en 1624, unit la chambre des comptes de Nérac à celle de Pau, sous le nom de chambre des comptes de Navarre. Louis XIV unit, en 1691, cette cour à celle du parlement de Pau, qui, en vertu de cette union, connoît de toutes les affaires qui

ſont de la compétence des chambres des comptes, & même du fait des monnoies, dont la cour des aides & finances connoiſſoit en dernier reſſort avant ſa réunion au parlement. Ce tribunal a préſentement dans ſon reſſort la baſſe Navarre, le Béarn & le pays de Soule. Cette cour étoit ci-devant compoſée d'un premier préſident, de ſept préſidens à mortier, de quarante-ſix conſeillers, de deux avocats-généraux & d'un procureur-général; mais par édit de 1765, quelques-uns de ſes juges ont été ſupprimés.

Le nombre des préſidens a été diminué de deux, & celui des conſeillers de ſeize; enſorte que cette cour n'eſt plus aujourd'hui compoſée que de ſix préſidens, deux chevaliers-d'honneur, trente conſeillers, deux avocats-généraux & un procureur-général.

Pau eſt auſſi le chef-lieu d'une intendance & d'une recette particulière, le ſiège d'une des cinq ſénéchauſſées ou juriſdictions royales de la province de Béarn, dont le juge-ſénéchal tient ſes audiences à l'Hôtel-de-Ville; d'une chancellerie, qui ſiège dans le château, où ſont les archives; d'une chambre de la maîtriſe, qui ſiège auſſi dans le château; & d'un hôtel des monnoies, dont les eſpèces ſont marquées d'une vache. C'eſt à Pau que ſe tiennent ordinairement les états de la province.

Cette ville dépend du diocèſe de Leſcar & n'a qu'une paroiſſe, avec une ſuccurſale, ſous l'invocation de Notre-Dame. Le diſtrict de cette paroiſſe eſt conſidérable, il a environ trois lieues d'étendue. Le curé a trois vicaires, qui ſeroient inſuffiſans ſans le ſecours des Capucins & des Cordeliers, qui ont une maiſon dans cette ville. Celle des Capucins eſt fort belle; & le couvent des Cordeliers eſt également vaſte & bien bâti. C'eſt dans ce monaſtère que ſe tiennent les états de la province. Il y a, outre ces deux communautés, quatre couvens de filles; ſavoir, les religieuſes de Notre-Dame, celles de ſainte Urſule, les Orphelines & les dames de la Foi; trois compagnies de pénitens, les bleus, les blancs & les gris; Un hôtel-Dieu, ſous la direction des ſœurs Griſes, & dans lequel il y a une manufacture de jupons & de bas de laine; un ſéminaire, dirigé par les Lazariſtes; un collège, fondé par Louis XIII, qui a été long-temps dirigé par les Jéſuites, & qui l'eſt

aujourd'hui par des prêtres brevetés du roi; une université, établie par édit du roi, du mois de février 1724, sur la demande des états de la province : elle a cinq professeurs; savoir, un pour enseigner le droit canon; un pour les instituts du droit civil, un pour le digeste, un pour le code & les novelles, & un pour le droit François : elle a aussi une faculté des arts. C'est la province qui paie les gages de tous les professeurs & suppôts de cette université, à laquelle les Barnabites de Lescar sont aggrégés. La ville de Pau a aussi une académie de Belles-Lettres, approuvée par lettres-patentes du 23 août 1720, sous le titre d'*académie des Sciences & des Beaux-Arts*. Cette compagnie est composée de quarante académiciens, au nombre desquels sont compris le directeur de l'académie, le sous-directeur, le secrétaire & le bibliothécaire, qui est le garde des livres de la bibliothèque de l'académie, laquelle est ouverte tous les jours au public.

L'académie distribue tous les ans deux prix, lesquels consistent en deux médailles, l'une d'or & l'autre d'argent, données toutes deux par la province.

Outre les marchés ordinaires, la ville de Pau a deux foires par an : elles se tiennent le premier mercredi d'après la Pentecôte & le lendemain de la Saint-Martin. Un arrêt du conseil, du 15 janvier 1765, fixe à trois jours la durée de chacune de ces deux foires.

Le commerce de Pau consiste en belles toiles & en beaux mouchoirs, qui s'y fabriquent du lin du pays, connus sous le nom de *mouchoirs du Béarn*. Il s'y fait aussi un commerce considérable de jambons, préparés avec le sel de Salies, qui leur donne un goût exquis. Ces jambons sont connus sous le nom de *jambons de Baïonne*, parceque c'est par cette ville que s'en fait le commerce : ils devroient être désignés sous le nom de jambons de Béarn. Les cuisses d'oies de Pau sont aussi fort renommées.

Les fruits que l'on cueille dans les jardins de Pau sont excellens. On fait aussi de très-bon vin aux environs, sur-tout dans le quartier de Jurançon, village très-agréable, qui n'est éloigné de Pau que d'un petit quart de lieue. Au reste, les environs de la ville de Pau sont beaucoup plus gracieux que fertiles.

Il y a une belle pépinière de mûriers & de noyers, nouvellement établie près de la Chataignerée, qui eſt derrière le Cours-Bayar, promenade dont nous avons parlé plus haut. On voit au milieu de cette Chataignerée une fontaine, appellée des *Fées*, dont l'eau a la propriété de guérir certaines douleurs & plaies, ſeulement par le moyen du lavage. Pour ce qui concerne les autres productions de la province. *Voyez* BÉARN.

PAULETTE, droit que les officiers de judicature paient aux parties caſuelles du roi, depuis le premier de décembre juſqu'au 15 janvier, afin de conſerver leurs charges à leur veuve & à leurs héritiers, en cas de mort, & jouir de la diſpenſe des quarante jours de ſurvie à leur réſignation. S'ils meurent ſans avoir payé la *paulette*, l'office eſt perdu pour les héritiers, & tombe aux parties caſuelles. La paulette eſt la ſoixantième partie du prix de l'office, ſur le pied de la première finance. Ce droit fut appellé *droit annuel*, ou la *paulette*, du nom d'un nommé *Paulet*, ſecrétaire de la chambre du roi, qui l'avoit imaginé.

PAVESIN, village, paroiſſe & baronnie du Lyonnois, diocèſe & intendance de Lyon, élection de Saint-Etienne. Il eſt ſitué ſur une montagne, à une lieue de Condrieu, à cinq de Saint Etienne & ſept de Lyon. On compte 700 communians dans l'étendue de ſa paroiſſe, dont le climat eſt froid & la moitié du terrein inculte; le reſte produit du ſeigle, de l'avoine & des marrons. On y nourrit du bétail, & on y fait des happes & des clous. La chartreuſe de Sainte-Croix eſt ſituée dans cette paroiſſe.

PAVILLY, bourg & baronnie du Vexin-Normand, dans la haute Normandie, ſur la petite rivière de Sainte-Auſtreberte, à environ une lieue de ſa ſource, & au confluent d'un ruiſſeau avec cette petite rivière, à deux lieues vers le ſeptentrion de la rive droite de la Seine, à trois lieues au couchant d'été de Rouen, & à trois vers le levant de Caudebec; diocèſe, parlement, intendance, élection de Rouen, & ſiège d'une haute juſtice, avec un château: on y compte environ 1000 habitans. Son égliſe paroiſſiale eſt ſous l'invocation de Notre-Dame. Il y a auſſi un petit prieuré clauſtral, ſous le titre de ſainte Auſtreberte,

deſſervi par des grands Bénédictins, qui dépendent de l'abbaye de Corneilles. Ils poſſèdent à Pavilly le tombeau & quelques reliques de ſainte Auſtreberte, qui vivoit du temps de S. Philibert. Il ſe tient dans ce bourg un gros marché le jeudi, & l'on y débite beaucoup de lin, des toiles & quantité de poules de Caux, des grains & d'autres denrées que produit le territoire.

La ſeigneurie de Pavilly a vingt-neuf fiefs nobles dans ſa dépendance, & le patronage de ſix paroiſſes.

PAYS DE DROIT COUTUMIER. Par cette dénomination, on entend la partie du royaume où l'on ſuit le droit coutumier, par oppoſition à celles où l'on ſuit le droit écrit, qui a pour baſe des loix écrites, dès le temps de leur établiſſement. On ſuit généralement le droit écrit dans les provinces de France ſituées au midi, & le droit coutumier dans tout le reſte du royaume.

Les pays coutumiers, ou de droit coutumier, ſont donc les provinces qui ſe règlent par des coutumes & des uſages particuliers, qui autrefois n'étoient pas rédigées par écrit, & les provinces de droit écrit, celles où l'on ſuit le droit Romain, ou des loix écrites dès l'origine de ces provinces.

PAYS D'ÉLECTIONS : ce ſont des provinces diviſées en diſtricts de recettes particulières, que l'on nomme *élections*, parceque chacun de ces diſtricts a une juriſdiction du même nom qui connoît en première inſtance, tant en matière civile que criminelle, de tous faits concernant les aides & les tailles. *Voyez* ÉLECTION, GÉNÉRALITÉ.

PAYS D'ÉTATS, provinces de France qui ont conſervé le droit de s'aſſembler, en vertu d'un ordre du roi, pour régler les affaires de la province, relativement à ce qui concerne ſon économie & les contributions qu'elle s'impoſe elle-même pour les beſoins & les charges de l'état. *Voyez* ÉTATS.

Les provinces du royaume qui ont le droit de s'aſſembler, & que l'on nomme pour cette raiſon *pays d'états*, ſont la Bourgogne & les pays de Breſſe, Bugey, Valromey & pays de Gex; la Provence, le Languedoc, le Béarn, la Bretagne, la Flandre maritime, la Flandre valonne, l'Artois, le Hainault, le Rouſſillon, le pays de Foix & le Donnezan. *Voyez* GÉNÉRALITÉ.

PEBRAC, paroisse du Dauphiné d'Auvergne, sur la rivière de Degie, près de Langeac, à cinq lieues au midi de Brioude, élection de cette ville, diocèse de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Rouen. On y compte environ 600 habitans. Il y a une abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de S. Augustin, érigée vers l'an 1097, par le pape Urbain II. Ce n'étoit d'abord qu'une prévôté, fondée l'an 1062, par Pierre de Chavanon, archiprêtre de Langeac. Cette abbaye vaut environ 2400 livres à son prélat, qui est en même-temps chanoine-honoraire de Brioude. La taxe en cour de Rome est de 103 florins.

PECAIS, *ou* PECCAIS, dans le bas Languedoc, diocèse & recette de Nismes, parlement de Toulouse, intendance de Montpellier : ce lieu est situé sur l'embouchure occidentale du Rhône, à une lieue d'Aigues-Mortes, & à autant de la Méditerranée. Il n'y a à Peccais qu'une petite chapelle, le bureau des fermes & une auberge, à 900 toises de distance du fort. Ce lieu est considérable par la grande quantité de sel qu'on y fait ; il est muni d'un bon fort pour sa défense & pour celle des salines. Ce fort est situé sur le bord du canal de Boucdigue, du côté du couchant, & c'est un gouvernement de place. La seigneurie de Peccais fut acquise par Philippe le Bel, en 1290, de Bermond, seigneur d'Uzès & d'Aigues-Mortes, qui céda au roi la part qu'il avoit aux salines. Louis Hutin, fils & successeur de Philippe le Bel, acquit l'autre part, qu'un Lucquois, appellé *Zagni*, avoit à ces salines ; & par ce moyen, le tout fut réuni au domaine royal.

On compte dix-sept salines à Peccais, dont quinze appartiennent à divers particuliers de la ville de Montpellier, une à l'abbé de Saint-Gilles, & une à l'ordre de Malthe. A l'exception de cette dernière, les autres seize sont entourées d'une chaussée en ceinture, qui renferme les étangs du Roi, du Commun & des Planes, d'où l'on tire les eaux pour la fabrication des sels.

Il se charge tous les ans à Peccais environ 1600 gros muids de sel, destiné pour les provinces de Languedoc, d'Auvergne, de Lyonnois, pour la Savoye & la Suisse.

PEDREFORTE, village de la Cerdagne Françoise, dans

dans la vallée de Carol, au gouvernement de Roussillon. Cet endroit est remarquable par une mine d'argent, quatre filons de mine de cuivre, & un filon de mine de plomb.

PELERIN, gros bourg de la haute Bretagne, dans le diocèse de Nantes, sur la rive gauche de la Loire, entre Nantes & Paimbeuf; diocèse & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes. Il y a un port & une rade.

Ce bourg a une foire le 16 août.

PELISSE (la), abbaye commendataire de Bénédictins, dans le haut Maine, sur la rive gauche de l'Huigne, à une petite lieue de la Ferté-Bernard; diocèse & élection du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. Cette abbaye a été fondée en 1205, par Bernard, seigneur de la Ferté; elle vaut environ 8500 liv. de rente à son prélat. La taxe en cour de Rome est de 66 florins.

PELUSSIN, village & paroisse du Forez, intendance de Lyon, diocèse de Vienne, élection de Saint-Etienne. Ce village est situé à deux lieues de Condrieu. Dans l'étendue de la paroisse il y a douze moulins à soie, que trois ruisseaux font mouvoir. Le terrein produit du seigle, du vin & des marrons.

PENES (les), village de la basse Provence, sur une hauteur, à une lieue de la Méditerranée, & à environ quatre au couchant d'été de Marseille; diocèse de cette ville, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. Le marbre est très-commun & très-varié dans le territoire de cette paroisse. Des deux carrières qui y furent ouvertes en 1721, la principale est à un quart de lieue du village, sur le grand chemin de Marseille: c'est la première qu'on ait exploitée en Provence. Ce marbre est caillouté, rouge & blanc, semé de jaune, de noir & de plusieurs autres couleurs. Il est très-dur & difficile à travailler, mais il prend fort bien le poli: il est connu à Paris sous le nom de *boète*. L'église paroissiale de Penes est sous l'invocation de Notre-Dame de Beauvezet. Saint Blaise, évêque de Sebaste, & martyr, est le patron du lieu. La cure est à la nomination du chapitre de l'église de Marseille.

Il y a aux Penes un prieuré rural, dépendant du prieuré de Saint-Victor de Marseille: il est sous le titre de Saint-

Victor de Sala. Celui qui en eſt pourvu, jouit de la dixme des grains, qui eſt un dix-huitième, de même que celle des raiſins.

PENTHIÈVRE : c'eſt le titre d'un ancien comté, en Bretagne, érigé en duché-pairie en ſeptembre 1569. *Voyez* GUINGAMP.

PEPIN, roi de France. *Voyez* CARLOVINGIENS.

PEQUIGNY, *ou* PIQUIGNY, petite ville de la haute Picardie, dans l'Amiénois; diocèſe, intendance & élection d'Amiens. Elle a été érigée en baronnie, que poſſède actuellement ſa maiſon d'Albert d'Ailly de Chaulnes. Le titre de vidame de l'égliſe d'Amiens eſt attaché à ſa ſeigneurie, dont la juſtice eſt exercée par un bailli & un procureur-fiſcal. Cet endroit, plus reſſemblant à un village qu'à une ville, eſt ſitué ſur la rive gauche de la Somme, à trois lieues d'Amiens, ſept d'Abbeville & trente-une de Paris. On y compte environ 1200 habitans.

Son égliſe paroiſſiale eſt en même-temps collégiale, & ſon clergé eſt compoſé de huit chanoines, dont un doyen, un tréſorier, deux chanoines vicariaux, & trois chapelains. Les canonicats ſont à la nomination de M. le duc de Chaulnes, qui veut bien être le protecteur du petit hôtel-Dieu du lieu.

Pequigny étoit encore conſidérable du temps des guerres des Anglois, qui y furent entièrement défaits; ce lieu eſt remarquable par la mort de Guillaume, ſurnommé *Longue-Epée*, duc de Normandie, qui y fut tué, & par l'entrevue du roi Louis XI & d'Edouard, roi d'Angleterre, ſur un pont qui y fut fait exprès. Il y a foire & marché près de cette ville.

Son terroir fournit de la tourbe, ou terre propre à brûler.

PERCHE (le), province qui, jointe au Maine, forme un des grands gouvernemens généraux militaires de la France : elle eſt ſituée au levant d'été du Maine, entre le 17 degré 58 min. & le 19 degré 2 min. de longitude; & entre le 48 degré 10 min. & le 48 degré 46 min. de latitude; bornée au ſeptentrion par la Normandie, au levant par l'Iſle-de-France & l'Orléanois, au midi par l'Orléanois & le Maine, au couchant par le Maine & la Normandie.

Cette province a fort peu d'étendue, & on ne lui donne que douze à treize lieues dans sa plus grande longueur, sur environ autant de largeur. *Mortagne* en est la capitale. Les autres principales villes de cette province, sont Bellesme & Nogent-le-Rotrou. L'Huigne est sa principale rivière : elle forme un grand coude au milieu de la province, & elle y est grossie par plusieurs ruisseaux & petites rivières, qui y prennent leur source. La Sarthe, l'Aure, la Commange, y prennent aussi leur source. La Sarthe sépare le Perche d'avec le diocèse de Séez.

Cette province peut se diviser en quatre parties; savoir, le *Grand-Perche*, ou le haut Perche; le *Perche-Gouet*, ou le bas perche; les *Terres-Françoises* & les *Terres-Démembrées*. Le Perche-Gouet fait partie du gouvernement-général militaire de l'Orléanois. *Voyez* son article.

Ce qu'on appelle *Terres-Françoises*, forme le ressort François de la Tour-Grise de Verneuil, qui étoit autrefois une forteresse considérable, bâtie par les rois de France, pour l'opposer à Verneuil, ville alors très-grande & également forte & peuplée, appartenante aux ducs de Normandie, rois d'Angleterre. Ce ressort fait partie du gouvernement de l'Isle-de-France. La Tour-Grise n'est séparée de Verneuil que par la rivière d'Aure : c'est le principal lieu des Terres-Françoises, & le siège des juridictions, dont les appels se relèvent au parlement de Paris & au présidial de Chartres. Le district de la Tour-Grise dépend en partie du diocèse d'Evreux, & en partie de celui de Chartres.

Les *Terres-Démembrées* sont comprises dans le Timerais, qui dépend aussi du gouvernement-général de l'Isle-de-France. Ce canton est du diocèse de Chartres : Châteauneuf en est le principal lieu. Il est régi par une coutume particulière, & les appels de ses juridictions sont portées à Paris & à Chartres.

Le *Grand-Perche* renferme le Corbonnois, le Bellémois & le ressort de Nogent-le-Rotrou. Ce sont ces trois districts qui forment l'étendue de pays que nous avons désigné plus haut, sous la dénomination de *Perche*, & qui complètent le gouvernement-général militaire du Maine. Cette province est régie par une coutume parti-

culière, rédigée pour la première fois en 1505, par les ordres de René, duc d'Alençon, & réformée depuis par les sieurs de Thou, Fage & Viole.

Le *Corbonnois* est le district dont Mortagne est le chef-lieu : ce pays comprend les quatre châtellenies de Mortagne, Long-Pont, Maurs & Maison-Maugis, lesquelles forment un des archidiaconés du diocèse de Séez. Le Bellémois est du même diocèse.

Le ressort de Nogent-le-Rotrou est composé de Nogent, Roveray, Montigny, Montlandon, Nonvillier & la Ferrière : il relève du château de Bellême, & il est du diocèse de Chartres, ainsi que Logny, la Loupe, Illiers & Pontgoin. Cette province forme une des neuf élections de la généralité d'Alençon : elle est divisée en deux maîtrises particulières, dont l'une est à Mortagne & l'autre à Bellême. Il y a trois greniers à sel ; l'un est à Mortagne, l'autre à Bellême, & le troisième à Nogent : ils sont tous les trois de vente volontaire.

Le Perche est assez fourni de bois ; aussi y a-t-il plusieurs forges considérables, que ses mines de fer ont donné lieu d'y établir. Le terroir y est gras & fertile. Son principal commerce consiste en serges, draps, cuirs, en fer, toiles, étamines, en fil, en volaille, bleds, bestiaux, beurre, &c. *Voyez* MAINE.

Cette province a eu ses comtes, qui en étoient souverains. Dès la fin du neuvième siècle, au plus tard, le Perche est tombé au pouvoir des rois de France & a été uni à la couronne, par le traité fait entre S. Louis & Jacques de Château-Gontier, qui prétendoit que ce comté lui appartenoit.

PERCHE-GOUET (le), petit pays compris sous le gouvernement-général de l'Orléanois ; c'est la partie basse de la province de Perche, dont nous avons parlé plus haut. *Montmirail* en est la capitale. Ce pays est situé entre le 19 degré 19 minutes, & le 19 degré une minute de longitude ; & entre le 48 dégré & le 49 degré 17 minutes de latitude. Il a dix lieues dans sa plus grande longueur, sur environ cinq de largeur. Ses principales rivières sont l'Ouzane & le Couron.

Ce pays est assez uni ; il a des bois & de bons pâturages.

Le bled & les fruits y sont abondans, & l'on y recueille de beau chanvre.

Le Perche-Gouet est divisé en cinq baronnies, qui sont Authon, Montmirail, Alluye, Bazoches & Brou. Sa dénomination lui vient de Guillaume Gouet, l'un de ses seigneurs. Ce pays est régi par une coutume particulière, & les appels des présidiaux se relèvent à Chartres. La plus grande partie est sous l'évêché de Chartres, une autre sous celui de Blois, & quelques paroisses dépendent du diocèse du Mans.

PERCY, *ou* PERECY, bourg du Charollois, en Bourgogne, sur la petite rivière d'Oudrache, à quatre lieues vers le septentrion de Charolles; diocèse d'Autun, & dépendant de la paroisse Saint-Nicolas; parlement & direction de Dijon. On y compte 7 à 800 habitans. Il y a un prieuré de Bénédictins, sous le titre de Saint-Pierre, fondé en 840, par le comte Eccard: le prieur & les religieux sont seigneurs de Percy. Ce bourg a dans son territoire des mines de fer, avec une forge considérable, au-dessous d'un très-grand étang.

PERIAC, *ou* PEYRAC-DE-MER, paroisse du bas Languedoc, située sur le bord d'un étang de même nom, que l'on appelle aussi l'*étang de Sigean*, à près de trois lieues au couchant d'hiver de Narbonne; diocèse & recette de cette ville, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte environ 300 habitans. Les marais salans de Peirac sont au midi de l'étang, entre Sigean & le port de la Nouvelle. On y fait du sel pour la plus grande partie du Languedoc.

PERICARD, est le nom d'un des quartiers du territoire de la ville d'Aix, situé entre cette ville & celle de Lambesc. On y voit un vaste château abandonné, bâti par un des derniers archevêques d'Aix. Cette partie du territoire de la ville d'Aix est plantée d'oliviers: on y recueille aussi beaucoup de vin.

PERIERS, *ou* PERIERES, bourg du Cotentin, dans la basse Normandie, à trois lieues au nord de Coutances; diocèse de cette ville, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carantan, le chef-lieu d'une sergenterie, & le siège d'un bailliage ressortissant à celui de

Coutances. On y compte 400 habitans. Il s'y tient un gros marché.

PERIERS-SUR-l'ANDELE, bourg du Vexin Normand, dans la haute Normandie, sur la rive droite de l'Andele, à cinq lieues au levant de Rouen ; diocèse, parlement, intendance & élection de cette ville, chef-lieu d'un doyenné. On y compte environ 400 habitans. Les religieux de Saint-Ouen de Rouen en sont Seigneurs.

PERIGNAC, *ou* S. VINCENT-DE-PERIGNAC, paroisse de l'Agenois, en Guienne, à quelque distance de la rive gauche du Lot, & à deux ou trois lieues d'Agen ; diocèse & élection de cette ville, parlement & intendance de Bordeaux, juridiction de Montpezat. On y compte environ 100 habitans. Il y a une abbaye commendataire d'hommes, ordre de Cîteaux, fondée vers le milieu du douzième siècle, par l'abbé & les moines de Bonnefons. Flandrine, dame de Montpezat, la dota de plusieurs biens-fonds. Cette abbaye vaut environ 4000 livres de rente à son prélat, qui paie 70 florins à la cour de Rome pour ses bulles.

PERIGNE (la), abbaye d'Augustines, sous le titre de Saint-Louis, dans le bas Maine, à deux lieues au levant d'été du Mans. Ce monastère n'étoit, dans son origine, qu'un prieuré, fondé par un seigneur de la maison des Usages ; ce fut Guillaume, un des mêmes seigneurs, qui le fit ériger en abbaye, en 1395.

PERIGORD, province, faisant partie du gouvernement-général militaire de Guienne & Gascogne ; elle est bornée au septentrion par l'Angoumois, au levant par le Limosin & le Quercy, au midi par l'Agenois & le Bazadois, & au couchant par le Bordelois & la Saintonge ; elle a environ trente-trois lieues de longueur sur vingt-quatre dans sa plus grande largeur. On la divise en haut & bas Périgord, ou bien en Périgord blanc & en Périgord noir. Le *haut* ou *blanc*-Périgord, renferme Périgueux, ou Evêché-sur-l'Isle ; Bergerac, Mucidan, Aubeterre, Limeuil ; le *bas*, ou *noir*-Perigord, ainsi nommé parcequ'il est plus couvert de bois, comprend les territoires de Sarlat, Castillon, Domme & Terrasson. Les rivières les plus considérables de cette province, sont la Dordogne,

la Vezere, l'Isle, & la haute Vezere; mais ces trois dernières ne sont navigables que par le moyen des écluses.

Les Goths ayant conquis cette province sur les Romains, dès leur arrivée dans les Gaules, ils en furent dépossédés à leur tour par les François, après la bataille de Voclade. Les gouverneurs d'Aquitaine, devenus souverains par la foiblesse de nos rois de la première race, possédèrent le Périgord en propre jusqu'au dixième siècle, qu'ils furent chassés par le roi Pepin. Le Périgord a eu depuis des comtes propriétaires, vassaux des nouveaux ducs d'Aquitaine, jusqu'en 1396 & 1399, que le roi Charles VI confisqua ce pays sur les deux derniers comtes Archambaud, de la maison de Talleran. Ce même roi donna le Périgord à Louis, duc d'Orléans, son second fils, d'où il a passé aux comtes de Penthièvre, & depuis à la maison d'Albret. Henri IV la réunit à la couronne.

Le sénéchal du Périgord est sénéchal de trois sénéchaussées, qui sont Périgueux, Sarlat & Bergerac. Il est en même temps gouverneur de toute la province, mais sous les ordres du gouverneur-général de Guienne, ainsi que les sénéchaux & gouverneurs d'Agenois & de Condomois. Sa charge est d'épée, & la justice se rend en son nom dans les trois sénéchaussées. Il commande la noblesse lors de la convocation du ban, & il a 156 livres de gages, portées dans l'état des charges du domaine. Il y a aussi un lieutenant du prévôt-général de la maréchaussée de Bordeaux, un assesseur, un procureur du roi & un greffier.

Le terroir de cette province produit du seigle & de l'orge, des truffes, &c. Il y a beaucoup de montagnes couvertes de noyers & de châtaigners, lesquels font une grande ressource pour le pauvre peuple. Le pays abonde sur-tout en mines de fer, qui est excellent, & dont on fait des canons qu'on estime aussi bons que ceux de bronze. Le gibier y est fort commun, à cause de la grande quantité de bois qui couvrent le pays. On y élève beaucoup de volaille, qui est fort estimée; & on y nourrit beaucoup de bestiaux. On convertit en eau de-vie une grande partie des vins que l'on y recueille, & ils forment une branche considérable de commerce pour cette province: on y trouve aussi plusieurs sources d'eau minérale. L'air de la province

eſt pur & ſain ; les habitans aiment beaucoup les armes. Leur nobleſſe n'eſt pas bien riche ; mais elle eſt fort ancienne, & très-recommandable par toutes les qualités qui conviennent aux gentilshommes.

PÉRIGUEUX, ville épiſcopale & capitale du Périgord, ſituée ſur la rive droite d'une île, que l'on y paſſe ſur un beau pont pour aller aux fauxbourgs : elle eſt à environ vingt-cinq lieues au levant d'été de Bordeaux, à la même diſtance au ſeptentrion d'Agen, à neuf au même point de Bergerac, à dix au couchant d'été de Sarlat, & à cent dix lieues au midi, un peu vers le couchant de Paris ; au 18 degré 23 minutes de longitude, & au 45 degré 11 minutes 10 ſecondes de latitude. La route de Paris à Périgueux, paſſe par *Châtres*, *Etampes*, *Orléans*, *Chaumont*, *Vatan*, *Argenton*, *Montrol*, *Limoges*, *Chabannes*, & de-là à Périgueux. On y compte environ 6000 habitans.

Périgueux eſt la réſidence du gouverneur, grand-ſénéchal & lieutenant de roi de la province, & de deux lieutenans des maréchaux de France. C'eſt le ſiège d'un préſidial & ſénéchauſſée, d'un bailliage, le chef-lieu d'une ſubdélégation de la généralité de Guienne ; le ſiège d'une élection & d'une lieutenance de la maréchauſſée de Guienne. L'évêché de Périgueux eſt ſuffragant de l'archevêché de Bordeaux. On fait remonter aux premiers ſiècles de l'égliſe l'époque de ſon érection. Saint Front, Frontin ou Fronton, paſſe pour avoir été ſon premier évêque. Ce ſiège vaut environ 25000 livres de rente, & la taxe en cour de Rome eſt de 2590 florins. Le diocèſe renferme 430 paroiſſes, ſans compter un grand nombre d'annexes. L'évêque eſt co-ſeigneur de la ville avec le roi. L'égliſe cathédrale étoit autrefois ſous l'invocation de S. Etienne ; mais ayant été détruite par les Calviniſtes, le ſiège épiſcopal fut transféré dans l'égliſe collégiale de Saint-Front, dont le chapitre fut enſuite réuni à la cathédrale, qui, depuis ce temps, eſt ſous le titre de Saint-Etienne & de S. Front. Son chapitre eſt compoſé d'un grand-archidiacre, d'un grand-chantre, de trois autres archidiacres, d'un écolâtre, d'un précenteur, & de trente-quatre chanoines. Le bas-chœur eſt compoſé de huit prébendaires, d'un cho-

riſte & cinq muſiciens. Les dignités ſont à la nomination de l'évêque, excepté celle du précenteur, à laquelle nomme le chapitre, ainſi qu'aux canonicats, excepté au premier & au troiſième qui viennent à vaquer après l'avènement de chaque évêque.

L'égliſe de Saint Front eſt remarquable par une haute pyramide, élevée ſur une tour quarrée, en manière de clocher. Il y a à Périgueux des Dominicains, des Cordeliers, des Auguſtins, des filles de Sainte Claire, &c. un hôpital, & un collège, aſſocié à l'univerſité de Bordeaux: depuis la diſſolution des Jéſuites, la direction en eſt confiée à des prêtres ſéculiers.

La ville de Périgueux eſt de figure à peu près ronde, & elle eſt fermée par une enceinte de murailles fort épaiſſes. La tour de *Veſune*, le reſte d'un amphithéâtre, & quelques autres monumens que l'on y voit encore aujourd'hui, ſont des preuves de ſon antiquité. La tour de Veſune eſt de forme ronde; elle a plus de cent pieds de hauteur, & ſes murs ont plus d'une toiſe d'épaiſſeur; elle n'a ni portes ni fenêtres; on y entre par deux ſouterreins; le dedans eſt enduit d'un ciment de chaux & de tuiles. On croit que c'étoit un temple conſacré à Vénus.

Périgueux eſt une ville franche & ne paie point de taille. Sa banlieue, d'une aſſez grande étendue, ne paie point non plus aucune ſorte d'impoſitions. Cette ville eſt renommée pour ſes pâtés de perdrix.

Ce fut près de Périgueux que Pepin le Bref remporta une célèbre victoire, en 768, ſur Gaiber, duc d'Aquitaine, qu'il dépouilla de ſes états dans la ſuite. La ville de Périgueux a été fort diſputée entre les Anglois & les François; elle eſt enfin reſtée aux derniers ſous le règne de Charles V.

Cette ville eſt la patrie du malheureux *Aimar Ranconnet*, un des plus ſavans hommes de ſon temps, & préſident en l'une des chambres des enquêtes du parlement de Paris. Les Guiſes, qui le haïſſoient, l'ayant fait enfermer à la Baſtille, ſous prétexte d'un commerce criminel avec ſa fille, il s'y donna la mort à l'âge de ſoixante ans; ſa femme périt par un coup de foudre; ſon fils mourut ſur l'échafaud, & ſa fille dans la miſère.

PERNES, petite-ville dans le comtat Venaissin, diocèse & judicature de Carpentras, située sur une hauteur, au bas de laquelle coule la Nesgue, à une lieue au midi de Carpentras, à cinq au levant d'été d'Avignon. On y compte 1600 habitans. L'ancienne église paroissiale de cette ville est sous l'invocation de S. Pierre, & sert de chapelle à la confrairie des pénitens blancs. La nouvelle paroisse est à cinquante pas hors des portes de la ville, sur le chemin de Carpentras. C'est un prieuré de chanoines de S. Ruf, sous le titre de Notre-Dame-de-Nazareth. Outre le curé & son vicaire qui desservent cette église, unie au collège d'Avignon, il y a deux chanoines de S. Ruf, dont un est le sacristain & l'autre le cloîtrier; & quatorze prêtres aggrégés aux anniversaires de l'église. Tous les ans, à certains jours réglés, on va processionnellement à l'ancienne paroisse pour faire des absoutes & des prières. Les augustins ont une maison à Pernes. Outre cette communauté, il y a des religieuses Ursulines, de l'ordre de S. Augustin, & une confrairie de pénitens noirs.

Il y a dans les environs de cette ville plusieurs chapelles titrées.

La justice est administrée à Pernes par un viguier, dans les affaires qui sont de sa compétence.

PÉRONNE, ville de la haute Picardie, capitale du Santerre, intendance d'Amiens & diocèse de Noyon. Elle est bâtie sur la rive septentrionale de la rivière de Somme, à onze lieues au-dessus d'Amiens, six de Saint-Quentin, huit de Cambrai, dix d'Arras & trente de Paris : elle est située avantageusement entre des marais, qui, avec ses fortifications, maintenant négligées, en ont fait une des plus fortes places de toute la province. Elle est remarquable par la détention du roi Charles le simple, qui y finit malheureusement ses jours dans le château, & par la mémorable attaque qu'en fit, en 1536, le comte Henri de Nassau, qui, par la vigoureuse défense des habitans, fut obligé d'en lever le siège, le 11 septembre de la même année; & depuis on fait tous les ans une procession en actions de grâces, à laquelle assistent tout le clergé séculier & régulier, l'état-major, le bailliage, le corps-de-ville & tous les corps de métiers. On la surnomme *la Pucelle*,

parcequ'elle jouit du rare avantage de n'avoir jamais été prise. La rue qui la traverse, de la porte de Paris à celle de Péronne, est la plus belle de la ville: elle est fort longue & très spacieuse. On y compte 4700 habitans. C'est un gouvernement de place, sous le gouvernement militaire de Picardie, avec état-major.

La justice y est administrée par un bailliage, dont les appellations ressortissent au parlement de Paris, hors les cas présidiaux, dont l'appel est porté au présidial de Laon. Cette ville a sa coutume particulière, qui est suivie à Montdidier & à Roye. Il y a encore hôtel-de-ville dont le maire est commandant de la place en l'absence du lieutenant de roi; une élection, un grenier à sel, une juridiction des traites-foraines, une subdélégation, & une brigade de maréchaussée, avec un exempt.

Les amateurs de musique ont formé dans cette ville une société, composée de quarante d'entr'eux, dont l'établissement fut fixé en 1754. Elle donne un concert toutes les semaines.

Les églises de Péronne sont celles de la collégiale de Saint-Fursi, dotée par Erchinvald, maire du palais sous Clovis II, & par le roi Louis XI; son chapitre est composé de trente-six prébendes, toutes à la nomination du roi. S. M. a accordé au chapitre le sequestre de deux de ces prébendes pendant vingt-cinq ans, dont le revenu doit être employé à la décoration de cette église. On en jouit déja d'une. Cette église, l'une des plus anciennes du royaume, & dans laquelle un des rois de la première race a eu sa sépulture, est bâtie dans un goût gothique. Les principaux embellissemens auxquels on travaille depuis 1760, consistent dans une décoration générale pour le chœur. L'église de Saint-Leger est aussi collégiale, & il n'y a que cinq chanoines. Outre ces deux églises, il y a trois paroisses dans la ville, & une dans chacun des fauxbourgs de Paris & de Bretagne; plusieurs communautés d'hommes & de filles; savoir, des Cordeliers, des Minimes, des Capucins, des Mathurins, qui ont le collège; des Ursulines & des Clarisses; un hôtel-Dieu, desservi par des religieuses Bénédictines; & des hospitalières de Sainte-Agnès, établies pour l'entretien & l'instruction des pauvres orphe-

lines. L'abbaye de Mont-Saint-Quentin, ordre de Saint-Benoît, valant 18000 livres de rente, eſt auſſi à la porte de cette ville.

Le terroir de Péronne eſt fort abondant en toutes ſortes de grains. Dans les environs on fait beaucoup de toiles pareilles à celles de Saint-Quentin, des Cambray, ou Cambreſines, des linons & batiſtes, qui ſe débitent dans cette ville, où il y a deux foires tous les ans, les 7 & 9 ſeptembre; & trois marchés par ſemaine. Les deux foires durent chacune quatre jours.

La ville de Péronne a vu naître Paul Comitolo, l'un des meilleurs caſuiſtes que les Jéſuites aient eus. Il mourut dans le lieu de ſa naiſſance, le 18 Février 1626, âgé de quatre-vingts ans. C'eſt auſſi la patrie de Claude Fraſſen, ſavant Cordelier, mort définiteur-général de ſon ordre, en 1711.

PÉROUGES, ville de la Breſſe, ayant titre de baronnie, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Bourg; elle eſt le ſiège d'un grenier à ſel & d'un mandement, & elle députe aux aſſemblées de la province. On y compte environ 400 habitans. Cette ville eſt à ſix lieues au levant d'été de Lyon.

PERPIGNAN, ville épiſcopale & capitale du Rouſſillon, ſituée ſur la rive droite du Tet, qui va ſe jetter dans la mer à une lieue de-là. Cette ville eſt bâtie partie dans la plaine, partie ſur une colline, à environ deux lieues de la mer, & une demi-lieue de l'ancienne *Ruſcino*, dite maintenant Caſtell-Rouſſillon; ſes murs ſont de brique avec des chaînes de pierre de taille & un cordon de même. Ils ſont très-hauts, très épais, & l'on y compte pluſieurs baſtions. Les remparts qui font le tour de la ville, où il y a cinq portes, ſont devenus aſſez propres. La ville n'eſt pas trop bien bâtie, & n'eſt pas fort belle, quoique ſon centre contienne des rues aſſez bien alignées. Il n'y a que deux places un peu grandes, qui ſont celle de la Loge & celle de Saint-Jean. L'enceinte de Perpignan contient plus de 2400 maiſons. On n'y boit que de l'eau de puits, très-fade dans les chaleurs.

La citadelle eſt ſur la hauteur & commande la ville; elle paſſe pour être une des plus fortes du royaume: elle

à la figure d'un grand exagone irrégulier. Une grande demi-lune qui s'avance jusqu'au pied du glacis, couvre la porte. La grande envelope est de six bastions, défendus par un bon fossé; du côté de la campagne il y a divers ouvrages extérieurs. Après cette envelope, on en trouve une autre, qui est l'ouvrage du chevalier *de Ville:* elle a aussi six bastions, qui dominent sur ceux de la première envelope, & qui sont défendus d'un fossé, mais seulement du côté de la campagne. Sa place d'armes est un quarré long, où 4 à 5000 hommes peuvent tenir en bataille. Toute la longueur, à main gauche, est occupée par un beau corps de casernes que Louis XIV a fait bâtir. On en devoit construire un second le long du côté par où l'on entre. La façade du fond & celle qui est à main droite, sont occupées par les anciennes casernes. Après cela on monte un peu pour entrer dans le donjon, qui a un fossé revêtu de pierre de taille, un peu en talus. Ce donjon est un ouvrage quarré, composé de huit tours aussi quarrées, dont quatre sont aux angles, & les quatre autres sur les côtés. Au milieu de cet ouvrage on trouve une cour, où il y a une belle & grande citerne; à droite est le logement du gouverneur. La façade de la gauche est occupée par une salle d'armes très-longue. Dans un retour hors d'œuvre, que l'on ne voit point, est l'appartement du major. La façade par laquelle on entre, est occupée par la chapelle: il y en a deux l'une sur l'autre; celle qui est au rez-de-chaussée sert de magasin: la haute est grande, belle & voûtée en forme d'église; à côté est l'appartement des aumôniers. Les souterreins de la citadelle sont très-bons. Outre l'eau de la citerne dont on a parlé plus haut, il y a un puits très-profond, d'où l'on tire l'eau avec une grande roue, pour l'usage de la garnison. Le pont de la porte du Secours est de bois & très-long, à cause du fossé de la citadelle & de ceux des ouvrages extérieurs. On fait remarquer à une des tours du donjon, un dextrochère de pierre en saillie, tenant une épée haute, & les armes de l'empire à côté: on prétend que l'empereur Charles Quint, faisant la ronde de nuit, & ayant trouvé là un sentinelle endormi, le jetta dans le fossé: on ajoute que ce prince demeura en faction jusqu'à ce qu'on vînt pour

relever le sentinelle, & que le monument dont nous venons de parler a été construit en mémoire de cet évènement.

Perpignan est le siège du gouverneur de la province, qui est aussi capitaine-général des comtés & vigueries de Roussillon, de Conflans & de Cerdagne, gouverneur particulier de la ville, citadelle & castilles de Perpignan; & il a sous lui, en cette qualité, un lieutenant de roi, un major, deux aides-major, un capitaine des portes, le commandant, le major & l'aide-major de la citadelle, où il y a toujours, ainsi que dans la place, une forte garnison, arsenal, magasins & artillerie. C'est aussi la résidence d'un prévôt-général de la maréchaussée, dont le département comprend le Roussillon & le pays de Foix.

Le gouvernement civil & politique consiste en une intendance, un bureau des finances, un hôtel des monnoies, dont la marque est la lettre Q; une grande maîtrise des eaux & forêts, une recette, un grenier à sel, un corps de ville, l'un des plus illustres du royaume; les juridictions du juge du baille, & du juge du viguier, le consulat de mer, &c.

La plupart de ces tribunaux ressortissent au conseil supérieur du Roussillon, établi dans cette ville. Il est composé d'un premier président, de deux autres présidens, de deux conseillers & d'un chevalier d'honneur, qui ont voix délibérative; de six conseillers laïcs, d'un conseiller clerc, d'un procureur & de deux avocats généraux, d'un greffier en chef, d'un premier huissier-audiencier, & de quatre archers, que l'on appelle *Algoisils*, nommés par les conseillers, pour l'exécution des arrêts de leur cour. Les charges du greffier en chef & du premier huissier, sont les seules vénales, toutes les autres ne sont que des commissions que le roi donne. Dans les grandes cérémonies, & au jour de l'ouverture des audiences après la S. Martin, le commandant dans le Roussillon, en épée & en manteau, se met à la tête du conseil supérieur.

La chancellerie près ce conseil, est composée d'un officier conservateur des minutes, d'un garde-scel d'un chauffecire, & d'un receveur des épices & amendes.

Le corps de ville est gouverné par cinq consuls, tirés des trois états qui composent la ville.

Le premier état eſt celui de la nobleſſe. Il y a à Perpignan deux eſpèces de nobles ; les uns qui tiennent leur nobleſſe immédiatement du roi, & qui ſont appellés *Cavaillers ;* les autres ſont créés par la ville, en vertu des privilèges qu'elle a obtenus anciennement, & qui lui ont été confirmés par Louis XIV. Le conſeil de ville, où ils ſont créés, ne peut ſe tenir que le 16 Juin de chaque année. Ce jour-là les cinq conſuls en exercice, avec neuf ex-conſuls des plus anciens, peuvent élire dans les vingt-quatre heures, mais ſeulement à la pluralité de dix voix ſur quatorze, deux ſujets qui, en vertu de cette élection, & de l'inſcription qui en eſt faite au livre de la matricule, jouiſſent eux & toute leur poſtérité, des droits de la nobleſſe, comme ſi le roi lui-même leur avoit conféré l'armature & la qualité de chevalier ; avec cette ſeule exception, qu'ils ne pourroient entrer aux états de Catalogne ſans y être mandés. La nobleſſe de ces ſortes de citoyens eſt reçue à Malthe en vertu de la bulle magiſtrale du grand-maître, en 1631. Ces deux eſpèces de nobles ont alternativement & réciproquement le pas & le rang l'un ſur l'autre : ils rempliſſent tour à tour les places de premier & ſecond conſuls, & les autres charges de la ville affectées à la nobleſſe. L'année qu'un *cavailler* eſt premier conſul, le ſecond conſul eſt un citoyen noble, &, pendant cette année, les citoyens nobles ont le pas dans les conſeils & par-tout ailleurs ſur les *cavaillers*, & réciproquement l'année ſuivante. Pour paſſer de la claſſe des citoyens nobles à celle des *cavaillers*, il faut néceſſairement obtenir du roi des lettres de cavailler, comme il en faut à un cavailler pour paſſer dans une claſſe ſupérieure. Ces gradations étoient autrefois fréquentes en Catalogne.

Ceux qu'on appelle à perpignan *mercaders*, y compoſent le ſecond état de la ville, qui eſt mitoyen entre la nobleſſe & ceux qui exercent les arts & métiers. Leur état étoit anciennement de commercer en gros ; & c'eſt pour honorer ce commerce, qui étoit autrefois fort conſidérable en Rouſſillon, que les rois d'Arragon leur ont donné un rang & des privilèges très-honorables. Les troiſième & quatrième conſuls ſe prennent toujours du corps des mercaders. C'eſt auſſi le 16 juin que les conſuls mercaders,

avec les ex-consuls du même état, peuvent créer de nouveaux mercaders. Les notaires sont regardés à Perpignan comme allant de pair avec les mercaders.

Le troisième état de la ville de Perpignan, est composé de ceux qui exercent les arts, comme chirurgiens, peintres, orfèvres, &c. & de ceux qui exercent les métiers, & qui sont appellés en Catalan *menestérals*. Les artistes & menestérals remplissent alternativement la place de cinquième consul, & ils forment les uns & les autres des compagnies de soldats, qui composent un régiment, dont le premier consul est colonel né; les nobles en sont les capitaines, & les mercaders les lieutenans.

L'habit de cérémonie des consuls, est une robe de damas cramoisi, une fraise au col & une haute toque de velours noir. Leur cortège est somptueux : ils sont précédés par quatre trompettes, ensuite par quatre hautbois à la Catalane, qui ont tous des robes courtes de taffetas rouge; après cela viennent les cinq valets de ville, vêtus de longues robes de drap rouge avec une fraise au col; deux d'entr'eux portent de grosses masses d'argent, ayant devant eux l'huissier de la ville, en juste-au-corps, canne & épée: dans les cérémonies lugubres & pendant le carême, les consuls portent des robes de soie noire; & à l'ordinaire, ils portent, entre le juste-au-corps & la veste, une bande de velours cramoisi. Ils siègent sous un dais à l'Hôtel-de-Ville.

Il ne nous reste plus qu'à parler de l'administration du spirituel, des édifices consacrés au culte divin, & des maisons d'hospitalité.

L'évêché avoit autrefois son siège dans la petite ville d'Elne, qui n'est plus qu'un village, à deux lieues de Perpignan, & il étoit suffragant de l'archevêché de Tarragone: le pape Clément VIII transféra, en 1604, la résidence de l'évêque & du chapitre d'Elne dans l'église de Saint-Jean de Perpignan, où il y avoit un chapitre, dont l'évêque étoit déja le chef immédiat, par l'union qui avoit été faite long-temps auparavant de la dignité principale de cette église à l'évêché. Par cette translation l'ancien chapitre de l'église de Saint-Jean fut supprimé, & ses revenus furent unis à la manse du chapitre d'Elne.

Ainsi

Ainſi cet évêché, le ſeul dans la province de Rouſſillon, eſt toujours cenſé être l'évêché d'Elne, dont l'évêque & le chapitre ſont établis à Perpignan, pour plus grande commodité. Depuis l'union de cette province à la France, il a été ſoumis, par raiſon d'état & comme par emprunt, à l'archevêché de Narbonne, auquel ſont portés les appels des ſentences rendues par l'official de Perpignan.

L'évêque de Perpignan prend le titre d'inquiſiteur; mais il ne fait d'autres fonctions que celles que l'épiſcopat donne en France.

Ce diocèſe comprend toute la province de Rouſſillon, dans laquelle on compte 180 paroiſſes, diviſées en trois archidiaconés. Dans ce nombre ne ſont point compriſes celles qui dépendent des abbayes d'*Arles*, (celle-là eſt unie à l'évêché de Perpignan) de *Saint-Michel*, de *Cuſan* & de *Saint-Martin de Canigou*, ſur leſquelles leurs abbés ont une juriſdiction *comme épiſcopale*.

Il y a très-peu de patronages laïcs dans le Rouſſillon. La plupart des bénéfices ſont à la nomination du pape pendant huit mois, & à celle de l'évêque ou des abbés ci-deſſus nommés pendant l'autre tiers de l'année. Ces bénéfices ne s'accordent qu'après un concours, auquel préſide le prélat dans la juriſdiction duquel ſe trouve le bénéfice vacant. Si c'eſt pendant les mois du pape, S. S. fait expédier des bulles pour le candidat choiſi dans le concours.

La cathédrale de Perpignan eſt ſous l'invocation de S. Jean. Cette égliſe eſt vaſte & belle : la nef eſt fort large & ſans piliers. Le chœur eſt au milieu, & ſon enceinte eſt de marbre blanc & rouge, ornée de pilaſtres. Cette enceinte n'a par dehors qu'environ ſix pieds de haut; mais comme l'on deſcend trois marches pour entrer dans le chœur, elle paroît en dedans de deux pieds & demi plus haute qu'en dehors. Le peu d'exhauſſement de cette enceinte fait que dès l'entrée de l'égliſe on voit aiſément le maître-autel, qui eſt placé ſur une eſpèce de cul de lampe qui termine l'égliſe, & qui laiſſe voir un retable de marbre blanc, embelli de bas-reliefs, ſéparés les uns des autres par des pilaſtres. Ce retable eſt très-eſtimé, tant pour la matière que pour le travail. Au milieu de ce retable on

voit une grande niche, où eſt une figure de S. Jean, un peu plus haute que le naturel. Quand on expoſe le S. Sacrement, une machine fait retirer tout d'un coup cette ſtatue, & à ſa place paroît un oſtenſoir de vermeil, qui a plus de ſix pieds de haut : il pèſe plus de 400 marcs; & loſqu'on le porte en proceſſion, il faut huit des plus forts prêtres pour le ſoutenir. Il manque un portail à cette égliſe pour la rendre plus parfaite.

Elle eſt acoſtée d'une autre égliſe qu'on appelle le *vieux Saint-Jean*, & d'une chapelle nommée *du Crucifix*. Celle-ci appartient au chapitre, & les chanoines y font prêcher en leur préſence chaque après-midi des vendredis du carême.

Le clergé de l'inſigne égliſe cathédrale de Saint-Jean, eſt partagé en deux corps; l'un eſt le chapitre d'Elne, & l'autre celui de Saint-Jean, appellé la *communauté de Saint-Jean*. Le chapitre d'Elne eſt compoſé d'un grand archidiacre, de deux autres archidiacres & du ſacriſtain-majeur, qui ſont les quatre dignités; & de vingt-un chanoines, dont ſept ſont fondés pour célébrer des meſſes hautes, ſept pour les fonctions de diacre, & ſept pour celles de ſous-diacre. L'habit de ces chanoines eſt majeſtueux; il conſiſte en une grande robe noire, bordée d'un petit liſerage cramoiſi, & fermée devant par de grands lacs d'amour de la même couleur, attachés ſur l'étoffe avec de grandes houpes. Cette robe, ſous laquelle les chanoines ont un rochet, eſt ordinairement retrouſſée, faiſant deux tours à leur ceinture, & pendante par les côtés. Ils ont, ſur cette robe, une fourrure ſemblable à celle des bacheliers de Sorbonne, & dont les bords ſont encore liſérés de cramoiſi. Cette fourrure, qui ſe termine par derrière en une eſpèce de coqueluchon, qui pend plus bas que la ceinture, eſt ordinairement rattachée ſur l'épaule. Le jour de Pâques ils quittent cette fourrure pour prendre de petits camails violets, ouverts par devant & doublés de taffetas cramoiſi. Le corps de la communauté de Saint-Jean eſt de quatre curés & de quatre-vingt-neuf chapelains-bénéficiers. Le revenu de pluſieurs d'entr'eux eſt plus conſidérable que celui des chanoines. Les curés ſervent chacun une ſemaine. L'habit de chœur de ceux-ci eſt comme celui

des chanoines, à cette différence près que la doublure, la fourrure & le liserage, sont de couleur violette. Les chapelains-bénéficiers ne portent, hyver & été, qu'un petit camail noir, doublé de même couleur, & ouvert par devant. Les docteurs en théologie seulement ont le privilège d'en porter la doublure violette. Ces deux corps ont chacun leur boursier, qui portent une grande bourse à leur côté. Celle du boursier des chanoines est de velours cramoisi, & l'autre de velours violet. Ces boursiers paient aux uns & aux autres le droit d'assistance à tous les offices, & cette rétribution est payée en une espèce de monnoie de cuivre qu'ils font frapper exprès, & qu'ils nomment *Païoffe*. Cette monnoie a une sorte de cours dans la ville; car les marchands la prennent en paiement, & en la rapportant au boursier, il la remplace par des espèces frappées au coin du roi. Les chanoines de S. Jean, &c. ont un droit de boucherie particulière, où tous les ecclésiastiques, même les simples clercs tonsurés de la ville & les communautés religieuses, peuvent se pourvoir de viande, à meilleur marché qu'à la boucherie particulière de la ville. Le simple clerc tonsuré a le privilège de faire entrer dans la ville de Perpignan une certaine quantité de vin & d'autres denrées sans payer les droits; ce qui multiplie excessivement ces petits clercs, n'y ayant point d'artisan qui n'ambitionne de faire tonsurer un de ses enfans, afin que son ménage se ressente des petites douceurs de ces privilèges.

Outre l'eglise de Saint-Jean, qui a obtenu tous les droits curiaux dans l'étendue de la ville, à la réquisition de ses habitans, il y a trois églises paroissiales, qui sont celles de Saint-Matthieu, de Saint-Jacques & de Notre-Dame de la Réalle; celle-ci est de plus collégiale. C'étoit autrefois une abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin, dont le chapitre fut sécularisé en 1585, & la manse abbatiale réunie à l'évêché. Ce chapitre est composé d'un doyen & d'un sacristain, qui sont dignitaires, de huit chanoines & de quelques chapelains.

Les couvens & communautés sont au nombre de quatorze, tant d'hommes que de filles, & sont remplis par des Jacobins, des Carmes, Augustins, Cordeliers, Trinitaires,

Minimes, Carmes déchaussés, Augustins déchaussés, Jacobines, Clarites, filles de la congrégation de Notre-Dame, & des filles de Saint-Sauveur. Ces dernières sont vêtues comme les religieuses d'Espagne, & n'admettent chez elles que des filles de qualité. Il y a aussi une maison de repenties pour les filles débauchées, un séminaire, deux collèges, tenus ci-devant par les Jésuites, & plusieurs hôpitaux; l'un pour les pauvres malades, un autre pour les personnes âgées, orphelins, enfans-trouvés & mendians, le tout des deux sexes; & enfin l'hôpital du roi pour les soldats malades.

L'université de cette ville remonte jusqu'au milieu du quatorzième siècle; elle est composée de quatre facultés. Les chaires de théologie & de philosophie sont partagées, suivant leur institution, en deux sentimens différens, celui de S. Thomas & celui de Suarèz : les étudians choisissent celui qui leur plaît davantage. Ces chaires sont données au concours. On fait l'élection du recteur tous les ans, le jour de l'Epiphanie.

Ce poste est brigué, parcequ'il y a du gain à faire pendant l'année du rectorat.

Cette ville, dont le terroir est fertile en bons vins, a des fabriques de petites étoffes de soie, de bas de laine & de soie. On y fait aussi des parfums & des savonnettes, & un bon commerce de vins pour Paris & Lyon.

A quatre lieues de Perpignan, au pied de la montagne de l'*Albert*, est une mine, appellée de *Sorrede*, qui a été long-temps exploitée par la compagnie royale, dite de *Roussillon* : c'est un banc de gravier, où l'on a trouvé beaucoup de cuivre en filets ramifiés, à peu près comme de la coraline. Comme on entamoit un filon considérable; les intéressés, lassés des pertes que leur occasionnoit une mauvaise direction, envoyèrent un ordre, en 1735, de cesser tous les travaux.

Perpignan est à trente-cinq lieues de Toulouse, douze de Narbonne, trente de Montpellier, & cent soixante-quinze de Paris.

Je crois devoir placer ici une lettre assez curieuse qui m'a été adressée de Perpignan.

MONSIEUR,

Je n'oublie rien pour remplir le cannevas dont vous avez bien voulu me charger ; j'ai déja consulté plusieurs personnes éclairées, qui m'ont donné quelques lumières, & à qui j'ai montré ce que vous avez fait ; ils l'ont trouvé très-exact & très-bien, à l'exception de la superstition des habitans de cette ville, dont vous n'avez pas fait mention. Il y a presque tous les jours des processions, dont quelques-unes pourroient être prises pour des mascarades : imaginez-vous, monsieur, une grande quantité de personnes habillées en noir avec des soutanes, ayant sur leur tête un morceau d'étoffe pliée en cornet, qui leur descend jusqu'au cou, dans laquelle ils ont percé deux trous, comme il y en a aux masques, pour pouvoir se conduire. Les personnes de la ville les plus riches ne dédaignent point cette espèce de déguisement : elles sont suivies par d'autres, qu'on appelle *pénitens*, & dont il y a trois espèces : 1.° les *Crucifiés ;* ces gens étendent leurs bras en croix, & s'y font appliquer une barre de fer liée très-fortement ; ils souffrent tellement & la circulation de leur sang est si gênée, qu'ils ne peuvent marcher sans aide ; ils ont continuellement deux personnes qui leur tirent les doigts pour faciliter la circulation. M'étant arrêté un instant pour considérer la manière dont un de ces hommes étoit garroté, je l'ai entendu crier, parceque les conducteurs avoient cessé un moment de lui tirer les doigts. Ces personnes, ainsi accoutrées, n'ont qu'une simple toile sur la moitié du corps, leur tête est entourée d'un linge noir, qui leur ôte absolument l'usage de la vue. 2.° Les *Flagellans ;* ceux-ci ont les épaules découvertes, & ils se frappent jusqu'au sang avec des disciplines, dont les bouts des cordes sont terminés par un petit rond d'argent. A la dernière procession que j'ai vue, il y en eut un qui se trouva mal à force de se flageller ; cependant on dit que deux heures avant la procession, ils s'engourdissent la peau. 3.° Les *Dames-Jeannes :* les femmes qui composent cette confrairie, sont serrées dans des corsets de paillassons, garnis en dedans de petites pointes de fer. Au reste, ne croyez pas que ces pénitens fassent cela pour de l'argent ;

ce ſont tous des perſonnes qui ne ſont pas dans le cas d'en avoir beſoin ; au contraire, il faut que ces pénitens nourriſſent & paient ce jour-là les gens qui leur ſervent de conducteurs.

Votre, &c. DE BREBEUF.

A Perpignan, le 9 mai 1768.

PERRAY-NEUF (le), abbaye de Prémontrés, dans le haut Anjou, près de la rive gauche de la Sarthe, à une lieue & demie au midi de Sablé ; diocèſe d'Angers, élection de la Flèche. Cette abbaye a été fondée en 1150, par Robert de Sablé, III. du nom, & par Pierre de Brion, d'abord dans un lieu appellé *le Bois-Renoult*, & depuis transférée où elle eſt à préſent, par Guillaume des Rolles, ſénéchal d'Anjou, & gendre de Robert de Sablé. Il y a auprès une fontaine d'eau minérale qui jouit de quelque réputation.

PERREUX, petite ville très-ancienne du Beaujollois, intendance de Lyon, diocèſe de Mâcon & élection de Villefranche : elle eſt ſituée ſur une colline, à une lieue de Roanne. Sa paroiſſe, fort étendue, a plus de ſix lieues de circuit, & 1800 communians. Il y a marché tous les jeudis. Outre l'égliſe paroiſſiale, deſſervie par un curé & deux vicaires, il y a un hôpital fondé pour douze lits, qui a environ 2500 livres de rente. Perreux eſt auſſi le ſiège d'une prévôté, dont le reſſort s'étend hors du diſtrict de la ville : c'eſt la troiſième du Beaujollois. Le curé, le prévôt & le procureur-fiſcal, ſont recteurs nés de l'hôpital de Perreux.

PERRIÈRE (la), petite ville du haut Perche, près des confins du Maine, à deux petites lieues de Bellême ; diocèſe de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, le chef-lieu d'une châtellenie. On y compte environ 800 habitans. Ce lieu n'eſt plus que les reſtes d'une ville qui étoit autrefois très-forte. Il n'y a qu'une annexe, ſous l'invocation de la Vierge, & dépendante de la paroiſſe de Saint-Hilaire-de-Soiſſey. Outre l'égliſe de Notre-Dame, il y a à la Perrière deux chapelles, l'une ſous l'invocation de S. Gilles-du-Vivier, & l'autre ſous celle de S. Michel.

PERSEIGNE, forêt & abbaye considérable du Sonnois, petit pays du haut Maine ; diocèse & élection du Mans, parlement de Paris & intendance de Tours.

La forêt de Perseigne contient 10412 arpens de bois ; c'est presque la seule des environs d'Alençon où il reste une portion considérable de haute futaie.

L'abbaye de Perseigne est située à une demi-lieue au levant d'été de Neuchâtel, & à environ trois lieues au levant d'hiver d'Alençon : elle a été fondée vers l'an 1150, par Guillaume, troisième du nom, surnommé *Talvas*. Ce seigneur du Sonnois & de plusieurs autres terres de Normandie, qui lui furent enlevées par Henri, roi d'Angleterre, avoit demeuré quelque temps en Bourgogne ; il y fut tellement édifié de la conduite des religieux de Cîteaux, qu'il demanda & obtint de S. Etienne, troisième abbé de Cîteaux, douze religieux de chœur, un novice & vingt-deux convers. Il les ramena avec lui & leur donna un rendez-vous de chasse situé dans la forêt de Perseigne, à une lieue & demie de Saint-Remi-du-Plain, où il faisoit souvent sa demeure. On y bâtit, par ses ordres, une église & tout ce qui étoit nécessaire pour un monastère, & il le donna à ces religieux. La dédicace en fut faite le 9 octobre 1145. Le premier abbé de cette nouvelle communauté fut Erard, envoyé de Cîteaux par S. Etienne. Ce monastère éprouva plusieurs révolutions lors des irruptions que les Anglois firent en France. L'étroite observance y fut introduite le 3 juillet 1637, par des religieux tirés de l'abbaye de Prières. Cette abbaye vaut environ 2500 livres de rente à son prélat, qui paie 73 florins à la cour de Rome pour ses bulles. Elle est fille immédiate de Cîteaux & la quatrième de l'ordre.

PERTHES, bourg qui a donné son nom au Perthois, en Champagne, non loin de la rive droite de la Marne ; à trois ou quatre lieues au levant d'hiver de Vitry-le-François, élection de cette ville, diocèse & intendance de Châlons, parlement de Paris. On y compte environ 500 habitans. Ce lieu étoit autrefois la capitale de Perthois, mais ayant été ruiné par les guerres, il n'a pu se rétablir. Il y a une mairie royale, ressortissante au bailliage de Vitry-le-François.

PERTHOIS (le), petit pays de Champagne, borné au septentrion par le Rémois, au levant par le Barrois en Lorraine; au midi par le Vallage, & au couchant par la Champagne proprement dite : il forme un triangle, & a environ onze lieues du levant au couchant, & dix du septentrion au midi. Les rivières qui l'arrosent sont, la Marne, la Saux, la Vière & l'Ilson. Ses villes sont :

Vitry-le-François, *capitale*.	Saint-Dizier.
Vitry-le-Brûlé.	& L'Arzicour.

Cette petite contrée n'a qu'un seul bois; qui est situé au levant, & porte le nom de *bois des Trois-Fontaines*. Le pays est d'ailleurs un des plus agréables du royaume; rien n'y manque aux nécessités & aux plaisirs de la vie; l'on y cueille des bleds & des vins en abondance, & les pâturages y sont très-bons. Le poisson y est fort commun, à cause de la grande quantité d'étangs que l'on entretient dans cette province; on y en compte plus de trois cents.

PERTUIS, petite ville de la basse Provence, à une petite distance de la rive droite de la Durance, sur une hauteur, à quatre ou cinq lieues au septentrion d'Aix, dans un des plus agréables & des meilleurs pays de la province; diocèse, viguerie, recette, parlement & intendance d'Aix. On y compte environ 3000 habitans. Cette ville étoit autrefois comprise, ainsi que son territoire, dans le comté de Forcalquier, comme étant situés au septentrion de la Durance. Cependant la seigneurie directe & utile de ce lieu a long-temps appartenu aux abbés de Mont-Major, qui la tenoient, par don, des anciens comtes de Provence. Après bien des contestations, les rois de France, qui ont succédé aux comtes de Provence, ont eu la souveraineté de Pertuis & la moitié de la justice ordinaire avec l'abbé de Mont-Major. Cette ville a droit d'entrée aux états & aux assemblées de la province. Ses armes sont d'or, à une face de gueule, chargée d'une fleur-de-lys d'azur, brochant sur le tout. Son église paroissiale étoit ci-devant desservie par quatre moines de Mont-Major & par dix prêtres, sous un vicaire pérpétuel; mais il y a aujourd'hui quelque changement à cet égard. Outre

l'église paroissiale & les prêtres qui la desservent, il y a à Pertuis une communauté d'Oratoriens. Les Carmes, les Capucins, les Claristes & les religieuses Ursulines y ont aussi des maisons. Il se tient à Pertuis un gros marché de bled; l'air y est parfaitement sain, & son terroir produit de tout en abondance.

PERTUIS-ROSTAIN, *ou* PERTUIS-ROSTANG, passage dans une montagne du Dauphiné, qui sépare le Briançonnois de l'Embrunois. C'est une roche percée, au-dessus de laquelle on voit à l'entrée une inscription, contenant une dédicace faite à l'empereur Auguste.

PESME, bourg de la Franche-Comté, avec un beau château; situé sur la rive droite de l'Ougnon, à quatre ou cinq lieues au midi de Gray, bailliage & recette de cette ville, diocèse, parlement & intendance de Besançon. On y compte environ 1200 habitans. Il n'y a qu'un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, dont le revenu est fort modique, quoique la chapelle des Tombes lui soit annexée.

PEYREHOURADE, petite ville, chef-lieu de la vicomté d'Aost, au pays des Landes, en Gascogne, à quelque distance du confluent de l'Adour & du Gave, à une lieue au couchant d'été de l'abbaye de Sourdes; diocèse de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auch & élection des Landes. On y compte environ 1000 habitans.

PEYRESC, paroisse de la haute Provence, située dans les montagnes des Alpes, entre les rivières de Verdon & du Var, & environ à deux lieues au couchant d'été d'Annot; viguerie & recette de cette ville, diocèse de Glandève, parlement & intendance d'Aix. Il y a dans l'étendue de la paroisse de ce lieu, une grotte ou caverne, de laquelle sort tous les soirs un petit vent, qui va toujours en augmentant jusqu'à minuit, & en diminuant de même depuis minuit jusqu'au lever du soleil, qu'il cesse tout-à-fait. On assure que dans cette même caverne on trouve des mottes de terre aussi molles que de la boue, & qui aussitôt qu'elles sont élevées de terre deviennent dures comme des cailloux. Ce lieu est connu par toute l'Europe, pour avoir donné son nom au célèbre M. de

Peyresc, un des plus grands physiciens de son siècle, qui en étoit seigneur, & dont nous avons la vie, écrite par *Gassendi*.

PEYRET, *ou* EAUX DE PEYRET, source d'eaux minérales dans le Languedoc, à un quart de lieue de la ville d'Usez. Ces eaux sont sans saveur, & ne reçoivent aucune teinture de la noix de galle. Après l'évaporation elles ne laissent qu'un peu de marne, ou terre blanchâtre, qui reste presque toute sur le filtre. Cette matière leur donne un peu de qualité desficative; c'est pourquoi elles sont bonnes intérieurement pour la gonorrhée, & extérieurement pour la galle, en s'y baignant: comme elles ne sont pas chargées de sels acres, elles rafraichissent & passent assez bien, pourvu qu'il n'y ait point d'embarras dans les entrailles.

PEYROUSE (la), abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, située dans une vallée du Périgord, bordée de quatre montagnes, au confluent de deux petites rivières, dont l'une est appellée *Palin* & l'autre *Queue-d'Asne*, à sept ou huit lieues au levant d'été de Périgueux; diocèse & élection de cette ville, parlement & intendance de Bordeaux. On fixe en 1153 l'époque de la fondation de cette abbaye, qui vaut environ 4000 livres de rente à son abbé. La taxe en cour de Rome est de 200 florins.

PEYRUSSE, petite ville du comté de Rouergue, en Guienne, située sur la croupe d'une montagne, au bas de laquelle passe la petite rivière de Diege, à environ deux lieues de la rive gauche du Lot, & à quatre au levant d'été de Villefranche; diocèse de Rodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche-de-Rouergue. On y compte environ 900 habitans. C'est une des plus anciennes villes du Rouergue. Le cimetière de l'ancienne église, qui est hors de la ville, est rempli de mausolées anciens avec des armoiries; sur l'un de ces mausolées on remarque une mitre, une crosse & les armes de Médicis. On voit par d'anciens actes, que le premier consul de Peyrusse porta long-temps ce nom; d'où l'on prétend conclure que les grands-ducs de Toscane étoient originaires de cette ville. Elle a aujourd'hui un

maire & trois consuls. Le maire est juge civil & criminel de la ville & de la banlieue; les sentences, pour le criminel, vont par appel au parlement, & pour le civil, au sénéchal de Villefranche. Le château est au roi; tout auprès est la grande église paroissiale, ayant une communauté de prêtres qui desservent les obits & les chapelles fondées, dont il y a un grand nombre. Auprès de l'ancienne église, il y a un rocher d'une hauteur prodigieuse, dans lequel on trouve un ancien temple, où les payens faisoient leurs sacrifices, & qu'on nomme aujourd'hui la *Synagogue*. Du haut de ce temple s'élèvent deux grosses tours, & on ne comprend pas comment on a pu y monter les matériaux; puisqu'on peut à peine y grimper sans péril de la vie. Le fauxbourg, situé au pied de la montagne qui porte la ville, a un hôpital & une chapelle, dédiée à Notre-dame de Pitié, c'est un célèbre pélérinage.

Dans la même paroisse il se trouve une autre église dédiée à S. Quintin, qu'on appelle *Gaillac*, & dans laquelle il y a aussi des tombeaux fort anciens. Elle est desservie par un vicaire. Il y avoit dans la ville un prieuré conventuel de Bénédictins, qui a été uni à l'abbaye de Figeac. La ville de Peyrusse est environnée de quantité de mines, qu'on dit être d'argent, & dont les fouilles paroissent très-profondes; car quand on y jette des pierres, elles font fort long-temps avant de toucher le fond. On prétend avoir observé que quelques unes de ces mines se sont bouchées, & que d'autres se sont ouvertes d'elles-mêmes.

PEZENAS, ville du bas Languedoc, diocèse & recette d'Agde, parlement de Toulouse & intendance de Montpellier, située sur la petite rivière de Pein, qui se décharge un peu plus bas dans l'Eraut, à quatre lieues au levant d'été de Beziers, à huit de Montpellier, à trois au septentrion d'Agde, & à cent soixante-deux vers le midi de Paris. On y compte environ 5000 habitans. Cette ville est une des plus célèbres du Languedoc pour sa belle situation. S. Louis en fit l'acquisition, en 1261, de deux seigneurs qui en étoient propriétaires, & l'unit au domaine royal. C'étoit autrefois une châtellenie, qui fut érigée en comté par le roi Jean, l'an 1361, en faveur de Charles d'Artois. Ce comté passa ensuite dans la maison de Montmorency,

& le connétable de ce nom y fit bâtir la *Grange-des-Prez*, la plus belle maiſon du Languedoc. M. le prince de Condé eut ce comté à la mort du dernier duc de Montmorency, ſon beau-frère, & il eſt depuis échu en partage aux Princes de Conti, cadets de la maiſon de Bourbon-Condé. Il y a à Pezenas une égliſe collégiale, un collège des prêtres de l'Oratoire & quelques couvens. On y trouve d'aſſez jolies maiſons, dans le nombre deſquelles ſe diſtinguent celle de l'intendant & celle de M. le prince de Conti, qui a un jardin fort agréable. Les habitans de cette ville ont coutume de faire ſortir, à toutes les rejouiſſances publiques, une grande machine, qu'ils appellent *le Poulain*; elle eſt habillée de bleu, avec des fleurs-de-lys d'or. On la fait danſer, & on lui fait faire toutes ſortes de ſauts, comme ſi elle vouloit ſe jetter ſur tout ce qui ſe rencontre ſur ſon paſſage.

Les états de Languedoc ſe ſont tenus quelquefois à Pezenas. Il faut que cette ville ſoit fort ancienne, puiſque nous en trouvons déja une mention dans *Pline*, ſous le nom de *Piſcena*, *liv. XLVIII. chap.* 8 : il loue beaucoup la laine des environs, la teinture qu'on lui donnoit, & les étoffes qu'on en faiſoit, qui duroient plus que les autres. C'eſt à Pezenas que mourut & fut enterré le célèbre Jean-François Sarraſin, ſecrétaire des commandemens de M. le prince de Conti, un des plus beaux eſprits de ſon ſiècle. La pierre qui couvre ſon tombeau, ne diffère en rien de celle d'un cordonnier, qui eſt enterré à côté de lui.

Cette ville a tous les ans une foire très-conſidérable, laquelle eſt un des débouchés du commerce de la province de Languedoc.

PHALTZBOURG, petite, mais forte ville du pays Meſſin; diocèſe, parlement, intendance de Metz, & recette de Vic, ſiège d'une prévôté : elle eſt ſituée au pied des montagnes des Voſges, entre la Lorraine & l'Alſace, près de la rivière de Zinzel, à deux lieues de Saverne, onze de Straſbourg, vingt de Nancy, & quatre-vingt-douze de Paris. On y compte environ 1000 habitans : & c'eſt un gouvernement de place. L'ancien château qui défendoit autrefois Phaltzbourg, fut incendié en 1713,

& il n'en reſte plus que les ſouterreins. Louis XIV fit fortifier cette ville en 1679, ſur les plans du maréchal de Vauban. Cette place forme un exagone ovale & régulier. Ses fortifications la font regarder comme un poſte important & néceſſaire pour la communication des trois Evêchés avec l'Alſace. Les ducs de Lorraine l'avoient fait bâtir & l'avoient érigée en principauté. Elle reſta à la France par le traité de Vincennes, en 1661, & par celui de Ryſwick. Il n'y a Phaltzbourg qu'une ſeule égliſe paroiſſiale. Sept citernes & environ quatre-vingts puits, fourniſſent l'eau néceſſaire à la garniſon & aux habitans.

Le corps-de-ville eſt compoſé d'un maire royal, d'un lieutenant de maire, & de deux échevins alternatifs ; d'un troiſième échevin, qui acquiert ſon office par voie d'élection, & n'exerce qu'une année ; d'un procureur du roi, d'un avocat du roi, d'un contrôleur & d'un ſecrétaire-greffier, tous créés en titre d'office. Il y a, outre cela, onze conſeillers-maires & douze conſeillers-échevins. Ces officiers forment enſemble le conſeil de la ville : ils délibèrent avec le conſeil de police ſur toutes les affaires qui regardent l'adminiſtration des biens & revenus de cette ville.

La prévôté de Phaltzbourg fut créée par édit de novembre 1661. Ses appellations reſſortiſſent au bailliage de Sarre-Louis, depuis l'édit de février 1685. Cette juriſdiction a 15 communautés dans ſon reſſort.

PHARAMOND, roi de France. *Voy.* MÉROVINGIENS.

PHILIPPE I, II, III, IV & V, rois de France. *Voyez* CAPÉTIENS.

PHILIPPE VI. *Voyez* VALOIS.

PHILIPPEVILLE, petite ville, très-forte, du Hainaut, dans les Pays-bas François, ſituée ſur une hauteur, dont la pente eſt aſſez douce : c'eſt un pentagone irrégulier, compoſé de cinq grands baſtions, dans deux deſquels ſont des tours baſtionnées de la façon du maréchal de Vauban, ainſi qu'un grand nombre d'autres ouvrages, qui rendent cette place une des plus fortes des Pays-bas. Les dedans de la ville ſont diſtribués en pluſieurs rues tirées au cordeau, aſſez larges, bien percées, & qui toutes aboutiſſent à une grande place pentagonale un peu irrégulière. Il peut

y avoir dans Philippeville 250 feux, & environ 1200 habitans. Il y a un curé nommé par le Roi, qui jouit de 750 livres de revenu, dont 150 ſont pour l'organiſte de l'égliſe paroiſſiale; les deux vicaires ont chacun 200 livres. Il y a auſſi un couvent de religieuſes recollettes. Les officiers de juſtice ſont un prévôt, un procureur du roi & un greffier. La juriſdiction de Philippeville s'étend ſur 1300 journées de terres labourables, qui ne produiſent qu'à force de fumier & de chaux; & ſur 1023 journées de prairies. Il y a quantité de mines de fer & autres à une demi-lieue, ſur les terres de Liège; & dans les environs de la ville, on voit beaucoup de carrières de pierres brunes, qui ſervent comme la pierre de taille, & qu'on emploie même brutes pour la maçonnerie commune. Il y a auſſi des carrières de marbre; mais elles ſont ſur des terres étrangères. Il ne paſſe point de rivière par cette ville, & il n'y a que deux ruiſſeaux; celui de Jamagne, ſur lequel on pourroit établir une manufacture de cuirs de toute eſpèce; & celui de Bridou, qui ſeroit propre à y placer une manufacture de carſées ou ſerges : ce qui ſeroit très-néceſſaire & empêcheroit la ſortie des eſpèces du royaume, puiſqu'on eſt obligé de tirer ces marchandiſes de l'étranger.

L'état-major de cette ville eſt compoſé d'un gouverneur, d'un lieutenant de roi, d'un aide-major & d'un capitaine des portes. Cette place eſt dépendante du gouvernement-général militaire des provinces de Flandre & Hainaut. Pour le ſpirituel, elle dépend du diocèſe de Liège, & ſa juſtice reſſortit au parlement de Douay.

Philippeville eſt à ſept ou huit lieues au levant de Maubeuge, à environ deux au ſeptentrion de Marienbourg.

PICARDIE, province dont la plus grande partie forme un des grands gouvernemens-généraux militaires du royaume : elle eſt bornée au ſeptentrion par le Hainaut, l'Artois & la mer; à l'orient par la Champagne; au midi par l'Iſle de-France, & à l'occident par la Normandie & par le canal de la Manche. Cette province ſe diviſe en ſeptentrionale & en méridionale. La Picardie ſeptentionale eſt celle qui compoſe le gouvernement-général mi-

itaire de Picardie; & la méridionale fait partie du gouvernement-général militaire de l'Isle-de-France.

La partie septentrionale est encore divisée en haute & basse Picardie.

On subdivise la haute Picardie en différens petits pays, dont voici les noms, ainsi que des endroits les plus considérables de chacun d'eux.

Amiénois : Amiens, Pecquigny, Doullens, Albert, Corbie, Conty, Poix.

Santerre : Péronne, Chaulnes, Nesle, Roye, Montdidier, Lihons.

Vermandois : Saint-Quentin, le Câtelet, Vermand, Ham, Saint-Simon.

Thierache : Guise, la Capelle, Vervins, Montcornet, Marle, Aubent, la Fère, Ribemont.

La basse Picardie est également subdivisée en plusieurs autres petites provinces, dont les noms suivent, aussi avec les lieux les plus remarquables que chacun contient.

Pays Reconquis : Calais, Guines, Ardres, Oye.

Boullonnois : Boulogne, Etaples, Ambleteuse.

Ponthieu : Abbeville, Saint-Riquier, Montreuil, Creci, Rue, Oisemont.

Vimeu : Saint-Vallery, Camaches.

La Picardie méridionale est pareillement divisée en quatre cantons particuliers, dont voici les noms, suivis de ceux de leurs principaux lieux.

Beauvoisis : Beauvais, Clermont, Gerberoy, Cagny, Fitz-James, la Neuville-en-Hez.

Valois : Crespy, Chantilly, Senlis, la Ferté-Milon, Villers-Cotteretz, Compiegne, Verberie.

Soissonnois : Soissons, Vailly, Braîne.

Laonnois : Laon, Notre-Dame-de-Liesse, Prémontré, Coucy, Chauny, Noyon.

Les plus considérables rivières qui arrosent toute cette grande province, sont la Somme, l'Oise, l'Aisne, la Serre, la Canche, la Moy, le Hable, la Lianne, l'Authie, le Therin, &c. Les sept dernières ne sont pas marchandes.

La Picardie, en général, est un pays assez uni. Il n'y croît point de vin; mais elle produit en récompense beaucoup de grains, des fruits de toutes espèces, & beau-

coup de foin, sur-tout le long de la rivière d'Oyse. La forêt de Creci est la plus grande qu'il y ait du côté d'Amiens. Le bois est rare & cher dans ce canton, & les gens peu aisés n'y brûlent que des tourbes *.

La proximité de la mer, les rivières navigables, les canaux & l'industrie des habitans, rendent le commerce qui se fait en Picardie, un des plus considérables du royaume. Les manufactures & fabriques occupent & font subsister un grand nombre de personnes de tout sexe & de tout âge, à la ville & à la campagne. La principale fabrique est celle de *soyeterie;* ce travail est répandu, non-seulement dans les grandes villes, mais encore dans les bourgs & dans les villages. La fabrique de soyeterie consiste en serges de Crevecœur & d'Aumale, bouracans, camelots, ras de Gènes, ras façon de Châlons; serges façon de Nismes, &c. qui sont toutes de pure laine. On en fait encore plusieurs autres, où la laine est employée avec la soie, le fil de lin & le poil de chèvre, telles que sont les camelots façon de Bruxelles, les pluches, ras de Gènes, étamines façon du Mans & du Lude. Les laines dont on se sert dans ces manufactures, sont, pour la plus grande partie, du cru du pays. A l'égard de la manufacture de draps d'Abbeville, le lecteur la trouvera en son lieu.

Il y a aussi des fabriques de toutes sortes de linons, de batistes & de toiles de demi-Hollande; une manufacture de glaces à Saint-Gobin, & beaucoup de verreries, quelques papeteries & des fabriques de poteries de terre & grais. La filature de coton est en vigueur presque par toute la province. Ce nouvel établissement s'est formé en Picardie par la protection de M. Maynon d'Invau, alors intendant d'Amiens, & ensuite contrôleur-général des finances, dont l'attention vigilante se porte à tous les ob-

* Matière qui se forme dans les marais, où on la trouve à trois pieds en terre. On la tire avec une bêche pointue, figurée de manière que chaque tourbe y prend en même-temps les dimensions qu'elle doit avoir. Les tourbes ont la figure d'une brique; elles ont neuf pouces de long sur trois de large, & un bon pouce d'épaisseur. Le feu qu'on fait avec cette matière est de mauvaise odeur.

jets

jets qui peuvent procurer quelqu'avantage à la nation. Il y a lieu d'espérer que cette branche de commerce, dont la Picardie lui est redevable, y répandra bientôt une grande aisance parmi les gens de la campagne qui s'en occupent. Elle deviendroit bien plus avantageuse au pays s'il s'y établissoit des fabriques de toiles propres à employer ces fils de coton, au lieu de les laisser aller ailleurs, où on les emploie avec un profit que la permission d'imprimer ces toiles ne peut qu'augmenter infiniment. Les marchandises de ces fabriques & manufactures, forment un commerce très-étendu, tant dans l'intérieur du royaume que par les exportations qui s'en font chez l'étranger.

Les productions du pays consistent principalement en grains de toutes espèces, en filasses & graines de lin, en beurre, en miel jaune & blanc, en charbon de terre, en bestiaux & chevaux. Les grains se transportent en grande quantité en Flandre, & même dans les autres provinces du royaume par Saint-Valery. Le commerce du lin & de la graine de cette plante, est aussi très-considérable. On en envoie beaucoup en Normandie & en Bretagne. La graine de lin transplantée dans ces provinces, y prend une nouvelle fertilité *. Une grande partie des chevaux qu'on élève dans le Boulonnois, passent en Normandie. Le charbon de terre se transporte en Artois & en Flandre, par le canal de Calais; les beurres fondus & salés, se transportent aussi en Artois, en Champagne, & même à Paris.

Les côtes de la mer fournissent abondamment de très-bon poisson frais de toutes espèces. Le tiers s'en consomme dans le pays, un autre tiers passe en Artois & en Flandre, & le reste à Paris. Il se fait trois sortes de pêches sur les côtes de Picardie : celle du poisson destiné à être mangé frais, se fait principalement depuis le commencement de décembre jusqu'à la fin de mai, ou en pleine mer, par batteaux de cinq à six tonneaux, appellés *drageurs*; ou à l'hameçon, par de petits batteaux côtiers. Les poissons de cette pêche, sont des vives, des soles, des barbues, des turbots, des limandes, des flets, des carlets, &c. dont

* Il est certain que cette graine dégénère, comme toutes les autres, si on la seme toujours dans le même terrein.

la qualité eſt d'autant meilleure que les pêcheurs s'approchent davantage des côtes d'Angleterre. La ſeconde pêche eſt celle des maquereaux, qui ſe fait pendant les mois de mai & de juin. Le poiſſon de cette pêche ſe débite auſſi ſans être ſalé. La troiſième eſt celle du hareng, que les bâtimens de Picardie vont chercher ſur les côtes d'Angleterre, pendant les mois d'octobre, de novembre & de décembre.

La Picardie n'eſt pas une province riche en curioſités intéreſſantes pour l'hiſtoire naturelle : cependant on y trouve à peu près toutes les eſpèces de foſſiles connus, & nous en faiſons mention en parlant des lieux où il s'en rencontre, ou à l'article des villes qui les avoiſinent : mais ce qui eſt infiniment plus précieux & plus utile pour cette province, ce ſont différentes eſpèces de terres inflammables, dont on fait ſervir la cendre à fertiliſer les terres labourables, les prairies, les jardins, &c. des mines d'alun, quelques carrières de marbre, & pluſieurs forges.

La nobleſſe de ce pays eſt nombreuſe & très-ancienne.

Les Picards conſervent encore de nos jours la valeur & le courage qu'éprouva Céſar chez les Belges. Généralement parlant, ils demeurent volontiers dans l'état où ils ſe trouvent, & l'on en voit peu qui ſortent de leur ſituation. Ils ne ſont ni aſſez patiens, ni aſſez ſouples pour faire fortune : leur économie leur en tient lieu. Ils ſont ſincères, libres, attachés à leurs opinions, fermes dans leurs réſolutions, bienfaiſans ; mais on les accuſe d'être un peu trop bruſques.

Au reſte, ces qualités ne doivent point prévenir contre celles de leur eſprit, qu'ils ont communément ſolide. La Picardie a vu naître des écrivains qui ſe ſont diſtingués par la délicateſſe de leur génie, & elle en produit encore tous les jours dont les travaux ſont précieux pour les ſciences & pour ceux qui les cultivent.

Le gouvernement eccléſiaſtique de la province de Picardie renferme les diocèſes de Boulogne, d'Amiens, de Beauvais, de Noyon, de Soiſſons & de Laon.

Quant au gouvernement des finances, cette province eſt diviſée en deux intendances ; celle d'Amiens & celle de Soiſſons. L'intendance d'Amiens comprend la plus grande partie de la province. L'autre partie eſt compriſe

sous l'intendance de Soissons, qui renferme aussi une partie considérable de la Champagne.

La Picardie est toute entière dans le ressort du parlement de Paris.

Les gouvernemens des places comprises sous le gouvernement-général militaire de Picardie, sont Abbeville, Amiens & Corbie, la citadelle d'Amiens, Ardres, Calais, la citadelle de Calais, Courgain de Calais, Fort-Nieulay de Calais, Fort-du-Risban de Calais, le Crotoy, Dourlens & citadelle, la Fère, Guise, Ham, Marlès, Montdidier, Montreuil-sur-mer, citadelle de Montreuil, Péronne, château de Péronne, Pont-de-Remy, Ribemon, Roye, Rhue, Saint-Quentin, Saint-Vallery, Vervins. Outre le gouverneur-général, il y a deux lieutenans-généraux pour le roi, un pour le Santerre, qui a dans son district les gouvernemens de Péronne, de Roye, & de Montdidier; l'autre a dans son département le reste de la province : un grand bailli d'épée; trois lieutenans de roi de la province; un pour le pays de Ponthieu, les bailliages d'Amiens & d'Abbeville; un autre pour le Vermandois & la Thiérache, & le troisième pour le pays de Santerre.

La maréchaussée de la généralité d'Amiens, est composée d'un prévôt-général, qui réside à Amiens, de trois lieutenans, qui ont leurs sièges à *Amiens*, *Abbeville* & *Boulogne*; six exempts, six brigadiers, cinq sous-brigadiers, soixante-huit cavaliers & un trompette.

Le lieutenant d'amiens a dans son district sept résidences de brigades; savoir, celles d'*Amiens*, *Ancre*, ou *Albert*, *Breteuil*, *Montdidier*, *Péronne*, *Roye* & *Saint-Quentin*.

De la lieutenance d'Abbeville dépendent les résidences d'*Abbeville*, d'*Airaines*, de *Dourlens*, de *Poix* & de *Saint-Vallery*.

Celle de Boulogne a dans son ressort les brigades de *Boulogne*, de *Calais*, & de *Montreuil*.

PIERRE-BUFFIERE, petite ville du haut Limosin, à quatre lieues au levant d'hiver de Limoges, sur le chemin de Brive; diocèse, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On n'y compte guères que 7 à 800 habitans. Cette ville prend le titre de première

baronnie du Limosin, que lui dispute celle de les Tours. Elle appartient aux héritiers du Marquis de Sauvebœuf.

PIERRE-CHATEL, *ou* SAINT-BLAISE-DE-PIERRE-CHATEL, paroisse du Bugey, dépendante du gouvernement-général de la province de Bourgogne; diocèse, élection, bailliage & recette de Belley, mandement de Rossillon; située sur la rive droite du Rhône, presque vis-à-vis d'Yenne, en Savoye, & à deux lieues au levant d'hiver de Belley. On y compte environ 500 habitans. Il y a à Pierre-Châtel une chartreuse & un fort. Le prieur des Chartreux & ses religieux, sont capitaine-gouverneurs de ce fort: ils choisissent un officier de guerre pour les fonctions militaires.

PIERRE-FONDS, petite ville du Valois, sous le gouvernement-général de l'Isle-de-France, chef-lieu d'un bailliage & d'une châtellenie, qui ressortissent au bailliage de Crépy; élection de cette ville, diocèse & intendance de Soissons, parlement de Paris; située près des confins du Soissonnois, entre la forêt de Compiegne & celle de Villers-Coterets, à près de trois lieues au levant d'hiver de Compiegne. On y compte environ 1000 habitans. Cette petite ville avoit autrefois un château fort; mais il n'en reste plus que quelques débris.

PIERRE-LATTE, bourg du Tricastin, dans le bas Dauphiné, situé auprès d'un rocher, au milieu d'une plaine, appartenant à M. le prince de Conti, à une petite distance de la rive gauche du Rhône, & à une lieue de Saint-Paul-Trois-Châteaux; diocèse de cette ville, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montélimart. On y compte environ 1500 habitans. Ce bourg a un château, pour lequel il y a un gouverneur sans appointemens du roi. C'est un lieu d'étapes; il y a un grenier à sel, & il s'y tient tous les ans deux foires, l'une le 25 d'août & l'autre le 25 novembre.

PIEUX (les), bourg & baronnie du Cottentin, dans la basse Normandie, à cinq lieues au couchant de Valogne, & à quatre au couchant d'hiver de Cherbourg; diocèse de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection & sergenterie de Tollevast. On y compte environ 950 habitans. Il s'y tient un marché le vendredi & plusieurs foires par an. Ce lieu a deux cures, l'une &

l'autre à la préſentation de l'abbé de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

PIGNANS, petite ville de la baſſe Provence, ſituée ſur la grande route de Toulon à Fréjus & à Antibes, à trois lieues au levant d'hiver de Brignoles, & à cinq ou ſix au couchant de Fréjus; diocèſe de cette ville, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan. On y compte environ 900 habitans. Il y a un chapitre de chanoines réguliers, de l'ordre de S. Auguſtin, ſous le titre de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, fondé dès le ſixième ſiècle, & compoſé d'un prévôt, de cinq autres dignitaires, & de douze chanoines, outre pluſieurs autres eccléſiaſtiques. Le prévôt eſt ſeigneur du bourg. Il y a auſſi des Cordeliers & des Urſulines, ſans compter quatre chapelles hors des murs. L'air y eſt fort ſain, & la campagne belle & abondante, arroſée de pluſieurs ruiſſeaux & ſources qui font tourner différens petits moulins, dont les uns ſervent à fouler des draps, les autres à battre du cuivre, & d'autres à faire du papier.

PILAT (le), chaîne de montagnes très-élevées, à l'extrémité du Forez, près des confins du Velay. On trouve ſur ces montagnes beaucoup de ſimples & des pâturages excellens. On y nourrit du bétail, & on y fait des fromages eſtimés. Du ſommet des têtes les plus élevées, on apperçoit dix-ſept provinces.

PILON (le), montagne ſituée à un quart de lieue de Saint-Bel. On en tire de la mine, qu'on porte à la fonderie de Saint-Bel, qui fournit de beau cuivre roſette: elle contient un peu de fer, quelquefois de l'argent, & beaucoup de pyrites. Il ſort de la montagne une eau verte & vitriolique, chargée de vitriol de cuivre & de vitriol de fer.

PILOTE, officier de l'équipage d'un vaiſſeau, qui eſt chargé de veiller ſur la route du bâtiment & de le gouverner. Un vaiſſeau peut avoir juſqu'à trois pilotes, ſuivant ſa grandeur & la longueur du voyage.

PIN (le), abbaye régulière d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fille de Pontigny, ſituée dans le haut Poitou, ſur la rivière de Boeſvre, au milieu d'un beau vallon, à cinq lieues au couchant d'hiver de Poitiers; diocèſe de

cette ville, & dans l'archiprêtré de Sanxay. Les bâtimens de cette abbaye ſont beaux & paroiſſent encore aſſez neufs. Cependant on commença à la bâtir en 1120, & on l'acheva en 1141. On lui a donné le nom d'abbaye de Saint-Benoît-du-Pin. Elle vaut 6000 livres de revenu.

PINEY-LUXEMBOURG, petite ville, avec titre de duché-pairie, dans la Champagne proprement dite; diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons : elle eſt ſituée à environ quatre lieues au levant de Troyes, non loin de la rive gauche de l'Auzon. On y compte environ 600 habitans. En 1661 ce duché-pairie eſt entré dans la maiſon de Montmorenci-Bouteville, par le mariage de Bonne-Thérèſe de Clermont, fille de Charles-Denis de Clermont-Tonnerre, & de Marguerite-Charlotte de Luxembourg, avec Henri de Montmorenci, comte de Bouteville. Il fut confirmé en ſa faveur en 1662, & la branche aînée de cette illuſtre maiſon en a pris le nom de Luxembourg; la condition de cette alliance ayant été d'en prendre le nom & les armes.

PIONNIERS (les), ſont des ſoldats d'artillerie, deſtinés au travail des tranchées, des ſiéges, des campemens, &c.

PITHIVIERS, ville de l'Orléanois proprement dit, diocèſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris; chef-lieu d'une élection & gouvernement de place du gouvernement-général de l'Orléanois : elle eſt ſituée ſur le ruiſſeau de l'Œuf, à environ ſix lieues vers le midi d'Etampes, à neuf au ſeptentrion d'Orléans, du côté du levant d'été; & à dix-huit de Paris, au 19 degré 55 min. de longitude, & au 48 degré 10 min. de latitude. On y compte environ 3200 habitans. C'eſt le ſiége d'une juſtice royale & d'un grenier à ſel. Il y a une collégiale, dédiée à S. George, dont le chapitre eſt compoſé d'un chantre & de huit chanoines. Le chantre eſt à la nomination de l'évêque, & les chanoines ſont nommés par le chapitre. Les évêques d'Orléans ſont ſeigneurs de cette ville. Cette élection renferme 83 paroiſſes : ſon terroir eſt très-fertile en froment. Les gâteaux d'amande & les pâtés d'alouettes de Pithiviers ſont fort renommés.

PLAINPIED, paroiſſe du haut-Berri, à quelque diſ-

tance des rives de l'Auron, & à près de deux lieues au levant d'hiver de Bourges; diocèse, intendance & élection de cette ville, parlement de Paris. On y compte environ 150 habitans. Il y a une abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de S. Augustin, fondée vers la fin du deuxième siècle, par Richard, archevêque de Bourges, qui y est inhumé dans le chœur. Elle vaut environ 3400 liv. à son abbé, qui paie 107 florins à la cour de Rome pour ses bulles.

PLAISANCE, château & maison de campagne, près de Nogent, sur la rive droite de la Marne, immédiatement après le parc de Vincennes, à deux bonnes lieues au levant de Paris.

Les jardins de cette maison de plaisance sont ce qu'il y a de plus digne de la curiosité, & particulièrement les bosquets, la grande pièce d'eau environnée de treillages & de divers ornemens; le treillage en galerie qui règne le long de la serre; les serres chaudes vitrées, le sallon peint en fleurs & richement décoré.

PLAISANCE, petite ville du Rouergue, sur la rivière d'Alrame, à cinq ou six lieues au couchant d'hiver de Vabres; diocèse de cette ville, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte environ 600 habitans.

PLANCHE-MENIER, *ou* MINIER, paroisse de l'Angoumois, sur le confin oriental de cette province, au midi de Confolent; diocèse & élection d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte près de 600 habitans. Il y a à Planche-minier & à Roche-chouard des mines de fer très-abondantes, & une forge dont le fer est doux, facile à la fonte & très-maniable. On en emploie beaucoup à l'arsenal de Rochefort.

PLANCY, petite ville, avec titre de marquisat, dans la Champagne proprement dite, sur la rive droite de l'Albe, à six lieues & demie vers le septentrion de Troyes, à huit vers le levant d'été de Nogent-sur-Seine; diocèse & élection de Troyes, parlement de Paris & intendance de Châlons. On y compte environ 600 habitans. Il y a un chapitre, fondé sous le nom de Saint-Laurent, par les seigneurs du lieu, avant l'an 1200. Cette terre & seigneurie

appartient aujourdhui aux descendans de Plancy-Guénégaut.

PLESSIS (le), paroisse du Cottentin, dans la basse Normandie, à cinq lieues au couchant d'été de Coutances, sur la route de cette ville à Valogne; diocèse de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan & sergenterie de Lessey. On y compte environ 500 habitans. Il y a un prieuré avec une chapelle, sous le titre de Sainte-Anne. Il s'y tient tous les ans, le jour de sainte Anne, une foire, dont les droits appartiennent au prieur, qui est séculier. On y voit les restes d'un ancien château, qui étoit fort & bâti sur une hauteur.

La seigneurie du Plessis appartient au duc de Coigny, qui présente à la cure.

PLESSIS-GRIMOULT, bourg du Bocage, en basse Normandie, à quatre ou cinq lieues au levant d'été de Vire, élection de cette ville, diocèse de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Saint-Jean-le-Blanc. On y compte environ 700 habitans. Ce bourg a titre de baronnie, & sa seigneurie relève de la haute justice de Condé. Il s'y tient tous les ans deux foires, le second lundi d'après la Pentecôte, & le 15 septembre, jour de l'exaltation de la sainte Croix.

Il y a aussi au Plessis un prieuré d'hommes, de l'ordre de S. Augustin, sous le titre de Saint-Etienne-Martyr, fondé par Richard de Douvre, un des seigneurs de ce lieu. En 1130, Richard de Douvre lui fit don de l'église paroissiale, avec le fief & les terres qu'il possédoit dans cette paroisse. L'église est grande, belle & bien bâtie. Cinq religieux y font l'office canonial. Ce prieuré est en commende, & vaut environ 12000 livres. Il en dépend un assez grand nombre de cures, dont plusieurs sont en règle.

PLESSIS-LÈS-TOURS (le), maison royale, près de la ville de Tours, bâtie dans un lieu appellé *les Montils*, par Louis XI, qui en trouva le séjour si délicieux, qu'il y passa une partie de sa vie & y mourut en 1483. Le château, placé entre de beaux jardins & un grand parc, est bâti de briques, & les appartemens sont beaux pour ce temps-là. Ce roi y fonda une église collégiale & un couvent de Minimes, qui est le premier que ces religieux

aient eu en France. Ce couvent eſt d'autant plus agréablement ſitué, que la vue donne ſur un canal de la rivière du Cher, creuſé exprès par ordre de Louis XI.

PLEURS, bourg avec titre de marquiſat, dans la Champagne proprement dite; diocèſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons & élection de Sezanne. Il eſt ſitué ſur une petite rivière de même nom, à environ deux lieues au levant d'hiver de Sezanne, à la même diſtance au deſſous & au midi de la Fère Champenoiſe. On y compte environ 600 habitans. Il y a une collégiale dédiée à S. Remi, & fondée pour ſix chanoines, en 1180, par Henri, comte de Champagne, & par les anciens ſeigneurs de Pleurs. Il n'y a plus que quatre chanoines, qui ont environ 500 livres de revenu. Cette terre fut érigée en marquiſat à la paix des Pyrenées.

PLOERMEL, petite ville & gouvernement de place de la haute Bretagne, à huit lieues vers le ſeptentrion de Vannes, du côté du levant; & à dix au couchant de Rennes, & au confluent de l'Ouſt avec la rivière de Maleſtroit, ſur les confins des diocèſes de Vannes & de Saint-Malo; diocèſe & recette de ce dernier, parlement de Rennes & intendance de Nantes. On y compte environ 2000 habitans. C'eſt le ſiège d'une juſtice royale, reſſortiſſante au préſidial de la ſénéchauſſée de Vannes. Cette petite ville députe aux états de la province.

PLOMBIÈRES, bourg de Lorraine, dans les Voſges, bailliage de Remiremont, dont il eſt à trois lieues, ainſi que le bain; à cinq d'Epinal, dix de Buſſang & dix-ſept de Nancy. Ce lieu, enfoncé entre de hautes montagnes & des rochers, eſt diviſé en deux parties par la rivière d'Eaugrogne: celle du nord, la plus conſidérable, poſſède l'égliſe paroiſſiale, dite *Saint-Amé*, qui eſt du diocèſe de Toul; l'autre fait partie du Val-d'Ajol, & eſt du diocèſe de Beſançon. Il y a un couvent de Capucins, fondé en 1651; un hermitage, dédié à la ſainte Famille, & un hôpital, fondé en 1401, où le roi de Pologne, duc de Lorraine, fonda douze lits, le 29 mars 1740, pour ſes ſujets de l'un & l'autre ſexe. Le prieuré des chanoines réguliers d'Hérival, eſt auſſi dans l'étendue du territoire de Plombières. Le duc Ferry III, fit élever, en 1292, un château pour

la sureté des personnes qui vont prendre les bains à Plombières. Un incendie consuma entièrement ce bourg en 1498, & il y eut un tremblement de terre considérable le 12 mai 1682. Le travail commencé il y a plus de dix ans, pour rendre plus praticable & moins roide la descente dans Plombières, est sans doute achevé depuis long-temps.

Les eaux minérales de Plombières, sont les plus renommées de la Lorraine. On croit qu'elles ont été connues & fréquentées dès le temps où les Romains possédoient cette partie des Gaules. Elles n'ont rien perdu depuis de leur célébrité : il semble même qu'elles en acquièrent de plus en plus, & elles sont aujourd'hui fort connues des étrangers. Les sources minérales chaudes y sont en grand nombre & à différens degrés de chaleur. Les bassins principaux qui les rassemblent, sont le grand bassin, le bain des dames & celui des pauvres. Il y a aussi des eaux froides savonneuses, qui ne commencèrent à être usitées qu'à la fin du siècle dernier. L'humanité demandoit que ces bienfaits de la nature fussent mis à portée des plus pauvres; aussi S. M. Polonoise y a-t-elle pourvu de manière que soixante pauvres peuvent chaque année profiter, pour leur santé, du secours que ces eaux présentent aux hommes affligés de certaines incommodités; c'est en leur faveur qu'elle a fait augmenter les bâtimens de l'hopital.

Il y a aux bains de Plombières du cristal à six faces, assez dur pour couper le verre. La boue ou terre grasse des eaux minérales se moule parfaitement; & les vases qu'on en forme, étant secs, puis mouillés de nouveau avant que d'être cuits, deviennent transparens. Cette terre se vitrifie même avec la plus grande facilité.

POIDS ET MESURES. Ce seroit ici le lieu de donner une table de tous les poids & mesures en usage dans le royaume; mais l'énumération en est impossible, à cause de leur trop grande diversité. Non-seulement les poids & mesures ne sont pas les mêmes pour tous les états & tous les peuples en général, ils diffèrent même entr'eux pour les sujets d'un même état. En France, par exemple, les mesures sont différentes dans presque toutes les provinces & dans les principales villes. C'est pour remédier, autant qu'il est possible, aux inconvéniens que

cette diverſité de meſures occaſionne, & afin de pourvoir, au moins en partie, à la ſureté & à la facilité des opérations du commerce, que ſa majeſté a ordonné, par une déclaration du 6 mai 1766, qu'il fût dépoſé au Châtelet de Paris, & aux bailliages & ſénéchauſſées de Beauvais, Sens, Dreux, Amiens, Saint-Quentin, Soiſſons, Arras, Boulogne, Calais, Orléans, Chartres, Villefranche en Beaujollois; la Rochelle, Poitiers, Clermont-Ferrand, Riom, Limoges, Châteauroux, Bourges, Tours, Blois, Angers, le Mans, Laval, Choilet, Rheims, Troyes, Sédan & Bar-le-Duc, des étalons-matrices de la livre poids de marc, de la toiſe de ſix pieds de roi, & de l'aune, meſure de Paris, avec leurs diviſions; pour ſervir de tarif, exécuté avec préciſion, lorſque l'on voudra trouver les rapports & les proportions de tous les poids & meſures d'uſage dans les différentes villes & lieux du royaume. Ce dépôt autentique a été fait de l'autorité des cours & conſeils ſupérieurs.

On a tenté plus d'une fois en France, où, plus qu'en nul autre état, on trouve cette différence de poids & méſures, de les rendre uniformes; mais toujours inutilement. Charlemagne fut le premier qui en forma le deſſein: il s'en tint au projet. Philippe le Long, bien long-temps après, alla preſqu'à l'exécution; mais ce deſſein, quoique très-louable & très-utile, cauſa une révolte preſque générale dans le royaume; le clergé & la nobleſſe ſe liguèrent avec les villes pour l'empêcher.

On voit encore diverſes ordonnances de Louis XI, de François I, de Henri II, de Charles IX & de Henri III à ce ſujet; mais aucune n'a été exécutée. Lorſque, ſous Louis XIV, on travailla au *code marchand*, ce projet fut de nouveau propoſé, il échoua encore malgré les mémoires qui alors furent préſentés pour le faire réuſſir. Dans ces derniers temps, la matière a été agitée avec bien plus de force; il a été publié pour & contre d'excellens mémoires, leſquels ont déterminé le roi à donner la déclaration dont nous avons parlé plus haut: cependant, quoique cette ordonnance tende à établir le plus d'uniformité poſſible, la diverſité des poids & meſures ſubſiſte encore par-tout le royaume.

La livre de Paris eſt de ſeize onces. On la diviſe en deux demi-livres, la demi-livre en deux quarterons, le quarteron en deux demi-quarterons, le demi-quarteron en deux onces, & l'once en deux demi-onces.

Il y a une autre diviſion de la livre de Paris, qui ſe fait en deux marcs, qui contiennent chacun huit onces; l'once, huit gros; le gros, trois deniers; le denier, vingt-quatre grains, qui font 72 grains pour le gros; 576 pour l'once; 4608 pour le marc; & 9216 pour la livre. Les poids de cette dernière diviſion de la livre, ſervent principalement à peſer l'or, l'argent, les pierreries, & autres effets précieux.

En médecine, la livre ne contient que douze onces, ou quatre-vingt-ſeize dragmes; la dragme contient trois ſcrupules, le ſcrupule deux oboles, l'obole douze grains.

En France, ainſi que dans les pays étrangers, il ſe trouve nombre de villes où il y a deux poids différens pour peſer diverſes marchandiſes.

A *Paris*, & dans toutes les villes de l'Europe, quand on parle d'une livre poids de marc, on l'entend toujours de ſeize onces. En Hollande, à Amſterdam ſur-tout, le poids de marc ſe nomme *poids de troy*, ou *de troyes*.

A *Lyon*, le poids appellé *poids de ville*, & que l'on nomme auſſi quelquefois *poids ſubtil*, ou *leger*, n'eſt que de *quatorze onces*, poids de marc. Celui qu'on nomme *poids de ſoie*, parcequ'il ſert à peſer les ſoies non fabriquées, eſt plus fort d'une once; c'eſt-à-dire, que la livre en eſt de *quinze onces*, poids de marc; on y eſt dans l'uſage de ne compter que 100 liv. poids de ſoie, pour 108 liv. poids de ville, parcequ'à chaque peſée on retranche une livre & toutes les onces, s'il y en a, en faveur de l'acheteur.

A *Rouen*, il y a auſſi deux ſortes de poids; l'un eſt le *poids de ville*, ou de *marc*; l'autre, le *poids de vicomté*. La livre de ce dernier poids eſt plus forte d'une demi-once que celle du poids de marc; enſorte que les 100 liv. du poids de vicomté, rendent 104 livres poids de marc. C'eſt d'où vient que les poids de fer ou de plomb, dont on ſe ſert pour peſer au poids de vicomté, ſont de 104, de 55, de 26, & de 13 liv. peſant. Sur quoi il eſt à remarquer qu'au-deſſous de 13 livres, on ne ſe ſert plus du poids de vicomté & que les marchandiſes y ſont vendues au poids de marc.

Le *poids de table* eſt encore un poids différent du poids de marc. On s'en ſert en Provence & en Languedoc. La livre poids de table eſt à la vérité compoſée de ſeize onces, auſſi bien que celle du poids de marc ; mais les onces ne ſont pas ſi fortes. Les ſeize onces poids de table, ne ſont guères que treize onces, ou treize onces & demie poids de marc, un peu plus, un peu moins, ſuivant les lieux. Le poids de *Marſeille*, par exemple, eſt moins fort que celui de Toulouſe.

Cent livres poids de marc de Paris, d'Amſterdam, de Bâle, de Baïonne, de Beſançon, de Bordeaux, de Bourgogne, de Roterdam, de Rouen, de Saint-Malo & de Straſbourg, ſont à peu près égales entr'elles. Mais les cent livres poids de marc ont avec les places ſuivantes, le rapport qui y eſt marqué.

Villes.	*Livres.*	*Poids de marc.*
A Abbeville.....	de 106 ½ à 107	équivalent de 93 à 94.
A Avignon.....	120	à 83.
A Beaucaire.....	de 104 à 105	à 95 ½.
A Bordeaux.....	100	à 100.
A Bourg-en-Breſſe,	de 103 à 104	à 96 ½.
A Dunkerque.....	116	à 87 ½.
A Lille, en Flandre..	115	de 87 à 88.
A Lyon, *poids de ville*,	116	à 87 ½.
A Marſeille.....	de 123 à 124	à 81.
A Montpellier.....	120	à 83.
A Nancy.....	de 105 à 106	de 94 à 95.
A Nantes.....	de 98 à 99	de 101 à 102.
A la Rochelle...	de 98 à 99	de 101 à 102.
A Rouen, *poids de vicomté*	96 ½	à 103 ½.
A Straſbourg, *petit poids*.....	de 103 à 104	à 96 ½.
A Toulouſe & haut Languedoc.....	118	à 84 ½.

Enſorte que les 100 livres poids de marc, donnent à Abbeville de 106 liv. & demie à 107 liv. du poids de

cette ville ; & que les 100 livres du poids d'Abbeville, ne rendent que de 93 à 94 livres poids de marc, &c.

Le *quintal* pèse cent livres de seize onces.

Le *tonneau*, en terme de marine, signifie un poids de deux mille livres, ou de vingt quintaux : on s'en sert pour désigner la capacité ou le port d'un vaisseau : ainsi, lorsque l'on dit : ce bâtiment est de deux cents *tonneaux*, cela veut dire qu'il peut porter la charge de quatre mille quintaux.

Le *muid* est une grande mesure de choses liquides. Le muid de vin de Paris contient 280 pintes, selon le règlement de Louis XIII, & suivant les ordonnances de Henri IV, 300 pintes. Les noms des barils ou tonneaux dont on se sert pour le vin, changent suivant les provinces. On les appelle, par exemple, *queue* en Champagne ; en Bourgogne, *Feuillette ;* en Touraine, *poinçon ;* en Berri, *tonneau ;* en Poitou, *pipe ;* en Lyonnois, *ânée* ou *botte ;* à Bordeaux, *barrique*, dont les quatre font aussi ce qu'on appelle le *tonneau*. Toutes ces diverses mesures ne contiennent pas le même nombre de pintes mesure de Paris, & la pinte de Paris n'est pas non plus la mesure de toutes les autres villes & provinces. Cependant, sur les grandes routes de Paris aux villes de province, cette mesure est assez généralement la même, ainsi que dans plusieurs provinces.

Le muid est aussi une grande mesure de grains, qui n'est pas un vaisseau qui serve de mesure ; mais une estimation de plusieurs septiers & minots, & qui est différente selon les lieux. Le muid de bled, à Paris, est de douze septiers, & chaque septier renferme deux mines, ou quatre minots, ou douze boisseaux. Le muid de plâtre est de trente-six sacs, de quatre boisseaux chacun.

Le muid de charbon de bois est de vingt mines, & d'un tiers plus grand que celui d'avoine.

Le muid de bled, en Berri, n'est que de vingt-un boisseaux. Le muid de sel est de douze septiers.

En matière de terres, un *septier* est la même chose, ou environ, qu'un arpent de Paris ; c'est-à-dire, autant de terre qu'il en faut pour contenir un septier de semence.

En matière de liqueurs, un *septier* vaut une chopine,

ou la moitié d'une pinte de Paris; par conséquent le demi-septier est le quart de la pinte, &c.

La *toise*, est une mesure, ou bâton, qui a la longueur de six pieds de roi.

La *verge* est aussi une mesure de longueur en quelques lieux, qui répond à l'aune.

L'aune de Paris contient trois pieds de roi, sept pouces, huit lignes. Cette mesure, qui sert pour les toiles & les étoffes, se divise en deux manières; savoir, 1.° en demi-aune, en tiers, en douze & en seize; 2.° en demi-aune, en quart, en huitième & en seizième, qui est la plus petite partie de l'aune en usage dans le royaume. L'aune n'est pas la même par-tout; elle diffère selon les lieux.

A Avignon, à Marseille, à Montpellier, à Toulouse, &c. la même mesure des toiles ou des étoffes est appelée *canne*.

L'*arpent* est la mesure en usage pour les pièces de terre labourables, des prés, des bois, &c. mais l'étendue de terre que ce mot désigne est plus ou moins grande suivant les différentes provinces. Dans une ordonnance du 14 août 1669, concernant la police & la conservation des forêts, il est dit: *que l'arpent sera composé de 100 perches, la perche de 22 pieds, le pied de 12 pouces, & le pouce de 12 lignes.*

La *corde de bois* est une certaine quantité de bois à brûler, ainsi appellée parcequ'autrefois on la mesuroit avec une corde. On y a substitué une *membrure* qui ne fait que la demi-corde, & qui forme quatre pieds en tout sens; c'est ce qu'on appelle à Paris une *voie de bois*.

Comme notre objet n'est que de donner une idée très-succinte des poids & mesures d'usage en France, nous n'en dirons pas davantage; les détails sur cet objet feroient seuls la matière d'un ouvrage considerable & très-difficile à exécuter.

POISSI, ville du Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, diocèse de Chartres, parlement, intendance & élection de Paris, siège d'un grenier à sel & d'une prévôté royale, qui ressortit à la prévôté & vicomté de Paris; à cinq lieues au couchant d'été de cette ville, sur la rive gauche de la Seine. La ville de Poissi est renommée

par le baptême de S. Louis, & par le colloque qui y fut tenu en 1561, entre les prélats catholiques & les miniſtres calviniſtes.

Pluſieurs de nos rois y ont réſidé quelquefois, dans un château qui ne ſubſiſte plus.

La paroiſſe de cette ville eſt une collégiale, deſſervie par ſept chanoines, qui ont chacun leur vicaire perpétuel. Elle doit ſa fondation au roi Robert, & ſes canonicats & la cure ſont à la nomination du ſeigneur de Poiſſi. Il y a de plus dans cette ville une célèbre abbaye royale de religieuſes Dominicaines, fondée par Philippe le Bel, un couvent d'Urſulines, qui eſt vis-à-vis l'abbaye; & un couvent de Capucins.

Le pont qui eſt au bout de la ville, eſt remarquable par ſa grandeur & la belle vue qu'il préſente.

C'eſt dans cette ville que ſe tient, tous les jeudis, le marché du gros bétail qui ſe conſomme à Paris, & les bouchers ſont obligés d'y aller faire leurs proviſions. Il y a en outre un marché ordinaire tous les mardis & vendredis. La fameuſe forêt de Saint-Germain-en-Laye vient ſe terminer dans les environs orientaux de cette ville.

POITIERS, ville capitale du Poitou, le ſiège d'un évêché, ſuffragant de Bordeaux, avec une officialité, une chambre eccléſiaſtique & une univerſité; le chef-lieu d'une intendance & d'une élection, dans le reſſort du parlement de Paris: c'eſt auſſi un gouvernement de place, le ſiège d'un préſidial & d'un hôtel des monnoies, dont les eſpèces ſont marquées de la lettre G; d'une juriſdiction conſulaire, d'une grande-maîtriſe des eaux & forêts, d'un hôtel-de-ville & d'une maréchauſſée; avec une juriſdiction de police, une recette générale des domaines & bois, une direction des fermes-générales, des poudres & ſalpêtres, une direction des domaines, une direction des aides & droits y joints, une juriſdiction de la marque des fers, & un bureau pour les ponts & chauſſées, &c. Il y a auſſi une régie pour les cartes à jouer, attendu que cette ville eſt la ſeule de la province où il ſoit permis de fabriquer des cartes; une direction pour les droits établis ſur les cuirs. On y compte de 18 à 20000 habitans. Cette ville eſt ſituée ſur une colline, au confluent de la petite rivière de Vou-

neuil

neuil avec le Clain, à vingt-une lieues au midi de Tours, du côté du couchant; à sept à huit lieues au couchant d'hiver de Châtelleraut, à environ vingt-quatre lieues au septentrion d'Angoulême, à quarante-huit au même point de Bordeaux, du côté du levant d'été; à vingt-cinq au levant d'été de la Rochelle, à environ la même distance au levant d'été de Saintes, au levant d'hiver d'Angers, au couchant d'été de Limoges; à quarante-quatre au couchant d'hiver d'Orléans, à soixante-quatorze au couchant d'hiver de Paris; & au 18 degré 5 secondes de longitude, & au 46 degré 35 minutes de latitude. La route de Paris à Poitiers passe par *Châtres*, *Etampes*, *Orléans*, *Beaugency*, *Blois*, *Amboise*, *Loches*, *Châtellerault*, & de-là à Poitiers.

La ville de Poitiers est une des plus grandes villes de France, par son étendue; mais elle n'est pas peuplée à proportion de sa grandeur. La muraille qui forme l'enceinte de cette ville, est flanquée de tours de distance en distance du côté du midi. On y entre par six portes; savoir, par celles de *Saint-Lazare*, de *Rocheneuf*, du *Pont-Joubert* & de *Saint-Cyprien*, qui ont chacune un pont sur le Clain; par celle de la *Tranchée*, qui est sans eau, d'un accès facile, & à cause de cela fortifiée; & par celle du *Pont-à-Char*, où les carrosses ne peuvent passer.

Il y avoit autrefois un vieux château près de la porte Saint-Lazare; on en voit encore des parties de tours rondes & des restes de murailles d'une épaisseur extraordinaire.

Entr'autres places qui sont dans la ville de Poitiers, il y en a une d'une étendue assez considérable, au milieu de laquelle est une statue en pied de Louis le Grand, en stuc de bronze, sur un piédestal cubique, cantonné de thermes qui représentent des nations. Sur le piédestal on lit cette inscription: *A la gloire de Louis le Grand*, &c. Cette place se nomme *la Place-Royale*; c'étoit autrefois un marché. Au reste, la ville de Poitiers est assez mal bâtie, & les églises, qui y sont en grand nombre, y sont les seuls beaux édifices. On y voit encore quelques restes précieux d'antiquités, entr'autres des ruines du palais Galien, & un grand arc qui sert de porte, & qu'on croit avoir été un arc de triomphe.

Le diocèse de Poitiers comprenoit autrefois tout le Poitou & le pays de Retz; mais ce dernier en a été démembré sous nos rois de la seconde race, & incorporé au diocèse de Nantes. Le pape Jean XXII démembra la plus grande partie de la province du Poitou pour former les diocèses de Luçon & de Maillezais, dont le dernier a été transféré à la Rochelle en 1648. L'évêché de Poitiers vaut environ 25000 liv. de revenu, & le prélat qui est à la tête, paye 2800 florins à la cour de Rome pour ses bulles. Le diocèse renferme 722 paroisses, divisées en 24 archiprêtrés, contenus en cinq départemens, sous trois archidiaconés. Dans le premier département sont compris les archiprêtrés de Thouars, Loudun, Châtellerault; dans le second, ceux de Dissois, Faye, Mirebeau, Ruffée, Rom, Chaunay; dans le troisième, ceux de Sauxay, Parthenay, Bonin, Exoudun, Nyort; dans le quatrième, ceux de Morthemer, Montmorillon, Lussac, Ambernac, Gençay, Angle, Chauvigny; & dans le cinquième, ceux de Lusignan, Saint-Maixent, Nelle.

La cathédrale de Poitiers est sous l'invocation de Saint-Pierre. L'immensité de cet édifice en fait la principale beauté. Son chapitre est composé d'un doyen, d'un chantre, d'un prévôt, d'un sous-doyen, d'un sous-chantre, de trois archidiacres; savoir, de celui de Poitou, de celui de Briançais & de celui de Thouars, & de dix-huit chanoines, outre lesquels il y a trois chanoines hebdomadaires. Le bas-chœur est composé d'un maître de psallette, de six enfans de chœur, douze bacheliers & choristes, outre le secrétaire du chapitre.

Les autres chapitres de Poitiers, sont ceux des églises collégiales de *Saint-Hilaire*, de *Sainte Radegonde*, de *Notre-Dame-la-Grande*, de *Saint-Pierre-le-Puellier*, & de *Saint-Hilaire-de-la-Celle*: cette dernière est en même temps paroissiale, ainsi que Sainte-Radegonde & Notre-Dame-la-Grande.

Le chapitre de Saint-Hilaire étoit anciennement une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Augustin, depuis sécularisée: c'est aujourd'hui une collégiale, & son église, fondée dès le premier siècle, est si respectable par son antiquité, qu'elle est dite dans l'histoire être la plus noble

église de la ville de Poitiers. C'est de cette basilique, selon les anciens historiens, qu'il apparut à Clovis, avant son combat avec Alaric, une grande lumière qui fut le présage de sa victoire. Cette église fut détruite par les païens en 863, & rebâtie à neuf en 1049. Le roi est abbé de cette collégiale, & s'il y entroit, le trésorier lui présenteroit le surplis, l'aumuce & la chape. Louis XI confirma à cette église tous ses droits, & défendit, par un décret formel du mois de septembre 1481, de conduire aucun criminel au supplice par la grande rue du bourg de Saint-Hilaire, *en considération*, ce sont les termes du décret, *de la singulière dévotion & de l'affection particulière pour ladite église, dont nous sommes chef & abbé*. La première dignité de ce chapitre, après le roi, est celle du trésorier, qui est aussi chancelier de l'université de Poitiers, & juge métropolitain de l'archevêché de Bordeaux. Il porte la mitre & les gants; mais n'a point de crosse. Les canonicats de ce chapitre valent environ 1800 livres.

On remarque, dans l'église de Saint-Hilaire, comme une chose très-curieuse, un ancien tombeau d'une espèce de pierre calcinée, qui a, dit-on, la propriété singulière de consommer en vingt-quatre heures un corps qu'on y met.

Le chapitre de Sainte-Radegonde est composé d'un prieur, d'un chantre, d'un sous-chantre & de dix-sept chanoines, outre lesquels il y a quatre hebdomadaires. Le bas-chœur est composé d'un maître de psallette, de sept chapelains & de six enfans de chœur. La cure de cette collégiale est à la nomination de son chapitre.

Le chapitre de Notre-Dame-la-Grande, est composé d'un abbé, d'un chantre, d'un sous-chantre, d'un aumônier & de quinze chanoines, outre quatre chanoines hebdomadaires. La cure est à la nomination du chapitre.

Le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier est composé de douze chanoines.

Le chapitre régulier de Saint-Hilaire-de-la-Celle, ordre de la congrégation de France, est composé d'un prieur & curé, & de cinq chanoines. La cure est à la nomination de l'abbé de Sainte-Genevieve de Paris.

Outre les trois paroisses dont nous venons de parler, on en comp encore dix-neuf autres à Poitiers; savoir;

Saint-Cybard, dont la cure eſt à la nomination de l'abbé de Montierneuf.

Saint-Simplicien, à la nomination du doyen de la cathédrale.

Notre-Dame-l'Ancienne, à la nomination du chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier.

Saint-Michel, à la nomination des chanoines hebdomadiers de la cathédrale.

Saint-Savin, à la nomination alternative des abbés de Saint-Savin & de Saint-Maixent.

Saint-Didier, à la nomination du chapitre de Notre-Dame-la-Grande.

Saint-Hilaire-entre-les-Egliſes, à la nomination du chantre de la cathédrale.

Notre-Dame-la-Petite, à la nomination du doyen de l'égliſe de Poitiers.

Sainte-Auſtragéſille, à la nomination de l'abbeſſe de Sainte-Croix.

Sainte-Opportune & Saint-Germain, à la nomination de l'abbé de Montierneuf.

Saint-Jean, & Saint-Jean-de-Montierneuf, toutes les deux à la nomination du même abbé.

Saint-Porchaire, à la nomination de l'abbé de Bourgueil.

La Reſurrection, à la nomination des dames religieuſes de la Trinité.

Sainte Tryaiſe, Saint-Pierre-l'Hoſpitalier, & Notre-Dame-de-la-Chandelière, toutes les trois à la nomination du chapitre de Saint-Hilaire.

Saint-Saturnin, à la nomination du chapitre de Saint-Cyprien; en tout vingt-deux paroiſſes.

Le diocèſe de Poitiers renferme quatorze abbayes royales d'hommes de l'ordre de S. Benoît; ſix de l'ordre de Cîteaux, ſept de l'ordre de S. Auguſtin; & quatre abbayes de filles: en tout vingt-cinq abbayes royales, dont quatre ſont ſituées dans la ville de Poitiers ou ſes dépendances; ſavoir, Saint-Cyprien, Saint-Jean-de-Montierneuf, Sainte-Croix & la Trinité: au nombre deſquelles on peut compter auſſi les abbayes ſécularisées, dont nous avons parlé plus haut.

Saint-Cyprien, ou Saint-Cyprien-lès-Poitiers, abbaye commendataire de Bénédictins de la congrégation de S. Maur, fondée vers l'an 828, par Pepin, roi d'Aquitaine, fils de Louis le Débonnaire. Ayant été détruite par les Normands, elle fut rétablie par Clotaire II, évêque de Poitiers. Ce monastère est situé hors des murs de cette ville, dans un de ses fauxbourgs. Il vaut près de 4000 liv. de rente à son prélat, qui paie 66 florins deux tiers à la cour de Rome pour ses bulles.

Guillaume II, surnommé *Tête d'Etoupe*, si connu dans l'histoire, a été inhumé dans l'église de Saint-Cyprien, en simple habit de religieux, l'an 1020 ou 1025. Cette église renferme aussi les tombeaux d'un grand nombre d'évêques, abbés, &c. Cette abbaye, après avoir dépendu pendant quelque temps de celle de Maillezais, ou la Rochelle, a été unie, le 7 septembre 1642, à la congrégation de Saint-Maur. L'abbé de Saint-Cyprien étoit autrefois personnal né de l'église cathédrale de Poitiers; il avoit rang après les dignitaires, au-dessus des chanoines, &, comme l'on dit, sa semaine, ainsi que chaque chanoine, pour la collation des bénéfices vacans; mais depuis qu'il n'y a plus d'abbé régulier, c'est aujourd'hui le chapitre qui nomme pendant la semaine de l'abbé de Saint-Cyprien.

Montierneuf, abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de S. Benoît, fondée par Guillaume Geoffroy, duc d'Aquitaine & comte de Poitiers, en 1068, dans un des fauxbourgs de Poitiers, sous l'invocation de Saint-Jean-l'Evangéliste du Monastère neuf, autrement *Montierneuf*. Son abbé jouit de 6000 livres de revenu. La taxe en cour de Rome est de 700 florins.

Sainte-Croix, abbaye de filles, ordre de S. Benoît, située dans la ville, fut bâtie vers l'an 580, par sainte Radegonde, reine de France, femme de Clotaire I, qui est inhumée dans cette église. Ce monastère jouit d'environ 15000 livres de revenu.

La Trinité de Poitiers, abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée dans la même ville, vers l'an 936 ou 960, par Adele d'Angleterre, mère de Guillaume II, Tête d'Etoupe, comte de Poitiers & duc d'Aquitaine, jouit aussi de 12 à 15000 livres de revenu.

Les autres monastères de la ville de Poitiers, sont, pour les hommes, les maisons des Bénédictins, des Dominicains, ou Jacobins; des Cordeliers, des Augustins, des Carmes, des Minimes, des Feuillans, des Capucins & des Frères de la Charité; en tout neuf communautés, ou douze, si l'on y comprend les chanoines réguliers de Sainte-Genevieve & les deux abbayes dont nous avons parlé.

On compte huit monastères de filles dans la même ville, outre les abbayes; savoir, les Carmélites, les Ursulines, les filles de Sainte-Marie, communément appellées de la *Visitation*; les filles de Sainte-Catherine, celles de Saint-François, les Hospitalières & les filles de l'Union-Chrétienne.

Sans compter les deux hôpitaux, dont l'un est desservi par les frères de la Charité, & qui a été fondé à la charge d'entretenir un certain nombre de lits pour les pauvres malades; & l'autre par les religieuses Hospitalières, aussi fondées à la charge d'entretenir un certain nombre de lits pour les pauvres femmes & filles malades; il y a dans cette ville trois autres hôpitaux; savoir, l'Hôpital-Général, l'Hôtel-Dieu, & l'hôpital des Incurables. Cette dernière maison a été fondée par M. de Choisy, grand-prieur d'Aquitaine, pour y recevoir trente pauvres attaqués de maladies incurables.

A l'Hôpital-Général on admet tous les pauvres, excepté les malades, de la ville de Poitiers & des villes & paroisses dont les aumônes ont été réunies à cet hôpital. On y a établi une manufacture de bas & de bonnets, qui sont d'une très-bonne qualité.

A l'Hôtel-Dieu on reçoit les pauvres malades de l'un & de l'autre sexe de la ville de Poitiers seulement, & tous les soldats qui y sont envoyés sur un billet du commissaire des guerres.

La ville de Poitiers a deux séminaires, le Grand-séminaire & le séminaire de Saint-Charles. Dans le premier, ne sont ordinairement admis que ceux qui aspirent aux ordres sacrés; dans le second, on admet ceux qui veulent se disposer aux ordres sacrés, & faire en même-temps leur cours d'étude.

L'université de Poitiers, célèbre par son école de droit,

eſt compoſée des quatre facultés, les arts, la théologie, le droit & la médecine ; elle a été établie par Charles VII, en 1431, ſous la papauté d'Eugène IV. Cette compagnie a un recteur, un chancelier, dont nous avons parlé plus haut, & divers autres officiers.

Les Jéſuites avoient autrefois le collège de Poitiers ; mais depuis la diſſolution de leur ſociété, il eſt régi par des ſéculiers.

Par édit du mois d'août 1765, les profeſſeurs de la faculté de droit de cette ville ſont réduits à cinq, & la place de profeſſeur des inſtituts, créée en 1598, eſt ſupprimée. On comprend la chaire de droit François au nombre des cinq qui doivent ſubſiſter.

Suivant le même édit, le roi voulant rapprocher le plus qu'il eſt poſſible la faculté de Poitiers de l'état des autres facultés du royaume, a créé quatre docteurs aggrégés, qui feront corps avec elles, & qui auront ſéance & voix délibérative après les profeſſeurs.

Autrefois le corps-de-ville de Poitiers étoit compoſé d'un maire, de vingt-cinq échevins & de ſoixante-quinze bourgeois. La charge de maire, créée en titre d'office, donnoit le privilège de nobleſſe ; mais depuis les nouveaux règlemens concernant l'adminiſtration des villes, l'hôtel-de-ville n'eſt plus compoſé d'un ſi grand nombre d'officiers. *Voyez* HÔTELS-DE-VILLE, *tome III*, *page 360*.

Le parlement de Paris a été tranféré à Poitiers, pendant que les Anglois poſſédoient cette capitale du royaume. C'eſt en mémoire de cet évènement que les conſeillers du préſidial de Poitiers portent la robe d'écarlate, comme les conſeillers du parlement.

La généralité de Poitiers eſt diviſée en neuf élections ; ſavoir, celles de Poitiers, Nyort, Fontenay, Saint-Maixent, des Sables, Châtillon, Confollens, Châtellerault. L'élection de Poitiers renferme 257 paroiſſes, diſtribuées en ſept ſubdélégations ; ſavoir, celles de Poitiers, Civray, Luſignan, Montmorillon, Chauvigny, Parthenay, Oirvault.

Pour ce qui concerne le gouvernement militaire de Poitiers, cette ville a un gouverneur & un lieutenant de roi : elle eſt la réſidence d'un commiſſaire des guerres, du

prévôt-général de la maréchaussée, avec un de ses quatre lieutenans, & deux brigades.

Il n'y a point, à Poitiers, de droits établis sur les gabelles.

Le commerce de cette ville n'est pas considérable : il consiste principalement dans le débit de ses bonnets & bas drapés, qui n'étant faits que de la laine du pays, & souvent de la moindre qualité, ne peuvent entrer en concurrence avec les autres ouvrages de bonnetterie du royaume que par le bon marché. On fabrique aussi dans cette capitale du Poitou différentes étoffes de laine, des camelots, des étamines, des crêpes, & on y prépare assez bien les peaux de chamois.

C'est à une portée de canon de Poitiers que le roi Jean perdit, en 1356, la funeste bataille qui lui couta la liberté. Tout le monde sait que les Anglois, vainqueurs, conduisirent ce prince en Angleterre, où ils le tinrent prisonnier.

Cette ville est la patrie de S. Hilaire, un de ses évêques & célèbre docteur de l'église, mort vers l'an 367; de Jean Bouchet, très-savant procureur; de M. Filleau de la Chaise, historien de S. Louis; & de M. Dubois, traducteur des lettres de S. Augustin.

POITOU, province de France qui forme un des grands gouvernemens-généraux militaires du royaume : elle est située entre le 15 degré 28 min. & le 18 degré 49 min. de longitude, & entre le 45 degré 45 minutes, & le 47 degré 9 minutes de latitude. Au septentrion, cette province est bornée par la Bretagne, l'Anjou & la Touraine; au midi, par l'Angoumois & le pays d'Aunis; au levant, par la Touraine, le Berri & la Marche; & au couchant, par l'Océan. On lui donne de 45 à 50 lieues dans sa plus grande longueur, sur environ 25 de largeur. La ville de *Poitiers* en est la capitale.

La Vienne est la plus considérable des rivières qui la traversent : les autres principales rivières qui l'arrosent, sont la Tempe, le Clain, la Thoue, la Sèvre & la Laye.

Le Poitou a quelques petits ports : celui des Sables-d'Olonne est le plus considérable; il y entre des navires du port d'environ cent cinquante tonneaux. Les autres

petits ports, où il n'entre que des barques, sont ceux de la Tranche, du Jard, de Saint-Nicolas, de la Gachère, du Mont, de Beauvoir, de la Barre-du-Mont, de Saint-Benoît, de Noirmoutier & de l'Isle-Dieu.

A l'exception du commerce assez général qui se fait par le port des Sables, celui des autres côtes de cette province se reduit à la pêche & au transport des sels.

La province de Poitou se divise en haute & basse. La partie basse est située au couchant d'été du reste de la province, entre la Bretagne, la mer & le pays d'Aunis. Fontenai-le-Comte en est le principal lieu. Les autres principales villes sont Maillezais, Luçon, la Roche-sur-Yon & les Sables.

Il n'y a que deux îles qui avoisinent les côtes de cette partie de la province; celle de Noirmoutier & l'Isle-Dieu. Les habitans du pays appellé *pays de Gastine*, occupent toute l'étendue où il ne croît point de vignes; c'est-à-dire, celle qui tire vers la Bretagne & la mer: c'est à peu près ce qui forme la partie basse du Poitou. L'air y est froid, ainsi que sur les confins du Limosin & de la Marche. On a desséché plusieurs des marais de cette partie de la province, lesquels produisent actuellement beaucoup de bled.

Le haut Poitou renferme toute la partie orientale de cette province depuis Mauléon & Nyort. Ses principales villes sont Poitiers, capitale de la province; Mirebeau, Châtellerault, Richelieu, Loudun, Thouars, Mauléon, Parthenay, Nyort, Saint-Maixent, Lusignan, la Trémoille, Mortemart & Rochechouart. Le climat y est en général assez tempéré, sur-tout vers le milieu de la province. Le sol y est par-tout varié & mêlé de côteaux & de plaines. Il n'y a que cette partie du Poitou qui produise des vins. Toute la province est en général assez fertile en bleds, en fruits & en pâturages. Il y a quantité de bois dans certaines contrées, & il est rare dans d'autres. La volaille, le gibier & le poisson y sont très-abondans; en-sorte que, eu égard à la population de ce pays & aux moyens de subsistance, il peut être mis au nombre des bonnes provinces du royaume.

Pour ce qui est de l'histoire naturelle de cette province,

les minéralogiſtes, & autres curieux d'hiſtoire naturelle, trouvent de quoi s'y ſatisfaire. Le Poitou a des forges & des mines de fer; il a des mines d'or, des carrières de marbre & des pierres propres à bâtir; ila des mines d'antimoine en grand nombre, une mine de cuivre, des coquillages, des pierres rares & dures de toutes eſpèces.

La partie haute de cette province, ſur-tout, abonde en terres remplies de coquillages foſſiles briſés, que les habitans appellent *falumière*, & qu'ils emploient a engraiſſer leurs terres en guiſe de marne.

On voit ſur les côtes de la partie baſſe du Poitou, des pierres qui renferment des poiſſons, appellés *pholades* par les Grecs, & *dails* en langue du pays. Il y a deux genres de ces pierres; l'une eſt argilleuſe; l'autre eſt une matière molle, qui s'endurcit, & qu'on nomme *banche*.

Auprès de la ville de Luſignan, à cinq lieues de Poitiers, dans le haut Poitou, on voit beaucoup de gryphites, de poulettes, de moules, de belemnites, d'ourſins faits en cœur, de même qu'au village de Celleveſcaut, à neuf lieues de la même ville.

Les bords de la mer ſont par-tout couverts de pyrites ferrugineuſes.

Dans la paroiſſe des Herbiers, près de la ville de Mauléon, ſituée entre les villes d'Angers & de Nyort, on découvre dans la plaine, en labourant la terre, des criſtaux, des pierres colorées de rouge ou de jaune, des topaſes; il y en a de rondes & de tranſparentes.

L'oſtéocole ſe trouve aſſez abondamment à deux lieues de cette même paroiſſe, dans le village de la Gaubretière.

On ne voit, dans la paroiſſe de Chantonay, que des blocs de bélemnites, de cornes d'ammon, des pierres ſpéculaires, dont les deux parties, ſavoir, celles de deſſus & de deſſous, ſe découvrent ſéparément.

Auprès de la ville de Luçon, on trouve fréquemment des boucardes, des peignes, des cornes d'ammon, des huitres, des bélemnites & autres foſſiles. Il y a, fort près de cette même ville, des carrières, dont on tire un marbre barriolé de taches noires & blanches, avec un peu de rouge.

Du côté de la ville de Saint-Maixent, au haut Poitou, on rencontre des nautiles papiracés, ou plutôt des cornes

d'ammon très-minces, assez semblables à cette espèce de nautile.

Le pays de Nyort, qui est plein de côteaux, présente de tous côtés des coquillages pétrifiés, tels que des bélemnites, gryphites, cornes d'ammon, poulettes, nautiles, boucardes, arches de Noé, lépas, pétuncles, cames, moules, buccins, huitres, vîs, tubulites & autres fossiles. On y trouve aussi du marbre verd.

Dans l'endroit appellé *Ardin*, près de la ville de Nyort, à neuf lieues de Poitiers, on voit des carrières de marbre de couleur brune, qui prend un poli admirable, & qui porte le nom du lieu.

Les mines & les forges de cette province sont principalement situées dans les lieux appellés *la Meilleraie*, paroisse de Peyrate; *Verrière*, paroisse de Soumessay; *Gaubretè*, paroisse de Goué; *Luchap*, paroisse du même nom.

Il y a sept autres forges hors de la province; elles sont de la dépendance de Poitiers, & situées assez proche de cette ville.

Auprès de la ville de Pousange, dans le haut Poitou, à l'endroit appellé *la Ramée*, & dans la paroisse du Bon-Père, on rencontre de l'antimoine; & on trouve dans ces environs des ourfins faits en cœur, & une grande quantité de bélemnites, de même que des glands de mer d'une grandeur considérable, sur le rivage appellé *Loxière*.

Dans l'endroit nommé *la Vergne de Paluau*, on ramasse des pierres jaunes, cristallisées, ferrugineuses & couvertes de lames de relief, & luisantes comme l'acier.

On voit des mines d'antimoine, dans l'endroit appellé *Villars*, de la paroisse de Sainte-Cécile, à six lieues du bourg de Châtillon.

On en voit de pareilles dans la terre appellée *Laubouinière*, & dans le village du même nom, à deux lieues de Luçon & à une de Fontenay.

Auprès de l'abbaye de l'Hermenaud, à une lieue du bourg de Fontenay, & à trois & demie de Poitiers, on trouve des nautiles, des rochers, ou murex; la nérite, dite *mammellon*; la porcelaine, nommée l'*œuf*; la veuve, le sabot. Parmi les limaçons, le buccin, appellé *fuseau*; des tonnes, savoir, la figue & la noix de mer;

des boucardes, des arches de Noé, des peignes & des cornes d'ammon.

Tout près de la ville de Saint-Maixent, on trouve auſſi ces mêmes foſſiles.

Les paroiſſes de Saint-Germain-de-Princay & de Chantonay, à ſix lieues de Fontenay; celles dites les Roches, les Fourmis, offrent des marcaſſites, des cornes d'ammon, des huitres à bec, des gryphites, des cames, des poulettes à ſtries, des ſablons ferrugineux : les bélemnites, peignes, boucardes, arches de Noé, ſe trouvent particuliérement dans l'endroit appellé *Loiſonnois*.

Le petit village appellé *la Selle*, à deux lieues de la ville de Nyort, eſt très-abondant en belles pétrifications qui tapiſſent les carrières.

C'eſt à une lieue de la ville de Palluau, auprès du château de la Vergne qu'on trouve des criſtaux & des pierres jaunes; & on en tire auſſi d'un canton appellé *Chambertou*, près de Mortagne.

Dans la paroiſſe de Vigean, à l'endroit appellé *Bourpeuil*, à neuf lieues de Poitiers, on trouve des mines d'or & d'argent; mais elles ſont peu abondantes.

La forge d'Ablon, diocèſe de Bourges, paroiſſe de Saint-Cirvan, tire ſa mine de fer de Saint-Gilles, & la caſtine de Chaſelet, qui ſont deux paroiſſes voiſines.

Dans le bourg de Champ-Saint-Père, voiſin de la ville de Luçon, on rencontre des pierres étoilées, par monceaux, dont on forme des colonnes.

Les environs de Poitiers abondent en carrières, qui fourniſſent une très-belle pierre de taille, dont on tire un bon parti dans le pays.

Dans les environs de Maillezais, petite ville à trois lieues de Nyort, & vers le rocher de Chaillé, dans la paroiſſe du même nom, & un peu plus de la mer, on trouve une grande quantité de coquilles de la petite eſpèce, telles que buccins, cames, tellines, huitres & cœurs.

Auprès de l'abbaye de Saint-Michel-en-Lherm, ordre de S. Benoît, dans le bas Poitou, & à deux lieues de Luçon, la mer en ſe retirant a abandonné, à une lieue de ſon bord, des amas ſi conſidérables d'huitres, qu'elles forment des bancs de trente pieds de haut & de plus

sieurs milles d'étendue, couverts seulement d'un pouce de terre.

Les salines les plus considérables de la province, sont Talmont, Beauvoir-sur-mer, & celle qui est proche le lieu appellé *Chalans*.

Les carrières nommées *Saint-Etienne-de-Brillonet*, *Chantonay*, *Sainte-Cécile*, *l'Homme*, *la Celle*, *Boisevert*, *Chatellier*, *Montaigu* & *le Luc*, donnent des pierres blanches, sonores, & d'autres propres à faire des meules de moulin.

La paroisse de Vigean, sur les bords de la Vienne, à quatre lieues de Montmorillon, a une mine d'antimoine; on connoît dans ce même endroit une mine d'argent, qui a été travaillée, mais dont le produit n'égaloit pas les frais de l'exploitation.

On a aussi découvert une mine de cuivre, peu riche, dans les villages de Cloux & des Chaffeaux, paroisses de Chantonay & de Sainte-Cécile, à six lieues de Fontenay.

Il n'y a qu'une seule source d'eau minérale dans la province de Poitou, que l'on a découverte depuis peu d'années, dans une paroisse dont nous ne connoissons pas assez bien la situation pour pouvoir l'indiquer. Les géographes font mention de quelques autres sources d'eau minérale; mais elles ne sont pas situées dans cette province, comme ils le disent mal à propos.

Le principal commerce du Poitou consiste en bleds, vins, bœufs, moutons, chevaux, mulets, chanvres, lins, peaux de chamois apprêtées à Poitiers; toiles, étoffes de laine, cadis, sorte de droguet croisé & drapé, appellé *campès*; tiraines, fil & laine, qu'on appelle *breluches*; serges beiges, fabriquées avec la laine telle qu'on l'enlève de dessus le mouton; fer & antimoine.

Il s'y trouve quantité de vipères, dont on en transporte jusqu'à Venise pour faire la thériaque: on y fait aussi un grand commerce de drogues.

Pour ce qui est du gouvernement ecclésiastique, cette province est sous les diocèses de Poitiers, de Luçon & de la Rochelle.

Quant au gouvernement civil, le Poitou est tout entier dans le ressort du parlement de Paris. Il n'y a

qu'un seul présidial, qui est établi à Poitiers & qui a dans son district cinq sénéchaussées royales, y compris celle de Poitiers, qui est unie au présidial. Les quatre autres sont celles de Châtellerault, Montmorillon, Civray & Fontenay. Outre ces juridictions, il y a trois sièges royaux établis dans les villes de Nyort, Saint-Maixent & Lusignan : six prévôtés royales; savoir, celles de Melles, Aulnay, Chizé, Usson, Parthenay & Vouvan. Ces deux dernières ont été réunies au domaine du roi. Dans ces divers tribunaux on suit la coutume de Paris; il y a cependant quelques usages & coutumes locales.

La province de Poitou forme un département des eaux & forêts, avec le pays d'Aunis, la Saintonge, l'Angoumois, le haut & le bas Limosin. Il y a quatre maîtrises particulières, qui siègent à Poitiers, Châtellerault, Nyort & Fontenay, outre la gruerie d'Aulnay.

Les autres juridictions de la province sont une amirauté, établie aux Sables-d'Olonne; la conservation des privilèges de l'université de Poitiers; & quelques justices consulaires.

Comme cette province n'est point sujette aux droits de gabelles, il n'y a point de greniers à sel.

La généralité de Poitiers comprend presque toute la province de Poitou : il n'y a qu'une petite partie de cette province comprise sous l'élection du Blanc, de la généralité de Bourges; ce qui, au reste, se trouve à peu près compensé par un petit district de la province de la Marche, réuni à l'élection de Confollens, de la généralité de Poitiers. Cette généralité & intendance renferme en tout 1009 paroisses, divisées en neuf élections, dont nous avons donné la dénomination à l'article de Poitiers.

Le gouverneur de la province a sous lui un lieutenant-général pour le haut Poitou, & un autre pour la partie basse; outre deux lieutenans de roi de la province, dont un pour le département des sénéchaussées de Poitiers & de Lusignan; il a sous lui sept lieutenans des maréchaux de France, & trois grands-sénéchaux, un de Poitou, un à Châtellerault, un à Civray & Saint-Maixent.

Quant aux places fortes de cette province, il n'y a que

quelques châteaux situés sur les bords de la mer pour la défense des côtes. Les autres villes où il y a des gouverneurs particuliers, ne sont point fortes, & on ne compte en tout que neuf gouvernemens de place compris sous le gouvernement-général militaire de la province : savoir, Poitiers, le château de Poitiers, Châtellerault, Fontenay-le-Comte, Lusignan, Loudun, ville & château ; Niort, Saint-Maixent, & le château de la Chaume.

La maréchaussée de l'intendance de Poitiers, est composée d'un prévôt-général, qui a sous lui quatre lieutenans, six exempts, six brigadiers, dix sous-brigadiers, quatre-vingt-huit cavaliers & un trompette, distribués en vingt-une résidences, à raison d'une brigade pour chaque résidence, à l'exception de celle de Poitiers, où il y a deux brigades.

Les villes où siègent les quatre lieutenans, sont Poitiers, Fontenay-le-Comte, Montaigu & Montmorillon.

De la lieutenance de *Poitiers* dépendent les deux brigades de cette ville & celles qui résident à Châtellerault, Thouars, Parthenay & Saint-Maixent.

Sous la lieutenance de *Fontenay*, sont les résidences de brigades de Fontenay, Nyort, Melle, Chef-Boutonne, Marseuil, Chantonay & de la Châtaigneraye.

Les résidences des brigades qui dépendent de la lieutenance de *Montaigu*, sont celles de Montaigu, Châtillon, Palluau, Challans, & des Sables.

Sous la lieutenance de *Montmorillon*, sont les résidences de Montmorillon, Confollens, Civray & Gençay.

Pour les gardes-côtes que fournit cette province, *voyez* MILICES-GARDES-CÔTES.

Ce pays ayant été conquis sur les Romains par les Wisigoths, dans le cinquième siècle, ceux-ci en furent chassés à leur tour par Clovis, après la bataille de Voclade, où Alaric, leur roi, fut tué. Le Poitou a depuis fait partie du domaine des rois d'Austrasie, jusques vers la fin de la première race, qu'Eudes s'empara de l'Aquitaine, dont son fils fut chassé par Pepin le Bref.

Ce pays a été gouverné depuis par des officiers des rois de la seconde race, jusqu'à Louis d'Outremer, qui fut obligé d'abandonner le Poitou à Guillaume *Tête d'Etoupes*,

qui le tenoit déja par droit de conquête, & auquel ce prince donna le titre de comte de Poitiers.

Eléonore, unique héritière du dernier duc d'Aquitaine, nommé Guillaume, comme ſes prédéceſſeurs, apporta en mariage à Henri II, roi d'Angleterre, le Poitou avec ſes autres états, qui furent conquis pour la plupart ſous Jean *Sans-Terre*, ſon fils, par Philippe-Auguſte.

Il fut cédé en toute ſouveraineté aux Anglois, en 1360, par le traité de Bretigny; mais Charles V ayant conquis le Poitou ſur les Anglois, après la mort du roi Jean, le donna à ſon frère Jean, duc de Berri. Après la mort du duc Jean, qui n'eut que des filles, Charles VI donna le Poitou à ſon fils Jean, qui mourut ſans enfans, en 1416. Le Poitou, depuis ce temps, eſt toujours demeuré uni au domaine de la couronne.

POIX, ville de la haute Picardie, dans l'Amiénois, avec titre de principauté; diocèſe, intendance & élection d'Amiens. On y compte 7 à 800 habitans. C'eſt une terre ancienne & conſidérable, dont relèvent douze paroiſſes & neuf fiefs. Elle a paſſé de ſes premiers poſſeſſeurs dans pluſieurs illuſtres maiſons, qui l'ont poſſédée avec différens titres. C'eſt aujourd'hui le comte de Noailles qui en eſt Seigneur, & ſon fils aîné en porte le titre.

Cette ville eſt ſituée à quelques lieues d'Aumale, ſur la rivière de Poix, qui ſe joint à la Selle. Il y a deux paroiſſes & un prieuré, dépendant de l'abbaye de Saint-Germain-de-Flaix. Son prieur, qui eſt commendataire, a, en cette qualité, une partie de la ſeigneurie de Poix.

Il y a foires dans cet endroit le 10 août & le 29 ſeptembre; marché franc le ſecond mercredi de chaque mois, & marché ordinaire un jour ſeulement de la ſemaine.

POLIGNAC, bourg, vicomté du Velay, ſous le gouvernement-général du Languedoc, parlement de Toulouſe, intendance de Montpellier, diocèſe & recette du Puy. On n'y compte guère que 1700 habitans. Ce bourg eſt ſitué ſur une hauteur, à une lieue de la rive gauche de la Loire, & à la même diſtance au couchant d'été de la ville du Puy. Il y a un château, qui, vu ſa ſituation, a fait autrefois de ce lieu une place forte. Le bourg de Polignac eſt fort ancien, puiſqu'entr'autres antiquités, on y voit encore

une

une pierre, sur laquelle est gravée la figure d'un Apollon, accompagnée d'une inscription. Ce lieu étoit anciennement une vicomté, qui avoit donné le nom à une maison très-illustre, qu'on appelloit les *Rois des Montagnes*, connue du temps de la guerre des Albigeois. Cette terre est aujourd'hui érigée en marquisat.

POLIGNY, petite ville de la Franche-Comté, située sur un petit ruisseau, assez près de sa source, entre Arbois & Lons-le-Saulnier, dans un pays de grains & de vignobles, à neuf ou dix lieues au couchant de Pontarlier, à cinq au couchant d'hiver de Salins, & à douze au midi de Besançon; diocèse, parlement & intendance de cette ville, le siège d'un des bailliages royaux de la province, & le chef-lieu d'une recette particulière. On y compte environ 2600 habitans.

Cette ville, qui ne consiste plus aujourd'hui qu'en trois rues parallèles, étoit au neuvième siècle une des plus considérables de la province; mais le siège qu'en fit le duc de Longueville & un incendie survenu en 1673, en détruisirent les deux tiers: elle domine une plaine immense, qui n'est bornée que par le côteau de la Bourgogne. Il n'y a qu'une église paroissiale, qui est en même-temps collégiale. Outre le chapitre de cette église, fondé en 1429, & qui est composé d'un doyen-curé, d'un chantre & de douze chanoines, il y a un marguillier, huit chapelains-vicaires, & douze familiers pour la desservir.

Il y a d'ailleurs dans cette ville deux communautés d'hommes & deux de filles, une commanderie de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier, dont le commandeur est familier-né & chapelain de l'église collégiale & paroissiale de Poligny, & une maison de l'Oratoire.

Cette petite ville a un marché les lundis & vendredis de chaque semaine, & deux foires par an pour la vente des bestiaux, des grains & des fromages.

Le bailliage de Poligny forme un district particulier de la Franche-Comté, dépendant du grand bailliage d'Aval: il est situé au couchant de celui de Pontarlier, entre ceux d'Arbois & de Lons-le-Saulnier. Dans sa plus grande longueur, du levant au couchant, il a treize lieues Comtoises; mais sa largeur du septentrion au midi, presqu'égale

par-tout, n'eſt que de trois lieues comtoiſes, ou lieues de trois mille toiſes. Ce bailliage, quoiqu'un des plus conſidérables de la province pour ſon étendue, ne renferme que 103 paroiſſes dans ſon reſſort.

Les productions de ſon ſol ne ſont pas les mêmes partout, attendu que le climat & la qualité des terres varient. Les cantons qui s'étendent vers le couchant depuis la côte de Leute, qui ſépare ce bailliage en deux parties à peu près égales, ſont les plus fertiles.

Le terroir dont nous parlons, peut ſe diviſer encore en deux autres parties à peu près égales, dont la route d'Arbois à Poligny, & de cette dernière ville à Lons-le-Saulnier fait la ſéparation aſſez exacte.

La partie qui eſt au couchant de Poligny & de la route en queſtion, a un vignoble conſidérable, des bois & beaucoup de terres labourables, qui ſeroient d'un aſſez bon rapport ſi elles étoient mieux cultivées. La partie du levant a peu de vignes & beaucoup de terres labourables; mais arides & d'un mince produit. Il y a des bois en quantité ſuffiſante, & au-delà de ce qu'il en faut pour la conſommation de cette partie du bailliage.

La côte de Leute eſt toute couverte de bois: elle s'étend dans les bailliages de Lons-le-Saulnier & de Poligny, qu'elle traverſe tout entier dans l'eſpace de ſix lieues du ſeptentrion au midi.

La Combe-d'Ain, qui prend ſon nom de la rivière appellée *Ain*, qui la traverſe, eſt aſſez fertile: elle eſt ſituée à l'eſt de la côte de Leute, forme la partie du levant du bailliage de Poligny, & s'étend juſqu'à celui de Pontarlier, l'eſpace de ſix lieues, toujours en montant vers l'eſt.

L'Ain arroſe la partie méridionale du bailliage de Poligny. Cette rivière n'eſt pas aſſez conſidérable pour favoriſer ſon commerce, ni celui des bailliages voiſins, avec le Bugey & Lyon.

Comme la principale reſſource de ce bailliage eſt le produit de ſes vignes, lorſqu'elles manquent, ce qui arrive très-ſouvent, à cauſe des gelées, des grêles & autres accidens, ce diſtrict eſt un des plus à plaindre de la province. C'eſt pourquoi il ſeroit fort à ſouhaiter, pour les intérêts de ce canton, & même pour ceux de toute la province, que

les magistrats veillassent à l'exécution des ordonnances qui défendent la plantation des vignes dans des terres actuellement labourables, & qui suffisent à peine au produit nécessaire des grains.

Les vins du bailliage de Poligny sont assez bons en général, celui de quelques côteaux est même très-estimé: cependant la plus grande partie de ces vins ne sortent point de la province, & se consomment à Besançon. Des pays voisins, il n'y a guères que la Bresse qui en enlève, lorsqu'ils sont de bonne qualité.

Ce bailliage a une forge avec un fourneau à Maizières, hameau non loin au couchant d'été de Châtel-Châlon, paroisse à deux lieues vers le midi de Poligny.

L'on tire une pierre noire, propre aux ornemens, & semblable au marbre, au village de Saint-Louthain, à une lieue de Poligny.

A Selliers, paroisse à trois lieues vers le couchant de Poligny, sur la route de Dole à Lons-le-Saunier, on trouve des dendrophores, qui ont l'empreinte de feuilles d'arbres, d'épics de bled & de mousses marines.

Dans le territoire & aux environs de Poligny, on voit des madrepores, champignons, tubulaires, imitant les rayons de miel; des petites astroïtes, nautiles de toutes grandeurs, corners, murex, tourbes, racines de noyer pétrifiées, corail & huitres fossiles, la plupart métallisées; poulettes & quelques oursins.

A Aumont, paroisse à deux petites lieues au couchant de Poligny, il se rencontre des cornes d'ammon & du sable propre à faire du verre noir.

Le marbre noir de Mierry, village proche de cette ville, se tire de deux carrières, dont l'une en fournit d'extrêmement rempli de nautiles, qui y causent différentes taches agréables. Celui de Crans, paroisse de Siroz, dans l'étendue de ce bailliage, se divise en deux espèces, dont l'une ressemble au bois d'olivier; l'autre a un fond ventre de biche, semé de taches rouges, jettées comme au hazard.

POMEGUÉ, île sur la côte de Provence, près de l'île d'If, & une des trois petites îles, appellées communément *Isles de Marseille*, parcequ'elles ne sont qu'à une lieue de cette ville, dont elles défendent l'entrée du port.

Elle n'a qu'un mille & demi de longueur, sur un demi-mille de largeur : elle forme une partie du canal qui est entre les trois îles de Marseille. Au reste, elle est stérile, comme les autres îles voisines, & on n'y voit qu'une tour, où on envoie un détachement de la garnison de l'île d'If.

POMIERS, bourg du Forez, sous le gouvernement-général militaire du Lyonnois, à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, & à cinq ou six au couchant d'hiver de Rouanne : élection de cette ville, diocèse & intendance de Lyon, parlement de Paris. On y compte environ 300 habitans. Il y a un prieuré de bénédictins, qui est en commende. Cette communauté, composée d'un très-petit nombre de religieux, a un prieur claustral, outre son prieur commendataire. La seigneurie de Pomiers dépend de son prieuré ; elle comprend toute la paroisse, excepté le canton de la Magnerie qui a une justice particulière, unie au fief de Châtelard, & le canton de Vernailles, qui dépend de la châtellenie de Saint-Germain-Laval.

PONDAINS, petite ville de la Bresse, dans le gouvernement militaire du duché de Bourgogne, ayant titre de marquisat ; diocèse de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Bourg : c'est un gouvernement particulier dans la lieutenance-générale de la Bresse. Cette ville, qui a un très-beau château sur une éminence, est située sur la rivière d'Ain, dont elle tire son nom. Elle députe aux assemblées de la Bresse ; elle est dans la route de la messagerie de Belley à Bourg & à Mâcon pour Dijon.

PONS, *ou* PONTS, ville, dans la Saintonge, diocèse de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saintes, située sur la petite rivière de Seigne, sur laquelle elle a plusieurs ponts, d'où lui vient son nom, à quatre lieues de Saintes. On y compte environ 3700 habitans. Cette ville a un beau château, bâti à l'antique, & elle est située en partie sur la pente d'une montagne, ce qui la divise naturellement en ville haute & basse ; la première s'appelle *Saint-Vivien*, & la seconde, *Aires* ou *Saint-Martin* : c'étoit une place forte dans les guerres des Huguenots, qui la rendirent enfin à Louis XIII, après la réduction de Saint-Jean-d'Angely.

Cette ville a trois paroiſſes, trois couvens, trois hôpitaux, & une commanderie de l'ordre de Malthe.

La terre de Pons rapporte 40000 livres de revenu, & a dans ſa dépendance 52 paroiſſes, & plus de 250 fiefs nobles. Ses ſeigneurs prenoient la qualité de *ſires*, & ils étoient anciennement très-puiſſans. Elle a été long-temps poſſédée par des ſeigneurs de la même maiſon, juſqu'à la fin du ſeizième ſiècle. Elle a paſſé enſuite dans la maiſon d'Albret de Nioſſans, & dans celle de Lorraine de la branche de Marſan, dont l'aîné prend la qualité de prince de Pons.

On prétend qu'il ſe tint, en 1293 ou 1294, dans cette ville un concile, convoqué au ſujet des décimes extraordinaires qui furent accordées alors par le clergé à Philippe le Bel.

Il y a en ce lieu une ſource d'eau réputée minérale, mais dont l'eau eſt fort claire & ſans aucune ſaveur.

PONT-DES-SAINTS, *ou* ISLE-DES-SAINTS, île environnée de bancs de ſable, dans la baſſe Bretagne, vis-à-vis le cap de Raz, à cinq ou ſix lieues au couchant de Quimper, diocèſe & recette de cette ville.

PONTLABÉ, village avec titre de baronnie, dans la baſſe Bretagne, vers le midi, & à deux lieues de Quimper; diocèſe & recette de cette ville, parlement & intendance de Rennes. On y compte environ 700 habitans. Cette terre forme, avec Pontchâteau, une des neuf baronnies qui députent aux états, où elle tient le ſixième rang dans le corps de la nobleſſe.

PONT-L'ABBÉ, bourg du Cottantin, dans la baſſe Normandie, à trois lieues au couchant d'été de Carentan, près de la rive gauche de la Douve; diocèſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, & de la paroiſſe de Picauville. Il s'y tient un marché. C'eſt le chef-lieu d'une ſergenterie de même nom; on y compte près de 1500 habitans.

PONT-D'AIN, *voyez* PONDAINS.

PONT-DE-L'ARCHE (le), petite ville du pays d'Ouche, dans la haute Normandie, ſur la rive gauche de la Seine, entre Louviers & Rouen, à deux lieues au nord de la première, à trois au midi de Rouen, à deux au levant d'El-

beuf, & à vingt-deux au couchant d'été de Paris; diocèse d'Evreux, parlement & intendance de Rouen, chef-lieu d'une élection & d'une sergenterie, siège d'une maîtrise particulière des eaux & forêts, d'un grenier à sel, d'un corps-de-ville & d'une vicomté, qui ressortit au parlement de Rouen. C'est un gouvernement de place; & on y compte environ 1300 habitans. Cette ville a sur la Seine un très-beau pont, qui a vingt-deux arches, & la marée remonte jusques là. Sa situation la rend importante: elle a un château dans une île; il est quarré & flanqué de tours. Cette ville a une paroisse, un couvent de Picpus & un de Bénédictins. Il y a une manufacture de draps très-fins, façon de Hollande & d'Angleterre. Il s'y tient un marché les lundis & jeudis. Cette ville envoie une grande quantité de bois à Paris & à Rouen, par la Seine. Son domaine appartient au roi.

L'élection du Pont-de-l'Arche renferme 76 paroisses, divisées en neuf sergenteries: savoir, celles d'Acquigny, de Craville, de Freneuse, de Lery, de Pont-de-l'Arche, de Quatre-Mares, de Tourville, de Vaudreuil & de Vauvray. Il y a dans cette élection nombre de manufactures fort estimées, & quantité de bois.

PONT-TUTHOU, *ou* PONTAUTOUT, bourg du Roumois, dans la haute Normandie, sur la rive droite de la Rille, à quatre lieues entre le nord & le levant de Bernay, & à six au couchant d'hiver de Rouen, sur la frontière orientale du Lieuvin, diocèse de Lisieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pontaudemer. On y compte 200 habitans. Cette terre appartient à l'abbé du Bec.

PONT-AUDEMER, petite ville du Lieuvin, sur la frontière du Roumois, & à la séparation des évêchés de Rouen & de Lisieux, dans la haute Normandie, sur la Rille, à trois lieues au midi de Quillebœuf, à six au nord de Bernay, à sept au couchant de Rouen, à sept entre le nord & le levant de Lisieux, & à trente-quatre lieues entre le nord & le couchant de Paris, au pied d'une montagne, & presque par-tout environnée de prairies; au 18 dégré 16 min. de long. & au 49 dégré 22 min. de lat. Cette ville est ceinte de murailles environnées de fossés,

que l'on peut remplir d'eau moyennant des écluſes : elle a quatre portes, de belles rues, pluſieurs places publiques & des fauxbourgs. On y compte environ 6200 habitans. C'eſt un gouvernement de place ; diocèſe de Liſieux, parlement & intendance de Rouen, chef lieu d'une élection ; ſiège d'une vicomté du reſſort du parlement de Rouen, d'une juſtice royale non reſſortiſſante, d'un grenier à ſel, d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts, d'un bureau pour les cinq groſſes-fermes, d'une lieutenance de police & d'une maiſon de ville, compoſée d'un maire & de deux échevins. Il y a, tant dans la ville que dans les fauxbourgs, quatre paroiſſes, cinq monaſtères & un hôtel-Dieu.

Les paroiſſes de la ville, ſont Notre-Dame, autrement dite le Sépulchre ; & Saint-Ouen. Les monaſtères qui ſont dans l'enceinte de la ville, ſont un couvent de Carmes, un de Cordeliers & un de Carmélites. Il y a auſſi un Hôtel-Dieu dans la ville. Les paroiſſes des fauxbourgs, ſont Saint-Aignan, dans le faubourg de Rouen, avec une chapelle & un hermitage ; & Saint-Germain, dans le fauxbourg de Pont-l'Evêque, avec un couvent d'Urſulines & un prieuré clauſtral de chanoines réguliers de S. Auguſtin, ſous le titre de Saint-Gilles.

Pontaudemer a un marché le lundi & le vendredi. Il s'y tient une foire à la Saint-Gilles, & une autre le lundi & le mardi-gras. Le principal commerce de cette ville conſiſte en bleds, en laines, en tanneries & en fleurets & blancards, dont il ſe fabrique une grande quantité en ce lieu & aux environs.

Les petites barques qui viennent de la mer, montent près des écluſes de cette ville, où le roi Louis le Grand a fait creuſer & revêtir de pierres un petit port pour le cours de la Rille, qui entre dans la Seine à Roque.

L'élection de Pontaudemer renferme 157 paroiſſes, diviſées en ſix ſergenteries ; ſavoir, Epaigne, la Loude, du Meuil, Montfort, Petit-Mayard, Préaux, Quillebeuf, du Roumois.

PONT-BEAUVOISIN, *ou* PONT-DE-BEAUVOISIN, bourg du Dauphiné, ſur la petite rivière de Giers ou Guyer, qui ſépare le Dauphiné de la Savoye, & diviſe ce bourg en deux parties, dont l'occidentale eſt du Dauphiné, &

l'autre de Savoye, sur la grande route de Lyon en Italie, avec un couvent de religieuses, de la congrégation de Notre-Dame; diocèse de Belley, parlement & intendance de Grenoble. Ce lieu a un commandant militaire, & une compagnie d'invalides, un contrôleur des fermes & une douane pour les droits d'entrée & de sortie. Il y a une fontaine dont les eaux sont, dit-on, spécifiques pour la fièvre tierce.

PONT-DE-CAMARES, dans le Rouergue, diocèse de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud. On y compte environ 560 habitans. On trouve auprès de ce lieu des eaux qui ont une grande réputation: elles tiennent du vitriol; elles purgent & rafraichissent.

PONT-DE-CÉ, *ou* SÉ, petite ville avec un château, dans le haut Anjou, sur la Loire, un peu au-dessus de son confluent avec la Mayenne, & à une lieue au levant d'hiver d'Angers; diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte environ 2600 habitans, compris sous deux paroisses; l'une sous l'invocation de S. Aubin, est située à droite de la Loire, sur la route d'Angers à Montreuil-Bellay; l'autre, sous l'invocation de S. Maurille, est située à la rive gauche & sur la même route. Ces deux paroisses sont jointes par plusieurs ponts, bâtis dans la même direction, sur divers bras de la Loire. Ces ponts sont en pierres de taille, & ont environ mille pas de longueur.

Ce lieu est connu dans notre histoire, à cause de la défaite de l'armée de la reine mère par celle de Louis XIII, que commandoit le maréchal de Créquy, en 1620.

PONT-DU-CHATEAU, petite ville de la Limagne, dans la basse Auvergne, sur la rive gauche de l'Allier, à trois lieues au levant de Clermont; diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Riom. On y compte environ 3000 habitans.

Il y avoit, vis-à-vis de ce lieu, sur l'Allier, un beau pont, qui a été détruit: on y en reconstruit actuellement un autre. Le seigneur de ce lieu jouit d'un droit de péage de 30 sols pour chaque batteau qui passe à l'endroit du pont. Il s'y fait une pêche considérable de saumons.

PONT-L'ÉVÊQUE, petite ville du Lieuvin, dans la haute Normandie, sur la Touque, à trois lieues au nord de Lisieux, à trois au midi de Honfleur, & à cinq au couchant de Pont-Audemer, sur la frontière orientale du pays d'Auge; diocèse de Lisieux, parlement & intendance de Rouen, chef-lieu d'une élection & d'une sergenterie; siège d'une vicomté, qui ressortit au bailliage de Rouen; d'un bailliage particulier & d'une maîtrise particulière des eaux & forêts, avec un lieutenant de police, un maire, & autres officiers de ville. On y compte 1200 habitans. Son église paroissiale est dédiée à S. Michel. Il y a un couvent de religieuses, de l'ordre de S. Dominique, & un hôpital. Il s'y tient un gros marché le lundi de chaque semaine, & deux foires par an; une à la Saint-Michel & l'autre à la Saint-Martin. Cette ville est renommée pour ses bons fromages. Son élection comprend 135 paroisses, divisées en onze sergenteries; savoir, celles d'Aragon, de Beaumont, de Beuvron, de Bonneville, de Canapville, de Cambremer, de Dives, de Honfleur, de Pont-l'Evêque, de Saint-Julien, de Fouléon, de Saint-Julien-sur-Calonne, & de Touque. Le terroir de cette élection consiste principalement en herbages & en prairies, dans lesquelles on nourrit quantité de gros bétail. Les terres y sont aussi abondantes en grains, & produisent quantité de fruits.

PONT-GIBAUT, petite ville avec titre de baronnie, dans la basse Auvergne, sur la rive gauche de la Scioule, à quatre ou cinq lieues au couchant de Clermont, diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Riom. On y compte environ 600 habitans. Il y a près de ce lieu une mine d'argent, que feu M. le duc de Lude, seigneur de Pontgibaut, fit ouvrir; mais le produit n'étant pas, à beaucoup près, équivalent à la dépense de l'exploitation, on l'abandonna aussitôt. Il y a aussi une source d'eau minérale, acidule & ferrugineuse.

PONT-A-MOUSSON, ville la plus considérable des états de Lorraine, après Nancy, dans le duché de Bar, relevant de sa chambre des comptes, siège d'un bailliage royal, ressortissant à la cour souveraine de Nancy; d'un tribunal de la conservation des privilèges de l'université, d'un hotel-de-ville, & d'une maîtrise particulière des eaux

& forêts ; le chef-lieu d'une recette des finances, & de celle des domaines & bois ; & la résidence d'une brigade de maréchaussée. Sa situation est dans un vallon large & agréable, environné de côteaux fertiles, à deux lieues de Nomeny, à cinq au couchant d'été de Nancy, au levant de Toul, & au midi de Metz, & à sept au levant de Saint-Mihiel. La Mozelle, après avoir reçu, un peu au-dessus, le ruisseau d'Asche & formé plusieurs îles, passe dans la ville, qu'elle partage en deux parties. La droite, au pied de Mousson, est dans le diocèse de Metz ; & l'autre, dans celui de Toul. Celle-ci est la plus grande, la mieux bâtie, mais plus nouvelle. La place principale est grande & environnée d'arcades ; la maison de l'auditoire lui fait face. La ville a encore ses anciens murs, flanqués de vieilles tours.

Telle considérable qu'elle puisse être, nous sommes convaincus que l'on a tort de porter le nombre de ses habitans à 16 mille, & qu'il n'est véritablement que de 8 à 9000, y compris les ecclésiastiques & communautés religieuses. Ce nombre, bien loin d'augmenter, diminuera encore vraisemblablement, depuis que l'université, dont elle recevoit son plus grand lustre, a été transférée à Nancy. Cette ville fut érigée en marquisat en 1354. Le duc, Charles III, & le cardinal de Lorraine, son oncle, y fondèrent une université, dont l'établissement fut confirmé par bulles du pape, Grégoire XIII, du 5 décembre 1572. Cette compagnie étoit composée des quatre facultés ; la théologie, le droit, la médecine & les arts. Elle avoit pour chef un recteur & un chancelier. La théologie, pour laquelle il y avoit quatre professeurs ; la philosophie, pour laquelle il y en avoit deux ; & les humanités étoient enseignées dans le collège des Jésuites, le plus beau & le plus nombreux de la province. Le recteur de cette maison l'étoit en même-temps de l'université. Il y avoit aussi une chaire royale pour les mathématiques, fondée en 1749 par le feu roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar. Les facultés de droit & de médecine, étoient composées chacune de trois professeurs & de deux docteurs aggrégés. Outre les trois professeurs en médecine, il y avoit un chirurgien démonstrateur en anatomie, & un jardinier bo-

taniſte. Leurs ſalles pour les différentes leçons, étoient établies dans la maiſon de l'auditoire; mais en 1753, la faculté de médecine fut aggrégée au collège royal des médecins de Nancy; & depuis la diſſolution de la ſociété des Jéſuites en Lorraine, arrivée immédiatement après la mort du roi de Pologne, les autres facultés de l'univerſité ont été auſſi transférées à Nancy. Il n'eſt reſté à Pont-à-Mouſſon qu'un collège pour toutes les claſſes, avec un penſionnat très-commode. Nous croyons que la direction de ce collège eſt confiée aux Prémontrés de Sainte-Marie.

L'égliſe de la maiſon qu'occupoient les Jéſuites, eſt fort belle, quoique d'une architecture gothique. La maiſon de campagne, dite de *Saint-Martin*, dépendante de cette maiſon, eſt fort jolie : elle eſt ſituée à Blenod, village à deux lieues de la ville, où il y a auſſi un prieuré de Bénédictins. Nous ne ſavons pas quelles ſont les nouvelles diſpoſitions par rapport au ſéminaire du diocèſe de Metz, que ces pères tenoient auſſi dans leur maiſon, avec un certain nombre de bourſiers.

Le ſéminaire du diocèſe de Toul, qui étoit dirigé par un prêtre ſéculier, & qui avoit été établi par l'évêque, Pierre du Châtelet, pour huit étudians au collège de l'univerſité, & dont le nombre avoit été réduit à quatre, n'exiſte plus; il n'en reſte que quelques petites rentes, dont diſpoſent l'évêque de Toul & le ſeigneur de Sorcy, de la famille du fondateur.

Les paroiſſes de Pont-à-Mouſſon ſont au nombre de quatre; ſavoir, celle de Saint-Martin, pour l'ancienne ville; Saint-Laurent, Sainte-Croix-en-Rupt & Saint-Jean, pour la nouvelle. Il y a encore une égliſe collégiale, ſous le titre de Sainte-Croix : elle eſt immédiatement ſoumiſe au ſaint ſiège. Son chapitre n'eſt compoſé que d'un prévôt & de cinq chanoines : les curés de la ville en ſont chanoines honoraires.

Les abbayes, communautés, & maiſons d'hommes & de filles, & autres établiſſemens, ſont l'abbaye de Sainte-Marie, ordre de Prémontré réformé; une commanderie générale de Saint-Antoine, chargée de l'éducation de quatre jeunes gentilshommes, à la nomination du ſouverain; des chanoines réguliers de S. Auguſtin, où eſt le noviciat

de la congrégation du Sauveur, & une école gratuite pour les enfans ; des Carmes mitigés & des déchaussés ; des Capucins ; des Minimes, non fondés ; une abbaye de Sainte-Claire, dont les religieuses suivent à la rigueur leur premier institut ; des religieuses de la Congrégation, qui tiennent une école pour l'instruction des jeunes filles ; des Annonciades, dont la maison n'est point fondée ; des Carmélites ; des filles de la Visitation, qui ont une église très-ornée.

L'hôpital, administré par les bourgeois de la ville, est desservi par quatre filles de S. Lazare, dites *Sœurs-Grises*. La chapelle en est dédiée à Jesus circoncis.

La ville est riche en fontaines de très-bonne eau douce.

Il y a à Pont-à-Mousson quelques chapeliers, des tanneurs & corroyeurs, & d'autres ouvriers de divers métiers, comme dans toutes les autres villes de la Lorraine.

C'est la patrie de Jean Barclay, auteur de plusieurs ouvrages ; celle de Charles-Antoine Pillement, & de François Rouot, tous deux habiles jurisconsultes & doyens de la faculté de droit. Laurent Pillard, auteur d'un poëme sur la guerre du duc Antoine contre les paysans d'Alsace, naquit auprès de Pont-à-Mousson ; François-Xavier Breyé, jurisconsulte, mort à Nancy en 1736, étoit né au château de Pierrefort, situé à deux lieues de cette ville ; & Anne-François de Beauvau, Jésuite, à Noviant-aux-Prez. Maldonat, Abram, Salmeron, Sirmond, Petau, & le fameux Gregoire de Toulouse, ont enseigné dans le collège de Pont-à-Mousson.

Le bailliage est régi par les coutumes de Lorraine & de Saint-Mihiel : le seul village de Manoncourt, à gauche de la Seille, dans le marquisat de Nomeny, est sous la coutume de l'évêché de Metz.

Les principales productions du sol, dans l'étendue de ce bailliage, sont les vins, le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, des foins & des fruits.

Il y a plusieurs sources minérales auprès de Pont-à-Mousson : la principale est sur la montagne de Mousson, à droite de la Mozelle : elle contient un sel fossile, cristallisé dans la terre jaune de cette montagne. Ces eaux ont eu de la réputation, & étoient autrefois très-fréquen-

tées : elles ont été salutaires à beaucoup de personnes. Deux autres sources sont encore près de cette ville ; l'une sur la côte de Rupt, près des Carmes déchaussés ; l'autre auprès du moulin de Maidière. Noroy-devant-le-Pont, est riche en très-belles carrières d'excellente pierre.

Pont-à-Mousson offre du talc, des cames, tellines, cornes d'ammon, limaçons, térébratules, huitres, poulettes, & d'autres coquilles incrustées dans la pierre. Près du village de Pompey, sur le côteau de l'Avant-garde, on trouve des dendrites, des cornes d'ammon cristallisées, & celles qu'on nomme *arborescentes*, qui sont taillées en rameaux ; des peignes, des oursins & des hérissons cristallisés. Le long de la rivière, aux villages de Custine, Milery, Autreville, il y a des pectinites, des poulettes cristallisées intérieurement, des cames, huitres, moules, entroques, gryphites, bélemnites, boucardes, &c.

PONT-EN-ROYANS, *ou* PONT-DE-ROYANS (le), petite ville & chef-lieu du Marquisat de Royannez, dans le bas Dauphiné, située sur le ruisseau de Bourne, à quelque distance de la rive gauche de l'Isère, à cinq lieues au levant de Romans, à trois ou quatre au midi de Saint-Marcellin, & à huit ou neuf au couchant d'hiver de Grenoble ; diocèse, parlement & intendance de cette ville, élection de Valence. Il y a un prieuré de l'ordre de S. Augustin, dont la communauté est fort peu nombreuse. C'est un des religieux de cette maison qui dessert la paroisse en qualité de curé.

PONT-SUR-SEINE, petite ville de la Champagne proprement dite, diocèse de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-sur-Seine, siège d'un bailliage, auquel est unie son ancienne prévôté : elle est située à environ dix lieues vers le couchant d'été de Troyes, & à vingt ou vingt-deux au levant d'hiver de Paris. On y compte environ 8 à 900 habitans. Cette ville a un beau pont de pierre sur la Seine. Elle est remarquable par un beau château que M. Bouthillier, ministre d'état & surintendant des finances, y fit bâtir, après avoir acquis le domaine de cette ville de Louise-Marguerite de Guise, en faveur de qui Louis XIII l'avoit démembrée à perpétuité de son domaine. Ce château mérite l'attention des

curieux, avec tout ce qui en dépend. Il eſt du deſſein & de l'exécution de *le Muet*, un des plus habiles architectes de ſon temps. Il eſt entouré d'un large foſſé, tout revêtu de pierres de taille. Les jardins & parterres ſont remarquables par les compartimens, baluſtrades & ſtatues. Il ſe tient à Pont-ſur-Seine une foire tous les ans, le 24 août. Il y a de très belles prairies dans les environs de cette ville.

PONT-DE-SORGUES (le), bourg du comtat Venaiſſin, ſur la rivière de Sorgues, un peu au-deſſus de ſon embouchure dans le Rhône, & à une bonne lieue vers le ſeptentrion d'Avignon, ſur la route de cette ville à Orange & à Lyon; diocèſe d'Avignon & le ſiège d'une juſtice royale, établie par édit du roi, donné au mois de mars 1769: cette juriſdiction reſſortit à la ſénéchauſſée de Carpentras, créée par le même édit. On y compte environ 1200 habitans. Ce bourg eſt fermé de murailles.

PONT-SAINT-ESPRIT, ville dans le Languedoc, diocèſe d'Uſez, & place forte, ſituée ſur la rive droite du Rhône, à ſept lieues au midi de Viviers, à huit au levant d'été d'Uſez, à vingt-deux au même point de Montpellier, à cent quarante vers le midi de Paris. On y compte environ 4000 habitans. Il y a en ce lieu un pont ſur le Rhône, qui eſt ſans contredit un des plus beaux de l'Europe; ſa conſtruction paroît tout à fait merveilleuſe, par rapport à la largeur, la profondeur & la rapidité du fleuve: il a 420 toiſes de long, ſur 2 toiſes 4 pieds 4 pouces de large, & eſt ſoutenu par 26 arches, 19 grandes & 7 petites, qui ſont aux extrémités, & forment les rampes. Ce pont fut commencé en 1265, & achevé vers l'an 1309, & bâti des aumônes ou offrandes que faiſoient les fidèles à un petit oratoire dédié au S. Eſprit, & fameux par quantité de miracles. Cet oratoire eſt ſitué à la tête du pont, au même endroit où ſont encore aujourd'hui les Pères-Blancs, établis par Philippe le Bel, pour deſſervir l'égliſe & l'hôpital du Saint-Eſprit, bâti par ordre de ce même prince: ce qu'il y a de certain, c'eſt que le pont, l'égliſe & l'hôpital, ont été bâtis & ſubſiſtent encore avec des revenus conſidérables pour leur entretien. Pour encore mieux entretenir ce pont, nos rois ont permis de lever ſur les batteaux de ſel qui y paſſent, un droit, qui

monte à 8 ou 9000 livres par an. Ce pont a procuré un nouvel accroiſſement à la ville, qui a été appellée le *Saint-Eſprit*, ou le *Pont-Saint-Eſprit*. Ce lieu s'appelloit autrefois le *Port*, nom qui a reſté au couvent de S. Savournin, fondé ſur le Rhône, nommé *le Port*, à cauſe de l'abord des marchands & des voyageurs. Ce monaſtère, qui eſt de l'ordre de Cluny, fut fondé vers l'an 950; c'eſt aujourd'hui un prieuré conventuel à la collation de l'abbé de Cluny.

Le Pont-Saint-Eſprit, qui eſt un paſſage fort célèbre ſur le Rhône, eſt le dernier qui ſoit aujourd'hui ſur ce fleuve, & on ne voit plus bas que des ponts de batteaux. Il y a quatre baſtions royaux, qui forment une eſpèce de citadelle, où eſt renfermée l'égliſe du Saint-Eſprit, qui a donné le nom à la ville.

Au-deſſous du Pont-Saint-Eſprit, on trouve un territoire de cinq à ſix lieues de long, tout le long du Rhône, qui, pour le temporel, eſt du reſſort du parlement de Toulouſe, & du diocèſe d'Uſez, pour les tailles & les ſubſides; mais pour le ſpirituel, il eſt du diocèſe d'Avignon, dont autrefois il dépendoit auſſi pour le temporel.

PONT-SAINTE-MAIXENCE, petite ville de Picardie, parlement & intendance de Paris, diocèſe & élection de Senlis, avec un gouvernement particulier du gouvernement militaire de l'Iſle-de-France, & le ſiège d'une prévôté royale, reſſortiſſante au bailliage de Senlis : elle eſt ſituée ſur l'Oiſe, à deux lieues de Senlis, & eſt aſſez peuplée & marchande. On y compte 15 à 1800 habitans. L'égliſe paroiſſiale eſt ſous l'invocation de S. Pierre : ſon genre de ſtructure eſt du XVI ſiècle. Au bas du fauxbourg, vers l'orient, eſt le Moncel, abbaye de l'ordre de ſainte Claire, du titre de Saint-Jean-Baptiſte.

Pont-Sainte-Maixence a un marché franc le dernier vendredi de chaque mois, & un fort marché de bled tous les vendredis. On trouve dans cette ville des cendres de Beaurin, propres à rechauffer & à améliorer les terres. *Voyez* BEAURIN.

PONT-SAINT-PIERRE, bourg du Vexin Normand, dans la haute Normandie, ſur la rive gauche de l'Andelle, à trois ou quatre lieues au levant d'hiver de Rouen; dio-

cèse, parlement, intendance & élection de cette ville. Ce bourg a un port sur la rivière d'Andelle, un château & deux paroisses; l'une sous l'invocation de S. Pierre, & l'autre sous celle de S. Nicolas.

PONT-SAINT-VINCENT, bourg de Lorraine, dans le comté de Chaligny, diocèse de Toul, bailliage & cour souveraine de Nancy. Il est situé à gauche de la Mozelle, au-dessous de son confluent avec le Madon, & au pied d'une haute montagne. Ce bourg, qui a encore une partie de ses portes & de ses anciens murs, est à deux lieues & demie de Nancy, trois de Toul & de Vézelize : on y passe la Mozelle sur un magnifique pont de neuf arches, commencé en 1752, au-delà duquel, passant dans la partie basse de Pont-Saint-Vincent, on prend la chaussée qui conduit à Langres : ce chemin nouveau & très-aisé, tourne la montagne vers le Madon. Pont-Saint-Vincent a été le siège de la prévôté & grurie de Chaligny. Son église paroissiale, dédiée sous le nom de S. Julien, est ancienne & au haut du bourg, sur le penchant de la montagne, au sommet de laquelle est l'hermitage de Sainte-Barbe. Un petit prieuré, auquel on a uni l'hôpital & la Chapelle des seigneurs, est occupé par un seul Bénédictin. Il est en bas, près de la chaussée, à la sortie de Pont-Saint-Vincent.

PONT-SAINTE-MARIE, chartreuse de la basse Auvergne, sur la rive droite de la Scioule, à près de trois lieues au couchant d'été de Pontgibaut.

PONT-SUR-VANNES, bourg du Sénonois, en Champagne, diocèse & élection de Sens, parlement & intendance de Paris, à deux lieues au levant de Sens. On y compte environ 300 habitans.

PONT-DE-VAUX, ville de la Bresse, dans le gouvernement militaire du duché de Bourgogne; diocèse de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Bourg. Cette ville a autrefois porté le titre de duché, qui est à présent éteint, aussi-bien que la maison qui en jouissoit.

Cette ville est située dans le plus beau pays de la Bresse, sur le bord de la rivière de Rezousse, à six lieues de Bourg, à trois de Mâcon, à deux de Tournus & de Beaugé, & à

une

une demi-lieue de la Saône, dont les batteaux remontent, dans les grandes eaux, jusqu'aux portes de cette ville. Ses seigneurs ont haute, moyenne & basse justice sur la ville & sur cinq paroisses qui en dépendent. C'est le chef-lieu d'un mandement, le siège d'un grenier à sel, dont dépend celui de Pont-de-Vesle, & un siège d'officialité métropolitaine, pour la partie des diocèses qui relèvent de la métropole de Lyon, dans tout le gouvernement de Bourgogne.

L'église de Notre-Dame est la seule paroissiale, & est unie au chapitre. L'hôpital est assez bien bâti; il ne contient que douze lits & il a 1800 livres de revenu. Les Cordeliers & les Ursulines n'ont rien de remarquable. Le collège doit être peu de chose.

On y fabrique une étoffe grossière, appellée *Sardis*.

Le terroir de cette ville est fort abondant en toutes choses.

PONT-DE-VESLE, ville de la Bresse, dans le gouvernement militaire de Bourgogne; diocèse de Lyon, parlement & intendance de Dijon, recette de Bourg, ayant titre de comté. Cette ville a pris son nom du pont qu'elle a sur la rivière de Vesle, à l'extrémité de la basse Bresse, & elle a un fauxbourg aussi grand que la ville. Quoiqu'elle ne soit pas fortifiée, elle a un gouverneur, qui jouit de 1800 livres d'appointemens : elle députe aux assemblées de sa province. Le seigneur comte y a toute justice, & a acquis du roi la charge de maire, qu'il fait exercer par commission. C'est un siège de grenier à sel sous la dépendance de celui de Pont-de-Vaux. Il n'y a dans cette ville qu'une seule paroisse, un hôtel-Dieu de 1000 liv. de revenu, fondé en 1300, & un petit collège.

Son terroir est abondant en grains & en chanvres. Il y a des vignes sur les côteaux voisins.

Pont-de-Vesle est à une grande lieue de Mâcon, à six de Bourg, à dix de Lyon, à vingt-huit de Dijon, & à quatre-vingt onze de Paris.

PONT-A-VERE, *ou* PONT-A-VESLE, petite ville du Soissonnois, sous le gouvernement-général de l'Isle-de-France; diocèse de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons & élection de Laon, sur la rive droite de

l'Aîne, à huit lieues au-dessus de Soissons, & à vingt-six lieues au levant d'été de Paris. Cette ville a un pont sur l'Aîne, qui un peu au-dessous, à son confluent avec la Vesle, commence à porter batteaux. Elle a environ 900 habitans.

PONT-SUR-YONNE, petite ville du Gâtinois François, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, sur la frontière du Sénonois, en Champagne, & sur la route de Paris à Sens; diocèse & élection de cette dernière ville, parlement & intendance de Paris. C'est le siège d'une prévôté royale du ressort de Nemours. Cette ville est située sur la rive droite de l'Yonne, à deux lieues au couchant de Sens, & à vingt-deux lieues vers le midi de Paris. Il n'y a qu'une paroisse, dans laquelle on compte environ 1500 habitans. Il y a de fort belles prairies dans ses environs.

PONTAC, petite ville du Béarn, sur le ruisseau de Gourges, près des confins du Bigorre, à trois ou quatre lieues au couchant d'hiver de Tarbes, & à cinq ou six au levant d'hiver de Pau; recette, sénéchaussée & parlement de cette dernière ville, diocèse de Tarbes & intendance d'Ausch. On y compte environ 800 habitans.

PONTAILLIER, bourg du Dijonnois, en Bourgogne, situé au bas d'une colline, entre deux bras de la Saône, dans un pays où l'on voit plus de bois que de plaine, & aux confins des diocèses de Dijon & de Besançon, à cinq lieues au levant de la première ville, à dix au couchant de la seconde, & à trois ou quatre au septentrion d'Auxonne. On y compte environ 8 à 900 habitans.

Ce bourg est le siège d'une châtellenie royale, dans le ressort du bailliage d'Auxonne, & tenu en engagement par la maison de Bourbon-Condé; d'une mairie, qui a la justice & la police sur ses habitans; avec un bureau pour les traites foraines de Dijon. Cette communauté est du diocèse de Besançon & de la recette d'Auxonne, excepté la rue Saint-Jean, qui est du diocèse & de la recette de Dijon.

Outre les deux paroisses de Pontaillier, il y a un prieuré de chanoines réguliers de la congrégation de France, dits *Genovéfains*, & un collège, avec des régens laïcs. Le prieuré est sous l'invocation de Notre-Dame: il fut fondé en 1246,

par Guillaume de Chanlire, vicomte de Dijon & seigneur de Pontaillier.

PONTARLIER, ville très-ancienne & l'une des plus considérables des quatorze grandes villes de la Franche-Comté, située sur le Doubz, qui baigne ses murs au nord, & que l'on y passe sur un pont de pierres, près du Mont-Jura, au fond d'une plaine assez spacieuse, à dix lieues au levant d'hiver de Besançon, au levant des villes de Salins, d'Arbois & de Poligny, à six lieues de la première de ces villes, à sept de la seconde, & à environ huit de la troisième. C'est un passage commode & le plus important pour pénétrer de la France dans la Suisse. Ce passage est aujourd'hui défendu par un fort, situé sur un rocher presqu'inaccessible, à un quart de lieue de Pontarlier, & que l'on nomme le château de Joux. La plus considérable partie de cette ville ne consiste actuellement que dans une grande rue bien alignée, & dont les maisons sont bâties uniformément, presque toutes en pierres de taille & couvertes de tuiles. Autrefois toutes les maisons étoient couvertes de clayons; c'est ce qui occasionna les deux incendies qui réduisirent cette ville presque toute entière en cendres, l'un en 1736, & l'autre presque tout récemment. Cette ville ne sera plus sans doute si exposée à l'avenir à ce terrible fléau, à cause de l'usage que l'on y a pris de couvrir les maisons de tuiles depuis l'établissement d'une tuilerie, entre Pontarlier & le château de Joux, où l'on a découvert depuis peu des terres argilleuses très-propres à faire de la tuile. Des murailles à l'antique forment l'enceinte de cette ville, quoique l'intérieur soit presqu'entièrement rebâti à neuf. On y compte environ 2200 habitans.

Pontarlier, dans le district du grand bailliage d'Aval, est le siège d'un bailliage royal qui ressortit au parlement de Besançon; & cette ville forme un gouvernement particulier avec le château de Joux, où il y a ordinairement une garnison d'invalides. Il n'y a plus que deux paroisses de trois qui y étoient avant l'incendie de 1736. Il y a de plus un prieuré commendataire, dépendant de Beaume-les-Moines, auquel le pape nomme; des Augustins, des Capucins, un hôpital & trois maisons de filles. Il y a un

marché le samedi, & il s'y tient tous les ans deux foires considérables pour les chevaux, bestiaux & grains, lesquelles durent plusieurs jours.

Il y a à Pontarlier un état-major pour la ville & le château de Joux, qui a une garnison d'invalides.

Le bailliage de Pontarlier est situé au levant d'hiver de la Franche-Comté, près des frontières de la Suisse, & forme la partie du levant du grand bailliage d'Aval. Il confine au canton de Berne & au comté de Neufchâtel. Le Doubz le traverse dans sa plus grande longueur, qui est de quatorze lieues * comtoises; sa plus grande largeur est de cinq lieues, & sa moindre largeur n'est que de deux. Ce bailliage, quoiqu'un des plus considérables de la province par son étendue, n'a que 69 communautés dans son ressort.

Le climat y est froid, & les chaleurs n'y commencent que très-tard; aussi n'y a-t-il jamais de printemps. Il n'y a point non plus de vignes. Toute la partie supérieure de ce bailliage, qui confine à la Suisse au levant, est hérissée de hautes montagnes, sèches pour la plupart, ou qui ne produisent que des bois nains avec quelques parties de pâturages, communs pour la nourriture des bestiaux des communautés qui les avoisinent.

La partie de ce bailliage qui touche à la terre de Saint-Claude, est aussi fort sèche, & ne se soutient que par ses pâturages. Les environs de l'abbaye Sainte-Marie, sont des vallons profonds, où il y a quelques prairies; mais ces vallons sont si serrés & si humides, qu'ils ne produisent guères que du jonc, & qu'on en tire plus de tourbes que de foin: c'est ce qui se voit sur-tout entre Bonnevaux & cette abbaye. L'autre côté, sur les bords des lacs de Saint-Point & Sainte-Marie, & ceux du Doubz, est un peu meilleur.

L'espace qui est entre cette abbaye & Pontarlier, en prenant la route par les Hôpitaux-Vieux & les Hôpitaux-Neufs, est coupé par de hautes montagnes, & l'on chemine presque toujours dans des vallons étroits, qui ne produisent rien, ou fort peu de chose. Les montagnes en

* La lieue comtoise est de 3000 toises.

ſont pelées & arides, couvertes de buis ou de bois nains, où l'on ne trouve que du fagotage.

Au-delà du château de Joux, en débouchant des défilés où l'on ſe trouve ſerré, pour ainſi dire, l'eſpace de quatre bonnes lieues, on découvre une prairie aſſez belle que le Doubz arroſe; mais elle eſt de peu d'étendue.

En ſuivant les montagnes qui touchent à la Suiſſe & la rivière du Doubz, depuis Pontarlier juſqu'à Morteau, on trouve par intervalle des vallons paſſablement bons, juſqu'à l'abbaye de Mont-Benoît; c'eſt-à-dire, l'eſpace d'environ trois lieues.

Entre cette abbaye & Morteau, qui eſt à pareille diſtance de Mont-Benoît que ce bourg l'eſt de Pontarlier, le terrein eſt plus inégal & plus aride; mais lorſqu'on arrive à la Grande-Combe, ou Val-de-Morteau, on trouve des prairies graſſes, qui fourniſſent d'excellens fourrages & en grande quantité, pour l'eſpace de terrein que ce vallon renferme. Il y a auſſi dans ce quartier-là quelques parties de terres labourables d'un aſſez bon rapport, ſur-tout à la gauche du Doubz, aux environs de l'abbaye de Mont-Benoît, & en deſcendant du côté de Morteau. On voit entr'autres aux environs de ce bourg un vallon, qu'on appelle la *Combe d'Abondance*, & qui l'eſt en effet par comparaiſon avec le reſte du pays, eſpace dont le pourtour eſt tout au plus d'une lieue; ce vallon produit du froment.

Le reſte de ce bailliage ne produit que de l'orge & de l'avoine, fort peu de froment.

Les habitans de ces climats arides n'ont point d'autres reſſources que le commerce des chevaux, celui du bétail & de leurs fromages; encore la première de ces reſſources eſt-elle preſque réduite à rien, à cauſe de la nouvelle forme donnée au ſervice des haras dans cette province, & des gênes auxquelles le peuple eſt aſſujetti par ce nouveau ſervice. Ce qui lui a ſur-tout donné des dégoûts, c'eſt la rigueur qu'on exerce dans le recouvrement des penſions attribuées aux étalons réunis qu'on a établis dans ce bailliage, ſur le pied des étalons royaux; ainſi que dans la perception des droits de ſaillie auxquels on a aſſujetti toutes les jumens, bonnes ou défectueuſes, préſentées ou

non à la saillie ; ce qui force, pour ainsi dire, ceux qui en tiennent à s'en defaire, & les fait tourner du côté du bétail rouge, qui leur est souvent enlevé par des maladies contagieuses. La maladie vulgairement appellée *la murie*, si dangereuse pour les bêtes à cornes, est le fléau qui afflige si souvent ce canton.

Les habitans du bailliage de Pontarlier se plaignent aussi beaucoup de l'usage du sel de Montmorot, à cause des mauvaises qualités qu'ils lui attribuent, & qui non-seulement ont fait tomber le commerce des fromages & du lard ; mais qui, à ce qu'ils assurent, abrègent même les jours des habitans.

Le prix du loyer des vaches, que les habitans font dans l'usage de louer pendant les cinq mois de la belle saison pour la consommation de leur fourage, ayant augmenté du double dans ce bailliage, & le prix des fromages y ayant diminué de plus du quart, par le discrédit où ils tombent journellement, les habitans sont à la veille d'être sans aucune ressource.

Les effets pernicieux, qu'ils attribuent à l'usage du sel de Montmorot, engagent ces malheureux montagnards d'aller en Suisse racheter de celui de Salins, près de deux tiers plus cher qu'on ne le vend à ces étrangers, aux risques d'encourir les peines des ordonnances contre les faux-sauniers ; mais plus jaloux de la conservation de leurs bestiaux que de la leur propre, ils donnent ce bon sel, tout autant qu'ils s'en peuvent procurer, à leurs vaches, & n'usent pour eux-mêmes que de celui qu'ils regardent comme mauvais ; ce qui à la longue leur cause, disent-ils, des maladies jusqu'alors inconnues dans ces climats.

Il y a plus, c'est que vers les frontières du pays de Gex, du Bugey & de la Bresse, à une lieue & demie de ces différens pays, les habitans ne peuvent avoir la quantité nécessaire de sel, même de Montmorot, sous prétexte que cet excédent de consommation qu'on suppose, pourroit se vendre hors des limites de la province, où la distribution du sel marin à lieu ; ce qui en diminueroit le produit.

Au reste, le bailliage de Pontarlier produit de la tourbe, comme nous l'avons observé plus haut ; le charbon de terre y est fort commun : on y trouve de la pierre propre à

bâtit, du marbre jaſpe-agathe, & autres belles pierres dures. Il y a auſſi des mines de fer.

A Viellevain, à une lieue de Pontarlier, il y a une carrière d'où l'on tire une pierre jaune, aſſez tendre pour être travaillée, & qui ſe durcit enſuite conſidérablement en perdant un peu de ſa couleur.

Le marbre jaſpe-agathe ſe tire aux villages de Malpas & d'Oye : il eſt d'un grain fin, très-ſuſceptible d'un beau poli, & le fond en eſt de couleur de chair, jaſpé d'un rouge vif.

Il y a un fourneau ſans forge à Rochejean; la mine que l'on y fond produit de très-bon fer.

Sur les montagnes voiſines de Pontarlier, on découvre des peignes de différentes figures. Les poulettes y ſont communes, & il y en a de cinq à ſix eſpèces.

Entre le village des Hôpitaux-Neufs & le château de Joux, dans un vallon extrêmement ſerré, à une bonne lieue de Pontarlier, eſt une fontaine ſingulière, appellée la *Fontaine-Ronde*, à cauſe de la rondeur de ſon baſſin. Cette fontaine a flux & reflux à des diſtances plus ou moins conſidérables, ſelon le plus ou le moins de ſéchereſſe ou d'humidité.

On prétend que dans ſes divers périodes elle croît à meſure que le ſoleil s'élève ſur notre horiſon, & qu'elle decroît dans la même proportion à meſure qu'il deſcend vers ſon couchant.

Le baſſin de cette fontaine eſt fort plat, & le fond en eſt d'un ſable très-pur & très-net; ce qui provient ſans doute de ce que l'eau n'y ſéjourne point. Ce baſſin a environ 20 à 25 pieds de diametre. A côté & tout auprès eſt une ſource qui coule perpétuellement & qui ne ſe mêle point avec les eaux de la Fontaine-Ronde, quoique le petit eſpace où elle eſt ſoit plat.

Voici ce qu'un curieux a remarqué au commencement de ſeptembre 1759, en l'obſervant pendant l'eſpace de 30 minutes.

Il ſe trouva auprès de cette fontaine comme elle commençoit à s'élever par bouillons, ce qui arrive, comme il l'a remarqué, lorſqu'elle eſt parvenue à environ la moitié de ſa hauteur. L'eau ne monta qu'à ſept pouces de hauteur;

& dès qu'elle fut parvenue à la moitié de cette hauteur; elle commença à former un petit ruisseau, qui s'échappe par l'endroit où elle a le plus de pente; lequel ruisseau devient plus considérable à mesure qu'elle monte par bouillons jusqu'à la hauteur de sept pouces. Alors elle decroît sensiblement, & le ruisseau diminue dans la même proportion, jusqu'à ce qu'elle ait décru au-dessous de trois pouces & demi; pour lors ce qui reste d'eau dans le bassin se perd dans les sables, & le bassin reste absolument à sec, de sorte qu'on y trouveroit à peine de quoi mouiller un doigt : elle reste environ une minute dans cet état.

Lorsqu'elle commence à s'élever, elle monte paisiblement jusqu'à la hauteur de trois pouces & demi, à laquelle hauteur elle parvient dans l'espace de trois minutes; & dès lors elle commence à couler, mais foiblement. Pendant trois autres minutes elle s'élève par bouillons & forme un gros ruisseau.

Ensuite, dans l'espace d'une minute & demie, elle décroît de trois pouces & demi; & dans l'espace d'une autre minute & demie, ce qui reste d'eau dans le bassin se filtre dans le sable, & la fontaine reste à sec une bonne minute, après quoi elle recommence comme auparavant.

Ce phénomène a été observé trois fois dans le même espace de temps en une demi-heure. Mais cette observation n'a pas mis le curieux dont nous parlons en état de juger si les différentes saisons opèrent des différences dans ces périodes, soit pour l'élévation de l'eau, soit pour la révolution du flux & reflux; si les phases de la lune y occasionnent aussi des différences marquées : voici seulement ce que quelques personnes du pays en ont pensé.

Un naturaliste de la province a tenté d'expliquer ce phénomène par le moyen des syphons, & il a fait construire une machine de fer blanc, qui représente assez bien les divers effets de cette fontaine.

Il est probable que les réservoirs qui fournissent l'eau à cette source, ont divers conduits pour faire parvenir leurs eaux à ce bassin, & que dans ces conduits il y a des reservoirs placés à différentes distances, qui ont des espèces de soupapes; que dès que le poids des eaux fait baisser ces soupapes, l'eau en sort avec rapidité, & produit dans l'éleva-

tion par sa pression ces bouillons dont nous avons parlé ; que dès que son poids diminue, elle laisse ses eaux décroître insensiblement, jusqu'à ce que les soupapes s'ouvrant & la vivacité de l'eau s'accroissant dans sa chute, elle reproduise les mêmes phénomènes dont nous avons parlé.

PONTAULT, abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, au pays de Turſan, en Gascogne, située dans une agréable vallée, entre les rivières de Lons & de Jouy, à quatre ou cinq lieues au couchant d'hiver d'Aire ; diocèse de cette ville, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On fixe en 1115 l'époque de la fondation de cette abbaye : elle vaut environ 5000 liv. de rente à son abbé. La taxe en cour de Rome est de 50 florins.

PONTCHARTRAIN, paroisse du Mantois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France, à quatre lieues au couchant de Versailles, & à huit lieues à l'oueſt de Paris. Ce lieu est remarquable par son château, accompagné d'un très-grand parc, de jardins qui ont diverses pièces d'eau & de bassins décorés de figures.

PONTCHATEAU, village avec titre de baronnie, dans la haute Bretagne, à une lieue de la rive droite de la Loire dans le marquisat de Coislin, & à environ six lieues au couchant d'hiver de Nantes ; diocèse & recette de cette ville, parlement & intendance de Rennes. On y compte environ 500 habitans. C'est une des principales terres ou des neuf baronnies de la Bretagne qui envoient aux *états* : elle n'a qu'une voix avec celle de Pontlabé, & tient le sixième rang.

PONTCIN, petite ville chef-lieu d'un mandement de son nom, dans le Bugey, sous le gouvernement-général de Bourgogne, sur la rive gauche de l'Ain, que l'on y passe sur un pont, à une lieue de Pontdains, & à dix au couchant de Belley ; élection & bailliage de cette ville, diocèse de Lyon, parlement & intendance de Dijon. On y compte environ 1200 habitans. Il y a dans cette ville un bureau de traites foraines de Nantua. Outre la paroisse du lieu, qui est sous l'invocation de S. Martin, il y a une église collégiale.

PONT-FARCY, bourg du Bocage, dans la basse Nor-

mandie, sur la rive gauche de la Vire & sur la frontière du Cotentin, à cinq lieues au midi de Saint-Lo; diocèse de Bayeux, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, & chef-lieu d'une sergenterie. On y compte environ 500 habitans. C'est un passage fréquenté sur la rivière de Vire. Il s'y tient un marché le jeudi. C'est aussi un passage très fréquenté pour aller de Caen à Avranches.

PONTGOIN, bourg du pays Chartrain, dans la Beauce, au gouvernement-général de l'Orléanois, diocèse & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, situé près de la rive gauche de l'Eure, vis-à-vis de l'endroit où le canal ou aqueduc de Maintenon se joint à cette rivière, & à environ huit lieues au couchant de Chartres. On y compte environ 1100 habitans.

PONTHIEU, petit pays de la basse Picardie, avec le titre de comté : il est situé proche de la mer, entre le le 19 degré 9 minutes, & le 19 degré 49 minutes de longitude; & entre le 49 dégré 48 minutes & le 50 degré 32 minutes de latitude; borné au septentrion par le Boulonnois, au levant d'été par l'Artois, au midi par la Normandie, au levant par l'Amiénois, & au couchant par la mer. On lui donne neuf à dix lieues dans sa plus grande longueur, sur environ neuf dans sa plus grande largeur. Il est arrosé par la Somme, l'Authie & la Canche, qui borne ce pays au nord : toutes les trois ont leur embouchure dans la mer & traversent ce pays du levant au couchant. Abbeville en est la capitale. Le climat y est presque toujours froid & humide à cause de la proximité de la mer. Ce pays abonde en pâturages, & il est très-fertile en grains. C'est dans ce pays que se trouve située la forêt de Creci; il y a de très-beaux bois & le gibier y est fort commun, ainsi que dans le reste du pays, qui ne manque pas non plus de poisson de mer & d'eau douce.

Son principal commerce consiste en bleds & en bétail. Il y a des manufactures de draps & autres étoffes de laine, de tapisserie, &c. Il s'y fabrique aussi beaucoup de toiles.

Le Ponthieu fait partie du diocèse, & de la généralité & intendance d'Amiens : il est dans le ressort du parlement de Paris, & fait partie du gouvernement-général militaire de Picardie.

PONTIGNY, village ou bourgade du Sénonois, en Champagne; diocèse d'Auxerre, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. Ce lieu, où l'on ne compte que 300 habitans, est situé sur la rivière de Serain, aux confins de la Bourgogne, un peu au-dessous de Ligny, sur le chemin de Chablis à Joigny : il est remarquable par une ancienne & célèbre abbaye de Bernardins, seconde fille de Cîteaux, & mère de plusieurs autres. Cette abbaye est en règle, & jouit d'environ 28000 livres de rente : elle fut fondée en 1114, dans une terre de franc-aleu, qui appartenoit à un chanoine d'Auxerre, nommé Hildebert. Thibaud le Grand, comte de Champagne, & ses successeurs, contribuèrent de leurs biens à l'établissement de cette fondation. Il y a, au nord de ce lieu, une forêt de même nom.

PONTIVY, petite ville, chef-lieu du duché de Rohan, dans la basse Bretagne, avec un bailliage pour toutes les terres qui dépendent de ce duché, sur la rivière de Blavet, à trois ou quatre lieues au levant d'été de Guémenée, & à huit ou dix au couchant d'été de Vannes; diocèse & recette de cette ville, parlement & intendance de Rennes, dans le ressort du siège royal de Ploermel. Il y réside une brigade de la maréchaussée, dépendante de la lieutenance de Vannes.

PONT-LE-ROY, bourg du Blésois, dans l'Orléanois, situé dans un très-beau pays, à l'extrémité de la forêt d'Amboise, près des confins de la Touraine, non loin de la rive gauche de la Loire, & à cinq ou six lieues au couchant d'hiver de Blois; diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris, intendance d'Orléans. On y compte environ 700 habitans. Il y a une abbaye commendataire de Bénédictins, fondée en 1035, sous l'invocation de sainte Marie, par Gelduin, seigneur de Chaumont, &c. La manse abbatiale de ce monastère a été unie à l'évêché de Blois, lors de son érection, en 1697.

PONTOISE, ville capitale du Vexin-François, sous le gouvernement-général de l'Isle-de-France, située sur la rive droite de l'Oise, au confluent de la Vione, à sept lieues au couchant d'hiver de Paris, & vingt-une lieues au levant d'hiver de Rouen; diocèse de cette ville, par-

lement & intendance de Paris; le chef-lieu d'une élection, le siège d'un bailliage, d'une mairie royale, d'une châtellenie, d'un grenier à sel & d'une maréchaussée. On y compte 4 à 5000 habitans, y compris ceux de la paroisse Saint-Ouen-l'Aumône, fauxbourg de cette ville.

Pontoise est bâti sur une hauteur, qui est fort escarpée du côté de Paris. Dans le ressort de son bailliage on suit en partie la coutume de Senlis & celle du Vexin-François.

Outre la paroisse de Saint-Ouen du fauxbourg de l'Aumône, on en compte six dans la ville; savoir, Saint-André, Saint-Maclou, Notre-Dame, Saint-Pierre, Saint-Mellon, qui est en même-temps collégiale; & celle de l'abbaye de Saint-Martin. Le chapitre de Saint-Mellon est composé de neuf chanoines, y compris le doyen. Celui-ci, indépendamment de sa prébende, jouit d'un revenu particulier attaché à son titre. Outre ces neuf chanoines, il y a six vicaires, qui sont sous la juridiction du chapitre sans en faire corps: deux de ces vicaires sont semi-prébendés. Cette paroisse ne renferme que les habitans de l'enceinte du château de Pontoise, dans laquelle elle est située. Le chapitre est chargé par indivis de la direction des ames.

L'abbaye de Saint-Martin est en commende, & occupée par des Bénédictins de la congrégation de S. Maur: elle vaut environ 15000 livres de rente à son abbé. La taxe en cour de Rome est de 500 florins.

Outre ce monastère, dont l'église est en même-temps paroissiale, il y a une abbaye de Bénédictines Angloises, un grand & magnifique couvent de Cordeliers, dont les jardins sont fort beaux, & où les états-généraux furent tenus en 1561; une communauté de Capucins, au fauxbourg de l'Aumône; l'hermitage des Mathurins, sous le titre de Saint-Michel; le prieuré simple de Saint-Pierre, ordre de Saint-Benoît, & sous la dépendance de l'abbaye du Bec; les chanoinesses régulières de l'Hôtel-Dieu de cette ville; les Carmelites de Saint-Joseph, & les Ursulines de la visitation de la Vierge.

Il siège dans cette ville une officialité de Rouen pour le Vexin-François, qui dépend du parlement de Paris, & Pontoise a toujours eu les mêmes seigneurs que le Vexin-François. Quelques-uns de nos rois y firent quelquefois leur

résidence dans un château qu'ils y avoient fait construire. Ce fut-là que S. Louis, dangereusement malade, fit vœu d'aller en Orient porter la guerre contre les infidèles, s'il étoit assez heureux de recouvrer la santé. Le duc Philippe le Hardi, chef de la seconde branche des ducs de Bourgogne, y prit naissance en 1341. Le parlement de Paris y fut transféré en 1720, & y rendoit la justice. Il y a été plusieurs fois exilé depuis.

Pontoise fournit à la halle de Paris la meilleure farine, aussi-bien que Meulan. On y va de Paris par une très-belle route, qui est fort droite.

Cette ville, où il n'y a aucune manufacture, n'a d'ailleurs rien de remarquable : elle est la patrie du père Cossart, Jésuite, célèbre professeur de rhétorique, continuateur de la grande collection des conciles du P. Labbe, & mort en 1674; d'André Duval, fameux docteur & professeur de Sorbonne, mort en 1638; de Nicolas Flamel; de Jean Deslyons, docteur de la maison & société de Sorbonne, doyen & théologal de Senlis, homme plein d'érudition, mort en 1700; du pieux, charitable & savant André Chevillier, docteur & bibliothécaire de Sorbonne, mort en 1700, âgé de 64 ans.

A l'orient, à une petite demi-lieue de cette ville, est Maubuisson, célèbre abbaye de Bernardines, du diocèse de Paris : elle a été fondée en 1240, par la reine Blanche, mère de S. Louis. On voit le tombeau de cette reine au milieu du chœur des religieuses.

PONT-ORSON, petite Ville de l'Avranchin, dans la basse Normandie, sur la rive droite du Couesnon, proche de son embouchure dans la mer, à deux lieues au midi du Mont-Saint-Michel, sur les confins orientaux de la Bretagne & du diocèse de Dol, à cinq lieues de cette ville, & autant entre le couchant & le midi d'Avranches; diocèse & élection de cette ville, parlement de Rouen, intendance de Caen, chef-lieu d'une sergenterie, siège d'une châtellenie; d'un bailliage, d'un grenier à sel & d'un bureau pour les cinq grosses-fermes. On y compte environ 1200 habitans. Les casernes de cette ville ont été réduites en cendres le 15 mai de l'année 1736.

PONTRON, abbaye commendataire d'hommes, ordre

de Cîteaux, dans le haut Anjou, à quelque distance des confins de la Bretagne, à cinq ou six lieues au couchant d'été d'Angers; diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris, intendance de Tours. Cette abbaye a été fondée en 1134, & est sous l'invocation de sainte Marie-de-Pontron. Son abbé jouit d'environ 6000 liv. de rente: la taxe en cour de Rome est de 100 florins.

PONTS & CHAUSSÉES. Tout le monde sait combien le royaume de France l'emporte sur les autres états de l'Europe par la beauté & la commodité de ses chemins, au moyen desquels les villes les plus proches des frontières peuvent facilement communiquer avec la capitale, & presque toutes entr'elles. Un grand nombre de routes sont solidement pavées, d'autres sont garnies de cailloutage, ce qui équivaut à un bon pavé; quelques-unes sont plantées d'ormes sur les côtés, ce qui allège en quelque sorte les fatigues du voyageur & trompe son ennui: c'est sur-tout sous le présent règne que l'on s'est le plus occupé de la perfection des chemins. Les difficultés que l'on a surmontées pour l'établissement d'un grand nombre de nouvelles routes & pour les alignemens des anciennes, sont incroyables. D'un côté, c'étoit des montagnes à couper; de l'autre, des précipices à combler: ici, il falloit dessécher des marais; là, construire des ponts: en un mot, nous voyons entreprendre encore tous les jours des travaux dignes des Romains, pour la perfection & l'alignement des chemins.

On commence maintenant à marquer sur toutes les grandes routes les distances de mille en mille toises, pour faciliter le calcul des distances itinéraires & la distribution des parties à rétablir. Ces distances de mille toises sont marquées par des bornes qui sortent de trois ou quatre pieds hors de terre: chaque milliaire est divisé en quatre parties égales par trois autres bornes de la hauteur d'environ un pied: celle du milieu est ronde, & les deux autres sont triangulaires. On voit déja de ces bornes établies sur les routes de Paris à Melun, à Sens, à Alençon, à Compiegne, &c.

Le chapitre de la cathédrale de Paris vient de faire placer (au commencement de 1768) dans son parvis, au pied de la tour septentrionale de l'église, une pierre triangu-

laire, du milieu de laquelle sort un poteau chargé de ses armes. C'est de là, comme d'un centre commun, qu'on commencera à compter les distances itinéraires que l'on se propose de marquer sur toutes les grandes routes du royaume.

L'entretien des ponts & chaussées forme un des départemens du ministère : c'est ordinairement un ministre d'état qui est à la tête de cette partie de l'administration, avec le titre de *directeur-général des ponts & chaussées de France, du barrage & entretenement du pavé de Paris, turcies & levées, pépinières royales & ports de commerce.*

Il a sous lui un *conseiller d'etat*, chargé du détail.

Un *premier ingénieur des ponts & chaussées de France.*

Quatre *inspecteurs des ponts & chaussées.*

Deux *trésoriers-généraux des ponts & chaussées de France*, sans compter ceux employés dans les différentes provinces du royaume, qui forment autant de départemens qu'il y a de généralités & de pays d'états.

Quatre *contrôleurs-généraux des ponts & chaussées.*

Un *intendant des turcies & levées.*

Trois *ingénieurs des turcies & levées.*

Plusieurs *trésoriers & contrôleurs des turcies & levées*, &c. *Voyez* POSTES.

PORCIEN, ancien petit pays, confondu avec le Réthélois, au couchant de Réthel. Sa capitale est Porcien. *Voyez* RÉTHÉLOIS.

PORCIEUX, village de Lorraine, diocèse de Toul, bailliage de Chatté : il est situé au dessous de cette ville, sur la Mozelle. Son église paroissiale est dédiée sous le titre de l'exaltation de la Sainte-Croix. Les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Léopold de Nancy sont patrons de la cure, à cause de leur prieuré de Belval, qui les rend seigneurs du lieu. Ce prieuré est situé dans l'étendue de la paroisse de Porcieux, & a donné son nom à l'abbaye des Bénédictins de Nancy, à laquelle il a été uni, jusqu'en 1701, qu'elle prit celui de Saint-Léopold.

Porcieux a une verrerie très-considérable, autorisée par arrêt du 25 janvier 1705.

PORNIC, bourg du Nantois, dans la haute Bretagne, au couchant d'hiver de Nantes, sur le bord de la mer, avec un petit port, à trois lieues au couchant d'été de

Bourgneuf, à quatre ou cinq au couchant d'hiver de Paimbœuf, & à dix ou onze au même point de Nantes, diocèse & recette de cette ville, parlement & intendance de Rennes. On y compte 8 à 900 habitans. Il y a une abbaye commendataire d'hommes, ordre de S. Augustin, fondée dans le douzième siècle : elle vaut environ 2000 liv. de rente à son abbé. La taxe en cour de Rome est de 133 florins.

Ce bourg a deux paroisses, Saint-Gilles & Sainte-Marie. Il s'y tient tous les ans une foire franche, qui commence le premier septembre, & dure huit jours.

PORQUEROLLES, *ou* PORQUEYROLLES, île, une des trois îles d'Hières, situées près les côtes de Provence, au levant d'hiver de Toulon. Deux langues de terre fort longues forment ce qu'on appelle *le Golfe*, ou *la Baie-d'Hières :* la langue qui est vers l'occident, s'appelle *Pointe-de-Badines ;* celle qui est au levant, se nomme *le Cap-Benat.* Ces deux pointes forment un grand enfoncement, bordé de plages; &, au-dehors de ces pointes, il y a trois îles qui entourent cet espace & la baie : ce qui forme en ces endroits plusieurs bons mouillages. La première de ces îles, du côté du couchant, est celle de Porquerolles, qui est en même-temps la plus considérable, tant pour ses fortifications que parcequ'elle est plus habitable que les autres : elle est située au midi, & à trois ou quatre lieues de la ville d'Hières, à environ une lieue de la côte. Le nom de cette île lui vient de la quantité de sangliers qui y passent à la nage de la terre-ferme, pour manger les glands des chênes verds, qui s'y trouvent en abondance. Elle a environ quatre lieues de long sur une de large, & elle est défendue par un vieux château. On voit encore dans cette île les ruines d'un très-ancien monastère, qui a été détruit plusieurs fois par les Sarrasins. Quelques moines de Cîteaux s'y établirent dans le douzième siècle ; mais ils furent bientôt enlevés par les barbares. Des chanoines reguliers profitèrent de cet établissement ; le pape Innocent III fit des difficultés sur leur installation, & pendant ces contestations, ils furent enlevés comme les moines.

Au reste, cette île n'est rien moins que fertile en denrées

rées nécessaires à la vie, & il y fait fort cher vivre; mais le climat en est doux & tempéré, & les trois îles produisent d'excellens fruits, ainsi que des plantes médicinales des plus recherchées.

Cette île forme un gouvernement de place avec Porquerolles & Lingoulelier.

PORT-LOUIS, petite ville & gouvernement de place, avec un bon port & une forte citadelle, dans la basse Bretagne, à l'extrémité d'une péninsule & à l'embouchure de la rivière de Blavet, au fond d'une baie de même nom, à dix lieues au couchant de Vannes, à deux & demie au couchant d'hiver d'Hennebond, à une au midi de l'Orient, à environ trente lieues au couchant d'hiver de Rennes, & à cent quatre de Paris; diocèse & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes.

Cette ville forme à peu près un quarré long, & ne tient à la terre-ferme que par un petit côté: elle est forte, & on la regarde comme la seconde place du diocèse. On y compte environ 3000 habitans, & 400 maisons, non compris celles des fauxbourgs.

Outre l'église paroissiale, sous l'invocation de Notre-Dame, & desservie par un recteur ou curé, & quatre autres prêtres, il y a dans cette ville une chapelle sous l'invocation de S. Pierre; une communauté de Recollets, qui s'établirent à Port-Louis vers l'an 1655, à la réquisition du duc de Mazarin, qui leur procura les plus grandes facilités; une congrégation d'hommes, établie depuis l'année 1690; & une de femmes, de l'année 1697.

En 1665, le jour de l'assomption, on célébra la première messe en l'église de Notre-Dame; mais l'église de Saint-Pierre avoit été fondée dès l'an 1553.

Port-Louis a aussi un hôpital général dans la ville, fondé par lettres-patentes de 1712, moyennant les charités de plusieurs particuliers: on y entretient trente-neuf lits, onze pour les pauvres. Il sert aussi aux troupes de la garnison, moyennant deux salles d'augmentation que les administrateurs ont fait construire aux frais de cette maison.

Cette ville est dans le ressort de la sénéchaussée d'Hennebond. Il n'y a pas long-temps que les juges de cette ville étoient obligés de venir une fois par semaine tenir

le siège à Port-Louis ; mais cet usage a cessé.

Ce sont les officiers de ville qui, de concert avec les habitans, font le rôle de la capitation, & répartissent les autres impositions.

La bourgeoisie de Port-Louis est distribuée en trois compagnies : elle ne jouit d'aucuns privilèges particuliers, si ce n'est que tous les ans, au mois de mai, elle tire l'oiseau avec des fusils, & celui qui l'abat peut débiter, ou faire débiter, pendant une année seulement, soixante barriques de vin, dont il ne paie point les droits d'impôts & billots.

La citadelle de Port-Louis a été construite, ainsi que les fortifications de la ville, sous le règne de Louis XIII.

Il y a deux fours bannaux dans la ville & dans la citadelle, trois citernes & un citerneau, qui appartiennent au roi. Il y a, outre cela, un arsenal, avec un grand hangart destiné pour les affuts ; deux magasins à poudre & quinze souterreins, le tout à l'épreuve de la bombe.

Il y a aussi dans la citadelle quatre petits corps de casernes pour l'infanterie, dans lesquels on peut loger 300 hommes, outre les officiers, qui y ont dix-sept logemens : cela n'empêche cependant pas que les officiers de la garnison ne logent ordinairement partie dans la ville & partie dans ces casernes. Le lieutenant de roi & le major logent toujours dans la citadelle, où ils ont leur logement particulier.

Outre les puits des particuliers de Port-Louis, il y a deux fontaines publiques dans cette ville ; mais les eaux n'en sont point bonnes à boire, des voitures en apportent de meilleure, pour l'usage de la boisson, d'une fontaine qui est à un quart de lieue de la ville.

Port-Louis est la résidence d'un commissaire général de la Marine, dont dépend le commissaire des classes de Vannes. Cette ville, qui a aussi un commissaire des classes, est dans le district du département de la marine de Brest.

Son port est bon & les plus grands vaisseaux y arrivent : il est tel que la nature l'a formé ; sa position est nord-est & sud-oueſt. Il peut contenir sept ou huit vaisseaux de guerre. La tenue y est bonne ; mais l'entrée en est difficile, à cause des rochers qui sont répandus de côté &

d'autre aux environs & à son entrée. Ce port est d'un grand secours pour les vaisseaux qui navigent du nord au sud, & qui veulent éviter l'ennemi ou le mauvais temps.

L'île de Groix, distante de deux à trois lieues, fait une rade où les vaisseaux ont un bon mouillage.

L'objet le plus considérable du commerce de Port-Louis consiste dans la pêche de la sardine, que l'on y sale & que l'on presse. Les fabricans les envoient ensuite directement dans la Guienne, le Languedoc, la Provence, à la Rochelle, à Nantes & à Saint-Malo. On assure que cette ville expédie tous les ans mille barriques de sardines pressées, & plus de 30000 petits barrils, façon d'anchois, que l'on envoie au port de Cette pour le Languedoc.

Les côtes de Port-Louis ne sont pas les seules de la Bretagne où l'on pêche des sardines, il s'en fait aussi une pêche considérable à Belle-Isle, à Quiberon, ou Guiberon; à Saint Cado, à Audierne, à Concarneau, à la baie de Douarnenés, & quelquefois dans celle de Brest. On prétend que la pêche de ce poisson produit tous les ans aux habitans seuls de Belle-Isle, mille ou douze cents barriques à vendre.

Les bâtimens destinés à faire cette pêche, sont de deux ou trois tonneaux, vont à voiles & à rames, & sont montés de cinq hommes. Chaque batteau porte au moins douze filets, de vingt à trente brasses, pour en changer selon la quantité de poisson qui se prend.

Les marchands achetent les sardines au bord de la mer, les salent & les arrangent dans des barriques, où on les presse fortement pour en faire sortir l'huile, qui les feroit corrompre. Il faut ordinairement neuf ou dix milliers de sardines pour remplir une barrique; & de trente ou quarante barriques de ce poisson, on n'en tire qu'une barrique d'huile.

La pêche du congre se fait du côté de Penmarck. Il ne s'en fait plus de salaison à Port-Louis, attendu que l'on n'en pêche que pour l'approvisionnement de cette ville.

PORTO-CROS, *ou* PORTE-CROS, île de la Méditerranée, proche des côtes de la Provence, la seconde & la plus haute des îles d'Hières : elle est tout près de l'île de Bagneux, à côté de laquelle elle a un petit enfonce-

ment, ou, tout au plus, huit galères peuvent venir à l'ancre. Cette île eſt remplie de bruſcages: elle a ſur la pointe du nord-oueſt de l'entrée du port une petite forteresſe, & au-deſſus un fort à l'étoile, avec une tour au milieu. Au fond de l'anſe eſt un grand jardin, dans lequel on peut faire de l'eau.

Les îles & tours de Porto-Cros, ou Porte-Cros, forment un gouvernement de place, où il y a ordinairement garniſon d'invalides. *Voyez* HIÈRES, PORQUEROLLES.

POSTES du royaume. Il y a la *Poſte aux chevaux*, ce qui s'entend des lieux choiſis ſur les grands chemins, de diſtance en diſtance, où les courriers ou autres perſonnes qui voyagent, trouvent des chevaux tout prêts pour courir & faire diligence; & la *Poſte aux Lettres*.

En France on compte environ trois mille *ſtations* où il y a des maîtres des poſtes & des relais. Si l'on ſuppoſe dix chevaux ſeulement par ſtation, l'une dans l'autre, cela fait environ 30 mille chevaux deſtinés au ſervice de la poſte, & environ 12 mille tant maîtres de poſtes que poſtillons. Le nombre des employés aux bureaux de la poſte aux lettres eſt auſſi très-conſidérable.

On entend auſſi par *poſte* la diſtance qui eſt entre deux maiſons de poſte. En France, cette diſtance eſt ordinairement de deux lieues communes, chaque lieue de 2000 toiſes au moins. Cinquante poſtes équivalent donc à une diſtance de 100 lieues. Il y a cependant quelques poſtes dont la diſtance n'eſt que d'une lieue, ou une lieue & demie; c'eſt lorſqu'il y a des montagnes, & que les chemins ſont plus difficiles. Au reſte, toutes ces diſtances ſont réglées par des édits & des déclarations du roi, & il n'eſt pas permis d'y rien changer.

Près de la capitale, la première poſte ſe paie double, & eſt appellée *poſte royale*.

L'uſage des poſtes eſt très-ancien. Hérodote nous apprend que les courſes publiques, appellées vulgairement des *poſtes*, furent premièrement inventées par les Perſes; & nous liſons dans Xénophon, que ce fut Cyrus qui chez les Perſes forma le premier établiſſement des poſtes.

Les avantages & les facilités que des tels établiſſemens peuvent procurer au public, étoient également connus

des Romains. Les empereurs envoyoient avec la plus grande célérité, jusqu'aux extrémités les plus reculées de leurs états, leurs lettres, édits, ordonnances, &c. par le moyen des *postes* établies sur les voies-militaires, & parfaitement réglées.

En France, le roi Louis XI fut le premier qui rendit les postes ordinaires & perpétuelles, par édit de 1464.

Dans les commencemens, les postes de France n'étoient pas, à beaucoup près, si multipliées qu'elles le sont actuellement. Nous voyons même que jusqu'en l'année 1627, il n'y avoit point en Provence de poste établie pour porter les lettres & paquets de cette province.

Le premier édit portant création de la charge de *grand-maître & surintendant-général des postes, courriers & relais de France*, est de 1715. Cette charge a été plusieurs fois supprimée depuis, mais toujours rétablie. C'est M. le duc de Choiseul, ministre & secrétaire d'état, qui l'exerce actuellement.

Au grand-maître & surintendant des courriers, postes & relais de France, sont subordonnés deux intendans-généraux des postes, un contrôleur-général, un secrétaire de la surintendance, un trésorier-général, un visiteur & un inspecteur-général de la cour; trois autres visiteurs-généraux; huit administrateurs-généraux, qui partagent le royaume en huit départemens; un caissier-général, deux secrétaires-généraux de la ferme, un premier commis de la surintendance, un nombre suffisant de directeurs, &c. moyennant la surveillance desquels l'ordre, la police & la diligence des postes sont admirables en France. Comme les chemins y sont par-tout assez bien entretenus, & qu'il y a des postes établies pour la correspondance de toutes les villes, & même de la plupart des bourgs & autres lieux du royaume, le service de la poste est très-assuré & très-exact, soit pour le transport des lettres, soit pour la commodité de ceux qui voyagent.

Depuis 1703 les ports de lettres avoient continué d'être payés suivant la taxe du tarif de la même année, malgré l'augmentation du prix des denrées & des dépenses de l'exploitation de cette ferme, & malgré l'augmentation numéraire des espèces; c'est ce qui a donné occasion à la

dernière déclaration du roi, donnée à Versailles le 8 juillet 1759, portant augmentation du tarif des ports de lettres, & en même-temps l'établissement d'une poste de ville à Paris. Comme ce tarif peut être d'une très-grande utilité au public, nous nous sommes déterminés à en donner ici le tableau extrait des regiſtres du conseil d'état.

Tarif général des droits que le roi veut & ordonne être payés à l'avenir, à commencer du premier août 1759, pour le port des lettres & paquets de lettres qui seront portés par la voie des postes & courriers ordinaires dans les villes & lieux du royaume, tant en droiture que traverse, & pays étrangers.

Routes de Picardie, Flandre & Haynault.

I. De Paris à Arnouville, Beaumont-sur-Oise, Beauvais, Breteuil, Chambly, Chantilly, Clermont en Beauvoisis, Compiegne, Creil, Crépy, Dammartin, Enghien, Ecouen, Gonesse, le Bourget, l'Isle-Adam, Louvres, Luzarches, Meru, Nanteuil-Audouin, Saint-Just, Senlis, Verberie, Pont-Sainte-Maixence, sera payé quatre sols pour la lettre simple, ci..... 4 sols.

Cinq sols pour la lettre avec enveloppe, sept sols pour la lettre double, & seize sols pour l'once des paquets.

II. De Paris à Albert, Amiens, Abbeville, Chauny, Corbie, Doulens, Guise, Ham, la Fère, Péronne, Magny-Guiscard, Mondidier, Noyon, Roye, Saint-Quentin & Saint-Vallery, sera payé six sols pour la lettre simple, ci...6.

Sept sols pour la lettre avec enveloppe, dix sols pour la lettre double, & vingt-quatre sols pour l'once des paquets.

III. De Paris à Arras, Bapaume, Hesdin, Landrecy, le Castelet, Lens & Saint-Pol, sera payé sept sols pour la lettre simple, ci.....7.

Huit sols pour la lettre avec enveloppe, douze sols pour la lettre double, & vingt-huit sols pour l'once des paquets.

IV. De Paris à Armentières, Bailleul, Bavay, Bouchain,

Caſſel, Cambray, Condé, Douay, Lille, la Baſſée, Maubeuge, Orchies, Saint-Amand, Turcoin, Valenciennes, ſera payé ſix patars pour la lettre ſimple, ci.... 6 patars.

Sept patars pour la lettre avec enveloppe, dix patars pour la lettre double, & vingt-quatre patars pour l'once des paquets.

V. De Paris à Aires, Ardres, Aveſne, Boulogne, Béthune, Bergues, Calais, Charlemont, Dunkerque, Gravelines, Philippeville, le Queſnoy, Montreuil-ſur-mer, Saint-Omer, Saint-Venant, ſera payé huit ſols pour la lettre ſimple, ci..... 8 ſols.

Neuf ſols pour la lettre avec enveloppe, quatorze ſols pour la lettre double, & trente-deux ſols pour l'once des paquets.

VI. Et pour le retour de toutes leſdites villes & lieux à Paris, ſera payé les mêmes droits que deſſus, à la réſerve des lettres qui reviendront des villes d'Armentières, Bailleul, Bavay, Bouchain, Caſſel, Cambray, Condé, Douay, Lille, la Baſſée, Maubeuge, Orchies, Poperingues, Saint-Amand, Saint-Venant, Turcoin & Valenciennes, dont il ſera payé à Paris huit ſols pour la lettre ſimple, neuf ſols pour la lettre avec enveloppe, ſeize ſols pour la lettre double, & trente-deux ſols pour l'once des paquets.

Route de Champagne & Brie.

VII. De Paris à Bondy, Brie-Comte-Robert, Charenton, Charly, Château-Thierry, Chaumes, Chelles, Chezy, Coincy, Coulomiers, Claye, Crecy, Donnemarie, Farmoutiers, Fère, Fontenay, Gandelu, Guignes, la Ferté-Gaucher, la Ferté-Milon, la Ferté-ſous-Jouarre, Lagny, Lizy, Meaux, Marigny, Montmirel, Mormans, Nangis, Nanteuil, Neuilly-Saint-Front, Pinon, Rebets, Rozoy, Tournans, Villers-Cotterets & Vincennes, ſera payé quatre ſols pour la lettre ſimple, ci..... 4 ſols.

Cinq ſols pour la lettre avec enveloppe, ſept ſols pour la lettre double, & ſeize ſols pour l'once des paquets.

VIII. De Paris à Arcis, Bray-ſur-Seine, Dormans, Châlons, Epernay, Fiſmes, Laon, les Trois-Maiſons, Launoy, Marles, Méry-ſur-Seine, Nogent-ſur-Seine, Provins,

Rheims, Sézanne, Sillery, Soiſſons, Troyes, Vervins, Villenaux, ſera payé ſix ſols pour la lettre ſimple, ci... 6 ſ.

Sept ſols pour la lettre avec enveloppe, dix ſols pour la lettre double, & vingt-quatre ſols pour l'once des paquets.

IX. De Paris à Bar-ſur-Aube, Bar-ſur-Seine, Châteauvilain, Chaumont en Baſſigny, Donchery, Joinville, Mezières, Mouſſon, Paliſſeux, Réthel, Rocroy, Sédan, Sainte-Ménehould, Saint-Diziers, Stenay, Vandeuvres, Vitry-le-François & Vaſſy, ſera payé ſept ſols pour la lettre ſimple, ci..... 7 ſ.

Huit ſols pour la lettre avec enveloppe, douze ſols pour la lettre double, & vingt-huit ſols pour l'once des paquets.

X. De Paris à Bourbonne & Langres, ſera payé huit ſols pour la lettre ſimple, ci..... 8 ſ.

Neuf ſols pour la lettre avec enveloppe, quatorze ſols pour la lettre double, & trente-deux ſols pour l'once des paquets.

XI. Et pour le rerour deſdites villes & lieux à Paris, ſera payé les mêmes droits que deſſus.

Lorraine, Alſace & les Trois-Evêchés.

XII. De Paris à Bar-le-Duc, Clermont-en-Argonne, Ligny-en-Barrois, Verdun & Void, ſera payé ſept ſols pour la lettre ſimple, ci..... 7 ſols.

Huit ſols pour la lettre avec enveloppe, douze ſols pour la lettre double, & vingt-huit ſols pour l'once des paquets.

XIII. De Paris à Dieuze, Epinal, Longwy, Lunéville, Marſal, Metz, Mirecourt, Nancy, Neufchâteau, Phalſbourg, Pont-à-Mouſſon, Raon, Remiremont, Saint-Dié, Saint-Mihiel, Saint-Nicolas, Sarlouis, Sarrebourg, Thionville, Toul, Sainte-Marie aux-Mines & Vic, ſera payé huit ſols pour la lettre ſimple, ci..... 8 ſ.

Neuf ſols pour la lettre avec enveloppe, quatorze ſols pour la lettre double, & trente-deux ſols pour l'once des paquets.

XIV. De Paris à Alkirck, Benfelds, Bowelair, Briſack,

Colmar, Enſisheim, Fort-Louis du Rhin, Haguenau, Huningue, Landau, Lauterbourg, Molsheim, Neuf-Briſack, Rouffac, Straſbourg, Saverne, Scheleſtad, Viſſembourg, ſera payé dix ſols pour la lettre ſimple, ci....10 ſ.

Onze ſols pour la lettre avec enveloppe, dix-huit ſols pour la lettre double, & quarante ſols pour l'once des paquets.

XV. Et pour le retour deſdites villes & lieux à Paris, ſera payé les mêmes droits que deſſus.

Duché & Comté de Bourgogne.

XVI. De Paris au Châtelet, Melun, Montereau, Moret & Villeneuve-Saint-George, ſera payé quatre ſols pour la lettre ſimple, ci..... 4 ſ.

Cinq ſols pour la lettre avec enveloppe, ſept ſols pour la lettre double, & ſeize ſols pour l'once des paquets.

XVII. De Paris à Auxerre, Brinon, Joigny, Pont-ſur-Yonne, Vermanton, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-le-Roy, Saint-Florentin & Sens, ſera payé ſix ſols pour la letttre ſimple, ci..... 6 ſ.

Sept ſols pour la lettre avec enveloppe, dix ſols pour la lettre double, & vingt-quatre ſols pour l'once des paquets.

XVIII. De Paris à Avallon, Ancy-le-Franc, Chably, Chanceaux, Châtillon-ſur-Seine, Clamecy, Corbigny, Coulanges, Laigne, la Maiſon-Neuve, Muſſy-l'Evêque, Montbard, Noyers, Pacy, Sainte-Reine, Saint-Seine, Saulieu, Semur, Tonnerre, Vezelay & Viteaux, ſera payé ſept ſols pour la lettre ſimple, ci..... 7 ſ.

Huit ſols pour la lettre avec enveloppe, douze ſols pour la lettre double, & vingt-huit ſols pour l'once des paquets.

XIX. De Paris à Autun, Auxonne, Arnay-le-Duc, Baume-les-Dames, Beaune, Belleville, Beſançon, Bourg-en-Breſſe, Chagny, Châlons-ſur-Saône, Clerval, Dijon, Dole-en-Comté, Gray, Is-ſur-Til, Lons-le-Saunier, Louans, Lure, Mâcon, Nuits, Salins, Sennecey, Selongé, Seurre, Saint-Claude, Tournus, Vezoul & Villefranche-en-Beaujolois, ſera payé huit ſols pour la lettre ſimple, ci...8 ſ.

Neuf sols pour la lettre avec enveloppe, quatorze sols pour la lettre double, & trente-deux sols pour l'once des paquets.

XX. De Paris à Befford, Cernay, Montbeliard & Pontarlier, sera payé dix sols pour la lettre simple, ci.....10 s.

Onze sols pour la lettre avec enveloppe, dix-huit sols pour la lettre double, & quarante sols pour l'once des paquets.

XXI. De Paris à Bâle, Berne, Neufchâtel & la Suisse, sera payé seize sols pour la Lettre simple, ci.....16 s.

Dix-sept sols pour la lettre avec enveloppe, trente sols pour la lettre double, & trois livres quatre sols pour l'once des paquets.

XXII. Et pour le retour de toutes lesdites villes & lieux à Paris, sera payé les mêmes droits que dessus.

Route de Lyon.

XXIII. De Paris à Château-Landon, Corbeil, Essonne, Fontainebleau, Ponthierry, Ris & Villejuif, sera payé quatre sols pour la lettre simple, ci.....4 s.

Cinq sols pour la lettre avec enveloppe, sept sols pour la lettre double, & seize sols pour l'once des paquets.

XXIV. De Paris à Bonny, Briare, Châtillon-sur-Loing, Gien, la Bussière, Montargis, Nemours, Neuvy, Nogent-sur-Vernisson, Ousson, Saint-Fargeau, sera payé six sols pour la lettre simple, ci.....6 s.

Sept sols pour la lettre avec enveloppe, dix sols pour la lettre double, & vingt-quatre sols pour l'once des paquets.

XXV. De Paris à Aubigny, Bourges, Cône, la Charité, Nevers, Issoudun, Lignères, la Châtre, Pouilly, Saint-Pierre-le-Moûtier, Saint-Amand, Moron, Sancerre, & Vierzon, sera payé sept sols pour la lettre simple, ci...7 s.

Huit sols pour la lettre avec enveloppe, douze sols pour la lettre double, & vingt-huit sols pour l'once des paquets.

XXVI. De Paris à Aigueperse, Aubusson, Brioude, Bourbon-Lancy, Bourbon-l'Archambault, Chambon, Chenerailles, Clermont en Auvergne, Decize, Feuilletin,

Gannat, Gueret, Ahun, Iſſoire, la Breſſe, la Pacaudière, la Paliſſe, Lyon, Montluçon, Moulins, Riom, Roanne, Saint-Flour, Saint-Gérand, Saint-Pourçain, Saint-Symphorien, Souvigny, Tarare, Thiers, Varennes & Vichy, ſera payé huit ſols pour la lettre ſimple, ci.... 8 ſ.

Neuf ſols pour la lettre avec enveloppe, quatorze ſols pour la lettre double, & trente-deux ſols pour l'once des paquets.

XXVII. Et pour le retour de toutes leſdites villes & lieux à Paris, ſera payé les mêmes droits que deſſus.

Dauphiné, Forez, Provence & Languedoc.

XXVIII. De Paris à Annonay, Amberieux, Belley, Bourgoin, Cerdon, Chazelle, Châtillon, Collonge, Cormos, Fort-l'Ecluſe, Gex, la Côte Saint-André, la Tour-du-Pin, le Puy, Moirans, Montbriſon, Montluel, Moniſtrol, Meximieux, Nantua, Péage-de-Rouſſillon, Pont-de-Beauvoiſin, Saint-Chamont, Saint-Etienne, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Marcellin, Saint-Rambert, Saint-Vallier, Romans, Tain, Seiſſel & Vienne, ſera payé neuf ſols pour la lettre ſimple, ci..... 9 ſ.

Dix ſols pour la lettre avec enveloppe, ſeize ſols pour la lettre double, & trente-ſix ſols pour l'once des paquets.

XXIX. De Paris à Agde, Aix, Alais, Anduze, Aubagne, Aubenas, Avignon, Aiguemortes, Antibes, Apt, Arles, Bagnols, Barjols, Beaucaire, Béziers, Boucairan, Briançon, Brignols, Cannes, Caſtellane, Calviſſon, Cette, Creſt, Clermont-de-Lodève, Die, Dignes, Draguignan, Embrun, Forcalquier, Frontignan, Fréjus, Florac, Ganges, Gap, Genouillac, Gignac, Graſſe, Grenoble, Hières, le Buis, Lambeſc, la Ciotat, le Martigues, le Luc, Langogne, le Vigan, la Voûte, les Vans, Lodève, Loriol, Loupian, Lunel, Manoſque, Mende, Marſeille, Marjevols, Monaco, Montfrin, Montelimart, Montpellier, Montdauphin, Narbonne, Nyons, Niſmes, Orange, Orgon, Ollioulle, Pezenas, Pertuis, Pierrelatte, Pompidou, Privas, Riez, Remoulin, Roquevaire, Saint-Ambroix, Saint-Eſprit, Saint-Gilles, Saint-Hippolite, Saint-

Jean-de-Gardoningue, Saint-Peray, Saint-Maximien, Salon, Sarragnac, Sauve, Sifteron, Sommières, Sumefne, Tarafcon, Toulon, Valence, Vaureas, Vernoux, Villeneuve-d'Avignon, Villeneuve-de-Bergue, Villefort, Viviers, Uzès & Joyeufe, fera payé dix fols pour la lettre fimple, ci ..... 10 f.

Onze fols pour la lettre avec enveloppe, dix-huit fols pour la lettre double, & quarante fols pour l'once des paquets.

XXX. De Paris à Genève, fera payé neuf fols pour la lettre fimple, ci..... 9 f.

Dix fols pour la lettre avec enveloppe, feize fols pour la lettre double, & trente-fix fols pour l'once des paquets.

XXXI. De Paris à Collioure, Montlouis, Perpignan & Villefranche-de-Conflans, fera payé douze fols pour la lettre fimple, ci..... 12 f.

Treize fols pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux fols pour la lettre double, & quarante-huit fols pour l'once des paquets.

XXXII. Et pour le retour defdites villes & lieux à Paris, fera payé les mêmes droits que deffus; à l'exception des lettres de Genève à Paris, pour lefquelles il fera payé quinze fols pour la lettre fimple, feize fols pour la lettre avec enveloppe, vingt-huit fols pour la lettre double, & trois livres pour l'once des paquets.

Route de Toulouſe & haut Languedoc.

XXXIII. De Paris à Argenton, Arnac, Châteauroux, Levroux, Morterolles, Razes, Romorantin, Saint-Benoît-du-Sault, Salbris & Vaftan, fera payé fept fols pour la lettre fimple, ci..... 7 f.

Huit fols pour la lettre avec enveloppe, douze fols pour la lettre double, & ving-huit fols pour l'once des paquets.

XXXIV. De Paris à Aurillac, Bellac, Bourganeuf, Brives, Caftelnau-de-Monratier, Chabannois, Chalus, Confolans, le Blanc, le Dorat, Limoges, Montmorillon, Peyrac, Pierre-Buffière, Rochechouart, Saint-Junien, Saint-Léonard, Saint-Savin, Tulle, Souillac, Creffen-

sac & Uzerches, sera payé huit sols pour la lettre simple, ci..... 8 s.

Neuf sols pour la lettre avec enveloppe, quatorze sols pour la lettre double, & trente-deux sols pour l'once des paquets.

XXXV. De Paris à Alby, Auch, Auterives, Bagnères, Beaumont-de-Loumagne, Castelnau-de-Magnoac, Castelnaudary, Castel-Sarrasin, Castres, Cahors, Carcassonne, Espalion, Figeac, Foix, Fronton, Gaillac, Gimont, Grenade, Grizolles, Lavaur, Limoux, l'Isle-d'Alby, l'Isle-Jourdain, Lombès, Mazere, Mirande, Mirepoix, Milhaud, Montauban, Montignac, Montrejeau, Moissac, Pamiers, Puydarieux, Rabastens, Saverdun, Rodès, Sainte-Affrique, Saint-Clar, Saint-Gaudens, Saint-Lis, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Samatan, Sarlat, Terrasson, Tarascon-en-Foix, Tarbes, Toulouse, Villefranche-de-Lauraguais, Villefranche-en-Rouergue & Vabres, sera payé dix sols pour la lettre simple, ci..... 10 s.

Onze sols pour la lettre avec enveloppe, dix-huit sols pour la lettre double, & quarante sols pour l'once des paquets.

XXXVI. Et pour le retour de toutes lesdites villes & lieux à Paris, sera payé les mêmes droits que dessus.

Route d'Orléans & Poitou.

XXXVII. De Paris à Arpajon, Bourg-la-Reine, Dourdan, Etampes, Etrechy, Linas & Longjumeau, sera payé quatre sols pour la lettre simple, ci..... 4 s.

Cinq sols pour la lettre avec enveloppe, sept sols pour la lettre double, & seize sols pour l'once des paquets.

XXXVIII. De Paris à Angerville, Arrenay, Beaugency, Boyne, Bois-Commun, Cléry, Ecure, Lailly, la Ferté-Lowendal, Langennerie, Meun, Monnerville, Orléans, Pithiviers, Saint-George & Thoury, sera payé six sols pour la lettre simple, ci..... 6 s.

Sept sols pour la lettre avec enveloppe, dix sols pour la lettre double, & vingt-quatre sols pour l'once des paquets.

XXXIX. De Paris à Amboise, Blois, Saint-Dié, Saint-

Laurent-des-Eaux & Saint-Aignan, sera payé sept sols pour la lettre simple, ci..... 7 s.

Huit sols pour la lettre avec enveloppe, douze sols pour la lettre double, & vingt-huit sols pour l'once des paquets.

XL. De Paris à Airvault, Argenton-le-Château, Bressuire, Chollet, Chinon, Champigny, la Châtaigneraye, la Flocellière, les Essarts, les Herbiers, les Ormes-Saint-Martin, les Roziers, l'Isle-Bouchard; Langeais, les Trois-Volets, Loudun, Mauleon, Mirebeau, Montaigu, Mortagne, Partenay, Pousauge, Rochesservière, Richelieu, Tiffauges, Tours, Touars, Vouzailles & Saumur, sera payé huit sols pour la lettre simple, ci..... 8 s.

Neuf sols pour la lettre avec enveloppe, quatorze sols pour la lettre double, & trente-deux sols pour l'once des paquets.

XLI. De Paris à Beaulieu, Beauvoir, Chalans, la Motte-Achard, Legé, les Sables-d'Olonne, Palluau, Roche-sur-Yon, Saint-Gilles & Talmon, sera payé neuf sols pour la lettre simple, ci..... 9 s.

Dix sols pour la lettre avec enveloppe, seize sols pour la lettre double, & trente-six sols pour l'once des paquets.

XLII. Et pour le retour de toutes lesdites villes & lieux à Paris, sera payé les mêmes droits que dessus.

Route de Bordeaux.

XLIII. De Paris à Châtellerault, Châtillon-sur-Indre, Chauvigny, Ligueil, la Haye, Loches, Montrichard & Preuilly, sera payé sept sols pour la lettre simple, ci.....7 s.

Huit sols pour la lettre avec enveloppe, douze sols pour la lettre double, & vingt-huit sols pour l'once des paquets.

XLIV. De Paris à Aigre, Chaunay, Couhé, Coursson, Fontenay-le-Comte, la Motte-Sainte-Héraye, la Rochefoucault, Lusignan, Mauzé, Montbazon, Niort & Poitiers, Saint-Maixent, Sainte-Maure, Sauzé, Vivonne, Villefaignan, sera payé huit sols pour la lettre simple, ci... 8 s.

Neuf sols pour la lettre avec enveloppe, quatorze sols

pour la lettre double, & trente-deux sols pour l'once des paquets.

XLV. De Paris à Angoulême, Aiguillon, Agen, Barbézieux, Blaye, Bordeaux, Bazas, Bergerac, Brouage, Bourdeilles, Château-Neuf, Castelnau-de-Médoc, Castres-en Guyenne, Coignac, Cozès, Cadillac, Casteljaloux, Castillon, Cercles, Charente, Clérac, Coutras, Jonsac, la Grolle, Lescar, la Rochelle, la Réolle, le Chalard, le Chalor, le Guécharoux, le Temple, Libourne, l'île de Ré, l'île d'Oleron, la Flotte, la Linde, Laspeyre, le Bugue, Montendre, Montlieu, Murence, Mirambeau, Montpont, Mussidan, Marennes, Marmande, Nérac, Pons, Pouillac, Preignac, Périgueux, Peyro le-Nègre, Pontarnau, Pont-Sainte-Marie, Riberac, Rochefort, Saint-Cybardeaux, Saint-Jean-d'Angely, Saint-Laurent-de-Médoc, Saint-Savinien, Saint-Yriex, Sainte-Foi, Sainte-Livrade, Saint-Macaire, Saint-Pardoux, Saint-Privast, Soubise, Taillebourg, Tonnay-Boutonne, Thivier, Tonneins & Xaintes, sera payé dix sols pour la lettre simple, ci..... 10 s.

Onze sols pour la lettre avec enveloppe, dix-huit sols pour la lettre double, & quarante sols pour l'once des paquets.

XLVI. De Paris à Bayonne, Condom, Dax, Lectoure, Mont-de-Marsan, Oleron, Orthez, Pau, Saint-Sever, Saint-Jean-de-Luz, Tartas, Valence-d'Agenois & Villeneuve-d'Agenois, sera payé dix sols pour la lettre simple, ci.. 10 s.

Onze sols pour la lettre avec enveloppe, dix-huit sols pour la lettre double, & quarante sols pour l'once des paquets.

XLVII. Et pour le retour de toutes lesdites villes & lieux à Paris, sera payé les mêmes droits que dessus.

Route de Chartres & Nantes.

XLVIII. De Paris à Chartres, Chevreuse, Epernon, Maintenon, Rambouillet, Saint-Cloud, Sèves, Trapes & Versailles, sera payé quatre sols pour la lettre simple, ci..... 4 s.

Cinq sols pour la lettre avec enveloppe, sept sols pour la lettre double, & seize sols pour l'once des paquets.

XLIX. De Paris à Bonnestable, Bonneval, Courville, Champrond, Châteaudun, Conneré, la Ferté-Bernard, Illiers, Mondoubleau, la Ville-aux-Clercs, Nogent-le-Rotrou, Querhoent, Regmalard & Vendôme, sera payé six sols pour la lettre simple, ci..... 6 s.

Sept sols pour la lettre avec enveloppe, dix sols pour la lettre double, & vingt-quatre sols pour l'once des paquets.

L. De Paris à Beaufort, Beaugé, Château-du-Loir, Durtal, Foulletourte, la Flèche, le Lude, le Mans, Malicorne & Sablé, sera payé sept sols pour la lettre simple, ci..... 7 s.

Huit sols pour la lettre avec enveloppe, douze sols pour la lettre double, & vingt-huit sols pour l'once des paquets.

LI. De Paris à Ancenis, Angers, Chantonnay, Derval, Ingrande, Luçon, Muzillac, Nantes, Nozay, Oudon, Paimbeuf, Pont-Château, Saint Fulgent, Saint-Florent, Savenay, Thiré & Varades, sera payé huit sols pour la lettre simple, ci..... 8 s.

Neuf sols pour lettre avec enveloppe, quatorze sols pour la lettre double, & trente-deux sols pour l'once des paquets.

LII. De Paris à Bourgneuf-en-Retz, Clisson, Machecoul, Pornic, Port-Saint-Père & Saint-Père-en-Retz, sera payé neuf sols pour la lettre simple, ci..... 9 s.

Dix sols pour la lettre avec enveloppe, seize sols pour la lettre double, & trente-six sols pour l'once des paquets.

LIII. Et pour le retour desdites villes & lieux à Paris, sera payé les mêmes droits que dessus.

Haute & basse Bretagne.

LIV. De Paris à Brezolles, Châteauneuf-en-Timeraye, Dreux, Houdan, la Queue, Montfort, Neaufle, Nonancourt, Tilliers & Villepreux, sera payé quatre sols pour la lettre simple, ci..... 4 s.

Cinq

Cinq sols pour la lettre avec enveloppe, sept sols pour la lettre double, & seize sols pour l'once des paquets.

LV. De Paris à Alençon, Bellesme, l'Aigle, le Mesle, Logny, Mortagne, Mortrée, Séez, Saint-Maurice & Verneuil, sera payé six sols pour la lettre simple, ci..... 6 s.

Sept sols pour la lettre avec enveloppe, dix sols pour la lettre double, & vingt-quatre sols pour l'once des paquets.

LVI. De Paris à Argentan, Domfront, Falaise, Fresnay, le Ribay, Mayenne & Prés-en-Pail, sera payé sept sols pour la lettre simple, ci..... 7 s.

Huit sols pour la lettre avec enveloppe, douze sols pour la lettre double, & vingt-huit sols pour l'once des paquets.

LVII. De Paris à Bain, Bescherel, Broon, Château-Briant, Château-Gontier, Châteaulandrin, Combourg, Dinan, Dol, Evran, Fougères, Guerande, Hedé, Lamballe, Laval, la Roche-Bernard, Montauban, Plelan, Ploermel, Rennes, Redon, Saint-Malo & Vitré, sera payé huit sols pour la lettre simple, ci..... 8 s.

Neuf sols pour la lettre avec enveloppe, quatorze sols pour la lettre double, & trente-deux sols pour l'once des paquets.

LVIII. De Paris à Auray, Brest, Carhaix, Guingamp, Hennebond, Landernau, l'Orient, Morlaix, Pontivy, Port-Louis, Quimperlé, Quimper, Rosporden, Saint-Brieux & Vannes, sera payé dix sols pour la lettre simple, ci... 10 s.

Onze sols pour la lettre avec enveloppe, dix-huit sols pour la lettre double, & quarante sols pour l'once des paquets.

LIX. Et pour le retour de toutes lesdites villes & lieux à Paris, sera payé les mêmes droits que dessus.

Haute & basse Normandie.

LX. De Paris à Argenteuil, Bonnières, Bordeau-de-Vigny, Chatou, Chaumont-en-Vexin, Franconville, Gisors, le Tillé, Magny, Mantes, Meulan, Nanterre, Poissy, Pont-de-Neuilly, Pontoise, Saint-Denis, Saint-

Germain-en-Laye, Triel & Vernon, sera payé quatre sols pour la lettre simple, ci. . . . . 4 s.

Cinq sols pour la lettre avec enveloppe, sept sols pour la lettre double, & seize sols pour l'once des paquets.

LXI. De Paris à Aumale, Beaumont-le-Roger, Bellemarre, Bernay, Bourg-Achart, Brionne, Broglie, Cany, Caudebec, Cizé, Elbeuf, Ecouy, Evreux, Fauville, Gaillon, Harfleur, Honfleur, la Chaussée, la Rouge-Maison, le Bolhard, le Boultroude, le Meillerault, le Neuf-Bourg, le Sap, le Vaudreuil, Lillebonne, Lisieux, Montivilliers, Montreuil-Largile, Louviers, Neufchâtel, Noyers-Menars, Orbec, Pont-de-Larche, Ponteau-de-Mer, Rouen, Saint-Pierre-sur-Dives, Saint-Romain, Saint-Saën, Vallemont, Yerville & Yvetot, sera payé six sols pour la lettre simple, ci . . . . . 6 s.

Sept sols pour la lettre avec enveloppe, dix sols pour la lettre double, & vingt-quatre sols pour l'once des paquets.

LXII. De Paris à Caen, Dieppe, Dozulé, Eu, Fécamp, le Havre-de-Grace, Pont-l'Evêque, Saint-Valery-en-Caux & Trouard, sera payé sept sols pour la lettre simple, ci...7 s.

Huit sols pour la lettre avec enveloppe, douze sols pour la lettre double, & vingt huit sols pour l'once des paquets.

LXIII. De Paris à Aunay, Avranches, Bayeux, Carentan, Condé-sur-Noireau, Coutances, Granville, Isigny, Mortain, Pontorson, Saint-Hilaire, Saint-James, Saint-Lo, Valogne, Ville-Dieu, & Vire, sera payé huit sols pour la lettre simple, ci. . . . . 8 s.

Neuf sols pour la lettre avec enveloppe, quatorze sols pour la lettre double, & trente-deux sols pour l'once des paquets.

LXIV. Et Pour le retour de toutes lesdites villes & lieux à Paris, sera payé les mêmes droits que dessus.

Les Armées.

LXV. De Paris aux armées de Flandre, lorsqu'elles sont campées dans la Flandre Françoise, sera payé huit sols pour la lettre simple, ci. . . . . 8 s.

Neuf sols pour la lettre avec enveloppe, quatorze sols pour la lettre double, & trente-deux sols pour l'once des paquets.

Et lorsqu'elles sont campées dans les Pays-bas Autrichiens & au-delà, sera payé douze sols pour la lettre simple, ci. . . . . 12 s.

Treize sols pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux sols pour la lettre double, & quarante-huit sols pour l'once des paquets.

LXVI. De Paris aux armées d'Allemagne, lorsqu'elles seront en deça du Rhin, sur les terres de la domination du roi, sera payé dix sols pour la lettre simple, ci. . . . 10 s.

Onze sols pour la lettre avec enveloppe, dix huit sols pour la lettre double, & quarante sols pour l'once des paquets.

Et lorsqu'elles seront campées au-delà ou en deçà du Rhin, hors des terres de la domination du roi, ou dans des pays nouvellement conquis, sera payé douze sols pour la lettre simple, ci . . . . . 12 s.

Treize sols pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux sols pour la lettre double, & quarante-huit sols pour l'once des paquets.

LXVII. De Paris aux armées de Piémont & d'Italie, au-delà du Var, sera payé douze sols pour la lettre simple, ci 12 s.

Treize sols pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux sols pour la lettre double, & quarante-huit sols pour l'once des paquets.

Et de Paris aux armées de Savoye & d'Italie, en deçà du Var, sera payé dix sols pour la lettre simple, ci. . . . 10 s.

Onze sols pour la lettre avec enveloppe, dix-huit sols pour la lettre double, & quarante sols pour l'once des paquets.

LXVIII. De Paris aux armées & garnisons Françoises qui pourront être à Minorque & autres lieux de la domination d'Espagne, sera payé douze sols pour la lettre simple, ci . . . . . 12 s.

Treize sols pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux sols pour la lettre double, & quarante-huit sols pour l'once des paquets.

LXIX. De Paris aux armées d'Angletetre, d'Ecosse,

d'Irlande, ou de tout autre pays où sa majesté auroit des corps de troupes servis par des courriers ordinaires, sera payé douze sols pour la lettre simple, ci. . . . . 12 s.

Treize sols pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux sols pour la lettre double, & quarante-huit sols pour l'once des paquets.

Et les lettres qui viendront par la voie des postes étrangères, seront taxées du port dû des pays d'où elles viendront.

LXX. Et pour le retour desdites armées à Paris, sera payé les mêmes droits que dessus.

Communication des Provinces les unes aux autres.

LXXI. Pour la communication des villes & lieux des provinces les unes aux autres, la taxe en sera faite & payée suivant les distances ci-après, lesquelles distances seront comptées par le nombre des postes & les routes que tiennent les courriers;

Savoir,

LXXII. De vingt lieues & au-dessous, sera payé quatre sols pour la lettre simple, ci. . . . . 4 s.

Cinq sols pour la lettre avec enveloppe, sept sols pour la lettre double, & seize sols pour l'once des paquets.

LXXIII. De vingt lieues jusqu'à quarante, sera payé six sols pour la lettre simple, ci . . . . . 6 s.

Sept sols pour la lettre avec enveloppe, dix sols pour la lettre double, & vingt-quatre sols pour l'once des paquets.

LXXIV. De quarante lieues jusqu'à soixante, sera payé sept sols pour la lettre simple, ci . . . . . 7 s.

Huit sols pour la lettre avec enveloppe, douze sols pour la lettre double, & vingt-huit sols pour l'once des paquets.

LXXV. De soixante lieues jusqu'à quatre-vingt, sera payé huit sols pour la lettre simple. ci . . . . 8 s.

Neuf sols pour la lettre avec enveloppe, quatorze sols pour la lettre double, & trente-deux sols pour l'once des paquets.

LXXVI. De quatre-vingt lieues jusqu'à cent, sera payé neuf sols pour la lettre simple, ci . . . . . 9 s.

Dix sols pour la lettre avec enveloppe, seize sols pour la lettre double, & trente-six sols pour l'once des paquets.

LXXVII. De cent lieues jusqu'à cent vingt, sera payé dix sols pour la lettre simple, ci . . . . . 10 s.

Onze sols pour la lettre avec enveloppe, dix-huit sols pour la lettre double, & quarante sols pour l'once des paquets.

LXXVIII. De cent vingt lieues jusqu'à cent cinquante, sera payé douze sols pour la lettre simple, ci. . . . 12 s.

Treize sols pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux sols pour la lettre double, & quarante-huit sols pour l'once des paquets.

LXXIX. De cent cinquante lieues jusqu'à deux cents, & au-delà, sera payé quatorze sols pour la lettre simple, ci . . . . . 14 s.

Quinze sols pour la lettre avec enveloppe, vingt-six sols pour la lettre double, & cinquante-six sols pour l'once des paquets.

LXXX. Les lettres & paquets des lettres des provinces qui tomberont à Paris, pour être renvoyées en d'autres villes & lieux par-delà Paris, seront taxées, tant du Port jusqu'à Paris, que de celui de Paris au lieu de leur adresse, sur le pied fixé par le présent tarif; ce qui sera aussi exécuté pour les lettres & paquets de lettres qui passeront par les villes de Nantes, Rennes, la Rochelle, Bordeaux, Toulouse, Narbonne, Montpellier, Nîmes, Bagnols, Valence, Avignon, Aix, Grenoble, Lyon, Dijon, Besançon, Rouen, Moulins, Limoges & Poitiers; lesquelles payeront aussi les deux ports, au lieu d'être assujetties aux droits d'affranchissement, qui aura lieu seulement pour les pays étrangers, conformément à l'arrêt du Conseil, du 25 octobre 1701.

LXXXI. Et à l'égard des villes & lieux qui ne sont pas dénommés au présent tarif, le port en sera payé sur le pied des villes les plus prochaines.

Pays Etrangers.

LXXXII. De Lyon à Rome, & de Rome à Lyon, ſera payé quatorze ſols pour la lettre ſimple, ci . . . 14 ſ.

Quinze ſols pour la lettre avec enveloppe, vingt-ſix ſols pour la lettre double, & cinquante-ſix ſols pour l'once des paquets.

LXXXIII. De Gènes, Florence, Milan & autres villes d'Italie, à Lyon, ſera payé quatorze ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 14 ſ.

Quinze ſols pour la lettre avec enveloppe, vingt-ſix ſols pour la lettre double, & cinquante-ſix ſols pour l'once des paquets.

LXXXIV. De Turin & autres villes de Piémont à Lyon, ſera payé douze ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . 12 ſ.

Treize ſols pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux ſols pour la lettre double, & quarante-huit ſols pour l'once des paquets.

LXXXV. De Chambéry & autres villes de Savoye, à Lyon, ſera payé ſix ſols pour la lettre ſimple, ci . . . 6 ſ.

Sept ſols pour la lettre avec enveloppe, dix ſols pour la lettre double, & vingt-quatre ſols pour l'once des paquets.

LXXXVI. De Catalogne à Lyon & retour, ſera payé ſeize ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 16 ſ.

Dix-ſept ſols pour la lettre avec enveloppe, trente ſols pour la lettre double, & trois livres pour l'once des paquets.

LXXXVII. De Lyon à Genève, ſera payé quatre ſols pour la lettre ſimple, ci. . . . . 4 ſ.

Cinq ſols pour la lettre avec enveloppe, ſept ſols pour la lettre double, & ſeize ſols pour l'once des paquets.

De Genève à Lyon, ſera payé ſept ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 7 ſ.

Huit ſols pour la lettre avec enveloppe, douze ſols pour la lettre double, & vingt-huit ſols pour l'once des paquets.

LXXXVIII. De Rome, Gènes, Florence & autres villes d'Italie, à Aix, ſera payé quatorze ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 14 ſ.

Quinze ſols pour la lettre avec enveloppe, vingt-ſix ſols pour la lettre double, & cinquante-ſix ſols pour l'once des paquets.

LXXXIX. D'Angleterre à Paris, ſera payé vingt ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 20 ſ.

Vingt-un ſols pour la lettre avec enveloppe, trente-huit ſols pour la lettre double, & quatre livres pour l'once des paquets.

XC. D'Angleterre à Rouen & Dieppe, ſera payé vingt ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 20 ſ.

Vingt-un ſols pour la lettre avec enveloppe, trente-huit ſols pour la lettre double, & quatre livres pour l'once des paquets.

XCI. D'Angleterre à Calais, ſera payé dix ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 10 ſ.

Onze ſols la lettre avec enveloppe, dix-huit ſols pour la lettre double, & quarante ſols pour l'once des paquets.

XCII. D'Anvers, Bruxelles, Gand, & de toutes les autres villes de la Flandre Autrichienne & du Brabant, à Paris, ſera payé douze ſols pour la lettre ſimple, ci 12 ſ.

Treize ſols pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux ſols pour la lettre double, & quarante-huit ſols pour l'once des paquets.

XCIII. De Ruremonde & de la Gueldre Eſpagnole, à Paris, ſera payé ſeize ſols pour la lettre ſimple, ci . . 16 ſ.

Dix-ſept ſols pour la lettre avec enveloppe, trente ſols pour la lettre double, & trois livres quatre ſols pour l'once des paquets.

XCIV. De Maeſtricht, Aix-la-Chapelle & Limbourg, à Paris, ſera payé ſeize ſols pour la lettre ſimple, ci 16 ſ.

Dix-ſept ſols pour la lettre avec enveloppe, trente ſols pour la lettre double, & trois livres quatre ſols pour l'once des paquets.

XCV. De Cologne, Julliers, Bonn & Coblentz, à Paris, ſera payé vingt ſols pour la lettre ſimple, ci . . 20 ſ.

Vingt-un ſols pour la lettre avec enveloppe, trente-huit ſols pour la lettre double, & quatre livres pour l'once des paquets.

XCVI. De Liége, Huy & Dinant, à Paris, ſera payé douze ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 12 ſ.

Treize ſols pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux ſols pour la lettre double, & quarante-huit ſols pour l'once des paquets.

XCVII. Du duché de Luxembourg & du comté de Namur, à Paris, ſera payé douze ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 12 ſ.

Treize ſols pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux ſols pour la lettre double, & quarante-huit ſols pour l'once des paquets.

XCVIII. De Hollande & Zélande, à Paris, ſera payé vingt ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 20 ſ.

Vingt-un ſols pour la lettre avec enveloppe, trente-huit ſols pour la lettre double, & quatre livres pour l'once des paquets.

XCIX. De Hollande & Zélande, à Rouen, ſera payé vingt ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 20 ſ.

Vingt-un ſols pour la lettre avec enveloppe, trente-huit ſols pour la lettre double, & quatre livres pour l'once des paquets.

C. De Hambourg, Lubeck, & de toutes les autres villes d'Allemagne, à Paris, ſera payé vingt-quatre ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 24 ſ.

Vingt-cinq ſols pour la lettre avec enveloppe, quarante-ſix ſols pour la lettre double, & quatre livres ſeize ſols pour l'once des paquets.

CI. De Madrid à Paris, & de Cadix, Séville, Malaga & autres villes d'Eſpagne, à Paris, ſera payé vingt ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 20 ſ.

Vingt-un ſols pour la lettre avec enveloppe, trente-huit ſols pour la lettre double, & quatre livres pour l'once des paquets.

CII. De Madrid, Cadix, Séville, Malaga, & autres villes d'Eſpagne à Rouen, ſera payé vingt-ſix ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 26 ſ.

Vingt-ſept ſols pour la lettre avec enveloppe, cinquante ſols pour la lettre double, & cinq livres quatre ſols pour l'once des paquets.

CIII. De Madrid, Cadix, Séville, Malaga & autres villes d'Eſpagne, à Lyon, la Provence, Languedoc & Dauphiné, ſera payé vingt ſols pour la lettre ſimple, ci . . 20 ſ.

Vingt-un ſols pour la lettre avec enveloppe, trente-huit ſols pour la lettre double, & quatre livres pour l'once des paquets.

CIV. De Madrid, Cadix, Séville, Malaga & autres villes d'Eſpagne, à Bordeaux, ſera payé ſeize ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 16 ſ.

Dix-ſept ſols pour la lettre avec enveloppe, trente ſols pour la lettre double, & trois livres quatre ſols pour l'once des paquets.

CV. De Madrid à Bayonne, ſera payé douze ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 12 ſ.

Treize ſols pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux ſols pour la lettre double, & quarante-huit ſols pour l'once des paquets.

CVI. De Bilbao, Saint-Sébaſtien, Pampelune & autres villes de Navarre & de Biſcaye, à Bayonne, ſera payé dix ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 10 ſ.

Onze ſols pour la lettre avec enveloppe, dix-huit ſols pour la lettre double, & quarante ſols pour l'once des paquets.

CVII. De Catalogne à Bordeaux, ſera payé ſeize ſols pour la lettre ſimple, ci. . . . . 16 ſ.

Dix-ſept ſols pour la lettre avec enveloppe, trente ſols pour la lettre double, & trois livres quatre ſols pour l'once des paquets.

CVIII. De Barcelone à Perpignan, ſera payé huit ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 8 ſ.

Neuf ſols pour la lettre avec enveloppe, quatorze ſols pour la lettre double, & trente-deux ſols pour l'once des paquets.

CIX. De Catalogne en Languedoc & Provence, ſera payé ſeize ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 16 ſ.

Dix-ſept ſols pour la lettre avec enveloppe, trente ſols pour la lettre double, & trois livres quatre ſols pour l'once des paquets.

CX. De Madrid, Séville, Cadix, Malaga, & autres villes d'Eſpagne, ſera payé vingt ſols pour la lettre ſimple, ci 20 ſ.

Vingt-un ſols pour la lettre avec enveloppe, trente-huit ſols pour la lettre double, & quatre livres pour l'once des paquets.

CXI. De Madrid, Séville, Cadix, Malaga & autres villes d'Eſpagne, à Genève, ſera payé vingt-quatre ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 24 ſ.

Vingt-cinq ſols pour la lettre avec enveloppe, quarante-

ſix ſols pour la lettre double, & quatre livres ſeize ſols pour l'once des paquets.

CXII. De Madrid, Cadix, Séville, Malaga & autres villes d'Eſpagne, à Rennes & toute la Bretagne, ſera payé vingt-quatre ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 24 ſ.

Vingt-cinq ſols pour la lettre avec enveloppe, quarante-ſix ſols pour la lettre double, & quatre livres ſeize ſols pour l'once des paquets.

CXIII. De Madrid, Cadix, Séville, Malaga & autres villes d'Eſpagne, à Lille en Flandre, ſera payé vingt patars pour la lettre ſimple, ci . . . . . 20 patars.

Vingt-un patars pour la lettre avec enveloppe, trente-patars pour la lettre double, & quatre-vingts patars pour l'once des paquets.

CXIV. De Ruremonde & la Gueldre Eſpagnole, à Lille, ſera payé huit patars pour la lettre ſimple, ci . . . . 8 p.

Neuf patars pour la lettre avec enveloppe, quatorze patars pour la lettre double, & trente-deux patars pour l'once des paquets.

CXV. De Hambourg, Lubeck & villes de la baſſe Allemagne, à Lille, ſera payé douze patars pour la lettre ſimple, ci . . . . . 12 patars.

Treize patars pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux patars pour la lettre double, & quarante-huit patars pour l'once des paquets.

CXVI. D'Italie à Lille, par la voie d'Anvers, ſera payé vingt-quatre patars pour la lettre ſimple, ci. . . . 24 p.

Vingt-cinq patars pour la lettre avec enveloppe, quarante-ſix patars pour la lettre double, & quatre-vingt ſeize patars pour l'once des paquets.

CXVII. De Cologne à Lille, ſera payé dix patars pour la lettre ſimple, ci . . . . . 10 pat.

Onze patars pour la lettre avec enveloppe, dix-huit patars pour la lettre double, & quarante patars pour l'once des paquets.

CXVIII De Hollande & Zélande, à Lille, ſera payé dix patars pour la lettre-ſimple, ci . . . . . 10 pat.

Onze patars pour la lettre avec enveloppe, dix-huit patars pour la lettre double, & quarante patars pour l'once des paquets.

CXIX. D'Anvers & Gand, à Lille, ſera payé quatre patars pour la lettre ſimple, ci . . . . . 4 pat.

Cinq patars pour la lettre avec enveloppe, ſept patars pour la lettre double, & ſeize patars pour l'once des paquets.

CXX. D'Angleterre à Lille, ſera payé dix patars pour la lettre ſimple, ci . . . . . 10 pat.

Onze patars pour la lettre avec enveloppe, dix-huit patars pour la lettre double, & quarante patars pour l'once des paquets.

CXXI. De Menin, Ypres, Tournay, à Lille, ſera payé trois patars pour la lettre ſimple, ci . . . . . 3 pat.

Quatre patars pour la lettre avec enveloppe, cinq patars pour la lettre double, & douze patars pour l'once des paquets.

CXXII. De Perpignan à Lyon, & de Lyon à Perpignan, ſera payé dix ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 10 ſ.

Onze ſols pour la lettre avec enveloppe, dix-huit ſols pour la lettre double, & quarante ſols pour l'once des paquets.

CXXIII. D'Oſtende & Nieuport, à Dunkerque, ſera payé cinq ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 5 ſ.

Six ſols pour la lettre avec enveloppe, huit ſols pour la lettre double, & vingt ſols pour l'once des paquets.

CXXIV. De Bruxelles, Mons & autres villes des Pays-Bas Autrichiens à Valenciennes, ſera payé quatre patars pour la lettre ſimple, ci . . . . . 4 pat.

Cinq patars pour la lettre avec enveloppe, ſept patars pour la lettre double, & ſeize patars pour l'once des paquets.

CXXV. De Liége à Sedan, ſera payé ſix ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 6 ſ.

Sept ſols pour la lettre avec enveloppe, dix ſols pour la lettre double, & vingt-quatre ſols pour l'once des paquets.

CXXVI. De Maeſtricht, Aix-la-Chapelle & Limbourg, à Sedan, ſera payé huit ſols pour la lettre ſimple, ci 8 ſ.

Neuf ſols pour la lettre avec enveloppe, quatorze ſols pour la lettre double, & trente-deux ſols pour l'once des paquets.

CXXVII. De Cologne, Mazeick & autres villes de la baſſe Allemagne, à Sedan, ſera payé douze ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . , 12 ſ.

Treize ſols pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux ſols pour la lettre double, & quarante-huit ſols pour l'once des paquets.

CXXVIII. Les lettres de Philiſbourg & autres villes du Palatinat, comme auſſi de Stugard, Canſtat, & autres villes & lieux en deça de Canſtat, pour les villes de Landau, Fort-Louis, Straſbourg, & autres villes d'Alſace, ſera payé dix ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 10 ſ.

Onze ſols pour la lettre avec enveloppe, dix-huit ſols pour la lettre double, & quarante ſols pour l'once des paquets.

CXXIX. Les lettres de Francfort, Auſbourg, Nuremberg, Vienne, Prague, à Straſbourg, payeront douze ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 12 ſ.

Treize ſols pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux ſols pour la lettre double, & quarante-huit ſols pour l'once des paquets.

CXXX. Les lettres de Dreſde, Berlin, Hambourg, & autres villes de la baſſe Allemagne, payeront quatorze ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 14 ſ.

Quinze ſols pour la lettre avec enveloppe, vingt-ſix ſols pour la lettre double, & cinquante-ſix ſols pour l'once des paquets.

Affranchiſſemens.

CXXXI. Les lettres de Paris & de toutes les autres villes du royaume, pour la Catalogne, ſeront affranchies juſqu'à Perpignan, ſur le pied de douze ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 12 ſ.

Treize ſols pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux ſols pour la lettre double, & quarante-huit ſols pour l'once des paquets.

Et celles de toutes les autres villes du royaume à proportion de la diſtance des lieux, ſuivant la taxe établie par le préſent Tarif.

CXXXII. Les lettres de Paris & de toutes les autres villes du royaume, pour Berne, Fribourg, Neufchâtel &

le pays de Vaux, seront affranchies jusqu'à Pontarlier, sur le pied de dix sols pour la lettre simple, ci . . . . 10 s.

Onze sols pour la lettre avec enveloppe, dix-huit sols pour la lettre double, & quarante sols pour l'once des paquets.

Et celles de toutes les autres villes du royaume, à proportion de la distance, comme dessus.

CXXXIII. Les lettres de Strasbourg & autres villes d'Alsace, pour Francfort, Mayence, Heidelberg, Nuremberg, Ausbourg, l'Autriche, & autres villes & lieux de la haute Allemagne, seront affranchies jusqu'à Rheinnausen, sur le pied de huit sols pour la lettre simple, ci 8 s.

Neuf sols pour la lettre avec enveloppe, quatorze sols pour la lettre double, & trente-deux sols pour l'once des paquets.

CXXIV. Les lettres de Paris & de toutes les autres villes du royaume, pour Francfort, Mayence, Heidelberg, Ausbourg, l'Autriche, & autres villes & lieux de la haute Allemagne, seront affranchies dans les villes d'où elles partiront jusqu'à Rheinhausen, sur le pied de seize sols pour la lettre simple, ci . . . . . 16 s.

Dix-sept sols pour la lettre avec enveloppe, trente sols pour la lettre double, & trois livres quatre sols pour l'once des paquets.

Et celles de toutes les autres villes du royaume, à proportion de la distance des lieux, suivant la taxe établie par le présent tarif.

CXXXV. Les lettres de Paris & de toutes les autres villes du royaume, pour la Savoye, seront affranchies jusqu'au Pont-de-Beauvoisin; savoir, celles de Paris sur le pied de neuf sols pour la lettre simple, ci . . . . . 9 s.

Dix sols pour la lettre avec enveloppe, seize sols pour la lettre double, & trente-six sols pour l'once des paquets.

Celles de Lyon, pour la Sayoye, quatre sols pour la lettre simple, ci . . . . . 4 s.

Cinq sols pour la lettre avec enveloppe, sept sols pour la lettre double, & seize sols pour l'once des paquets.

Et celles de toutes les autres villes du royaume, à proportion de la distance, comme dessus.

CXXXVI. Les lettres de Paris & de toutes les autres villes du royaume, pour Turin, Milan, Veniſe & route, ſeront payées ſur le pied de ſeize ſols pour la lettre ſimple, ci. . . . . 16 ſ.

Dix-ſept ſols pour la lettre avec enveloppe, trente ſols pour la lettre double, & trois livres quatre ſols pour l'once des paquets.

De Paris à Gènes, Florence & route, vingt ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 20 ſ.

Vingt-un ſols pour la lettre avec enveloppe, trente-huit ſols pour la lettre double, & quatre livres pour l'once des paquets.

De Paris à Rome, ſera payé vingt-deux ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 22 ſ.

Vingt-trois ſols pour la lettre avec enveloppe, quarante-deux ſols pour la lettre double, & quatre livres huit ſols pour l'once des paquets.

De Lyon à Turin, Milan & Veniſe, ſera payé douze ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 12 ſ.

Treize ſols pour la lettre avec enveloppe, vingt-deux ſols pour la lettre double, & quarante-huit ſols pour l'once des paquets.

De Lyon à Gènes, Florence, Rome & route, ſera payé quatorze ſols pour la lettre ſimple, ci . . . . . 14 ſ.

Quinze ſols pour la lettre avec enveloppe, vingt-ſix ſols pour la lettre double, & cinquante ſix ſols pour l'once des paquets.

Et celles de toutes les autres villes du royaume, à proportion de la diſtance, comme deſſus.

CXXXVII. Les lettres pour les troupes Françoiſes ſervant en Italie, Savoye & Piémont, ſeront exemptes de l'affranchiſſement, & auront le paſſage libre pour être payé ſur les lieux, ſuivant le préſent tarif.

CXXXVIII. Et à l'égard des villes & lieux des pays étrangers qui ne ſont pas dénommés au préſent tarif, le port en ſera pareillement payé ſur le pied des villes les plus prochaines.

CXXXIX. Il ſera payé cinq pour cent de la valeur des eſpèces & matières d'or & d'argent qui ſeront envoyées de gré à gré par la voie des poſtes.

Lettres pour les colonies & poſſeſſions de la France au-delà des mers, & les lettres venues par la voie de la mer.

CXL. Les lettres pour les colonies & poſſeſſions de la France au-delà des mers, pourront être adreſſées aux adminiſtrateurs des poſtes, en affranchiſſant la lettre, du port du lieu du départ juſqu'à Paris, & en payant dix ſols en ſus pour la lettre ſimple, pour tenir lieu d'affranchiſſement de Paris juſqu'au port d'où partira la lettre.

Les lettres revenues par mer des Indes orientales, des îles Françoiſes, du Canada, & autres terres & lieux de la domination du roi hors de l'Europe, adreſſées aux ports & villes du débarquement, y ſeront diſtribuées par les commis du bureau des poſtes, & taxées, ſavoir;

Quatre ſols pour la lettre ſimple, cinq ſols pour la lettre double ou avec enveloppe, ſix ſols la demi-once, ſept ſols les trois quarts d'once, & huit ſols l'once, & quatre ſols ſeulement pour chaque once au-delà de la première.

Et celles qui auront une deſtination plus éloignée ſeront en outre taxées du port dû depuis l'endroit du débarquement juſqu'au lieu de leur adreſſe.

Les lettres venues par mer des pays étrangers ou des colonies appartenantes à des puiſſances étrangères, ſeront taxées du port dû deſdits pays étrangers au lieu de leur adreſſe.

Poſte intérieure de Paris.

Les lettres ſimples, billets & cartes payeront deux ſols, ci . . . . . 2 ſols.

L'once pour les paquets, payera trois ſols, ci . . . 3 ſ.

Le port ſera payé d'avance, ſinon les lettres ſeront miſes au rebut.

Fait & arrêté au conſeil d'état du roi, tenu à Verſailles le huitième jour de juillet mil ſept cent cinquante-neuf.

Signé PHELYPEAUX.

Nous n'avons pas cru devoir inſérer ici l'ordre des départs & de l'arrivée des courriers au bureau général des

postes de Paris, attendu que cet ordre change suivant les circonstances, & que le public en est d'ailleurs suffisamment instruit par les tables qui se trouvent dans l'*almanach royal*, & autres petits livres, composés uniquement pour donner au public les renseignemens nécessaires relativement à cet objet.

POUANCÉ, *ou* SAINT-AUBIN-DE-POUANCÉ, petite ville du haut Anjou, près des confins de la Bretagne, située sur un étang, d'où sort le ruisseau de la Versé, qui se perd dans l'Oudon, à quatre ou cinq lieues au couchant d'hiver de Craon; diocèse & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. C'est le siège d'une justice royale, d'un grenier à sel & d'une maîtrise particulière. On y compte environ 2000 habitans. Il y a des forges, à cause des mines de fer qui sont dans son voisinage.

POUGY, *ou* PONGY, bourg, sur les confins du Vallage & de la Champagne proprement dite, proche de la rive gauche de l'Aube, sur le ruisseau d'Auzon, à cinq lieues au levant d'été de Troyes, & à quarante-quatre lieues de Paris; diocèse & élection de Troyes, parlement de Paris & intendance de Châlons. On y compte 7 à 800 habitans. Il y a un chapitre, fondé par Henri le Libéral, comte de Champagne, en 1154: ses chanoines ont à leur tête un doyen.

POUGUES, paroisse dans le Nivernois, élection de Vezelai, à deux lieues de Nevers, au pied d'une montagne & sur le chemin de Paris; diocèse & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte environ 500 habitans. On trouve à 200 pas de cette paroisse une source minérale, renfermée dans un réservoir rond, de trois pieds de diamètre, du fond duquel on voit sortir des bouillons d'eau. Ce réservoir est au milieu d'une cour murée, près de laquelle sont des promenoirs, couverts d'un toît soutenu sur des piliers. Les eaux de cette source sont froides, aigrelettes, & assez semblables à celle de Saint-Albans, sinon que leur acidité n'est pas si piquante. Des petites écailles qui nagent dans ces eaux & qui ressemblent beaucoup à des raclures de rouille, donnent assez à connoître qu'elles sont ferrugineuses. Elles ont toujours eu une sorte de réputa-

tion;

tion; mais qui eſt conſidérablement augmentée depuis 1686, que Louis XIV alla les prendre ſur le lieu.

POUILLY, ville ou bourg du Nivernois, ſitué ſur la Loire, entre la Charité & Coſne, à trois ou quatre lieues au ſeptentrion de la Charité; élection de cette ville, diocèſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges. On y compte environ 1800 habitans. C'eſt proprement une terre du prieuré de la Charité, dont le prieur nomme auſſi à la cure de Saint Pierre, qui eſt la paroiſſe de Pouilly. Il ne vient guères de bled dans ſes environs; mais on y recueille beaucoup de vin, & aſſez eſtimé, ſur-tout celui de certains côteaux.

POULLAOUAN, paroiſſe de la baſſe Bretagne, à une lieue au couchant d'été de Carhaix, bailliage de cette ville, diocèſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte envion 200 habitans. Il y a dans le territoire de ce lieu des mines de plomb, & deux fourneaux pour la fonte de ce métal; ſavoir, un pour l'affinage & l'autre pour la converſion de la litharge. Ce plomb eſt très-bon; il contient même beaucoup de parties d'argent, que l'on raſſemble pour l'affinage.

POULSANGY, *ou* POULLANGIS, paroiſſe du Baſſigny, en Champagne, à trois ou quatre lieues au couchant d'été de Langres; diocèſe & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Châlons. On y compte environ 500 habitans. Il y a une belle abbaye de Benedictines, fondée en 1250; elle prétend relever immédiatement du ſaint ſiège. Les religieuſes de cette maiſon font les trois vœux, & pour y être reçu, il faut faire preuve de nobleſſe: elles ne ſont point cloîtrées & vivent ſéparément, chacune dans un logement particulier, qui eſt dans l'enceinte de l'abbaye. Ces filles ſont vêtues de noir, & mettent un grand manteau lorſqu'elles vont au chœur. L'abbeſſe eſt obligée de donner à chaque religieuſe la valeur de 200 liv. en denrées pour vivre.

POUSSAY, village du duché de Lorraine, dans la Vôge; diocèſe de Toul, cour ſouveraine de Nancy, bailliage de Mirecourt: il eſt ſitué à gauche du Madon, à un quart de lieue de Mirecourt. Son égliſe paroiſſiale eſt

dédiée à S. Maurice. Le patronage de la cure, qui se donne au concours, appartient à l'abbesse. Il y a de belles fontaines; mais ce qui rend ce village remarquable, est l'abbaye de Poussay, située au sommet du côteau. C'étoient anciennement des Bénédictines : elles sont sécularisées depuis trois siècles, & c'est aujourd'hui un des quatre chapitres nobles de Lorraine : il est composé d'une abbesse, d'une doyenne & de quinze chanoinesses. Quatre chanoines-chapelains leur servent d'aumôniers. L'abbesse prend un quart des revenus de l'abbaye, à l'exception d'un vingtième, qui, joint aux trois autres quarts, se partage en vingt prébendes, seize pour les dames & quatre pour les chanoines. L'évêque de Toul a droit de présenter à une d'entre celles qui se donnent aux ecclésiastiques.

POUTTIÈRES, *ou* POTTHIERRE, *ou* POTIERS, paroisse du Sénonois, en Champagne, sur la rive gauche de la Seine, à environ deux lieues au-dessous de Châtillon, près des confins de la Bourgogne, diocèse de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre. On y compte environ 300 habitans. Il y a une abbaye commendataire de Bénédictins, fondée en 1160, par Gerard, comte de Roussillon, & par Berthe sa femme : tous les deux y ont leurs tombeaux. Cette abbaye vaut envron 7000 livres de rente à son prélat, & la taxe en cour de Rome est de 200 florins.

PRADES, jolie petite ville du Roussillon, de la viguerie de Conflent : elle est située sur la rivière de la Tet, dans une plaine. Sa seigneurie appartient à l'abbaye de la Grave, dans le diocèse de Carcassonne. On voit hors de ses murs un très-joli couvent de Capucins; & à un petit quart de lieue l'on trouve l'abbaye de Saint-Michel de Cujan.

Entre le terroir de cette ville & ceux de *Manere* & de *Serra-Longa*, il y a une mine de plomb, mais peu de bois dans ses environs. Celle de cuivre au *Col de la Cadère*, a un filon de deux pieds dans le voisinage.

Prades a aussi dans ses environs une mine d'Alun, ou veine de terre alumineuse à lessiver. La concession en fut faite, en 1746, à M. Clara, médecin de Prades, & com-

pagnie, à condition de donner des preuves du succès de leur exploitation ; ce qu'ils n'ont pas encore fait.

PRASLON, *ou* PRALON, paroisse de l'Auxois, en Bourgogne, dans un vallon, entre deux montagnes, à une demi-lieue de la rive gauche de l'Ouche, & à quatre ou cinq au couchant de Dijon ; diocèse, parlement & intendance de cette ville. Il y a une abbaye de Bénédictines, dédiée à Notre-Dame & fondée en 1149, par Guy de Sombernon, à la sollicitation de S. Bernard. Cette maison jouit de 7 à 8000 liv. de rente.

PRATS-DE-MOLIOU, *ou* MOULLOU, ville principale du Valspir, dans le Roussillon, située sur la Tet, au milieu des montagnes, à une demi-lieue des frontières d'Espagne ; diocèse de Perpignan, conseil supérieur, intendance & viguerie de Roussillon. On y compte environ 1000 habitans.

Une partie de cette petite ville est construite en amphithéâtre. Son église paroissiale, fort belle, est sur la hauteur : un souterrein, bien voûté, conduit de cette église au château. Il n'y a dans le bas de la ville qu'une simple chapelle, où le commandant fait dire la messe pour sa commodité.

Louis XIV fit fortifier la ville de Prats-de-Mouillou, qui peut passer pour une place très-forte, mais des plus irrégulières.

C'est un gouvernement de place, auquel sont unis les forts de Perillon & de la Garde.

On trouve dans le terroir de cette ville une mine de cuivre tenant argent, nommée *les Billots*, ou de *Sainte-Marie ;* une autre à deux cents pas, n'ayant qu'un filon de cuivre, aussi mêlée d'argent : on la nomme *le Minier de Saint-Louis*. Il y en a une troisième de pareil minéral à Saint-Salvador, distant des premières d'une lieue & demie.

PRÉ-BENOIT (le), abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans le bas Berry, près des confins de la Marche, & non loin des rives de la Creuse, à quatre ou cinq lieues au levant d'été de Guéret, diocèse de Limoges, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Châtre. Cette abbaye a été fondée en 1140,

par les seigneurs de Maleval, & dotée par les vicomtes de Bresse, dont on voit encore quelques tombeaux devant le grand-autel. Cette abbaye ne vaut guères que 900 liv. à son abbé. La taxe en cour de Rome est de 66 florins.

PRÉAUX, *ou* SAINT-MICHEL-DE-PRÉAUX, paroisse du pays d'Ouche, dans la haute Normandie, à environ une lieue de Ponteaudemer ; élection de cette ville, parlement & intendance de Rouen, & diocèse de Lisieux.

Il y a une abbaye commendataire de Bénédictins, située dans la vallée, à quelque distance de la rive gauche de la Rille. Elle doit son origine à Roger de Beaumond, qui la fit bâtir en l'honneur de S. Pierre, du temps de Guillaume II, duc de Normandie. Cette abbaye vaut environ 17000 livres de rente à son prélat, qui paye 700 florins à la cour de Rome pour ses bulles.

A une demi-lieue de cette paroisse, il y en a une autre de même nom, dans le district de laquelle il y a une abbaye de filles, sous l'invocation de Notre-Dame, & qui jouit d'environ 15000 liv. de rente : cette abbaye a les mêmes fondateurs que la précédente.

PRÉE (la), paroisse du bas Berri, sur la rive droite de l'Arnon, à près de trois lieues au levant d'hiver d'Issoudun; élection de cette ville, diocèse & intendance de Bourges, parlement de Paris. On y compte environ 600 habitans.

Il y a une abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux & de la filiation de Clairvaux : elle a été fondée & commencée vers l'an 1128, sous l'invocation de la sainte Vierge, par Raoul, seigneur d'Issoudun & de Mareuil. On y conserve, dans un tombeau de pierre, quelques reliques de sainte Fauste, vierge & martyre, qui y est honorée d'un culte particulier. Gaucher de Passac, seigneur de Croisette, & l'un des bienfaiteurs de cette maison, y a aussi un fort beau tombeau dans l'église. Cette abbaye vaut environ 4000 liv. à son prélat, qui paie 600 florins à la cour de Rome pour ses bulles.

PRÉE (la), *ou* SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE, bourg du pays d'Aunis, non loin de la rive droite de la Charente, à près de deux lieues au-dessus de son embou-

chure dans la mer, & à environ la même distance au couchant d'été de Rochefort; diocèse, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 15 à 1600 habitans. Le fort de *Fouras* & celui de la *Pointe*, ou de la *Prée*, dépendent de ce bourg. Ce dernier défend l'entrée de la Charente: c'est un quarré parfait & très-fortifié.

PRÉMEAUX, village du Dijonnois, dans le duché de Bourgogne, à une demi-lieue au couchant d'hiver de Nuys, sur le grand chemin de cette ville à Baune; diocèse d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Nuys. On y compte plus de 100 habitans. Les vins du vignoble de Prémeaux sont très-bons. Les eaux de la fontaine de cette paroisse ont de la réputation pour leur bonté. Il y a dans son terroir des carrières d'où l'on tire des pierres propres à bâtir, & qui peuvent servir à orner les maisons. *Voyez* l'article NUYS, *page* 713, *tom. IV.*

PRÉMERI, petite ville du Nivernois, sur le Nievre, à six ou sept lieues au levant d'été de Nevers; diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris, intendance de Moulins. On y compte 8 à 900 habitans. C'est une châtellenie, dont l'évêque de Nevers est seigneur. Il y a près de ce lieu deux forges & un fourneau, à cause des mines de fer que l'on trouve dans son terroir, & de la grande quantité de bois qui les environnent.

PRÉMONTRÉ, village du Laonois, au gouvernement-général de l'Isle-de-France; parlement de Paris, diocèse & élection de Laon, généralité & intendance de Soissons. L'abbaye chef-d'ordre de ce nom est plus connue: elle est située à trois ou quatre lieues au couchant de Laon, dans le bois de Voy, au territoire de Coucy, & dans un vallon marécageux, si profond, que l'on ne la voit que lorsqu'on est à la porte. Elle est régulière & élective, & a donné son nom à tout l'ordre, fondé en 1120, par S. Norbert, Allemand, qui devint archevêque de Magdebourg. Les religieux de cette abbaye sont fort commodément logés; & comme ce monastère est le chef-lieu de tout l'ordre de Prémontré, il y a aussi des logemens pour les religieux des nations étrangères qui viennent aux chapitres-géné-

raux, attendu que tous les abbés de l'ordre, ou leurs députés, ſont obligés de s'aſſembler à Prémontré aux temps marqués.

Cet ordre poſſède en France vingt-quatre abbayes régulières, & quarante-neuf abbayes commendataires d'hommes, dont vingt-ſept ſuivent la réforme, qui commença en Lorraine vers 1620. L'habit de ces religieux eſt blanc, & de la même forme que celui des eccléſiaſtiques ſéculiers.

L'abbaye de Prémontré jouit d'environ 45000 liv. de rente.

PRÉSIDENT, magiſtrat qui préſide à une compagnie ou juriſdiction. Il y a des préſidens établis dans toutes les cours ſupérieures, avec un premier préſident, qui eſt le chef de la compagnie. Il y en avoit auſſi dans quelques préſidiaux; mais ces offices ont été tous ſupprimés, par édit du mois d'août 1764, & les gages des offices ſont perçus par les lieutenans généraux civils, lieutenans-criminels, ou autres juges tenans la place de ceux-ci, leſquels jouiſſent auſſi du franc ſalé attribué aux offices de préſidens, par augmentation à celui attribué à leurs offices; enſorte qu'aujourd'hui, dans tous les bailliages & ſénéchauſſées du royaume, les lieutenans-généraux civils, & autres ayant les mêmes fonctions, tiennent lieu des juges qui avoient ci-devant le titre de *préſidens* dans les mêmes tribunaux.

La place de *préſident* eſt quelquefois une charge. Au parlement de Paris, il y a ſix charges de préſidens à mortier: à l'égard des préſidens des enquêtes & des préſidens des requêtes, ce ne ſont que de ſimples commiſſions.

Les *préſidens* de la chambre des comptes rempliſſent les mêmes fonctions dans cette cour, que les préſidens du parlement dans leur compagnie: ils ont rang avant les maîtres des requêtes, qui ont eux-mêmes la préſéance ſur les préſidens des enquêtes.

Le premier préſident de la chambre a le titre de *conſeiller du roi dans tous ſes conſeils, d'état & privé*. Il eſt compris au nombre de ceux qui reçoivent des droits d'écurie & de deuil dans les états de la maiſon du roi. Il drappe lorſque ſa majeſté prend le grand deuil. C'eſt

le seul des premiers présidens des cours souveraines qui jouisse de cette distinction.

Les présidens de la chambre sont au nombre de douze, non compris le premier président; six servent par chaque semestre; les trois plus anciens passent au grand bureau, & les trois autres au second.

Le premier président est de tout semestre & de tout bureau; mais il siège presque toujours au grand bureau, où se traitent les affaires les plus importantes. Il porte la parole dans toutes les occasions où la compagnie est admise a l'audience du roi; & répond au nom de cette compagnie à toutes les invitations qui lui sont faites.

C'est lui qui fait prêter serment à tous les officiers qui sont reçus à la chambre; c'est entre ses mains que les vassaux du roi rendent leur foi & hommage.

Il distribue aux maîtres, aux correcteurs & aux auditeurs, les différentes affaires qui les concernent, & leur donne jour pour en faire le rapport au bureau.

La garde du grand trésor de la Sainte-Chapelle lui est confiée. Il est ordonnateur de ce qui concerne l'administration & l'entretien de cette église, conjointement avec un maître des comptes.

En l'absence du premier président, le plus ancien des présidens séant au grand bureau, occupe sa place & en remplit les fonctions.

Le président du second bureau donne jour aux conseillers auditeurs pour le rapport des comptes qu'ils ont examinés : il distribue le bordereau à l'un des conseillers-maîtres, qui écrit dessus les arrêts prononcés au jugement du compte, dont ils signent la clôture conjointement.

Lorsque le bureau juge à propos de mander des conseillers-correcteurs, &c. c'est le président du bureau qui porte la parole.

Il reçoit le serment descomptables, auxquels il est accordé une indemnité.

Les présidens de semestre sont compris de droit dans les députations de la chambre.

Ils ne font aucun rapport que celui des créances dont ils ont été chargés.

Il eſt libre aux préſidens de venir à la chambre hors de leur ſemeſtre, & d'y prendre ſéance ſuivant leur ancienneté. Ils y ont voix délibérative, ſans pouvoir y préſider que lorſque les ſemeſtres ſont aſſemblés.

C'eſt le dernier des préſidens qui inſtalle les préſidens & les conſeillers-maîtres qui ſont reçus à la chambre.

La robe de cérémonie des préſidens, eſt de velours noir. *Voyez* PARLEMENT, *tome V, page* 281. CHAMBRE DES COMPTES, *tome II, page* 174; & *tome V, page* 291; COUR DES AIDES, *tome II, page* 486, & *tome V, page* 293.

PRÉSIDIAL, tribunal établi dans les principales villes pour connoître en dernier reſſort, ou par proviſion, de certaines affaires, & par appel des ſentences des juges ſubalternes.

Les juges préſidiaux doivent être au nombre de ſept, compris le préſident, ou le juge qui le remplace, quand ils prononcent en dernier reſſort.

Les juges du préſidial ne ſont qu'une même compagnie avec les juges des bailliages & des ſénéchauſſées où ils ſont établis. Les mêmes officiers jugent à l'ordinaire les cauſes qui excédent le pouvoir des préſidiaux, à la charge de l'appel, qui a un effet dévolutif & ſuſpenſif; ou préſidialement dans les deux chefs de l'édit des préſidiaux: ſavoir, dans le *premier chef* définitivement & en dernier reſſort juſqu'à deux cens livres une fois payées, & juſqu'à dix livres de rente, & les dépens à quelque ſomme qu'ils puiſſent monter.

Le *ſecond chef* les autoriſe à juger par proviſion nonobſtant l'appel juſqu'à cinq cens liv. pour une fois payées, & vingt livres de rente & les dépens, en donnant caution pour celui qui aura obtenu leſdites ſentences proviſoires.

PRETTOT, bourg du Cotantin ou Bantois dans la baſſe Normandie, ſur la rive gauche de la Senelle, à trois lieues au couchant de Carentan; diocèſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Carentan, ſergenterie de Varanguebec. On y compte 700 habitans. Il s'y tient un marché le mardi.

PRÉVALAIS ou PRÉVALET (la), village de la haute Bretagne, ſur la rive gauche de la Villaine, à

une petite lieue au-dessous de Rennes ; diocèse, recette, parlement & intendance de cette ville. Il y a une fameuse métairie dont le beurre est très estimé : on en envoie jusqu'à Paris.

PREUILLY ou PRUILLY, petite ville de la haute Tourraine, avec titre de baronnie, située sur la rive droite de la Claise, sur laquelle elle a un pont, à six ou sept lieues au midi de Loches ; élection de cette ville, diocèse & intendance de Tours, Parlement de Paris. On y compte environ 1500 habitans, sous cinq Paroisses, dont dépendent aussi quelques habitans de la campagne.

Cette ville est le siége d'une justice seigneuriale & d'un grenier à sel.

Le seigneur baron de Preuilly est chanoine-honoraire & porte-étendart de l'église de saint Martin de Tours, où il a droit d'assister avec le surplis & l'aumusse sur le bras gauche, & de se placer dans une des stales du côté du cœur, vers le grand autel, au-dessous du doyen. Dans les processions il marche entre les dignités & les prévôts de l'église.

La justice de Preuilly s'étend sur vingt-quatre paroisses, & relève du présidial de Tours. Outre les cinq paroisses de Preuilly, il y a une abbaye commendataire de Bénédictins, fondée en 1001, par Gefroid ou Geoffroi, seigneur de Preuilly & de la Roche-Pozay ; elle vaut environ 2500 livres de rente à son prélat, qui paie 100 florins à la cour de Rome pour ses bulles.

A une demi-lieue de la ville sont des mines de fer, qui rapportent un revenu considérable au seigneur de Preuilly. C'est un de ses ancêtres, appellé Geoffroi de Preuilly, qui passe pour avoir inventé ou du moins mis en usage les Tournois en France, & avoir fait des loix pour ces exercices. *Gauffridus de Prulliaco torneamenta invenit*, dit Grégoire de Tours dans sa chronique.

PREVILLY ou PREULLY ou PRULLY, village de la Brie Champenoise, sur la rive gauche d'un ruisseau qui un peu au-dessous forme un bel étang, avant de se jetter dans la vieille Seine qui coule à une demi-lieue de Preuilly, à une lieue au midi de Donnemarie & à trois au levant d'été de Montereau-fault-Yonne ; élection de cette

ville, diocèse de Sens, parlement & intendance de Paris. Il y a une riche abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1116 par Thibault, comte de Champagne : elle vaut environ 15000 livres de rente à son prélat, qui cependant ne paie que 100 florins à la cour de Rome pour ses bulles.

PRÉVOST, officier de justice qui connoît en première instance de toutes matières civiles, personnelles, réelles & mixtes entre roturiers, & de tous délits, excepté ceux réservés aux baillifs & sénéchaux.

Les prévôts & autres juges des justices subalternes ont été créés en titre d'office, par édit du mois de juillet 1493.

Les justices royales subalternes, connues sous le titre de *prévôtés*, n'ont pas la même dénomination par-tout. Il y a des provinces où on les appelle *châtellenies*, comme en Bourbonnois, en Auvergne, &c. *vicomtés*, comme en Normandie; *vigueries*, comme en Provence & ailleurs.

Par édit du roi, donné à Versailles au mois d'Avril 1749, ces mêmes justices royales subalternes établies dans les villes où il y avoit des siéges de bailliage & sénéchaussée, ont été supprimées, & les fonctions de tous les officiers de ces juridictions unies à celles des officiers des bailliages, sénéchaussées & siéges présidiaux.

Par un autre édit environ du même tems, toutes les prévôtés royales des états & duché de Lorraine ont été supprimées pour être érigées en bailliages royaux, excepté les prévôtés royales de Badonvillers, Boucquenom, Dompaire, Ligny, Saralben, Saint-Hypolite & Sainte-Marie-aux-Mines, & la prévôté balliagère ou châtellenie de Ramberviller.

PRÉVOST DE PARIS; il doit être distingué des prévôts ordinaires. Voyez *juges du Châtelet*, tom. V. pag. 304.

PRÉVOST DE L'HOTEL (le) ou GRAND PRÉVOST DE FRANCE, est un juge d'épée attaché à la personne du roi pour sa sûreté, la subsistance & le bon ordre de sa cour. C'est un des grands officiers de la Couronne, le seul d'entre eux qui ait encore aujourd'hui

juriſdiction dans la maiſon du roi, & ſur les officiers commenſaux & privilégiés, laquelle il n'exerce que comme une ſimple attribution à ſa dignité : c'eſt lui qui veille à la police & régle le taux des vivres à la ſuite de la cour : il a ſes lieutenans & autres officiers de robe qui tiennent leurs audiences au Louvre, au-deſſous du grand-conſeil à Paris. Dans l'ordre militaire c'eſt lui qui a le ſoin des cérémonies. Voyez GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE. *Tom. III. page* 244 & 245.

PRÉVOST DES MARCHANDS (le) à Paris, à Lyon, eſt un Magiſtrat municipal, qui préſide au bureau de la ville, & y juge avec les échevins : à la cour il repréſente les bourgeois & le peuple.

PRÉVOST DES MARÉCHAUX *ou* PRÉVOST GÉNERAL, officier militaire & lieutenant des maréchaux de France, créé principalement pour maintenir à la campagne & ſur les chemins l'ordre & la tranquillité, arrêter les vagabonds & connoître des excès, oppreſſions & autres crimes commis par les gens de guerre.

PRÉVOSTÉ. Voyez l'article de PRÉVÔT ci-deſſus.

PRÉVOSTÉ-LE-COMTE. On appelle ainſi une recette particulière ou un des diſtricts qui compoſent le département des finances du Hainault. Ce diſtrict renferme vingt-neuf Paroiſſes, ſituées dans les environs de Valenciennes. Voyez *tom. III. page* 308, *à l'article* HAINAULT.

PRIÈRES, abbaye régulière d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fille de Buze, de la filiation de Clairvaux, ſituée ſur le bord de la mer, à la droite de l'embouchure de la Vilaine & à la gauche de celle d'un ruiſſeau, dans le diſtrict de la paroiſſe de Belair appellée par corruption *Biliers* ; à quatre ou cinq lieues au levant d'hiver de Vannes ; diocèſe & recette de cette ville, parlement & intendance de Rennes. Cette abbaye fut fondée en 1250 par Jean I. duc de Bretagne, dit Jean le Roux. Cadſe, Evêque de Vannes, y introduiſit les premiers religieux en 1262. Ce monaſtère fut appellé *Prières*, pour faire connoître à la poſtérité le motif du fondateur, qui étoit qu'on y fît des prières & oraiſons continuelles pour lui, afin de faire lever l'excommunication qu'il

avoit encourue en maltraitant le clergé de son duché, dont cependant il ne fut relevé qu'en 1256, dans un voyage qu'il fit à Rome. Ce fut en action de graces de cet heureux événement que Blanche de Navarre, son épouse, fonda une abbaye de filles du même ordre, près de Hennebond, qu'elle nomma *la Joie*.

Les lieux réguliers qui composent ce monastère sont fort bien construits; entr'autres parties de ces bâtimens on remarque un escalier, une bibliothèque, un réfectoire & plusieurs autres pièces d'une élégante structure : l'église sur-tout, reconstruite à neuf d'après les desseins de Decote premier architecte du roi, par les soins de Melchior de Serent, un des abbés de cette maison, auquel on doit aussi la construction de la plus grande partie de ses lieux réguliers, mérite une attention particulière des connoisseurs. La première pierre en fut posée en 1716, au nom de S. A. R. le duc d'Orléans, régent du royaume, par le sieur Feydeau de Brou, intendant de la province de Bretagne.

PRIMAT, archevêque qui a une supériorité de juridiction sur plusieurs archevêchés & évêchés.

Suivant la discipline actuelle les primats ont la préséance sur les archevêques soumis à leur juridiction; ils président aux conciles composés des métropolitains & suffragans, & connoissent par appel des causes qui surviennent dans les provinces dépendantes de leur primatie.

Il y a en France plusieurs ecclésiastiques supérieurs revêtus du titre de *Primat*, mais sans attribution de juridiction. Il n'y a que l'archevêque de Lyon qui, en qualité de primat des Gaules, fait juger par son official primatial les appels des jugemens rendus par les officiaux de Sens, de Tours & de Paris. Du primat on en appelle au pape.

PRINCES DU SANG, titre que portent en France ceux qui sont issus du sang auquel la royauté est affectée, c'est-à-dire qui sont issus de la race royale par les mâles. On donne le titre de *premier Prince du Sang* à celui qui est immédiatement après les enfans de France.

Conformément à l'édit du mois de mai 1711, art. I.,

les princes du sang sont majeurs à quinze ans, pour avoir entrée, séance & voix délibérative dans les parlemens.

Sans posséder des pairies ils précèdent tous les ducs & pairs, même aux sacres des rois. Voyez *tom. III. page* 128.

PRIVAS, petite ville dans le Vivarais, à la jonction de trois ruisseaux qui, une ou deux lieues plus bas, se jettent dans le Rhône au Pouzin, & à cinq ou six lieues au septentrion de Viviers, diocèse & recette de cette ville; parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc. On y compte environ 1500 habitans y compris ceux de S. Clair. Cette ville a servi de retraite aux huguenots, & s'est rendue célèbre dans l'histoire pour avoir osé soutenir un siége commandé par Louis XIII. en personne. Elle avoit été donnée à la fameuse Diane de Poitiers, & elle a été possédée avec son domaine par des seigneurs particuliers, qui ont la justice du lieu. Il y a dans Privas quelques manufactures de laine & il s'y fait un commerce considérable en cuirs.

PROCUREUR, c'est dans l'acception la plus générale un officier public créé pour dresser les actes de procédures nécessaires à l'instruction des affaires & à leur décision, & pour représenter en justice ceux qui le chargent de leurs intérêts.

PROCUREUR GÉNÉRAL, magistrat établi dans les cours souveraines pour veiller aux intérêts du roi, de l'église, du public & des mineurs, & les défendre quand il le faut: pour cet effet il donne ses conclusions, & la cour les suit si elles lui paroissent fondées sur de justes motifs. En outre le procureur général est regardé comme le censeur public: en cette qualité il veille à la manutention de la police générale, à ce que les ordonnances soient observées, à ce que la justice soit rendue dans l'étendue de son ressort. Il est chargé de faire exécuter les provisions, les arrêts de la cour, de poursuivre les criminels sur la plainte de la partie civile, lorsque les crimes méritent peines afflictives; il doit veiller à la conservation du domaine, protéger les hôpitaux & les mineurs, &c.

PROCUREUR DU ROI. C'est un substitut de M.

le Procureur général, établi dans une juriſdiction royale pour maintenir l'ordre public dans l'étendue de ſon reſſort : ſes fonctions ſont à peu-près les mêmes ; ſuivant l'édit de 1661 qui règle les principales fonctions des procureurs du roi, il doit être appellé pour être procédé à la vente des biens vacans, en cas de banqueroute, abſence, ſoit qu'il s'agiſſe des droits du roi, ou de l'égliſe ou des hôpitaux ; il doit être appellé, lui ou ſon ſubſtitut, à toutes les tutelles, curarelles, inventaires en cas de banqueroute, ou s'il y a des mineurs, il doit avoir communication lorſqu'on fait un avis de parens : il doit être préſent à tous les actes de police, aux auditions des comptes des hôpitaux & communautés. Il eſt juge & conſervateur des arts & metiers, &c.

PROMOTEUR, eccléſiaſtique gradué & inſtruit qui, dans une officialité ou autre juriſdiction eccléſiaſtique, remplit les fonctions du miniſtère public.

Le promoteur eſt chargé ſpécialement d'informer contre les eccléſiaſtiques en faute, de maintenir les droits, les libertés & les immunités de l'égliſe, de veiller ſur la diſcipline eccléſiaſtique, de former enfin des réquiſitoires pour l'intérêt public, de même que le procureur du roi dans les juriſdictions royales.

Les promoteurs ſont aſtreints par l'ordonnance de 1670, ainſi que les procureurs du roi, d'avoir un regiſtre pour écrire les dénonciations.

Les fonctions de promoteur ſont incompatibles avec celles de pénitencier. Ce juge eccléſiaſtique eſt révocable à la volonté de l'évêque.

PROVENCE, une des provinces maritimes de la France, avec titre de comté, formant un grand gouvernement général militaire. Elle eſt ſituée ſur la mer méditerrannée, entre le vingt-unième degré, cinquante-quatre minutes & le vingt-quatrième degré, cinquante-ſept miuutes de longitude ; & entre le quarante-deuxième degré, cinquante-cinq minutes & le quarante-quatrième degré trente-quatre minutes de latitude ; bornée au ſeptentrion par le Dauphiné ; au levant par le Piémont & le comté de Nice ou le Var ; au midi par la Méditer-

ranée, & au couchant par la principauté d'Orange & par le Rhône qui la sépare du Languedoc.

On lui donne quarante-cinq à cinquante lieues dans sa plus grande longueur depuis le bras du Rhône qui arrose la Camargue au couchant jusqu'au comté de Nice ou à l'embouchure du Var, & de trente-cinq à quarante lieues dans sa plus grande largeur. La ville d'*Aix* en est la capitale.

La Provence a eu des souverains qui l'ont possédée longtems sous le titre de comté : elle passa à Charles de France, frère de S. Louis, par son mariage avec l'héritière de Provence. Charles, son dernier comte, institua par son testament du 10 décembre 1481 Louis XI héritier de toutes ses terres ; c'est depuis cette époque que la Provence est unie à la couronne de France.

Quoiqu'on n'entende par le nom de Provence, quant à l'administration économique de la province, que le pays appellé *des Vigueries*, dont les communautés entrent dans les assemblées & contribuent aux impositions provinciales, cette province comprend, outre le corps des vigueries aujourd'hui compriſes dans l'affouagement général du pays, les fiefs nobles, les communautés des terres adjacentes & villes franches ; & depuis 1768, la ville d'Avignon & le comtat Venaissin, lesquels districts sont imposés séparément.

Les chefs-lieux des vigueries de Provence sont,

Aix,	Colmars,	Montiers ;
Annot,	Digne,	Seyne,
Apt,	Draguignan ;	Sisteron ;
Aulps,	Forcalquier,	Saint-Maximin ;
Barjols,	Grasse,	Saint-Paul,
Brignolles,	Hieres,	Tarascon ;
Castellane,	Lorgues,	Toulon.

En tout vingt & une vigueries.

Il y avoit autrefois une vingt-deuxième viguerie, celle de *Guilleaumes*, mais elle a été décomposée en 1760 à l'occasion de l'échange que la France fit avec la Sardaigne.

Les autres diſtricts de Provence qui ont rapport à l'adminiſtration des finances de la province ſont,

La vallée de Barcelonette,

Le val de Barrême,

Le comté de Sault, qui eſt ſouvent réputé terres adjacentes,

Les communautés des terres adjacentes & villes franches : en tout quatre diſtricts, & trois ſeulement ſi le comté de Sault eſt compris dans les terres adjacentes.

Nous ne ſavons pas encore quelles ſont les diſpoſitions du gouvernement par rapport au comtat Venaiſſin, & comment ſont réglées ſes impoſitions.

Les communautés réputées *Terres adjacentes* & villes franches ſont,

Marſeille, Arles, Salon, Richebois, les Baux, Notre-Dame de la mer; *ou* les Saintes-Maries, Aureille, Fontvieille, Aurons, Saint-Tropès, Entrevaux, le Mas, Montdragon, Grignan & ſon comté compoſé des communautés de Montſégur, Chantemerle, Salles, Collonſelles, Allan, Reauville : en tout vingt communautés, & vingt-ſix ſi l'on y comprend Sault & ſa vallée, compoſée des communautés d'Aurel, Monioux, Sainte-Trinité, la Garde & Ferraſſières.

Suivant le dénombrement fait en cette province en 1765, elle contient 690000 habitans, ſans compter 5800 hommes de troupes réglées qui y étoient alors, ni les habitans de la ville d'Avignon & du comtat Venaiſſin, qui ont été réunis depuis : enſorte que cette province contient habituellement environ 700000 conſommateurs, ſans compter les habitans du comtat Venaiſſin qui doivent y être ajoutés dorénavant.

Les 700 mille habitans que l'on compte aujourd'hui en Provence ſont répandus en 738 lieux, leſquels forment 666 communautés affouagées, diviſées en 688 paroiſſes.

On eſtime qu'en 1700 la population de cette province ſe montoit à 650000 habitans, leſquels diminuerent d'environ 200 mille dans l'eſpace de vingt-deux ans par la contagion qui déſola cette province en 1720, 21 & 22, enſorte qu'alors la population étant réduite à environ

450000

450000 habitans, elle eſt augmentée dans l'eſpace d'environ quarante ans de près de 250 mille, puiſque leur nombre y eſt aujourd'hui porté à 700000 conſommateurs.

Cette province n'a plus d'états généraux depuis 1639, mais des aſſemblées générales des communautés, qui ſe tiennent ordinairement à Lambeſc vers la fin de chaque année, à moins qu'il n'y ait des raiſons pour les différer. Elles ſont compoſées de l'archevêque d'Aix qui en eſt le préſident & le premier procureur-né du pays; de deux évêques procureurs joints, nommés par le roi, pour repréſenter le clergé; de deux gentilshommes procureurs-joints pour la nobleſſe; de deux conſuls d'Aix, procureurs-nés du pays; de l'aſſeſſeur qui eſt le premier conſeiller du ſiége préſidial, auſſi procureur-né du pays; & enfin de trente-ſix députés des vigueries & principales communautés. Le tréſorier général y aſſiſte auſſi, de même que le gouverneur ou le commandant de la province, qui fait l'ouverture de ces aſſemblées, & un commiſſaire pour le roi.

Les impoſitions en Provence ſont réelles; cependant les communautés ont la liberté de payer leurs tailles par des impoſitions ſur les fruits, les denrées ou les marchandiſes, & ces impoſitions ſont réelles & de même nature que la taille; ce n'eſt point le champ qui paie alors, c'eſt la denrée que l'on conſomme. Cette ſorte d'impoſition eſt avantageuſe aux peuples, en ce qu'elle eſt la plus douce & la moins ſenſible; elle tombe principalement ſur les riches qui font une grande conſommation des denrées qui y ſont ſujettes, & les pauvres peuvent en adoucir la charge en vivant avec économie.

Les territoires de chaque comté ſont eſtimés à un certain nombre de feux, en prenant ce mot, non pour l'habitation d'une famille, mais pour une certaine étendue de biens fonds de la valeur de cinquante mille livres: & ce ſont-là les affouagemens généraux.

Le pays de Provence ne renferme que trois mille feux; ainſi la communauté, qui eſt cotiſée pour trente feux, ſupporte la centième partie de l'impoſition générale.

Toutes les communautés étant cotiſées par l'affouagement général, la répartition de leur contingent eſt faite

dans chaque communauté sur l'estimation de la valeur des biens de chaque particulier ; on en dresse un état ou terrier qui s'appelle *Cadastre*, auquel il est procédé par des experts qui sont nommés par les procureurs du pays.

Les cadastres sont composés de livres, & la valeur de chaque livre cadastrale est de mille livres. Ils comprennent les fonds incultes comme les fonds cultivés, le sol des maisons, des villes, bourgs & villages ; mais les édifices n'y sont pas estimés, parcequ'ils causent souvent plus de dépense qu'ils n'apportent de profit, & qu'ils ne donnent aucun revenu au propriétaire qui les habite, & cela est conforme aux loix Romaines qui sont le droit commun de la province.

Les cadastres des communautés étant une fois reçus dans le conseil commun, la règle de proportion ne varie plus pendant leur durée, quoiqu'il arrive des changemens dans la surface & dans la valeur des fonds par le plus ou le moins de culture.

Le cadastre ne peut être renouvellé qu'après un intervalle de vingt ans au moins, & en vertu d'une délibération prise dans un conseil général où les deux tiers des délibérans en auront demandé un nouveau. Ainsi il subsiste assez long-tems pour récompenser le pere de famille laborieux qui améliore son héritage sans que sa cote d'imposition augmente.

L'égalisation de toutes charges de communauté à communauté, & d'habitant à habitant, est un mot consacré dans la province pour exprimer la fin principale de son administration : si le terrein d'un particulier, si le travail d'un autre est nécessaire à des ouvrages publics, tout est payé aux dépens de tous & réparti avec égalité ; ensorte que les fournitures de magasins, logemens, étapes, corvées & autres dépenses de cette nature sont supportées par le corps de la province ; les communautés ne sont tenues que d'en faire les avances.

La Noblesse fait corps en Provence ; mais à certains égards seulement : elle possède des biens nobles & des biens roturiers ; pour raison de ces derniers la Noblesse ne forme qu'un seul & même corps avec le tiers-état, & elle est liée pour toutes les impositions qui portent sur

ceux de ſes biens poſſédés en roture, par les délibérations priſes dans les aſſemblées générales & particulieres ; & c'eſt par cette raiſon qu'elle y a des députés de même que le clergé. A l'égard des biens nobles, le corps de la nobleſſe eſt entièrement diſtinct & ſéparé du tiers-état, & les procureurs du pays ne peuvent pas y aſſeoir leurs impoſitions.

Le corps de la nobleſſe impoſe ſur les biens nobles & ſeigneuriaux de quoi acquitter la ſomme à laquelle l'univerſalité des fiefs eſt taxée, & pour faire face aux dépenſes que ſes affaires exigent.

Pour que le ſeigneur féodal contribue dans une juſte proportion aux charges que le corps s'impoſe, les fiefs ſont eſtimés par *florins*, & c'eſt ce qu'on appelle *Afflorinement*.

Un fief paie plus ou moins qu'un autre, en raiſon de la différence du nombre des florins auxquels il eſt évalué.

La valeur du florin n'eſt point fixe ; elle eſt plus ou moins forte à proportion du montant de l'impoſition générale ; enſorte que le florin étant de trente livres une année, ſi l'année ſuivante l'impoſition double, il eſt de ſoixante livres.

Quant à la police ſubordonnée à l'intendant, la Provence eſt diviſée en un certain nombre de ſubdélégations, qui contiennent les unes plus & les autres moins de communautés.

Pour l'adminiſtration de la juſtice la Provence a un parlement, dont le ſiège eſt fixé à Aix, & qui a dans ſon reſſort tous les diſtricts dont nous avons parlé plus haut, leſquels ſont diviſés en ſénéchauſſées royales ; & pluſieurs juriſdictions d'*Appeaux* qui reſſortiſſent nuement & ſans moyen au parlement.

Ces dernieres ont dans leur reſſort un certain nombre de judicatures royales ſubalternes, dont les appels ſont portés en première inſtance à la ſénéchauſſée de laquelle elles dépendent. *Voyez* Aix.

Outre ces juriſdictions ordinaires il y a deux juriſdictions de prud'hommes, qui jugent ſouverainement & ſans appel ; l'une à Marſeille & l'autre à Toulon.

Aux ſénéchauſſées royales & autres juſtices ſubalternes dont il eſt fait mention à l'article *Aix*, il faut joindre

les deux sénéchaussées royales d'*Avignon* & de *Carpentras*, créées par édit du mois de mars 1769, ainsi qu'une judicature royale subalterne dans chacune de ces villes, & dans les lieux de *Valreas*, l'*Isle*, *Mornas*, *Cavaillon*, *Perne*, *Pont-de-Sorgues*.

La Provence est divisée pour le spirituel en seize diocèses; mais la division naturelle du pays est celle qui partage la province en haute & basse; la première au nord de la Durance & du Verdon, & la basse au midi de ces deux rivières.

La partie haute de la Provence comprend les diocèses d'Avignon, Carpentras, Vaison, Cavaillon, tous les quatre dans le comtat Venaissin; ceux d'Apt, Sisteron, Riez, Digne, Senez, Glandève: en tout dix diocèses.

La partie basse de la Provence contient les sept diocèses suivans; savoir, Arles, Aix, Marseille, Toulon, Frejus, Grasse, Vence.

Pour ce qui est du gouvernement militaire, cette province a un gouverneur général, un lieutenant général & quatre lieutenans de roi.

Il y a des lieutenans des maréchaux de France à Aix, Toulon, Tarascon, Arles, Digne, Manosque, Sisteron, Forcalquier, & un pour Draguignan, Moustier & Castellane.

Les gouvernemens particuliers, dépendans du gouvernement général de Provence, sont Marseille, sa citadelle, le fort S. Jean de Marseille, le château d'If, Notre-Dame de la Garde, Porquerolles & Lingoustier, la tour de Bouc & Balaguier, Toulon, grande tour de Toulon, Saint-Tropès, isles-Sainte-Marguerite & Saint-Honorat, Antibes, sa citadelle, le Fort quarré, Sisteron, Entrevaux, Colmars, Seyne, Tarascon, la tour de Bergauson, les îles & tours de Portocros, le fort Saint-Vincent & la vallée de Barcelonette, Saint-Remy, Apt, Pertuys, Manosque, Draguignan, Grasse, Arles & Saint-Paul de Vence.

Depuis la réunion du comtat Venaissin à la Provence, le roi entretient une garnison à Avignon. Les troupes la disent une des plus agréables garnisons du royaume.

Toulon est le chef-lieu d'un des trois départemens de

la marine, & en conséquence la résidence d'un intendant de la marine, d'un commissaire général de la marine, d'un contrôleur, d'un commissaire des classes, d'un garde-magasin & quelques sous-commissaires de la marine & des classes, deux élèves-commissaires, &c.

Outre ces officiers d'administration pour la marine, il y a à Toulon un ingénieur constructeur en chef, deux ou trois ingénieurs constructeurs ordinaires, plusieurs sous-ingénieurs-constructeurs & quelques élèves.

Dans les villes de Marseille, Antibes & Arles, dépendantes du département de Toulon, il y a des commissaires des classes & d'autres officiers d'administration.

Il y a aussi à Toulon un détachement des gardes du pavillon amiral & une compagnie des gardes de la marine, pour l'instruction desquels il y a une école de marine.

La Provence a pour sa police une compagnie de soixante cavaliers de la maréchaussée & un trompette, commandés par un prévôt général, deux lieutenans, deux exempts, quatre brigadiers & neuf sous-brigadiers.

Cette province a un langage particulier connu sous le nom de *langue provençale ;* c'est un composé de mots Celtiques, Grecs, Latins, François, Allemands, Italiens & Espagnols.

La Provence est la province de France la mieux arrosée ; c'est aussi celle où les rivières causent le plus de dommage à cause de leurs fréquens débordemens. Le Rhône, la Durance, le Verdon & le Var sont les principales rivières de la province : il n'y a que le Rhône qui soit navigable. Cette province a quelques marais, des lacs & étangs.

Le plus considérable des lacs est celui d'*Allos* dans la vallée de Barcelonette, au sommet d'une très-haute montagne : sa circonférence est d'environ une lieue. Il est rempli de truites, parmi lesquelles il en est d'une grosseur prodigieuse. C'est de ce lac que sort en grande partie la rivière de Verdon.

Les étangs sont fort communs le long des côtes de Provence : il y en a de grands & de petits. L'étang de *Berre* ou du *Martigues* est situé entre Marseille & le Rhône. Il est de figure presque ronde & on lui donne

neuf mille pas de longueur, sept mille de largeur & trente mille de circonférence. Il y a peu d'étangs où l'on trouve une si grande quantité de poisson que dans celui-ci. *Voyez* BERRE.

Les étangs de *Meyran* & d'*Entrecens*, de *Foz* & de *Gallejon* sont dans la crau d'Arles. Les deux premiers sont remplis de carpes : on fait aussi des pêches considérables dans les deux derniers. Il y en a un autre où il se fait beaucoup de sel, mais un peu âcre, c'est celui de *Valdnach*. Ceux d'*Istres* & de *S. Mitre* n'ont rien de remarquable, si ce n'est d'être aussi fort poissonneux. Près de la Napoule est un étang d'une demi-lieue de circuit, abondant en poisson & en oiseaux aquatiques. Les étangs au levant & près de la ville d'Hières servent à faire du sel.

L'étang de *Montmajour-lès-Arles*, autrefois assez considérable, a été presqu'entièrement desséché depuis environ cent ans. Il en est de même de plusieurs autres auxquels ont succédé de belles campagnes. C'est le dessèchement de ces étangs & d'un grand nombre de marais, avec la construction de plusieurs grands-chemins, qui ont si fort contribué à la salubrité de l'air dans cette province depuis le commencement de ce siècle.

La Provence a plus de cent quarante lieues de côtes. Elles sont entrecoupées d'un grand nombre de caps : les plus connus sont ceux de la *Couronne*, de la *Croisette*, de l'*Aigle*, le *Cap Sepet*, celui de *Benat*, le *Cap-Taillat*, celui de *Lardiès*, de *la Moutte*, de *S. Tropès*, le *Cap-Roux* & celui de *la Garoupe*.

Les ports & mouillages les plus fréquentés sont le port de *Toulon* pour les vaisseaux de guerre. Sans être aussi grand que celui de Brest, il est plus beau & plus commode ; on peut même le regarder comme un des plus beaux ports de l'Europe.

L'autre port le plus considérable de la province est celui de *Marseille*, un des trois ports marchands les plus fréquentés du royaume.

Les ports du *Bouc*, de la *Ciotat*, la rade de *Brusc*, le golfe ou la baye d'*Hière*, le golfe ou petit mouillage de *S. Tropès*, le mouillage de *Canoubiès*, le golfe de

Fréjus, la rade de *Nagaye*, le golfe ou mouillage de la *Napoule* & la rade du *Gourjan* ne sont pas considérables.

La côte de Provence est bordée d'un grand nombre d'îles, mais elles sont toutes petites. Les plus considérables sont celles d'*Hières*, au nombre de trois principales ; savoir, l'île du *Levant*, *Porquerolles* & *Portocros* ; les îles de *Lérins*, dites communément les îles *Sainte-Marguerite* ; *Saint-Honorat*, la seule de ces deux îles qui soit habitée, est célèbre dans l'histoire ecclésiastique par son beau monastère de Bénédictins dont elle porte le nom.

Les îles de Marseille, savoir *Ratonneau*, *Pomegué*, le château d'*If*, l'île de *Daumé*, l'île de *Planier*, l'île de *Jayre* ou *Jarreous*, l'île de *Maire* & l'île de *Riou* ; l'*Isle-verte*, qui couvre la baye de la Ciotat ; l'*Isle-rousse*, à l'orient & près de Bandol ; l'île des *Embies*, à l'orient de Sixflours, sont très-peu de chose, & aucune de ces îles n'est habitée, excepté celle du château d'If où il y a ordinairement garnison ; il n'y a que l'île Saint-Honorat, Porqueroles & Portocros qui soient habitées.

Il n'y a point de province en France où le climat & les qualités du sol soient aussi variés qu'en Provence. Dans des parties cette province est extrêmement chaude & séche, & dans d'autres elle est froide & humide. Elle est tout aussi variée par rapport à la qualité du sol ; c'est-à-dire qu'elle est très-fertile ou stérile suivant ses différentes positions & contrées.

La côte maritime du côté du midi ou la partie la plus méridionale de la basse Provence est très-chaude & séche : il est rare qu'il y pleuve en été. Au contraire la contrée des montagnes ou la plus septentrionale de la partie haute de cette province est fort froide & humide : les pluies y sont presque continues, même en été, & durant cette saison les orages y sont aussi fort fréquens.

La contrée du milieu située entre les deux précédentes, c'est-à-dire la plus méridionale de la partie haute de cette province, & la plus septentrionale de la partie basse, est fort tempérée, & participe des qualités de l'une & de l'autre. En un mot la variété du climat est

si singulière en Provence que les trois zones du globe terrestre s'y trouvent véritablement rassemblées ; savoir la zone torride & la séche au midi ; la froide & l'humide au nord, & la tempérée au milieu. Par la même raison les quatre saisons de l'année se trouvent aussi en même temps dans cette province, & l'on moissonne dans la partie méridionale pendant que l'on sème dans la contrée des montagnes ; dans une autre on fait la vendange, tandis que les arbres sont en fleurs ailleurs ; ensorte que les fèves, pois & autres légumes, les fruits tels que les cerises, prunes, &c. se reproduisent deux fois dans la même année pour ceux qui ont la facilité de se les procurer ; parceque deux mois après qu'ils sont passés dans le quartier des côtes, ils commencent à mûrir dans celui des montagnes.

Les prunes viennent en si grande abondance dans presque toute la province, qu'étant pelées & séchées, on en porte par toute la France & l'Italie, sous le nom de *Brignolles*, du nom de la ville d'où viennent les plus belles & les meilleures.

Les arbres ordinaires de cette province sont le chêne commun, le frêne, le faux, le sapin, le châtaignier, le pin, le melèze. Les bois nains y sont aussi fort ordinaires ; les chênes-verts, les lièges, les ifs, le buys, le lentisque, le houx, une infinité d'arbres aromatiques. Les marroniers, les mûriers, les oliviers, &c. sont également communs en Provence, comme on le verra par les détails que nous donnons plus bas.

La Provence est une des provinces les plus montueuses de France : il y a de grandes & de petites montagnes. La plus fameuse de toutes est la montagne de la *Sainte-Baume :* elle est située entre la ville d'Aix & celle de Toulon. On lui donne trois lieues de hauteur & dix lieues de longueur du levant au couchant. C'est dans cette montagne que se trouve la caverne dite la *Sainte-Baume*, où l'on prétend que Sainte Madelaine demeura en solitude & fit pénitence pendant trente années consécutives.

La plus haute de toutes les montagnes de Provence, celle du moins que découvrent la première les mariniers qui viennent de la mer, est la montagne de Sainte-

Venture, que d'autres nomment *Sainte-Victoire* : elle eſt ſituée à environ trois lieues au levant de Toulon. Au milieu de cette montagne eſt un emplacement ou baſſin verdoyant, tout environné de roches eſcarpées, excepté à une fente par laquelle on y entre. Il y a, à une des extrémités de ce baſſin, un hermitage fort ſolitaire habité depuis très-long-tems.

Quoique communément les montagnes ſoient bien garnies de bois, on voit cependant le contraire en Provence. La plupart des montagnes de cette province, ainſi que quantité de collines, ſurtout dans la partie méridionale, ne préſentent que de ſimples & purs rochers, nuds, ſans arbres, ſans plantes, ni ſimples.

En général la Provence eſt partout aſſez temperée; placée ſous un ciel fort doux & pur, elle eſt arroſée de quantité de fontaines, de ruiſſeaux & de rivières : elle eſt agréable par la variété de ſes forêts, bois, montagnes, vallées & collines, & la ſalubrité de l'air y eſt admirable.

En Provence le ſol eſt en général blanc & aride, & ce n'eſt qu'à l'induſtrie des habitans que l'on doit ſa fertilité en fruits & légumes. Il y a pourtant quelques contrées qui ſont naturellement fertiles, telles que la Camargue, les environs du Var, le territoire de Graſſe, le vallon de Lattée & quelques autres petites vallées.

Comme les bêtes à cornes & les chevaux ſont rares dans cette province, le fumier y eſt rare auſſi; c'eſt pour cette raiſon que l'on répand de la paille dans les rues pour avoir du fumier, & que l'on ramaſſe avec grand ſoin celui que l'on peut trouver ſur les grands chemins & ailleurs. L'induſtrie des habitans y eſt ſi ſingulière pour la culture, qu'ils forment des jardins ſur des pointes de rochers en y tranſportant de la terre.

On ſe ſert plus fréquemment d'ânes & de mulets en Provence que de chevaux. Les chèvres & les bêtes à laine y ſont fort communes; les habitans ne mangent que du mouton, qui y eſt excellent : les bœufs & les vaches y ſont fort rares.

On y fait des fromages du lait de brebis & de chèvres.

La viande de porc y eſt d'une grande conſommation.

Le gibier eſt très-bon dans cette province ; mais comme la chaſſe y eſt aſſez libre, il eſt un peu rare.

Le miel que l'on recueille en Provence eſt le plus délicat & le plus agréable de toute la France.

Cette province fournit toutes ſortes de grains comme la plupart des autres contrées du royaume, à l'exception de bled farraſin que l'on n'y cultive point ; mais l'on n'y recueille pas à beaucoup près aſſez de bled pour la ſubſiſtance de la province. Elle eſt plantée de vignes dans tous les cantons, & le vin que l'on y recueille n'eſt pas fort bon en général ; le vin rouge eſt fort épais : on y fait auſſi des vins blancs, des paillets & des clairets, des vins muſcats & des Malvoiſies; on eſtime ſur tout les vins de S. Laurent que l'on recueille près de l'embouchure du Var.

Outre les fruits communs à toutes les provinces de France, on cultive dans la Provence des amandiers, des oliviers, des orangers, des citronniers, des grenadiers, des figuiers, &c. leſquels y viennent mieux que dans toutes les autres provinces du royaume. Les autres fruits qui y viennent auſſi mieux qu'ailleurs, ſont les pignons, les jujubes, les carroubes, les arbouſes, les capres, les limons, les poncires, le ſaffran, &c. La manne & l'agaric croiſſent dans pluſieurs cantons. On y trouve preſque de toutes les eſpèces de ſimples propres à la pharmacie. Il y a du thim, du romarin, du nard, du brac, des cannes, du genièvre, du lentiſque, du buys, du genêt, des lauriers, du tamarin, du nerprun, des cyprès : des houx, que l'on nomme en provençal *caprefeuil*, dont on fait de la glu ; des frênes, des miracouliers, vulgairement dits *fabregouliers*, & des lièges le long de la mer. On y cultive les muriers avec plus de ſuccès qu'en aucune autre province du royaume : il y croît auſſi de ces petits chênes verds ſur leſquels on ramaſſe la graine d'écarlate. *Voyez* l'article LANGUEDOC, *pag.* 530.

Le mirthe & le thérébinthe y abondent. Autrefois on y cultivoit du ris ; mais comme il falloit des marais pour cette culture, on a été obligé de l'abandonner pour la ſalubrité de l'air. On cultivoit auſſi des cannes à ſucre

au territoire d'Hières; la culture en a été également abandonnée.

C'eſt de cette province que nous tirons les avelines qui ſe conſomment en France, les figues ſéches les amandes princeſſes, les raiſins ſecs; ceux que l'on nomme *raiſins picardans*, ſont de moindre qualité que les raiſins ſecs d'Orriol, Roquevaire & Olioules. On les met dans des caiſſes de 80 à 100 livres péſant.

Le commerce des amandes eſt un objet conſidérable par la conſommation qui s'en fait en dragées de toutes façons, en biſcuits, maſſepains, orgeat & en huile; mais le commerce de l'huile d'amande n'eſt rien en comparaiſon de celui qui ſe fait en huile d'olive : cette derniere production y eſt en effet ſi conſidérable que cette province en fournit beaucoup à la France, à l'Angleterre, à l'Allemagne & aux autres pays du Nord. L'huile d'olive de Provence eſt généralement très-fine & de la meilleure qualité, & la recolte que l'on en fait eſt ordinairement abondante.

On cultive auſſi dans cette province beaucoup de marroniers, dont les fruits ſe commercent par Lyon.

C'eſt de la Provence que l'on tire le meilleur chiendent : cette province fournit de capres la plupart des villes de l'Europe. On tire de l'ambre jaune de pluſieurs de ſes montagnes.

La pêche que l'on fait le long des côtes de Provence n'eſt pas plus conſidérable qu'ailleurs. La pêche du thon & des anchois eſt la plus utile à cette province. Celle des anchois ſe fait depuis le commencement de décembre juſqu'à la mi-mars : on en prend encore dans les mois de mai, juin & juillet, temps où ils paſſent le détroit de Gibraltar pour ſe retirer dans la Méditerranée. Quand on a pêché ces poiſſons, on leur coupe la tête, on leur ôte le fiel & les boyaux, on les ſale & on les met dans des barrils de différens poids. Du reſte on prend dans la mer de Provence comme ailleurs des merlans, des maquereaux, des ſardines, des rayes, des ſoles, des moules & toutes ſortes de coquillages. Une pêche plus particulière à cette mer eſt celle des dauphins, des lamies, des loups, des rougets, des mugeouls

ou ſurmulets, des melettes, des rhous, des ſeches, des langouſtes & des poulpes.

Aux environs d'Antibes & de Cannes, on pêche dans les mois de mars & d'avril un petit poiſſon très-exquis & très-délicat, appellé *nonnat* : il eſt de la longueur d'une épingle & d'une groſſeur proportionnée; c'eſt une eſpèce de ver. Dans les rivières on pêche des eſturgeons, des truites, des anguilles, des aloſes, des barbeaux, des tanches, des carpes & beaucoup d'écreviſſes. Les autres eſpèces de poiſſon communes à la plupart des rivières de France, tels que le ſaumon, le goujon, la lamproie, le brochet, la perche, la brême & la plie, ſe pêchent auſſi dans les rivières de Provence, mais ce n'eſt que fort rarement.

Aux productions de la ſurface dont la nature a favoriſé cette belle province, nous joindrons les tréſors qu'elle y a dépoſés dans les entrailles de la terre. Il y a des mines d'or, d'argent, de cuivre, d'étaim, de plomb, de fer, de charbon de terre, d'alun, de ſoufre, de ſavon, &c. il y a auſſi des carrières de toutes eſpèces, toutes ſortes de pierres & de foſſiles, des ſources ſalées, des eaux minérales.

Dans la viguerie d'Apt on parle d'une mine d'or à Pugeton, ainſi que d'une mine d'alun au même endroit. Il y a deux mines d'ocre dans le bourg de Viens, l'une dans la vallée appellée l'Argentière, l'autre près du village de Dromon: cette dernière n'eſt guère connue. Il y a auſſi de l'ocre à une lieue & demie d'Apt, dans une plaine appellée *Perrate* : on en débite beaucoup par rapport à ſa bonne qualité. Ce pays fournit auſſi une craie employée pour la faïence, appellée *blanc d'Apt*. Il y a aux Tourettes une carrière de ſable très-propre pour vernir la faïence; un autre plus fin eſt excellent pour donner le blanc aux vaſes des potiers de terre. A Cadenet, dans un quartier appellé *le Lavoir*, il y a un grand côteau couvert d'une pierre, nommée *bar* ou *pierre à feu* : on en fait des plaques de cheminées & des fours. Sous ſon banc on trouve quantité de peignes & d'huitres. Le village de Vaugine, auprès de la ville d'Apt eſt bâti ſur un rocher tout rempli de gloſſopètres, de pétuncles,

de grandes huitres ſingulières, de pelures d'oignon. La montagne d'Iſtres eſt auſſi couverte de peignes. Auprès des villages de Saint-Chamas & de Saint-Martin, proche la ville de Vence, on rencontre des dendrites bien marquées, des bélemnites très-épaiſſes & noires; des cornes d'Ammon au village de Vauvenargue, & près des châteaux de Salignac, de Saint-Marc & de Saint-Jeannet. Dans le bourg de Rians & le village de Lioux, près de la ville d'Apt, on rencontre des cornes d'Ammon aſſez belles.

Dans un village auprès de Siſteron il y a une mine de cuivre aſſez eſtimée. Auprès du village de Prevert, à Saint-Martin de Renacas, & au village de Barrême, diocèſe de Sénès, le ſoufre des pyrites ſe tire de terre, & on trouve du ſuccin près la tour de Beuvons & proche la terre de Salignac, à environ deux lieues de la ville de Siſteron.

Les cantons de Dalvis, d'Aurore & de Saint-Léger, dans la viguerie des Guillaumes, donnent auſſi des marques viſibles de mines de cuivre : les terres toutes rouges ſont mêlées de bandes vertes à Dalvis, & il y a une terre verte, qui contient du vitriol bleu, avec quelques parties de cuivre. Le marbre même de Dalvis & de la ville des Guillaumes eſt mêlé de veines de ce métal.

Au terroir du Luc, diocèſe de Fréjus, il y a une mine d'argent, & une demi-lieue plus loin une mine de plomb.

A Verdache, près de la ville de Digne, il y a une mine de cuivre tenant or & argent.

Au territoire de Siſteron on trouve une mine de cuivre, ainſi que dans celui d'Yères : cette dernière mine tient argent & un peu d'or.

Au village de Maurin, dans la vallée de Barcelonette, le premier objet qui ſe préſente en ſortant des états de Piedmont, eſt une roche fort haute & faite en pyramide, appellée *Chabrière* ou *Chevrière*, couverte d'une matière ſulphureuſe couleur d'azur, avec une ouverture du côté du nord, ſemblable à la bouche d'un four, & de cinq à ſix toiſes de hauteur : On voit une ouverture de quinze pieds de profondeur, ſur dix à douze de largeur & de

hauteur, creuſée de main d'homme; & au fond de ce trou ſont deux filons de la groſſeur du corps humain, d'une pierre toute remplie de paillettes métalliques d'un beau jaune doré & très-brillantes. Après pluſieurs eſſais on eſt parvenu à tirer de cette pierre une chaux ſemblable à celle du cuivre, que les habitans traitent de mine d'or.

Ce même rocher préſente une mine de fer très-riche qui n'eſt point exploitée, & que les ouvriers de Dionero, petite ville du Piedmont, viennent enlever pour fournir leurs manufactures de fer. Ce rocher renferme auſſi une Caverne remplie de criſtalliſations & d'un très-beau criſtal de roche.

On trouve des mines de jayet & de vitriol dans les territoires de Reynier, Mazaugues, Forcalquier, & dans les dépendances de la Sainte-Baume. La conceſſion en a été faite en 1747 au ſieur Baron, négociant de Languedoc, & compagnie.

En deſcendant de la Colle-Saint-Michel vers le Verdon, on rencontre quantité de pyrites ferrugineuſes rayonnées, qui ſe forment dans une pierre à chaux, dont eſt compoſée la montagne : on y trouve auſſi des criſtaux.

A Entrevaux, à trois cens pas du torrent qui tombe dans le Var, il ſe trouve une pierre griſe, veinée d'un ſpath blanc, qui reçoit un beau poli. Elle contient ſouvent des pyrites ferrugineuſes, qui étant expoſées à la pluie, teignent la pierre, qui d'ailleurs eſt propre à bâtir.

On apperçoit au Mas un très-beau filon de charbon de terre qui n'eſt point exploité.

Sur les montagnes du Caſtelet, appellé aujourd'hui Guedan, il ſe trouve un petit lac, nommé de Ligny, dont les bords préſentent des morceaux de criſtaux aſſez gros, ainſi qu'à Saint-Leger.

Aux environs de la ville de Graſſe on rencontre une grande quantité de coquillages foſſiles & de pierres arboriſées.

L'argille du Biol eſt eſtimée pour faire les grandes urnes ou jarres à tenir les huiles : on en fait auſſi des creuſets.

Entre Vence & Tourettes, à trois lieues de Graſſe, ſe trouve un rocher tout couvert de boucardes, de peignes foſſiles liés enſemble, & autres coquillages, dont le banc eſt ſi épais, que ſi on ôte le deſſus, il en paroît autant deſſous; les pierres à chaux de Vence ſont toutes arboriſées.

Aux environs d'Antibes on voit des gloſſopètres, des boucardes & autres foſſiles, ſur les côtes de la Méditerranée.

On a découvert depuis quinze ans, aux environs de Graſſe, des carrières de marbres blancs, jaſpés de diverſes couleurs. *Voyez* GRASSE.

A Mouries, à deux lieues de Sénès, il y a un puits ſalé, dont trois livres peſant d'eau contiennent une livre de ſel fort blanc & très bon.

A Sénès, tout auprès de la ville, eſt encore une petite fontaine ſalée, de même qu'à Tartonne & au village de Lambert, proche de la ville de Digne.

Aux environs de la ville de Caſtellane il y a auſſi un puits d'eau ſalée.

Il y a une mine de bon fer auprès de la ville de Martigues, à trois lieues d'Aix, & à cinq de Marſeille; & une autre à Peirolles.

On voit encore une mine de fer en grains & un bol rouge auprès du château de la Barden.

On voit une mine de vitriol aux environs du village de Sainte-Baume.

On tire du marbre, ſurnommé *de Toromet*, à une lieue d'Aix; il eſt jaune, rougeâtre & de différentes couleurs, mêlé de caillous bruns & noirâtres: on le connoît à Paris ſous le nom de *brêche d'Alep*.

Celui de la terre de Beaurecueil, à demi-lieue de diſtance, eſt plus jaune, plus barriolé & plus beau; c'eſt une eſpèce de Brocatelle.

Le marbre qu'on tire de la montagne de la Sainte-Baume, eſt de diverſes couleurs, & porte le même nom. Le plus ordinaire a le fond blanc-ſale, avec des traits rouges.

Le marbre de Saint-Maximin, qui porte le même nom, eſt moins beau que les précédens. On le tire d'un

lieu appellé l'*Eſtendar*; le fond en eſt gris, avec des taches noires, & quelques veines brillantes & jaunes.

Le marbre de Nans, proche la Sainte-Baume, eſt mêlé de filets d'argent.

Celui de Louplandeux eſt rougeâtre, avec des taches d'un beau blanc; il ſe trouve proche la paroiſſe de *San-Jaumé*, ou Saint-Jacques.

Au village appellé de Bouc, il ſe trouve un marbre mêlé de taches rouges, blanches, fauves, griſes, avec quelques points argentés.

Le marbre de Treſt, à deux lieues d'Aix, à l'endroit nommé Saint-Jean-du-Déſert, a le fond jaune, veiné de blanc, coupé de lignes rouges, & reçoit un beau poli: il reſſemble à la brocatelle d'Eſpagne.

Une montagne à une lieue d'Aix, où ſe voit une ancienne tour appellée la *Keirie*, fournit un marbre verd.

Le marbre de la vallée nommée *Dei Pennes*, qui porte le nom du village voiſin, eſt tantôt rouge, tantôt blanc, & n'eſt pas auſſi eſtimé que les autres.

Les carrières de Fabregoule, de Cabries & de Rouſſet donnent à peu près les mêmes marbres.

Il y a de très-beau jayet au village de Peinier, à trois lieues d'Aix: ces mêmes mines ſont auſſi fréquentes dans la montagne de la Sainte-Baume.

On découvre du jaſpe ſanguin, avec beaucoup de verd, en enfonçant dans les montagnes de Leſterel & de Puget, auprès de celle appellée l'Eſtarpe de Chivau, dans le diocèſe de Fréjus. Il y a auſſi du quartz criſtallin, du porphire, du ſerpentin, des agathes & autres pierres très-curieuſes.

Roquebrune eſt le pays le plus abondant en porphyre après Leſterel: on y remarque un grand rocher, où l'on en diſtingue de deux ſortes, l'un dur, l'autre tendre.

A la montagne qui eſt près de celle de Vaucron on trouve des cailloux arrondis, bruns par-deſſus, & plats par-deſſous, enduits d'une couche d'amétyſtes, qu'on apperçoit en les caſſant: on voit auſſi des améthyſtes & des criſtaux à Fréjus; & des agathes blanches au Revaſt.

A une lieue de Fréjus on voit la montagne appellée la colle de grane, couverte de jaspe rouge & blanc : on y a trouvé une pierre moresque, recouverte d'une couche de coraline rouge & ondée, dont le rocher est situé dans la montagne.

Il y a deux mines d'alun auprès de Marseille : l'une sur la montagne de Saint-Seri ; l'autre au lieu appellé San-Miqueou-d'Aigue-douce. Aux environs de cette même ville, dans l'endroit appellé Moredon, sur le bord de la mer, on trouve à mi-côte des montagnes une caverne qu'on appelle *la Baume* ou *grotte de Roland*, & la *montagne de Marseille-veire.* L'entrée en est assez difficile : on trouve d'abord un rocher, d'où on descend pour arriver à la grotte, où il faut entrer couché sur le ventre. Elle est fort élevée, & séparée en plusieurs routes, mais qui sont peu profondes. Les stalactites qu'on y voit sont d'un spath jaunâtre & ondé ; mais il y a de très-belles colomnes & des culs-de-lampe suspendus à la voute. Le célèbre sculpteur Puget avoit formé le projet de faire percer la voute de la montagne, pour les enlever. L'obscurité qui règne dans cette grotte oblige d'y marcher avec des flambeaux ; il y pleut de tous côtés, & néanmoins on n'y voit qu'une source qui forme un petit bassin. Au château Gomvert, assez près de Marseille, on voit une grotte portant le même nom : elle est fort vaste & fort profonde ; mais les congélations qui s'y trouvent, ne sont pas aussi curieuses que celles de la Baume-Roland. Les environs de Marseille sont parsemés d'une grande quantité d'ostracites & d'échinites, auprès des vieilles infirmeries ; & entre cette ville & le Martigny, on rencontre de petites pierres, appellées yeux de serpent, semblables à celles qui viennent de Malthe.

A un mille d'Antibes, dans les terres labourables, on rencontre des cœurs cannelés, qui ne sont point pétrifiés. Les peignes sont très-communs dans le territoire de Jonques ; les lépas entre Toulon & Marseille. Les lieux les plus abondans en fossiles sont les environs d'Antibes, d'Istres, de Lançon, Beaugencier, à quatre lieues d'Hières. Les peignes sont fort fréquens sur une montagne qui

eſt au nord de Cadenet, à dix lieues de la mer, comme aux environs de Lourmarin & de Cucuton.

Dans le canton d'Arles il y a un terrein, appellé la crau d'Arles, qui a ſept lieues de tour, & qui eſt tout couvert de cailloux ronds & de pierres à fuſil.

On trouve dans les ſables de la Durance des pierres de verole aſſez groſſes.

On prétend qu'il y a un filon ou banc de coquilles, qui continue dans l'eſpace de douze lieues, commence à Robion & finit à Manoſque, en paſſant la riviere.

La colline de Sigoyer, diocèſe de Siſteron, offre des morceaux de criſtal aſſez gros, mais tout remplis de glaces. Saint-Vincent, ſur la montagne de Lure, donne des bélemnites dans des argilles noires, appellées Roubines dans le pays, ainſi que des cornes d'Ammon ferrugineuſes, dont pluſieurs ſont ſans ſtries, d'autres liſſes & ramifiées : le long de la rivière de Jabron il y a des rochers qui en ſont tout remplis ; on trouve abondamment de ces dernières de médiocre grandeur dans les villages de Vauvenargue, Soleillas & Pont-de-Comps. La valiée de Vitroles eſt remplie de blocs de granit de différentes couleurs : le plus ſingulier eſt couleur de roſe & verd, avec une baſe très-criſtalline, mêlée de quartz. En allant à Barcelonette on trouve un rocher de pierre noire très-dure, tout rempli de bélemnites fort longues, & des cornes d'Ammon d'un pied de diamètre, dont les plus ſingulières ſont ovales.

On prétend qu'à l'endroit appellé Marlaud, dans la viguerie de Digne, à une lieue de Toulon, il ſe trouve une mine d'argent.

Au village de Barles dans la vallée nommée Leicluſes, & proche le château Saint-Marc de Jaume-garde on trouve des mines de fer ; & on aſſure qu'il y a une mine de cuivre à Verdache, proche les villes de Digne & de la Roque. On rencontre ſur la montagne de Saint-Vincent quantité d'aſtroïtes, de peignes ſtriés, de cornes d'Ammon, de bélemnites & de pyrites. Les rochers du village de Champourcin donnent des caillous de ſix à ſept pouces de long, auprès du lac de Ligny & de la ville d'Entrevaux.

A Saint-Jean de Lagneros, à moitié chemin de Comps dans la viguerie de Draguignan, on voit une mine de fer anciennement exploitée par les Sarrasins. On y trouve aussi des huitres à rateau & autres fossiles, & l'on voit à peu près les mêmes à la Palu, où l'on rencontre quantité de pyrites quarrées. Les différentes argilles, près de la ville de Moustiers, servent à faire de très-bonne faïence.

A une demi-lieue de la paroisse de Fouillouse, de la viguerie de Saint-Paul, il y a dans une montagne, appellée Portillole, une mine très-abondante de fer, mais négligée. A six cens pas de-là il se trouve une mine de charbon de terre de très-bonne qualité. Dans la paroisse de Meyronnes de la même vallée, au-dessus du village de Saint-Ours, est une autre mine de charbon de terre qui est si gras, qu'on y trouve de temps en temps de petits réservoirs remplis d'une liqueur bitumineuse qui en découle, & qui pourroit bien être une véritable huile de pétrole. Une montagne, appellée Ventefort, à deux lieues du village de Mauria, renferme une mine de plomb si riche, que de vingt livres de minéral on tire six ou sept livres de plomb.

A Romatuelle, la Roque, le Carnet, Beaujeu, Colombières, Nole près de la Chartreuse, sur la montagne de Montdrieu, on rencontre des mines de plomb, & du talc qu'on emploie pour mettre sur l'écriture.

Dans le même endroit de la Nole, il y a une mine d'orpiment, une de soufre & une d'alun.

La viguerie d'Hières fournit la pierre arménienne & le *lapis lazuli ;* mais on en tire une plus grande quantité du mont Carqueirane, près de Toulon, & de celui qu'on appelle dans le pays la *Covelo negro*, à l'endroit appellé *lou cap de Benac*, sur le bord de la Méditerranée, auprès du château de Bregançon.

Dans la viguerie de Tarascon il y a une carrière de bol rouge, mêlé d'un peu de fer & d'un peu d'or, d'autre avec du spath, proche le lieu appellé les Beaux. En montant le côteau on y trouve des pierres composées de grains ferrugineux, avec de petites peignes.

La viguerie de Tarascon donne aussi du marbre, dans

le village d'Aigualières, qu'on travaille dans le village de Saint Remy : ce qui lui fait ſouvent donner le nom de Saint-Remy. Ce marbre, qui eſt mêlé de blanc, de jaune, de rouge & de couleur de chair, eſt très-beau.

Un autre marbre de même couleur, & encore plus beau, ſe tire dans un endroit appellé Oreilles, à neuf lieues d'Aix.

La viguerie de Brignol renferme une montagne dans laquelle il y a des mines de fer, & une carrière de marbre blanc, dont le fond eſt rouge.

La viguerie de Barjolx a la réputation d'avoir des mines d'or & d'argent, à la Maure du Luc, diocèſe de Fréjus.

Les cavernes de Barjolx & de Varage méritent d'être vues par rapport à leurs belles congélations : on en tire du ſable pour les verreries.

Dans la chapelle ſouterraine d'une ſacriſtie du couvent des Carmes déchauſſés de la ville de Barjolx, les congélations qui s'y trouvent repréſentent toutes ſortes d'animaux & différens fruits.

On a découvert à Ongle, viguerie de Forcalquier, un minéral d'argent, répandu par mouches dans une pierrre griſe : ces mouches étant rares, on a ceſſé de les exploiter du temps de M. le duc d'Orléans, régent. Sur les côteaux de Granbois, vers les limites de la Tour d'Aygues, on a trouvé une mine de fer ; & ce même terrein fournit des huitres foſſiles & des peignes. Sur la montagne de Leberon, auprès du village de Puipin, il y a des indices d'une mine de plomb, avec deux filons de ſpath alkalin. A Aubenas, quartier du Plan, auprès d'une chapelle, eſt un ravin où ſe trouve un filon de mine de ſoufre très-pur. Dans les villages de Dauphin & de Saint-Même, on voit pluſieurs foſſes ouvertes de charbon de terre : ce charbon ſeroit très-propre aux ouvrages des forges ; mais on s'en ſert peu, parcequ'il a l'odeur plus forte que celui de Forez. Ce même canton fournit des criſtaux aſſez parfaits.

Le charbon de terre eſt aſſez commun à Manoſque ; mais il eſt d'une eſpèce peu convenable aux forges, & on l'emploie pour cuire la chaux. A Saint-Huché, terri-

toire de Mirabeau, près de la Durance, il y a une caverne, dont les parois sont toutes revêtues de stalagmites. La Bastide, la Motte & Saint-Martin donnent les mêmes fossiles que la Tour-d'Aigues, entr'autres des cames, des oursins, du spath jaune, des pierres à fusil. Au village de Cabrière, l'étang de la Bonde qui le sépare de la Motte, est bordé d'un côteau escarpé, dont le corps est une pierre qu'on appelle saphre, avec quelques coquilles entières, telles que des peignes, des glands de mer, des pelures d'oignon, des glossopètres, des noyaux de boucardes, de petites huitres, des sabots & des cames.

Dans la viguerie de Draguignan, vers l'endroit appellé Ampus, au territoire du Château-double, quartier de Rebouillon, à une lieue de Draguignan, on a découvert un filon de fer de bonne qualité, donnant environ quarante pour cent.

On en voit de pareils à Monferrat, aux Salettes, au Perel, au terroir de la Garde, à Esterel, à Trans, à Martigues.

On voit à Pennafort une mine de fer, & un granit blanc & assez beau, ainsi que des pierres à fusil colorées & approchant du jaspe : les unes sont blanches & rouges ; les autres blanches & violettes.

A l'endroit appellé Callian, à cinq lieues de la ville de Draguignan, il y a une mine de charbon de terre, & une carrière remplie de belles congélations.

A l'endroit nommé Villecrose, à trois lieues de Draguignan, on voit une grotte, formant une grande chambre, soutenue de six colonnes également espacées, & chargées, ainsi que la voute, de figures très-singulières. Une terre rouge & martiale qu'on en tire, est très-propre pour colorer les ouvrages des potiers.

On assure qu'aux Maures du Luc, terre appartenante au marquis du Luc, il y a des mines d'or, d'argent, de cuivre, d'étaim & de plomb. On y a fait construire en 1720 un grand bâtiment renfermant plusieurs fourneaux ; les logemens des officiers, mineurs, fondeurs & commis ; les magasins pour les mines & matières, & une forge pour travailler les gros fers & les outils nécessaires. Le 22 septembre de cette même année on fit les pre-

mières fontes, & on eut trois saumons de plomb, l'un de 65 livres, un autre de 87, & un troisième de 85 : ce qui paroît surprenant : car on prétend que la plupart des fourneaux neufs ne rendent rien, ou du moins très-peu de chose à la première fonte. On a découvert à la Sainte Baume & ailleurs des mines de jayet ; mais elles sont encore fort négligées.

On trouve des filons d'une terre savonneuse à Marseille, près de Notre-Dame de la Garde. Cette matière étant dissoute dans l'eau, la rend blanche & blanchit le linge & les étoffes aussi-bien que le savon, dont cette matière a même la marbrure : elle est grasse & limoneuse, & on diroit que la nature y a rassemblé les mêmes ingrédiens qu'on emploie pour faire le savon.

Dans le nombre des sources d'eaux minérales de cette province, une des plus remarquables est celle de Digne. Ses eaux sont chaudes, un peu piquantes, & ont une odeur de boue : elles ont beaucoup de sel alkali, beaucoup de soufre, & purgent par les selles. Ces eaux sont salutaires à boire, & également excellentes pour se baigner. Dans les mois de mai & de juin il tombe des rochers d'où sortent ces eaux, des serpens qui ne font point de mal : les enfans même les prennent & jouent avec eux ; pendant que les serpens qu'on rencontre à une portée de mousquet de-là, ont la morsure venimeuse comme partout ailleurs. Le célèbre *Gassendi* a trouvé ce fait d'histoire naturelle si singulier, qu'il a taché d'en expliquer les causes physiques dans sa *Vie de Peiresc*.

On découvrit en 1704, en démolissant une vieille maison qui menaçoit ruine, dans le fauxbourg de la ville d'Aix, à l'endroit où est le couvent des peres de l'Observance, une source minérale, qui eut d'abord une grande réputation. On y trouva d'abord des restes de chapiteaux, des corniches & d'autres ornemens. Les ouvriers piqués de curiosité chercherent plus loin, & découvrirent enfin dans ces décombres, une source d'eau chaude qui sortit de la terre à gros bouillons. Les Antiquaires en ayant été instruits, ne furent pas long-temps à deviner que c'étoit l'endroit où étoient situés les fameux

Bains de Sextius, & leurs conjectures furent bientôt confirmées par les médailles, les inscriptions & autres monumens qu'on trouva en ce même lieu. Au reste ces eaux minérales sont fort claires & aussi légères que l'eau de pluie; elles n'ont ni odeur, ni saveur, & ne sont pas extrêmement chaudes. Les expériences chymiques qu'on a faites sur ces eaux, font présumer qu'elles sont un peu nitreuses.

On trouve à Tartone, à deux lieues de Digne, une source dont les eaux sont salées, & les habitans ont la permission de s'en servir pour leurs besoins. En mettant de cette eau dans un chaudron sur le feu, on en tire du sel qui est assez bon; mais inférieur à celui du territoire de Moriez, à deux lieues de Sénès. C'est une autre source salée de l'eau de laquelle on tire du sel non-seulement par le moyen du feu, mais encore en la versant sur du drap ou sur une table. Elle se congéle aussi-tôt & se convertit en sel, mais plus âcre que celui de la mer. Suivant les observations de *Gassendi*, il faut une plus grande quantité d'eau commune pour dissoudre le sel de Moriez que pour dissoudre une égale quantité de celui de la mer. Cette source fut cherchée & découverte en 1663, à l'occasion d'une augmentation du prix du sel.

Il y a encore une fontaine salée à un petit quart de lieue de Castelane: son eau est si abondante, que dès sa source elle fait moudre un moulin, & elle se perd ensuite dans le Verdon.

Auprès de la ville de Colmars il y a la fontaine de Levant, qui a cela de particulier, que ses eaux imitent le flux & le reflux de la mer.

Dans la paroisse de Peyresc, au diocèse de Laudève, on admire une grotte véritablement merveilleuse. *Voyez* PEYRESC.

Le commerce de la Provence embrasse presque tous les objets; mais il est plus actif que passif, plutôt d'industrie que propre & naturel au pays. C'est parceque la Provence n'a point assez de manufactures, ni assez de denrées pour en fournir à l'étranger, si l'on en excepte toutefois les soies, les huiles, les fruits, les vins de liqueurs, beaucoup de bonnes eaux de senteur, la graine

d'écarlate & la garance que l'on commence à y cultiver beaucoup depuis quelques années ; le poiſſon frais & ſalé, & ſurtout les ſardines, les thons & les anchois. Cette province exporte auſſi de très-beau marbre & de très-belle pierre d'albâtre, de même qu'une grande quantité de laine. La ville de Marſeille eſt en quelque façon le centre & l'ame du commerce de cette province, qui ne laiſſe pas que d'être très-important, puiſqu'il embraſſe celui que la France fait avec l'Italie, l'Eſpagne & dans les échelles du levant.

Les villes d'Arles & de Taraſcon font un grand commerce en bled. La première le fait de ſon propre cru, qui eſt très-abondant en cette denrée : celle de Taraſcon recueille auſſi une aſſez bonne proviſion de bled, & beaucoup plus qu'il ne lui en faut pour la ſubſiſtance de ſes habitans : elle vend le ſuperflu, & outre cela elle fait un commerce très-conſidérable des bleds qu'elle tire de Languedoc par chartoi de Bourgogne & autres provinces ſeptentrionales par le Rhône.

Le commerce du poiſſon eſt privatif aux villes maritimes ; celle du Martigues y trouve la principale ſubſiſtance de ſes habitans.

Les huiles & les ſoies ſont communes à toutes les villes & paroiſſes de la baſſe Provence. Celles de la haute Provence tâchent de ſe dédommager par la nourriture des beſtiaux, ſurtout des moutons, des brebis & des chèvres, qui eſt l'eſpèce la plus commune de la province : elles fourniſſent auſſi des bleds à la baſſe Provence, qui malgré cela eſt obligée d'en faire venir beaucoup & à grands frais de l'étranger.

Il y a en Provence aſſez de manufactures de ſavon ; & ce ſont preſque les ſeules qui excèdent la conſommation néceſſaire au pays. Les manufactures d'étoffes n'y ſont pas à beaucoup près ſuffiſantes. La filature du coton commence à s'établir aſſez bien dans cette province, & afin qu'elle s'affermiſſe & ſe multiplie de plus en plus, on forme des fileuſes dans l'hôpital général de la charité d'Aix, qui ſont enſuite réparties dans différentes paroiſſes de la Province.

Afin que l'on puiſſe ſe former à peu-près une idée du

commerce que la Provence ou le royaume fait par cette province avec les états dont nous avons parlé ci-dessus, voici un ancien relevé des marchandises que l'on exporte par les ports de cette province & que l'on importe par les mêmes ports.

Il sort tous les ans de Marseille pour l'Italie, pour environ trois millions cinquante mille livres de marchandises, consistant principalement en six mille balles de draps de cadisseries & de serges, qui viennent des manufactures de Languedoc, de Dauphiné & de Provence; & ce seul article, qui est à la vérité le plus fort, monte à deux millions. Les amandes cassées montent à vingt mille livres; deux cents barils de miel valent cinquante mille livres; on en compte autant en figues & en prunes; pour environ quatre-vingt mille livres d'anguilles salées, capres, olives & anchois; pour vingt mille livres d'huile, de graine & de fleur d'aspic; six mille pièces de toiles cottonides à voile, fabriquées à Marseille, valant trois cents cinquante mille livres; pour cent mille livres d'eau-de-vie, & pour environ deux cents mille livres de chemisettes pour hommes, femmes & enfans, bas de fil & de laine travaillés à l'aiguille. On rapporte d'Italie en retour six mille quintaux de chanvre de Piémont, autant de quintaux de ris du même pays; deux mille quintaux de ris de Lombardie; quinze mille charges de bled de Venise & d'Ancone; mille charges de bled de Sicile & de Sardaigne, & autant de Civita-Vecchia; quinze cents quintaux de soufre de Civita-Vecchia & d'Ancone; deux cens quintaux d'anis des états de Rome; environ sept cents cinquante caisses de manne qu'on prend en Sicile, dans les états de Rome & au Mont-Saint-Ange en Calabre; deux mille six cents balles de soie fine, de deux quintaux chacune & du cru de Savoie, Piémont, Milanez, Lombardie, Sologne, Ferrare & Sicile; cette soie entre en France par le pont Beauvoisin: & enfin mille balles de soie fine, de deux quintaux chacune, qu'on transporte à Marseille par mer. Toutes ces marchandises de retour & quelques autres montent à trois millions, trois cents trente-cinq mille trois cents cinquante livres.

Le commerce qui se fait de Marseille en Espagne, est

de bien plus grande importance encore. On y envoie pour un million, deux cents dix mille liv. en toiles de toutes sortes, faites en France ou hors du royaume, & en étoffes de soie de Tours, brocards & taffetas; pour environ trente mille livres en galons d'or & d'argent, & dentelles d'or & d'argent, dentelles & galons faux & épingles; pour dix mille livres de peignes de figuier ou de buis qui se font à Marseille & aux environs; pour six millions, deux cents quatre-vingt mille livres en étoffes de Lyon, brocards & soie, or & argent, rubans & dentelles de S. Chaumont, taffetas d'Avignon, quincailleries de S. Etienne, dentelles de fil du Puy, toiles de Bretagne, Roüen & autres endroits, camelots & bouracans de Lille en Flandre, cadis, burailles & serges de Nîmes, burailles d'Auvergne, pièces de futaines & basin; pour cent quatre-vingt mille livres en marchandises de Marseille, comme chapeaux, galles legères du pays, papier à la cloche, castors à l'Espagnole, tabac de Clérac, prunes de Brignoles, toiles de lin crues, bufles &c. pour un million & demi en coton filé de Jérusalem, encens, gomme arabique, galles d'Alep, drogues de toutes sortes, safrans & autres plantes: toutes ces sommes font un total de neuf millions, cent soixante-dix mille livres. On tire d'Espagne en retour pour huit millions, cent quatre-vingt-cinq mille livres en cochenille, quinquina, indigo, bois de Campêche, laines de Ségovie & autres, salsepareille, sucre en cabas, grains de vermillon, soies, regliſſe, piastres, huiles, raisins secs, &c.

Le commerce de Marseille au Levant est très-considérable. Les Vénitiens & les Génois ouvrirent les premiers ce commerce, auquel les François ne s'appliquerent sérieusement que vers l'année 1550, qu'ils firent des établissemens à Constantinople, dans l'île de Chypre, à la côte de Syrie & à Alexandrie en Egypte. Dans ces commencemens le plus ancien marchand faisoit la fonction de Consul, & il n'y en eut point en titre jusqu'au regne de Charles IX. Nous joindrons ici l'état ordinaire de ce commerce, tel qu'il étoit à la vérité dans des temps assez floriſſans, & qui peut-être a souffert aujourd'hui quelque diminution; & nous n'hésiterons pas de donner

le nom d'*Echelle* à des lieux qui dans la dernière exactitude ne devroient pas le porter : on n'appelle proprement *Echelle* que l'endroit pour lequel le bâtiment eſt deſtiné, au lieu que ſuivant l'uſage reçu nous le donnerons à quelques lieux où les bâtimens ne font que toucher, & où ils ne chargent que par occaſion.

Il part tous les ans de Marſeille pour l'*échelle de Conſtantinople* douze ou quinze voiles, ſçavoir, quatre ou cinq vaiſſeaux & huit ou dix barques d'environ 2500 quintaux chacune. Pour l'*échelle de Smirne* il part ſept ou huit vaiſſeaux de 6 à 8000 quintaux, & quatre ou cinq barques. L'*échelle de Salonique* eſt nouvelle, & le plus fort commerce y eſt entre les mains des Juifs. Il ne part aucun vaiſſeau pour l'*échelle d'Athènes*, & ce n'eſt que par occaſion que quelques barques y chargent différens effets. Le nombre de bâtimens qui vont dans l'*échelle de Canée* en Candie n'eſt pas déterminé ; il dépend de la récolte de l'huile ou du bled ; on y envoie quelquefois juſqu'à cent bâtimens dans l'année. Dans certaines îles de l'Archipel il y a des conſuls François, & les Provençaux ne laiſſent pas d'y faire quelque commerce. Il y en a un, par exemple, dans l'île de Tines, la ſeule de l'Archipel qui ſoit reſtée aux Vénitiens, qui y font un commerce conſidérable en ſoie ; mais juſqu'à préſent le commerce de Marſeille n'a pas eu beaucoup de ſuccès de ce côté-là.

L'île de Malthe ne produit rien, mais elle eſt une retraite pour les corſaires ; les Provençaux y vont quelquefois pour acheter des marchandiſes provenant des priſes. En temps de guerre il va pluſieurs bâtimens François à l'île de Nuxe, pour charger de l'huile, du vin & du fromage, qu'ils portent d'une île à l'autre aux armées chrétienne & ottomane ; ce commerce étant entièrement libre en temps de paix, n'eſt pas ſuivi. L'*échelle de Satalie* eſt particulière à une ſeule compagnie de négocians de Marſeille, qui y font un commerce d'environ 50000 livres par an. Le commerce qui ſe fait dans l'*échelle de Lernica* eſt très-borné, à cauſe de la misère des habitans de l'île, opprimés par les officiers de la Porte. Les bâtimens de Provence qui vont à Seide & à Alexandrette,

paſſent à Lernica, & vont mouiller à la rade des Salines. Le commerce de l'*échelle d'Alep* ou d'*Alexandrette*, qui en eſt le port, étoit autrefois des plus conſidérables; mais les droits exhorbitans que les Pachas levoient ſur les caravanes qui venoient de Perſe & des Indes, fit qu'on ſe détourna pour paſſer à Smyrne, où la proximité de la Porte empêche qu'on ne leve rien au-delà de ce qui eſt dû. Il y va tous les ans deux ou trois vaiſſeaux de Provence, de 6 à 7000 quintaux chacun, & autant de barques, chacune de 2500 quintaux.

On ne peut rien fixer ſur le nombre des bâtimens qui vont dans l'*échelle de Tripoli*, parcequ'ils ne font qu'y toucher en paſſant, après avoir chargé à Alep ou à Seyde. Le commerce de l'*échelle de Seyde* eſt fort diminué par la même raiſon que celui de Tripoli. Il y va tous les ans ſix ou ſept vaiſſeaux du port de 6 à 7000 quintaux, & quatre ou cinq barques, chacune de 2000 ou 2500 quintaux. On débarque à Alexandrie les marchandiſes qu'on deſtine pour le Caire, qui eſt à quarante lieues au-delà. On les porte à Roſette, qui eſt à l'entrée du Nil, & de-là on les tranſporte ſur ce fleuve juſqu'à Boulac, bourg ſitué à une demi-lieue du Caire. On envoie tous les ans dans cette *échelle du Caire* & d'*Alexandrie* dix ou douze vaiſſeaux & quatre ou cinq barques *.

PROVINS, ville capitale de la baſſe Brie, & gouvernement de place ſous le gouvernement général de la Champagne; au confluent de deux ruiſſeaux, à environ deux lieues de leurs ſources, & dont l'un prend le nom de Vouzie dès ſa ſource; ſur la route de Paris à Langres & à Baſle; à quatre au ſeptentrion de Bray-ſur-Seine, à environ la même diſtance au couchant d'été de Nogent-ſur-Seine, à ſix au levant d'été de Montereau, à dix au levant de Melun, au ſeptentrion de Sens, à huit au couchant d'hiver de Sezane, à ſeize au couchant d'été de Troyes, & à environ vingt lieues au levant d'hiver de Paris, évaluées à onze poſtes, dont une eſt royale. Route

* Voyez pour la qualité & le détail des marchandiſes, la *Nouvelle Deſcription de la France*, de Piganiol de la Force.

de Paris à Provins, par *Charenton*, *Brie-comte-Robert*, *Marmant* & de-là à Provins.

Le carrosse de Paris à Provins, rue du Bracq au Marais, part les lundis, mercredis & samedis à 6 heures du matin; l'on prend dix livres par place, & neuf deniers par livre pesant pour le port des équipages : l'on peut aussi prendre le carosse de Troyes ou celui de Langres : le premier part les mercredis & samedis à six heures du matin, celui de Langres part le jeudi en été, & le vendredi en hiver.

La ville de Provins se partage en ville basse & en ville haute : elle étoit autrefois la résidence des comtes de Champagne & de Brie. On y voit encore dans la ville haute les restes d'un ancien château fort, dont les murs flanqués de tours sont environnés de beaux fossés. Les deux parties de la ville sont ceintes de murailles & l'on y entre par huit portes : presque toute la ville est environnée de belles promenades. Les terrasses de S. Jacques font l'ornement d'un des côteaux qui accompagnent les dehors.

Dans l'intérieur de la ville il y a plusieurs fontaines qui servent également à l'embellissement & à la propreté des rues. La *grand-rue* est la seule qui soit large & belle : c'est dans cette rue que se tient le marché, n'y ayant point d'autre place. Les deux petites rivières, qui arrosent Provins en dehors & en dedans, sont couvertes de plusieurs arches pour faciliter la communication. Cette ville est un passage considérable : comme le nouveau grand chemin passe par la ville basse, il n'y a que cette partie qui soit peuplée & commerçante, & la partie haute n'est plus que très-peu de chose; ensorte que la population de cette ville ne se monte à guères plus de 5000 habitans.

Provins est le chef-lieu d'une élection, le siège d'un présidial, d'un bailliage, d'un grenier à sel, d'une maîtrise particulière des eaux & forêts, avec un corps de ville & une lieutenance de la maréchaussée : diocèse de Sens, parlement & intendance de Paris. Le gouverneur est en même temps grand-bailli.

L'hôtel-de-ville est composé d'un maire, de quatre

échevins & d'un certain nombre de conseillers selon les ordonnances.

La justice du bailliage, du présidial & de la police cesse depuis la veille de l'exaltation de Sainte Croix jusqu'au jour de l'octave, & se rend pendant la huitaine à S. Aïoul.

Provins a trois églises collégiales, *Saint Quiriace* qui est en même temps paroissiale, *Notre-Dame-des-Prés* & *Saint Nicolas*.

La collégiale de Saint Quiriace est dans la ville haute. On attribue sa fondation à *Henri le Libéral*, comte de Champagne. Son chapitre est composé d'un doyen, d'un prévôt, d'un chantre, d'un théologal & de seize chanoines. C'est dans cette église que se font les prières ordonnées par le roi, & par l'archevêque de Sens, parcequ'elle a la préséance sur les autres églises de la ville. Les prébendes de cette collégiale sont très-modiques.

Le doyen est élu par le chapitre ; les autres dignitaires & prébendaires sont à la collation du roi.

Il y a de plus six vicariats de cent livres chacun & vingt-deux chapelles qui sont conférées par le chapitre.

Notre-Dame-des-Prés est dans la ville basse : cette église fut d'abord fondée hors de la ville, dans un lieu que l'on nomme Fontenay-Saint-Brice ; mais comme les Anglois pouvoient tirer quelque avantage de sa situation, le roi Jean la fit démolir & donna en dédommagement l'hôtel des Oches, où ce chapitre est aujourd'hui. Il est composé comme celui de Saint Quiriace & les prébendes en sont très-modiques.

Saint-Nicolas est situé sur le penchant de la montagne au-dessous de S. Quiriace.

Le chapitre de cette collégiale est composé d'un doyen à la collation de l'archevêque de Sens, & de neuf chanoines à la nomination du chapitre de S. Quiriace. Ces canonicats n'exigent plus de résidence à cause de leur médiocrité, & on ne fait plus l'office que les vendredis & les deux fêtes de S. Nicolas.

Les paroisses de Provins sont *Saint Quiriace*, *Saint Pierre*, *Sainte Croix*, & *Saint Aïoul*, prieuré apparte-

nant aux bénédictins de la congrégation de Saint Vannes. Le prieuré titulaire vient d'être réuni à la manſe clauſtrale.

Outre les égliſes collégiales & paroiſſiales dont nous venons de parler, il y a dans cette ville une abbaye commendataire de *chanoines réguliers de la congrégation de France*, ordre de S. Auguſtin; un couvent de *Jacobins*; un de *Cordeliers*, un de *Capucins* & deux communautés de filles, ſavoir le prieuré de Bénédictines & les filles de la *Congrégation*.

L'abbaye Saint Jacques a été fondée en 1124 par les comtes de Champagne: elle vaut cinq à ſix mille livres de revenu à ſon prélat, quoique la taxe en cour de Rome ne ſoit que de 250 florins. Cette abbaye a été unie à S. Quiriace, puis ſéparée. Ces deux égliſes ne ſont encore aujourd'hui qu'un même corps dans les proceſſions générales.

Provins a un collège, ſous la conduite des prêtres de l'Oratoire, établi dans un ancien palais des comtes de Champagne. Ces pères n'ont point d'autre égliſe que la chapelle des anciens comtes, dédiée à S. Blaiſe, & où il y a encore quelques chanoines ou chapelains qui y font l'office le jour de S. Blaiſe & à la fête de la Purification.

Les hôpitaux de cette ville conſiſtent en un Hôtel-Dieu, un hôpital général & une maiſon pour les orphelins de la ville.

L'Hôtel-Dieu eſt deſſervi par des religieuſes de S. Auguſtin & des chanoines réguliers. C'étoit depuis longtemps le prieur des chanoines réguliers de la congrégation de France qui étoit choiſi. Cependant c'eſt un prémontré qui gouverne aujourd'hui cette maiſon, par extraordinaire.

L'hôpital général eſt établi hors de la ville dans la maiſon des Cordelières.

La maiſon des orphelins eſt un petit hôpital où l'on reçoit les enfans de la ville & ceux des paroiſſes de la campagne où l'abbaye de S. Jacques a du bien. Elle a été fondée par M. d'Aligre, chanoine & abbé de l'abbaye S. Jacques, à laquelle il fit don, lors de ſa réception, de douze pièces de tapiſſerie, que l'on voit encore au-

jourd'hui dans l'égliſe. Il fit auſſi conſtruire la châſſe où repoſent les reliques de S. Edme, archevêque de Cantorbery. Le public lui eſt encore redevable d'une bibliothèque publique qu'il fonda dans l'abbaye, & qui eſt ouverte trois fois par ſemaine; des promenades qui embelliſſent les déhors de la ville, des fontaines qui en décorent l'intérieur, & de pluſieurs fondations annuelles pour les pauvres.

L'on prétend que la fabrique des beaux draps ne s'eſt tranſmiſe en Angleterre que par des ouvriers de Provins, où il n'y a plus aujourd'hui qu'une manufacture de drap qui ſe ſoutient avec réputation. Le principal commerce de la ville de Provins & de toute l'élection conſiſte en bled, que l'on embarque ſur la Seine à Baulieu ou au port Montain à deux lieues de Provins; de là il deſcend à Paris.

L'élection de Provins renferme cinquante-neuf paroiſſes, y compris un bourg & la ville de Provins.

Les vins de cette élection ſont foibles : les environs de Provins fourniſſent beaucoup de foin. Après les bleds, c'eſt la principale production du territoire de cette ville, où il y a ordinairement de la cavalerie à cauſe de l'abondance de ſes foins.

La ville de Provins eſt auſſi renommée pour ſes conſerves de roſe.

Il s'y tient deux foires par an & un marché franc tous les ſamedis. La première ſe tient le 14 mai & dure ſix ſemaines; la ſeconde ſe tient le 14 ſeptembre, & dure juſqu'à la fin de l'année.

PUIFERRAND, abbaye commendataire de Bénédictins, dans le bas Berri, près de Lignieres & les ſources de l'Arnon, à environ cinq lieues au couchant d'hiver de Saint-Amand, & à la même diſtance au levant d'été de la Châtre, diocèſe de Bourges. On ne connoît pas l'époque de ſa fondation, ni quel eſt ſon fondateur. Cette abbaye vaut environ deux mille livres à ſon abbé. La taxe en cour de Rome eſt de trente-trois florins un tiers.

PUIMOISSON, paroiſſe de la haute Provence, à une lieue au levant d'été de Riès, diocèſe de cette ville, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Moûtiers.

Moûtiers. Il y a une commanderie de l'ordre de Malthe qui vaut environ cinq mille livres de rente : elle a été fondée en 1130, par Raymond-Berenger, comte de Barcelone & de Provence.

Puimoiſſon eſt la patrie de *Guillaume Durand*, l'un des plus habiles juriſconſultes du XIII. ſiècle.

PUISAYE (la), petit pays ſitué dans la partie méridionale du Gâtinois-Orléanois, & qui s'étend à la droite de la Loire. Il peut avoir huit lieues d'étendue dans ſa plus grande longueur ſur trois ou quatre dans ſa largeur. Saint-Fargeau ſemble en être le chef-lieu. Une partie de ce pays eſt compriſe dans l'élection de Gien, & l'autre dans celle de Clamecy. La partie qui avoiſine la Champagne eſt arroſée par la rivière de Loing, vers ſa ſource.

Tout ce pays eſt excellent; le ſol y eſt fertile en bled & en vins. Il y a auſſi de bons pâturages & du gibier en abondance.

PUISEAUX, petite ville du Gâtinois-Orléanois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers, à ſept lieues au levant d'été de cette ville, ſur la frontière du Gâtinois-François, à une lieue de la rive droite de la petite rivière parallele à la Juine, qui par ſon confluent avec celle-ci forme l'Eſſone. On y compte environ 400 habitans.

Le 19 juin 1698, cette ville a ſouffert beaucoup de dommages par un torrent d'eau qui s'y eſt engouffré. Il a renverſé plus de 150 maiſons, entraîné quantité de chevaux & de bétail, & il a cauſé la mort à plus de cent perſonnes.

PUTTELANGE, en Allemand *Pittelingen*, petite ville de la Lorraine Allemande, diocèſe de Metz, cour ſouveraine de Nancy & bailliage de Sarguemines. Elle eſt ſituée dans une belle plaine, ſur un ruiſſeau qui ſe perd dans l'Albe, un peu au-deſſus de ſon embouchure, à deux lieues de Saralbe & de Sarguemines, à quatre de Saint-Avold. C'eſt le chef-lieu d'une ſeigneurie conſidérable, dont la juſtice, qui s'étend ſur une douzaine de lieux, eſt exercée par un juge qui a la qualité de bailli. Il y a un château & une égliſe paroiſſiale dont l'édifice

est aussi beau que le dedans est propre & bien orné.

PUY (le), une des plus grandes villes du Languedoc, capitale du pays de Velay, avec un siège d'évêché, parlement de Toulouse, intendance de Montpellier; c'est aussi un gouvernement de place, le chef-lieu d'une recette; le siège d'un présidial & sénéchaussée, avec une juridiction particulière & une maréchaussée : on y compte quatorze à quinze mille habitans. Cette ville est située sur une montagne, appellée par les anciens *Anicium*, à peu de distance de la rivière de Loire & près de celle de la Borne, à quinze lieues au septentrion vers le levant de Mende, à dix-huit au couchant d'été de Viviers, & cent douze au midi de Paris; au vingt-unième dégré trente-trois minutes de longitude, & au quarante-cinquième dégré vingt-cinq secondes de latitude.

Son nom moderne de *Puy*, vient du vieux mot Aquitain *Puich* ou *Puech*, qui signifie le haut d'une montagne. Elle s'est accrue des ruines de *Reussium*, ancienne capitale des Velauniens,

Les armoiries du Puy sont semées de France, à l'aigle d'argent au vol abaissé, brochante sur le tout : l'écu accolé de deux palmes de sinople, liées d'azur.

Ces armes furent accordées à la ville d'Anis, connue actuellement sous le nom du *Puy*, par Hugues Capet, environ l'an 992, à la sollicitation de Gui Foulques, évêque du Velay.

Cette ville est la sixième qui députe aux états de la province : elle y envoie deux députés, son *premier consul* & un *ex-consul*.

Le diocèse n'envoyoit point autrefois de député; mais un arrêt du conseil du 23 janvier 1714, sur le consentement des états, a autorisé une délibération des états particuliers du pays de Velay pour y envoyer un député. Depuis cette époque le *syndic* du pays a toujours rempli cette place en qualité de *diocésain*.

La ville du Puy a acquis depuis quelques années la mairie, qu'elle a placée sur la tête de son *premier consul* en exercice.

L'église du Puy, l'une des plus anciennes des Gaules, eut pour premier évêque saint Georges; il vivoit vers

l'an 245. Le prélat qui occupe ce siège se qualifie comte de Velay, il est seigneur de la ville, en vertu du don d'un roi de France : les uns veulent que ce soit Raoul, & d'autres, Louis le gros, vers l'an 1134. Les évêques du Puy avoient toujours été suffragans de l'église métropolitaine de Bourges ; mais maintenant ils ressortissent immédiatement au Saint-Siège : ils ont aussi le pallium qu'ils obtiennent de Rome avec leurs bulles de provisions, comme les archevêques. Ce fut le pape Léon X qui leur accorda ce droit en 1501. Pour les députations aux assemblées provinciales & générales du clergé, ou lorsqu'il s'agit de police intérieure, l'évêque du Puy est toujours de la province ecclésiastique de Bourges. Les évêques du Puy ont le dixième rang aux états de Languedoc.

Jean de Cumenis, qui a occupé ce siège, appella en 1314 le roi Philippe le Bel en pariage de la seigneurie de cette ville.

Le diocèse du Puy comprend 155 paroisses, lesquelles forment tout le pays appellé Velay : l'évêque jouit d'environ 25000 livres de rente : il paie 2650 florins à la cour de Rome pour ses provisions. Le pape Clément IV. avoit été évêque du Puy.

La cathédrale de cette ville est sous le titre de Notre-Dame ; elle est renommée par la dévotion des peuples à la Vierge, par ses belles reliques, & par la magnificence de ses ornemens. Son chapitre est composé d'un doyen, d'un prévôt, de l'abbé de Saint Pierre, de celui de Saint Vosy, d'un premier for-doyen & d'un second for-doyen, & de quarante-cinq chanoines. Le bas chœur est composé des dix chanoines de Sauperie. Les dignités & vingt-cinq canonicats sont à la nomination de l'évêque ; & il y en a quinze à celle du chanoine en semaine.

Outre les paroisses de la ville il y a plusieurs maisons religieuses de l'un & l'autre sexe.

Nous ne savons pas quelles sont les nouvelles dispositions de la ville par rapport au collège qu'occupoient ci-devant les Jésuites : nous pouvons assurer seulement que cette maison est très-belle.

Il y a aussi au Puy une abbaye de filles, de l'ordre de Sainte-Claire, appellée *Sainte-Claire du Puy*, fondée

par Claude de Rouſſillon, veuve d'Armand, vicomte de Podomniac, qui y finit même ſes jours. Sainte Colette fut inſtallée proceſſionellement dans cette maiſon par l'évêque, les chanoines & les principaux habitans de la ville du Puy en 1432, accompagnée de ſeize ſœurs : après les avoir gouvernées pendant deux ans, elle les ſoumit à une autre abbeſſe, pour vaquer à d'autres occupations pieuſes. On montre encore dans la cellule de ſainte Colette pluſieurs de ſes petits meubles, deux reliquaires, &c. Deux autres ſœurs, diſciples de cette ſainte, ont fondé à Grenoble une maiſon de ce même ordre.

Le ſéminaire de cette ville eſt dirigé par les prêtres, dits *Sulpiciens*.

La ſénéchauſſée du Puy a été érigée en préſidial par édit du mois d'octobre 1689, & on y a incorporé les deux bailliages du Puy & de Montfaucon. Le ſénéchal eſt d'épée : la juſtice ſe rend en ſon nom, & il a droit de préſider à la ſénéchauſſée & au préſidial, ſans cependant avoir voix délibérative. Il a 232 livres 10 ſols de gages, qui ſont payés ſur la recette générale des finances. Il y a encore au Puy une juriſdiction, appellée *cour commune*, qui eſt en pariage entre le roi & l'évêque.

On trouve hors de la porte de Saint-Geron la prairie *du Breuil*, qui eſt la plus belle promenade de la ville.

On fait au Puy quantité de dentelles, qui y attirent des ſommes conſidérables, par le commerce qui s'en fait avec les étrangers, ſur-tout avec l'Eſpagne & l'Allemagne. On fait dans les foires de cette ville un aſſez grand commerce de mulets & de cuirs.

Le Puy eſt la patrie du célèbre cardinal de Polignac, auteur de l'*Anti-Lucretius*.

PUY-DE-DOME, une des plus hautes montagnes d'Auvergne, ayant huit cents dix toiſes d'élévation. C'eſt ſur cette montagne que M. Paſcal fit ſes expériences ſur la peſanteur de l'air : on y trouve des plantes fort curieuſes.

PUY-LAURENS, petite ville dans le haut Languedoc, diocèſe de Lavaur, parlement & intendance de Toulouſe, recette de Lavaur, ſituée à deux lieues de Caſtres & à trois de Lavaur. On y compte environ 2600

habitans. Elle avoit autrefois ſes ſeigneurs particuliers qui relevoient des comtes de Toulouſe, dont ils tenoient le parti.

Cette ville fut érigée en duché par Louis XIII, en faveur de la nièce du cardinal de Richelieu. Les Huguenots ont été long-temps maîtres de cette ville, où ils avoient même érigé une académie des ſciences, qui a ſubſiſté juſqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

Q

QUARANTE, paroiſſe du bas Languedoc, ſur une montagne à quatre lieues au couchant de Béziers, & à cinq ou ſix au ſeptentrion de Narbonne; diocèſe & recette de cette ville, parlement de Toulouſe, généralité & intendance de Montpellier. On y compte ſept à huit cents habitans. Il y a une abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de S. Auguſtin, qui exiſtoit déja dès l'an 1127. Elle vaut environ 2000 livres à ſon abbé : la taxe en cour de Rome eſt de 500 florins. On voit du haut de la montagne les villes de Narbonne, Béziers & l'abbaye de Quarante : ce qui a donné lieu au dicton populaire, que de cette montagne on voit *Quarante & deux villes.*

QUATRE-VALLÉES (les), petit pays de l'Armagnac, ſitué au midi de cette province, entre le Bigorre au couchant, l'Aſterac au ſeptentrion, le Comminge au levant & les Pyrénées au midi : *Caſtelnau de Magnoac* en eſt le chef-lieu. Les quatre vallées que ce pays contient, ſont le val d'Aure, le val de Barouſſe, le val de Magnoac & le val de Neſtes : elles forment enſemble un pays d'états & abonné, dont les aſſemblées ſe tiennent tous les ans à Caſtelnau de Magnoac, & c'eſt le ſénéchal du pays qui y préſide.

L'air que l'on reſpire dans ces cantons, eſt fort ſain ; mais le climat y eſt plus froid que tempéré.

La grande Neſte arroſe la plus grande partie de ce pays, d'ailleurs coupé par un grand nombre de ruiſſeaux qui par leurs jonctions dans l'Armagnac forment des rivières.

Le terroir eſt peu fertile dans les Quatre-Vallées, & il n'y a guères que des pâturages. Il y a beaucoup de ſimples : les montagnes y ſont couvertes de bois propres à la conſtruction & à la charpente. Il y a des carrières de marbre, des mines de fer & des eaux minérales.

Dans la vallée d'Aure, au pied des monts Pyrénées on découvre le ſaramolin qui eſt gris, jaune, ou d'un

rouge couleur de ſang, & tranſparent comme l'agathe. Les mines de fer ſont ſituées près du mont Agella, dans la même vallée. Il y a auſſi une mine de plomb mêlée de pierres azurées. On voit encore des filons de mine de plomb au lieu dit *Aſpiel* & une carrière de marbre blanc, rouge & verd.

QUEMENES, la cinquième des îles de la baſſe Bretagne, qui ſe trouve au levant d'hiver de l'île d'Ouessant, à environ deux lieues du Conqueſt, au levant de Breſt; diocèſe & recette de Saint-Pol de Léon. Elle eſt fort étroite, & peut avoir une lieue dans ſa longueur.

QUERCY (le), province faiſant partie du gouvernement militaire des provinces de Guienne & de Gaſcogne: elle eſt bornée au ſeptentrion par le Limoſin, au levant par le Rouergue, au midi par le Tarn qui le ſépare du haut Languedoc, & au couchant par l'Agénois & le Périgord.

Elle eſt ſituée entre le dix-huitième degré quarante-trois minutes, & le vingtième degré deux minutes de longitude; & entre le quarante-troiſième degré quarante-cinq minutes, & le quarante-cinquième degré ſix minutes de latitude. On lui donne vingt-trois lieues dans ſa plus grande longueur, ſur environ ſeize de largeur.

La rivière de Lot diviſe le Quercy en haut & bas. Les principaux lieux du haut Quercy ſont, Cahors qui en eſt la capitale, Pouillac, Lauzerte, Martel, Saint-Ceré, Gourdon, Roquemadour, Figeac, Cadenac. Ceux du bas Quercy ſont, Montauban la capitale, Moſſac, Negrepeliſſe, Cauſſade, Caylus, Montpezat, Molières, Realville la Françoiſe, Burniquel, Montricours, Monclar. Cahors & Montauban ſont des évêchés.

Depuis l'expulſion des Viſigots de cette province, elle fut du royaume d'Auſtraſie. Eude, duc d'Aquitaine, s'en empara; mais il en fut chaſſé par Pepin. Les comtes de Toulouſe s'en rendirent enſuite maîtres, & en furent dépoſſédés dans la guerre des Albigeois. Le Quercy a été long-temps diſputé entre les François & les Anglois, & eſt enfin reſté aux premiers ſous le règne de Charles le ſage.

Il y a un ſénéchal du Quercy, qui n'a d'autres droits que de convoquer le ban & l'arrière-ban & de com-

mander la nobleſſe convoquée ; il aſſiſte auſſi à l'audience ſénéchale, mais il n'y a point voix délibérative.

L'air du Quercy eſt ſain : les habitans, quoique d'un caractère très-doux, aiment les armes, & la nobleſſe y paſſe pour belliqueuſe : d'ailleurs ils aiment les ſciences. Le pays eſt montagneux, & on y nourrit beaucoup de troupeaux. On y recueille du bled, du vin, du ſafran & des fruits, particulièrement des prunes.

Son commerce conſiſte en vin, dont on recueille une très-grande quantité, que l'on tranſporte à Bordeaux & en Auvergne, en prunes, en pommes, en toiles de chanvre que l'on tranſporte à Toulouſe, en huile de noix & en porcs dont on fournit le Languedoc.

QUERHOENT, autrement MONTOIRE. *Voyez* MONTOIRE.

QUERIGUT *ou* KERIGUT, bourg avec un château, chef-lieu du Donnezan, au gouvernement général du pays de Foix, à environ quatre lieues au levant d'été de Mont-Louis ; diocèſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon. On n'y compte qu'une centaine d'habitans. Le château de Querigut forme un gouvernement de place avec celui d'Uſſon. Il défend un paſſage des Pyrénées aſſez important.

QUESNOY, (le) petite ville forte, avec un vieux château, & la ſeconde du Hainault françois : elle eſt ſituée à quelque diſtance du ruiſſeau d'Eſcaillon, entre l'Eſcaut & la Sambre, à trois lieues au levant d'hiver de Valenciennes, à ſept au levant d'été de Cambrai, à la même diſtance au couchant d'hiver de Mons, & à quarante-cinq au levant d'été de Paris ; au vingt-unième degré douze minutes de longitude, & au cinquantième degré quatorze minutes de latitude. On y compte environ trois mille cinq cens habitans, que les villes voiſines diſtinguent des autres habitans de la province, ſous le nom de *jolis gens*, à cauſe de leur franchiſe ſingulière, de leur politeſſe & de leur affabilité.

L'étymologie du mot *Queſnoi* s'annonce d'elle-même, & vient du mot latin *quercus*, *quercetum*, chêne, lieu planté de chênes, nom vraiſemblablement qui lui a été donné à cauſe de la proximité de la forêt de Mormal,

reſte de l'ancienne & fameuſe forêt Charbonnière, qui couvroit peut-être l'endroit où cette ville a été bâtie.

Les armes parlantes de la ville confirment l'origine de ce nom ; elles ſont d'or aux chênes de ſinople ſans nombre, glandées d'or ſans terraſſe, chargées en cœur de l'écuſſon du Hainault, l'écu environné d'un côté d'une branche d'olivier & de l'autre d'une palme. La déviſe enchonograme, compoſée à l'occaſion de la dérnière paix & miſe au haut de l'écuſſon, fait alluſion à ſes armes & à l'origine du nom de cette ville ; elle marque l'année en chiffre romain.

Il croît à l'ombre de la paix.

Cette place forme un octogone irrégulier, compoſé de huit baſtions, entourés de larges foſſés, conſtruits & augmentés en partie par le chevalier de Ville & le maréchal de Vauban. Ses ouvrages extérieurs conſiſtent en demi-lunes, contregardes, un ouvrage à corne & un très-long chemin couvert.

L'Eſcaillon qui prend ſa ſource dans la forêt de Mormal, forme dans ſon cours, & aſſez près de la ville, un étang poiſonneux, qui fournit l'eau néceſſaire aux foſſés de la ville, & va ſe jetter dans l'Eſcaut au-deſſous d'Hanchin près de Valenciennes, après avoir traverſé pluſieurs villages du territoire.

Cette place a trois portes, celle de Fores, du côté de France, & celle de Valenciennes, du côté de Flandre. La porte S. Martin, murée depuis long-temps, eſt aujourd'hui appropriée aux fours où l'on fait le pain de munition.

La ville eſt toute bâtie de briques. Les maiſons y ſont couvertes les unes d'ardoiſes, & les autres, en plus grand nombre, de tuiles. On n'y voit point de bâtiment qui mérite une attention particulière, ſi l'on en excepte l'hôtel-de-ville, qui fut bâti en 1700. Sa conſtruction eſt aſſez belle & régulière. Il y a dans la ville un logement pour le gouverneur ; il eſt accompagné d'un jardin, & on le nomme le gouvernement. Il y a auſſi pluſieurs corps de caſernes dans la place avec des écuries. On y peut loger près de cinq mille hommes, & les écuries peuvent con-

tenir ſept cens chevaux. L'hôpital militaire, bâti par Louis XIV, eſt très-vaſte. Les malades y ſont ſoignés par ſeize ſœurs de l'hôtel-dieu.

La ſituation de cette ville, partie ſur une éminence & partie à l'entrée d'une grande plaine, qui s'étend juſqu'à la forêt de Mormal, en rend le ſéjour agréable, la vue riante & l'air ſain, mais un peu vif.

Le Queſnoy eſt un gouvernement de place, le chef-lieu d'une ſubdélégation de l'intendance de Valenciennes, & le ſiége d'un bailli, d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts du Hainault & Cambreſis, avec un magiſtrat & une maréchauſſée. Pour le ſpirituel cette ville eſt du diocèſe de Cambrai.

L'état major de la place, ci-devant du gouvernement général de la Picardie, & aujourd'hui de celui de la Flandre françoiſe, eſt compoſé d'un gouverneur, d'un lieutenant de roi, d'un major, d'un aide-major & d'un capitaine des portes.

Le bailliage du Queſnoy, créé en 1661, eſt un des plus étendus de la province, & ſon reſſort a près de huit lieues de circuit. On y ſuit quatre coutumes; ſavoir, celle de Hainault, de Valenciennes, Mons & Cambray. La première a lieu dans la ville, banlieue & territoire pour ce qui regarde les actions perſonnelles, civiles & criminelles; & celle de Valenciennes pour les actions réelles. La prévôté de Landreci y reſſortit par appel; ceux du bailliage ſe relèvent au parlement de Flandre. Il connoît en première inſtance de toutes matières civiles & criminelles. Le prévôt des maréchaux du département du Hainault y vient juger les cauſes de ſa compétence.

Cette juriſdiction eſt compoſée d'un bailli d'honneur, d'un lieutenant général, civil & criminel, d'un lieutenant particulier, de quatre conſeillers, d'un procureur, d'un avocat du roi & d'un greffier. L'avocat du roi a voix délibérative dans les cauſes où ſa majeſté n'a point d'intérêt. La charge de bailli eſt la même qu'occupoit ci-devant le gouverneur de la place.

La maîtriſe particulière, dépendante du grand-maître des eaux & forêts de Picardie, Flandre & Hainault, établie au Queſnoy en 1667, eſt compoſée d'un maître par-

ticulier, d'un lieutenant particulier, d'un procureur du roi & d'un garde-marteau.

Le magiſtrat eſt compoſé d'un maire ou mayeur héréditaire & de quatre échevins électifs. Le procureur du roi-ſyndic, le tréſorier, appellé *Maſſard*, ſont officiers de ville faiſant corps : les maire & échevins ont la juſtice foncière & la police de la ville & banlieue, ſuivant les arrêts d'attribution du conſeil d'état du roi du premier octobre 1663. Ils connoiſſent en première inſtance des différends pour raiſon des octrois & deniers communs de la ville, ſauf l'appel au bailliage.

La ſubdélégation du Queſnoy comprend quarante-quatre paroiſſes.

La ville n'a d'autres revenus que ſes octrois, conſiſtant en droits ſur les denrées & boiſſons, qui produiſent année commune 12000 livres, leſquelles ſuffiſent à peine pour payer les charges de la ville. Les magiſtrats ſont adminiſtrateurs de toutes les fondations pieuſes ou qui intéreſſent le public.

Cette ville n'a qu'une paroiſſe, dont la cure eſt à la nomination du prieuré d'Haſpres : elle a été fondée avant l'an 1030, ſous l'invocation de Notre-Dame. On y voit la ſépulture de Marguerite de Bourgogne, veuve du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainault.

Outre l'égliſe paroiſſiale, il y a dans cette ville un couvent de Récollets, un abbaye de filles, ſous le titre de Dames de Sainte-Eliſabeth, une communauté de ſœurs griſes du tiers-ordre de ſaint François, autrement appellées les *Conceptioniſtes*, une communauté des filles de la Viſitation, dites *Sœures Noires*, une maiſon des pauvres, un hôpital militaire & un collège royal.

La maiſon des *Récollets* a été fondée & bâtie en 1610 par Charles de Gavre, gouverneur du Queſnoy.

L'abbaye des *dames de Sainte-Eliſabeth*, de l'ordre de Saint-Auguſtin, fut fondée vers l'an 1245 par Marguerite, comteſſe de Flandre & du Hainault, fille de Baudouin VI, comte de Flandre, empereur de Conſtantinople.

Les *Conceptioniſtes* furent fondées en 1514 par Antoine de Croi, gouverneur du Queſnoy : elles élèvent dans la

piété les jeunes filles de la ville & de la campagne qu'on leur confie.

Les *Religieuſes de la Viſitation* deſſervent un hôpital fondé pour huit femmes infirmes, & tiennent écoles pour les petites filles.

La maiſon des pauvres, fondée pour des orphelins de la ville, eſt la plus précieuſe par l'objet de ſon établiſſement : les garçons & les filles y ſont logés, nourris, habillés & inſtruits. On les fait filer ou tricoter au profit de la maiſon.

Nous avons parlé plus haut de l'hôpital militaire.

Le collège royal eſt très-ancien : il fut ruiné par les troupes Françoiſes & Eſpagnoles dans les guerres terminées par le traité des Pyrénées, & rétabli par lettres-patentes de Louis XIV en 1676. Ce collège paſſe pour un des meilleurs de la province : il eſt tenu par des prêtres ſéculiers qui vivent en communauté. On y enſeigne les humanités aux jeunes gens, & on les met en état d'entrer en philoſophie.

Cette ville eſt ſans commerce & ſans trafic particulier. Vers le milieu du quinzième ſiècle le Queſnoy fleuriſſoit en manufactures de draps & de ſerges.

Philippe le Bon, duc de Boutgogne, lui accorda deux foires, réduites depuis à une qui ſe tient le 25 octobre de chaque année : elle a huit jours d'étalage pour les marchandiſes. Il y a deux marchés ordinaires par ſemaine, le mardi & le vendredi, & un marché franc pour les chevaux & beſtiaux le douze de chaque mois.

Toute la reſſource de cette ville pour la conſommation conſiſte dans ſa garniſon & le collège qui y attire la jeuneſſe des villes voiſines. La maîtriſe des eaux & forêts y entretient auſſi le débit des denrées, par le grand nombre de gens de la campagne qui y viennent toutes les ſemaines pour le commerce des bois de la forêt de Mormal.

Cette forêt ſituée à très-peu de diſtance du Queſnoy, contient dix-ſept mille cinq cens ſoixante-trois arpens, quatre-vingt onze verges, & appartient au roi. C'eſt une des plus belles du royaume : preſque tout ſon plant eſt en

hêtre & en chêne, & le bois de menuiserie qui en provient est fort recherché dans toute la province.

Quoique le terroir du Quesnoy soit froid & humide, il est cependant assez fertile & produit toutes sortes de grains, de fruits & d'excellens pâturages. Les plus belles prairies sont à Maroilles, communément appellé *Marolle*, lieu renommé par les fromages qui portent son nom.

Il y a à Beaurain une fabrique de poterie, une de carreaux, avec une tuilerie à Engle fontaine, & un moulin à papier à S. Pithou.

L'on ne peut au juste établir l'époque de la fondation du Quesnoy : aucun historien n'en fait mention. Le vulgaire prétend seulement qu'elle doit son origine à Aimond preux chevalier, pere des quatre freres de ce nom ; parce qu'on lit autour de l'ancien sceau de la ville, *sigillum Querceti Aimundi*. Mais c'est un conte ; chaque ville a sa fable ou son roman. Il est vrai qu'on trouve des traces de son existence long-tems avant l'an 1100, & lorsqu'il n'étoit qu'un bourg ou village ; mais ce n'est qu'environ cinquante ans après que cette bourgade commença à être connue & à porter le nom de ville. Baudouin V du nom, comte du Hainault, vers l'an 1150 y bâtit un château, revêtit la ville de murailles, creusa des fossés & la mit en état de défense. Elle appartint à ses successeurs jusqu'en 1447, que Louis XI l'enleva à la princesse Marie, fille unique de Charles duc de Bourgogne, comte de Hainault, qui avoit été tué la même année à la bataille de Nancy en 1477. Maximilien, fils de l'empereur Fréderic III, marié à la princesse de Bourgogne, la reprit sur les François en 1552. Henri second, roi de France, s'en empara de nouveau & la conserva jusqu'en 1568, que les Espagnols la lui enleverent. On ne voit depuis ce temps aucun événement mémorable ni militaire relatif au Quesnoy ; cette ville jouissoit d'une grande tranquilité, lorsque M. le maréchal de Turenne, après la levée du siège d'Arras, vint s'en emparer le 7 septembre 1654. Le prince Eugene la reprit le 2 juillet 1712, & ne la conserva que jusqu'au 18 septembre de la même année, que M. le maréchal de Villars s'en empara. Depuis ce temps elle continue toujours d'appartenir à la

France. M. le marquis de Cernay, lieutenant général des armées du roi, commandeur de l'ordre de S. Louis, en eſt gouverneur depuis 1762.

QUETEHOU, bourg & baronnie du Cotantin, dans la baſſe Normandie, à une lieue au couchant de l'iſle Tatihou, à trois lieues au levant d'été de Valognes; diocèſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valognes, dont il eſt auſſi un des doyennés. Ce bourg borde la mer d'un côté & une forêt de l'autre: ſon égliſe paroiſſiale eſt dédiée à S. Vigor. La cure vaut plus de mille écus de revenu; l'abbé de Fécamp en eſt patron. Il y a dans cette égliſe une chapelle fort fréquentée, qu'on appelle Notre-Dame-de-Grace. Ce bourg a tous les mardis un marché: ſon terroir eſt très-bon; il eſt abondant en bled, en pâturages, en lin & en fruits.

QUEYRANE, *voyez* CAIRANE.

QUEYRAS, bourg du Briançonnois, dans le Dauphiné, le chef-lieu d'une vallée de ſon nom, ſur la rivière de Guilleſtre, & ſur la route de Briançon à celle de Château-Dauphin, à quatre ou cinq lieues vers le levant de Mont-Dauphin, à la même diſtance au levant d'hiver de Briançon & à ſix lieues au levant d'été d'Embrun, diocèſe de cette ville; parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap & recette de Briançon. On y compte environ 600 habitans.

QUIBERON, *ou* GUIBERON, village de la baſſe Bretagne, ſur la pointe d'un cap de même nom, qui termine au midi une preſqu'île qui s'avance d'environ deux lieues dans la mer; au levant d'hiver de Port-Louis, au ſeptentrion de l'île de Belle-Iſle, à environ ſix lieues au couchant d'hiver de Vannes, diocèſe & recette de cette ville; parlement & intendance de Rennes: on y compte 200 habitans. La pêche des ſardines y eſt fort abondante.

Cette preſqu'île a deux petits ports dans la partie du levant; le premier ſe nomme *Portaligum* & le ſecond *Port-Orange*; ils ne peuvent recevoir l'un & l'autre que des barques de quarante tonneaux: comme il n'eſt pas difficile d'y faire une deſcente, il y a pluſieurs batteries de canon.

Il y a dans la presqu'île de Quiberon des terres qui ne sont pas cultivées : celles qui le sont produisent du froment & de l'avoine. Outre la paroisse qui dépend des Bénédictins de Rhuys, il y a quatre chapelles.

QUILLAU, petite ville dans le haut Languedoc, diocèse & recette d'Alet, parlement & intendance de Toulouse ; située sur la rive occidentale de l'Aude, qu'on y passe sur un pont, à environ trois lieues au midi de Toulouse, assez près des frontières de Mirepoix. On y compte environ seize cents cinquante habitans : cette ville est la seconde du diocèse d'Alet. C'est une baronnie, appartenant, selon *Davity*, à l'archevêque de Narbonne. Elle est siège d'une maîtrise particulière du pays de Sault.

QUILLEBŒUF, petite ville, le chef-lieu du Roumois, dans la haute Normandie, sur la rive gauche de la Seine, au commencement de sa grande embouchure dans l'océan, à trois lieues au septentrion de Pont-audemer ; élection de cette ville, diocèse, parlement & intendance de Rouen. C'est le chef-lieu d'une sergenterie, le siège d'une amirauté, avec un bureau de la romaine. On y compte environ quatorze cents habitans : les hommes s'y occupent de la pêche ; les femmes & les filles y font de la dentelle.

Il n'y a point de port, mais seulement un quai de maçonnerie qui sert de port. C'est le mouillage de tous les bâtimens tant François qu'étrangers qui montent à Rouen ou qui en descendent.

Son église paroissiale est sous l'invocation de Notre-Dame : on y tient marché tous les mardis.

Il y a ordinairement à Quillebœuf environ quatre-vingt pilotes-lamaneurs, dont treize sont pilotes jurés pour jauger les vaisseaux qui montent la rivière de Seine, & pour examiner les pilotes qui veulent se faire recevoir. Nul ne peut être reçu pilote-lamaneur à Quillebœuf, qu'il ne soit né dans ce lieu ou qu'il n'en soit originaire. Ces pilotes-lamaneurs servent à piloter les vaisseaux François ou étrangers qui montent la rivière en venant de la mer, du havre, ou de Honfleur, ou qui la descendent.

QUIMPER, *ou* QUIMPERCORENTIN, *Voyez* KIMPER.

QUIMPERLAI, *ou* QUIMPERLÉ, *ou* KIMPERLÉ, petite ville de la baſſe Bretagne, au confluent de l'Iſotte ou Izol, & de l'Ellai ou Ellé, à deux lieues de la mer, à trois au couchant d'été de Port-Louis, à huit au levant de Kimper & à cent quinze de Paris; diocèſe & recette de Kimper, parlement & intendance de Rennes. On y compte environ trois cents habitans. C'eſt le ſiège d'une juſtice royale qui reſſortit au préſidial de la ſénéchauſſée de Vannes, & d'une grurie pour la conſervation des belles forêts royales de Quimperlé. Cette ville a deux paroiſſes, l'une dédiée à S. Michel & l'autre à S. Colomban. Il y a outre ces deux égliſes une abbaye de Bénédictins ſous l'invocation de Sainte Croix, fondée par Alain Cagnard comte de Cornouailles, l'an 1029, & enrichie depuis par les ducs de Bretagne, ſes ſucceſſeurs; un couvent de capucins, une très-belle communauté d'Urſulines & une magnifique égliſe, bâtie par les ducs de Bretagne, ſous l'invocation de Notre-Dame, dans laquelle on a tranſféré depuis peu le ſervice de la paroiſſe de Saint Michel, parceque cette dernière égliſe tomboit en ruine.

L'abbaye de Sainte Croix eſt en commende & vaut ſix à ſept cents livres à celui qui en eſt pourvu par le roi: la taxe en cour de Rome eſt de deux cents vingt-un florins, deux tiers. Quimperlai députe aux états de la province.

Cette ville a pluſieurs places publiques, dont la plus remarquable eſt la *place royale*, ſituée à l'entrée de la ville. La maiſon ou ſiége de la ſénéchauſſée mérite quelque attention: il y a au-deſſous de très-belles halles.

Le principal commerce de Quimperlai & des environs conſiſte dans celui des bois, dont une partie ſe tranſporte à l'Orient depuis que l'on a ouvert de grands chemins, ce qui en a conſidérablement augmenté le prix; dans la vente des grains & celle des beſtiaux, pour les gens de la campagne, qui abondent à Quimperlé tous les vendredis, & y forment des marchés auſſi conſidérables que les meilleures foires des environs.

Depuis quelques années des étrangers ont établi une manufacture

manufacture considérable dans cette ville; elle forme, elle seule, un objet de commerce qui mérite attention.

QUINÇAY, paroisse du haut Poitou, une demi-lieue au-dessus de Poitiers & assez près du confluent d'un ruisseau dans le Clain; diocèse, intendance, élection & arrondissement de Poitiers, parlement de Paris. On y compte environ trois cents cinquante habitans. Il y a une abbaye commendataire de Bénédictins, fondée en 654 par Aicard, qui en fut le premier abbé : ce monastère ayant été détruit plusieurs fois, fut toujours rétabli : il vaut environ deux mille cinq cents livres de rente à son abbé. La taxe en cour de Rome est de deux cents cinquante florins.

QUINCY, bourg de la Brie Champenoise, à une lieue & demie au midi de Meaux; diocèse & élection de cette ville, parlement & intendance de Paris. On y compte plus de mille cinq cents habitans.

QUINCY-LE-VICOMTE, bourg & vicomté du Sénonois en Champagne, près des confins de la Bourgogne, à deux lieues au levant d'hiver de Tonnère; élection de cette ville, diocèse de Langres, parlement & intendance de Paris. Il y a une abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fille de Pontigny; & fondée en 1133, sous l'invocation de la Sainte Vierge : elle vaut environ six mille livres à son prélat : la taxe en cour de Rome est de deux cents cinquante florins.

QUINGEY, petite ville de la Franche-Comté, chef-lieu du bailliage & de la recette particulière de son nom, située sur la Louhe ou Louve que l'on y passe sur un pont de pierres, entre Besançon & Arbois, Dôle & Ornans, à trois ou quatre lieues au couchant d'hiver de Besançon, à cinq au couchant d'Ornans, à six au septentrion d'Arbois & à sept au levant de Dôle. On n'y compte guères que 1700 habitans. Il n'y a qu'une paroisse, un prieuré & un hospice de Jacobins.

Le bailliage & district de la recette particulière de Quingey est un des plus petits de la province : on ne lui donne que trois lieues comtoises ou environ d'étendue, en tous sens; il ne renferme que trente-neuf communautés dans son ressort.

Ce bailliage eſt arroſé par la Louhe qui le traverſe du ſeptentrion au midi & le partage en deux parties à peu près égales. Le terroir de ce diſtrict, compris entre Quingey & Beſançon, eſt fort inégal & fort ſec: on y ſéme très-peu de froment, attendu que les terres y ſont trop arides & y ont trop peu de fond. Il n'y a que des bois nains dans cete partie du bailliage & fort peu d'autres productions juſqu'aux approches de Quingey. Les pâturages qui ſont ſur les bords de la Louhe ſont très-maigres ainſi que les terres: auſſi les chevaux de cette contrée ſont-ils de petite taille & de mince étoffe, & le bétail rouge dans la même proportion.

La plus forte communauté de ce bailliage ne fait pas cinq charrues; quatre bonnes laboureroient même le finage le plus étendu de chacune des communautés de ſon reſſort. Le plus grand nombre des villages n'en font que deux ou au plus trois, d'où l'on peut aiſément juger de la fertilité de cette contrée.

Au midi de ce bailliage le terroir eſt un peu meilleur que dans la partie du Nord; cependant toujours d'un médiocre produit, à l'exception d'un terrein d'environ une lieue & demie d'étendue en tous ſens, qui ſe trouve entre Quingey & le bailliage de Salins, qui eſt aſſez fertile.

Ce bailliage a deux forges; celle de Châtillon dont le fer eſt mauvais & caſſant, & celle de Chenecey dont le fer eſt bon.

C'eſt dans ce bailliage, près des confins de celui de Dôle, que ſont les grottes connues ſous les noms de *Grottes d'Oſelles*, entre les villages d'Oſelles, Torpès & Saint-Wit, à une lieue au couchant de Quingey, & à environ une portée de fuſil ou trois cents pas au levant d'été d'Oſelles.

L'ouverture de cette caverne ſingulière eſt au ſeptentrion; comme elle étoit très-étroite & que l'on y deſcendoit par une pente fort roide, M. de Baumont, lorſqu'il étoit intendant de la province, en a fait un peu élargir l'entrée, & tailler dans le roc quinze à vingt marches par leſquelles on deſcend dans la première pièce de ce ſouterrein. De ce veſtibule de 20 à 25 pieds de lar-

gueur sur 40 ou 50 de longueur, on entre dans une autre pièce, laquelle conduit à une troisième ; & ainsi successivement de salle en salle, jusqu'à ce qu'on arrive à une plus grande, formée, pour ainsi dire, d'une seule pièce de roc vif, dont la voute platte peut avoir 150 pieds dans sa plus grande longueur, sur 70 à 80 de largeur.

Le plafond de cette grande salle n'a guères plus de 8 à 9 pieds d'élévation : le sol est un sable très-délié, fort luisant & fort sec ; de sorte que ce seroit une des plus belles salles de bal du monde, si elle avoit l'élévation nécessaire, d'autant plus que dans les extrémités, elle présente plusieurs espèces de buffets & des manières d'orchestre. On y arrive en tournant de salle en salle l'espace d'une demi-lieue & par des passages tantôt exhaussés, tantôt fort bas, & par lesquels il faut entrer presqu'en rampant.

Arrivé à l'extrémité de cette salle, on trouve une espèce de lac, d'autres disent un ruisseau, de vingt pieds environ de diamètre, d'une profondeur extrême ; on prétend que deux boulets ramés avec 700 brasses de cordes n'ont pu atteindre le fond de ce gouffre.

On passe de là sur un pont de bois qui conduit à d'autres pièces en tournant encore l'espace d'une demi-lieue. De sorte qu'en avançant toujours, sans savoir positivement dans quelle direction, on fait bien une lieue sous terre, & l'on est autant de temps à revenir, tantôt par une route unie & droite, tantôt par un chemin inégal & tortueux.

Pour pouvoir diriger ceux qui voudroient voir cette grotte dans un certain détail & connoître les méandres singuliers de ce labyrinte, il faudroit pouvoir, la bousfole à la main, en lever le plan intérieur, & en faire le rapport sur la montagne sous laquelle cette grotte fait cheminer.

Du reste les voûtes & les parois de chacune des pièces qui composent cette caverne méritent d'être vues pour les singulières formes qui les décorent.

Ces décorations sont l'effet d'un suc pétrifiant qui s'agglutine & qui forme par concrétion les choses les plus bisarres & les plus extraordinaires.

Ici ce ſont des colonnes ornées de tout ce que la patience & la ſingularité du goût gothique a pu inventer de plus délicat & de plus ſingulier, & que l'on diroit faites exprès pour ſoutenir la voûte.

Les unes ont des chapiteaux d'un volume énorme à proportion du fuſt & de la bâſe : d'autres ont une bâſe très-maſſive & un petit chapiteau ; de ſorte que les unes paroiſſent avoir ſorti de terre, & les autres avoir été formées de la voute qu'elles ſoutiennent.

Là ce ſont des alcoves, des réduits, des cabinets, des tables, des autels, des tombeaux, des ſtatues, des trophées, des feſtons, des fruits, des fleurs, enfin tout ce que l'on peut s'imaginer.

Dans de certaines pièces on voit des niches ſingulièrement ornées ; dans d'autres des figures groteſques portées ſur des eſpèces de conſoles ; des eſpèces de buffets d'orgues, des chaires telles qu'on en voit dans nos égliſes ; mais ſurtout les voutes ſont biſarrement ornées de fuſées de pierres luiſantes & même brillantes, ſemblables à ces glaçons qui pendent des goutières pendant l'hiver. Toutes ces figures ſont blanches & fragiles tant qu'on les laiſſe dans la grotte ; mais ce que l'on en tire devient griſâtre & ſe durcit à l'air.

La matière de ces ſortes de pétrifications eſt tranſparente & brillante : lorſqu'on frappe avec un bâton ou une canne ſur ces eſpèces de fuſées pétrifiées, elles rendent différens ſons, dont le rétentiſſement forme une harmonie qui n'eſt pas moins ſingulière que cette variété de forme dont nous avons parlé.

A l'égard du méchaniſme, qui donne lieu à ces figures ſingulières qui garniſſent les voutes & tapiſſent les parois de ces grottes, il eſt aiſé à concevoir.

Une eſpèce de ſuc pétrifiant découle continuellement des voutes & de toute part. Celui qui coule le long des parois prend diverſes formes, ſelon les différentes inclinaiſons du plan le long duquel il découle, & ſon plus ou moins d'épaiſſeur ou de fluidité fait qu'il ſéjourne plus ou moins ; de ſorte qu'il produit de continuelles irrégularités, qui par ſucceſſion produiſent des maſſes d'une variété infinie.

Celui qui découle des voûtes, ou tombe à terre & y commence des pyramides, des cônes, des fûts de colonnes, des figures d'arbres, d'hommes, d'animaux; ou il reste aux voûtes, & alors il produit une multitude d'espèces de chandelles ou de glaçons d'une infinité de sortes qui pendent aux plafonds.

On a remarqué, par rapport à ces espèces de glaçons, qu'en en détachant de la voûte quelques-uns des plus tendres, on les exfolie avec une facilité singulière en plusieurs petits tuyaux infiniment déliés & de la transparence du talc; ce qui semble prouver qu'ils se forment par couches déliées; un filet de ce suc pétrifiant s'étendant & grossissant successivement par l'addition d'une infinité de couches du même suc, qui s'appliquent successivement les unes sur les autres, il en résulte ce bizarre assemblage d'ornemens, qu'il faut voir pour en avoir une idée.

Chaque jour des formes se perdent & se reproduisent: les unes sont gâtées par les gens qui visitent la grotte, & en cassent des morceaux pour les emporter; les autres par d'autres écoulemens qui se font à la place des pièces emportées.

De sorte que si tous les dix ans on la dépouilloit des ornemens singuliers dont elle est décorée, & qu'on n'y touchât pas, on la trouveroit, au bout de cet espace de temps, décorée d'un gout tout nouveau. Ce singulier souterrein ne peut être mieux comparé qu'à un salon d'antiques & de raretés.

L'air a si peu de jeu dans cette grotte, que la fumée des flambeaux que l'on y porte reste suspendue, immobile à l'endroit où elle est, & en l'observant au retour on trouve qu'elle a gardé sa situation & à peu près sa figure.

Il y a lieu de penser que si l'on déposoit des cadavres dans ce vaste souterrein, ils s'y conserveroient non-seulement sans corruption; mais qu'ils s'y pétrifieroient & que la singularité des momies d'Egypte se renouvelleroit de nos jours, sans qu'il fût besoin de ces aromates précieux & de ces bandelettes, au moyen desquels les Egyptiens conservoient toutes les générations de leurs familles pendant une longue suite de siècles.

QUINTIN *ou* LORGES, ville assez considérable de

la haute Bretagne, avec titre de duché & un beau château, dans un vallon, sur la rivière de Goy, près d'une grande forêt de son nom, à trois lieues vers le midi de Saint-Brieux & à quatre-vingt-dix de Paris; diocèse & recette de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes. On y compte environ 1000 habitans. Cette ville a cinq gros fauxbourgs. La ville n'a qu'une église paroissiale sous l'invocation de S. Thurieu; elle est unie à la collégiale de Notre-Dame de S. Blin, où l'on conserve une ceinture que l'on croit avoir été celle de la Sainte Vierge. Le jour de l'Assomption on la porte en procession à S. Thurieu.

La collégiale de Notre-Dame de S. Blin a été fondée en 1414 par Geoffroy second, seigneur de Quintin. Son chapitre est composé d'un doyen & de dix chanoines. Outre l'église paroissiale de Quintin, il y a un couvent de Carmes avec un hôpital & une chapelle dans chacun des fauxbourgs. Cette ville portoit autrefois le titre de baronnie; elle fut érigée en duché en 1691 en faveur de Gui de Durfort, maréchal de Lorges, qui a obtenu en 1706, des lettres-patentes pour faire changer le nom de Quintin en celui de Lorges. Le château de cette ville est bâti sur le modèle du palais d'Orléans ou du Luxembourg de Paris. Son commerce consiste en fil & en toiles de diverses sortes: les unes sont de lin & très-fines pour manchettes & coëffes; les autres plus grosses sont propres à faire des chemises & des mouchoirs. Il s'y fabrique aussi beaucoup de toiles à tamis, de lin bleuâtre, dont on fait des envois dans les îles Françoises. Cette ville a quatre foires: la première se tient le premier avril; la seconde le treize juillet; la troisième le trente-un août & la quatrième le onze novembre.

QUIRIEU *ou* QUERIEU, petite ville du Viennois dans le bas Dauphiné, sur la rive gauche du Rhône, où il y a un bac pour passer en Bugey, à deux lieues au levant de Cremieu; diocèse de Lyon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne. On y compte environ 900 habitans.

R

RABASTENS, petite & très-ancienne ville du haut Languedoc, avec un vieux château qui eſt fort délabré : elle eſt ſituée ſur la rive droite du Tarn, un peu au-deſſus de ſon confluent avec l'Agout, entre Alby & Toulouſe, à ſix lieues au couchant d'hiver de la première de ces villes, & à peu près à la même diſtance au levant d'été de la ſeconde ; diocèſe & recette d'Alby, parlement & intendance de Toulouſe. On y compte environ 4500 habitans. Cette ville eſt aſſez mal bâtie & ſes rues ſont fort étroites ; mais elle a des fauxbourgs qui ſont beaux. Rabaſtens paroît être la principale ville de l'Albigeois après Alby : c'eſt le ſiège d'une juſtice royale, & une des trois villes du diocèſe qui envoient aux états de la province ; les deux autres villes ſont Gaillac & Cordes. La ville de Rabaſtens étoit de tour en 1769.

Les armoiries de cette ville conſiſtent en un écuſſon tiercé en faces ; au premier d'azur à trois fleurs de lys d'or ; au deuxième de gueules à la croix vuidée, cléchée, pommetée & aleſée d'or ; au troiſième de ſable, à trois raves d'argent. Outre les paroiſſes, il y a pluſieurs couvens & un collège. Cette ville a quelque commerce : il conſiſte principalement dans la vente des vins de ſon terroir, leſquels ont de la réputation.

RABASTENS, petite ville de Bigorre, au gouvernement général de Guienne & Gaſcogne, ſur la rive gauche d'un ruiſſeau qui ſe jette dans l'Adour, à environ une lieue au levant de Vic-en-Bigorre & à trois ou quatre lieues au ſeptentrion de Tarbes, diocèſe de cette ville, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre. On y compte environ douze cents habitans.

RAMBERVILLER, petite ville & chef-lieu d'une châtellenie conſidérable, dépendante du temporel de l'évêché de Metz, & cependant au diocèſe de Toul, ſous la ſouveraineté de Lorraine depuis le traité de 1718. Il y a une

prévôté bailliagère-seigneuriale, dont les appels se portent directement à la cour souveraine de Lorraine ; les cas royaux & privilégiés appartenans au bailliage de Lunéville. Ramberviller, dont on fait monter le nombre des habitans à 3200, est la résidence d'une brigade de maréchaussée : cette ville est située à la droite de Mortagne, & son fauxbourg à l'autre bord ; à trois lieues au nord de Bruyères, à cinq de S. Diez, d'Epinal & de Charmes, six de Lunéville & neuf de Nancy. Etienne de Bar, évêque de Metz, ferma cette ville de murs vers 1125. Il y a une église paroissiale, des Capucins, des Bénédictines de l'adoration perpétuelle ; un hôpital desservi par quatre sœurs de la Charité, & un hôtel-de-ville. Ramberviller a encore ses portes & une partie de ses murs : on communique de la ville au fauxbourg par un pont de pierre, reconstruit depuis peu. On y fait un grand commerce de grains. C'est la patrie de Serrarius, fameux Jésuite né en 1555.

Les lieux dépendans de cette châtellenie au nombre de vingt-deux ou vingt-trois, sont régis par certains articles qui sont à la suite de la coutume de l'évêché de Metz.

Saint-Maurice, Hardancourt, Romont, Saint-Geneſt, Moyémont & Fauconcourt, villages éloignés d'une lieue, fournissent des cornes d'ammon, poulettes, moules, cames, & la *concha Veneris*. On trouve à Domptail les mêmes fossiles, & à Magnière des poulettes, cornes d'ammon, peignes & cames. A Saint-Gorgon & à Sainte-Hélène des cornes d'ammon, peignes, poulettes, entroques, buccins & huitres. Vontecourt & Bult offrent les mêmes fossiles avec de l'agathe rouge. Ramberviller est encore plus riche que ses environs : car outre la plupart des fossiles énoncés ci-dessus, il donne des moules retortes, du cristal à facette dans beaucoup de pierres, des pyrites ; & il y a une fontaine qui incruste les mousses, les herbes, & tout ce qu'on lui présente.

RAMBOUILLET, bourg, ou petite ville du Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle de France, diocèse & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans ; à 10 bonnes lieues au couchant d'hiver de

Paris : il n'y a qu'une rue & un beau marché : ſon égliſe paroiſſiale eſt à la préſentation du prieur de S. Thomas d'Epernon. On y compte environ 850 habitans. François I y mourut en 1547.

M. le duc de Penthièvre eſt ſeigneur de Rambouillet, où il y a un beau château, ſitué dans un fond au milieu des eaux & des bois. Cet édifice eſt ancien, conſtruit de briques & flanqué de cinq groſſes tours; il renferme un grand nombre d'appartemens; celui du roi eſt remarquable par la magnificence des meubles : on y voit les portraits de Louis XIV & de toute la famille royale.

Les autres objets qui méritent le plus d'attention ſont les jardins, la grande pièce d'eau, le canal, le parc, le bâtiment de la capitainerie, celui des écuries, orné de têtes de cerfs très-bien ſculptées. Cette terre vaut plus de cent mille livres de rente : c'eſt le plus beau pays de chaſſe qu'il y ait en France.

La forêt de Rambouillet renferme plus de 28200 arpens : elle eſt coupée par un grand nombre de routes.

RAMERU, bourg avec titre de baronnie, dans le Vallage, en Champagne, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris & intendance de Châlons, à une petite diſtance de la rive droite de l'Aube & ſur la gauche du ruiſſeau de Puis, à ſix lieues vers le nord de Châlons, & à 40 lieues de Paris : on y compte 400 habitans. Il y a près de ce bourg vers le levant une abbaye de l'ordre de Cîteaux ſous le nom de Piété. Erard comte de Brienne, & Philippine de Champagne, ſa femme, la fondèrent pour des filles en 1260; mais elle fut donnée à des religieux en 1440.

La terre de Rameru appartient aujourd'hui à la maiſon de Luxembourg.

RANCOGNE, paroiſſe de l'Angoumois, ſur la rive droite d'un ruiſſeau, à une lieue & demie au midi de la Rochefoucault & à cinq au levant d'Angoulême; diocèſe, intendance & élection de cette ville, parlement de Paris : on y compte environ 300 habitans. Il y a des mines de fer très-abondantes : le fer en eſt doux & facile à la fonte; on en emploie beaucoup à l'arſenal de Rochefort.

RANDANS, petite ville avec titre de duché, dans la basse Auvergne, à une demi-lieue de Vichi & de la rive de l'Allier & à trois ou quatre lieues au levant d'été de Riom. On y compte environ 1000 habitans.

RANES, bourg du pays des Marches dans la basse Normandie, à deux lieues entre le midi & le couchant d'Ecouché & à quatre au même point d'Argentan; diocèse de Séez, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection d'Argentan & sergenterie d'Ecouché. On y compte 14 à 1500 habitans.

RANGEVAL, abbaye de Prémontrés réformés, dans le Barrois, au gouvernement général du duché de Lorraine, sous la paroisse de Bouch, à une lieue & demie de Commercy. Cette abbaye a été fondée vers le milieu du douzième siècle par Olderic, doyen de l'église cathédrale de Toul; elle est en règle & vaut environ 5000 liv. tant à l'abbé qu'aux religieux.

RAON-L'ÉTAPE, petite ville de Lorraine, diocèse de Toul, cour souveraine de Nancy, bailliage de S. Diez. Elle est située au pied d'un côteau, au confluent des rivières de Plaine & de Meurthe, entre Deneuvre & Ramberviller, à trois lieues de S. Diez & sept de Lunéville. Il y a une église paroissiale & un couvent de Cordeliers, fondé en 1472 par les ducs Jean II & Nicolas, père & fils. Le duc Ferry III avoit fortifié Raon en 1279, & le château de Belrouan sur la hauteur. C'est dans cette ville que se fait le commerce des bois de la Lorraine.

RAPOLSTEIN, *voyez* RIBEAUPIERRE.

RAPOLZWEILER, petite ville, chef-lieu d'une grande seigneurie qui dépend de la principauté de Birkenfeld, située dans la haute Alsace, près des confins méridionaux de son arrondissement, sur le ruisseau nommé *Strengbach*, à trois lieues vers le septentrion de Colmar, diocèse de Strasbourg, conseil & intendance d'Alsace. On y compte 1000 habitans.

Il y a plusieurs châteaux. On dit que tous les joueurs de violon de l'Alsace sont obligés de venir tous les ans se présenter au seigneur de cette ville; ceux de la haute Alsace à Rapolzweiler, & ceux de la basse Alsace à Bischweiler, & de payer une redevance de cinq livres par

bande, ſans quoi il ne leur eſt pas permis de jouer de leurs inſtrumens dans les fêtes publiques.

RATIÈRE (la), hameau dépendant des bourg, paroiſſe & ſeigneurie de Thurins dans le Lyonnois, diocéſe, généralité & élection de Lyon. Ce lieu n'eſt remarquable que pour avoir l'avantage d'être le domicile d'un payſan nommé *Jean Martinière*, qui a un remède célèbre contre la rage & contre la morſure des ſerpens. On prétend que ce ſecret eſt dans ſa famille depuis plus de 200 ans.

RATONNEAU, l'une des îles de Marſeille, dans la Méditerranée, ſur la côte de Provence, ayant environ une demi-lieue de long, à environ 300 toiſes du château d'If, du côté du nord-oueſt. Sur la pointe de nord-eſt de cette île il y a une batterie de canon, & ſur le haut quelques fortifications, avec une tour quarrée au milieu. On voit du côté du levant un gros écueil, appellé le *Fiboullen*, entre lequel & l'île on peut paſſer ſûrement puiſqu'il y a 20 braſſes d'eau; mais tout auprès de la pointe de l'île il y a une ſéche, où la mer briſe quelquefois. On y voit auſſi quelques écueils qui ſortent de l'eau, ainſi qu'en bien d'autres endroits autour de l'île, qu'il faut bien connoître pour y paſſer en ſûreté.

On peut mouiller en pluſieurs endroits aux environs de l'île de Ratonneau, mais principalement vers la pointe de l'île de S. Jean, où eſt la tour, & aux environs d'un écueil qui eſt vis-à-vis une petite plage au-deſſous de la fortereſſe

RAVEAU, paroiſſe du Nivernois, diocèſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection & grenier à ſel de la Charité. On y compte près de 600 habitans. Le prieur de la Charité eſt patron de la paroiſſe, dont la cure a un revenu très-médiocre. Il y a en ce lieu trois forges & un fourneau, & les fers qu'on y travaille ſont d'une très-bonne qualité : ils ſont très-recherchés pour Paris, les villes de la Loire, la Marine, les canaux & les tuyaux de Verſailles.

RAVIÈRES, bourg ou petite ville du Sénonois en Champagne, près des confins de la Bourgogne; ſur la rive droite de l'Armançon, à deux lieues au-deſſus d'Ancy-

le-franc & ſix ou ſept lieues au levant d'été d'Avalon, diocèſe de Langres, élection de Tonnère, parlement de Paris. On y compte environ 1000 habitans. Cette ville eſt bâtie partie ſur le penchant d'une colline, & partie au pied de la côte. Son égliſe paroiſſiale eſt dédiée à S. Pantaléon. Ravières a deux marchés par ſemaine, le mardi & le vendredi, & une foire le jour de S. Roch. Son territoire eſt fertile en bled : il y a auſſi de bons vignobles & des prairies fort graſſes.

RAUCOURT, bourg & ſouveraineté dans la principauté de Sedan, ſur les frontières de Champagne & de la Lorraine, diocèſe de Reims, Parlement de Metz, généralité de Châlons, recette de Sedan : il eſt ſitué ſur un ruiſſeau à trois ou quatre lieues au midi de Sedan. On y compte environ 500 habitans.

Cette ſouveraineté eſt d'une petite étendue : les principaux lieux qu'elle renferme ſont Angecourt, Lorancourt, Noyers, Vaudrincourt & Telone. Elle fait partie du gouvernement militaire de Sedan, avec Mouzon, & ces trois villes forment un gouvernement particulier indépendant de tous autres gouvernemens militaires.

RÉ (île de), petite île de l'Océan, près de la côte occidentale de la France, vis-à-vis le pays d'Aunis, à environ deux lieues du continent, à trois ou quatre au couchant de la Rochelle, & à ſept au couchant d'été de Rochefort ; ſous le ſeizième degré huit minutes de longitude & ſous le quarante-ſixième degré quinze minutes de latitude. Elle a environ quatre lieues de longueur, ſur deux de largeur & ſept de circuit. La petite ville de S. Martin en eſt le chef lieu.

Le climat de cette île eſt fort doux & tempéré. Son ſol eſt partout ſabloneux. Il n'y a ni ſource ni ruiſſeau, en ſorte qu'on n'y boit point d'autre eau que celle de la mer, qui quoique diſtilée par les ſables ne laiſſe pas de conſerver encore de ſon acreté & de ſa ſaumure. Pour avoir dè cette eau il ſuffit de creuſer trois ou quatre pieds en terre & elle vient auſſitôt. Ceux qui n'y ſont pas accoutumés ont de la difficulté à en faire uſage dans les commencemens.

Il n'y a ni bois ni pâturages dans cette île : cependant

on y entretient des vaches que l'on tire du continent, & qu'on nourrit avec du foin que l'on fait d'une herbe fort longue qui croît fous l'eau au bord de la mer. Les chevaux y ſont petits, & on ne les emploie que pour porter des fardeaux. Il n'y a point ou peu de gibier.

Quant aux productions du ſol, on y ſéme peu de grains; mais les orges & avoines y viennent aſſez bien. On y recueille auſſi beaucoup de vin blanc de fort médiocre qualité & qui ne ſe garde pas. Il s'en fait beaucoup d'eau-de-vie qui eſt auſſi de fort médiocre qualité. On y conſomme d'ailleurs des vins de Bordeaux d'une excellente qualité & à un aſſez bon prix.

Les arbres fruitiers que l'on cultive principalement dans cette île ſont les figuiers & les amandiers : ils ſont plantés dans les champs en pleine campagne. Il y a d'autres arbres fruitiers, dont les fruits ſont médiocrement bons, quoique fort beaux.

Le principal commerce de l'île conſiſte en ſel que les Pruſſiens & les Hollandois viennent chercher, & pour lequel ils laiſſent communément du bois en échange.

Le ſel que produiſent les marais ſalans de l'île de Ré ſe fait par l'évaporation; comme celui que l'on tire des marais de Brouage.

Il ne ſe fait aucune pêche autour de cette île; mais on y ramaſſe différens coquillages lorſque la mer s'eſt retirée, tels que des moules, des crabes & des moucles.

Cette île n'a que le petit port de S. Martin, dont le baſſin reſte à ſec toutes les fois que la mer s'eſt retirée. L'eau y monte de 18 pieds dans les plus fortes marées, & de 6 à 8 dans les plus baſſes; ce qui arrive toutes les fois que la lune eſt au premier quartier ou ſur ſon déclin. Il n'entre que de fort petits bâtimens dans ce baſſin.

Il y a à une demi-lieue une bonne rade où les plus forts vaiſſeaux peuvent s'arrêter.

L'île de Ré eſt franche : on n'y paye ni taille ni impôts. Il n'y a point de maréchauſſée : ceux qui deviennent délinquans dans l'île, ſoit par déſertion ou pour quelque autre crime, ſont arrêtés par les gardes côtes. Le ſeul ſupplice que l'on puiſſe exercer dans l'île; c'eſt celui de caſſer la tête.

Il n'y a qu'un seul tribunal, c'est le bailliage de S. Martin: les appels en sont portés à la Rochelle.

Outre la ville & citadelle de S. Martin, il y a sept autres villages dans l'île, dont les plus considérables sont la *Conarde*, la *Flotte* & *Sainte-Marie*.

On n'y compte plus que deux forts; savoir, la citadelle de Saint-Martin & le *Fort-la-Prée*. Ils ont chacun leur état-major dépendant du gouverneur général du pays d'Aunis. La ville de Saint-Martin a aussi son état-major qui, est indépendant de celui de la citadelle: ce qui fait en tout trois gouvernemens de place dans l'île. Le gouverneur de S. Martin est en même temps bailli; mais il a son lieutenant qui exerce la justice en son nom.

Outre la garnison qui est ordinairement de 3000 hommes, on y compte 1800 ou 2000 habitans, non compris les matelots & pêcheurs de l'île qui sont presque toujours en mer. Tous les habitans sont classés & gardes-côtes, ensorte que les enfans mâles y naissent soldats. Le nombre des hommes qui restent ordinairement dans l'île ne monte qu'à environ 3 ou 400 gardes-côtes toujours prêts à marcher au premier ordre.

L'exercice de la religion protestante & prétendue réformée est libre dans l'île de Ré: aussi y a-t-il deux temples à Saint-Martin contre une seule paroisse pour les Catholiques. *Voyez* SAINT-MARTIN.

RÉALMONT, ville du haut Languedoc, diocèse & recette d'Alby, près des confins du diocèse de Castres, & de la rive droite d'un ruisseau, à trois ou quatre lieues au midi d'Alby; le siège d'une prévôté royale dans le ressort du parlement de Toulouse, intendance de la même ville. On y compte environ 1800 habitans.

RÉALVILLE ET SAINT-VINCENT, petite ville du bas Quercy, au gouvernement général de Guyenne & Gascogne, sur la rive droite de l'Aveyrou, au-dessus de son confluent avec une autre rivière, à deux ou trois lieues vers le septentrion de Montauban, & à quatre ou cinq au levant de Moissac; diocèse, intendance & élection de Montauban, le siège d'une justice royale, parlement de Toulouse. On y compte environ 1200 habitans.

RÉAU (la), abbaye régulière d'hommes de la congrégation de France, près de Chaunay dans le haut Poitou, à 8 ou 10 lieues au midi de Poitiers & non loin des confins de l'Angoumois, diocèse de Poitiers. Cette abbaye vaut environ 3000 livres à son prélat, y compris le prieuré de la Haye. La taxe en cour de Rome est de 100 florins.

RÉAULE (la), *voyez* RÉOLE.

REBAIS, bourg de la Gallevesse, ou Brie pouilleuse en Champagne, diocèse de Meaux, parlement & intendance de Paris, élection de Coulomiers. Ce bourg est situé sur le ruisseau de Rabourel, ou *Resbais* ou de *Resbasque*, qui signifie, en Celtique, Torrent; il va se perdre dans le grand Morin, entre la Ferté-sous-Jouarre & la Ferté-Gaucher & Coulomiers, à cinq lieues vers le midi de Château-Thierri. On y compte 1000 à 1100 habitans. Il y a deux paroisses, l'une est dédiée à S. Jean, & l'autre à S. Nicolas. Il y a aussi une abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de S. Benoît, congrégation de S. Maur, sous l'invocation de saint Pierre, fondée en 610, par saint Ouen, archevêque de Rouen. Cette abbaye vaut environ 18000 livres de rente à l'abbé & 5000 aux religieux. La taxe en cour de Rome est 333 florins deux tiers.

REBEL, *voyez* REVEL.

REDON *ou* RHÉDON, fort jolie ville & gouvernement de place de la basse Bretagne, sur la rive droite de la Vilaine, une demi-lieue au-dessus de son confluent avec l'Oust; à 11 lieues au levant de Vannes, à 12 entre le couchant & le nord de Nantes & à 90 de Paris; diocèse & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes. On y compte environ 1000 habitans. C'est la troisième ville du diocèse de Vannes, & l'entrepôt du commerce de Rennes; les gros bateaux y remontent aisément. Cette ville doit son origine à une abbaye commendataire de Bénédictins de la congrégation de Saint Maur, laquelle fut fondée l'an 818 par saint Couvoyon, sous le titre de S. Sauveur, sous le règne de Louis le Débonnaire, Numenoüs étant prince des Bretons. Cette abbaye est soumise immédiatement au Saint-Siège, &

vaut environ 12000 livres de rente à son abbé. La taxe en cour de Rome est de 526 florins deux tiers.

RÉGALE, *voyez vol. II. page 340, à l'article*, CLERGÉ.

RÉGIMENT, corps de troupes composé, pour l'infanterie, d'un ou plusieurs bataillons, commandés par un colonel; & pour la cavalerie ou les dragons, d'un ou plusieurs escadrons, commandés par un mestre de camp, qui prend le titre de colonel.

L'infanterie françoise a été mise en corps de *régiment* en 1558, sous Henri II; en 1635, sous Louis XIII, la cavalerie eut le même sort. *Voyez* INFANTERIE, CAVALERIE, ETAT MILITAIRE DE LA FRANCE.

On compte aujourd'hui, en temps de paix, 188 régimens tant infanterie & cavalerie, que troupes légères & régimens de recrues, sans compter les milices, milices-gardes, côtes & autres troupes particulières à la marine, & non compris les compagnies d'ordonnance formant la maison du roi, la gendarmerie de France & la maréchaussée; ce qui fait encore plus de 3000 hommes, l'élite des troupes de France.

Le plus fort des régimens d'infanterie en paix est de 5300 hommes & le plus foible de 300 hommes.

REGNY, petite ville du Lyonnois, diocèse de Mâcon, élection de Roanne. Elle est située près du Reins, à une lieue de S. Symphorien-de-Luy, deux de Thisy & trois de Roanne, & enclavée dans le Beaujollois dont elle ne fait pourtant ni partie ni dépendance. Il y a un prieuré de Bénédictins, à la nomination du prieur de Charlieu: le prieur de Regny est seigneur de la paroisse de Regny & de Naconne son annexe, & il nomme à la cure.

On faisoit autrefois beaucoup de nappes & de serviettes dans cette ville; mais ces fabriques ont été remplacées par celles des futaines & de différens ouvrages mêlés de coton. C'est là que la filature de coton, qui devient toujours plus considérable en Beaujollois, a commencé à s'établir: il y a tous les samedis un marché à Regny, & un bureau pour la visite & la marque des marchandises.

Il se trouve dans son territoire une carrière de marbre noir veiné de blanc, qui prend un très-beau poli; mais qui

qui se fend à l'air & au feu : on en fait de la chaux. A quelque distance de là, il y a une carrière de quartz avec des fluors cristallins de différentes couleurs. On se sert de ce quartz pour faire le lit des moulins, c'est-à-dire, la pierre qui est sous la meule.

REIMS, une des plus grandes villes de la Champagne, capitale du Rémois & gouvernement de place dépendant du gouvernement général de cette province. Elle est située dans une plaine environnée de petites montagnes, sur la rive gauche de la Vesle, entre l'Aîne & la Marne, à 7 ou 8 lieues au couchant d'hiver de Réthel, à 5 au septentrion d'Epernay, à 25 au même point de Troyes & à 34 au levant d'été de Paris; au 21 degré 42 minutes de longitude, & au 49 degré 14 minutes de latitude. La route de Paris à Reims passe par *Dammartin*, *Nanteuil-le-Haudouin*, *Villers-Coterets*, *Soissons*, *Braine*, *Fismes* & de là à Reims.

Reims est la seule des villes de France qui jouisse de la prérogative du sacre des rois. Le lieu de cette cérémonie fut indéterminé jusqu'en 1179, que le privilège en fut attribué à cette ville par Louis le Jeune, à l'occasion du sacre de Philippe Auguste son fils, parceque le cardinal de Sabine, beau-frère de Louis le Jeune, en étoit alors archevêque. C'est le siège d'un archevêché, d'un présidial, d'un bailliage, d'un grenier à sel, d'une maîtrise particulière des eaux & forêts, d'une juridiction de juges-consuls, d'un hôtel des monnoies, dont les espèces sont marquées de la lettre S, d'un hôtel-de-ville, & d'une lieutenance de la maréchaussée, avec un bureau pour les cinq grosses fermes. C'est aussi la résidence d'un lieutenant des maréchaux de France, & il y a une fameuse université.

Cette ville est une des plus anciennes & des plus célèbres de la France : elle est commerçante, d'une très-grande étendue & fermée de murailles. On peut la mettre au rang des villes du troisiéme ordre, à cause de sa célébrité & du nombre de ses habitans que l'on fait monter à près de 30 mille. Il s'y trouve plusieurs restes de monumens anciens, entr'autres, un arc de triomphe près la porte de Mars, des vestiges d'un ancien château & d'un amphi-

théatre. Les rues de Reims ſont en général larges & belles; l'air y eſt aſſez bon ; la plupart des égliſes y ſont fort décorées. Le palais archiépiſcopal & ſon hôtel-de-ville méritent auſſi quelqu'attention de la part des curieux : cependant ces derniers objets ſont très-peu de choſe en les comparant avec les derniers embelliſſemens que cette ville a reçus depuis 1730, qu'elle commença ce ſuperbe cours qui fait aujourd'hui l'admiration des étrangers, & qu'elle forma en même temps le projet de conſtruire des fontaines publiques, en faiſant couler dans l'enceinte de ſes murs les eaux de la Veſle ; établiſſement extrêmement néceſſaire dans une ville ſituée en partie ſur un terrein crétacé, où les eaux des puits ſont mal ſaines, peu propres à diſſoudre le ſavon, & par conſéquent peu favorables aux manufactures. Feu M. Godinot, chanoine de Reims, ayant perfectionné la culture des vignes, & notamment la façon des vins de Champagne qui lui doivent leur réputation, & ayant amaſſé à ce négoce des ſommes conſidérables, les appliqua à cette entrepriſe, & fit faire à ſes frais, des ouvrages immenſes pour conduire à Reims des eaux abondantes & ſalubres. Comme ces travaux ne purent être entièrement achevés, malgré les ſommes qu'avoit données généreuſement ce citoyen, ſa majeſté accorda, par arrêt du conſeil de 1751, à cette ville quinze mille livres pendant douze ans, à commencer de l'année 1766, pour achever ces fontaines.

Par ſuite d'embelliſſement, feu M. Pouilly, alors lieutenant * des habitans, avoit conçu le projet d'orner la ville d'une place royale, avec un monument à la gloire du roi. La mort l'ayant enlevé avant que ſon deſſein fût rempli, M. Rogier ſe fit un devoir de ſuivre les vues de ſon prédéceſſeur. Ce fut M. le Gendre, précédemment ingénieur des ponts & chauſſées de la province, & aujourd'hui un des inſpecteurs généraux de la généralité de Paris, qui fut chargé par la ville de Reims d'en compoſer les deſſeins, qui furent agréés par ſa majeſté.

* C'eſt le premier officier de l'hôtel-de-ville qu'on appelle communément *Maire*.

Les premiers travaux de la place où eſt le monument, furent commencés en 1756 : ſon plan eſt à peu près quarré ; elle a 40 toiſes de longueur ſur 36 de largeur. Un côté, qui forme le fond de la place, eſt occupé par l'hôtel des fermes ; le côté oppoſé, auquel la ſtatue érigée à la gloire de Louis XV fait face, eſt percé dans ſon milieu par une rue, appellée la *rue royale*, qui aboutit juſqu'à l'hôtel-de-ville, au-deſſus de la porte duquel on voit la ſtatue de Louis XIII.

Deux rues paralleles à la rue royale, & qui ouvrent les deux coins de la place en face de la ſtatue, vont rendre, l'une au marché aux draps, l'autre au marché au bled. Ces deux marchés forment chacun un quarré long, & ſont ornés d'une fontaine au milieu. La rue des tapiſſiers, précédée de celle du bourg de Veſle, tombe d'équerre ſur la direction de la rue royale au milieu de la place par un de ſes côtés, & eſt allignée à la rue dauphine, qui ouvre le côté oppoſé, & aboutit à la porte de Cérès. La ſtatue du roi, ſuivant cette ligne viſuelle, peut être apperçue dans une étendue de près d'une demi-lieue.

Les façades de maiſons du côté de la place ſont ornées d'un ſoubaſſement percé d'arcades avec des réfends : au-deſſus s'élève un ordre dorique qui embraſſe deux étages ; il n'y a que l'avant-corps du milieu de l'hôtel des fermes qui ſoit décoré de quatre colomnes ſurmontées d'un fronton, dans le tympan duquel on a ſculpté un bas-relief repréſentant Mercure le dieu du commerce. Près de lui ſont des génies qui déploient des étoffes, & une bacchante avec des enfans qui tiennent des corbeilles de raiſins, qui ſont la richeſſe de la Champagne. Les arrière-corps ſont décorés de tables renformées qui renferment les croiſées. Rien n'eſt plus noble que cette ſimplicité : tout cet édifice eſt couronné par une baluſtrade ſans comble apparent. La même ordonnance règne dans toutes les autres façades, qui ſont occupées par des maiſons de particuliers. A la tête ſeulement des rues royale, dauphine & des tapiſſiers, ſont des pavillons ornés chacun de deux colonnes doriques, élevées ſur de grands corps liſſes qui produiſent un très-bon effet.

M. Coquebert, lieutenant des habitans, a veillé avec

tant d'activité à la conſtruction de cette place, qu'elle a été avancée au point d'être preſque achevée dans le cours des ſix années de ſa magiſtrature. C'eſt à ſa bonne adminiſtration, auſſi bien qu'aux ſoins de M. Cliquot-Blervache, procureur du roi, ſyndic, que l'on doit les ſecours qu'il a plu à ſa majeſté d'accorder à la ville de Reims dans une entrepriſe auſſi conſidérable ; & M. Sutaine, qui a ſuccédé à M. Coquebert, a continué avec la même vigilance à perfectionner ce que ſes prédéceſſeurs avoient commencé.

Le témoignage de l'amour de la ville de Reims ſe fait remarquer au milieu de la place. C'eſt une ſtatue pédeſtre en bronze de la plus grande beauté, exécutée par M. *Pigale*, ſculpteur du roi : elle a onze pieds & demi de proportion. Louis XV eſt repréſenté couronné de laurier, habillé à la Romaine, regardant ſon peuple avec bonté, & étendant ſa main ſur ſes ſujets en ſigne de protection. D'un côté du piedeſtal eſt placé un citoyen heureux goûtant les délices de la tranquillité d'eſprit, & réfléchiſſant ſur le bonheur dont il jouit ſous les auſpices de la bienfaiſance de notre auguſte monarque ; près de lui eſt un enfant qui careſſe un loup : on y voit auſſi un vaſe & quelques bourſes ouvertes. De l'autre côté du piedeſtal eſt une femme, dont le viſage ſerein & riant repréſente allégoriquement la douceur du gouvernement. Elle tient d'une main un gouvernail, & de l'autre elle conduit un lion en liberté & ſans effort, en le tenant ſeulement par quelques poils de ſa crinière. Entre ces deux figures qui ont dix pieds de proportion, on lit ces vers gravés en lettres d'or & en face de la ſtatue, dans une table de bronze appliquée ſur le piedeſtal :

A LOUIS XV.

Le meilleur des rois,

Qui par la douceur de ſon gouvernement,

Fait le bonheur des peuples.

1765.

Sur celle qui eſt à l'oppoſé, on lit ;

De l'amour des François éternel monument,
Inſtruiſez à jamais la terre
Que Louis dans nos murs jura d'être leur père,
Et fût fidèle à ſon ſerment.

Erigé par la ville de Reims en 1765, M. Sutaine, étant lieutenant, M. Coquebert, vice-lieutenant, M. Cliquot, prévôt, M. Cliquot-Blervache, procureur du roi, ſyndic.

Le piedeſtal eſt élevé ſur trois marches, & revêtu de marbre blanc veiné, tiré des carrières du Bourbonnois, nouvellement découvertes. Vers le bas, ſur un ſocle qui forme un empatement, ſont placées les armes du roi, accompagnées des différens ornemens qui leur ſont propres.

Ce fut le 29 janvier 1763, que le ſieur Gor, commiſſaire des fontes de l'artillerie, coula en bronze, à l'arſenal de Paris, la ſtatue de ſa majeſté, ſuivant la nouvelle méthode qui avoit été employée ci-devant pour celle du roi, érigée à Paris. Il avoit déja fondu de la même manière, le 20 novembre 1762, les deux ſtatues qui accompagnent le piedeſtal. Tout ce morceau-milieu coûte à la ville de Reims, y compris les marbres, 415 mille livres.

Auſſitôt que la ſtatue du roi avec ſes différens accompagnemens fut achevée, on la dreſſa ſur un piedeſtal factice dans une des cours de l'attelier du fauxbourg du Roule à Paris, où elle avoit été réparée ; ſa majeſté la vit, le 13 août 1765, & en parut extrêmement ſatisfaite. La ſtatue fut enſuite transférée à Reims où elle arriva ſans accident.

Comme les fêtes que cette ville donna à l'occaſion de l'inauguration de ce monument, ont été de la plus grande magnificence & qu'elles doivent intéreſſer tous les bons patriotes, nous avons cru devoir en tranſmettre le récit à la poſtérité d'après une deſcription particulière de ces fêtes que nous avons ſous les yeux.

Le jour de l'inauguration, ayant été fixé au 26 août, la fête fut annoncée dès la veille par le canon des remparts & le son de toutes les cloches de la ville : on chanta une messe solemnelle en musique célébrée dans l'église métropolitaine, à laquelle assistèrent Messieurs du corps de ville, ayant à leur tête M. Rouillé d'Orfeuil, intendant de la province de Champagne, nommé par sa majesté pour présider à la cérémonie.

Le lendemain il y eut encore plusieurs décharges d'artillerie. Vers une heure les personnes qui devoient assister à l'inauguration, s'étant assemblées à l'hôtel-de-ville, M. Pigale fut introduit dans la salle du conseil, & annonça que le monument, qu'il avoit été chargé d'exécuter, étoit prêt : alors on députa vers M. l'intendant les principaux conseillers, pour l'en instruire, & l'accompagner à l'hôtel-de-ville. Tout le cortège à son arrivée se mit en marche dans l'ordre suivant.

A la tête étoit un détachement de seize cavaliers de maréchaussée, commandés par leurs officiers, précédés de tambours, timbales, trompettes, clarinettes, hauts-bois & autres instrumens de musique : ils étoient suivis de la compagnie de l'arquebuse, au nombre de 75 chevaliers ; d'une compagnie, composée de l'élite de la jeunesse de la ville, en habit uniforme ; & des 40 gardes de M. le lieutenant : ensuite paroissoient M. l'intendant & M. le vice-lieutenant des habitans, jettant l'un & l'autre de l'argent au peuple ; les secrétaires de l'intendance, les sergens de la ville, le corps de ville : les officiers de la milice bourgeoise & les connétables suivoient successivement ; enfin un détachement de maréchaussée & d'invalides fermoient la marche.

Ce nombreux cortège s'étant rendu à la place, M. Pigale fit tomber le voile qui déroboit la vue de la statue du roi ; alors on entendit les acclamations d'allégresse d'un peuple immense qui ne cessoit de répéter, *vive le roi, vive Louis le Bien-aimé.* M. l'intendant fit trois fois le tour de la statue, ainsi que toute sa suite, & la salua à chaque tour avec une profonde inclination, comme il est d'usage.

Le même jour on donna au peuple la comédie *gratis*,

ainſi qu'un grand concert aux perſonnes les plus diſtinguées de la ville : pour animer de toutes parts la joie publique, on diſtribua des orcheſtres dans les principaux quartiers, & l'on fit couler des fontaines de vin.

Sur les dix heures du ſoir toute la ville fut illuminée, & l'on tira un feu d'artifice dans la place de la Couture, dont la décoration étoit de la plus grande magnificence : elle repréſentoit un temple dédié à la reconnoiſſance : ſon plan étoit octogone, & ſon ordonnance d'architecture ionique. Au-deſſus de chaque portique on avoit placé les buſtes de *Colbert*, de *Pouilly*, de *Rogier* & de *Godinot*, tous citoyens célèbres qui par leurs talens & leurs bienfaits, ont illuſtré & décoré la ville de Reims.

Enfin, ce morceau étoit terminé par un attique, & couronné par un dôme auſſi octogone, ſur lequel étoit un globe portant une renommée, avec ces mots ſur la bandelette de ſa trompette *regum dilectiſſimus*.

Après le feu d'artifice qui produiſit le plus bel effet, il y eut un grand ſouper chez M. l'intendant où furent invitées les perſonnes les plus diſtinguées de l'un & de l'autre ſexe.

Le corps de ville fit diſtribuer de toutes parts d'abondantes aumônes : ſa généroſité même s'étendit juſques dans les priſons. Par une ſuite de la même bienfaiſance il fit dépoſer entre les mains des curés des treize paroiſſes, une ſomme pour ſervir de dot à treize mariages entre des artiſans pauvres & de bonnes mœurs.

La cérémonie de la bénédiction nuptiale fut aſſociée à l'inauguration, & célébrée le lendemain 27, avec le plus grand éclat. Le même cortège que le jour précédent, conduiſit à l'égliſe les futurs époux, qui s'étoient aſſemblés à l'hôtel-de-ville avec leurs parens. Ils furent mariés dans la chapelle de l'archevêché, au bruit du canon des remparts, & de pluſieurs décharges de mouſqueterie. Cette célébration étoit le triomphe de la bienfaiſance : la pauvreté y reçut toutes les diſtinctions de la haute nobleſſe. Les époux furent enſuite reconduits avec le même appareil à l'hôtel-de-ville, où ils avoient déja reçu la veille des proviſions abondantes pour célébrer dans le ſein de leur famille la joie d'un ſi beau jour.

Le soir il y eut encore un spectacle *gratis* pour le peuple.

Le lendemain 28, on donna un bal dans une salle magnifiquement décorée, dont l'emplacement étoit sur les bords de la Vesle, à l'extrémité de la grande allée du cours. L'entrée de cette salle étoit annoncée par une illumination d'un quart de lieue, terminée par une pyramide de 120 pieds de hauteur, couverte d'un nombre infini de lumières.

On distribua pendant le bal des rafraichissemens en abondance : la compagnie de la jeunesse répandue dans la salle, étoit chargée particulièrement d'en faire les honneurs. On croyoit voir une foule d'enfans accourus de divers endroits pour célébrer dans le sein de la famille principale, la fête du meilleur des pères.

Ainsi se terminèrent les fêtes publiques que le corps de ville avoit multipliées pour célébrer dignement les faveurs du monarque.

Sa majesté, voulant témoigner sa satisfaction à la ville de Reims qui, pour donner à la cérémonie de l'inauguration de la statue du roi la plus grande célébrité, avoit épuisé en quelque sorte les ressources de son zèle, a accordé des lettres de noblesse à M. Sutaine, lieutenant des habitans; à M. Cliquot Blervache, procureur du roi, syndic; à M. Cliquot, prévôt; & à M. de Recicourt, échevin.

Revenons à la description de la ville de Reims. Outre le chapitre de la cathédrale & les paroisses de cette ville, il y a trois églises collégiales; trois abbayes d'hommes, deux de filles; deux commanderies, l'une de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, l'autre de S. Antoine; six couvens d'hommes & quatre de filles; un séminaire, un collège, trois hôpitaux, avec quelques autres maisons de secours.

L'archevêché de Reims est borné au septentrion par l'évêché de Laon; au midi par celui de Châlons; au levant par l'archevêché de Trèves, & au couchant par l'évêché de Soissons : il peut avoir 24 lieues dans sa plus grande longueur, sur 14 dans sa largeur. Ce diocèse est

compoſé de l'élection de Reims, & de Rethel, d'une partie de celle de Sainte-Menehould & Epernay; & de tous les lieux de la Champagne ſujets à la ſubvention de Verdun, qui ont été mis ſous l'intendance de Champagne : il renferme juſqu'à douze villes, qui ſont Reims, Sedan, Mézières, Charleville, Rethel, Rocroy, Mouzon, Epernay, Fiſmes, Château-Porcien, Donchery & Cormici; un grand nombre de gros bourgs, & en tout environ 690 paroiſſes, ſans compter les égliſes de ſecours ou annexes diviſées en dix-huit doyennés, dont ſix ſont ſous la direction de l'archidiacre de Champagne, qui eſt tenu de les viſiter. On compte dans tout le diocèſe ſept chapitres, vingt-quatre abbayes tant d'hommes que de filles; pluſieurs prieurés conventuels, plus de quarante prieurés ſimples; deux ſéminaires, une univerſité, trois collèges, une chartreuſe, les deux commanderies dont nous avons parlé plus haut, pluſieurs couvens de religieux & environ huit hôpitaux.

L'archevêque de Reims eſt primat de la Gaule Belgique, légat-né du ſaint ſiège, premier duc & pair eccléſiaſtique de France : en qualité de ſucceſſeur de S. Remi, il a l'honneur & le droit par privilège ſpécial de ſacrer nos rois. La province eccléſiaſtique de Reims comprend huit diocèſes; ſavoir ceux de *Soiſſons*, *Châlons*, *Laon*, *Senlis*, *Beauvais*, *Amiens*, *Noyon*, *Boulogne*. Le prélat qui eſt à la tête jouit de 55 à 60 mille livres de rente : la taxe en cour de Rome, y compris celle de l'abbaye de S. Thyerri, dont la manſe abbatiale a été unie à ce ſiège par bulle d'Innocent XII, du 13 ſeptemb. 1696, eſt de 4750 florins. Le palais archiépiſcopal eſt un des plus beaux du royaume, depuis les nouveaux ouvrages qu'y a fait faire M. le Tellier, ſon avant-dernier prélat.

L'égliſe cathédrale de Reims eſt ſous l'invocation de Notre-Dame. Son portail, quoique gothique, eſt très-eſtimé; c'eſt l'ouvrage de ce genre d'architecture le plus eſtimé de tout le royaume & peut-être de l'Europe. Les deux tours, le vitrage en roſe, le tréſor, où l'on remarque entr'autres choſes le calice de Hincmar, le ſoleil, préſent du roi Louis XV, lors de ſon ſacre, ſont autant

d'objets dignes de l'attention des curieux : en un mot cette égliſe ne le cède à aucune autre du royaume, tant par ſa grandeur que par la beauté & la délicareſſe de ſon architecture : ſon orgue eſt un des meilleurs & des plus complets ; il y a auprès une horloge muſicale qui eſt des plus curieuſes.

Son chapitre eſt compoſé de huit dignitaires, 57 chanoines, non compris les dignitaires qui pourroient être chanoines, les chanoines vétérans & honoraires : les dignitaires du chapitre ſont un prévôt, un doyen, un chantre, deux archidiacres ; un tréſorier, un vidame & un écolâtre : les canonicats ſont à la nomination de l'archevêque. Le bas chœur eſt compoſé de 42 chapelains que l'on nomme de l'ancienne congrégation, d'un grand nombre d'autres chapelains de chapelles appellées clauſtrales, & de pluſieurs autres bas officiers qui ſont obligés d'aſſiſter au chœur.

Les trois collégiales de Reims ſont l'égliſe de *Saint-Symphorien*, dont le chapitre eſt compoſé d'un doyen & de 12 chanoines ; celle de *Saint Timothée*, dont le chapitre eſt compoſé de 12 chanoines, à la collation de l'abbé de S. Remi ; & celle de *ſainte Balſamie*, dont le chapitre eſt compoſé de 12 chanoines, à la collation des chanoines de la cathédrale.

Les trois abbayes d'hommes ſont S. Remi, S. Nicaiſe & S. Denis.

L'abbaye commendataire de S. Remi, la plus conſidérable des trois, fut fondée en 545 dans l'endroit même où ce grand Prélat fut inhumé. Elle eſt poſſédée par des Bénédictins de la congrégation de S. Maur : ſon égliſe eſt belle & grande, mais obſcure & bâtie à l'antique : elle a néanmoins un air de grandeur ; elle eſt bien ornée, & ſon tréſor mérite d'être vu. Il y a d'ailleurs dans l'égliſe une infinité d'objets qui méritent l'attention des curieux ; c'eſt dans cette égliſe que l'on conſerve la ſainte ampoule : on y voit le tombeau de ſaint Remi & les douze pairs de France, répréſentés avec les habillemens qui conviennent à leur dignité. Cette abbaye vaut environ 32000 livres de rente à ſon prélat : la taxe en cour de Rome eſt de 5382 florins, deux tiers. L'abbé com-

mendataire de S. Remi a le droit d'officier pontificalement & de conférer les ordres mineurs : il a auſſi le droit de précéder tous les autres abbés de la province, de préſenter le nouvel archevêque au chapitre de la métropolitaine, de porter la ſainte Ampoule au ſacre des rois, & en l'abſence de l'abbé, les religieux jouiſſent des mêmes prérogatives.

L'abbaye commendataire de S. Nicaiſe eſt remarquable par ſon égliſe qui eſt fort belle : on y voit une eſpéce de phénomène qui excite l'attention des curieux : c'eſt un arc-boutant qui s'ébranle d'une façon ſenſible au mouvement ſeul d'une certaine cloche. M. Pluche en explique la raiſon phyſique d'une manière ſatisfaiſante, dans ſon *Spectacle de la Nature, tome VII. page* 325 ; ſes cloches ſont à jour. L'on y voit le tombeau de Jovin, préfet des Gaules du temps de Julien l'Apoſtat : l'origine de cette abbaye remonte vers l'an 360 ; elle eſt de l'ordre de S. Benoît qui en fut le premier abbé, & de la congrégation de S. Maur. Cette abbaye eſt taxée à 1000 florins. La manſe abbatiale a été donnée aux chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris.

L'abbaye S. Denis fut fondée par l'archevêque Hincmar en 800 : elle eſt occupée par des chanoines réguliers de l'ordre de S. Auguſtin, de la congrégation de France. Ils ont embraſſé la réforme en 1633, & ont été unis à la congrégation de France ; dont le général eſt abbé régulier, élective & triennal de ſainte Geneviève de Paris. L'abbaye de S. Denis vaut 9000 livres de rente à ſon abbé commendataire, & environ 8000 livres aux religieux : la taxe en cour de Rome eſt de 900 florins.

Les deux abbayes de filles de Reims, ſont celles de S. Pierre & de S. Etienne.

L'abbaye de *S. Pierre*, dite de *S. Pierre-aux-Nones*, eſt de l'ordre de S. Benoît : elle fut fondée vers l'an 600 ; & elle vaut environ 20000 livres à ſon abbeſſe.

L'abbaye de *S. Etienne-aux-Nones* eſt de l'ordre de ſaint Auguſtin : le revenu de ce monaſtère ſe monte à environ 6000 livres pour les religieuſes, & 12000 pour ſon abbeſſe.

Les ſix autres monaſtères d'hommes de cette ville ſont

ceux des Auguſtins, des Carmes, des Dominicains, des Cordeliers, des Capucins & des Minimes.

Les *Auguſtins* ſuccédèrent en 1320, ſous le pontificat de Robert de Courtenay, aux freres de la Pénitence du ſac qui occupèrent d'abord ce couvent. Les *Carmes* rentrèrent à Reims en 1325, ſous l'archevêque Guillaume de Trye. Les *Dominicains* y furent établis en 1220, ſous l'épiſcopat de Guillaume de Joinville. Les *Cordeliers* furent reçus à Reims preſque dans le même temps. Les *Capucins* y furent établis en 1612. Les *Minimes* ont ſuccédé en 1619 au chapitre de S. Côme & S. Damien.

Ceux des religieuſes ſont un couvent de Cordelières, dites de *ſainte Claire*; un de filles, appellé *Longneau*, de l'ordre de Fontevrault; un de religieuſes de la Congrégation, & un de Carmélites.

Les *Carmélites* éliſent tous les trois ans une ſupérieure, qui prend le titre d'abbeſſe : elles ont environ cinq mille livres de rente.

Les filles de *Longneau* s'établirent à Reims vers 1630. Elles ont cinq mille livres de revenu : le grand autel de leur égliſe eſt remarquable.

Les *Cordelières* s'établirent à Reims en 1640 : elles ont 4000 livres de revenu.

Les *Religieuſes* de la *Congrégation* furent établies à Reims en 1636, à condition qu'au nombre des filles du chœur, il y en auroit toujours dix originaires de Reims qui ne paieroient chacune pour dot que 3000 livres.

L'égliſe de la commanderie de S. Jean de Jéruſalem appartient aux freres ſervans d'Armes & vaut dix mille livres de rente; celle de la commanderie de S. Antoine eſt deſſervie par ſix religieux qui ont deux mille livres de rente pour leur ſubſiſtance, le reſte des revenus de cette commanderie ayant été donné à l'hôtel des Invalides de Paris.

Le ſéminaire de Reims eſt fort grand; il eſt gouverné par des chanoines de la congrégation de ſainte Geneviève.

L'univerſité de Reims fut fondée par Charles, cardinal de Lorraine, archevêque de cette ville, & érigée par des bulles du pape Paul III, & par des lettres-patentes du

roi Henri II de l'année 1547, vérifiées au parlement de Paris en 1549. Elle a un fort beau collège.

Reims a trois grands hôpitaux : le premier eſt pour les pauvres malades ; le ſecond ſert à enfermer les pauvres mendians, & le troiſième eſt deſtiné pour les pauvres incurables. Il y en a un quatrième de moindre conſidération, où l'on met les pauvres orphelins, & une maiſon appellée *Magneux*, où l'on fait travailler les pauvres filles qui y ſont inſtruites à toutes ſortes d'ouvrages.

L'exécution des édits des mois d'août 1764 & mai 1765, concernant l'adminiſtration des villes du royaume, ayant éprouvé des difficultés par rapport à la poſſeſſion où le corps de ville de Reims étoit d'une juriſdiction, dont les fonctions auroient été incompatibles avec celles de receveur, qui avoient été unies par l'édit du mois de mai ; & par rapport au droit dont l'archevêque, le chapitre métropolitain, & les abbés de S. Remi, S. Nicaiſe & S. Denis avoient toujours joui de ſiéger à l'aſſemblée du corps de ville de Reims ou d'y faire repréſenter par leurs députés ; ſa majeſté par des lettres-patentes, données à Verſailles le 14 mars 1766, portant réglement pour la ville de Reims, a expliqué plus particulièrement la façon dont doivent être exécutés les deux premiers édits dans cette ville ; afin de maintenir les droits de juriſdiction attachés à ſon corps de ville & ceux des ſeigneurs. En conſéquence le roi, par ſon édit de 1766, maintient le corps municipal de la ville de Reims dans le droit & l'exercice de ſa juriſdiction.

Suivant le même édit ce corps eſt compoſé d'un Maire ou lieutenant des habitans, de quatre échevins, de neuf conſeillers de ville, d'un procureur-ſyndic, d'un receveur & d'un ſecrétaire-greffier. Indépendamment des honneurs que le corps de ville a coutume de rendre à l'archevêque de Reims, les échevins ſont tenus de ſe préſenter à ce prélat pour lui prêter ſerment, outre celui qu'ils doivent prêter entre les mains de ſon bailli.

Le même édit maintient les archevêques, ducs de Reims, le chapitre métropolitain & les abbés de S. Remi, S. Nicaiſe & S. Denis, dans le droit d'aſſiſter par leurs

députés aux assemblées du corps de ville, en sorte que les notables ne peuvent élire que six conseillers de ville, & les trois autres places de conseillers sont remplies par le député de l'archevêque, celui du chapitre métropolitain, & celui des abbés de S. Remi, S. Nicaise & S. Denis : ce dernier est nommé alternativement d'année en année par le prélat de chacune des trois abbayes ; mais les deux premiers ne changent que tous les trois ans. Ces trois députés occupent le premier rang parmi les conseillers & ne peuvent être choisis dans aucun des ordres réguliers.

Le procureur-syndic est élu dans une assemblée de notables à la pluralité des suffrages & par voie de scrutin, & il a droit d'exercer les fonctions du ministère public pendant trois années, après lesquelles il peut être continué autant de fois que l'assemblée des notables le jugera à propos.

L'assemblée des notables fixée au nombre de quatorze par l'article 29 de l'édit de 1764, doit être composée à Reims de dix-sept notables, choisis par les députés ; savoir, un dans le chapitre principal ; un dans l'ordre ecclésiastique ; un parmi les personnes nobles & officiers militaires ; un dans le présidial ; un dans le bailliage ducal & parmi les officiers de police y réunis ; un parmi les officiers de l'élection & des autres juridictions, en quelque nombre qu'elles soient ; deux parmi les commensaux de la maison du roi, les avocats, médecins & bourgeois vivant noblement ; un parmi ceux qui composent les communautés de notaires ou procureurs ; six parmi les négocians en gros, marchands ayant boutiques ouvertes, les chirurgiens & autres exerçant les arts libéraux ; & deux parmi les laboureurs ou artisans.

Les principaux objets de commerce de la ville de Reims sont diverses fabriques d'étoffes de laine ou mêlées de soie, laine & coton ; la bonneterie ; la chapellerie ; la manufacture des couvertures de laine ; la tannerie & la mégisserie ; enfin la fabrique des toiles de diverses sortes. Les étoffes qu'on y fait sont des étamines-dauphines, des rases de Maroc, des rases de Perse ; des droguets, des serges façon de Londres, des serges rases, qu'on nomme

cordelières ; des draps façon de Bercy ; des camelots ; des flanelles ; des crêpes, des blutaux & autres ; pour le soutien de cette fabrique, il y a nombre de teinturiers & de foulons. Toutes ces étoffes se débitent partie dans le royaume, partie chez l'étranger, sur-tout dans la Flandre & l'Italie. On fait aussi dans cette ville beaucoup de crêpes façon de Lyon : la bonneterie fournit quantité de bas de laine & de soie. Les couvertures de laine se consomment presque toutes dans le pays : les chapeaux sont faits de laine de Brie & de Champagne, & se débitent dans la ville & aux environs. Le commerce des cuirs fournit des peaux de moutons passées en mégie, & des cuirs forts, aussi estimés que ceux de Namur & de Liège. Enfin il se fait à Reims une grande quantité de toiles de lin de trois quarts de large, & de toiles de chanvre de toutes largeurs : les chandelles de cette ville sont fort estimées.

Cette ville a quatre foires franches : la première commence le lendemain des Rois & dure huit jours, après lesquels elle dure encore vingt jours francs de tous les droits pour les privilèges ; la seconde commence le jeudi d'après Pâque & dure huit jours, & pour les privilèges quinze jours après, francs de tous les droits ; la troisiéme commence le lundi avant la Magdelaine & dure trois jours, & pour les privilèges quinze jours francs de tous les droits ; la quatrième enfin commence le premier octobre & dure trois jours, pour les privilèges quinze jours francs de tous les droits.

Reims est la patrie du grand Colbert, de dom Thierri Ruinart, Bénédictin, auteur des Actes sincères des Martyrs & de plusieurs autres ouvrages ; de Rainsaut & d'Oudinet, fameux antiquaires ; des pères Lallemant & Anselme Paris, chanoines réguliers ; le premier a été chancelier de l'université, & a composé plusieurs ouvrages de piété : le second est auteur d'un livre sur la créance des Grecs.

L'élection de Reims renferme 366 paroisses. Son terroir produit des fromens, des seigles & quelques autres grains : Les côtes qui environnent Reims produisent des vins excellens.

REINS (le) *ou* le RAIN, rivière du Beaujollois : elle prend sa source au-dessous de Ranchal, & se jette dans la Loire un peu au-dessous de Roanne, après un cours d'environ 8 lieues.

REISHOFFEN, petite ville du bailliage d'Obecbrun, dans la basse Alsace; au confluent de deux petites rivières, dont l'une se nomme Winsterbach & l'autre Falkensteinerbach, à 3 lieues au couchant d'été de Haguenau; diocèse de Strasbourg, conseil & intendance d'Alsace : on y compte environ 600 habitans.

RELECQ, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans la basse Bretagne; un peu au-dessus de la source de la rivière de Morlaix, à trois ou quatre lieues au midi de cette ville; diocèse de Léon. On fixe en 1132, l'époque de sa fondation. Cette abbaye vaut 11 à 12 mille livres de rente à son prélat, qui cependant ne paie que cent cinquante florins à la cour de Rome pour ses bulles.

RELLING, en Allemand *Rellingen*, village de la Lorraine Allemande; diocèse de Trèves, cour souveraine de Nancy, & bailliage de Bonzonville. Il est situé sur la rive gauche de la Sarre, & on y tient une brigade de maréchaussée, commandée par un exempt. Le fameux Mentzel ayant passé la rivière, s'y trouva le 21 août 1743. C'est de là qu'il répandit dans la province un affreux manifeste, imprimé & daté du camp de Creutzach le 17, par lequel il tenta, mais vainement, d'ébranler la fidélité des Lorrains, pendant la dernière guerre.

REMBERCOURT-AUX-POTS, village & marquisat du duché de Bar dans les états de Lorraine; diocèse de Toul, bailliage de Bar, sous le ressort du parlement de Paris. Il est aux sources de la Chez, une lieue à gauche de l'Aire, à deux de Pierrefitte & une de Vaubecourt. Il y a eu mairie royale & gruerie : ce lieu est gouverné par la coutume de S. Mihiel. Son église paroissiale est S. Louvent, sous le patronage du chapitre de Toul. Cette église a plusieurs chapelles en titre, & il y a un couvent de Cordeliers dans le même lieu.

L'abbaye de Lisle-en-Barrois, ordre de Cîteaux non-réformé, est à une lieue de Rembercourt.

C'est

C'eſt la patrie de Pierre Sygorgne, Phyſicien, connu par pluſieurs bons ouvrages.

REMBERVILLER, *voyez* RAMBERVILLER.

RÉMELFING *ou* ROMELFING, village de la Lorraine Allemande; diocèſe de Metz, cour ſouveraine de Nanci, bailliage de Sarguemines.

Ce lieu, orné d'un beau château, eſt ſitué ſur la rive gauche de la Sarre, une demi-lieue au-deſſus de Sarguemines : on y a établi, il y a environ 13 ou 14 ans, une rafinerie de ſucre qui a un grand ſuccès : elle eſt unique dans la Lorraine.

REMIREMONT, petite ville de Lorraine dans la Voſge, diocèſe de Toul, cour ſouveraine de Nanci; chef-lieu d'un bailliage royal, & la réſidence d'une brigade de maréchauſſée : elle eſt ſituée ſur la rive gauche de la Mozelle, 5 lieues au-deſſus d'Epinal, à 8 lieues de Remberviller, 14 de Lunéville, 17 de Nanci, 11 de Montbéliard, 22 de Beſançon, & 78 de Paris. L'Empereur Rodolphe y épouſa en 1284 la princeſſe Eliſabeth, fille d'Othon, duc de Bourgogne. La ville ne fut fermée de murs qu'en 1300.

Il y a une égliſe paroiſſiale ſous le titre de Notre-Dame : le chapitre de l'abbaye en confère la cure. Outre l'égliſe & ſa fameuſe abbaye, il y a une chapelle, dite *Notre-Dame-des-Suffrages*, bénéfice de 600 livres de rentes; un couvent de Capucins, & un hôpital.

Ce qui rend la ville de Remiremont le plus remarquable, c'eſt ce célèbre & illuſtre chapitre de chanoineſſes ſécuriſées, immédiatement ſoumis au ſaint ſiège, où aucune demoiſelle n'eſt admiſe que ſur preuves de nobleſſe de 4 degrés paternels & maternels. Il doit ſa fondation à S. Romaric, moine de Luxeuil, qui donna aux religieuſes la règle de S. Colomban. Elles embraſſerent enſuite la règle de S. Benoît, qui devenoit très à la mode : cette dernière fut encore abandonnée pour celle qu'elles obſervent maintenant avec plus de facilité ſans doute, puiſqu'elles n'ont rien retenu de l'auſtérité des deux premières.

Ce noble chapitre eſt compoſé d'une abbeſſe, princeſſe de l'empire, titre qu'elle tient de l'empereur Rodolphe;

d'une doyenne, d'une secrette, d'une sonrière, d'une aumonière, de 8 autres officières, 4 chanoinesses-chantres, 45 chanoinesses simples & 17 coquerelles : ces dernières sont ce qu'on appelle dans les couvens ordinaires de fille, des *converses*, *sœurs de peine ; servantes du couvent.*

Il n'y a que les officières qui fassent des vœux simples dont elles sont relevées lorsqu'elles veulent se marier : l'abbesse est obligée de faire des vœux solemnels, à moins qu'elle n'obtienne une dispense du pape.

L'on a ajouté dans cette abbaye un chapitre de prêtres, composé de l'écolâtre & de 10 chanoines, servans d'aumoniers aux dames. Il y a aussi plusieurs chapelains.

Anne-Charlotte de Lorraine, sœur de l'empereur régnant, fut élue abbesse de Remiremont en 1738 : cette princesse en 1752 fit réédifier le palais abbatial avec une magnificence royale.

Le chapitre a la haute justice & la police dans Remiremont ; les appels des jugemens de l'hôtel-de-ville se portent à la justice de la doyenne ; de là à la chambre abbatiale, puis enfin de cette dernière chambre à la cour souveraine.

Au reste, le premier degré de juridiction appartient au bailliage, sur tout ce qui composoit la ci-devant prévôté royale d'Arches ; & sur les sujets qui appartiennent nuement au roi. Il connoît aussi dans tout son ressort des causes des nobles, des ecclésiastiques & des communautés, des matières criminelles, féodales, domaniales, & des cas royaux.

Remiremont est la patrie de Pierre Blaise, qui a pris le nom de S. Blaise, depuis qu'il a servi dans le génie pendant les dernières guerres de 1741 ; & qui s'est fait connoître par beaucoup d'ouvrages de mathématique.

Les lieux qui composent ce bailliage sont du diocèse de Toul & de celui de Besançon. On y suit la coutume générale de Lorraine, hors dans la Bresse qui en a une particulière. Il y a 4 lacs dans l'étendue de ce district, que l'on nomme *Retournemer*, *Longuemer*, *Gérarmer* & *Peterhut*. Les productions de la terre sont le seigle, l'avoine, le millet, le sarasin, très-peu de froment ; le reste est en bois & en pâturages.

Il y a une manufacture en fer, acier & coutellerie, établie en 1728 à Bellefontaine, village dépendant de ce bailliage, & confirmée par sa majesté Polonoise en 1739. La source d'eaux chaudes & minérales, appellées *Chau-Fontaine*, est au hameau de Dammartin; il y a des mines de cuivre rouge au village de Fresle, dont Louis Barnet, secrétaire du duc Charles III, avoit obtenu la concession en 1598; & des forges dans le ban de Moulin. On trouve sur le chemin de Val-d'Ajol, de l'agathe, très-propre à être polie, des pyrites colorées imitant l'agathe, & du cristal coloré très-clair. On voit un autre cristal mêlé de particules de plomb & d'argent, sur la montagne dite *la Quarré*. Le talc & le cristal brut se rencontrent sur la roche du S. Mont. Enfin l'amateur trouvera encore dans la vallée de Vagney, beaucoup d'agathes & de grenats avec d'autres pierres curieuses.

RÉMOIS (le), un des petits pays de la Champagne, borné au nord par le Réthelois; au levant par la Lorraine; au midi par la Champagne proprement dite, & au couchant par la Brie, le Soissonnois & le Laonnois, deux petites contrées du gouvernement général de l'Isle de France.

Ce pays forme un triangle: il peut avoir 20 lieues du levant au couchant, & 16 du septentrion au midi. Ses rivières sont la Suippe, la Vesle, la Marne, la Somme, la Sonde, l'Ardre & l'Aîne qui borne cette contrée depuis sa source, qui est aux confins méridionaux du pays & forêt d'Argonne, jusqu'à Neuchâtel, ville sur la frontière orientale du Soissonnois.

La partie de ce pays, qui est entre le levant & le septentrion, est couverte de montagnes: il n'y a des bois qu'entre le couchant & le midi, & au levant dans le territoire de Sainte Ménehould, qui fait tout entier la partie du pays & forêt d'Argonne, confondue avec le Rémois. Les bois qui couvrent la montagne de Reims, à environ deux lieues au midi de cette ville, sont connus sous le nom de *bois de la montagne de Reims*.

Les villes de cette contrée sont Reims, capitale, Fismes, Epernai, Sainte-Ménehould, Châtillon & Cormici. On y compte environ dix bourgs.

Cette contrée eſt fertile en froment & toutes ſortes de grains, abondante en excellens vins, les meilleurs de la Champagne. Les pâturages y ſont très-bons le long de la Suippe & de la Veſle : l'une & l'autre de ces rivières prennent leur ſource dans ce pays. Ses vins les plus eſtimés ſont ceux d'Hauvilliers, d'Ay, de Pierry, lieux des environs d'Epernai, & ceux des côtes qui environnent la ville de Reims.

Il y a quantité de verreries dans le territoire de Sainte-Ménehould, & pluſieurs forges pour les munitions de guerre.

RENNES, ville capitale de la Bretagne, & le principal lieu de la partie haute de cette province, ſituée ſur les deux rives de la Vilaine, 500 toiſes au-deſſus de ſon confluent avec la rivière d'Iſle ; à 16 lieues vers le levant d'hiver de S. Malo, à 47 au levant de Breſt, à 29 vers le levant d'été de l'Orient, à 21 vers le ſeptentrion de Nantes, à 25 au couchant d'été d'Angers, à 44 au même point de Tours, & à 76 vers le couchant de Paris ; au 17 degré 58 minutes de longitude, & au 48 degré 6 minutes 45 ſecondes de latitude. La route de Paris à Rennes paſſe par *Verſailles*, *Dreux*, *Verneuil*, *Mortagne*, *Alençon*, *Mayenne*, *Laval*, *Vitré*, & de-là à Rennes.

La ville de Rennes eſt le ſiège d'un évêché, ſuffragant de Tours, d'un parlement, établi par Henri II en 1553, & rendu ſédentaire par Charles IX en 1560 ; d'une cour des aides, d'un préſidial, ou d'une des quatre grandes ſénéchauſſées de la province ; d'une juriſdiction conſulaire pour la déciſion des affaires entre les marchands ; d'un hôtel des monnoies, dont les eſpèces ſont marquées du chiffre 9 ; d'une grande maîtriſe des eaux & forets, & d'une maîtriſe particulière, d'une juriſdiction des traites que le roi y a établie par édit du mois de mai 1691, pour connoître en première inſtance de tous les différends civils & criminels, qui ſurviennent pour la perception des droits de traites, c'eſt-à-dire entrées, ſorties & toutes impoſitions foraines & domaniales quelconques : c'eſt le chef-lieu d'une généralité & d'une recette particulière ; c'eſt auſſi un gouvernement de place, & la réſidence du

prévôt général de la maréchaussée de Bretagne & de deux de ses lieutenans, ainsi que de trois brigades, & d'un lieutenant des maréchaux de France.

Les armoiries de la ville sont pallées d'argent & de sable de six pièces, au chef d'argent, chargé de cinq hermines de sable.

Cette ville, où l'on compte environ 20 mille habitans, tant dans la ville que dans ses fauxbourgs, est partagée en deux parties par la Vilaine, en ville haute & ville basse : elle est bâtie partie sur le fief du roi, & partie sur les deux fiefs seigneuriaux de la vicomté & de la Prévalaie. Le sol, sur lequel cette ville est assise, est inégal : à la droite de la Vilaine s'élève une hauteur dont la pente douce se termine à la rive de cette rivière : du côté du confluent de l'Isle avec la Vilaine, c'est-à-dire vers le couchant d'hiver, cette pente se termine avec la ville, & au couchant elle aboutit à la rive gauche de l'île.

La partie de la ville, située sur la rive gauche de la Vilaine, du côté du midi & du levant d'hiver, est sur un sol plat & de niveau avec la rivière, qui s'y déborde souvent & remplit les caves des habitans ; c'est ce qu'on appelle la basse ville.

La partie de la ville, qui est située sur la hauteur, à la droite de la Vilaine & entre les deux rivières, est appellée la haute ville ; c'est la plus belle & la plus considérable de Rennes. Cette partie a été presqu'entièrement rebâtie depuis 1720, à l'occasion d'un violent incendie qui réduisit environ 850 maisons en cendre. Cet incendie commença le 22 décembre, & dura jusqu'au 29 du même mois. Il embrâsa toutes les maisons & édifices, dans un espace de plus de 21600 toises. La fameuse tour de l'horloge qui, dit-on, faisoit anciennement partie d'un temple de fausses divinités, fut aussi incendiée & considérablement endommagée. La cloche de l'horloge tomba le 23, second jour de l'incendie, & se fendit ; mais depuis, la ville la fit refondre, & la plaça dans la nouvelle tour qui joint la maison de ville au nouveau présidial, dont nous parlerons plus bas. Cette cloche a huit pieds de hauteur sur six de largeur, & huit pouces d'épaisseur.

A la place des débris & des ruines de l'ancienne ville,

on vit bientôt s'élever des rues spacieuses, bordées de maisons & d'édifices bien décorés. Ces rues sont tirées au cordeau & de toute la longueur du terrein : elles ont vingt-six pieds de largeur, & sont toujours propres ; au lieu que dans la basse ville elles sont presque toujours sales.

Les nouvelles maisons qui forment ces rues sont bâties en pierres de taille jusqu'au premier étage ; le reste est en tuffeau : elles sont toutes assez belles, & ont trois étages, outre les entresolles & les mansardes : les étages ont dix à douze pieds de hauteur. Ce quartier, le plus beau & le plus riche de Rennes, a été embelli par plusieurs monumens publics qui annonceront à la postérité le goût des citoyens & leur attachement pour la patrie.

Les principaux édifices qui décorent la ville de Rennes sont le palais où siègent le parlement & la cour des aides ; l'hôtel-de-ville & le palais du présidial, outre lesquels il y a plusieurs beaux hôtels, tels que l'hôtel de Blossac, où logent le gouverneur & le commandant de la province ; le palais abbatial de S. Melaine, où loge l'intendant de la province, l'hôtel de Cornulier, &c.

Le palais passe pour un des plus beaux édifices de France, par l'ordonnance de son architecture, qui est dorique : c'est un quarré isolé, dont la principale façade est exposée au midi, & donne sur une grande place quarrée de même nom, au milieu de laquelle on voit la statue équestre de Louis XIV. Cette façade est flanquée de deux gros pavillons quarrés, saillans de trois toises. Tout l'édifice a 144 pieds de face, & les murs s'élèvent à 40 pieds. Son comble, où l'on voit quatre pavillons, en a à peu près autant.

Dans l'intérieur est une cour avec un puits au milieu. Une galerie voûtée règne autour de cette cour : cette galerie est repétée au premier & unique étage, où sont les chambres de justice. La grand'chambre & la sale du conseil sont magnifiquement ornées de dorures & de tapisseries des Gobelins. Les plafonds sont embellis par des peintures de Jouvenet. Le mensonge démasqué y est surtout admiré des connoisseurs.

La ſtatue équeſtre, qui eſt élevée au milieu de la place du palais, eſt en bronze, & tout-à-fait ſemblable à celle de la place Vendôme à Paris : les états de Bretagne chargèrent, en 1685, Coyzevox de l'exécuter. On ignore les raiſons qui ſuſpendirent ſon exécution ou ſon tranſport ; mais ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'elle ne fut poſée ſur ſon piedeſtal qu'en 1726, onze ans après la mort du roi : ce prince y eſt repréſenté habillé à la Romaine. Le piedeſtal a dix pieds de hauteur : il eſt revêtu de marbre blanc, & élevé au milieu d'un emplacement quarré, auſſi pavé de marbre, & environné d'une grille de fer de cinq à ſix pieds de hauteur. Deux des faces du piedeſtal ſont occupées par des bas-reliefs, & les deux autres par des inſcriptions.

La première porte :

LUDOVICO MAGNO,
Pio, felici, ſemper auguſto,
Armorica
ampliſſimis portubus ornata,
utriuſque Indiæ commercio ditata,
anno M. DC. LXXXV,
regni XLIII,
VOVERAT.
anno M. DCC. XXVI, *poſt obitum* XI,
virtutum, beneficiorumque memor,
communi omnium ordinum plauſu
poſuit.

La ſeconde, ou celle qui eſt ſur la face ſeptentrionale, regardant le palais, eſt conçue comme il ſuit :

Equeſtrem hanc ſtatuam,
totius armoricæ impendio
conflatam & ornatam,
CIVITAS RHEDONENSIS,
de pecuniâ
ad reſarciendas
urbis nuper incenſæ ruinas,
ſibi à comitiis attributâ,
advehendam & collocandam
curavit.

Les bas-reliefs qui décorent les deux faces collatérales conſiſtent en deux médaillons de bronze. Celui de la face occidentale repréſente les députés des états de Bretagne, préſentant au roi, au milieu de ſa cour, le deſſein de la ſtatue équeſtre.

Le grand médaillon de la face orientale repréſente les divinités marines, traînant au travers des flots orageux un char de triomphe, ſur lequel eſt monté Louis XIV.

Le plan de la place, au milieu de laquelle ſe trouve ce monument, eſt un parallélogramme de 55 toiſes de longueur ſur quarante de largeur. Un des côtés eſt occupé par la façade du palais dont nous avons parlé : les trois autres façades ne furent conſtruites qu'après l'incendie de 1720. Elles ſont décorées d'hôtels ſuperbes, ornés d'un grand ordre ionique élevé ſur un ſoubaſſement, & ont été exécutées ſur les deſſeins de M. Gabriel, premier architecte du roi, père de celui qui occupe aujourd'hui cette place.

Cet artiſte donna dès-lors le projet d'une autre place dans le centre de la ville, & qui n'eſt éloignée de la place de Louis le Grand que de la longueur d'une rue, qui conduit de celle-ci à l'autre, en allant du levant au couchant. Suivant ce projet un des côtés de la place devoit être décoré d'une nouvelle tour ainſi que de deux pavillons

l'un deſtiné pour loger le préſidial, l'autre pour l'hôtel-de-ville.

Lorſque ce projet fut préſenté aux états de Bretagne, l'attachement de cette auguſte aſſemblée pour le roi, leur fit naître la penſée de ſaiſir cette occaſion pour tranſmettre à la poſtérité une preuve de leur reſpect & de leur amour pour ſa perſonne.

Ils réſolurent donc de faire conſtruire cette tour avec les fonds de la province, & d'élever au milieu de ſon frontiſpice, un monument à la gloire de ſa majeſté.

Il devoit conſiſter en une niche au rez-de-chauſſée de la tour, de onze pieds quatre pouces de largeur, ſur vingt-ſept pieds de hauteur ſous clef, dans laquelle on devoit placer une ſtatue pédeſtre du roi, ſur un piedeſtal accompagné de différens attributs. Le chambranle & les arrière-corps de cette niche devoient être terminés par une corniche, ſur laquelle deux vertus, repréſentant la force & la juſtice, tenant une couronne de laurier, auroient été aſſiſes.

Une inſcription placée dans une table de marbre blanc, au-deſſus de ces deux vertus, décorée de fleurons & de divers ornemens, devoit annoncer les vœux de la province, par ces mots gravés en lettre d'or :

Vovit armorica.

Enfin, le fronton, qui couronnoit toute cette décoration, devoit porter ſur le fond de ſon tympan les armes du roi avec le collier de ſes ordres & pluſieurs trophées.

Les différens édifices qui devoient figurer un des côtés de la place, furent achevés en 1744. Ils forment aux extrémités de cette façade deux grands avant-corps, occupés par l'hôtel-de-ville & le préſidial, qui ſe réunidſent à la nouvelle tour de l'horloge, laquelle a 150 pieds d'élévation. Le premier étage de cette tour eſt décoré d'un ordre dorique, dont les colonnes ſont accouplées & élevées ſur un ſoubaſſement : au milieu eſt une niche qui fut deſtinée à placer la ſtatue du roi. Cet ordre eſt couronné par un fronton : ſon entablement ſe raccorde avec les corniches des deux pavillons & des por-

tions circulaires ; ce qui forme un ceintre, au milieu duquel eſt conſtruite la niche, au pied de la tour, qui eſt plus reculée que les deux pavillons. Au-deſſus eſt un attique en forme de piedeſtal portant cette tour, qui eſt ornée d'un ordre corinthien avec des arcades, & qui eſt couronnée par une campanille avec un petit dôme, ſurmonté par une éguille fleurdeliſée.

Le palais du préſidial, l'hôtel-de-ville & la tour de l'horloge qui joint ces deux pavillons, forment enſemble un corps d'édifice, dont la façade a 32 toiſes de longueur ſur 12 de profondeur.

Les maiſons des particuliers, qui forment les deux côtés de cette place, furent auſſi élevées & finies dans le même temps. Mais le terrein oppoſé à celui qu'occupe la principale façade, & ſur lequel on doit faire bâtir un hôtel deſtiné à loger le gouverneur de la province & dont la décoration extérieure ſoit en convenance avec celle des trois édifices publics dont nous avons parlé, pour former le quatrième côté de la place, eſt demeuré vague juſqu'à ce jour. On y a même planté depuis quelques années des peupliers, afin qu'il puiſſe ſervir de promenade, en attendant qu'on en diſpoſe pour conſommer l'ancien projet.

La place dont nous parlons ici ſe nomme *place de Louis XV.*

La ſtatue pédeſtre du roi n'étant pas encore exécutée avec tous ſes trophées, attributs & ornemens, lorſque ſa majeſté fut attaquée à Metz, le 8 août 1744, d'une maladie dangereuſe qui le mit aux portes du tombeau, la convaleſcence de Louis XV fit prendre à la province la réſolution d'abandonner ſon premier projet. Comme cette maladie avoit jetté l'allarme dans tout le royaume, & que la conſternation * étoit générale, la nouvelle de la convaleſcence du roi fit ſuccéder aux ſpectacles touchans qu'offroient nos temples d'un peuple innombrable

* Il vient d'être gravé, à l'occaſion de cette maladie, une médaille qui doit faire partie de l'hiſtoire métallique du roi. Sur le revers on a repréſenté la France, plongée dans la plus profonde douleur, & proſternée au pied d'un autel avec cette légende : *Ludus nullo ævo coguitus.*

prosterné aux pids des autels, fondant en larmes, & interrompant par des sanglots les sacrifices offerts pour demander la conservation de cet auguste monarque, une joie dont l'ivresse ne le cédoit point au désespoir dans lequel la France étoit plongée un instant auparavant. Le courier, qui apporta la nouvelle que sa majesté étoit hors de danger, fut presque étouffé par la foule du peuple; on baisoit son cheval, on le menoit en triomphe; toutes les rues retentissoient de ces cris d'allégresse : *le roi est guéri*.

Des preuves d'une aussi extrême tendresse pour Louis *le bien-aimé*, méritoient d'être éternisées par des monumens publics. Les états de Bretagne ayant tenu leur assemblée après cet événement, ils ordonnèrent que le monument qu'ils avoient projetté d'élever précédemment au roi, auroit pour objet de célébrer sa convalescence & ses victoires. M. Lemoine, sculpteur de sa majesté, & déja connu par beaucoup d'excellens ouvrages, fut chargé de son exécution.

Cet artiste vint en conséquence à Rennes, examina les trois édifices publics dont nous avons parlé ci-dessus : il jugea que le monument dont il s'agissoit, ne pouvoit être placé plus avantageusement que dans la niche, & au-devant du rez-de-chaussée de la tour de l'horloge; qu'il suffisoit d'augmenter la hauteur & la largeur de cette niche de quelques pieds, & de changer son couronnement, ainsi que sa table d'attente, en supprimant les deux vertus qui étoient déjà sculptées, pour les remplacer par d'autres attributs plus convenables aux circonstances.

Son dessein ayant été approuvé, il l'exécuta. Ce monument fut achevé & placé le 10 novembre 1754: il est composé de trois figures qui concourent à former une action.

La statue du roi, plus que de grandeur naturelle, est placée sur un piedestal quarré de 14 pieds de hauteur, & revêtu de marbre blanc : elle est accompagnée de trophées & de drapeaux : sa majesté est représentée, tenant le bâton de commandement, vêtue à la Romaine, & prête à marcher à de nouvelles conquêtes. La déesse

de la ſanté eſt placée debout au côté droit du piedeſtal, ſur lequel elle eſt appuyée avec le coude du bras gauche, tenant d'une main un ſerpent qui mange dans une patère qu'elle lui préſente de l'autre main : on voit auprès de la déeſſe un autel entouré de fruits, ſymbole des vœux des peuples. De l'autre côté du piedeſtal eſt la Bretagne perſonnifiée, avec les attributs de la guerre & du commerce : elle ſoutient de la main droite le piedeſtal ; la joie, qui ſuccède à ſes allarmes, éclate ſur ſon viſage. La ſtatue du roi a onze pieds trois pouces de hauteur, & les deux figures qui l'accompagnent ont dix pieds de proportion ; toutes les trois ſont de bronze, ainſi que les ornemens. On lit ſur le piedeſtal l'inſcription ſuivante :

LUDOVICO XV,
Regi chriſtianiſſimo,
redivivo & triumphanti,
hoc amoris pignus
& ſalutis publicæ monumentum
Comitia armorica poſuêre,
anno M. DCC. LIV.

Une grille, à peu près de la même hauteur que celle dont nous avons parlé plus haut, environne l'emplacement qui eſt en face du piedeſtal, dans toute la profondeur du ceintre, formant un ceintre en ſens contraire.

Les états de Bretagne ſolemniſèrent par une fête éclatante, la dédicace ou l'inauguration de ce magnifique monument ; & annoncèrent, par une inſcription, qu'ils accompliſſoient, dans le ſein de la paix, les vœux qu'ils avoient formés pendant la guerre. Cette inſcription, placée en face du monument, contenoit ces mots :

Victori voverunt,
pacificatori poſuêre.

Ce monument a coûté à la province de Bretagne environ ſſo mille livres, ſans y comprendre les dépenſes

qui ont été occasionnées par la fête de l'inauguration.

Outre les deux places dont nous venons de parler, savoir celle du palais, vulgairement appellée la grande place, mais dont la véritable dénomination est *place de Louis le Grand*, la place de Louis XV, que l'on nomme ordinairement la place d'armes, & quelquefois aussi la place royale, ou place de la maison de ville, on en compte quatre autres dans la ville de Rennes, qui sont la place Saint-Anne, le Pré-botté, le champ Jacquet, & les Lices où sont toujours dressés l'échaffaut & la potence: cette dernière place est dans un des fauxbourgs du nord.

Les places de Louis le Grand & de Louis XV sont, comme on l'a vu plus haut, dans la haute ville, qui est le plus beau quartier de Rennes; le champ Jacquet est dans le même quartier: c'est sur cette place, que se tenoit autrefois le grand marché. Le Pré-botté est dans la basse ville, & la place Sainte-Anne dans un des fauxbourgs: ces deux dernières places servent aujourd'hui de marché.

La place du palais & quelques-unes des autres sont pavées de cailloux, parmi lesquels il y en a de très-beaux, de très-variés de couleurs, & qui se polissent parfaitement: les uns sont semblables aux cailloux d'Egypte; les autres imitent le porphire, le marbre, le jaspe & l'agathe orientale.

On estime que les fauxbourgs de la ville de Rennes sont plus considérables que la ville.

On voit par un ancien plan que cette ville fort ancienne étoit d'abord très-petite; mais elle a été considérablement augmentée par deux accroissemens successifs; ensorte qu'elle a aujourd'hui 450 toises dans sa plus grande longueur, qui est dans la direction du cours de la Vilaine: sa plus grande largeur, que l'on prend du septentrion au midi, est de 380 toises.

L'enceinte de la basse ville forme le dernier accroissement que reçut Rennes. Comme les murs de cette enceinte sont aussi larges à peu-près que le terre-plein d'un rempart, ils servent de promenades pendant l'hiver, parcequ'ils sont à l'abri du nord par les maisons, & qu'ils ont la campagne au midi. Ces murs sont flanqués de Tours rondes, & terminées par une couverture

conique : elles ſont encore preſque toutes dans leur entier, à l'exception d'une ſeule qui eſt ruinée, & de quelques autres ſur leſquelles on a bâti des maiſons. Les murs, ainſi que leurs tours, ont des parapets à marche coulis. Le tout eſt conſtruit avec du tuf, du galet ou *ſilex*. Il y en a auſſi de conſtruits en brique dans la partie occidentale qui eſt la plus ancienne.

Les murs, dont nous venons de parler, étoient accompagnés en dehors de foſſés qui formoient une double enceinte autour de la ville; mais ils ſont en partie détruits. Ceux de la partie méridionale ſubſiſtent en leur entier, & ſont entretenus pleins d'eau par la rivière : ils ſont découverts par-tout, excepté à la porte Blanche où ils ſont maſqués par le fauxbourg S. Hellier, & à la porte Touſſaints par celui de la Magdelaine.

Les foſſés de la partie ſeptentrionale ſont entièrement maſqués ou détruits par des maiſons qu'on y a bâties. Dans la partie du nord elles forment des fauxbourgs très-conſidérables, plus étendus & pour le moins auſſi peuplés que la ville.

On entre dans Rennes par dix portes ; ſavoir, dans la partie méridionale & en ſuivant du côté du levant, la porte *Touſſaints ;* au levant la porte *Blanche* & la porte de *Viarmes ;* dans la partie ſeptentrionale les portes *S. Georges, S. François,* la porte *aux Foulons,* celle de *S. Michel,* & la porte *Mordelaiſe ;* au couchant la porte *S. Yves,* & la porte de *Champ-Dolent ;* mais les portes S. François, de Viarmes & de S. Yves ne ſont point de vraies portes, n'ayant ni tours ni boulevards ; ce ne ſont que des ouvertures faites après coup & en divers temps, ſelon les beſoins.

La ville de Rennes a trois ponts ſur la Vilaine, leſquels facilitent la communication de la haute ville à la baſſe ; ſavoir, le pont S. *Germain,* le *Pont-neuf* qui eſt le principal, & le pont *Jauculet,* au-deſſous duquel ſont deux moulins à grains. Il y a ſur la même rivière un quatrième pont, que l'on nomme le pont de Chaunes.

Dans les fauxbourgs il y a deux autres ponts ſur l'Iſle, l'un au fauxbourg S. Martin ſur la route de S. Malo, & l'autre au fauxbourg l'Evêque ſur la route de Breſt. Tous

ces ponts sont bâtis en pierre de taille, quoique la pierre ne soit pas commune, & que les carrières les plus proches soient à six lieues.

Le pont S. Martin s'étant écroulé en l'année 1760, fut rebâti à neuf en 1761.

Suivant le plan projetté & arrêté, la Vilaine doit être bordée de quais dans toute la ville sur l'une & l'autre rive. Il n'y a actuellement que le quai, appellé *le port S. Yves*, parcequ'il est proche de l'hôpital de ce nom; & deux autres quais, l'un au levant & l'autre au couchant; ils aboutissent tous les deux aux murs de la ville. Celui qui est au levant se nomme le port de Viarmes; & l'autre est appellé le quai de *Chaunes*. C'est sur cette partie de la rivière qu'est construit le pont de ce nom.

Avant l'incendie de 1720, il y avoit plusieurs fontaines dans la ville de Rennes, dont l'eau y étoit amenée de loin par des canaux. Depuis peu la province & la ville ont fait, pour la réparation de ces fontaines, des dépenses considérables que l'impéritie des fontainiers a rendues inutiles; enforte qu'il y a toujours un grand nombre d'hommes occupés à porter aux habitans, dans de grandes cruches de cuivre, l'eau potable qui manque totalement à Rennes, & qu'ils puisent dans des puits construits autour de la ville.

Les chaises à porteur sont beaucoup en usage à Rennes. Outre celles que les particuliers aisés ont à eux, il y en a de louage, ainsi que des chaises roulantes & des cabriolets; sans compter les carosses, messageries & autres voitures publiques pour Paris & toutes les villes considérables des environs.

Rennes a deux promenades publiques: l'une est un mail de 500 toises de longueur sur 18 de largeur: il est construit sur le bord de la Vilaine, au-dessous de la ville, & planté de quatre rangées d'ormeaux.

L'autre promenade est située au-dessus de la ville, sur la route de Paris, & se nomme la *Motte-à-Madame*: elle est divisée en deux promenades qui se joignent par un escalier ceintré de douze pierres de taille, par lequel on descend de l'une dans l'autre: la première est plan-

tée d'ormeaux, dont les deux rangées forment deux ovales paralleles, & l'un dans l'autre.

L'égliſe cathédrale de Rennes eſt dédiée à ſaint Pierre : elle a été entièrement démolie, excepté ſes deux tours qui ſont fort hautes : on a auſſi reſpecté un tombeau, près duquel ſe fait la ſépulture des chanoines du chapitre. Ce chapitre eſt compoſé de ſix dignitaires ; ſavoir, d'un tréſorier, d'un premier archidiacre, d'un ſcholaſtique, d'un chantre, de deux archidiacres, & de 17 chanoines. Les dignités & canonicats ſont alternativement à la nomination du pape & de l'évêque. Le bas-chœur eſt compoſé d'un ſous-chantre, d'un ſacriſtain & de quatre ſémi-prébendaires, qui ont droit d'aſſiſter au chapitre, ſans y avoir cependant voix délibérative.

On fixe au quatrième ſiècle l'époque de l'érection de l'évêché de Rennes : S. Moderan paſſe pour avoir été ſon premier prélat. Ce diocèſe renferme 265 paroiſſes & quatre chapitres ; ſavoir celui de la cathédrale, & les collégiales de Guerche, de Vitré & de Champeau ; & quatre abbayes, deux d'hommes & deux de filles.

Il s'en trouve deux dans la ville de Rennes, S. Melaine & S. Georges. S. Melaine eſt une abbaye de Bénédictins de la congrégation de S. Maur, fondée par ſaint Patern, évêque d'Avranches. Elle eſt en commande, & vaut 10000 livres à ſon abbé, qui paie 1016 florins deux tiers à la cour de Rome pour ſes bulles.

Son égliſe étoit autrefois un temple de fauſſes divinités : elle a été réparée ſuivant les deſſeins de ſon architecture gothique. Cette égliſe eſt fort belle & mérite l'attention des curieux.

S. George eſt une abbaye de filles nobles, auſſi de l'ordre de S. Benoît ; fondée en 1032 par Alain, duc de Bretagne ; & ſa ſœur Adelle en fut la première abbeſſe : elle eſt régulière & vaut 20000 livres.

L'autre abbaye d'hommes eſt celle de Rillé, ou Rilley ou Relay, & du même ordre, dans la forêt à trois lieues de la ville : les édifices en ſont modernes & fort beaux.

S. Sulpice eſt la ſeconde abbaye de filles : la façade de cette abbaye eſt magnifique.

On

On compte huit paroiſſes à Rennes, ſavoir :

Saint Aubin,	*Saint Georges* *,
Saint Jean,	*Saint Martin*,
Saint Etienne,	*Saint Germain*,
Saint Laurent,	*Saint Sauveur.*

Outre ces paroiſſes, il y a à Rennes pluſieurs couvens ou communautés de religieux & de religieuſes. Les communautés d'hommes ſont, les Cordeliers, les Dominicains, les Auguſtins, les grands Carmes & les Carmes déchauſſés, les Capucins & les Minimes : les communautés de filles ſont les Carmélites, les deux couvens de la Viſitation, deux maiſons d'Urſulines & deux de filles du Calvaire, les religieuſes de ſainte Cathérine, dites *Catherinettes*, les Hoſpitalières & les dames de la Trinité, qui ſont des eſpèces de chanoineſſes. La ville a 4 hôpitaux : ſavoir, l'hôpital S. Yves, l'hôpital général, l'hôpital des incurables, l'hôpital S. Méen, où l'on met les fous. L'hôpital S. Yves eſt deſtiné à recevoir les malades de tous les états & de toutes conditions. C'eſt dans l'égliſe de cet hôpital que le chapitre de la cathédrale S. Pierre fait l'office ; & il paroît qu'elle ſervira de cathédrale juſqu'à ce que S. Pierre ſoit rebâti. L'hôpital général eſt deſtiné à recevoir les enfans trouvés & ceux des pauvres : la deſtination du troiſième hôpital eſt déſignée par ſa dénomination. Tous ces hôpitaux ſont adminiſtrés par le parlement.

Les deux ſéminaires de cette ville ſont dirigés par des ſéculiers.

Le collège de la ville eſt fort beau, & ſon égliſe eſt remarquable par ſon architecture, qui eſt des plus belles & d'une ſymétrie des plus régulières.

Depuis la retraite des Jéſuites qui occupoient cette belle maiſon, le collège eſt auſſi gouverné par des ſéculiers **.

---

* On croit auſſi que cette paroiſſe a été autrefois un temple de fauſſes divinités.

** Ce ſont les états de Bretagne qui ont fondé cette maiſon & qui l'entretiennent.

C'eſt vis-à-vis de ce collège que M. l'abbé de Kergus vient de faire un nouvel établiſſement, ſous le titre de *Hôtel des gentilshommes*, pour l'éducation de trente pauvres gentilshommes de la province : cette maiſon eſt fondée à l'imitation de l'École royale militaire. M. l'abbé de Kergus en eſt le gouverneur, ſous l'adminiſtration de deux gentilshommes, nommés par les états de la province : ce citoyen bienfaiſant a donné de ſon bien, & a eu beaucoup de part à cet établiſſement. Les jeunes élèves y ſont reçus depuis 8 juſqu'à 11 & 12 ans. Ils reçoivent une éducation militaire, & ſont deſtinés à ſervir dans les troupes de la province. Lorſque le nombre des gentilshommes, qui ſe préſentent pour être reçus, excède celui des places vacantes, on les fait tirer au ſort; de ſorte que chaque gentil-homme de la province y a droit, & peut eſpérer une place ſans autres formalités que celle de faire vérifier ſa nobleſſe, & d'eſſayer ſi le ſort lui ſera favorable. Les jeunes élèves vont prendre hors de l'hôtel les leçons de tous les genres d'étude auxquels on les applique. Pour les humanités, par exemple, ils vont au collège; pour l'eſcrime & le cheval, ils vont à la ſalle d'armes & au manège de la ville, autrement appellé école d'équitation; l'un & l'autre fondés & entretenus par les états de la province. Il y a d'ailleurs dans cette ville une école publique de mathématique, une de deſſein, une de chirurgie & une bibliothèque publique pour les avocats.

La faculté de droit de l'univerſité de Nantes a été tranſférée à Rennes en 1736, parceque cette ville ſe trouve être le centre de l'adminiſtration de la juſtice d'une province qui forme à peu près la vingtième partie du royaume. C'eſt pourquoi il y a non-ſeulement beaucoup d'avocats à Rennes, mais cette ville eſt auſſi celle de la province où il ſe trouve le plus de nobleſſe, ſur-tout à cauſe du parlement dont les préſidents, conſeillers & gens du roi ſont toujours du corps de la nobleſſe.

Les états de la province y ont établi une ſociété d'agriculture, de commerce & des arts, autoriſée par un brevet du roi qu'il accorda le 20 mars 1757. Cette ſociété eſt très-recommandable, & confirme de plus en plus

l'idée que l'on a de la solidité d'esprit des Breton. Ils ont la gloire d'avoir les premiers en France formé une association, dont le but est d'encourager les talens & les travaux les plus utiles.

La ville a établi un concert public, & elle entretient une troupe de comédiens.

Rennes est une des villes que le roi désigne quelquefois pour la tenue des états de la province de Bretagne.

On dit que la population est diminuée depuis quatre à cinq ans, tant dans cette ville que dans les fauxbourgs : les habitans y sont d'un naturel doux, sociables & obligeants : les femmes y sont assez généralement polies, belles & enjouées. Le peuple s'y ressent peu du penchant qu'on attribue aux Bretons d'aimer le vin, & point du tout de l'entêtement indomptable qu'on a reproché aux bas-Bretons.

Les belles-lettres y sont assez cultivées, mais peu les sciences. La jeunesse a plus de goût pour l'état militaire que pour tout autre : un grand nombre s'adonnent au commerce, & passent à cet effet à Nantes, aux Indes & aux îles. Beaucoup se faisoient moines lorsque c'en étoit la mode ; il y en a cependant encore plus à proportion que dans les autres villes, ainsi que des ecclésiastiques séculiers.

Il y a une coutume parmi le peuple à Rennes, de crier *au lard* sur quelqu'un à qui on a joué quelque tour plaisant. L'origine de cet usage vient du fait suivant. En l'année 1456, le duc de Lancastre faisant le siège de Rennes, Bertrand du Guesclin qui la défendoit avec Penhoël de S. Pern qui en étoit le gouverneur, trouvèrent le moyen de faire entrer dans la ville, qui étoit affamée, par la porte de champ Dolent, un troupeau de cochons qui étoit à peu de distance & destiné à la subsistance de l'armée Angloise. Cela se fit par le moyen d'une truie que l'on avoit dans la ville & à laquelle on tiroit les oreilles pour la faire crier : à ces cris les cochons accoururent d'eux-mêmes dans la ville.

Ce ne sont plus que les artisans qui entretiennent dans cette ville l'usage de tirer le *papegaut*.

Cette ville est la patrie du père Tournemine, auteur

de plusieurs ouvrages ; on estime singulièrement son édition de Ménochius. C'est aussi la patrie de Jacques & Louis Cappel, célèbres critiques sur l'écriture sainte.

Rennes a deux manufactures considérables ; l'une de toiles noyales à quatre & à six fils pour faire des voiles de navires, & dont il se fait un grand débit pour S. Malo. L'autre de fil retors pour la couture, que l'on teint en toutes couleurs, & dont on fait des envois considérables. On y fabrique encore des draps de laine du pays, des droguets, des étamines.

La manufacture de toiles *Noyales*, ou des grosses toiles écrues propres à faire des toiles de navire, dont la première fabrique fut établie dans la paroisse de Noyal, à deux lieues au midi de Rennes, étoit autrefois fort considérable, puisqu'il s'en débitoit pour plus de 400 mille livres par an. Ce commerce est aujourd'hui fort diminué ; premièrement parceque les Hollandois & les Anglois, qui tiroient des toiles Noyales, en ont établi des manufactures chez eux ; secondement parceque le roi a fait établir lui-même de pareilles manufactures dans les principaux ports de son royaume.

Pour ce qui est de la manufacture de fils retors, pour coudre, elle produit environ 300 mille livres par an. Le lin, que l'on y emploie, croît aux environs de la petite ville de Becherel & de celle de Dinan, l'une & l'autre dans le diocèse de S. Malo. Le terroir de Rennes produit aussi beaucoup de beaux lins & des chanvres.

Les marchands qui font commerce du fil dont nous venons de parler, le donnent aux teinturiers de la ville de Rennes, qui l'apprêtent & le retordent avec des moulins faits à peu-près comme ceux dont on se sert pour retordre la soie : ils lui donnent ensuite toutes sortes de couleurs. Ils en envoient à Paris, à Rouen, & dans les autres grandes villes du royaume ; ainsi qu'en Espagne, en Angleterre, & même jusqu'aux Indes.

Les toiles de Vitré se fabriquent dans les paroisses qui sont à trois lieues à la ronde de Vitré, (à cinq ou six lieues au levant d'été de Rennes). Ce sont de grosses toiles écrues, qui demeurent telles, & qu'on ne blanchit point. On les envoie en Angleterre pour l'usage des co-

lonies que les Anglois ont en Amérique. Elles ſont propres à faire de petites voiles de navire. On en envoie auſſi en Eſpagne, où elles ſervent à l'emballage des marchandiſes fines qui en ſortent. Ce commerce rapporte environ quarante ou cinquante mille livres par an. La ville de Vitré a un commerce qui lui eſt particulier : les femmes & les filles de toutes conditions y font des bas, des chauſſons & des gants de fil, qui s'envoient par-tout, même en Eſpagne & aux Indes. Cet article de commerce monte par an à vingt-cinq ou trente mille livres.

La ville de Rennes a trois marchés par ſemaine, le mardi, le jeudi & le ſamedi : ce dernier eſt le plus conſidérable.

Il y a foire à la mi-carême ; à la S. Georges, au mois d'avril ; à la S. Pietre, le 29 juin ; à la Magdelaine, le 22 juillet, & la foire aux oignons qui ſe tient le quatre octobre.

A la foire de S. Georges, les ſujets du fief de ce nom paroiſſent à cheval & en armes, après avoir comparu & fait leur ſoumiſſion à l'abbeſſe de S. Georges à la foire de la Pentecôte.

Le lundi de cette fête, il ſe fait une cérémonie à peu près ſemblable. Les ſujets du fief de l'abbaye de S. Mélaine, qui ſe ſont mariés dans l'année, ſe trouvent à cheval pour rompre une lance contre un pilier de bois qui eſt proche de cette abbaye.

Le climat de Rennes eſt doux & l'air y eſt ſain, mais toujours humide & chargé de vapeurs, parceque le pays eſt bas & plat ; il eſt aquatique & fort couvert de bois ; & les champs & prairies, dont la plupart n'ont que depuis trois juſqu'à huit arpents d'étendue, ſont environnés de haies.

Les orages ſont rares dans ce canton, & encore bien plus rarement y tonne-t-il avec force ; mais les pluies y ſont fréquentes : il pleut même ſouvent à Rennes, tandis que le ciel eſt ſerein à trois lieues de là.

Les maladies les plus ordinaires dans cette ville ſont la fièvre putride & la pulmonie.

Pour ce qui eſt des productions du terroir de Rennes, ſi l'on en excepte quelques centaines d'arpens de vignes

dans la paroisse de Bruc, à 2 lieues au couchant d'hiver de Rennes, & la forêt du roi qui est à 2 lieues au levant d'été, les terres y sont labourables ou en prairies également grasses & fertiles.

Dans les terres labourables on recueille abondamment du froment, du seigle, de l'avoine & du bled noir, autrement appellé bled sarrasin, & ces diverses denrées se consomment dans le pays.

Les vins du vignoble de Bruc sont blancs & de la plus médiocre qualité.

La forêt du roi contient 8000 arpents de bois, essence de chêne & de hêtre. On voit aussi dans les environs de Rennes quelques peupliers & des trembles.

Le chêne de la forêt dont nous venons de parler est propre à la construction des vaisseaux, & on en fait descendre une quantité assez considérable par la Vilaine, que l'on embarque ensuite pour Brest.

Les arbres fruitiers les plus communs dans les environs de Rennes sont les châtaigniers, les cerisiers & les pommiers. Il s'y trouve aussi par-tout des cormiers.

Les poires, les prunes, les cerises, les pommes, les pêches, les fraises & autres fruits de toutes espèces y sont délicieux & en abondance. Comme on y recueille surtout beaucoup de pommes, on en fait du cidre qui le dispute au meilleur de la Normandie.

Les légumes, comme choux, poreaux, oignons, y sont d'une grosseur extraordinaire, & on en exporte beaucoup dans les villes voisines.

On y élève beaucoup de bêtes à cornes & des porcs. Le bœuf que l'on nourrit dans les pâturages de Rennes est excellent. Les vaches donnent de très-bon beurre & dont on fait beaucoup de cas à Paris, où l'on en fait des envois considérables, ainsi que dans l'Anjou & le pays Nantois, sous le nom de *beurre de la Prévalaie*, métairie d'une terre seigneuriale, située sur la rive gauche de la Vilaine, à environ trois quarts de lieues au couchant d'hiver de Rennes.

Les chevaux de ce canton sont de moyenne taille & ne servent qu'à la culture des terres : comme le mouton y est de médiocre qualité, on en nourrit fort peu.

Les lièvres & les lapins, ainſi que les perdrix rouges y ſont communs.

Les productions ſont à peu près les mêmes dans tout le diocèſe de Rennes.

Foſſiles du diocèſe de Rennes : dans la paroiſſe de S. Grégoire, dans un des fauxbourgs de Rennes, on trouve des amas de ſable que la mer a dépoſés, qui ne ſont autre choſe qu'un *detritum* de coquilles, aſſez ſemblable à du ſable, & dont les payſans ſe ſervent pour fertiliſer leurs terres ; ils le nomment ſable de S. Grégoire, & il contient ſouvent des coquilles entières & de l'oſtéocole.

A Pontpéan, à deux lieues de Rennes, on exploite une mine de plomb qui eſt de fort bonne qualité, & dont on tire une aſſez grande quantité d'argent.

A 9 lieues entre le midi & le levant de Rennes, il y a des marcaſſites & des mines de fer & de plomb, près de la forge de fer nommée Martigné-fer-chaud.

Dans la paroiſſe de Poligné, à 2 lieues au midi de Rennes, on tire beaucoup de tripoli, du tertre gris : l'un eſt tendre & teint les mains ; l'autre eſt plus dur & ne les teint point : il eſt ſonnant comme de la brique cuite. Ces tripolis ont une petite teinte de couleur de chair. Il ſe trouve dans le même endroit de la pierre noire, dont les menuiſiers & les charpentiers ſe ſervent pour tracer des lignes.

Toute la partie méridionale du diocèſe de Rennes eſt remplie d'argilles rouges, jaunes & blanches. Il s'en trouve abondamment de différentes couleurs dans la paroiſſe de Vern, à 2 lieues au levant d'hiver de Rennes.

Les terres bolaires ſont fréquentes dans ce diocèſe : on en voit de rouges, de jaunes, de blanches & de couleur de chair. Il y en a d'extrêmement pures ; le ſablon des autres eſt ſi fin qu'on ne le ſent qu'entre les dents.

On trouve un bol rougeâtre dans la lande de S. Armel, paroiſſe à 3 lieues de Rennes.

Il ſe voit un marbre noir, veiné de blanc, dans la paroiſſe de Chevaigné à 3 lieues de Rennes.

Ce marbre eſt trop dur pour être travaillé ; on n'en fait ordinairement que de la chaux. Il y a une autre carrière de marbre jaune, maculé de même couleur,

avec des veines ou plutôt des zones d'un bleu d'indigo, dans la paroiſſe de Brice près de Pontpéan.

C'eſt auſſi près de Pontpéan que ſe trouve la *marne*, proprement dite, au-deſſous d'un lit de pierre d'un blanc jaunâtre, dont on fait de la chaux, & qui eſt rempli de cames, de vis & autres coquillages foſſiles.

On trouve du ſpath dans le rocher de Braye à une lieue de Rennes ; il eſt très-feuilleté, & ſi peu dur qu'on l'écraſe entre les doigts : il y en a auſſi de dur.

Les pyrites ſulphureuſes, en lamelles jaunes, ne ſont pas rares dans le village des Forges & la paroiſſe de Ceſſon, à une lieue & demie de Rennes : elles ſont en forme de petits cubes & d'aiguilles, & l'on en trouve dans les carrières d'ardoiſe.

Enfin toute la province de Bretagne eſt remplie de ſable propre à la porcelaine, & de pierres de taille, pleines de petites lamelles de *talc* & de *mica* de différentes couleurs.

Dans un village de la paroiſſe de Vern, à 2 lieues au levant d'hiver de Rennes, on voit un tas de cinq pierres d'une groſſeur énorme : la plus groſſe a la forme d'un cube de 15 pieds de diamètre. Il y en a deux plates qui couvrent un eſpace compris entre les deux autres ſur leſquelles elles ſont poſées. On ne connoît point de pierre de taille de cette eſpèce à plus de trois lieues à la ronde. La tradition populaire attribue le tranſport de ces pierres à des fées.

A Guichen ou Guichin, à trois lieues au couchant d'hiver de Rennes, il y a des eaux minérales qui ſont martiales & vitrioliques : elles ſont fort fréquentées depuis quelques années, ſans cependant être auſſi accréditées que celles de Dinan, à dix lieues au couchant d'été de cette ville.

La terre, dont on fait les petits pots dans leſquels on met le beurre de la Prévalaie & autre de Bretagne, a la propriété de réſiſter au plus grand degré de feu ; & les chymiſtes n'ont point de meilleurs creuſets. La fabrique de ces pots eſt dans la paroiſſe de Ger, au milieu d'une forêt, nommée l'Ente-Pourrie, élection de Mortain. La terre, dont on les fait, eſt priſe à trois lieues de Ger,

dans un lieu nommé Goulande, à trois quarts de lieue de Domfront. C'eſt la ſeule terre que les chymiſtes aient trouvée capable de réſiſter au feu, néceſſaire pour faire la préparation qu'ils nomment *beurre de Saturne*, qui exige un très-haut degré de chaleur.

La Vilaine porte batteau juſqu'à plus de deux lieues au-deſſus de Rennes; c'eſt au moyen de dix-huit écluſes, dont la première eſt conſtruite quatre lieues au-deſſous de Rennes, à la paroiſſe de Meſſac : elle ſert au charroi des vins & autres marchandiſes dont le tranſport n'eſt pas preſſant. Les moulins, qui ſont conſtruits ſur cette rivière dans les environs de Rennes, ne ſervent qu'à la mouture des grains.

L'eau de la Vilaine a paſſé long-tems pour la ſeule qui fut propre à teindre les fils; & les fabriques des fils de couleur y ont été bien plus conſidérables qu'à préſent : cette eau a auſſi la propriété de fondre facilement les ſels; en ſorte que les poiſſons ſalés s'y deſſalent en très-peu de temps : elle eſt d'ailleurs très-bonne pour les chevaux.

On pêche dans la Vilaine de l'anguille, de la carpe, de la tanche, de la perche, du brochet, & en plus grande quantité de la brême & du dard; mais le meilleur poiſſon de cette rivière eſt l'anguille qui y abonde : elle eſt ſi excellente qu'on en ſale & que l'on en fait des envois.

RENTY, autrefois ville, mais aujourd'hui ſimple bourg du comté d'Artois, avec titre de Marquiſat qui eſt le premier de la province; diocèſe, bailliage & recette de S. Omer; parlement de Paris, intendance de Flandres, & gouvernement d'Arras. On y compte environ 300 habitans.

Le marquiſat de Renty a été érigé par l'empereur Charles-Quint en 1533, pour la maiſon de Melun, que tous les généalogiſtes diſent éteinte, malgré les incroyables efforts qu'ont fait les abbés de Bruc & d'Eſcors, & le feu père Prévôt, bibliothécaire de ſainte Geneviève, pour la faire revivre dans une prétendue branche, que l'on ne veut pas reconnoître. Ce bourg eſt ſitué ſur la rivière d'Aa, aux confins de la Picardie, à 4 lieues de S. Omer, 5 de Boulogne & d'Air, 12 d'Arras & 50 de Paris.

S. Berteul eſt fort révéré dans le pays ; & le jour de la fête de ce ſaint, qui eſt fixée au 5 février, il y a un grand concours de peuple. On eſt dans l'uſage de diſtribuer chaque année à pareil jour mille pains aux pauvres de la paroiſſe de S. Waaſt de Renty, en mémoire des grandes charités que ce ſaint avoit faites lui-même. Renty eſt encore célèbre par le combat qui s'y donna le 13 Août 1554, & où les François mirent en déroute les Eſpagnols.

RENVOY *ou* RENWEZ, bourg du Réthelois, en Champagne ; entre Charleville & Rocroi, ſur la route & à une égale diſtance d'une de ces villes à l'autre, & à 14 lieues au ſeptentrion de Rethel ; diocèſe & élection de Reims, parlement de Paris, & intendance de Châlons. On y compte environ 1100 habitans : il y a des manufactures de bas communs & de ſerges drapées.

RÉOLE (la), petite ville du Bazadois, dans la Guienne, ſur la rive droite de la Garone, à 4 ou 5 lieues au levant d'été de Baſas, & à 8 au levant d'hiver de Bordeaux ; parlement & intendance de cette ville, diocèſe de Bazas, & élection de Condom. On y compte environ 3000 habitans. Cette ville, qui eſt fort jolie, a pris ſon nom de l'ancienne abbaye de S. Pierre de la Régle, de l'ordre de S. Benoît, d'où lui eſt venu, par corruption, la dénomination de *la Réole ;* elle s'appelloit anciennement *Squirs*. Voyez la RÉOLE *ou* RÉAULE.

Dans les guerres de religion, les Calviniſtes avoient fait de cette ville une place importante. Outre ſon égliſe paroiſſiale qui eſt dédiée à S. Michel, il y a un monaſtère & prieuré conſidérable de Bénédictins, fondé par Gombaud, évêque de Bazas, & Guillaume Sanche, duc de Gaſcogne ſon frere, & une collégiale ; les Dominicains, les Cordeliers & les Annonciades y ont des couvens. Louis XIV transféra à la Réole le parlement de Bordeaux pendant quelques années. Cette ville fait un aſſez bon commerce en bled, en vins & en eau-de-vie.

RÉOLE (la), abbaye commendataire de l'ordre de S. Benoît, très-agréablement ſituée, dans le pays de Bigorre en Gaſcogne, entre trois rivières, l'Adour, Leyſſès & Laiza, diocèſe de Tarbes : elle eſt ſous l'invoca-

tion de S. Orentins, évêque d'Auſch. Son abbé jouit d'environ 3000 livres de rente, & paie 50 florins à la cour de Rome pour ſes bulles.

RÉOLE *ou* RÉAULE (la), anciennement appellée *Squirs*, abbaye commendataire de l'ordre de S. Benoît, ſituée ſur la rive droite d'un ruiſſeau, dans la province de Béarn, à environ 4 lieues au ſeptentrion de Leſcar, diocèſe de cette ville. Cette abbaye eſt ſous l'invocation de S. Pierre de la Règle, & vaut environ 2000 livres à ſon prélat : la taxe en cour de Rome eſt de 133 florins, un tiers.

RESSONS, paroiſſe du Vexin François, ſous le gouvernement général de l'Iſle de France, ſur les confins du Beauvoiſis, à environ deux lieues au midi de Beauvais ; diocèſe & intendance de Rouen, parlement de Paris, & élection de Chaumont. On y compte environ 200 habitans. Il y a une abbaye de Prémontrés réformés, fondée au commencement du douzième ſiècle par les ſeigneurs d'Aumont : elle vaut environ 2500 livres de rente à ſon abbé, qui paie 73 florins un tiers, à la cour de Rome pour ſes bulles.

RETHEL *ou* MAZARIN, ville capitale du Réthelois, & gouvernement de place du gouvernement général de la Champagne, ſur la rive droite de l'Aîne ; à 8 lieues vers le ſeptentrion de Reims, à 16 lieues de Châlons, à 30 lieues au ſeptentrion de Troyes, & à 22 poſtes ou 42 lieues vers le levant d'été de Paris ; diocèſe de Reims, parlement de Paris, intendance de Châlons, & chef lieu d'une élection ; ſiège d'un grenier-à-ſel, d'un duché-pairie, d'un bailliage & d'une maréchauſſée. On y compte environ 5000 habitans.

Ce duché eſt le plus grand du royaume : il comprend trois villes & prévôtés, Réthel, Mézières & Donchery, & rapporte plus de 60000 livres de rente. Les cinq autres prévôtés ſont du Châtelle, Bourg, Brieulle, Varcq & la baronie de Rozoy : elles contiennent toutes enſemble cent trente paroiſſes. Outre la paroiſſe qui eſt dédiée à Notre-Dame, il y a un couvent de religieuſes de la congrégation, qui ſont au nombre de quarante : cette maiſon a environ 7000 livres de revenu : un couvent de Mi-

nimes dans l'un des fauxbourgs, où il y a onze religieux qui ont 3000 livres de rente ; un de Capucins, qui sont au nombre de dix.

Réthel a des manufactures d'étamines, de serges drapées, serges cordelières, crépons, toile de lin de cinq huitièmes ; bonneterie, tissanderie, tannerie & chapellerie. Cette ville est fameuse par la victoire que le maréchal du Plessis-Praslin y remporta sur les Espagnols, commandés par le vicomte de Turenne, le 15 Décembre 1650, dans la plaine de Lontpuy, à quatre lieues de Réthel.

Son élection est composée de deux cents quatre-vingt-seize paroisses presque toutes du diocèse de Reims. La partie de l'élection qui est située dans les bois, ne recueille guères que du seigle ; les habitans de cette partie sont très-laborieux, & engraissent des troupeaux. La partie qui est située dans le Valage est plus peuplée ; les terres y sont abondantes, & il y a beaucoup de prairies, où l'on pourroit former des haras, dont les chevaux seroient meilleurs que ceux de Flandre : les terres, situées vers les frontières des Pays-bas, sont en rapport. Il y a plusieurs carrières & mines de fer, ce qui fait que le principal commerce des habitans consiste dans les forges.

RÉTHELOIS (le), pays de la Champagne, qui forme la partie du nord de ce gouvernement général : il est borné au nord par le pays de Liège & le Luxembourg ; au levant par le pays d'Argonne, dont le Clermontois fait partie ; au midi par le Rémois ; & au couchant par la Thierrache. Il peut avoir 25 lieues dans sa plus grande longueur du nord au midi, & 20 dans sa plus grande largeur du levant au couchant. Il renferme une petite contrée entre le midi & le couchant, qui confine au Laonois ; c'est le petit pays de Porcien, dont Château-Porcien est le principal lieu : l'on doit aussi regarder comme du Réthelois la principauté de Sédan, quoique son gouvernement soit indépendant du gouvernement général de la Champagne, & le duché de Bouillon, entièrement enclavé dans le Luxembourg. Plus de la moitié du pays & forêt d'Argonne est confondue avec cette contrée de la Champagne, c'est-à-dire le terroir de Ville-franche, de

Grand-Pré & de Montfaucon. Les principales rivières du Réthelois ſont l'Aîne qui le ſépare du Rémois ; la Meuſe qui l'arroſe au levant ; les moins conſidérables ſont la Sormonne, l'Aube, le Ton, la Serre, la rivière d'Hurtaut ou de Maranvé, celle de Vaux & de Bar. Sa capitale eſt Réthel ; ſes autres villes ſont Rocroy, Mézières, Charleville, Grandpré, Montfaucon, Doncheri, Château-Porcien, Sédan, Mouzon, Bouillon & Château-Renaud. On y compte environ autant de bourgs. Ce pays a peu de forêts : depuis celle de Mazarin il y en a quelques petites qui ſe continuent juſqu'aux bois de la Thierrache. Quoique les bois n'y ſoient pas abondants, il y a cependant quantité de forges : on y trouve beaucoup d'ardoiſes & de charbon de terre. Il y a de bons pâturages dans certains cantons ; d'autres ne produiſent guères que du ſeigle, & quelques-uns ſont abondants en tout ; mais c'eſt la moindre partie.

RETZ (le pays ou duché de) eſt la partie du diocèſe de Nantes, ſituée au midi de la Loire. Il peut avoir 15 lieues du levant au couchant, & 9 du midi au nord. Ce pays eſt arroſé par la Sèvre dans la partie du levant : il n'y a que quelques ruiſſeaux dans la partie du couchant. Au centre eſt un grand lac que l'on nomme le *lac de Grandlieu*. Cette contrée dépendoit anciennement de l'Aquitaine ; mais ayant été conquiſe par Hériſpoé ou Hériſpée, elle fut d'abord unie au Poitou, & faiſoit partie du diocèſe de Poitiers. On l'en a démembrée depuis pour l'unir au diocèſe de Nantes. Ce pays a eu ſes ſeigneurs ou barons particuliers, il a paſſé de l'ancienne maiſon de Chabot, en celle de Laval & de Chauvigni, puis a été poſſédé par la maiſon de Gondy, en qualité de comté. Il fut érigé en duché-pairie en 1532, en faveur de la même maiſon ; & en 1634 il a paſſé dans la maiſon de Villeroy. Ce pays a pris ſon nom d'une ancienne bourgade, nommée Ratiaſte ; mais ce lieu eſt détruit depuis long-temps & Machecga lui a ſuccédé.

On fait beaucoup de ſel dans la baie de Bourgneuf qui eſt compoſée de neuf paroiſſes, dont les marais ſalans produiſent environ douze mille charges de ſel, qui font ſeize ou dix-ſept mille muids, de la meſure dont

l'usage est établi dans la ferme générale des *Gabelles.*

REVEL, petite ville du haut Languedoc, dans le pays de Lauragais, située près de la montagne noire, à deux lieues au midi de Puilaurens ; parlement & intendance de Toulouse, diocèse & recette de Lavaur. On y compte environ 2700 habitans.

Cette ville n'étoit autrefois qu'un bourg, qu'on appelloit *Rebel* ou *bastide de Lavaur*, jusqu'au régne de Philippe le Bel, qui après lui avoir donné la permission de se fermer de murailles, l'érigea en ville, comme on le voit par l'inscription gravée sur la porte de la ville. Les Huguenots qui s'en étoient emparés dans les guerres de religion, l'avoient fortifiée ; mais ses fortifications ont été détruites, & même entièrement rasées en 1629.

REVIGNY-AUX-VACHES, bourg du duché de Lorraine ; diocèse de Toul, parlement de Paris, office ou bailliage de Bar. Ce bourg est situé sur la rive droite de l'Orne ou Ornain, à 7 lieues au levant d'été de Vitry-le-François, sur la frontière du Pertois, pays de Champagne. On y compte 900 habitans. C'est une forte paroisse : cette cure est à la collation du chapitre de Ligni ; le curé a l'onzième dans la grosse & menue dixme, & toutes les novales ; le reste est fort partagé. Madame de Lisleboune est dame de ce bourg. Il y a hôpital & deux chapelles : la plus considérable est celle de S. Nicolas : l'autre est sous l'invocation de Notre-Dame de Lorette. Il y a aussi un hermitage.

REUILLY, bourg ou petite ville du bas Berri, sur l'Arnon, à 3 lieues au septentrion d'Issoudun ; élection & prévôté de cette ville, parlement de Paris, diocèse & intendance de Bourges. On y compte environ 850 habitans.

Reuilly est un prieuré, annexé au séminaire de S. Sulpice de Paris ; les supérieurs & directeurs de cette maison en sont seigneurs, & y ont haute, moyenne & basse justice : ils sont aussi collateurs de la cure qui est à portion congrue. Il y a un Hôtel-Dieu nouvellement établi, dirigé par les filles de la congrégation de la Croix, & administré par des collègues perpétuels & autant de triennaux.

Les pâturages du terroir de Reuilly sont excellens, &

les laines y ſont très-bonnes. Le principal commerce de ce bourg conſiſte en ſes vins blancs, qui ſe conſomment ſouvent par les habitans du lieu. Il s'y tient ſix foires; la première le 20 janvier; la ſeconde le 5 mai; la troiſième à la S. Jean-Baptiſte; la quatrième le 14 ſeptembre; la cinquième le lundi qui précéde la fête de Touſſaints, & la ſixième le 6 ſeptembre. Il y a marché tous les vendredis.

REVIN, petite ville dépendante du Hainault, près des frontières de cette province & de celle de la Champagne, ſur la Meuſe, au-deſſus de Charleville. Cette ville appartient à la France depuis 1679.

RHAOUL, roi de France. *Voyez* CARLOVINGIENS.

RHIN (le), un des plus grands fleuves de l'Europe, & que l'on peut mettre au nombre des plus conſidérables de France, parcequ'il confine & arroſe une partie de cet état au levant. Il prend ſes ſources au mont S. Gothard ou Adula, au pays des Griſons dans la ligne haute. L'une ſe nomme Rhin inférieur & l'autre Rhin ſupérieur, juſqu'a leur confluent à quelques lieues au-deſſus de Coire. Depuis ſes ſources juſqu'au lac de Conſtance qu'il traverſe, ce fleuve dirige ſon cours du couchant d'hiver au levant d'été. Depuis le lac de Conſtance juſqu'à Boole, il dirige ſon cours du levant au couchant, en faiſant beaucoup de détours & de ſinuoſités. Depuis Baſle ce fleuve dirige ſon cours du midi au ſeptentrion, cotoie l'Alſace dans toute ſa longueur au levant de cette province qu'il ſépare du Sundgaw & de la Souabe. Après avoir traverſé les trois électorats de Mayence, Trèves, Cologne, les palatinats du haut & bas Rhin, & avoir baigné les villes de Spire, Manheim, Vorms, Mayence, Coblentz, Duſſeldorff, il ſe ſépare à l'entrée des états de Hollande, & ſe diviſe en deux branches, dont l'une conſerve le nom de *Rhin* & va ſe perdre dans les ſables de l'Océan au-deſſous de Leyde. La plus conſidérable prend le nom de *Leck*, & ſe perd dans la Marwe; à 2 lieues au couchant d'été de Dordrecht. Ce fleuve donne le nom à deux cercles d'Allemagne, dont l'un eſt appellé *Cercle du haut Rhin*, & l'autre *Cercle du bas Rhin*: ce dernier, autrement appellé cercle électoral, comprend les archevêchés de Mayence, de Trèves & de Cologne, & la partie

du Palatinat qui eſt à l'électeur palatin. Le cercle du haut Rhin comprend les évêchés de Baſle, de Straſbourg, de Spire, de Vorms, pluſieurs états des cadets de la maiſon palatine; les landgraviats de Heſſe & pluſieurs villes impériales & comtés. Il eſt difficile d'apprécier le cours de ce fleuve à cauſe de ſes ſinuoſités; nous obſerverons ſeulement qu'il n'y a point de fleuve en Europe, dont le cours ſoit ſi conſidérable. Le Rhin eſt d'ailleurs très-poiſſonneux, ſurtout en belles carpes & en beaux brochets: il eſt très-propre à la navigation, & on y fait deſcendre beaucoup de bois de conſtruction de l'Alſace & d'ailleurs pour la Hollande.

RHODÈS *ou* RODES, ancienne ville, au gouvernement général de Guienne & Gaſcogne, capitale de la province de Rouergue: elle eſt ſituée ſur une colline, environnée de montagnes, & au bas de laquelle coule l'Aveyrou; à 10 lieues au ſeptentrion d'Alby, à 16 au levant de Cahors, & 145 de Paris; au 20 degré 14 minutes de longitude, & au 44 degré 21 minutes de latitude. La route de Paris à cette ville paſſe par *Eſſone*, *Chailly*, *Fontainebleau*, *Nemours*, la *Croiſière*, *Montargis*, *Nogent-le-Rotrou*, *Briare*, *Coſne*, *Pouilly*, la *Charité*, *Nevers*, *Magny*, *Chantenai*, *Moulins*, *Saint-Pourçain*, *Gannat*, *Riom*, *Clermont*, *Iſſoire*, *Maſſiac*, *Saint-Flour*, la *Guyolle*, *Eſtain*, & de là à Rhodès.

La ville de Rhodès a pluſieurs fauxbourgs: elle eſt ceinte de murailles, accompagnées de remparts ſur leſquels on peut encore faire le tour de la ville, quoique l'on ait déja commencé à les couper pour y conſtruire des terraſſes ou pour y bâtir. L'aſpect de la ville n'a rien d'agréable, & les rues n'en ſont ni belles ni proprement entretenues: il y a deux belles places fort vaſtes & aſſez régulieres.

On y compte environ 11 mille habitans.

C'eſt le ſiège d'un évêché, ſuffragant d'Alby; d'un préſidial-ſénéchal, d'une élection, d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts, & d'une lieutenance de la maréchauſſée. C'eſt auſſi un gouvernement de place, & le ſiège du commandant de la province de Rouergue. Il y a un entrepôt pour le tabac, une recette des gabelles,

un lieutenant des maréchaux de France, une juſtice ſeigneuriale pour l'évêque, en ſa qualité de comte de la ville & ſeigneur de la cité. L'édit de 1765, relativement à la nouvelle formation des corps municipaux, a apporté un grand changement dans celui de Rhodès & dans la police de cette ville. Ci-devant ce corps étoit compoſé d'un maire, repréſenté par M. le juge-mage & quatre conſuls, deux pour chaque communauté que la ville nommoit tous les ans. Ceux de cité prêtoient ſerment entre les mains de l'évêque, comme ſeigneur de cette juſtice de la ville; ceux de bourg entre les mains du roi. Aujourd'hui il y a litige entre le ſénéchal, l'évêque & les officiers municipaux pour la préſéance.

L'évêché de Rhodès eſt fort ancien; on en attribue l'érection à S. Martial, qui vivoit du temps des premiers apôtres; mais il paroît plus raiſonnable de n'en fixer l'époque qu'au commencement du cinquième ſiècle: ce diocèſe renferme environ 500 paroiſſes diviſées en quatre archidiaconés: il vaut 40000 livres au prélat qui eſt à la tête. Il eſt ſeigneur de la cité, & prend le titre de comte de Rhodès: la taxe pour la cour de Rome eſt de 2326 florins.

L'égliſe cathédrale eſt ſous l'invocation de Notre-Dame. Son chapitre eſt compoſé de quatre archidiacres, qui ſont dignitaires & en même temps chanoines; d'un chantre, d'un ſacriſtain & d'un œuvrier, qui ſont auſſi chanoines, & dont les places ne ſont que des perſonnats, & de 17 autres chanoines.

Le bas chœur eſt compoſé de quatre hebdomadaires, vingt-cinq vicaires, vingt-ſept choriſtes, trente-quatre chapelains & un maître de muſique. Les quatre archidiaconés & les trois perſonnats ſont à la nomination de l'évêque qui eſt obligé de choiſir un chanoine de *Gienno*. Tous les autres canonicats, ſimples bénéfices, ſont à la nomination alternative de l'évêque & du chanoine en ſemaine. Les archidiacres ont environ ſix mille livres de revenu. Les trois perſonnats valent trois à quatre mille francs, & les canonicats cent louis.

Les quatre chanoines chapiers qui officient les jours canoniaux portent la mitre.

La cathédrale forme un très-beau vaisseau ; on admire surtout son clocher, bâti de belles pierres de taille, qui passe pour le plus haut & le mieux travaillé de la France. On garde dans son trésor un des souliers de la Vierge & la couronne des comtes de Rhodès.

Dans la ville il y a quatre paroisses : une à la cathédrale sous l'invocation de la Vierge ; l'autre est dédiée à S. Amans : c'est aussi le titre d'un prieuré simple à la nomination du roi : la troisième est sous l'invocation de Sainte Magdelaine, & la quatrième est un prieuré-cure de Sainte Catherine, dont l'office curial se fait dans une chapelle de l'église de S. Amans. Il y a une autre paroisse, sous l'invocation de S. Sernin, dans le faux-bourg du Monastère.

Il y a outre ces églises plusieurs communautés d'hommes & de filles dans cette ville ; un très-beau collège, un séminaire & un hôpital pour les malades.

Les communautés d'hommes sont les Dominicains, les Cordeliers, les Capucins & les Chartreux : les maisons de ces communautés sont assez belles.

Les couvens de filles sont l'abbaye du *Monastère*, les Annonciades, les filles de la congrégation de Notre-Dame & les Dominicaines.

L'abbesse du Monastère est de nomination royale.

Les *Annonciades* ont un scapulaire rouge & un cordon bleu en sautoir au bout duquel est une médaille.

Le séminaire est dirigé par les Lazaristes depuis la fin de 1767, & le collège est dirigé par des séculiers sous l'inspection d'nn bureau, depuis la dissolution de la société des Jésuites qui le régentoient.

On cultive dans l'élection de Rhodès des muriers blancs pour la nourriture des vers à soie. On y élève beaucoup de mules & de mulets, qui font un objet considérable de commerce pour cette partie de la province : on croit qu'à la seule foire de la mi-carême la vente des mules & mulets rapporte jusqu'à 200 mille écus. On en vend encore beaucoup à d'autres foires, dont les principales sont à la S. Jean ou S. Pierre, à Notre-Dame de septembre, & à la S. André au mois de novembre. Ce sont surtout les Espagnols qui font valoir le commerce des mulets.

Il s'en fait dans cette élection un autre assez considérable de toiles grises, de serges, de cadis, de tiretaine qui se débitent dans le Languedoc & passent même jusqu'en Italie.

La ville de Rhodès est très-ancienne ; il en est fait mention dans les commentaires de César.

Les Visigoths, s'étant emparés de cette ville dans la décadence de l'empire, en furent chassés depuis par les François ; sous lesquels Rhodès fut gouverné par des officiers, jusques vers la fin du onzième siècle, que cette ville eut des comtes particuliers, qui en furent dépossédés par les comtes de Toulouse. Cette ville vint ensuite à la maison d'Armagnac, delà à celle d'Albret & de Bourbon-Vendôme, dont Henri IV la réunit à la couronne.

La ville de Rhodès est divisée en cité & en bourg ; l'évêque est seigneur de la cité, & le bourg est au roi, comme comté de Rhodès. La fidélité de cette ville pour le roi, & son attachement à la religion, dont elle ne s'est jamais écartée, lui ont valu la devise : *Fidelis Deo & Regi.*

Rhodès est la patrie de François Annat, fameux Jésuite, confesseur de Louis XIV, mort en 1670.

RHOSNE (le), l'un des plus considérables fleuves du royaume : il prend sa source au pied du mont de la Fourche, près du mont S. Gothar, à 2 lieues des sources du Rhin. Après avoir arrosé le pays de Valais, il passe à travers le lac de Genêve, sépare le Bugey de la Savoye, commence à être navigable à Seyssel ; sépare la Bresse, le Lyonnois, le Forez & le Vivarais du Dauphiné ; puis le reste du Languedoc du comtat d'Avignon & de la Provence, & se jette dans la Méditerranée, avec beaucoup de rapidité, à 5 lieues au-dessous d'Arles, par trois embouchures, après avoir reçu un grand nombre de rivières ; dont les plus considérables sont la Saône, l'Isere & la Durance. Le Rhône est le fleuve le plus impétueux de l'Europe : il change souvent son lit ; & occasionne des changemens aux limites des pays qu'il confine. On trouve dans le lit de ce fleuve des paillettes d'or, & des fragmens

d'un beau marbre à fond verd, marqueté de taches d'un gris brun.

RIANS, bourg du haut Berri, à une lieue au levant d'hiver des Aix-Damgillon, & à 4 lieues au levant d'été de Bourges, diocèse, intendance & élection de cette ville; parlement de Paris. On y compte environ 450 habitans. Son église paroissiale est sous l'invocation de S. Jacques & S. Christophe, & la cure est pensionnée. Il s'y tient une foire le jour de la fête du patron. Il y a outre cela une chapelle qui appartient à l'hôpital des Aix. Le ruisseau, que forme la fontaine de Rians, est assez considérable pour faire tourner trois moulins : outre cette fontaine, il y a une source d'eau minérale.

RIANS, bourg de la basse Provence, avec titre de marquisat, & chef-lieu d'une vallée de laquelle dépend la ville de Pertuis; diocèse, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix. On y compte environ 600 habitans. Cette communauté a le droit de députer aux assemblées de la province.

RIBAUDAN, une des îles d'Hières. *Voyez* HIÉRES.

RIBAUVILLIER, c'est la même ville dont nous avons parlé sous le nom de *Rapoltzwillier*. Voyez cet article.

RIBEAUPIERRE, en Allemand *Rapoltztein*, village du district de Rapolzweiler, à une petite distance au septentrion de ce chef-lieu (*voyez* RAPOLZWEILER,) parceque les Géographes ont attribué mal-à-propos à Rapolztein, ce qui doit être dit de Rapolzweiler.

RIBEMONT, ville de la haute Picardie dans la Thierrache; intendance de Soissons, diocèse & élection de Laon, siège d'une prévôté royale, régie par une coutume particulière qui dépend de celle du Vermandois. C'est un gouvernement particulier sous le gouvernement général & militaire de Picardie. Cette petite ville est située entre Guise & la Fère, à 4 lieues de S. Quentin, auprès de la rivière d'Oise, sur une hauteur au bas de laquelle est une abbaye de Bénédictins réformés, dite *S. Nicolas-des-Prez*. La ville n'a presque qu'une rue, & les plus considérables de ses habitans, dont on fait monter le nombre à environ 1100, sont tous notaires, procureurs, & gens de justice ou de pratique.

RICEY ; c'eſt le nom de trois bourgs ſitués ſur la petite riviere de Leigne, à environ deux lieues au-deſſus de Bar-ſur-Seine, & à trois au ſeptentrion de Chatillon, dans une vallée qui forme les confins des provinces de Bourgogne & de Champagne. Ces trois bourgs ſont diſtingués par les ſurnoms de Ricey-haut, Ricey-haute-rive, & Ricey-le-bas : ils ſont très-anciens, & ont été fondés par des Bohémiens. Le plus fort de ces bourgs a environ 700 habitans, & le moindre en a plus de 500. Il n'y a pour tous les trois qu'un même ſeigneur, qu'un même juge & qu'un même curé. Il y a à Ricey-haute-rive un prieuré de l'ordre de S. Benoît. Le terroir de ces bourgs eſt preſque tout entier planté de vignes, dont les vins ſont de très-bonne qualité.

RICHELIEU, petite ville, avec titre de duché-pairie, dans le haut Poitou, ſur un ruiſſeau à neuf lieues au ſeptentrion de Poitiers ; le chef-lieu d'une élection & d'un grenier à ſel ; diocèſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte environ 4000 habitans. C'eſt le cardinal de Richelieu qui a fait bâtir cette ville, lorſque le lieu de ſon origine fut érigé en duché-pairie en ſa faveur : il y fit auſſi bâtir un très-beau château qui eſt accompagné d'un parc. Les rues de Richelieu ſont régulieres & tirées au cordeau.

Il y a dans cette ville une maiſon des peres de la Miſſion, à laquelle eſt unie la cure & prieuré de Champonan, & un couvent de filles, fondé par le ſeigneur du lieu qui lui paie tous les ans 2000 livres.

RIÉ, île de l'Océan, dépendante de la province de Poitou ; diocèſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables d'Olonne : elle eſt ſituée entre la mer, la petite riviere de Vié & la marais du Perier. On y compte environ 1100 habitans. Cette île a trois paroiſſes, dont deux portent le nom de Rié ; l'une appellée Notre-Dame de Rié ; l'autre, S. Hilaire de Rié.

RIEUMES *ou* RIOUME, petite ville du comté de Comminge, gouvernement général de Guienne & Gaſcogne, près de Samatan ; à environ deux lieues au levant de Lombez, diocèſe de cette ville ; parlement de Tou-

louse, intendance d'Ausch, élection de Riviere-Verdun, & châtellenie de Samatan. On y compte environ 600 habitans.

RIEUX, petite ville, avec un siege d'évêché, suffragant de Toulouse, dans le haut Languedoc, sur la riviere de Rise, qui se jette un peu au-dessous dans la Garonne; à 10 lieues au midi vers le couchant de Toulouse, à 33 au couchant de Narbonne, & à 170 au même point de Paris: au 18 degré 52 minutes de longitude, & au 43 degré 16 minutes de latitude. On y compte environ 1500 habitans. C'est le chef-lieu d'une recette, parlement & intendance de Toulouse.

Cette ville n'étoit qu'une église paroissiale du diocèse de Toulouse. Elle fut érigée en évêché en 1318, par le pape Jean XXII, & mise sous la même métropole, dont ce pape l'avoit démembrée. La cathédrale de Rieux est dédiée à Notre-Dame: son chapitre est composé d'un prévôt, d'un archidiacre, d'un sacristain, d'un précenteur & de douze chanoines, dont un est Théologal. Pour le bas chœur il y a quatre hebdomadaires, deux diacres, deux sous-diacres & vingt-six prébendés. La prévôté est élective, confirmative; les autres dignités sont à la nomination de l'évêque. Les canonicats du côté droit sont aussi à la nomination de l'évêque; ceux du côté gauche, à celle du chapitre. Le diocèse renferme 90 paroisses, & rapporte 18000 livres de rente: la taxe pour les bulles est de 2500 florins.

Rieux est la vingt-deuxiéme ville du Languedoc qui envoie aux états de cette province; c'est son premier consul qui y va chaque année. Six villes du diocèse y envoient par tour un député: ce sont Saint-Sulpice-de-Lezadois, Gaillac-Toulza, Montesquieu-de-Volvestre, Cabonne, le Fousseret & Cazeres. Carbonne étoit de tour en 1769, par conséquent ce sera le Fousseret en 1770. Les armoiries de Rieux sont de gueules, à l'agneau pascal d'argent, au chef cousu d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or: l'écu est accolé de deux palmes de sinople, liées de gueules.

Rieux a plusieurs fabriques de draps. A deux lieues au couchant d'été de cette ville, est le fameux monastere

de *Feuillans*, chef d'une congrégation de même nom, qui embraſſe l'ancienne rigueur de l'ordre de Cîteaux, par les ſoins & à l'exemple de Jean de la Barriere, abbé commendataire de Feuillans. Cette congrégation s'eſt rendue indépendante du général de Cîteaux, appuyée de l'autorité de Sixte-Quint & de Henri III, roi de France. *Voyez* FEUILLANS.

RIEUX, petite ville, avec titre de comté, dans le bas Languedoc; diocèſe & recette de Narbonne, parlement de Toulouſe, Intendance de Montpellier. On y compte environ 1000 habitans.

RIEUX-PEYROUX, prieuré de la généralité de Montauban, dans l'élection de Ville-Franche : Il vaut 3500 livres de revenu.

RIEZ *ou* RIÈS, très-ancienne & jolie petite ville de la haute Provence, ſur le bord de la riviere d'Auveſtre, à 14 lieues au levant d'été d'Aix, à 10 au levant d'hiver de Siſteron, à 21 au ſeptentrion de Toulon, & à 156 au midi de Paris : au 23 degré 37 minutes de longitude, & 43 degré 52 minutes de latitude. On y compte environ 1000 habitans. C'eſt le ſiège d'un évêché ſuffragant d'Aix, parlement & intendance de la même ville, viguerie & recette de Mouſtiers. On fixe au cinquième ſiécle l'époque de ſon érection, & S. Proſper paſſe pour en avoir été le premier évêque. Ce ſaint prélat prit naiſſance dans cette ville : il eſt auteur du poëme des Ingrats & de pluſieurs autres ouvrages. On compte 75 évêques de Riez depuis S. Proſper.

L'égliſe cathédrale eſt ſous l'invocation de Notre-Dame de Sede. Son chapitre eſt compoſé d'un prévôt, d'un archidiacre, d'un ſacriſtain, d'un capiſcol & de huit chanoines. Il y a 15 bénéficiers & deux officiers pour le baschœur. Les dignités & les canonicats ſont à la nomination du chapitre aſſemblé.

Le diocèſe de Riez ne comprend que 34 paroiſſes. Le revenu de l'évêque eſt d'environ 15000 livres : la taxe pour ſes bulles eſt de 850 florins.

Il s'eſt tenu deux conciles dans cette ville, l'un en 439 & l'autre en 1285. Outre le chapitre de la cathédrale, il y a des Cordeliers, des Capucins & des Urſulines.

Les environs de Riez sont de belles plaines, très-abondantes en toutes sortes de fruits, & en vins excellens, qui passent pour être les meilleurs de la Provence.

Riez est la patrie de Gaspard Abeille, prieur de Notre-Dame de la Merci, membre de l'académie Françoise, mort en 1718; & de Scipion Abeille, chirurgien habile, frere du précédent, & mort en 1697.

RIGNAC, bourg de la Saintonge, non loin de Saintes, diocèse & élection de cette ville; parlement de Bordeaux & intendance de la Rochelle. On y compte environ 1300 habitans.

RIGNY *ou* REGNY, abbaye commendataire d'hommes, ordre de Cîteaux, fille de Clairvaux, dans la Bourgogne près Vermanton; au levant d'hiver d'Auxerre, diocèse de cette ville. Cette abbaye vaut environ 6000 liv. à son abbé : elle n'est point taxée.

RIGNY-LE-FERRON, bourg du Sénonois en Champagne; diocèse & élection de Sens, parlement & intendance de Paris; à une lieue vers le levant d'hiver de Villeneuve-l'Archevêque, & à cinq lieues au levant d'été de Sens. On y compte environ 700 habitans.

RILLÉ, petite ville avec titre de baronnie, & un prieuré; dans le haut Anjou, près d'un étang, à environ six lieues au levant de Baugé, élection de cette ville; diocèse d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte environ 500 habitans. Son prieuré est à la collation de l'abbaye de Marmoutier.

RILLE (la), riviere de la haute Normandie : elle prend sa source au diocèse de Séez; à 4 ou 5 lieues vers le levant de cette ville, dans la paroisse de S. Vandrille. Elle traverse le pays d'Ouche, & sépare le Roumois du Lieuvin, & se jette dans la Seine entre Quillebœuf & Honfleur : son cours est de 25 à 30 lieues.

RILLÉ-LES-FOUGÈRES *ou* RELAY, abbaye commendataire de la haute Bretagne, près de Fougères & & de la source du Coesnon; à 8 ou 9 lieues au levant d'été de Rennes, diocèse, parlement & recette de cette ville, intendance de Nantes. Cette abbaye de l'ordre de S. Augustin, congrégation de France, fut fondée en 1024, par Alfride, seigneur de Fougères. Sa manse abbatiale a

été unie à la cure de S. Louis à l'Orient : elle eſt taxée à 133 florins un tiers.

RIOM, ville riche & conſidérable, la ſeconde de l'Auvergne, au pays de Limagne, dans la partie baſſe de cette province, ſituée ſur une colline, à 3 lieues au levant d'été de Clermont, à 19 au couchant d'hiver de Moulins, & à 86 au midi de Paris : au 20 degré 46 minutes 50 ſecondes de longitude, & au 45 degré 51 minutes de latitude. On y compte 4 à 5000 habitans. C'eſt un gouvernement de place, le chef-lieu d'une généralité & d'une élection ; le ſiége d'un préſidial fort étendu, d'une ſénéchauſſée, d'un bureau des finances & d'un hôtel des monnoies. C'eſt auſſi la réſidence d'un lieutenant de la maréchauſſée & d'un lieutenant des maréchaux de France. Il y a un bureau pour le ſel.

Riom a été la capitale des ducs d'Auvergne, qui y avoient leur palais, & une ſainte-chapelle qui eſt une collégiale, outre laquelle il y en a deux autres ; un collége conſidérable, gouverné par les peres de l'oratoire & quelques maiſons de religieuſes.

La généralité de Riom eſt compoſée de ſix élections générales & d'une particuliere : les générales ſont Clermont, Riom, Iſſoire, Brioude, S. Flour & Aurillac : l'élection particuliere eſt à Mauriac. Elles renferment toutes enſemble neuf cents vingt paroiſſes, & celle de Riom en a cent quarante-trois.

Le bureau des finances eſt cenſé un des ſix grands ; c'eſt-à-dire, l'un de ceux qui ont les gages les plus forts, & une plus grande direction en matiere de taille : car la généralité de Riom eſt une de celles qui paient le plus au roi.

Il y a à Riom une maiſon deſtinée pour la fabrication des monnoies, & pour rendre la juſtice dans les cauſes qui les concernent. Le lieutenant-général de la ſénéchauſſée eſt le chef de cette juriſdiction, & le procureur du roi exerce auſſi ſa charge dans cette cour.

S. Amable eſt le premier des chapitres de Riom : les canonicats valent au-dela de 500 livres, & le doyenné qui eſt la ſeule dignité de ce chapitre, eſt un bénéfice conſiſtorial, & par conſéquent de nomination royale. Le

tableau de S. Amable, que cette ville a choisi pour son protecteur, se voit sur toutes ses portes, avec cette inscription : *Hoc Hospite Tuta* ; & les habitans assurent que par son intercession ils sont tous les jours guéris des morsures des serpens, des chiens enragés, & de plusieurs autres maux, même qu'ils sont garantis d'incendie.

Le second chapitre de Riom est celui de Notre-Dame de Marturel, dont les canonicats ne valent que 150 à 200 livres, & la maison de Langeac a droit de nomination à deux de ces prébendes. Le troisiéme chapitre, qui est celui de la Sainte-Chapelle, est composé d'un trésorier & de douze chanoines, dont le revenu est aussi très-médiocre.

La ville de Riom a donné naissance à un grand nombre de personnes illustres ; savoir, au célébre Gérébrard, restaurateur de la langue Hébraïque & archevêque d'Aix ; à Antoine du Bourg, chancelier de France ; à Jacque Sirmond, Jésuite, & un des plus savans hommes de son tems ; à Jean Sirmond, son neveu, historiographe de France, & un des quarante de l'académie Françoise ; à Jean Soanen, prêtre de l'Oratoire, célèbre prédicateur & ensuite évêque de Senez ; à l'abbé Faydit, plus estimable par son érudition & son esprit que par l'usage qu'il en a fait ; à dom Augustin Touttée, sçavant bénédictin, mort le 25 décembre 1718, âgé de 39 ans.

RIOM-LES-MONTAGNES, petite ville de la basse Auvergne, dans la Limagne, diocèse & élection de S. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte environ 800 habitans.

RIONNET, abbaye de filles, ordre de Cîteaux. *Voyez* CARCASSONNE.

RIONS, petite ville du Bordelois, au gouvernement général de Guienne & Gascogne, sur la rive droite de la Garonne, à 3 ou 4 lieues au-dessus de Bordeaux ; diocèse, parlement, intendance & élection de cette ville. On y compte environ 1400 habitans.

RIS, petite ville de la basse Auvergne orientale, sur un côteau, non loin de la rive droite de l'Allier ; à 3 ou 4 lieues au-dessus de Vichi, & à 5 au couchant d'été de Thiers ; diocèse de Clermont, parlement de Paris, in-

tendance de Moulins & élection de Gannat. On y compte environ 600 habitans : les vins que l'on recueille dans son terroir sont très-bons.

RISE (la), *ou* RIZE, petite riviere qui prend sa source au comté de Foix, dans une montagne qu'elle traverse d'un côté à l'autre. La caverne qui forme son passage, fait horreur par son obscurité & le bruit des eaux qui se précipitent à travers des rochers : elle passe au Maz d'Azil, Sabarat, Salenquas, & se décharge dans la Garonne à une lieue au-dessous de Rieux. Son cours est de 12 à 15 lieues.

RIVE-DE-GIER, petite ville & seigneurie du Lyonnois; intendance & diocèse de Lyon, élection de S. Etienne. Elle est située sur la riviere de Gier, & sur le chemin de S. Chamond, à 2 lieues de cette ville & à 5 de Lyon : c'est un lieu d'Etapes. L'église paroissiale, sous l'invocation de Notre-Dame, est desservie par un curé, un vicaire & 3 sociétaires. Il y a des sœurs de la Doctrine-Chrétienne à Rive-de-Gier, pour instruire les filles : elles prennent des Pensionnaires.

Il s'y tient tous les ans cinq foires considérables.

RIVESALTES, bourg du Roussillon, sur la rive droite de la Gly, à 2 ou 3 lieues de Perpignan, diocèse de cette ville; conseil, intendance & viguerie de Roussillon. On y compte environ 1200 habitans. Ce lieu est renommé pour ses bons vins muscats, qui sont dans ce genre non-seulement les meilleurs du Roussillon, mais de toutes les provinces de France. La quantité qu'on en recueille n'approche pas à beaucoup près de celle qu'on en débite.

RIVET, abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans le Bazadois, près Langon, au gouvernement général de Guyenne & Gascogne, dans le diocèse de Bazas. On ne connoît pas l'époque de la fondation de cette abbaye, on sait seulement que le pape Urbain IV la confirma dans toutes ses possessions l'an 1264. Elle vaut environ 5000 livres à son abbé : la taxe en cour de Rome est de 66 florins, deux tiers.

RIVIÈRE, petit pays qui fait partie du bas Armagnac en Gascogne : il est situé sur les deux rives de la Save,

près de ſon confluent dans la Garonne, & au ſeptentrion du comté de Comminges. La partie de ce pays dans laquelle eſt ſituée Verdun qui eſt ſa capitale, ſe nomme *pays de Rivière-Verdun*. Cette dernière partie forme une élection dont le ſiège eſt à Grenade. Tout le pays peut avoir 9 à 10 lieues dans ſa plus grande longueur, ſur 7 à 8 dans ſa plus grande largeur. La Save eſt la ſeule rivière un peu conſidérable qui arroſe cette contrée, qui eſt fertile en froment, en ſeigle & en avoine, dont on fait quelque commerce à Bordeaux & dans le Languedoc.

RIVOUR, abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, & fille de Clairvaux; dans la Champagne proprement dite, à 2 lieues de Troyes, diocèſe de cette ville. Elle fut fondée en l'année 1140 par Hutton, évêque de Troyes : ſaint Bernard y mit pour premier abbé Alain, qui fut depuis évêque d'Auxerre. Cette abbaye vaut environ 5000 livres de rente, & n'eſt point taxée pour la cour de Rome. Son égliſe eſt d'une très-belle architecture : on voit la vie de la Sainte Vierge, en bas-relief, dont les figures ſont de très-bon goût.

ROANNE, ville du Forez, chef-lieu du duché-pairie de Roannois; diocèſe & généralité de Lyon, ſiège d'un bailliage ducal, établi à l'inſtar des royaux, & reſſortiſſant au parlement de Paris; d'une élection, d'une maréchauſſée, d'un corps de ville, d'une juriſdiction des traites foraines, & la réſidence d'un ſubdélégué de l'intendance.

Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à 6 lieues au-deſſous de Feurs, 12 de Lyon, 16 de Clermont, & 86 de Paris : elle eſt ancienne & aſſez grande & belle, mais elle n'eſt point fermée de murailles. L'égliſe paroiſſiale eſt S. Etienne; un curé, trois vicaires, ſix habitués & quatre clercs la deſſervent. La chapelle de S. Nicolas en eſt ſuccurſale. On y compte juſqu'à 6200 habitans. Les Minimes, les Capucins, les Urſulines & les filles de Sainte-Elizabeth ont tous chacun un couvent à Roanne, où il y a auſſi un beau collège, bâti par les ſoins du pere de la Chaiſe, jéſuite, confeſ-

seur du roi ; & un Hôtel-Dieu considérable, dont l'intérieur est régi par une communauté fort nombreuse d'hospitalières de l'ordre de S. Augustin.

Dans l'étendue du Roannois on ne paie point le droit de mi-lods ; c'est un des bons pays à fromage. Roanne a un assez bon commerce de laine : il y a quelques tisserands dans la ville. On y a construit depuis peu d'années 2 ponts de bois qui facilitent beaucoup le commerce. Les vins du Roannois sont très-renommés, & se transportent à Paris par la Loire. C'est à Roanne que cette rivière commence à porter batteau : elle fait la richesse de cette ville, parcequ'elle est le grand passage & l'entrepôt du commerce de Lyon avec Paris, Orléans, Nantes, &c.

La paroisse de Villemontois, à 2 lieues de cette ville, possède une mine de plomb ; les pierres que l'on découvre dans l'étendue de cette paroisse, annoncent encore du charbon de terre. Le duché de Roannois appartient à la maison de la Feuillade.

ROBE-COURTE. On appelle ainsi la compagnie du lieutenant-criminel de Robe-Courte au Châtelet de Paris. Il en est le chef ; il a sous lui deux lieutenans, un guidon, neuf exempts, un procureur du roi, un greffier, un commissaire & un contrôleur des guerres particulier, un premier huissier, un brigadier & soixante archers.

Cette Compagnie fait corps de la gendarmerie & maréchaussée de France ; mais sa compétence ne passe pas l'étendue de la ville & prévôté de Paris. *Voyez* le mot PARIS, à l'article *Châtelet*, où l'on détaille, *page* 310, les objets qui sont de la compétence de la chambre de Robe-Courte.

ROBEC, ruisseau qui passe à Rouen : il y est fort utile aux teinturiers & aux tanneurs. Ce ruisseau prend sa source à S. Marrin du-Vivier, passe par Darnetal, & se jette dans la Seine au-dessus de la porte d'Elbœuf. *Voyez* ROUEN.

ROBERT, roi de France. *Voyez* CAPÉTIENS.

ROCHE-BERNARD (la), bourg, & une des neuf baronnies qui députent aux *états* de Bretagne ; sur la rive droite de la Vilaine, à 4 lieues de son embouchure, & à environ 15 lieues au couchant d'été de Nantes ; diocèse & recette de cette ville, parlement & intendance

de Rennes. On y compte 1800 habitans. Le territoire de cette bourgade eſt abondant en pâturages, & on y nourrit beaucoup de bétail. Son député aux états préſide dans le quatrième rang au corps de la nobleſſe.

ROCHECHOUART, petite ville dans le Poitou, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Conſolans; ſituée près de la rivière de Vienne & de la ſource de la Charente, à 25 lieues au midi vers le levant de Poitiers. On y compte environ 1600 habitans.

Cette petite ville eſt bâtie ſur la pente d'une montagne qui fait face à l'Angoumois : au haut de cette montagne eſt le château avec une ſource qui fournit de l'eau à la plupart des habitans. Auprès du château on voit une longue allée d'arbres, plantés ſur une terraſſe, & derrière le château une eſplanade plantée de même de beaux arbres & entourée de bonnes murailles. C'eſt la promenade ordinaire des habitans, qui eſt des plus agréables par les beaux points de vue qu'on y découvre.

Cette ville n'a qu'une paroiſſe, dont la cure eſt de peu de revenu : il y a un prieuré ſimple & un couvent de Dominicains. La ville a un maire; ſon château & ſa juſtice ſont très-conſidérables pour l'étendue. Le château a donné ſon nom à une des plus illuſtres maiſons de la France. C'eſt le chef-lieu d'une vicomté très-importante, appartenant à Madame de Saint-Luc, héritière de la maiſon de Pompadour, dans laquelle cette vicomté eſt entrée en 1740, par le mariage de Marie de Bouteville avec Jean-Baptiſte de Pompadour.

ROCHE-DERIEN (la), bourg de la baſſe Bretagne, à 2 lieues au midi de Tréguier; diocèſe & recette de cette ville, parlement & intendance de Rennes. On y compte environ 500 habitans. Ce bourg eſt remarquable par pluſieurs ſièges qu'il ſoutint au quatorzième ſiècle, & par une ſanglante bataille qui ſe donna ſous ſes murailles en 1347, dans laquelle Charles de Blois, qui réclamoit le duché de Bretagne, demeura priſonnier.

ROCHEFORT, belle & conſidérable place du pays d'Aunis, avec un port très-commode, ſituée près de l'embouchure de la Charente, vis-à-vis de l'île d'Oleron,

à 3 lieues au septentrion de Brouage, à 6 au levant d'hiver de la Rochelle, & à 102 lieues au couchant d'hiver de Paris : au 16 degré 41 minutes de longitude, & au 46 degré 2 minutes de latitude. On y compte environ 5000 habitans. C'est le chef-lieu d'un des trois départemens de la marine du roi, dans le ressort du parlement de Paris ; diocèse, intendance & élection de la Rochelle.

Ce lieu, aujourd'hui si célèbre, n'étoit anciennement qu'un château qu'Henri III donna à un officier de sa maison, appellé Polivon. Louis le Grand, ayant formé le dessein d'établir un arsenal de marine sur la rivière de Charente, où depuis long-temps on construisoit des vaisseaux à Tonnay-Charente, jetta les yeux sur le château de Rochefort, comme un lieu plus commode par sa situation, en fit l'acquisition de l'un des héritiers de Polivon, & fit dresser le plan d'une ville sur le modele de celle de Bordeaux. Ce prince, après avoir pris les emplacemens nécessaires pour ses bâtimens, abandonna en 1664, le reste du terrein à des particuliers, qui y ont bâti la ville qu'on y voit aujourd'hui. L'arsenal que le roi y fit construire, est des plus vastes & des plus magnifiques du royaume. On trouve dans ce bâtiment tout ce qu'on peut désirer pour la construction, l'armement, l'équipement & le radoub des vaisseaux du roi, dont chacun a son enceinte & son magasin. Il y a un hôpital superbe pour les officiers, matelots & soldats de marine, & un autre pour les orphelins, fondé par Madame Begon. Les cazernes sont de toute magnificence. Le roi y a une maison, dans laquelle loge l'intendant de la marine. La ville est fort régulièrement bâtie, & les rues en sont fort belles. Outre son magasin, fourni de tout ce qui est nécessaire pour les vaisseaux du roi, il s'y trouve une belle corderie, une fonderie de canons, & une fabrique de toiles à voile.

Rochefort n'a qu'une seule paroisse, sous l'invocation de S. Louis : il y a d'ailleurs un couvent de Capucins, bâti par les ordres de Louis XIV, & un séminaire pour les aumôniers de vaisseaux du roi, dirigé par les prêtres de la mission, qui desservent aussi la paroisse.

Cette ville eſt ornée de deux beaux remparts, & gardée par ſes propres bourgeois, auxquels Louis XIV a accordé par ſes lettres-patentes de 1669, des foires & de très-beaux privilèges, entr'autres l'affranchiſſement pour toutes les denrées dont on y fait la conſommation. Louis XIV a auſſi accordé à cette ville un corps de communauté, & un hôtel-de-ville, compoſé d'un maire, de deux échevins & de ſix conſeillers.

La ville de Rochefort n'étant qu'à 2 lieues de l'embouchure de la Charente, Louis XIV a fait conſtruire pluſieurs forts, & dreſſer des batteries de canon, pour défendre l'entrée de ce fleuve : ces forts ſont celui de l'île d'Aix, le fort de Lupen, & celui de l'Aiguille, qui n'eſt qu'une redoute, commandant ſur l'ance qui eſt vis-à-vis l'île d'Aix ; celui de Fouras, celui de la Pointe, & celui de Vergerou. Ce dernier fort eſt à une lieue au-deſſous de Rochefort, & eſt muni d'une eſtacade.

Au reſte, l'air de Rochefort eſt aſſez mal ſain, particulièrement dans les mois d'août, de ſeptembre & d'octobre, tant à cauſe de ſon expoſition qui eſt tout entière au plein midi, que par le voiſinage des marais ſalans, & par le défaut d'eau douce, n'y ayant qu'une ſeule ſource pour diſtribuer de bonne eau par toute la ville. Outre les fabriques que cette ville a pour la marine, il y a une rafinerie du ſucre & pluſieurs autres fabriques.

Rochefort a une école de marine. Outre le commandant de la place & les autres officiers de la marine, une des trois compagnies des gardes de la marine, il y a pour l'adminiſtration des magaſins & arſenaux un intendant de la marine, un commiſſaire général, un commiſſaire ordinaire, un contrôleur de la marine & un commiſſaire des claſſes ; un garde-magaſin, quelques ſous-commiſſaires de la marine & des claſſes, des éleves commiſſaires, & pluſieurs écrivains de la marine & des claſſes.

ROCHEFORT, petite ville avec titre de comté, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Iſle de France ; diocèſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, & élection de Dourdan ; à 9 lieues entre le midi & le couchant de Paris, ſur la rive gauche d'un ruiſſeau qui ſe jette dans l'Orge, un peu au-deſſus d'Arpajon.

pajon. Cette ville n'a guères que 600 habitans : il y a un assez beau château.

ROCHEFOUCAULT (la), petite ville, avec un château, & un titre de duché, dans l'Angoumois, sur le bord de la Tardoüère, à cinq lieues au couchant d'été d'Angoulême ; diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte environ 2000 habitans : il y a dans cette ville une église collégiale, qui est en même temps paroissiale, & un couvent de Carmes. Un grand nombre d'habitans s'y occupent à tanner des cuirs.

La terre & seigneurie de la Rochefoucault fut érigée en duché-pairie par Louis XIII, en 1622. Mais comme le duc de ce nom n'a pris séance au parlement qu'en 1637, ce n'est que depuis cette époque que l'illustre maison qui en a pris le titre, est censée en jouir. M. le duc de la Rochefoucault est le premier vassal & le plus grand terrier du duché d'Angoulême. Sa terre contient dix-neuf paroisses, & quatre baronies dépendantes de ce duché.

ROCHE-GUYON (la), bourg avec titre de comté, dans le Vexin-François, au gouvernement général de l'Isle de France ; diocèse de Rouen, parlement & intendance de Paris, élection de Mantes, à 4 lieues au couchant d'été de cette ville, & 12 lieues au même point de Paris ; il y a châtellenie & haute justice. Son église paroissiale, fort proprement bâtie, est dédiée à S. Samson : il y a aussi un prieuré, sous le titre de la Sainte Trinité, & la chapelle du château de ce lieu est très-bien fondée. Ce château est fort solidement construit au pied de la roche ; il a de bonnes tours & de fort bons fossés : les appartemens en sont grands & décorés de peintures. On monte du château à une grosse & haute tour, élevée sur le haut de la roche vive : elle sert de donjon & domine sur une grande étendue de pays. L'on tient dans ce lieu un marché considérable tous les mardis, & il y a foire à la saint Mathieu & à la sainte Catherine : il se trouve un bac de passage devant le château. Le territoire de la Roche-Guyon consiste en vignobles, terres de labour, bois & prairies.

ROCHELLE (la), belle, grande, forte, très-riche &

très-célèbre ville, capitale du pays d'Aunis, avec un port des plus commodes & des plus sûrs ; un évêché suffragant de Bordeaux ; située sur l'Océan, à 35 lieues au septentrion de cette ville, à 27 vers le midi de Nantes, à 69 au couchant d'hiver d'Orléans, & 103 au même point de Paris ; au 16 degré 24 minutes de longitude, & au 46 degré 9 minutes de latitude.

La route de Paris à la Rochelle passe par *Chartres*, *Estampes*, *Orléans*, *Beaujenci*, *Blois*, *Amboise*, *Loches*, *Châtelleraud*, *Poitiers*, *Sauçay*, *S. Maixent*, *Niort*, *Maillezais*, *Marans*, & de là à la Rochelle. On y compte 14 à 15000 habitans.

C'est un gouvernement de place, avec grand état major, le chef-lieu du gouvernement général du pays d'Aunis, d'une intendance & d'une élection, le siège du bailliage & de la sénéchaussée du pays d'Aunis, d'un présidial, d'une amirauté, d'une chambre du commerce, d'une maréchaussée, d'une cour des monnoies, d'une juridiction consulaire, d'un bureau des trésoriers de France, & de plusieurs bureaux pour les fermes générales.

Le présidial de cette ville comprend tout le pays d'Aunis & l'île de Rhé.

Cette ville, si importante aujourd'hui, n'étoit anciennement qu'une bourgade, que Guillaume, dernier duc d'Aquitaine & comte de Poitou, usurpa sur les seigneurs de Mauléon. Eléonore de Guienne apporta cette ville aux Anglois, dont les Rois accordèrent de grands privilèges aux habitans. Louis VIII, après avoir retiré la Rochelle des mains des Anglois, lui confirma ses privilèges. Elle fut encore cédée aux Anglois par le traité de Bretigny ; mais les habitans, plus attachés à la France qu'à l'Angleterre, se rendirent de bon gré à Charles le Sage, qui augmenta si considérablement leurs privilèges, qu'ils s'établirent en espece de République. Le Calvinisme s'étant peu à peu introduit dans cette ville, & s'étant joint à l'esprit d'indépendance qui y regnoit déja, elle refusa enfin de reconnoître le roi, arma contre lui, & soutint plusieurs batailles contre Louis XIII, sous la conduite du duc de Rohan & du prince de Soubise, son frere. Mais la flotte des Rochellois ayant été battue par l'amiral de

Montmorency, Louis XIII fit conſtruire à l'entrée de leur port le Fort-Louis, l'inveſtit enſuite, & boucha leur port par une digue de 747 toiſes, pour empêcher que les Anglois ne portaſſent du ſecours par mer aux Calviniſtes rébelles. Après un ſiège de 13 mois, étant exténués par la plus cruelle famine, ils furent enfin réduits à ſe rendre, au mois d'octobre de l'année 1628, à la miſéricorde de leur prince, qui fit raſer les fortifications, & dépouilla les habitans de leurs privilèges.

Cependant l'importance du lieu détermina Louis XIV à en faire relever les fortifications, & à y conſtruire un port dont l'entrée eſt défendue par deux tours. Il fit démembrer la ville du diocèſe de Saintes, y transfera en 1648 l'évêché de Maillezais, & y établit un bureau des finances. Lors de la tranſlation de l'évêché de Maillezais à la Rochelle, on unit le pays d'Aunis à l'île de Rhé, qui étoient auparavant l'un & l'autre du diocèſe de Saintes.

On compte ſix évêques depuis cette tranſlation. Le grand temple des religionaires a ſervi de cathédrale juſqu'à la conſtruction de l'égliſe de S. Louis où elle a été établie. Son chapitre eſt compoſé de neuf dignités, en comptant l'abbé de Nieul en Poitou qui a la ſeconde, & de vingt canonicats.

L'évêque a la collation des dignités, ainſi que des canonicats, à la réſerve du doyenné qui eſt électif par le chapitre. Le diocèſe comprend cent huit paroiſſes. Le revenu de l'évêque eſt d'environ 30000 livres; & la taxe pour ſes bulles eſt de 742 florins.

La Rochelle a un ſéminaire, un collège pour les humanités, une académie de belles-lettres, établie en 1734, une école pour la médecine, l'anatomie & la botanique.

Le port de la Rochelle n'eſt plus ſi bon qu'il étoit autrefois. La fameuſe digue, par laquelle Louis XIII avoit fait barrer ce port, quoiqu'à demi détruite, n'a pas laiſſé de détourner la mer, qui n'y a plus tant de profondeur. C'eſt-là qu'abordent pour l'ordinaire les vaiſſeaux d'Amérique. L'air de ce canton n'eſt pas ſain, à cauſe des marais ſalans qui ſe trouvent aux environs.

Les maiſons de cette ville ſont belles, & ſoutenues d'arcades & de portiques; la place du château eſt une

des plus belles de la France ; mais quant au commerce de la Rochelle, on le regarde avec raison comme un des plus étendus & des plus importans du royaume. On peut le considerer sous deux points de vue ; le premier est celui que les Rochellois vont faire dans les pays étrangers, & même hors de l'Europe ; le second est celui que les nations étrangères viennent faire à la Rochelle.

Quant au premier, la Rochelle est l'un des lieux de partance pour l'Amérique, l'Afrique, &c. Ses vaisseaux vont particulièrement à la côte de S. Domingue, d'où ils rapportent de la cochenille, du chocolat, du Quinquina, des émeraudes, des perles & de l'argent. Ils rapportoient du Canada & des pays septentrionnaux, de la morue, du saumon, de l'huile de poisson, des mâts, &c. Ils vont chercher dans les îles de l'Amérique toutes sortes de pelleteries, du sucre, de l'indigo, du coton, des cuirs. Ils rapportent de l'Afrique, de la poudre d'or, du morphil, des cuirs, de la cire & des gommes. Ils vont aussi commercer à la Cayenne, à Cadix, en Portugal, &c.

Quant au commerce que les étrangers viennent faire à la Rochelle, ils y enlèvent des vins, des eaux-de-vie, du sel, du papier d'Auvergne & d'Angoulême, des toiles & des serges.

Il y a dans cette ville des rafineries de sucre, & on y fait de bonnes liqueurs. La Rochelle est la patrie de Paul Colomiès.

ROCHES (les), bourg du Vendômois, dans la Beauce, au gouvernement général d'Orléans ; diocèse de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans & élection de Vendôme. Il est situé sur le Loir, à une petite lieue au nord de Querhoent, autrement Montoire, & à environ 4 vers le couchant de Vendôme. On y compte environ 600 habitans.

ROCHES (les), abbaye commendataire d'hommes, ordre de Cîteaux, dans le Gâtinois-Orléanois, près Cône, qui est situé sur la rive droite de la Loire, au diocèse d'Auxerre. Cette abbaye vaut environ 4000 livres de rente : elle n'est point taxée.

ROCROI, ville forte & gouvernement de place, du

Rhételois en Champagne, au nord & ſur la frontière de ce gouvernement général, à 11 lieues au ſeptentrion de Réthel; diocèſe de Reims, parlement de Paris & intendance de Châlons; ſiège d'un grenier à ſel de la direction de Sédan; c'eſt pourquoi le ſel y eſt à très-bas prix. Cette ville eſt auſſi le ſiège d'une prévôté royale reſſortiſſante à Sainte-Ménehould. On y compte environ 2500 habitans. Cette ville eſt la dernière de la Champagne du côté des pays-bas, & ce fut pour couvrir cette province de ce côté-là, que François I fit conſtruire cette forteresſe en un lieu déſert, entre la forêt de Thiérache & celle des Ardennes, dans une plaine environnée de bois de toutes parts, & que l'on ne peut aborder que par des défilés: auſſi ſon territoire eſt tout à fait ſtérile. Les fortifications de Rocroi conſiſtent en cinq baſtions, deux contre-gardes & cinq demi-lunes. Elle a deux portes, celle de France & celle de Bourgogne.

Ce fut dans la plaine de Rocroi que Louis de Bourbon, alors duc d'Enguien, & depuis prince de Condé, gagna une célèbre bataille contre les Eſpagnols le 19 de mai de l'an 1643.

ROÉ (la), bourg du haut Anjou, près Craon; diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier. On y compte environ 400 habitans. Il y a une abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de S. Auguſtin, congrégation de France. Elle a été fondée par Robert d'Arbriſſel & ſes compagnons. Cette abbaye vaut environ 3000 livres à ſon abbé, qui paie 83 florins un tiers à la cour de Rome pour ſes proviſions. Renaud de Craon donna en 1096 à cette communauté une forêt voiſine de Craon, pour bâtir l'égliſe qui eſt ſous l'invocation de Notre-Dame. Le prieur du monaſtère fait les fonctions de curé du lieu.

ROHAN, bourg de la baſſe Bretagne, ſur la rive droite de l'Ouſt, un peu au-deſſus de ſon confluent avec une autre petite rivière, à 2 lieues au levant de Pontivi, & à 10 lieues au ſeptentrion de Vannes; diocèſe & recette de cette ville, parlement & intendance de Rennes. On y compte environ 1800 habitans.

La terre de Rohan étoit ci-devant une vicomté, dont

l'illustre maison de Rohan a pris le nom. Cette terre fut d'abord érigée en duché-pairie, en 1603, par Henri IV, en faveur de Henri de Rohan; & de nouveau en 1645, par Louis XIV, en faveur du mariage de Marguerite, sa fille, avec Henri Chabot, seigneur de Saint-Aulaye. Les enfans nés de ce mariage forment aujourd'hui la maison de Rohan-Chabot.

ROI-D'ARMES, officier qui paroît dans les cérémonies des publications de paix & aux pompes funèbres : cet office est très-ancien dans la monarchie. Autrefois le Roi-d'armes étoit un officier fort considérable dans les grandes cérémonies : il commandoit aux hérauts, & avoit juriſdiction sur les armoiries.

Le Roi-d'armes Montjoie a le premier rang sur les rois-d'armes des autres provinces; il a une cotte-d'armes de velours violet cramoisi, ornée devant & derrière de trois grandes fleurs de lys en broderie d'or, surmontées d'une couronne royale : il porte un cordon large, d'où pend une médaille d'or avec l'effigie du roi; son bonnet est une toque de velours noir semée de deux rangs de perles : il porte à la main un sceptre couvert de velours violet, semé de fleurs de lys d'or, avec une fleur de lys au bout, chargée d'une couronne.

Les rois-d'armes sont aujourd'hui fort déchus de leur ancienne élévation.

Le grand écuyer prétend que la qualité de roi-d'armes est comme annexée à sa charge.

ROI DE LA BAZOCHE; nom qu'on donne à celui qui est à la tête de la petite juriſdiction que tiennent dans la cour du Palais les clercs des procureurs au parlement.

On nomme aussi, en France, *roi des violons*, le chef de la communauté des maîtres à danser & des joueurs d'instrumens.

Autrefois on appelloit encore *roi*, le chef ou syndic de plusieurs autres communautés; il y avoit, par exemple, un roi des barbiers, un roi des arpenteurs, un roi des merciers, &c. ce dernier entr'autres étoit très-puissant : il étoit, pour ainsi dire, le seul officier qui veilloit sur tout le commerce; il donnoit tous les brevets

d'apprentiſſage & les lettres de maîtriſe, qu'il ſe faiſoit payer bien chèrement. On ne connoît pas au juſte l'origine de cette place ; quelques-uns en attribuent la création à Charlemagne. François I la ſupprima en 1544, à cauſe des grands abus qu'elle occaſionnoit. Cette place fut rétablie, mais ſupprimée de rechef par les rois Henri III & Henri IV ; depuis elle n'a plus eu lieu que pour ſervir de dénomination aux deux chefs dont nous avons parlé plus haut.

ROIVILLE, paroiſſe du pays d'Auge, dans la baſſe Normandie ; diocèſe de Lizieux, parlement de Rouen, élection d'Argentan, ſergenterie d'Auge, ſur la rivière de Vic, à 2 lieues & demie au levant d'été d'Hieſmes, & à 4 lieues & demie au même point d'Argentan. On y compte environ 500 habitans. M. l'abbé d'Expilly en fait le principal lieu du pays d'Auge ; mais c'eſt ſans fondement. *Voyez* LIVAROT.

ROM, bourg du haut Poitou, ſur la Dive, à 5 lieues au levant d'hiver de S. Maixent, & à 7 ou 8 vers le midi de Poitiers ; diocèſe, intendance & élection de cette ville, parlement de Paris. On y compte 1500 habitans.

ROMAGNE (la), une des plus riches & des plus belles commanderies de la province de Champagne, ſituée dans le Baſſigny, ſur la Vingenne, près de Montſaujon & des confins de la Bourgogne, & à environ 6 lieues au midi de Langres, diocèſe de cette ville. Elle vaut 11 à 12000 livres de revenu, ſans le produit de ſes bois. Son château étoit autrefois fortifié & en état de défenſe.

ROMANS, petite ville du Viennois, dans le bas Dauphiné, fort agréablement ſituée dans une belle plaine, ſur l'Iſère, que l'on y paſſe ſur un pont, à 3 lieues du Rône, à 12 lieues au midi de Vienne, & à 10 au couchant d'hiver de Grenoble. On y compte environ 1500 habitans. C'eſt un gouvernement de place, le chef-lieu d'une élection, le ſiège d'une juſtice royale ; diocèſe de Vienne, parlement & intendance de Grenoble.

Romans doit ſon origine à un célèbre monaſtère fondé au commencement du neuvième ſiècle : les moines

ont été sécularisés dans la suite, & la manse abbatiale réunie à l'archevêché de Vienne. Il y a plusieurs autres communautés dans cette ville.

On nomme *le péage*, le fauxbourg qui est de l'autre côté de l'Isère.

On remarque à Romans un calvaire, modelé sur celui de Jérusalem par Roman & Bossin, qui avoient fait le voyage de la Terre-Sainte. Ce fut François I qui y posa la première pierre en 1520.

ROMORANTIN, ville capitale de la Sologne, dans le Blésois, au gouvernement général de l'Orléanois; diocèse de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, chef-lieu d'une élection, siège d'un bailliage, d'une châtellenie royale qui ressortit au bailliage, d'un grenier à sel, d'une maréchaussée, & d'une maîtrise des eaux & forêts. Elle est située sur la rive droite de la Saudre, à environ 15 lieues entre le midi & le levant de Blois, à 24 au midi d'Orléans, & à 54 au midi de Paris.

On y compte environ 7800 habitans.

Cette ville, dans une inscription qui est sur une de ses portes, se qualifie de petite Rome, *Roma minor*; mais elle n'a rien qui mérite ce titre. Le ruisseau de Morantin la traverse dans le milieu, & se jette dans la Saudre au midi de cette ville. Elle a un château, bâti par les princes de la maison d'Angoulême. C'est le lieu de la naissance de la reine Claude, femme de François I. Il y a une collégiale dédiée à Notre-Dame, dont le chapitre est composé de huit chanoines: c'est la paroisse de la ville: le chanoine qui est de semaine nomme aux canonicats vacants. Elle a, hors de son enceinte au couchant, un couvent de Capucins. Romorantin a une manufacture considérable de draperies, & entr'autres, de draps blancs de cinq quarts de large, pour l'habillement des troupes, & autres étoffes de laine, comme serges blanches & grises d'une aune de large, qu'on envoie à Orléans & à Paris.

Il se consomme dans cette manufacture une grande partie des laines de la Sologne & du Berri, où il y a un grand nombre de troupeaux. Cette ville a une foire fa-

meuſe. Il s'y fait un petit commerce de poiſſon qu'on tranſporte par charrois à Orléans. On trouve dans les environs une terre fort propre au degrais, qui contribue beaucoup à la perfection des draps.

Son élection renferme 76 paroiſſes.

RONCERAY, abbaye de filles. *Voyez* ANGERS & la CHARITÉ-AUX-NONAINS.

ROQUE (la) petite ville du bas Languedoc, diocèſe de Nîmes, à quelques lieues au ſeptentrion de cette ville, dans une très-belle ſituation, mais de difficile accès. On y compte environ 1000 habitans. Elle eſt célèbre pour avoir ſervi d'aſile aux Catholiques contre les inſultes des Huguenots dans les guerres de religion ſous Louis XII : le duc de Rohan, chef des religionnaires, échoua devant cette ville, malgré toutes ſes tentatives pour s'en emparer.

ROQUEBROUE, petite ville de la haute Auvergne, ſur un ruiſſeau, à 3 ou 4 lieues au couchant d'Aurillac ; élection de cette ville, diocèſe de S. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. On y compte 11 à 1200 habitans.

ROQUEFORT-DE-MARSAN, petite ville du pays de Marſan, en Gaſcogne, ſituée ſur la Médouſe, un peu au-deſſus de ſon confluent avec un autre rivière, à 4 lieues au levant d'été du Mont-de-Marſan, recette de cette ville ; diocèſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch. On y compte environ 1800 habitans.

ROQUELAURE, petite ville du comté de Rouergue, avec titre de duché ; à 5 ou 6 lieues au levant d'été de Rhodès, diocèſe de cette ville. On y compte environ 1800 habitans.

ROQUEMADOUR, petite ville du haut Quercy, à environ 10 lieues au levant d'été de Cahors ; diocèſe de cette ville, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban & élection de Figeac. On y compte environ 700 habitans.

Il y a un chapitre compoſé d'un doyen & de treize chanoines : il y a auſſi une abbaye d'hommes, dédiée à Notre-Dame, & de l'ordre de S. Benoît ; la manſe abbatiale vaut 7000 livres, & eſt unie à l'évêché de

Tulles, dont le prélat confère les bénéfices qui dépendoient de cette abbaye.

ROQUEVAIRE, bourg de la basse Provence, à 4 lieues au levant de Marseilles, & à environ la même distance d'Aix; parlement, intendance, viguerie & recette de cette ville. On y compte 11 à 1200 habitans.

Ce lieu est renommé par ses raisins aux jubis, autrement appellés *raisins en caisse* ou *raisins de caisse*. La façon de les apprêter consiste à les tremper, quand ils sont mûrs, dans une lessive de barile, & à les faire sécher au soleil; puis on les met dans des caisses de sapin dont il y a de deux différentes grandeurs. Les plus petites sont de 17 à 18 livres, & on les nomme *caissetins*; les grandes s'appellent *quarts*, & sont d'environ 40 liv. Il faut choisir ces raisins secs, nouveaux, bien nourris & en belles grappes.

ROSCOFF, bourg de la basse Bretagne, à une lieue au nord de S. Pol-de-Léon, vis-à-vis l'île de Bas; diocèse & recette de S. Pol-de-Léon, parlement & intendance de Rennes. On y compte environ 600 habitans. Ce lieu a une très-belle rade, où les bâtimens qui entrent dans la Manche ou qui en sortent, vont relâcher. On prétend que si l'on vouloit travailler à cette rade, on en formeroit le meilleur port de la province de Bretagne, parceque les vaisseaux y entrent & en sortent à tous vents. Roscoff pourroit être regardé comme un faubourg de S. Pol-de-Léon, à cause de sa rade qui est à proprement parler le port de cette ville.

ROSHEIM, petite ville de la basse Alsace, située sur le torrent de Mogel, près Molsheim; à 4 lieues au couchant de Strasbourg, diocèse de cette ville, bailliage de Dachstein, conseil & intendance d'Alsace. On y compte environ 1400 habitans. C'étoit autrefois une ville libre & impériale de la préfecture d'Haguenau.

ROSIÈRES, abbaye d'hommes, ordre de Cîteaux, fille de Bellevaux, dans le bailliage & siège d'Arbois, en Franche-Comté, à 4 lieues de Dôle & de Salins; diocèse de Besançon. Elle a été fondée au commencement du douzième siècle, & vaut environ 5000 livres à son abbé: la taxe en cour de Rome est de 90 florins.

ROSIÈRES *ou* ROZIÈRES-AUX-SALINES, petite ville de Lorraine, diocèse de Toul, chef-lieu d'un bailliage royal ressortissant à la cour souveraine de Nancy. On y compte environ 1500 habitans.

Cette ville, distante de 3 lieues au-dessus de Nancy, & de 2 & demie au-dessous de Lunéville, est traversée par la rivière de Meurthe, qui y forme des îles, dans la plus grande desquelles on a placé la saline, dont on parlera plus bas. La ville a encore ses portes & une partie de ses murs. La nouvelle église paroissiale, fort bien bâtie sur la place publique, au milieu de laquelle il y a une fontaine, est sous l'invocation de S. Pierre, & desservie par une communauté ecclésiastique. La cure est à la collation du chapitre de Metz, qui en est curé est primitif : cette même église a 11 chapelles en titre.

On voit encore à Rozières, un prieuré de Bénédictins sous le titre des saints Innocens ; un couvent de Cordeliers ; un hôpital & un hôtel de ville, bâti en 1718. Il y a aussi des restes du château, situé à droite de la Meurthe, près d'une porte à laquelle on arrive par une chaussée qui commence entre Dombâle & Léomont.

La ville de Rozières a deux bourses au collège de la Marche à Paris, parceque le fondateur y avoit été curé.

Suivant l'inscription qui est sur la principale porte de la saline de Rozières, il y avoit 79 ans qu'elle étoit abandonnée, lorsque Christine de Dannemarck la rétablit en 1563. La source en étoit fugitive, difficile à extraire, & à séparer de quelques sources d'eau douce qui se trouvent dans le même endroit ; ce qui demandoit une grande attention & un travail continuel.

Aujourd'hui il n'est plus question de Salines, les sources salées s'étant mêlées depuis 4 ans avec celles d'eaux douces, par le dérangement d'une pierre qui en faisoit la séparation.

Plusieurs cens & fiefs, tels que Cuite-fève, commanderie, la Crayère, Xoudailles, la Maison-franche de Portessieux, S. Urbain, Morteau, la Grange, la Petite-Rozières sont autour de Rozières & dans la banlieue de la ville.

Le bailliage de Rozières est tout entier du diocèse de

Toul, & régi par la coutume générale de Lorraine. Le terrein y eſt montueux, & ſes productions les mêmes que celles du bailliage de Nancy.

Les puits de Rozières fourniſſent un ſel criſtaliſé & quarré. On y voit des pectinites, poulettes, cornes d'ammon, pierres à plâtre, du talc & de la mine de plomb: il y a auſſi des mines de fer à Ferrières, village à droite de la Moſelle, & à une lieue de cette ville.

ROSSILLON, bourg du Bugey, dans le gouvernement militaire du duché de Bourgogne; diocèſe & bailliage de Belley: il députe aux aſſemblées de ſon pays, & a titre de comté. On y compte environ 200 habitans.

ROSTERNAN *ou* ROSTRENEN, village de la baſſe Bretagne, vers la ſource du Blavet, à environ 15 lieues au levant d'été de Kimper; diocèſe & recette de cette ville, parlement & intendance de Rennes. On y compte 300 habitans. Ce lieu eſt remarquable par la grande quantité de beſtiaux que l'on nourrit dans ſes environs, & que les Normands viennent enlever argent comptant.

ROUBAIX, petite ville de la Flandre Wallonne, ſur un ruiſſeau, a 2 lieues au levant d'été de Lille; intendance & ſubdélégation de cette ville, diocèſe de Tournay, parlement de Douai. On y compte 7000 habitans. Il s'y fabrique beaucoup d'étoffes mêlées de ſoie & de laine.

ROUCY, petite ville de la Champagne, avec titre de comté, ſur l'Aîne, près des confins de cette province & de celle du Laonnois, à quelque diſtance vers le ſeptentrion de Fiſme; diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. On y compte 900 habitans. Cette terre appartient actuellement à une branche cadette de la maiſon de la Rochefoucault.

ROUEN, ville capitale de la Normandie, & en particulier, du Vexin-Normand, ſur la rive droite de la Seine, à 20 lieues au couchant d'hiver d'Amiens, à 28 au couchant d'été de Paris, à 41 au ſeptentrion du Mans, à 42 vers le même point au ſeptentrion d'Orléans, & à 60 au levant d'été de Rennes: au 18 degré 45 minutes de longitude, & au 49 degré 26 minutes de latitude. La route de Paris à Rouen paſſe par

Saint-Germain, Poiſſy, Meulan, Mantes, Vernon, Gaillon, Pont-de-l'Arche, & de là à Rouen.

Pour faire cette route commodément & en moins de temps, il y a une poſte établie, moyennant laquelle on fait le voyage de Paris à Rouen & de Rouen à Paris, en 2 jours pour 12 livres, pendant les longs jours. Pour cela, il faut être rendu à Poiſſy pour dix heures du matin. On a un jour pour demeurer à Rouen : & on ſe rembarque le troiſième jour pour le retour ; on quitte par intervalle la Seine pour aller par terre, moyennant des chevaux de poſte.

Rouen eſt le ſiège d'un archevêché, d'un parlement, d'une chambre des comptes, d'une cour des aides, d'une table de marbre, d'une amirauté, d'un grenier à ſel, d'un préſidial & d'un bailliage, auquel eſt unie ſon ancienne vicomté, d'un bureau des finances. C'eſt un gouvernement de place pour la ville & ſon vieux palais ; la réſidence du prévôt général de la maréchauſſée, qui a dans cette ville deux de ſes lieutenans & pluſieurs brigades ; c'eſt auſſi la réſidence d'un lieutenant des maréchaux de France ; le chef-lieu d'une intendance & d'une élection. Il y a d'ailleurs un hôtel de ville, un hôtel des monnoies, dont les eſpèces ſont marquées de la lettre B ; un tribunal des juges conſuls, une chambre de commerce, pluſieurs chambres d'aſſurance, un ſiège général de police, une juriſdiction des dépôts ; outre pluſieurs hautes, moyennes & baſſes juſtices, tant dans l'enceinte de la ville que hors de ſes murailles ; telles que les juſtices de S. Ouen, S. Gervais, du pré de la fontaine Jacob, de l'Hôtel-Dieu, du chapitre de Notre-Dame, de l'officialité, des hauts jours & de S. Paul.

Rouen a une académie des ſciences, belles lettres & arts : il y a outre ſes chapitres 36 égliſes paroiſſiales, y compriſes celles qui ſont en même temps collégiales ; 32 ſont dans la ville & quatre dans les fauxbourgs. On y compte 48 monaſtères ou communautés regulières, pluſieurs autres non regulières, 17 chapelles & 3 hôpitaux, auxquels ont été unies les léproſeries, ainſi qu'aux fabriques des paroiſſes.

Cette ville eſt une des plus peuplées, des plus com-

merçantes & des plus riches de la France. On y compte environ 80 mille habitans, & on peut la mettre au rang des villes du premier ordre, quoiqu'assez petite & resserrée, eu égard au nombre de ses habitans; aussi les maisons y sont-elles fort élevées.

Cette capitale est fortifiée du côté des terres de bons remparts, flanqués de tours rondes à l'antique : ses murailles, à prendre le long du parapet, ont deux lieues moins un quart de circuit. Outre la Seine qui baigne ses murs au midi, la rivière de Robec & la petite Aubette passent dans la ville, où elles font tourner plusieurs moulins, & servent aux artisans qui ont besoin de leurs eaux.

On entre à Rouen par cinq portes du côté des terres; savoir, la porte Cauchoise, les portes Bouvreuil, Beauvoisine, S. Hilaire & Martainville : il y en a treize du côté de la Seine, savoir, les portes Guillaume-Lion, Jean-le-cœur, d'Elbeuf ou de la halle au bled, celles de la vieille tour, du bac; la porte de Paris, celles du grand pont, de la petite boucherie; la porte du Crucifix; celles de la bourse, de la harangerie, de la vicomté & la porte S. Eloi.

Les deux petites rivières qui passent par la ville ont occasionné la construction de plusieurs petits ponts; mais on ne remarque que le pont de batteaux qui est sur la Seine. C'est un chef-d'œuvre de l'art : il est soutenu sur 21 batteaux de front dans la longueur de 70 pas. Des deux côtés il y a des parapets planchés pour les gens de pied. Sur le bout de plusieurs batteaux on a pratiqué de grands bancs, enfoncés à double équerre & peints en verd, sur lesquels plus de 200 personnes peuvent, sans incommoder les passans, s'asseoir & jouir d'une vue agréable par la diversité des choses qui passent sur ce pont, & par celle des grands & petits batteaux, qui montent & descendent. Quatre hommes ouvrent ce pont en six minutes aux heures marquées, pour faire monter ou descendre les grand batteaux & les vaisseaux avec leurs voiles. Les petits batteaux peuvent passer sans qu'on soit obligé de l'ouvrir. On le démonte dans le temps des fortes glaces.

La ville de Rouen eſt diviſée en quatre grands quartiers, qui avec les fauxbourgs renferment plus de 7200 maiſons. Les fauxbourgs ſont S. Sever, ceux des portes Cauchoiſe, Bouvreuil, Beauvoiſine, S. Hilaire & Martainville : on compte 35 à 40 fontaines publiques à Rouen, ſans parler de celles qui ſont dans les couvens & autres maiſons particulières.

La ſituation de cette capitale paroît au premier coup d'œil ſéduiſante à l'extérieur ; mais ſon intérieur offre la vue la plus déſagréable. Des rues étroites & mal percées, quantité de maiſons de bois placées au hazard, ſemblent rappeller la barbarie gothique dans un ſiècle où on ne s'applique de toutes parts qu'à embellir la France.

A l'exception de la cathédrale, de l'égliſe de S. Ouen, du collège, du pont de batteaux & de l'Hôtel-Dieu qui a été bâti, il y a quelque temps, on ne trouve dans la ville de Rouen aucun édifice remarquable. On peut encore mettre au nombre des objets les plus dignes de la curioſité des connoiſſeurs, la Chartreuſe qui eſt a une demi-lieue de la ville.

La néceſſité de reconſtruire l'hôtel-de-ville qui menaçoit ruine, fit naître aux officiers municipaux le deſſein d'embellir cette capitale, & d'y ériger en même temps un monument à ſa majeſté. M. le Carpentier, architecte du roi, fut choiſi pour en compoſer les projets. Lorſqu'ils furent ſuffiſamment médités, ils furent préſentés au roi par feu M. le maréchal de Luxembourg, alors gouverneur de la province de Normandie, le 3 avril 1757 : ſa majeſté les ayant agréés en autoriſa l'exécution cette même année par un arrêt de ſon conſeil.

L'objet du plan arrêté eſt une place royale de 55 toiſes de longueur ſur 48 de largeur. L'hôtel de ville occupe un des côtés ; la façade, qui lui eſt oppoſée, eſt diviſée en deux parties égales par une grande rue de 6 toiſes, qui doit aboutir au portail de la cathédrale, d'où l'on pourra découvrir la ſtatue du roi, érigée au milieu de la place. Deux rues de 5 toiſes diviſeront ſemblablement les deux autres côtés ; ſavoir, la rue S. Eloi, qui ſera allignée depuis la porte de ce nom, pour tendre au centre de la place, & la rue de la priſon : enfin

les rues Cauchoiſe, de la Pie, du vieux Palais, du Puits & de Sainte-Croix, des Pelletiers, déboucheront encore dans cet endroit, qui par ce moyen, ſe trouvera dans la traverſée de la ville, pour aller dans le pays de Caux, au Havre, &c.

La première pierre du nouvel hôtel-de-ville, par où on a commencé la conſtruction de la place, fut poſée le 8 juillet 1758 : à cette occaſion la ville de Rouen fit frapper une médaille, gravée par M. Roethiers, repréſentant d'un côté le portrait du roi, vu de profil; & de l'autre la principale façade de cet édifice. Cette médaille fut enfermée dans une boëte de plomb, qui contenoit auſſi une plaque de cuivre, ſur laquelle étoient gravés les noms du gouverneur, de l'intendant de la province, des officiers municipaux & de l'architecte. On a encore mis dans cette boëte pluſieurs pièces d'argent monnoyé, qui inſtruiront la poſtérité de l'époque de la conſtruction de ce monument.

Ce bâtiment a 45 toiſes de face ſur la place royale, avec deux aîles qui forment une cour intérieure de 27 toiſes de longueur ſur 21 de largeur, fermé par un mur d'appui, ſurmonté d'une grille de fer; à la ſuite de cette cour, il y a un jardin public, dont partie de l'emplacement ſe trouve dans l'accroiſſement de la ville.

Les diſtributions de l'hôtel-de-ville ſont dégagées avec tout l'art imaginable : indépendamment des pièces néceſſaires à un ſemblable édifice, on y a ménagé des ſalles pour l'aſſemblée de l'académie des ſciences, belles-lettres & arts, ainſi que pour le concert.

La décoration de la façade conſiſte dans un ordre ionique, élevé ſur un ſoubaſſement percé d'arcade, orné de refend : ſon plan forme trois avant-corps; un au milieu décoré de ſix colonnes avec trois croiſées en arcades, & deux aux extrémités avec quatre colonnes & une ſeule arcade. Les entre-colonnes des arrières-corps au contraire ont des croiſées quarrées, entourées de chambranles ſurmontés de corniches, au-deſſus deſquelles ſont pratiquées des tables contenant des bas-reliefs, intermédiairement placés avec des médaillons. Cet ordre ionique eſt terminé par une baluſtrade, ſur laquelle ſont placée

placées des figures, à plomb des colonnes de l'avant-corps du milieu.

Au-dessus de cet avant-corps s'élève un attique percé de croisées, lequel soutient un dôme quarté, qui est couronné d'une campanille servant de béfroi : tout le reste de cet édifice est couvert d'un comble. Le soubassement de chacun des avant-corps des extrémités, est orné de fontaines : on y voit deux Tritons assis sur des rochers, appuyés sur une urne commune, d'où l'eau coule & se répand en forme de nape en tombant dans le bassin. Enfin, l'entrée de cet hôtel-de-ville est préparée par un perron, orné de sphinx, qui donne de la grace à l'ordonnance de la façade.

Les trois autres côtés de la place seront occupés par des maisons particulières, qui doivent être ornées comme l'hôtel-de-ville, d'un ordre ionique, embrassant deux étages, & élevé sur un soubassement.

Au milieu de la place royale, sera érigée la statue pédestre de sa majesté, élevée sur un bouclier par trois soldats. Louis XV est représenté en hautes armes modernes, avec une cuirasse, des brassards & des cuissards. Il a un manteau royal & un écharpe : par dessus sa cuirasse est un cordon bleu, & l'ordre de la toison d'or dont il est décoré : une de ses mains est appuyée sur le côté ; de l'autre il tient le bâton de commandement. Les soldats qui le portent, sont élevés sur un tronc de colonne qui sert de piedestal au monument, & qui signifie en même temps que la colonne de l'état, étant brisée, il en renaît de son sein une nouvelle : aux quatre coins de la base sont des trophées de guerre qui désignent les victoires du roi, & aident à faire pyramider ce morceau : sur le front de la colonne, on lira cette belle inscription, qui est gravée dans le cœur de tous les François.

Si non jus, eveheret amor.

Les circonstances de la paix font espérer que les magistrats solliciteront la prompte exécution de ce monument.

Les autres places les plus remarquables de Rouen sont

celles de la vieille tour, où l'on a bâti la chapelle de S. Romain, & la place du marché aux veaux.

Il y a près de 1200 lanternes pour éclairer les rues pendant la nuit ; & pour subvenir aux incendies on a déposé quatre pompes dans les différens quartiers de la ville, & environ 500 sceaux : on y a aussi établi huit commissaires pour maintenir la police.

L'archevêché de Rouen a été érigé au troisième siècle ; il a pour suffragans Bayeux, Avranches, Evreux, Séez, Lisieux & Coutances. La cathedrale est sous l'invocation de Notre-Dame.

Le chapitre de cette église métropolitaine a un doyen, un grand chantre, un tréforier, un grand archidiacre, cinq autres archidiacres, & cinquante chanoines. Le doyenné est électif ; les autres dignités & canonicats sont à la nomination de l'archevêque, qui prend la qualité de primat de Normandie ; quoiqu'il n'ait aucun archevêque pour suffragant. Il dépend immédiatement du saint siège, depuis l'an 1457 que l'archevêché de Rouen a été soustrait à la primatie de Lyon. Ce prélat jouit d'environ 80000 livres de revenu ; la taxe pour ses bulles est de 12000 florins. Le diocèse comprend le Roumois, le pays de Caux, le Vexin-Normand & le pays de Bray, lesquels renferment 21 abbayes d'hommes, 8 de filles, 10 chapitres & 1388 paroisses ou cures avec quantité d'annexes. Ces paroisses sont divisées en 6 archidiaconés & 28 doyennés.

On connoît 93 archevêques, dont douze ont été cardinaux.

Il s'est tenu dans cette ville trente-cinq conciles, ayant principalement pour objet le rétablissement de la discipline ecclésiastique.

Le chapitre de la cathédrale a le privilège de délivrer tous les ans un criminel & ses complices le jour de l'Ascension, en le faisant passer sous la *fierte* * ou châsse de S. Romain, archevêque de Rouen ; c'est ce que l'on

* Le mot de *fierte* n'est plus usité qu'en Normandie, pour désigner la châsse de S. Romain.

appelle *lever la fierte*. Mais il y a des crimes qui ne ſont point fiertables, c'eſt-à-dire ſuſceptibles du privilège de la fierte, tels que les crimes d'héréſie, lèze-majeſté, fauſſe monnoie, viol, aſſaſſinat de guet-à-pens. Une déclaration de Henri IV, du 25 janvier 1597, regiſtrée au parlement de Rouen le 23 avril ſuivant, porte que le chapitre nommera au roi celui qu'il deſire jouir du privilège de la fierte; & l'accuſé, pour jouir de ce privilège, eſt obligé d'obtenir des lettres d'abolition, ſcellées du grand ſceau, parce qu'il n'y a que le prince qui puiſſe faire grace à un criminel.

Les paroiſſes compriſes dans l'enceinte de la ville ſont S. Erbland, Notre-Dame de la Ronde, qui eſt en même temps collégiale; S. Lo, S. Etienne de la grande égliſe, S. Claude le jeune, S. Pierre du Châtel, S. Claude le vieil qui eſt en même temps collégiale; S. Martin du pont, S. Etienne des Tonnelières, S. Denis, S. Jean, S. Martin ſur Renelle, S. Pierre-l'honoré, Sainte-Croix des Pelletiers, S. Michel, S. Sauveur, S. Pierre le portier; S. André, au faubourg de Cauchoiſe; S. Eloi, S. Vincent, S. André de la ville, S. Amand, S. Nicolas, S. Laurent, S. Godard, Sainte-Croix-Saint-Ouen, S. Maclou, S. Vivien, S. Nicaiſe, S. Patrice, Sainte-Marie la petite, S. Vigor.

Les quatre paroiſſes des fauxbourgs ſont S. Gervais, S. Sever, S. Paul & S. Hilaire.

Le chapitre de Notre-Dame de la Ronde eſt compoſé d'un doyen & de cinq chanoines. Celui de S. Pierre le vieil n'a plus que trois chanoines depuis 1688: ils ſont curés & en ſont alternativement les fonctions chacun ſa ſemaine. Cette collégiale eſt de l'exemption de l'évêque de Lizieux, & le prélat de cet évêché en eſt le doyen. Elle relève directement du pape, ainſi que les quatre paroiſſes du voiſinage de Rouen, qui ſont du diocèſe de Lizieux.

Outre les chapitres dont nous venons de parler, il y a encore l'égliſe collégiale de S. Georges, ſituée à la place du marché aux veaux.

Parmi les monaſtères de cette ville, on compte deux abbayes de l'ordre de S. Benoît: l'une eſt une abbaye de

Bénédictins réformés, fondée par Clotaire I, la vingtième année de son règne, sous l'invocation de S. Pierre; mais aujourd'hui elle est dédiée à S. Ouen, & elle jouit de 60000 livres de rente.

L'autre est une abbaye de Bénédictins, fondée par le vicomte Gosselin & Ameline sa femme, sous l'invocation de la Sainte Vierge & de S. Amand, évêque d'Utrech; vers l'an 1300 : elle jouit d'environ 3000 livres de revenu;

Le collège & le séminaire de Joyeuse étoient ci-devant dirigés par des Jésuites : ce sont des prêtres séculiers qui leur ont succédé depuis la dissolution de la société en France en 1763.

Le séminaire archiépiscopal ou le grand séminaire pour les ordinands est dirigé par les Eudistes; & le séminaire S. Nicaise est dirigé par des prêtres séculiers.

Il n'y a plus aujourd'hui que trois hôpitaux à Rouen; savoir, l'hôpital général, l'Hôtel-Dieu & l'hôpital de S. Vivien.

L'hôpital général ou l'hôpital des invalides est situé prés la porte S. Hilaire : il est considérable par le grand nombre de ses bâtimens & des pauvres de l'un & l'autre sexe qui y sont nourris & entretenus.

L'Hôtel-Dieu ou l'hôpital de la Magdeleine avoit toujours été dans l'enceinte de la ville, proche l'église métropolitaine; mais il a été transferé depuis quelques années hors la porte Cauchoise, dans un lieu que l'on nomme *lieu de santé*. Cet hôpital est magnifique, & l'un des plus beaux de la ville; ces bâtimens sont si considérables qu'ils forment une petite ville, mais régulière. Il y a deux principaux corps de bâtimens réguliers, qui sont en face l'un de l'autre, & qui ne sont séparés que par deux rangées d'arbres. L'espace qui est entre la ville & cette maison, est occupé par de grands & de beaux jardins : du côté de la Seine, est une prairie & une très-belle avenue.

L'hôpital S. Vivien, près l'église de même nom, n'est presque rien en comparaison des deux autres.

L'académie des sciences, belles-lettres & arts fut fondée en 1744.

La société d'agriculture fut établie par arrêt du conseil le 27 juillet 1761 : il y en a deux bureaux dans la généralité. Le premier est à Rouen ; il est composé de 20 personnes, & M. l'archevêque en est le directeur. Le second est à Evreux, & il n'est composé que de dix personnes.

Entre un grand nombre d'écoles qui sont à Rouen, il y en a une dans chaque quartier pour les pauvres.

Le parlement de Rouen fut réglé sous le nom d'Echiquier par Philippe le Bel, en 1302, & rendu perpétuel par Louis XII, en 1499. Cette compagnie n'a porté le nom de *parlement* que sous François I, en 1515 : elle est aujourd'hui composée de 14 présidens, d'un grand nombre de conseillers, tant ecclésiastiques que laïcs ; d'avocats & de procureurs généraux, &c. Tous ces juges sont divisés en cinq chambres ; savoir, la grand-chambre, la chambre de Tournelle, la première chambre des enquêtes, la seconde chambre des enquêtes & la chambre des requêtes.

La chambre des comptes & la cour des aides ont été réunies en 1705, pour ne faire à l'avenir qu'une seule & même compagnie, sous la dénomination de *Cour des comptes, aides & finances de Rouen*. Ce tribunal est composé de huit présidens, d'un grand nombre de conseillers, &c.

Les marchands de la ville de Rouen sont divisés en cinq corps ; savoir, celui des merciers & drapiers, réunis en 1703 ; celui des apoticaires & épiciers, & ceux des pelletiers-fourreurs, bonnetiers & orfévres.

Le commerce de cette ville est considérable, parce qu'il se fait avec l'étranger & le patriote : il consiste principalement en draps, siamoises, toiles, satins, droguets à carreaux sur coton, & autres passementeries ; teintures de toutes façons, tapisseries, bonneteries, rubannerie, quincaillerie, chapelletie, cuirs tannés, peignes, tabatières en écaille & en corne ; papiers, parchemins, vélins, cartes & cartons ; fers, épingles, éguilles, verres, faïences, amidons, bleds, cidre, chevaux & autres bestiaux, chanvre, lin, coton filé ; & en diffé-

rentes pêches qui se font à Dieppe, Honfleur & au Havre.

Quant aux fabriques de Rouen, il y a des manufactures considérables de draps, espagnolettes, ratines blanches, flanelles, frocs, & quantité de passemanteries & toileries; une manufacture royale de velours de coton & autres étoffes nouvelles; ainsi que quatre calandres de nouvelle invention; une manufacture de sangles & de selles angloises, de ceinturons, porte-feuilles, le tout à l'Angloise. Les fabriques de mousseline, établies en 1757, & autres tapisseries en zas d'herbe & laine hachée, en verdure & personnages imitant les vraies hautes lices, & de velours ciselé, sur papier & sur toile, & gaufrés de toutes couleurs, imitant ceux d'Angleterre. Une manufacture de tapisserie de siamoise fleurie de toutes especes; une autre de cardes de nouvelle construction, façon d'Angleterre: une fabrique de toiles cirées, une manufacture de faïence blanche & brune; une autre d'étoffes brochées en or, en argent & en soie, pour vestes & autres usages. Quatre rafineries de sucre; une fabrique de très-beaux maroquins. On y teint sur fil & coton; bon teint, en cramoisi, incarnat façon d'Andrinople.

La ville de Rouen est renommée pour ses gelées de pommes, ses noix confites, son veau de rivière, & ses pâtés du même veau.

On compte aussi plusieurs manufactures dans les environs de cette ville: à Dernétal, il y a une draperie considérable; une manufacture fameuse de couvertures: on y teint aussi en écarlate des Gobelins. A Elbeuf, il y a une manufacture de flanelles fleuries & imprimées; une draperie fameuse. On fabrique aussi des tapisseries à Orival, des draps, façon d'Elbeuf, d'une aulne & un quart de large.

A Andelys il y a une manufacture royale de draps très-fins & très-estimés; à Louviers une draperie estimée, façon d'Hollande, d'Angleterre & d'Elbeuf: à Evreux, on fait quantité de toiles estimées. L'eau de la rivière d'Iton est très-propre pour l'apprêt des laines. A Bolbec, on fabrique des frocs de même qu'à Fécamp.

Au Pont-de-l'Arche, il y a une manufacture de couvertures de coton pluchées & non pluchées. A Déville & au fauxbourg de S. Sever une blanchiſſerie de cire.

On compte, tant à Rouen qu'aux environs, ſeize moulins, ſervant à différentes fabriques; ſavoir, à Maromme, moulin à poudre & ſalpêtre; à Maromme, Bapaume, le Houlme, Bondeville, Dernétal & au Vivier, moulins à papier de toutes qualités & grandeurs; à Déville, moulin à plomb laminé; à Bapaume, Dernétal & Pont S. Pierre, moulin à foulon, moulin à moudre toutes ſortes de bois de teinture; à Dernétal & à Martainville, moulins à tan; à Bapaume, moulin pour la friſe des Eſpagnolettes, ratines & autres étoffes: il y a un pareil moulin à Dernétal.

Pour faciliter la vente des différens effets que produiſent chacune des manufactures dont nous avons parlé, il y a dans cette ville, outre les foires du courant de l'année, 12 marchés par ſemaine.

Celui pour les beurres, œufs, fromages & fruits ſe tient au neuf-marché, les mardi, vendredi & ſamedi.

Celui pour les draperies ſe tient en la halle aux cotons en la vieille tour, les mardi, jeudi & ſamedi: celui pour les laines, à la vieille tour, le vendredi. Celui pour les toiles, toileries & paſſementeries de Normandie & des autres provinces ſe tient auſſi à la halle aux toiles, à la vieille tour, le même jour; ainſi que le marché pour les cotons & fils en la halle au coton en la vieille tour.

Celui pour les rubans & autres marchandiſes foraines ſe tient en la vieille tour, les mardi, mercredi & jeudi.

Les maîtres des communautés de la ville ont ſeuls le droit d'acheter.

Le marché pour les grains ſe tient à la halle près la vieille tour, les lundi, mercredi & vendredi.

Il ſe tient d'ailleurs tous les vendredis, à la vieille tour, un marché très-conſidérable de toutes ſortes de marchandiſes.

Le marché aux chevaux ſe tient à la Rougemare, les vendredis.

Celui des veaux & moutons, les vendredis, & le lundi pour les veaux ſeulement.

Le marché pour les porcs se tient au vieux marché. Celui pour les cuirs, à la halle aux cuirs sur la Reveille, les lundis, mercredis & vendredis.

Rouen est la patrie de nombre d'hommes illustres : on en compte quatre-vingt-trois tant de la ville que des environs.

La généralité de Rouen comprend 1865 paroisses, en 14 élections, qui sont Andeli, Arques, &c. Rouen se divise en banlieue & élection : la banlieue renferme 29 paroisses & l'élection 194.

Les environs de la ville sont beaux, ainsi que les promenades, entr'autres le grand cours le long de la rivière de Seine : à l'extrémité du cours dauphin, sont trois ou quatre sources d'eaux minérales froides, & d'un goût un peu âpre : elles sont fort estimées. Dans le quartier de la marquerie, rue Martainville, on trouve d'autres sources pareilles.

Pour ce qui est des foires de cette ville, Rouen a 3 foires franches ; savoir, la foire de la Chandeleur, transférée à perpétuité, par arrêt du conseil, au premier avril, & dure quinze jours ouvrables ; la foire de la Pentecôte, transférée de même au premier juillet, & dure neuf jours ouvrables ; la foire de S. Romain, transférée de même du 23 octobre au 12 novembre, & dure 12 jours ouvrables : chaque foire a 2 jours de vuide. Il y a trois autres foires qui ne durent qu'un jour, la foire du pré à Bonnes-Nouvelles, qui se tient le 25 mai ; & la foire de S. Gervais, dans le fauxbourg de ce nom, qui se tient le 20 juin : la foire de S. Romain le 23 octobre pour les chevaux & autres animaux. Il n'y a que la foire de S. Romain pour les boissons qui ait été transférée au 12 novembre.

ROUERGUE (le), province faisant partie du gouvernement militaire de Guyenne & de Gascogne : elle est bornée au septentrion par l'Auvergne ; au levant & au midi par le Languedoc, & au couchant par le Quercy. Elle a environ trente lieues de longueur, depuis S. Jean de Breuil jusqu'à S. Antonin, sur vingt lieues de largeur depuis S. Pierre d'Yssis jusqu'au mur de Barrès. Les rivières les plus considérables du Rouergue sont le Lot,

le Tarn & l'Aveirou : l'air du pays eſt ſain. Ses habitans, quoique naturellement aſſez doux, aiment également les armes & les lettres : la nobleſſe ſur-tout y paſſe pour belliqueuſe.

Cette province eſt diviſée en comté de Rouergue, & en haute & baſſe Marche. Le comté renferme Rhodès, qui en eſt la capitale, Entraigues, la Guiolle, Eplaix, Marcillac, Albin, Rignac & Caſſagnes-Begognes : on trouve dans la haute Marche, Milhaud, Eſpalion qui en eſt capitale, Sainte-Frique, S. Sernin, Belmont, Vabres & Serrac-le-Château. Dans la baſſe Marche il y a Villefranche, (la capitale), S. Antonin, Najac, Verfeuil, Rupeyroux, Salveterre, Conques, Peyruſſe & Villeneuve.

Les Goths, ayant conquis ce pays ſur les Romains, en furent chaſſés dans la ſuite par les François : le Rouergue eut depuis ſes ſeigneurs particuliers, comtes de Rhodès & comtes de Milhaud. Les comtes de Toulouſe s'en ſont emparés depuis : mais le comté de Rhodès fut enfin réuni à la couronne par S. Louis en 1258, & le comté de Milhaud par Henri IV.

La ſénéchauſſée de Rouergue a deux ſièges préſidiaux, Villefranche & Rhodès. Le préſidial de Villefranche eſt de la première création des préſidiaux, & a dans ſon reſſort toute l'élection de Villefranche & celle de Milhaud. Le préſidial de Rhodès a été démembré de celui de Villefranche en 1635, & ſon reſſort ne va pas au-delà de l'élection de cette ville. Il y a même un ſiège de juſtice royale à Rignac, dans l'élection de Rhodès, & qui eſt néanmoins du reſſort de Villefranche. Le ſénéchal de Rouergue a les mêmes droits que celui de Quercy.

La province de Rouergue eſt un pays de montagnes, mais les vallées en ſont fertiles, principalement en pâturages : on y nourrit beaucoup de beſtiaux, ſurtout des mulets qu'on conduit en Eſpagne : c'eſt le principal commerce du pays. Il eſt d'ailleurs riche en mines de fer, de cuivre, d'alun, de vitriol & de ſoufre.

ROUFFAC, *voyez* RUFFACH.

ROUMOIS, petit pays de la haute Normandie, ſitué au midi de la Seine, entre cette rivière & le Lieuvin,

depuis son embouchure jusqu'à Elbeuf : il est borné au couchant par la Rille ou le Lieuvin jusqu'à Harcourt ; au midi par le pays d'Ouche ; au levant par le Vexin normand ou la Seine, & au septentrion encore par la Seine ou le pays de Caux. Depuis Elbeuf jusqu'à Quillebeuf, qui est sa plus grande longueur, il y a environ 10 lieues ; & depuis Brionne sur la Rille, jusqu'à Rouen ou Duclair, il y en a environ 8. Ce pays n'est arrosé que sur les frontières. *Quillebœuf* en est le principal lieu. Le Roumois est fertile en grains & en fruits. On fait beaucoup de cas des toiles que l'on y fabrique ; elles sont bonnes pour le ménage. Elbeuf, un des bourgs de cette contrée, est fort renommé pour les draps. Il y a beaucoup de forêts. Les plus considérables sont la forêt de Mauny, celle de Montfort, celle de Rouvray, celle de la Loude, celle de Roumares, la Verte forêt & la forêt de Brotonne. Cette dernière a 1350 arpens, & elle fournit comme les autres des bois propres à bâtir & à brûler. On en transporte dans plusieurs villes de la province.

ROUSSE, petite rivière qui prend sa source dans le comtat Venaissin, traverse ensuite Carpentras, capitale du pays ; delà, après avoir arrosé le territoire de Montault, elle va se perdre dans la Sorgue, entre la Venasque & l'Ouveze.

ROUSSILLON, Province ayant titre de comté, & un des grands gouvernemens généraux militaires du royaume, enclavée dans les monts pyrénées. Elle est située sous le 23 dégré de longitude, & sous le 42 dégré de latitude septentrionale. Cette province est bornée au septentrion par le bas Languedoc ; au midi par une partie des pyrénées qui la separe de la Catalogne ; au levant par la Méditerranée dite le golphe de Lyon, & au couchant par la Cerdagne Espagnole & le Donnezan. Elle a dans sa plus grande longueur qui est du levant au couchant 14 lieues catalanes, c'est-à-dire, deux journées de chemin, ou environ 20 lieues communes de France ; & dans sa plus grande largeur qui est du midi au septentrion, on ne lui donne que sept lieues, c'est-à-dire, une journée de chemin, ou 10 lieues de France.

Le Roussillon prend sa dénomination de *Ruscino* qui

en étoit autrefois la capitale ; aujourd'hui c'eſt Perpignan qui en eſt la principale ville.

Les Romains après avoir vaincu & ſoumis à leur domination la république de Carthage, reſtèrent les maîtres du Rouſſillon auſſi bien que de la plus grande partie de la Gaule & de l'Eſpagne, & ils établirent à Ruſcino une colonie Romaine. Cette ville fut détruite vers l'an 828. par les Normands, au temps de l'invaſion qu'ils firent dans cette contrée. On trouve encore des veſtiges des travaux des anciens Romains. Ce fut ce peuple qui érigea en ville municipale, ſous le nom de *municipium Flavium ebuſum*, l'habitation de laquelle s'eſt formée la ville de Perpignan ; ils firent même une aquéduc dont on voit des reſtes.

On trouve encore dans le Rouſſillon quelques veſtiges de la voie militaire pour la marche des troupes Romaines.

Le Rouſſillon, du temps des Romains, étoit du gouvernement des Gaules.

L'Empire d'occident étant devenu dans le cinquième & ſixième ſiècle la proie des Barbares : le Rouſſillon fut occupé ſucceſſivement par les Viſigots ou Gots du midi, les Alains, les Sueves & les Vendales, qui s'en emparèrent tour-à-tour pour paſſer dans les Eſpagnes. Mais les Viſigots ayant formé en Eſpagne une monarchie réglée dont Tolède fut la ville capitale, le Rouſſillon & une portion de la Gaule Narbonnoiſe firent partie de cette nouvelle domination, & ſes nouveaux maîtres y établirent non ſeulement leur puiſſance, mais encore leurs loix qui furent en vigueur dans le Rouſſillon juſqu'en 1251, que les loix Romaines & gothiques furent abolies dans toute la Catalogne, dans l'aſſemblée des états tenue à Barcelonne par Jacques I. roi d'Arragon.

Cette monarchie des Gots dura environ 300 ans : elle devint même très-floriſſante. L'année 724 eſt l'époque de ſa deſtruction.

Roderic qui en fut le dernier roi viola la fille du comte Julien. Le comte pour venger cet affront appella en Eſpagne les Maures ou Sarraſins, qui défirent entièrement Roderic dans un combat général & ſe rendirent maîtres de tous ſes états.

Le Rouſſillon paſſa ſous la domination ou pour mieux dire ſous l'eſclavage de ces nouveaux maîtres qui pillèrent les égliſes, établirent le mahométiſme dans toutes leurs conquêtes, & y réduiſirent les peuples dans une véritable ſervitude.

La tyrannie des Sarraſins ne ſubſiſta qu'environ 35 ans. En 759 Pepin conquit Narbonne ſur les infidèles & les chaſſa du Languedoc & du Rouſſillon. Charlemagne qui lui ſuccéda en 768. porta ſes armes dans la Catalogne & en chaſſa entièrement les Sarraſins. Louis le Débonnaire, ſon fils, du vivant même de l'Empereur ſon père, y fit deux expéditions; & ayant dans la ſeconde pris Tortoſe l'an 809, il reſta poſſeſſeur paiſible de toute la Catalogne. Ces deux princes rétablirent dans le Rouſſillon de même que dans toutes les contrées qu'ils avoient conquiſes ſur les Maures, des gouverneurs héréditaires, avec titre de comte, un dans le Rouſſillon *comes Ruſcinonenſis*. Ces comtes avoient ſous eux des vicomtes dont les titres étoient d'abord perſonnels, & furent enſuite attachés à des Seigneuries. Les comtes avoient encore ſous eux des lieutenants appellés *vicarii*, viguiers; de-là eſt venue la diviſion des vigueries qui correſpond à celle des comtes; cette diviſion ſubſiſte encore ſuivant ſon premier établiſſement, avec cette différence que le Rouſſillon & le Valeſpir qui furent réunis dès le commencement ne forment qu'une comté & qu'une viguerie.

Ces comtes prêtoient ſerment aux rois à leur avénement, & ils gouvernoient leurs comtés ſous l'autorité des gouverneurs ou ducs de la Septimanie, établis par nos monarques.

Gerard le dernier des comtes n'eut pas d'enfans. Il fit ſon teſtament en 1173. Il laiſſa le comté du Rouſſillon à Alphonſe ſecond, roi d'Arragon, & mourut en 1178.

Alphonſe devenu ainſi maître du Rouſſillon, commença à ne plus reconnoître la ſouveraineté des rois de France, & trouvant Perpignan une ville agréable & une place importante, il y fixa ſon habitation; il y tint les états de ſon royaume & y mourut en 1199.

Son fils Pierre I, roi d'Arragon ne regarda pas de mê-

me le comté du Rouſſillon ; il le céda à Ganche ſon oncle ; celui-ci eut pour ſucceſſeur en ce comté ſon fils Nunio ou Nunings, qui après avoir gouverné pluſieurs années, remit par ſon teſtament, qu'il fit en 1235, les comtés du Rouſſillon & de la Cerdagne à ſon couſin Jacques I. roi d'Arragon.

Jacques I. qui ſavoit que le Rouſſillon étoit tenu en fief de la France, jugea qu'il étoit de la dernière conſéquence pour les rois d'Arragon d'être les maîtres abſolus d'une contrée qui devenoit une clef de leurs états : il alla trouver S. Louis à Corbeil près Paris ; il lui expoſa que les droits de la France ſur le Rouſſillon & la Catalogne, & les prétentions du roi d'Arragon ſur les comtés de Carcaſſone & de Montpellier pourroient occaſionner un jour une guerre entre les deux couronnes. S. Louis tranſigea en 1258 avec l'Arragonois, & lui céda ſes droits & ſa ſouveraineté ſur le Rouſſillon & la Catalogne. Le roi d'Arragon de ſon côté céda à S. Louis toutes ſes prétentions ſur les terres & pays poſſédés par le roi de France dans le Languedoc.

Dès que les rois d'Arragon furent devenus propriétaires du Rouſſillon, en vertu du teſtament du comte Gerard, & dès qu'ils en eurent obtenu la pleine ſouveraineté par la ceſſion de S. Louis, leur principale attention fut d'y abolir tout ce qui reſſentoit la domination des François. Un concile de Taragone, de l'an 1180, y abolit l'uſage obſervé depuis Charlemagne de dater les actes par les années des rois de France. Jacques I. y introduiſit en 1251 les uſages & conſtitutions de Catalogne, à la place des loix Gothiques & des ordonnances de France.

Le Rouſſillon a encore appartenu à la France dans le quinzième ſiècle durant l'eſpace de 30 ans. Au mois de mai de l'an 1462. Jean, roi d'Arragon, emprunta à Louis XI. trois cents mille écus d'or & lui donna en engagement la province du Rouſſillon, à condition qu'elle reſtereroit réunie à la France, ſi cette ſomme n'étoit remboursée avec les intérêts dans l'eſpace de 9 ans. Ce délai étant expiré ſans que le roi d'Arragon eût payé les trois cents mille écus d'or, Louis XI regarda cette province comme réunie à ſa couronne ; il y fit au mois de novem-

bre un reglement pour la juſtice, & il y établit un parlement dont on trouve pluſieurs arrêts dans les archives de cette province.

Charles VIII. par un traité fait à Narbonne le 8. janvier 1492, rendit le Rouſſillon aux rois d'Arragon, ſans même exiger le rembourſement des trois cens mille écus d'or.

Le Rouſſillon rejoint ainſi à la couronne d'Arragon en ſubit la deſtinée: il fut tantôt le partage des aînés, tantôt le partage des cadets, & il devint par le mariage de Ferdinand d'Arragon avec Iſabelle de Caſtille, une portion de la monarchie Eſpagnole dont il a fait partie juſqu'environ l'an 1640.

C'eſt vers ce temps-là que Louis XIII. porta ſes armes dans cette province & qu'il la réduiſit ſous ſon obéiſſance.

La conquête du Rouſſillon fut enſuite aſſurée à la France par le traité des Pyrénées de l'an 1659.

Louis XIV. devenu par-là entièrement maître du Rouſſillon, y établit le gouvernement civil, politique & militaire qui y ſubſiſte aujourd'hui. Il y créa un conſeil ſouverain & y établit pour gouverneur Anne, comte de Noaille, depuis duc & pair maréchal de France. M. le maréchal duc de Noailles & M. le duc d'Ayen ſes fils & petits fils lui ont ſuccedé dans ces charges.

Par l'édit de création du conſeil ſupérieur, il eſt dit que les officiers de cette Cour ſe conformeront, autant que les uſages particuliers du pays le permettront, aux uſages généraux du royaume; & depuis ce temps il a été fait pluſieurs réglemens ſur différentes matières pour rapprocher ces uſages particuliers à l'uniformité générale.

Les montagnes les plus connues & les plus hautes de la partie des Pyrénées qui bordent cette province, ſont la *Maſſane*, qui a 408 toiſes de hauteur ſur la ſurface de la terre, & le *Canigou*, qui en a 1440; nous parlerons plus au long de la dernière de ces montagnes à la deſcription du Conflent.

La province de Rouſſillon conſidérée comme gouvernement général militaire, comprend le comté particulier de Rouſſillon & le Valeſpir, le comté de Conflent auquel on peut joindre le Caplir, & une partie du comté de Cerdagne.

Le Valeſpir, qui fait partie du comté particulier de Rouſſillon, eſt ainſi appellé à cauſe du terrein rude & coupé qui s'y rencontre en quelques endroits : il ſe diviſe en haut & bas Valeſpir : le haut Valeſpir eſt au couchant vers les montagnes ; le bas eſt au levant du côté de la mer.

Le comté de Rouſſillon, ſans excepter le haut Valeſpir, eſt une grande & belle plaine qui a cinq lieues du levant au couchant, & ſept du midi au ſeptentrion : il eſt borné au levant par la mer, au midi par la Catalogne, au couchant par le comté de Conflent & au ſeptentrion par le Languedoc.

La mer qui le borne au levant, & que l'on nomme le golphe de Lyon, eſt fort orageuſe en hyver : elle eſt aſſez poiſſonneuſe, & il y paſſe vers la fin du mois d'Août une quantité prodigieuſe de thons dont on fait ſouvent à Collioure une pêche & un ſalage conſidérable.

La pêche & le ſalage des ſardines produit encore un grand profit aux habitans de Collioure. Cependant cette pêche eſt très-diminuée depuis quelques années. Cette mer quand elle eſt haute en hiver, communique avec un grand étang, nommé l'étang de Salces, près la forteresſe de ce nom. Cet étang eſt formé par une fontaine ſi abondante, qu'à 20 pieds de ſa ſource on la paſſe ſur un pont de pluſieurs arches ; il produit beaucoup de muges ou liſſes, dont on fait tous les ans un fort grand ſalage.

Il y a dans le comté de Rouſſillon trois rivières, la Tet, le Tech, & l'Agly, que l'on devroit appeller des fleuves parce qu'elles gardent leur nom juſqu'à la mer ; mais elles ne ſont que des torrents fort bas en été, qui groſſiſſent conſidérablement en hiver & au printems, lorſque les neiges des montagnes ſe fondent. Ces rivières n'ont pas même de lit bien fixe. Elles ſe gonflent extraordinairement au temps des grandes pluies ; elles ſe débordent & font quelquefois de grands ravages dans les campagnes.

L'air du Rouſſillon eſt plutôt chaud que tempéré ; l'hyver y eſt une eſpèce de printemps ; il s'y eſt paſſé juſqu'à 14 ans de ſuite ſans qu'il y gélât ; les chaleurs de l'été y ſont quelquefois exceſſives ; elles proviennent en partie de ce que les montagnes qui environnent cette contrée y

reverbèrent les rayons du soleil; l'air même y seroit peu sain s'il n'étoit souvent purifié par un vent du nord-nord-oueſt que les gens du pays appellent *tramontane*.

Le terroir eſt fertile en bled, vin, qui eſt aſſez bon, huile, orge, millet, lin, chanvre groſſes & petites fêves. Il y a même des endroits où l'on faiſoit du riz par le paſſé. Il y a des melons d'hyver & d'été. Tous les fruits y ſont beaux, ſur tout au terroir de la ville d'Ille, quoiqu'ils n'aient pas tout le goût qu'on devroit attendre d'un climat auſſi heureux, faute de culture. Les habitans ſont fort induſtrieux pour conduire par des canaux les eaux de la rivière ſur les ſemages. On fait communément aux endroits qui s'arroſent, deux recoltes par an, & en pluſieurs endroits trois & même juſqu'à quatre. Les haies y ſont ſouvent formées par des grenadiers. Les orangers & les citroniers croiſſent partout en pleine terre. Les colines & les endroits incultes, qu'on appelle *garrigues* y ſont couverts de thin, de romarin, de ſerpolet, de lavande, & de genievre; il y a encore quelques muriers. Les habitans en plantent actuellement beaucoup.

Les gens du pays ſubdiviſent ordinairement le Rouſſillon par rapport à la qualité des terres, en *ſalanca*, *rogatin* & *aſpres*.

La ſalanque eſt compoſée des terroirs qui bordent la mer; elle eſt ainſi appellée parceque la terre y eſt ſalée en quelques endroits: elle eſt extrêmement fertile en beau bled.

Le rogatin eſt compoſé des terroirs qui bordent les rivières, & auxquels on fait pluſieurs recoltes avec le ſecours de l'arroſage.

Les aſpres ſont les terres qui ne s'arroſent pas, & qui par conſéquent ſont beaucoup moins fertiles: car comme dans la plupart des années, la ſéchereſſe eſt fort grande en été, la recolte eſt ſouvent médiocre dans les terres qui ne peuvent pas s'arroſer; & c'eſt ce qui a rendu ſans doute les habitans ſi induſtrieux pour conduire les eaux dans les endroits les plus élevés.

Les trois rivières dont nous avons parlé plus haut, ſont coupées partout de part & d'autre pour former un grand nombre de ruiſſeaux. Celui qui conduit l'eau à la citadelle

delle de Perpignan, la prend de la rivière de la Tet à plus de quatre lieues catalanes de Perpignan ; & pour en former le niveau, il passe en un endroit sur un pont fort élevé, long de deux portées de fusil, & en un autre, il coule dans un aqueduc sous la terre pendant près d'un demi-quart de lieue.

On ne se sert que de mulets pour labourer les terres & pour le transport du bois qui est très-rare, & par conséquent fort cher dans le pays.

Le lait de vache y est de si mauvaise qualité qu'il n'y a que le peuple qui en use. On nourrit quantité de moutons dont la viande est excellente, & on engraisse des bœufs pour la nourriture des habitans les plus riches seulement.

Il y a beaucoup de volaille, les pigeons, les perdrix & les cailles de ce pays ont un goût exquis.

Il y a à 3 lieues de Perpignan dans le terroir de Sorredo, des eaux minérales froides & propres à boire : elles sont de la même qualité que celles de Camarès, hormis qu'elles sont plus pesantes, & font par conséquent moins d'effet.

Celles qui sont auprès de la ville d'Arles, dans le haut Valespir auprès de la forteresse des bains d'Arles, sont si chaudes qu'elles pèlent dans l'instant un cochon, & corrodent même les métaux pour peu qu'on les y laisse. Elles sont conduites dans deux grands bassins, dans lesquels on fait aussi couler de l'eau froide d'une fontaine qui y aboutit, afin de tempérer l'eau minérale & la rendre supportable. Ces bains sont excellens & très-renommés pour les rhumatismes, sciatiques, maux de tête, fluxions, & pour rafermir les nerfs après les blessures. Ces bains, separés par une muraille mitoyenne, sont dans un vaisseau bien voûté & immense pour la grandeur ; il y a autour quelques petites chambres où l'on va suer après les bains. Tout cet édifice, quoique simple, pourroit néanmoins passer pour un ouvrage des Romains.

Il y a dans le comté de Roussillon trois commanderies de l'ordre de Malte. Celle du *Masdeu*, qui est magistrale, vaut 11000 livres, celle de *Bajoles* 2000 livres, & celle d'*Arles* environ le même revenu.

Les villes les plus considérables du comté de Roussil-

lon, après Perpignan, ſont Elne, Collioure, Argelès, Ceret, Arles, Ille, Thouy, Millas, Eſtagel, Torreilles & Canet.

La ville de Perpignan eſt ſituée ſur la rivière de Tet, partie ſur une plaine & partie ſur une colline, à une lieue & demie ou deux lieues de la mer, & à une demi-lieue de l'ancien Ruſcino, dite maintenant Caſtel Rouſſillon, *voyez Perpignan.*

Le comté de *Conflent*, eſt ainſi nommé à cauſe du grand nombre de fontaines & de torrents qui ſe jettent dans la rivière de la Tet. Il eſt ſitué dans les montagnes, & borné au levant par le comté de Rouſſillon, au couchant par le comté de Cerdagne, au ſeptentrion par le Languedoc, & au midi par le haut Valeſpir & la Catalogne. Ville-Franche, qui en eſt la capitale, a été fondée en 1105, par Raymond, comte de Cerdagne & de Conflent, qui lui donna pluſieurs franchiſes. Elle eſt appellée dans les titres de ce temps-là, *Villa-libera.* Il y a deux autres villes dans le Conflent, ſavoir, Prades & Vinca.

On peut diviſer tout le Conflent en montagnes, collines & vallées.

Les vallées, qui ſont preſque toutes arroſées par un ruiſſeau ou une petite rivière, ne le cèdent point en fertilité aux meilleurs endroits de la plaine de Rouſſillon. Ces rivières auſſi bien que les petits ruiſſeaux qui les forment, tant qu'ils coulent dans le pays montagneux, ſont très-fécondes en truites.

Les collines du Conflent ne produiſent ordinairement que du ſeigle, & ſont en partie plantées de vignes dont le vin eſt beaucoup moins fort que celui du comté de Rouſſillon.

Les montagnes y ſont communément couvertes de pins, de ſapins & de bois taillis, il y en a peu dont la roche ſoit pelée.

On trouve même dans le ſommet de ces montagnes, de grandes plaines couvertes partout d'une verte pelouſe émaillée de toutes ſortes de fleurs, & arroſées de quantité de fontaines. On y entretient beaucoup de troupeaux. C'eſt dans ce pays que ſe trouve le Canigou, dont nous avons parlé plus haut. Cette montagne eſt non ſeule-

ment la plus grande & la plus haute de toute la province de Roussillon, mais encore la plus élevée de toutes les Pyrénées; la cime en est couverte de neige pendant sept mois de l'année; il y a même des fentes exposées au nord, dans lesquelles il y a des glaces qu'on croit aussi anciennes que le monde. On voit cette haute & vaste montagne à plus de 30 lieues, tant du côté de France que du côté d'Espagne; il y croît quantité de simples & des plus rares qu'on transporte de temps en temps au jardin royal de Montpellier. On y trouve de grandes cavités & même des indications extérieures, qui font conjecturer qu'il pourroit y avoir des mines riches. L'ouverture appellée de *Bernadelle*, qui se trouve dans le haut Valespir, conduit dans une espèce de labyrinthe, souterrain formé par un grand nombre de galeries & de cavités qui se communiquent, & dans lesquelles on se perdroit sans le secours d'une corde qu'on attache à la porte avant d'y entrer. L'étendue de cette mine, son élévation, l'art avec lequel elle est formée, l'azur & l'or qu'on y voit luire dans les veines du roc, font présumer que les Romains y avoient fait travailler.

Il y a dans les montagnes du Conflent six ou sept forges, & autant dans celles du Valespir. Les unes & les autres ne travaillent qu'avec la mine qu'on trouve en abondance dans les mines de ces montagnes.

Les bains minéraux de Vernet au pied du mont Canigou, sont moins salutaires que ceux d'Arles; le vaisseau en est aussi beaucoup plus petit & moins beau: il n'y a rien qui indique un ouvrage des Romains.

On comprend ordinairement dans le Conflent le *Capsir*: c'est une petite contrée située au nord-ouest du Conflent, & féconde en pâturages. Elle contient sept à huit communautés. Le principal lieu s'appelle *Puyvalador*.

La *Cerdagne* est ainsi appellée de la déesse Cerès, qui étoit anciennement révérée dans cette contrée. Cette divinité avoit un temple célèbre à *Puycerda*, qui en est la capitale & qui s'appelloit à cause de cela *Podium Cereris*. Ce pays est fertile en seigle, & c'est presque la seule denrée qu'il produit.

La plus grande partie de ce comté & notamment Puycerda, est sous la domination du roi d'Espagne. La partie, qui

appartient à la France, eſt terminée au levant par le comté de Conflent, au couchant par la Cerdagne Eſpagnole & la vallée de Cars, au midi par Catalogne la & au ſeptemtion par le Capſir. Le lieu qui lui ſert de capitale s'appelle *Salagouſe*.

Le climat y eſt plus froid que dans le comté de Conflent; il n'y a pas de vignes; les vallées y ſont fertiles en pâturages, & on y nourrit des chevaux d'Eſpagne bâtards aſſez jolis & d'un bon ſervice. La Cerdagne eſt beaucoup plus élevée que le Conflent; auſſi l'air y eſt-il plus vif, & l'hyver y eſt ſi rude que la plupart des années la terre y eſt couverte de neiges pendant deux ou trois mois.

On comprend ordinairement dans la Cerdagne la vallée de Carol; cette vallée eſt ſituée au couchant de la Cerdagne françoiſe, tirant néanmoins vers le nord. C'eſt le même climat & la même qualité de terroir que le reſte de la Cerdagne.

Pour ce qui eſt du gouvernement eccléſiaſtique, les trois comtés de Rouſſillon, Conflent & Cerdagne, ſont compoſés d'environ 189 paroiſſes. Celle de Tautavel & de Vingrau dans le comté de Rouſſillon ſont de l'archevêché de Narbonne. Il y en a ſept dans le Capſir qui ſont du diocèſe d'Aleth. Celles qui compoſent la Cerdagne françoiſe & la vallée de Cars ſont du diocèſe d'Urgel. L'abbaye régulière de S. Michel de Cuxa, en françois *Cujan*, a juriſdiction Eſpagnole dans environ 15 paroiſſes du Conflent; l'abbaye d'Arles ſur ſix autres dans le Valeſpir. Les 140 reſtantes compoſent le diocèſe d'Elne, transferé à Perpignan.

Elne eſt l'ancienne *Illeberis* où campa Annibal, lorſqu'il paſſa en Rouſſillon. *ad Illeberim caſtra locat.*

Cette ville changea de nom au commencement du IV. ſiècle, à l'occaſion de la forteresſe qu'on y conſtruiſit & qui fut appellé *Caſtrum Helenæ*, du nom de la mere du grand Conſtantin. C'eſt-là que fut aſſaſſiné & inhumé l'empereur Conſtans un des fils du grand Conſtantin, lorſqu'il fuyoit après avoir été vaincu dans les Gaules par le tyran Nayame.

La ville d'Elne fut pillée & preſque ruinée dans l'expédition que Philippe III, roi de France fit en Catalogne,

en 1285. Elle fut réparée auſſi-tôt après. Les Sarraſins détruiſirent l'égliſe cathédrale qui étoit conſtruite dans la ville baſſe. On la rétablit dans la ſuite dans le fort de la ville haute. Beranger qui en étoit alors évêque & qui avoit été à la terre ſainte, la fit conſtruire ſur le modèle de celle de Jeruſalem.

Le comte *Gaufredus*, ayant fait un voyage de dévotion à ſaint Jacques en Galice, ſe rendit delà à Merida en Portugal, d'où il rapporta les corps de ſaintes Eulalie & Julie, qu'il donna à l'égliſe d'Elne.

La réſidence de l'évêque & du chapitre d'Elne, a été transferé depuis près de deux ſiècles dans l'égliſe de ſaint Jean de Perpignan. La bulle de tranſlation eſt du premier Septembre 1601. L'évêque & le chapitre gardent néanmoins le titre d'évêque & chapitre d'Elne, ſans doute parce que la bulle ne porte que la tranſlation de la réſidence & non celle du titre.

Il y avoit à Perpignan, du temps des rois d'Eſpagne, un tribunal de l'inquiſition, dont l'exercice immédiatement après la paix des Pyrénées fut reſtreint par la réponſe du roi au cahier, qui lui fut préſenté alors par le conſeil ſupérieur, à l'inſtance de l'inquiſiteur de Toulouſe & de Carcaſſone, & qui par conſéquent a été entièrement aboli. Cependant l'évêque a le titre de grand Inquiſiteur, par un brevet du roi, ſans bulle, & en cette qualité il jouit des revenus de l'inquiſition, qui conſiſtent en quelques cenſives & menue prébende dans chaque chapitre & dans chaque communauté de prêtres. Ce prélat a encore comme évêque deux canonicats de la cathédrale; il perçoit de plus des droits aſſez conſidérables pour les expéditions de ſon greffe. Avec tout cela l'évêché ne vaut pas plus de 14 mille livres de rente. La taxe en cour de Rome eſt de 1500 florins.

Le chapitre de la cathédrale eſt compoſé de quatre dignités, ſavoir, l'archidiaconé du Rouſſillon, qui vaut 1200 livres, l'archidiaconé de Conflent, qui vaut 1100 livres, l'archidiaconé du Valeſpir qui rapporte 600 livres, & la ſacriſtie majeure qui rapporte 1500 livres. Les canonicats valent environ 900 livres, dont la plus grande partie provient du caſuel. Ils ſont au nombre de 21 effectifs, ſans ceux que l'évêque poſſéde. Le chapitre nomme à 14,

l'évêque à quatre, les trois autres sont du patronage de l'archidiacre de Roussillon, de l'archidiacre de Conflent, & du sacristain majeur. Celui auquel nommoit l'archidiacre de Valespir fut réuni à l'inquisition quand elle fut établie. L'évêque est collateur libre des dignités, à l'exception de l'archidiaconé du Roussillon, qui étant la première dignité après l'évêque, est à la disposition du pape, comme dans presque tous les pays d'obédience. Les cures du diocèse d'Elne sont partagées en douze archiprêtrés. La moindre avec le casuel vaut 600 livres, il y en a quelques-unes qui approchent de 3000 livres de rente.

Il y a dans l'église de la Réal de Perpignan un chapitre de collégiale, composé de 14 chanoines & d'un abbé qui a les honneurs épiscopaux, & 2 à 3000 livres de revenu. Ils étoient anciennement chanoines réguliers de saint Augustin, & ils avoient leur résidence à Espira, au bord de l'Agly, à une lieue de Perpignan. L'évêque d'Elne est nommé à cette abbaye, à la charge de la faire réunir à son évêché. La taxe en cour de Rome est de 400 florins.

L'ordre de saint Benoît a des abbayes riches & célébres dans la province de Roussillon.

La principale est l'abbaye de saint Michel de Cuxa; cette abbaye appartient aux Bénédictins non reformés. Les religieux y vivent en leur particulier : ils ont chacun leur maison, en outre la place monacale qui vaut 500 livres, ils ont la plupart des offices claustraux qui rapportent depuis 300 jusqu'à 3000 livres. L'abbé est régulier avec 10000 livres de revenu; il a les honneurs épiscopaux & juridiction quasi épiscopale sur environ 15 paroisses, dont il est aussi seigneur; il tient son synode & approuve pour la confession, en sorte qu'à l'ordination & confirmation près, il jouit dans son territoire des pouvoirs des évêques; il a 10000 livres de revenu. La taxe en cour de Rome est de 200 florins.

L'abbaye d'Arles est la seconde du Roussillon, elle est bâtie à Arles, petite ville dans le haut Valespir. On voit à la porte de l'église une tombe de pierre, posée sur quatre petits pieds d'estaux & isolée de tous côtés; elle est couverte d'une grande pierre qui est attachée avec des bandes de fer, & qui la bouche parfaitement hormis dans un coin

où elle laisse une ouverture suffisante pour y insinuer un linge que l'on retire mouillé. Les habitans du pays regardent cela comme un miracle, & cette eau comme un spécifique contre les fièvres. Lorsque l'eau tarit, ils disent que la province est menacée de quelque calamité. Ils attribuent cette source miraculeuse aux saints Abdon & Sennin, dont on prétend avoir les corps dans ce monastère. Cette abbaye appartient aux Bénédictins non réformés. L'abbé doit être régulier, & a juridiction quasi épiscopale, comme l'abbé de saint Michel, sur sept paroisses, dont il est pareillement seigneur temporel. Le roi a nommé à cette abbaye M. l'évêque de Perpignan, à la charge qu'il la feroit réunir à son évêché. Elle est taxée à 400 florins & vaut environ 7000 livres de rentes.

A l'abbaye d'Arles, est réunie à celle de saint André de Surede, située à une petite lieue de la ville d'Elne.

L'abbaye de saint Martin de Canigou, ainsi nommée parce qu'elle est construite sur le mont Canigou dans un endroit désert & affreux. On garde dans cette abbaye le corps de saint Galderic, qui est en grande vénération dans tout le Roussillon, & est le second patron du diocèse d'Elne. Les habitans l'implorent pour avoir de la pluie, & on porte son corps à Perpignan en grande cérémonie, avec un concours prodigieux de peuple dans un temps de sécheresse. Cette abbaye appartient encore aux Bénédictins non réformés; l'abbé qui est régulier a les honneurs épiscopaux avec 5000 livres de revenu.

L'abbaye de saint Genis des fontaines, est située dans le bas Valespir à une lieue & demie de la mer. Cette abbaye est possédée par les Bénédictins de la congrégation de Valladolie. Les religieux y vivent en communauté. L'abbaye peut valoir 6000 livres de revenu.

Pour le gouvernement militaire de Roussillon, le roi a dans cette province un gouverneur qui a les mêmes droits, honneurs & attributs que les gouverneurs des autres provinces. Il est de plus chef du conseil souverain de Roussillon, auquel il préside à l'instar du gouverneur du Dauphiné, qui est chef du parlement. Il est en outre chef de la capitainerie ou milice des enrollés; il a encore une compagnie de 50 gardes à cheval. Il donne les commissions

des canoniers des places de la province, qui sont aussi membres de la Capitainerie.

Ceux qui la composent sont exempts des impositions extraordinaires, & fixés à une somme modique pour la capitation. Ils ont divers privilèges, & ont leur juge particulier, dont les appels ressortissent à un tribunal composé du premier président, & du doyen des conseillers du conseil supérieur du Roussillon.

Il y a en Roussillon un lieutenant-général de la province, qui en l'absence du gouverneur a la même autorité que lui, commande la même capitainerie & préside au Conseil supérieur.

Outre les ingénieurs particuliers qui font leur résidence, dans chaque place du Roussillon, il y a encore un directeur général des fortifications.

Il en est de même pour l'artillerie, un lieutenant du grand maître a l'inspection générale de toutes les munitions de guerre de la province.

Il y a dans la province de Roussillon huit places de guerre, qui forment autant de gouvernemens particuliers. Ces places sont Perpignan, Salces, le fort des Bains, Prats de Mouillou, Ville-Franche & Mont-Louis.

Perpignan est une assez forte place, commandée par une citadelle encore plus forte.

Le gouvernement de Collioure, est composé de la ville & citadelle de même nom, du fort saint Elme & d'un fort au port Vendres.

Il y a à Collioure un petit port ou bassin, qui n'est bon que pour les tartanes & autres petits bâtimens.

Le fort saint Elme est situé sur la pointe d'un rocher, à une demi-lieue de Collioure vers l'Espagne.

Le port Vendres, est situé à une demi-lieue de Collioure vers le midi : il s'appelle port Vendres à cause du temple de Venus, qui étoit du temps des Romains au voisinage de ce port.

Ce port est assez bon pour les galères, & les vaisseaux majeurs y sont en sûreté : il est dominé par un fort.

Bellegarde peut passer pour une place imprenable : elle est située sur une montagne qui n'est commandée par aucun endroit ; elle commande le principal passage du Rous-

fillon en Eſpagne, appellé le Col de Portus. M. le maréchal de Vauban, ſous le regne de Louis XIV, y a fait bâtir une magnifique forteresſe.

Salces, eſt une forteresſe ſituée dans la plaine à l'entrée du Languedoc dans le Rouſſillon. Les Eſpagnols la firent bâtir pour faire face à Leucate, qui étoit la dernière place de France lorſque le Rouſſillon appartenoit à l'Eſpagne. Il y a de beaux ſouterrains.

Prats de Mouillou, eſt une petite ville du Valeſpir ſur la rivière du Tech. Cette ville eſt aſſez bien fortifiée; elle défend un des paſſages qui vont du Rouſſillon en Eſpagne. On fabrique dans cette ville de gros draps & en aſſez grande quantité, pour en fournir dans une bonne partie de la province.

Le fort des bains, eſt un petit château ſitué au haut d'une colline, ſur le chemin de Ceret à Arles dans le haut Valeſpir. Son nom vient des bains d'eaux minérales, qui ſont au deſſous de cette forteresſe. Louis XIV. le fit conſtruire pour contenir cette contrée, qui s'étoit revoltée lorſqu'on impoſa la gabelle en Rouſſillon.

Ville-Franche eſt la ville capitale du comté de Conflent: elle eſt ſituée entre une montagne & la rivière de la Tet ſur le grand chemin de Cerdagne. Les fortifications en ſont médiocrement bonnes; ſur une élévation au-delà de la rivière eſt ſitué un petit château qui la défend.

Le Mont-Louis, eſt une place très-forte ſituée ſur une montagne à l'entrée de la Cerdagne: elle eſt l'ouvrage de M. de Vauban.

Le Rouſſillon, a pour la garde de ſes places 55 compagnies de milices, levées par ordonnance du 1. mai 1756, dont 20 compagnies de 50 hommes forment le régiment de Perpignan, 34 compagnies de 40 hommes forment trois bataillons diſtribués dans pluſieurs places, & une compagnie de 50 hommes eſt en garniſon au château de Salces.

Lorſque le roi eſt en guerre avec l'Eſpagne, il leve des Miquelets dans toute la province de Rouſſillon. Les Miquelets autrement appellés fuſiliers des montagnes, ſont des troupes partagées par compagnies & par bataillons comme le reſte de l'infanterie. Leur fort eſt de ſe battre dans

les forêts, les montagnes & les terreins coupés. Ils sont très-agiles pour courir & sauter, & ils tirent avec la dernière justesse. Les soldats y deviennent officiers par ancienneté : ils ont dans chaque compagnie, au lieu de tambour, un soldat qui donne d'un cor qui n'est autre chose que la coquille d'un limaçon de mer.

Leurs armes étoient dans la pénultième guerre un fusil qu'ils appellent *Escopette ;* des pistolets avec diverses baïonnettes qu'ils portoient à la ceinture : ils avoient une chaussure faite d'un tissu de fiscelle, appellée *espardilles ;* leurs culottes étoient extrêmement larges & ouvertes au genou. Ils portoient pour coëffure un bonnet de laine rayée en cercles de diverses couleurs : ils avoient une large casaque de couleur grise, sous laquelle ils portoient leur petit havresac. Ils n'avoient ni tente ni équipage, & ils couchoient toujours en pleine campagne ; mais dans les derniers temps on les a habillés & armés à peu près comme l'infanterie Françoise. Ils ont été d'un grand secours dans les dernières guerres pour resserrer les places de Savoye, envelopper les fanatiques dans les montagnes des Cévennes, & pour garder les lignes en France en temps de contagion.

Le roi a encore une ressource en Roussillon dans les cas extrêmes, soit pour son service, soit pour la sûreté des pays : tous ceux qui sont en état de porter les armes sont obligés de marcher en vertu des criées que fait faire le commandant de la province. Ces sortes de milices s'appellent les soumettans.

Quant à l'administration de la justice, il n'y a communément dans la province que deux degrés de juridiction ; celui des cours subalternes & celui du conseil supérieur. La justice subalterne appartient au roi & aux seigneurs bannerets.

Les seigneurs bannerets exercent la leur, par le moyen d'un bailli pour les affaires de petite police, & d'un juge pour les procès.

Les siéges royaux sont la cour du Domaine ; les trois vigueries du Roussillon, de Conflent & de Cerdagne ; le bailliage de Perpignan & la juridiction des consuls.

La juridiction du domaine n'est exercée que par un

commiſſaire qui a été pris juſqu'ici parmi les officiers du conſeil ſupérieur : elle a ſon procureur du roi. Ce commiſſaire eſt juge ordinaire des lieux où le roi eſt ſeigneur, à l'exception de Collioure & de Thouy, qui relèvent du bailliage de Perpignan ; il connoît de tout ce qui concerne les domaines du roi, les eaux & forêts, & les chemins publics.

La viguerie eſt proprement ce que l'on appelle ailleurs la ſénéchauſſée, avec cette différence qu'il n'y a qu'un ſeul juge, qui eſt l'aſſeſſeur du viguier, lequel eſt officier d'épée & chef de cette juriſdiction, comme le ſénéchal l'eſt de la ſénéchauſſée. Il eſt regardé comme le chef de la nobleſſe, & ſi elle étoit commandée, il marcheroit à la tête ; au ſurplus les droits de cet officier ne ſont pas réduits, comme ceux des ſénéchaux, à de ſimples droits honorifiques : il exerce une inſpection ſur les communautés & ſur leurs affaires, l'élection de leurs officiers & leur adminiſtration ; il tient même la main à la police, c'eſt ſans doute la raiſon de l'uſage obſervé dans cette province, ſuivant lequel le viguier eſt ſubdélégué né de l'intendant, & il en exerce les fonctions ſans aucune fonction de l'intendant ; comme il eſt pareillement chargé par le commandant de l'exécution de pluſieurs ordonnances relatives à ſon office.

Le bailliage de Perpignan eſt une juriſdiction particulière dans cette ville, à la tête de laquelle il y a pareillement un officier d'épée, appellé le *Baille ;* il a, ſur les communautés d'arts & métiers, & ſur les roturiers de la ville de Perpignan, la même autorité que le viguier ſur les communautés de la viguerie.

Il exerce auſſi, par uſage, les fonctions de ſubdélégué de l'intendant pour tout ce qui concerne les corps d'arts & métiers de ladite ville. Cet officier a deux aſſeſſeurs de ville, appellés juges de baille, par devant leſquels doivent ſe porter toutes les conteſtations des roturiers & de ceux qui ne jouiſſent pas des privilèges de la nobleſſe. Les deux juges de baille n'en font à proprement parler qu'un ſeul ; ils partagent entr'eux les procès, & ſi l'on en a établi deux, ce n'eſt qu'à cauſe de la multitude des

affaires : ils connoiſſent auſſi des cas royaux & privilégiés, commis dans la ville par les roturiers.

Le juge de viguier & les juges de baille de Perpignan ont un avocat & un procureur du roi, communs aux deux juriſdictions, & ces juges le prennent mutuellement pour aſſeſſeur dans les affaires criminelles.

La juriſdiction conſulaire de toute la province de Rouſſillon a ſon tribunal à Perpignan ; elle connoît de tout ce dont connoiſſent les autres juriſdictions conſulaires du royaume. Elle a trois juges, l'un du corps de la nobleſſe, l'autre du corps des mercadiers, & le troiſième du corps des marchands : ils changent tous les ans, & ils jugent avec l'aſſiſtance d'un aſſeſſeur.

Il y a dans la plupart des villes & villages du Rouſſillon un bureau, dit des ſobrepoſats : il eſt compoſé de deux notables payſans qu'on change tous les ans, qui jugent en ſe tranſportant ſur les lieux des dommages faits par les hommes & les beſtiaux aux fruits pendans & aux travaux de la terre. Le baille de Perpignan, avec l'aſſiſtance d'un avocat, a droit de réformer les jugemens des ſobrepoſats de Perpignan : ils ne connoiſſent néanmoins les uns & les autres que du pourfait & de la valeur du dommage.

Les appels de toutes ces juriſdictions ſont portées à la cour ſupérieure.

Le conſeil ſupérieur, outre le gouverneur de la province & le lieutenant général qui ont droit d'y préſider, eſt compoſé d'un premier préſident, d'un ſecond & troiſième préſident, d'un conſeiller clerc & de huit conſeillers laïcs, d'un procureur général & de deux avocats généraux. Il y a un greffier en chef, un premier huiſſier, & quatre *alguazils*, eſpèce d'officiers chargés de l'exécution des ordres & des jugemens du conſeil ſupérieur.

Les préſidens du conſeil ſupérieur jouiſſent de la qualité de préſidens à mortier. (Elle leur eſt donnée dans leurs proviſions, quoique par l'édit de création elle ne leur ſoit point attribuée.)

Les gabelles, le tabac & les fermes générales ont en Rouſſillon leurs juges particuliers, dont on peut appeller

au conseil supérieur ; & le visiteur des gabelles y a, contre l'usage des autres provinces du royaume, séance & voix délibérative habituellement ; ce qui lui fait prendre la qualité de conseiller honoraire, & le fait regarder comme membre de cette compagnie : il y siège après tous les conseillers.

La maréchaussée y a son juge qui connoît souverainement des cas prévôtaux, assisté des gradués. Le conseil souverain juge les compétences entre la maréchaussée & les juges ordinaires.

Au surplus la province de Roussillon est régie par le droit écrit ; ce qui n'empêche pas qu'elle n'ait son droit municipal, qui est compris dans les constitutions de Catalogne. Ces constitutions ne sont autre chose que le recueil des loix & ordonnances faites par les rois d'Arragon, la plupart dans les cours ou états.

ROUSSINES, paroisse de l'Angoumois, près des confins du Périgord ; à 2 ou 3 lieues au levant d'hiver de la Rochefoucault, & à 4 ou 5 au levant d'Angoulême ; diocèse & élection de cette ville : on y compte environ 1000 habitans. Il y a une forge dont le fer est doux, facile à la fonte & très-maniable : on en emploie une grande partie à l'arsenal de Rochefort.

ROUTOT, bourg du Roumois, dans la haute Normandie, situé au milieu de ce petit pays, dans une campagne fertile en bons grains ; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de S. Romain : on n'y compte que 200 habitans. Son église paroissiale est dédiée à S. Jean. Il s'y tient un grand marché tous les mercredis, & deux foires par an ; l'une à la S. Jean, l'autre à la S. Barthelemi : c'est l'abbesse de Montivillers qui en est dame.

ROUTOT, bourg & baronnie du Roumois dans la haute Normandie, à deux lieues & demie au midi de Caudebec, & à cinq & demie au couchant de Rouen ; diocèse, parlement & intendance de cette ville, élection de Ponteau-de-mer, sergenterie de la Londe ; siège d'une haute justice : on y compte 800 habitans. Il s'y tient un gros marché pour le bétail.

ROUVRAY, bourg du duché de Bourgogne ; diocèse

d'Autun, bailliage & recette d'Avalon : il eſt ſitué ſur la route de Dijon à Auxerre, à environ deux lieues au levant d'hiver d'Avalon. On y compte environ 500 habitans. Cette communauté a une mairie pour les affaires économiques, & des manufactures de draps & de ſerges. Il y a foire & marché.

Il ſe rencontre dans cet endroit du granite d'un grain fin, qui imite fort le granite antique.

ROYAN, ville de Saintonge, ſur la rive droite de la Gironde, près de l'embouchure de ce fleuve, à 4 lieues au midi de Brouage, & à 8 au-deſſous de Blaye; diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte environ 2700 habitans. Cette ville eſt fameuſe par le ſiège que les Huguenots y ſoutinrent contre Louis XIII. C'eſt un marquiſat appartenant à la maiſon de Trémoille : cette ville ayant été détruite dans les guerres civiles, il n'y reſte qu'un des fauxbourgs avec quelques ruines de fortifications. Il y a une égliſe paroiſſiale, un couvent de Récollets & un petit hôpital.

Ce lieu eſt fameux par les excellentes ſardines qu'on y pêche en tout temps, quoiqu'il y ait des ſaiſons où elles ſont plus grandes & plus graſſes que dans d'autres. On trouve ſur les côtes de ſon territoire des pierreries plus dures & plus belles que celles d'Alençon.

ROYANEZ (le) petit pays du bas Dauphiné, avec titre de marquiſat; ſitué le long de la rive gauche de l'Iſère, dans le diocèſe de Grenoble. Il peut avoir ſix lieues de longueur, ſur quatre de largeur; Pont-de-Royans en eſt le chef-lieu. Cette ville avoit autrefois le titre de principauté, mais aujourd'hui elle n'a plus que celui de marquiſat. Les habitans du Royanez ſont exempts de taille par une conceſſion des Dauphins.

ROYAULIEU, abbaye de filles de l'ordre de ſaint Benoît, dans le diocèſe de Soiſſons, non loin de Compiègne : elle a été fondée en 1150, à S. Jean-au-bois, au milieu de la forêt de Compiègne, par Louis VII; mais elles ont changé de maiſon avec les chanoines réguliers de Royaulieu, où elles demeurent à préſent.

ROYAUMONT, abbaye d'hommes, ordre de Cî-

teaux, sur le ruisseau de Baillon, non loin de son embouchure avec l'Oise, à une lieue au couchant d'été de Lusarches, & à la même distance au levant d'été de Beaumont: dans le diocèse de Beauvais. Elle a été fondée au mois de janvier de l'an 1227 par S. Louis, pour 114 religieux. Ce prince venoit souvent résider dans ce lieu, y servoit les malades, & mangeoit dans le réfectoire. Cette abbaye vaut environ 11 à 12000 livres à son abbé. La taxe en cour de Rome est de 268 florins.

ROYE, ville de la haute Picardie dans le Santerre, qui a eu le titre de baronie, & a donné son nom à l'une des plus illustres maisons de Picardie, fondue dans celle de la Rochefoucauld, dont une branche a pris le nom.

Cette ville, autrefois très-forte, a essuyé onze sièges. Elle est à 4 lieues de Montdidier, 2 de Nesles, 5 de Noyon, 7 de Péronne & de Compiègne, 9 de S. Quentin, 10 d'Amiens, & 22 de Paris. C'est un gouvernement de place sous le gouvernement général de Picardie; le siège d'un baillage, où l'on suit la coutume de Péronne, ressortissant au présidial de Laon, d'un grenier à sel, d'une subdélégation, & d'un corps de ville qui perçoit des droits d'octrois sur le détail des vins, & un autre droit de 8 deniers sur tous les grains qui se vendent dans les marchés par d'autres que par les bourgeois. On y compte environ 2500 habitans.

Dans la ville de Roye il y a une église royale & collégiale, sous l'invocation de S. Florent, dont le chapitre, qui a un premier degré de juridiction spirituelle, est composé de 18 chanoines nommés par le roi, excepté le doyen & le principal qui sont élus par le chapitre, & confirmés par l'évêque d'Amiens: le chapitre nomme encore aux 15 chapellenies de son église.

Outre ce chapitre, il y a 4 paroisses, 4 couvens tant de Religieux que de religieuses, un hôpital de la charité desservi par des freres de l'institut de S. Jean de la Croix, & qui n'a que 10 lits, un Hôtel-Dieu pour les femmes & un collège.

La compagnie de chevaliers de l'arc de Roye est composée d'un colonel, d'un capitaine, d'un lieutenant & de 22 chevaliers.

On fait beaucoup de bas de laine dans cette ville tant à l'aiguille qu'au métier : ils ont l'inconvénient de rétrécir considérablement au premier lavage, au point qu'ils ne peuvent plus servir aux mêmes personnes ; il seroit fort à désirer qu'on perfectionnât cette fabrique qui pourroit devenir fort utile.

Il s'est établi à Roye, au mois d'octobre 1760, une école de filature de coton, en faveur de laquelle les officiers municipaux accordent aux femmes & aux filles qui s'y adonnent, tous les secours qui dépendent d'eux. Elles sont instruites & logées *gratis*, & n'ont à se fournir qu'un lit garni & la nourriture pendant le séjour qu'elles y font.

Il ne leur faut guère plus de six semaines ou de deux mois pour être en état de travailler seules. Alors elles retournent chez elles, & instruisent les autres femmes & filles de leur paroisse, & toutes rapportent leur coton filé à la personne de Roye qui est pour ce commise, & qui les paye comptant : cette même personne leur avance le coton.

Lorsque les fileuses sont instruites, elles peuvent gagner depuis 8 jusqu'à 15 sols par jour : en s'occupant de tout autre travail, elles ne pourroient pas tirer cet avantage de leurs journées. Il se délivre tous les ans trois prix en argent, qui sont adjugés aux ouvrières qui ont fait le fil le plus fin & le plus égal.

Les femmes & filles qui veulent avoir entrée dans cette école, sont tenues d'apporter des certificats de leur curé & de leur syndic.

On tient une foire à Roye tous les ans, le lendemain de la Quasimodo, une autre le 20 septembre ; un marché franc le dernier mercredi de chaque mois, & le marché ordinaire les lundis, mercredis & vendredis.

ROZIÈRES-AUX-SALINES. *Voyez* ROSIÉRES.

ROZOY, petite ville de la Brie Françoise, & gouvernement de place du gouvernement général de l'Isle de France ; diocèse de Meaux, parlement & intendance de Paris, chef-lieu d'une élection sur l'Ierre ; à 12 lieues au levant d'hiver de Paris. On y compte environ 800 habitans. Son église paroissiale est fort grande & bien bâtie : il y a un couvent de religieuses du tiers-ordre de Saint

S. Dominique. On y tient un grand marché tous les samedis.

Cette ville est un passage de troupe, & la plaine dans laquelle elle est située est fort fertile en grains.

Il y a à un quart de lieue un fort beau château nommé la *Forterelle.*

RUE, petite ville de la basse Picardie, dans le Ponthieu; élection d'Abbeville, diocèse & intendance d'Amiens. Malgré que cette ville soit à présent peu considérable, & que ses fortifications aient été rasées, c'est encore un petit gouvernement de place, dépendant du gouvernement militaire de Picardie; le chef-lieu d'un grenier à sel, & le siège d'un bailliage royal, ressortissant à la sénéchaussée d'Abbeville. Elle est située sur la petite rivière de Maye, à une lieue du Crotoy, deux de S. Vallery, cinq d'Abbeville, & six de Montreuil; au 19 degré, 12 minutes, 56 secondes de longitude, & au 50 degré, 16 minutes, 19 secondes de latitude. Des quatre églises parroissiales, qui sont tant dans la ville que dans ses fauxbourgs & banlieues, celle du S. Esprit est la plus belle: on y conserve un Crucifix miraculeux qui est l'objet d'un célèbre pélérinage. Il y a encore un couvent de Cordeliers, & un de religieuses de l'ordre de S. François, qu'on appelle *sœurs grises*: elles esservent l'hôpital. On y compte 14 à 1500 habitans.

Le terroir de Rue consiste en terres labourables dans lesquelles on sème des bleds & de l'avoine, en prés, pâturages & étangs. Son commerce consiste en poissons, moutons, laines, chevaux & autres bestiaux. Il s'y tient une foire le premier octobre, marché franc le premier mardi de chaque mois, & marché ordinaire tous les mardis & samedis.

RUEL, bourg du Mantois, au gouvernement général de l'île de France; diocèse, parlement, intendance & élection de Paris; à trois lieues un quart au couchant d'été de cette ville, sur la gauche de la route de S. Germain-en-Laye. On y compte environ 1900 habitans. Ce bourg est accompagné de trois châteaux, qui sont ceux de la Malmaison, de Busanval & de Fouilleuse: le premier est remarquable par sa situation avantageuse,

& les eaux qui font l'ornement du jardin qui eſt d'un très-bon goût : l'orangerie, la grande caſcade & les grottes méritent une attention particulière. On vient de conſtruire près de ce lieu de fort belles caſernes, pour ſervir de logement aux Suiſſes : elles font un fort bel effet de loin.

RUFFACH, en François ROUFFACH, petite ville de la haute Alſace, ſur le ruiſſeau de Rotbach, un peu au-deſſus de ſon confluent avec la Lauch, à deux lieues au couchant d'été d'Enſisheim, & à environ la même diſtance au midi de Colmar ; diocèſe de Bâle, conſeil & intendance d'Alſace, le ſiège d'un bailliage. On y compte environ 500 habitans.

RUFFECQ, petite ville, avec titre de marquiſat, dans l'Angoumois ; ſituée ſur le ruiſſeau de Lieu, un peu au-deſſus de ſon confluent avec la Charente, à une lieue au ſeptentrion de Verteuil, à ſept au même point d'Angoulême ; diocèſe & élection de cette ville, parlement de Paris, intendance de Limoges. On y compte 13 à 1400 habitans. Le ruiſſeau de Lieu, qui paſſe à Ruffecq, eſt rempli de truites que l'on eſtime les plus belles & les meilleures du royaume.

La terre & ſeigneurie de Ruffecq paſſe pour être la plus conſidérable de tout l'Angoumois, tant pour la juſtice qui comprend 32 paroiſſes, que pour les mouvances qui renferment plus de 50 terres nobles, & pour le revenu qui eſt de 18000 livres. Elle a une forêt dont les hauts bois ont été vendus juſqu'à 60000 livres.

RUGLES, bourg du pays d'Ouche dans la haute Normandie, ſur la Rille, 2 lieues au-deſſous de l'Aigle ; diocèſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſergenterie de Lire : on y compte 900 habitans. Il y a deux paroiſſes, Notre-Dame & S. Germain. Comme il y a une forge de fer, la plupart de ſes habitans travaillent en épingles & uſtenciles de fer. Il s'y tient un gros marché tous les vendredis.

C'eſt auſſi où ſe portent les épingles des manufactures de Conches & de l'Aigle. Il y a tous les ans une foire conſidérable qui ſe tient le 2 ſeptembre.

RUISSEAUVILLE, abbaye régulière d'homme de l'ordre de S. Auguſtin, ſituée près des ſources de la Lys, dans le comté d'Artois, à 2 lieues vers le midi de Renty, diocèſe de Boulogne. Cette abbaye n'eſt point taxée & rapporte environ 4000 livres à ſon abbé.

RUYS, preſqu'île de la baſſe Bretagne, ayant à peu près la forme d'un cornichon : elle eſt à 3 ou 4 lieues au midi de Vannes, & forme un port que l'on nomme *Morbihan*. Il y a un gouverneur pour cette preſqu'île & le château Sucinio, qui paſſe pour un des plus agréables ſéjours de la province. Elle a auſſi une juriſdiction royale, reſſortiſſante au ſiège préſidial de la ſénéchauſſée de Vannes. C'eſt dans cette île qu'eſt ſituée la célèbre abbaye de S. Gildas, que l'on nomme *S. Gildas-de-Ruys*, pour la diſtinguer de *S. Gildas-des-Bois*. Le bourg Sarſau en eſt le principal lieu.

RY, bourg du Vexin-Normand, dans la haute Normandie ; à 3 lieues au levant d'été de Rouen, entre Blainville & Vacueil, ſur la petite rivière, qui a ſa ſource à la fontaine Caillote ; diocèſe, parlement, intendance & élection de Rouen. C'eſt le ſiège d'une juſtice royale & d'un doyenné rural. On y compte 300 habitans. Il s'y tient tous les ſamedis un marché, & une foire à la S. Mathieu. Le ſeigneur du lieu préſente à la cure.

RYNEL, *dit* REYNEL, bourg du Vallage en Champagne, à 8 lieues au levant d'hiver de Joinville ; diocèſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont : on y compte environ 350 habitans. Au nord de ce bourg on voit dans l'eſpace de deux lieues les veſtiges d'une levée Romaine.

Fin du Tome V.

rce, depuis le commencement
rie, jusqu'à nos jours, repré-
fi[s] d'après les deſſins de Lejeune,
David, 4 vol in 4. 60 l.
Louis, par Joinville, in-
lition. 15 l.
ſons de Paris & des départ-
igée par Nougaret, Paris,
bl. in-12, avec 8 fig.
7 l. 10 ſ.
amille, par Dorſan, 2 vol.
11. 10 ſ.
lantes, ou le petit Bauhin,
libert, 2 vol. in-8. fig. 10 l.
nd Duché de Toſcane, ſous
ment des Médicis, 9 vol.
10 l.
ſophique de l'homme, in-8.
11. 10 ſ.
ſſemblée conſtituante, par
11. 10 ſ.
ale de Hongrie, depuis la
vaſion des Huns, juſqu'à
par M. de Sacy, 1780, 3
3 l.
Littérature d'Italie, 5 vol.
7 l. 10 ſ.
ncienne Grèce, traduit de
ar Carra, 6 vol. in-8. 18 l.
ucke, traduite de l'anglais,
de ſuite aux lettres d'un
américain, in 8. 2 l. 10 ſ.
ſophique & politique des
d'Angleterre, depuis la des-
s-Céſar, juſqu'à la paix de
. in-8. 9 l.
de l'Empire Britannique,
21. 10 ſ.
ſembres de l'académie fran-

la reine Marie & du roi Jacques VI, juſqu'à l'avénement de ce prince au royaume d'Angleterre, par Robertſon. 3 vol. in-12. 3 l.
Hiſtoire du Vicomte de Turenne, par Raguenet, in-12, fig. 1 l.
Hiſtoire de la vie de Henri IV, par M. de Buri, 4 v. in-12, *avec des portraits.* 4 l.
Hiſtoire des Inſectes utiles à l'homme, aux animaux & aux arts, par M. Buchoz, in 12. 1 l.
Hiſtoire du chevalier Grandiſſon, par M. Prévoſt, avec le portrait de Richardſon, 21 vol. in-18 4 l. 10 ſ.
Hiſtoire de la galanterie chez les différens peuples, 2 vol. in-18, fig. 16 ſ.
Hiſtoire de Saluſte, traduite par Beauzée, Paris, in-12. 2 l.
Hiſtoriettes & converſations à l'uſage des Enfans qui commencent à épeler, a lire couramment, & Lydie de Gerſin, ou hiſtoire d'une jeune anglaiſe, de 8 ans, par Mme. ce V, 3 vol. in-18. 1 l. 10 ſ.
Idem, 5 vol in-18. 2 l.
Idem, 2 vol. in-12, fig. 2 l. 10 ſ.
Homme (l') moral, par Leveſque, in-8. 1 l. 10 ſ.
Homme (del') & de la Femme, par de Lignac, 3 vol. in-12, fig. 4 l. 10 ſ.
Homme, (l') ou le tableau de la vie, par M. Prévoſt, 3 vol. in-18. 1 l. 1 ſ.
Homme (l') des Champs, par l'Abbé de Lille, fig. notes. in-18. 2 l. 15 ſ.
Idem, une ſeule fig. 1 l. 15 ſ.
Idem, ſans notes. 13 ſ.
Hymne au ſoleil, par Reyrac, in-8, Orléans, 1780. 2 l. 10 ſ.
Jacques le Fataliſte, 2 vol. in-8. 3 l. 10 ſ.
Jardins, (les) par l'abbé de Lille, in-18. fig. 1 l. 10 ſ.
Jardinier (le) d'Artois, ou la culture des jardins, par Bonnelle, Arras, 1766, in-8. 1 l. 10 ſ.
Jardinier (le) Fleuriſte, par Liger, in-12. 1 l. 10 ſ.
Jeune du monde, par M. A. T. Chevillard de la Pallue, 3 vol. in-12, fig. 3 l. 15 ſ.
Journal ſur la Météorologie, par J. A. de Luc, 2 vol. in-8, fig. 4 l.
Idylles & poëmes champêtres de Geſner, traduits de l'allemand, par Huber, in-12. 15 ſ.
Jean Hennuyer, évêque de Lizieux, drame par Mercier. in-8. 15 ſ.
Jeruſalem délivrée, poëme du Taſſe, traduit par Lebrun, 2 vol. in-18. 1 l. 5 ſ.

Special 91-B 179 v.5

THE GETTY CENTER LIBRARY